This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

76 i. 15.

DE

L'ANCIENNE FRANCE.

TOME SECOND.

2

A. Guyot, Imprimeur du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, N° 57

DE

L'ANCIENNE FRANCE

CONTENANT

L'Origine de la Royauté et de ses attributs, celle de la Nation et de ses différentes classes; — celle de la Pairie et des Pairs de France; des Grands-Vassaux; des Dignités civiles et militaires; des Offices et Emplois de la Couronne et de la Maison de nos Rois; — des Conseils du Prince, des Ministres d'Etat, des Ambassadeurs, du Cérémonial de la Cour; — l'Institution des titres de Duc, Marquis, Comte, Vicomte, Baron, Sénéchal, Vidame, Châtelain, Banneret, Chevalier, Ecuyer, etc.; — celle de la Noblesse militaire et chevaleresque; de la Noblesse de cléricature ou ecclésiastique; de la Noblesse de magistrature ou de robe (parlemens, cours souveraines; maîtres des requêtes, etc.); de la Noblesse municipale ou d'échevinage, dite *de cloche;* de la Noblesse par lettres d'anoblissement ou moyennant finance, etc.; — de la hiérarchie et des rangs, honneurs, droits, priviléges, prééminence, prérogatives et immunités attachés à chacune de ces catégories; — des Armes, Armoiries et Ordres de chevalerie; — des Lois somptuaires; — des recherches faites à diverses époques contre les usurpateurs de la Noblesse et des titres qui la caractérisent; — des Edits, Ordonnances, Lois répressives contre ces usurpateurs; des Jugemens de maintenue, et de la Jurisprudence en matière nobiliaire; — des Mœurs, Usages, Coutumes, Splendeur et Décadence de ces diverses classes, etc., etc.

PAR M. DE SAINT-ALLAIS.

TOME SECOND.

2

PARIS,

CHEZ L'AUTEUR, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 31.

1834.

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
- 3 MAR 1943

DE

L'ANCIENNE FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DES MINISTRES D'ÉTAT ET DU CONSEIL DE NOS ROIS.

Dans toutes les monarchies anciennes et modernes, il y a eu des Ministres, dont le devoir et les fonctions consistaient à soulager les Princes dans l'administration de leurs États et dans la conduite de leur gouvernement.

L'Empereur Auguste créa des Questeurs du palais, dont les fonctions consistaient à lire dans le Sénat les lettres et les édits du Prince, et Constantin leur fit rédiger par écrit les lois qui devenaient nécessaires à l'empire; il les regardait comme ses assesseurs et ses jurisconsultes, et ne faisait rien sans leur participation. « Un Questeur du palais, dit Cassiodore, dut être le « trésor de la renommée publique et l'arsenal des lois. « Il devait avoir une connaissance du droit et de la « langue dans laquelle il parlait, afin que la critique « ne pût rien trouver de répréhensible dans ce qui était « émané du Prince. » Le Questeur devait signer tous les rescrits impériaux, après quoi on les envoyait au Comte des dispositions, pour qu'il les fît transcrire et qu'il les gardât dans son chartrier.

La composition d'un ministère chez les Romains comprenait : 1° le Questeur du palais, 2° le Primicier des Notaires (1), 3° quatre Maîtres de portefeuille (*scrinium*), 4° le Comte des dispositions, 5° enfin un certain nombre de Référendaires, qui rendaient compte à l'Empereur des suppliques qui lui étaient adressées et des jugemens des tribunaux.

Chez les Francs, s'il n'y eut pas quatre Maîtres de portefeuille, il paraît certain qu'il y en eut deux au moins ; car, selon M. le Comte du Buat, il est parlé du *second portefeuille* dans le livre V de la Collection d'Aymoin.

Cependant, il est certain que, dans l'origine de notre monarchie, et sous la première race de nos Rois, c'étaient les grands-officiers de la Couronne qui, sans avoir le nom de Ministres ni de fonctionnaires à portefeuille, composaient le conseil du Prince, souscrivaient toutes les chartes, en faisaient l'expédition, et surveillaient l'exécution des lois et des ordres émanés du trône.

Ces grands-officiers de la Couronne étaient au nombre de sept ; six d'entre eux se mêlaient en général des affaires de l'État ; et le septième, particulièrement de celles du Roi et de sa maison. Voici leurs titres et leurs fonctions :

1° Le Maire du palais, dont le nom vient de

(1) *Notarii*, ainsi appelés, parce qu'ils étaient dépositaires des caractères de la signature des Empereurs, qu'on appelait *notæ*, parce qu'ils publiaient leurs mandemens et leurs ordonnances, qui commençaient ordinairement par : *Notum facimus* (Nous faisons savoir).

meyer, qui signifie, dans la basse Allemagne, surintendant, à quoi répond le mot latin *major*, était appelé *Præfectus palatii, Patricius, Major palatii, Præfectus aulæ Regiæ*, et *Major domûs*. Cet office était proprement le même que celui du Préfet du prétoire, qui avait toute la puissance sur les autres officiers en général et en particulier. Dion rapporte ces termes, dont l'Empereur Trajan se servit en donnant son épée à Licinius Surat : *Accipe, inquit, gladium quem pro me, si benè atque ratione imperavero, distingues. Sin minus, eo ad interitum meum utere. Cùm præficeret eum prætorianis cohortibus*, etc.

Cet officier disposait en France de toutes les affaires du dedans et du dehors, dit Éginard, et quelquefois même il était tuteur du Roi mineur, comme, par exemple, Landry, pendant la minorité de Clotaire II, fils de Chilpéric et de Frédégonde. Le Maire Éga fut aussi tuteur de Clovis II, fils de Dagobert Ier et de Nantilde.

2° Les Ducs, qui avaient le gouvernement des provinces, et qui en référaient au Conseil du Roi ; chaque Duc avait douze Comtes sous son autorité.

3° Les Comtes, qui étaient Gouverneurs des villes, comme les Ducs l'étaient des provinces, et qui étaient installés par les Ducs ; ils conduisaient les levées de leur gouvernement à la guerre et administraient la justice en personne en temps de paix : ils avaient des lieutenans qui rendaient la justice en leur absence, et qu'on appelait *vicarii* ou viguiers.

4° Le Comte du palais, *Comes palatii*, Grégoire de Tours le nomme *Major domûs Regiæ*. Cet officier

venait après les Ducs et les Comtes, et avait l'administration de la justice, le commandement et la surintendance sur tous les officiers de bouche. *Præfectus erat aulicis palatinis, Greg. Turon.*, lib. x, cap. xxix. Ce qui revient à l'office de Grand-Maître de France, qui avait sous lui le Grand-Échanson et le Grand-Panetier de France; et, plus anciennement, le Grand-Queux, office qui fut supprimé.

5° Le Comte de l'estable ou Connétable, *Comes stabuli.* Cet officier avait le gouvernement de ceux que Grégoire de Tours appelle *Custodes Equorum Regiorum.* Il fut remplacé par le Grand-Écuyer de France, qui avait commandement sur le premier et sur tous les autres écuyers, sur tous les officiers de la grande et de la petite écurie du Roi, et même sur les rois, hérauts et poursuivans d'armes.

6° Le Référendaire, *Referendarius.* Ce titre s'appliquait, sous la première race, à ceux qu'on a depuis appelé Chanceliers. La charge du Référendaire était de garder l'anneau où était le sceau du Roi. Grégoire de Tours dit: *Syggo Referendarius qui annulum Regis Sigiberti tenuerat, et à Childerico Rege ità provocatus erat, ut servitium quod tempore fratris sui habuerat, obtineret, ad Childebertum Regem, Sigiberti filium, relicto Chilperico, transivit.*

7° Le Chambrier ou Grand-Chambellan, *Camerarius.* Cet officier, sous les Rois de la première race, avait particulièrement soin de la personne du Roi, qu'il levait, couchait et habillait; en un mot, il avait soin de la chambre, et le commandement sur tous ceux qu'on appelait *camerarii* ou valets-de-chambre.

Cet office répondait à celui que les Romains appelaient *Præpositum sacro cubiculo,* qui portait le titre d'illustre, qu'on n'attribuait qu'aux officiers de la première classe de l'empire, et marchait après le Maître de la gendarmerie. *Post Magistrum militum inter illustres primos, quartus annumerabatur.* (*Leg. utim. Cod. de præp. sacr. cubic.*)

Mais, outre ces grands-officiers de la Couronne, il y avait encore des Seigneurs français qui avaient entrée dans le Conseil du Roi, et qui portaient le titre de *Conseillers*, titre qui était fort éminent, selon Hincmar, et qui s'éteignait par la mort du Souverain qui l'avait conféré.

Gontram, Roi d'Orléans et d'Austrasie, ayant désigné Childebert, son neveu, pour être un jour son successeur, le prit en particulier, et après lui avoir fait promettre qu'il ne parlerait à personne de ce qu'il allait lui dire, il lui indiqua ceux d'entre ses fidèles qu'il devait admettre dans son Conseil : *quos in consilio haberet;* et ceux qu'il en devait écarter, *aut sperneret à colloquio.*

Grégoire de Tours donne le titre de Conseiller à ce favori de Ragnachaire, Roi de Cambrai, dont Aymoin parle en ces termes : « Ragnachaire s'était donné « un *familier,* nommé Faron, homme d'une rare pru- « dence, à ce qu'il croyait; Faron l'avait tellement « aveuglé sur son compte, que lorsqu'on faisait quelque « présent au Roi, il en avait toujours sa part, et Ra- « gnachaire ne manquait jamais de dire : *Voilà qui est « pour moi et pour mon Conseiller Faron.* » Ce récit prouve deux choses : la première, que l'institution des

Conseillers était aussi ancienne que la monarchie; la seconde, que dès lors on les appelait indifféremment les *Conseillers du Roi*, ou ses *familiers*.

Sous les premiers Rois de la première race, les fonctions de Ministres ou de Conseillers devaient se borner à fort peu de choses, parce que l'administration de l'État était tout-à-fait militaire, et dirigée, sans cesse, vers les conquêtes; et lorsque les Gaules furent soumises, les Francs ne furent pas en assez grand nombre pour s'en approprier toutes les terres : ils n'en prirent que le tiers, qui fut divisé en *terres saliques*, en *bénéfices militaires* et en *domaines du Roi*. Les Gaulois, qui se soumirent, conservèrent le reste, et ce fut le plus grand nombre. Les *terres saliques* étaient celles qui échurent en partage à chaque Franc, et qui, par conséquent, devinrent héréditaires. Les bénéfices militaires étaient des terres qui demeuraient à l'État, et que les Rois devaient distribuer, pour récompenses viagères, à ceux qui en méritaient par leurs actions ou par l'ancienneté de leurs services. Les *domaines du Roi* étaient la part considérable qu'avait eue le Chef dans le partage général : cette part, dispersée dans tout le royaume, en plus de cent soixante lots, composait le principal revenu des Rois de la première et de la seconde race.

Ces partages faits, entre nos Princes et les Francs qui les avaient accompagnés dans la conquête, étaient le prix du sang que les compagnons de Clovis avaient versé; et l'esprit d'égalité que ces Francs avaient porté d'au-delà du Rhin ne put même s'effacer lorsque leurs Princes agrandirent leur territoire et prirent définitivement le titre de Roi; et les terres provenant de ce

qu'on appelait bénéfices militaires étaient considérées comme un *propre* de la nation, et non pas comme un *domaine* de la Couronne ou comme *fiefs* en relevant, ces deux termes étant postérieurs de plusieurs siècles à cette époque, où les Francs se rappelaient encore qu'ils avaient le droit de choisir leurs Capitaines et leurs Rois, comme le moyen le plus assuré d'éviter l'oppression.

« Ainsi, le Franc, quoique vivant sous l'autorité du « Roi, n'en était pas moins libre pour cela, puisqu'il « ne devait à la grace du Roi ni sa liberté, ni ses pos- « sessions, ni l'indépendance de sa personne, ni la « jouissance de ses biens, n'étant redevable de tous ces « avantages qu'à sa seule naissance de Franc, et à la « part qu'il avait prise à la conquête. »

Et, selon le même M. de Boulainvilliers, chaque Franc avait le droit de défendre sa personne, sa liberté, son bien, son intérêt, et généralement tout ce qui lui appartenait directement ou indirectement, contre les entreprises de qui que ce soit, fût-ce même contre le Roi personnellement.

Et il ajoute que, sous cette première race, les Fran- « çais étaient juges les uns des autres en matière cri- « minelle, et arbitres souverains de toutes les affaires « qui étaient portées à leur assemblée générale du « Champ-de-Mars, où le Roi venait présider. C'était, « en effet, la plus haute de ses fonctions, puisque, « dans l'établissement, il ne tenait d'autre rang que « celui de premier magistrat civil; modérateur des dé- « libérations communes et juge des causes ordinaires « étaient ses fonctions prescrites. »

L'origine et l'égalité de la condition et du partage

entre les Français ayant été prouvées, il en résulte que les conquérans de la Gaule, qui n'avaient point de maître direct, devaient du moins trouver dans l'assemblée commune de tous les membres de la nation, une puissance supérieure, sans laquelle nulle police intérieure ou extérieure ne peut subsister, qui leur fît observer les lois qu'ils s'étaient eux-mêmes imposées. Ce pouvoir ne s'étendait pas cependant jusqu'à faire perdre la vie à un Français : la loi commune pourvoyait si bien à sa sûreté, qu'il ne pouvait encourir de plus grande peine qu'une amende pécuniaire dans le cas d'un homicide, ou la privation de l'héritage salique, en cas de refus du service militaire ou de désobéissance formelle envers le Gouvernement. Mais de quelque espèce que fût l'accusation contre un Français, dès qu'elle intéressait son honneur, sa vie ou ses biens, elle n'était plus au jugement d'un particulier revêtu de quelque dignité que ce fût : la liaison naturelle de tous les membres avec le corps établissait la nécessité d'un jugement public, et ce jugement public était celui de l'assemblée générale de toute la nation au Champ-de-Mars.

La convocation de l'Assemblée du Champ-de-Mars était aussi ancienne que la monarchie; Clovis, converti à la foi chrétienne, déclare qu'il veut avoir l'avis des Grands et de l'armée; il publie un édit pour *la convocation publique du peuple.* Les Grands du royaume s'assemblent et les troupes se trouvent avec eux au lieu marqué pour l'assemblée; l'armée avait donc part aux délibérations.

Il ne se faisait aucune loi nouvelle sans le consente-

ment nécessaire et positif des peuples; et il n'y avait de lois pour la nation que celles qu'elle avait approuvées.

Il n'entrait pas au pouvoir du Roi d'entreprendre la guerre sans l'avis de la nation. Clovis II disait que le soin qu'il était obligé d'avoir de son royaume était pour lui un avertissement continuel d'appeler les Francs à l'examen et à la discussion des affaires publiques. Il n'en est point de plus importante qu'une déclaration de guerre; aussi voit-on les Rois mérovingiens employer les discours les plus pathétiques pour faire consentir les Francs à la guerre.

Ce ne furent donc pas les Rois de la première race qui cherchèrent à étouffer l'esprit de liberté et les droits acquis à leurs sujets; ils furent, au contraire, asservis eux-mêmes dans la suite par leurs premiers Ministres, c'est-à-dire, par les Maires du palais, qui, dans l'origine, n'étaient que des officiers temporaires, qui surent se rendre héréditaires depuis la mort de Dagobert II, et qui devinrent ainsi les Ministres nés de nos Rois et les commandans supérieurs de leurs armées: c'est pourquoi ils finirent par prendre le titre de *Dux Francorum*, *Dux et Princeps*, *Subregulus*.

L'administration de l'État et la conduite des armées, mises ainsi entre les mains des Maires du palais, réduisirent les derniers Rois de cette première race à un état de nullité absolue. Ils ne prenaient aucune connaissance des affaires, ne signaient et ne faisaient expédier aucunes chartes, aucunes lettres-patentes; le Maire du palais en commandait l'expédition au Chancelier, qui n'était chargé alors que du dépôt du sceau royal, et

les signait avec les autres grands-officiers de la Couronne.

Les Francs s'étaient réservés le droit d'élire le Maire ou le Général sous lequel ils voulaient combattre, et le Prince devait confirmer cette élection; mais, dans la suite, les Maires s'élevèrent à un tel degré d'autorité, qu'ils obligèrent les Rois de vivre du produit de leurs métairies, situées ordinairement au milieu des forêts, et où l'on tenait des haras, des bœufs, des vaches, des moutons, de la volaille, et où l'on cultivait des légumes; ce qui n'était pas consommé par eux et par les gens de leur suite était vendu pour faire face à leur entretien. Ils passaient leur temps à voyager d'une métairie à l'autre. Il n'y a aucun doute que certains d'entre eux n'eussent assez de caractère pour changer cette manière humiliante de vivre; mais la surveillance des Maires du palais, qui méditaient leur usurpation, les en empêcha et les tint constamment dans un état d'inaction qui finit par les faire mépriser du peuple, et qui conduisit ces Maires à s'emparer de leur Couronne en 751.

Série chronologique et historique des Maires du Palais de France.

GUINEMALD, Conseiller du Roi Chilpéric Ier, resta fidèle à ce Prince lorsque son inconduite le fit chasser du trône et refugier en Thuringe. Il prépara son retour et le fit rétablir en 464. On ne trouve pas qu'il fût Maire du palais, mais tous les historiens lui donnent le titre de *Conseiller*.

1. LANDON, Duc de Tongres, Maire du palais, vers l'an 508, sous Clovis Ier.

2. LANDREGÉSILE, Comte de l'Etable et Maire du palais, en l'an 560, sous Clotaire Ier.

3. CUPPA de Brandebourg, Maire du palais, sous Chilpéric Ier, en 574; il fut battu et fait prisonnier dans une bataille contre les Allemands.

4. BADEGESILLE, Maire du palais, sous le même Prince, jusqu'à l'année 580, qu'il fut fait Evêque du Mans.

5. LANDRY, que quelques écrivains surnomment de La Tour, Maire du palais, sous Chilpéric Ier et Clotaire II, fut le favori de la Reine Frédégonde, femme de Chilpéric, qu'elle fit assassiner, en 584. On l'accuse d'être complice de ce crime. Il gagna, en 593, la bataille de Droissy, sur le Duc de Ventrion, qui voulait détrôner Clotaire II. Il vécut jusqu'en 598.

6. LICIN ou LICINUS, Maire du palais, en 600.

7. GONDOALD, ou GONDOLAND, ou GONDEBAUD de Bretigny, Maire du palais, sous Clotaire II; quelques écrivains, lui font encore exercer cette charge, sous Dagobert Ier, en 632.

8. WARATON, nommé aussi VARNIER par quelques auteurs, meurtrier de St.-Vigile, Evêque d'Auxerre, fut Maire du palais, en 617.

9. CARLOMAN, Maire du Palais, en 618.

10. ARNOULD, Maire du palais de Neustrie, en 625, puis d'Autrasie, et Référendaire ou Chancelier de France, en 632. On le croit père de St.-Arnould, qui fut Maire du palais d'Austrasie, et dont le fils, nommé

Anségise, fut père de Pepin d'Héristel, souche de la seconde dynastie de France.

11. Ega, Maire du palais, sous Dagobert Ier, et Clotaire II, jusqu'en 640. Il avait en outre le titre de *Principal Conseiller du Roi.*

12. Archinoald ou Erchinoald, fils d'Ega, fut Maire du palais de Neustrie et de Bourgogne, sous Clotaire III, en 641.

13. Leudèze, fils d'Archinoald, Maire du palais, assassiné par Ebroïn, en 670.

14. St.-Léger, Évêque d'Autun, avait assisté Ste.-Bathilde, mère de Clotaire III, pendant la minorité de ce Prince, et continua ses bons conseils à Childéric II, frère de ce dernier, lorsqu'il monta sur le trône. Quelques historiens disent même que St.-Léger fut investi de la dignité de Maire du palais; mais Childéric l'en dépouilla en 673, et le fit enfermer à Luxeuil. Ebroïn lúi fit crever les yeux, puis décapiter, en 678.

15. Ebroïn, Maire du palais, sous Clotaire III et Thierry Ier. Ce fut un Ministre perfide, un despote cruel, qui fut le persécuteur de tous les gens de bien et l'effroi de ses maîtres. Il fut chassé et rétabli à diverses reprises, et gagna la bataille de Lafau, en 680, sur Martin et Pépin d'Héristal, Maires d'Austrasie; il fut tué par un Seigneur français nommé Nermanfroi, en 681.

16. Aubède ou Audebelle, Maire du palais, sous Clotaire III.

17. Gislemar, Maire du Palais, fils de Waraton, n'exerça qu'un an, sous le Roi Thierry.

18. Berthaire, gendre de Waraton, fut cause de la

perte de la bataille de Testri, et mis à mort par ses gens, en 687.

Pépin-le-Gros, dit aussi d'*Héristel* ou *Héristal* et le *Jeune,* Maire du palais d'Austrasie et de Neustrie. Les Français, fatigués de la tyrannie de leur Roi Thierry Ier, et de ses Maires du palais, appelèrent Pépin d'Héristel à leur secours, en 687. Il s'avança dans les plaines de Testri avec une armée considérable, battit Thierry, et le poursuivit jusqu'à Paris, dont les bourgeois lui ouvrirent les portes. Maître de la personne du Prince, qu'ils lui livrèrent, il commença à régner souverainement sur toute la France, sans cependant prendre le titre de Roi. On peut, dès cette époque, compter l'extinction de la domination mérovingienne, et fixer celle des Carlovingiens. Pépin passe le Rhin en 712, ravage l'Allemagne révoltée, et la soumet de nouveau à l'obéissance. Déjà les Frisons avaient éprouvé la force de ses armes; général habile, politique sage et profond, il jeta les fondemens d'une dynastie qui a fait la gloire de plusieurs siècles, et fourni des Souverains à la plus grande partie de l'Europe. Il mourut en 714.

20. Norbert ou Northebert, Maire du palais de Neustrie, sous l'autorité de Pépin d'Héristal, jusqu'en 695.

21. Grimoald, fils de Pépin d'Héristal, et frère de Charles-Martel, fut Maire du palais de Neustrie, sous Childebert II et Dagobert II. Il fut assassiné en 714.

22. Théobald, fils de Grimoald, fut élevé, à l'âge de six ans, à la dignité de Maire du palais de Neustrie, par l'autorité de Pépin d'Héristal, son aïeul, et sous la tutelle de Plectrude, première femme de Pépin; ce

qui a fait dire à Montesquieu, qu'on avait mis fantôme sur fantôme; mais il fut renversé, l'année suivante, par la perte d'une bataille livrée dans la forêt de Cuise.

23. Rainfroy ou Ragenfrede, Maire du palais de Neustrie, tire Chilpéric II, dit Daniel, de sa prison, pour l'opposer à Thierry II, puis à Charles-Martel qui s'était aussi fait un Roi de Clotaire IV, fils de Thierry Ier. Une guerre funeste s'engage entre eux, et Charles-Martel, vainqueur à Amblef et à Vinci, en 717, se fait livrer Chilpéric II, qui mourut peu de temps après.

24. Charles-Martel, fils de Pépin d'Héristal, et doué d'un vaste génie, remplaça bientôt son père dans le gouvernement, et consolida tout ce qu'il avait établi. Les Austrasiens le proclamèrent leur Duc, en 715, et les victoires d'Amblef et de Vinci, qu'il remporta sur le Roi de France, Chilpéric II, le rendirent maître de la Neustrie, sous le titre de Maire du palais. Il gouverna ainsi la France pendant vingt-cinq ans, et soumit à son obéissance une partie de l'Allemagne, et toute la Bavière, en 725 et 728; il gagna, en 732, au-delà de la Loire, près de Poitiers, une célèbre bataille sur les Sarrazins; le courage qu'il y déploya lui fit décerner le surnom de *Martel*. L'an 741, Charles reçut deux nonces du Pape Grégoire II (ce furent les premiers qu'on vit en France); ils lui apportèrent *les clefs du sépulcre de Saint-Pierre*, comme marque de *souveraineté*, avec des présens considérables. A la lettre du Pontife, qui promettait *de se soumettre à l'obéissance* de Charles, était joint un décret des Romains, qui *confirmait cette promesse*, tant de la part du Pape que

de la leur. C'est ici la première origine des droits de la France sur les États de Rome.

25. Pépin-le-Bref, Maire du Palais, fils de Charles-Martel, fit déposer le Roi Childéric III, dans une assemblée de Seigneurs français tenue à Soissons en 752, et se fit élire en sa place. Il est la souche de la deuxième dynastie des Rois de France.

Sous la première dynastie, les partages qui eurent lieu entre les enfans de Clovis-le-Grand, de Clotaire Ier et de Dagobert Ier, divisèrent la monarchie française en plusieurs royaumes, et à diverses reprises; de là vinrent les Maires du royaume de Metz ou d'*Austrasie*, et ceux du royaume de *Bourgogne*, dont l'histoire est liée essentiellement à celle du royaume de *Neustrie*, qui a conservé le nom de Royaume de France. Il m'a paru utile d'en faire mention ici.

Maires du Palais des Rois d'Austrasie et de Metz.

1. Gogon de Noran, Maire d'Austrasie au refus de Chrodin, sous Sigebert Ier, fut mis à mort en 567.

2. Florentin, Maire d'Austrasie, sous le Roi Childebert, qui succéda aux royaumes d'Orléans et de Bourgogne; il exerça en 589.

3. Rado, sous Clotaire II, Roi de Neustrie et d'Austrasie, exerça en 613, comme Maire d'Austrasie, du consentement des grands de ce royaume.

4. Warnachaire ou Garnier, Maire d'Austrasie, célèbre dans la guerre que Brunehaut soutint contre Clotaire II, Roi de Neustrie, qui s'empara de l'Austrasie, en 613, et envoya Warnachaire, du consen-

tement des grands, remplir la dignité de Maire du palais de Bourgogne.

5. Pépin-de-Landen, dit le *Vieux*, Maire d'Austrasie, en 625, sous Dagobert Ier, Roi de Neustrie, qui l'appela en France, et le mit à la tête des affaires, avec Saint-Cunibert, évêque de Cologne, et Saint-Arnould, évêque de Metz, dont il va être question. Pépin-de-Landen mourut vers 640.

6. St.-Arnould, fils d'Arnould, Maire du palais de Neustrie, dont il a été question, page 11, est aussi compté au nombre des Maires d'Austrasie, sous le règne de Dagobert Ier. Fatigué du monde, il embrassa l'état ecclésiastique, du consentement d'Ode sa femme, fut élu Evêque de Metz, et se retira dans un désert des Vosges. Il fut père de :

7. Adalgise ou Anségise, Duc, Gouverneur et Maire d'Austrasie, sous Sigebert II. Il avait épousé Begge, fille de Pépin-de-Landen; de ce mariage vint Pépin-le-Gros, dit d'Héristal, dont il sera question.

8. Odon ou Euthon, qui exerça de 640 à 642.

9. Grimoald, fils de Pépin-de-Landen, fut nommé Maire d'Austrasie par le Roi Sigebert II; à la mort de ce Prince, il voulut usurper son trône et y placer Childebert, son propre fils, à l'exclusion du fils du Monarque, nommé Dagobert, qu'il avait fait déporter en Ecosse; mais les Austrasiens, indignés de cette usurpation, appelèrent à leur secours Clovis II, Roi de France, et se soumirent à lui. Grimoald fut fait prisonnier dans une bataille, en 656.

10. Wulfoald, nommé Maire d'Austrasie par Dagobert II. Son ingratitude et son odieuse politique le

portèrent à faire une alliance avec le féroce Ebroïn, Maire de Neustrie, pour perpétuer la guerre entre les deux royaumes.

11. PÉPIN-LE-GROS, dit d'Héristal ou le Jeune, fils d'Adalgise, dont il vient d'être question, fut Maire du palais d'Austrasie. *Voyez* son article, page 13.

12. MARTIN, Maire d'Austrasie, sous l'autorité de Pépin d'Héristal, avec lequel il avait perdu la bataille de Lafau, contre Ebroïn, Maire de Neustrie, qui le fit assassiner à Eschery, en 680.

13. CHARLES-MARTEL, fils de Pépin d'Héristal, fut Maire d'Austrasie. *Voyez* son article, page 14.

14. CARLOMAN et PÉPIN-LE-BREF, fils de Charles-Martel, succèdent à leur père, en Austrasie et en Neustrie; ils gouvernent conjointement jusqu'en 747. Carloman se fait religieux, et meurt en 755. L'Austrasie est réunie par Pépin-le-Bref à la Neustrie et à la Bourgogne, dont il se fait déclarer Roi, en 752. *Voyez* page 15.

Maires du Palais des Rois de Bourgogne.

1. WARNACHAIRE Ier, ou GARNIER, fut Maire du palais d'Orléans et de Bourgogne, sous Thierry Ier. Il mourut en 599.

2. BERTHOALD est tué dans une bataille, qui rendit Thierry Ier, son maître, victorieux de Mérovée, fils de Clotaire II, Roi de Soissons et de Paris.

3. PROTADE, amant de la trop célèbre Brunehaut, Reine d'Austrasie, est élu Maire du palais d'Orléans et

de Bourgogne, et assassiné par l'armée révoltée contre lui, en 605.

4. CLAUDE, Gaulois de nation, succède à Protade, sous Thierry Ier, Roi d'Orléans et de Bourgogne, et meurt en 606.

5. WARNACHAIRE II est élu Maire du palais de Bourgogne, sous Clotaire II, Roi de toute la France, et meurt en 626.

6. FLOACAT fait mourir Willibaut, Patrice de la Bourgogne transjurane, et périt lui même, onze jours après, en 641.

La Bourgogne fut alors réunie à la Neustrie.

On trouve encore sous cette première race :

ST.-MELAINE, Evêque de Rennes avec la qualité de *Grand-Conseiller du Roi*, en 512;

ARIDE, Archevêque de Lyon ;

VICTERIC ;

ST.-COLOMBAN ;

Tous les trois avec le titre de *Grands-Conseillers* de Théodoric, Roi d'Orléans.

Les Rois de la seconde race se gardèrent bien de conserver la charge de Maire du palais; ils savaient, par expérience, combien elle était fatale à l'autorité royale, et ils n'admirent, dans leur Conseil privé, que les grands-officiers de la Couronne, qu'ils portèrent alors au nombre de dix, savoir :

1° Le GRAND-AUMONIER, *Apocrisarius.*

2° Le GRAND-CHANCELIER, *Summus Cancellarius.*

3° Le GRAND-CHAMBRIER, *Camerarius.*

4° Le COMTE DU PALAIS, *Comes Palatii.*

5° Le GRAND-SÉNÉCHAL, *Senescalcus.*

6° Le GRAND-ÉCHANSON, *Buticularius.*

7° Le CONNÉTABLE, *Comes Stabuli.*

8° Le GRAND-MARÉCHAL DU PALAIS, *Mansionarius.*

9° Les QUATRE PRINCIPAUX VENEURS, *Venatores.*

10° Le GRAND-FAUCONNIER, *Falconarius unus.*

Les Rois de cette seconde race voulurent signer eux-mêmes les expéditions et les chartes les plus importantes, et les firent souscrire, non-seulement par les grands-officiers de la Couronne, mais encore, parfois, par des grands vassaux, ou des Seigneurs les plus qualifiés.

Il arrivait aussi que certains grands-officiers, malgré les fonctions de leur charge, devenaient en même temps *Ministres*, proprement dits, du Prince; ainsi, Fulrard, Grand-Chancelier, était à-la-fois *Ministre* de Pépin; Eginhard, gendre de Charlemagne, était aussi son Ministre, et après lui Adelbard ou Alard, abbé de Corbie. Hilduin le fut sous Louis-le-Débonnaire; et Robert-le-Fort, Duc et Marquis de France, Comte d'Anjou, bisaïeul de Hugues-Capet, tige de nos Rois de la troisième race, faisait les fonctions de Ministre, sous Charles-le-Chauve.

Cette seconde race eut donc pour chef Pépin-le-Bref, Maire du palais de Neustrie et d'Austrasie, descendant de Charles-Martel et de Pépin d'Héristel, qui, dans leur exercice de Maires des mêmes royaumes, avaient rendu d'éminens services à la France, et si bien préparé l'évènement qui devait un jour assurer la Couronne à leur postérité.

« Sous le règne de ce Prince, dit M. de Boulainvilliers, on vit s'établir un nouveau genre de gouver-

nement. Ce ne sont plus les Francs, nés libres et indépendans, attachés à leurs anciennes lois plus qu'à leur propre vie, qui élisaient leurs Rois et leurs généraux avec une parfaite liberté, et qui jouissaient avec gloire et tranquillité d'une conquête qu'ils ne devaient qu'à leur seule valeur et persévérance dans une entreprise infiniment difficile; ils sont, à leur tour, devenus la conquête, non pas d'une nation étrangère, mais d'une famille particulière, pareille aux leurs dans l'origine, et qui, plus ambitieuse et plus active, a su tirer ses avantages de tous les évènemens et de toutes les circonstances qui se sont passés durant un siècle. »

Cependant, je ne vois pas que les libertés de la nation fussent compromises, à cette époque, d'une manière effrayante; j'entrevois, au contraire, un système plus régulier d'administration publique et d'ordre social.

On forma deux sortes de *Conseils;* le premier, sous le titre de *Conseil suprême*, qui était une émanation de la première race, et qui se trouvait composé des personnages les plus éminens de l'État; le second, sous le nom de *Conseil privé du Roi.*

Quelques auteurs ont prétendu que le Roi ne choisissait pas lui-même ses Conseillers, et ont voulu trouver, dans un traité d'Hincmar, les vestiges d'une élection; mais cette supposition perd toute vraisemblance quand on lit, dans un autre opuscule de ce même prélat, les règles qu'il prescrivait à Charles-le-Chauve, pour le choix de ses Conseillers.

A la vérité, on tenait rarement le Conseil suprême, à cause de la difficulté de faire venir des provinces les fonctionnaires qui en avaient le gouvernement; mais

le Conseil privé se tenait habituellement, parce qu'il était nécessaire, dit le Comte du Buat, « que le Roi eût toujours auprès de lui des gens sages et instruits, que la fréquentation du Conseil suprême et l'habitude de conférer entre eux et avec le Roi sur les affaires publiques, eussent mis en état ou de le déterminer à une dernière résolution, si les circonstances la rendaient nécessaire, ou de lui suggérer des expédiens pour temporiser jusqu'à la tenue du Conseil suprême. »

« Entre tous les grands-officiers, il n'y en avait que deux qui, régulièrement, eussent entrée au Conseil, c'était le Chapelain et le Chambellan; aussi les choisissait-on tels qu'ils pussent être admis sans inconvénient, ou du moins on les mettait en état d'y avoir séance. »

« Si parmi les autres il s'en trouvait quelqu'un dont les lumières pussent être actuellement utiles, ou qui, par son application, parût se mettre en état d'entrer un jour dans le Conseil, en qualité de Conseiller, on commençait par l'y admettre sans aucune qualité, afin de le mettre à portée de se former aux affaires. »

« C'était là qu'en s'accoutumant au plus impénétrable secret, initiés dans les mystères du Gouvernement, témoins des mesures que prenaient les gens d'une sagesse consommée, dépositaires des réglemens qui s'y faisaient, des élèves attentifs se mettaient en état de jouer un jour le premier rôle, et cependant ils suppléaient au Conseil dans les temps où il n'était point assemblé. »

« Comme les grands-officiers assistaient le Roi de leurs conseils dans les affaires qui intéressaient la totalité de l'État, ils étaient aussi admis à dire leur avis dans celles

qui ne regardaient point l'État en général, mais qui, étant personnelles, étaient, dans un sens particulier, des affaires palatines. C'était avec eux que le Roi arrangeait ces sortes d'affaires, de manière qu'il n'en pût naître aucun inconvénient, ou que du moins il fût remédié promptement à ceux qui en auraient résulté, soit que par un palliatif on arrêtât le cours du mal, soit qu'en prenant un cours plus décidé, on le détruisît dans le principe; mais, dans le cas même où le besoin était pressant, si, de quelque manière que ce fût, on pouvait, sans honte et sans péché, différer jusqu'au plaid général à prendre une dernière résolution, on devait le faire, et c'était aux officiers palatins à en indiquer les moyens. »

« Charlemagne avait toujours auprès de lui trois de ses principaux Conseillers; ils se relevaient tour-à-tour, afin que leur séjour auprès du Roi ne nuisît point à l'administration dont ils étaient chargés. Ce grand Prince, toujours occupé du bonheur de ses peuples, ne se refusait, en aucun temps, aux réflexions qu'exigeait une administration immense. »

« Il avait toujours, au chevet de son lit, des tablettes sur lesquelles il écrivait les idées qui lui venaient à l'esprit sur les affaires de l'Église ou de l'État; il en délibérait avec ceux de ses Conseillers qui étaient auprès de lui, et quand tous ensemble ils avaient bien mûri ses idées, le Roi les mettait sous les yeux de tous ses Conseillers, et faisait en sorte qu'elles fussent autorisées de leur consentement unanime avant de les mettre à exécution. »

« Ce même Prince, dit Hincmar, élisait, autant qu'il

lui était possible, des Conseillers, tant clercs que laïcs, qui eussent montré la crainte de Dieu dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'accomplissement de leurs devoirs; assez fidèles pour ne préférer que la vie éternelle au Roi et au royaume; assez courageux pour lui sacrifier par ce motif leurs amitiés, leurs haines, et même les liaisons du sang; assez désintéressés pour être inaccessibles aux présens; assez fermes pour mépriser les menaces; assez judicieux pour ne pas se laisser séduire par des raisonnemens sophistiques. On les appelait indifféremment ses *Familiers* ou ses *Conseillers*, parce qu'ils étaient admis dans son intimité aussitôt qu'ils avaient été élus; et cette intimité avait pour motif une estime réciproque, et pour principal objet, l'avantage de l'État. »

C'était une convention faite entre le Roi et ses Conseillers, qu'aucun d'eux ne pouvait faire confidence de ces conversations, à personne, sans le consentement de tous ceux qui y avaient eu part. Ce n'était pas seulement à raison des grandes affaires que le secret devait être gardé, mais encore pour tout ce qui avait été dit de personnel sur qui que ce fût.

Rien n'était plus digne d'un grand Prince et d'un père de la patrie, dit le Comte du Buat, que la manière dont Charlemagne profitait de la tenue d'un plaid général pour faire voir à la nation assemblée qu'il était occupé d'elle, qu'il faisait cas de ses conseils, et qu'il désirait en faire usage pour la réforme de l'État: « Mais, suivant Hincmar, ces occupations n'empê-
« chaient pas qu'il ne se rendit dans les deux chambres
« toutes les fois qu'il y était appelé par les Seigneurs;

« il y restait autant qu'ils le jugeaient à propos ; on lui « rendait compte avec la plus grande familiarité de la « manière dont chaque chose avait été imaginée, des « altercations, des disputes ou des discussions amiables « qu'elle avait occasionnées. »

Ce n'était qu'avec le consentement de *tous* que l'on faisait ces *Capitules qui méritaient le nom de lois et qui devaient avoir la force de la loi salique*; ces Constitutions, à la différence des simples Capitules, devaient être insérées dans les lois nationales. Ce n'était qu'au plaid général qu'il appartenait de donner la solution des difficultés que ces lois laissaient indécises, suivant ce que disait Charlemagne à un Comte qui l'avait consulté : « Si vos doutes tombent sur la loi salique, « adressez-vous à notre plaid général. »

Le peuple participait véritablement à la législation, à la formation de la loi.

« Qu'on interroge *tout le peuple*, dit ce Prince, tou- « chant les Capitules qui ont été nouvellement ajoutés « à la loi ; et après que *tous* les auront consentis, qu'ils « fassent, sur les Capitules mêmes, leurs souscriptions « et leurs seings. »

« Une loi se fait, selon Charles-le-Chauve (du Buat, « tome IV, page 285), *par le consentement du peuple* « et la *constitution* (la sanction) *du Roi.* »

Quand on avait donné au peuple la lecture des Chapitres qui avaient dû lui être annoncés, on le priait de témoigner publiquement qu'il y consentait. Il exprimait ce consentement par le mot *placet*, qu'il répétait jusqu'à trois fois ; après quoi le Roi et les Princes souscrivaient les Chapitres annoncés.

L'apposition du sceau royal était nécessaire pour rendre authentiques les ordonnances et les chartes royales, et c'est ce qui paraît évidemment par la formule dont elle était précédée. Les copies qu'on en délivrait devaient être reconnues par le Chancelier, qui était dépositaire du sceau, et qui en faisait l'apposition.

On appelait *Plaids généraux*, sous cette deuxième race, les Assemblées du Champ-de-Mars ou du Champ-de-Mai, dont il a déjà été question à la page 8. Elles se tenaient au commencement de l'année, et on y réglait l'état de tout le royaume pour le courant de la nouvelle année; et ce qui avait été ainsi réglé, aucun évènement ne pouvait le déranger : il n'était jamais permis de s'en écarter sans une extrême nécessité qui fût commune à l'universalité du royaume.

Charlemagne n'entra jamais en campagne, dit le Comte du Buat, sans avoir tenu l'assemblée générale de son peuple.

C'était une loi générale « que si le Roi ne voulait « pas essuyer de contradiction ni de résistance dans « l'exécution de ses ordres; s'il voulait éprouver l'assis- « tance et la coopération de ses fidèles, il devait don- « ner son consentement royal à ce qu'ils lui conseil- « laient en commun, pour le bien public, le salut de « l'État, la prospérité du royaume et la paix du peu- « ple. » (*Tit.* 31, *c.* 10).

Les Rois Carlovingiens continuèrent aussi de communiquer à la nation toutes les négociations pour le succès desquelles le secret n'était pas nécessaire; ils lui faisaient part de l'envoi des ambassadeurs dont la commission pouvait produire la paix ou la guerre, et

ils concertaient avec les principaux chefs de la nation les projets et les mesures qui devaient rester secrets.

C'était au milieu du Conseil suprême, et en plein comité, que se dressaient les lettres dont on chargeait les Ambassadeurs et les instructions qu'on leur remettait. On appelait ces instructions *commonitorium*, et celles que nous avons encore sous ce titre pourraient servir de modèles en ce genre.

Les plus remarquables sont celles que Louis-le-Débonnaire donna, en 824, à deux Évêques qu'il envoyait négocier à Rome.

Nous apprenons encore, par le dernier Capitulaire de Charles-le-Chauve, que les sermens réciproques du Roi et de la nation établissaient entre eux une *confiance mutuelle*, qu'ils faisaient leur *sûreté commune*, et que c'était le seul moyen qu'ils eussent pour s'assurer l'un de l'autre. On dérogeait à cette sûreté, on diminuait au moins cette confiance, dès que l'on manquait à ses engagemens. « Si vous voulez que nous vous soyons fidè-
« les, disait le peuple à Charlemagne, faites observer
« les lois. »

« Lorsqu'un sujet avait offensé le Roi, le Prince se
« contentait de l'admonester, si l'offense était légère;
« si l'offense était plus grave, il le renvoyait par-devant
« ses pairs, pour rendre raison de sa conduite; s'il
« était prouvé qu'il eût manqué à ce qu'il devait au
« Roi, on le punissait suivant la nature du délit; s'il
« ne se soumettait pas à la sentence, c'était alors qu'il
« était déclaré contumace et rebelle, et que, comme
« tel, il devait être chassé de la société et du royaume.»

Le bannissement était la peine réservée à ceux qui

ajoutaient à un premier crime la rebellion contre l'autorité royale et ecclésiastique.

Cette dynastie pouvait donc espérer de régner avec justice, éclat et bonheur, en faisant observer les lois sages qu'elle avait conservées au peuple français, et qui faisaient l'objet de tous ses désirs; mais Charlemagne laissa un fils qui ne connut ni ce qu'il pouvait ni ce qu'il devait faire. Les autres Princes qui lui succédèrent n'eurent ni plus de talens, ni plus d'élévation d'esprit, ni plus de bonheur à la guerre : tout languissait, tout se ruinait entre leurs mains; et les grands travaux que Charlemagne n'avait pu qu'ébaucher furent interrompus ou restèrent imparfaits. Ajoutez à cela qu'il s'introduisit dans l'empire deux vices destructeurs de tout gouvernement national, 1° l'influence des ecclésiastiques, qui se mêlèrent mal à propos des affaires de l'État, et qui inspirèrent à nos Rois une dévotion mal entendue, qui convenait plutôt à des supérieurs de moines qu'à des chefs de nation; 2° l'usurpation des bénéfices militaires qui, depuis l'origine de la monarchie, étaient affectés à récompenser les services et les belles actions de ceux qui s'étaient dévoués à la défense de l'État; ces terres étaient, comme je l'ai déjà dit, un propre de la nation, et elles n'étaient allouées, dans le principe, que pour la vie, à celui que le Souverain voulait récompenser; mais, sous les règnes des derniers Princes de cette dynastie, les Gouverneurs de provinces, les Ducs, les Marquis, les Comtes et les Barons, qui avaient obtenu ces terres à vie seulement, se les approprièrent et les rendirent héréditaires dans leurs familles, aussi bien que les titres et commissions dont

ils avaient été pourvus pour les gouvernemens et l'administration des provinces et des villes. Cet exemple d'usurpation fut suivi par tous ceux qui tenaient quelques terres, quelques titres ou quelques commissions de l'État, et tous se soutinrent les uns les autres, pour rester maîtres de ce dont ils avaient été constitués dépositaires.

Les juges mêmes, qui, dans l'origine, étaient tous militaires (la loi salique leur ordonnait de passer le bouclier à leur bras quand ils prononçaient un jugement), avaient aussi des terres attachées à leurs magistratures; et, à l'exemple des Ducs et des Comtes, ils les usurpèrent, et se perpétuèrent dans leurs titres de Sénéchaux, Baillis, Viguiers, etc. Telle fut l'origine, non pas des fiefs (1) et arrières-fiefs, mais de leur multiplicité sans nombre.

C'est ainsi que les Grands du royaume, augmentant leur puissance, devinrent presque souverains dans les provinces qu'ils avaient usurpées; ils créèrent des arrières-fiefs et des vassaux, et obligèrent ces derniers, avec leurs hommes de fiefs, à les suivre à la guerre, même contre le Roi.

---

(1) M. le Président Hénault rapporte l'établissement des fiefs de l'an 923 à l'an 936; mais l'hommage rendu par Rollon, pour le duché de Normandie, est bien antérieur; et on trouve, sous Charlemagne, la vassalité et le serment de fidélité déjà établis. A la vérité, la plupart de ces sortes de fiefs ou grands fiefs n'étaient, à l'instar des bénéfices militaires, concédés que pour la vie. Ce fut sous le règne de Charles-le-Chauve, en 877, que les propriétaires des grands fiefs commencèrent à porter atteinte à l'autorité royale.

Ce déchirement du territoire de l'État, qui avait été consacré même par la faiblesse de nos Princes, qui s'étaient trouvés réduits à donner l'investiture de toutes ces parcelles aux occupans, réduisit ces Monarques à n'avoir, pour tout domaine, que les villes de Compiègne, de Laon et de Soissons, et entraîna la chute de ces Princes en 987, époque à laquelle Hugues-Capet, le plus puissant des grands vassaux, fut proclamé Roi, et fonda la troisième dynastie de France.

Sous cette troisième dynastie, le Conseil du Roi, d'abord appelé l'*Étroit Conseil*, ensuite le Conseil secret ou privé, et enfin le Conseil d'État et privé, était composé des cinq grands-officiers de la Couronne : le Sénéchal ou Grand-Maître, le Connétable, le Bouteiller, le Chambrier et le Chancelier, lesquels étaient proprement les Ministres du Roi ; on les nommait aussi *Regni Administri*. Ils signaient toutes les chartes. Il leur adjoignait, quand il le jugeait à propos, quelques autres personnes distinguées, comme Évêques, Barons ou principaux officiers : ce Conseil était pour les affaires journalières ou les plus pressantes.

Le Sénéchal ou Grand-Sénéchal de France, qui était le premier officier de la Couronne, était aussi le premier Ministre du Roi : il avait l'entière surintendance de sa maison ; et jusqu'au temps de Philippe-Auguste, il faisait lui-même toutes les expéditions du Conseil, avec les Notaires ou Secrétaires du Roi. Frère Guérin, Évêque de Senlis, Ministre de Philippe-Auguste, étant devenu Chancelier, abandonna aux Notaires du Roi toutes les expéditions du secrétariat ; et, depuis ce temps, les Notaires du Roi faisaient tous concurremment ces expéditions.

Ce même Prince, et Saint Louis, son petit-fils, établirent des formes d'administration plus étendues et plus régulières, surtout quant aux finances. Ils créèrent un Trésorier-général, dont les comptes devaient être vérifiés au Conseil-Étroit du Roi. Ce Conseil était toujours à la suite du Prince, comme traitant de tous les objets d'administration civile, politique et financière.

Philippe-le-Bel, en 1302, voyant que le Conseil commun était surchargé d'affaires, commit toutes les causes de la justice et des procès au Parlement, qu'il rendit sédentaire, et qui n'était qu'une émanation du Conseil du Roi, et il constitua un Conseil privé, qui était toujours auprès de sa personne, et ne formait, pour ainsi dire, qu'un même individu avec lui (*ad non vel Consilium nostrum*); et il créa la Chambre des comptes de Paris, pour régler le plus grand nombre des provinces de France.

En 1309, Philippe-le-Bel ordonna qu'il y aurait constamment près de lui trois Clercs du Secret, pour les expéditions du Conseil secret, qu'on appela depuis Conseil des *dépêches*. On les nomma *Clercs du Secret*, sans doute parce qu'ils expédiaient les lettres qui étaient scellées du scel du secret, qui était celui que portait le Chambellan.

Ces Clercs du Secret prirent, dans la suite, le titre de *Secrétaires des finances*, et, en 1559 et 1588, ils furent créés en titre d'office, au nombre de quatre, sous le titre de *Secrétaires d'État*, qu'ils ont toujours conservé depuis. *Voyez* le chapitre des SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Sous Louis X, dit Hutin, ce fut Charles de Valois,

oncle de ce Prince, qui devint son Ministre (1314, 1315), et qui dirigea toutes les affaires de ce règne, qui fut de courte durée.

Le Conseil du Roi Philippe-le-Long, frère de Louis Hutin, était composé, en 1316, de la manière suivante :

Charles de France, Comte de Valois, oncle de Philippe-le-Long;

Louis-de-France, Comte d'Evreux, Prince du sang, frère du précédent;

Charles de France, Comte de la Marche, Prince du sang, et depuis Roi, sous le nom de Charles IV, dit le Bel;

Louis de France, Comte de Clermont, et Duc de Bourbon, Prince du sang;

Jean de France, Baron de Charolais, Prince du sang, frère du précédent;

Robert de France, Comte d'Artois, troisième du nom, Prince du sang;

Guy IV, de Châtillon, Comte de Saint-Paul;

Amédée-le-Grand, Comte de Savoie;

Jean II, Dauphin de Viennois;

Robert VII, dit le Grand, Comte d'Auvergne et de Boulogne;

Jean Ier, Comte du Forez;

Beraud X, Sire de Mercœur;

Gaucher de Châtillon, Connétable de France;

Miles de Noyers, Sire de Vandœuvre;

Le Sire de Sully;

Guillaume d'Harcourt, Seigneur d'Elbœuf, queux de France;

Le *Sieur* de Reynel ;
Le *Sieur* de Trie père ;
Messire de Machy ;
Jean de Beaumont, Maréchal de France,
Jean de Corbeil, Maréchal de France ;
Le *Sieur* Herpin d'Erquéry ;
L'Archevêque de Rouen ;
L'Évêque de Saint-Malo ;
Gilles Aycelin de Montagu, Chancelier de France ;

Ce qui faisait en tout vingt-cinq Conseillers. Cependant, Guillard, dans son histoire du Conseil du Roi, dit qu'un grand nombre de personnes considérables, dont il ne peut rapporter les noms, étaient admises dans ce Conseil.

Mais ce Prince, par son réglement de l'an 1319, ordonne que son Conseil s'assemblera une fois le mois pour *délibérer sur toutes les grâces et les requêtes* qui lui auront été présentées pendant le mois précédent ; qu'il sera fait un registre dans lequel on écrira journellement ce qui sera arrêté de plus remarquable ; que Maître Pierre Barrière, son clerc et son secrétaire, gardera ce journal, et que quand S. M. n'aura pas eu le temps d'assister en personne à son Conseil, ceux qui y auront été présens, ou l'un des *poursuivans* (c'étaient les Maîtres des requêtes de ce temps), l'avertiront chaque jour de ce qui aura été arrêté.

En 1320 et 1321, parurent deux autres réglemens, par lesquels le même Roi ordonna que les deux Maîtres des requêtes suivant la Cour, seraient tenus *de seoir* chaque jour *en lieu commun, pour ouïr les requêtes ;* qu'ils n'en recevraient aucune concernant le Parlement,

la Chambre des Comptes, ou le Trésor, mais les leur renverraient; que s'il s'en présentait d'importantes, soit pour des récompenses de services, soit pour des grâces particulières, soit même *contre les arrêts donnés au Parlement*, ils seraient obligés d'en avertir le Roi.

Il paraît qu'en 1350, le Conseil du Roi était réduit, suivant le registre *C* de la Chambre des Comptes, à cinq personnes; le Chancelier, les sieurs de Trie et de Beaucourt, Chevalier, Enguerrand du Petit-Collier, et Bernard Fermant, trésorier; chacun de ces Conseillers d'État avait 1000 liv. de gages, et le Roi ne faisait rien que par leur avis.

L'ordonnance de Charles VI, de l'an 1413, en son article 207, établit qu'il ne sera plus admis au Conseil que le Connétable, le Chancelier, les Princes et les Grands-Officiers de la Couronne qui étaient en possession d'y entrer, et les Conseillers d'État, dont le nombre sera réduit à quinze.

Par l'article 209, le Roi veut que ces quinze Conseillers soient à lui et non à autres. Il défend au Chancelier, sur la foi et loyauté qu'il doit à Sa Majesté, d'en recevoir un plus grand nombre, et il ordonne d'emprisonner tous les autres qui se présenteront pour entrer en son Conseil.

Par l'article 210, il réduit les Maîtres des requêtes à huit, quatre clercs et quatre laïques, et veut que les requêtes concernant sa conscience soient remises à ses aumôniers et à son confesseur. Il ordonne ensuite que le Grand-Chambellan et les Chambellans ordinaires feront le rapport des requêtes qui toucheront les gens et les affaires de sa chambre, et que celles qui tou-

cheront les autres officiers de sa maison, seront rapportées par le Grand-Maître et les Maîtres ordinaires d'hôtel. Il ajoute que toutes les autres requêtes seront rapportées par les Maîtres des requêtes; que ceux-ci signeront les lettres-patentes qui seront accordées en conséquence, et cela avant que le secrétaire qui en aura reçu le commandement les puisse signer, et il fait défense au Chancelier de les sceller, qu'elles ne soient effectivement signées du Maître des requêtes qui aura rapporté.

L'article 212 porte qu'il ne sera rien rapporté au Conseil, que le Roi ne soit assis, et après lui les Princes du sang, le Chancelier et les Conseillers d'État; et qu'après qu'ils seront *tous assis*, les affaires seront proposées et mises en délibération par le Connétable ou le Chancelier, suivant qu'elles les concerneront, et qu'en rapportant, ni l'un ni l'autre n'approcheront du Roi plus près que leur siége.

L'article 222 ordonne qu'il sera tenu un registre de tout ce qui s'expédiera, soit par Sa Majesté, soit par le Chancelier, soit par le Conseil, et que ce registre sera à la garde du Chancelier qui le fera apporter chaque jour au Conseil, et reporter en son hôtel.

Jusques-là, on ne voit pas que le Conseil du Roi ait été divisé en plusieurs départemens. Louis XI paraît être le premier qui ait imaginé cette division. Il avait, en effet, trois Conseils, le premier pour la guerre et les affaires d'État, le second pour les finances, et le troisième pour la justice. Son exemple fut suivi par Charles VIII, Louis XII, et François Ier, jusqu'à son retour d'Espagne.

Mais cet ordre fut changé par ce dernier Prince, en 1526; les trois Conseils furent alors réunis en un, et cela produisit une confusion et un désordre dont les historiens se plaignent beaucoup. Le grand nombre d'officiers qui se trouvaient ainsi rassemblés empêchait qu'on ne pût demander à chacun son avis raisonné sur les matières qu'il y avait à traiter; ceux qui avaient le plus de crédit ou de pouvoir parlaient les premiers, personne n'osait les contredire, et par là ils donnaient seuls la loi.

Henri II chercha à remédier à cet abus. Le 3 avril 1547, il fit un réglement par lequel il ordonna que son Conseil s'assemblerait deux fois le jour; la première, pour délibérer sur les affaires d'État et de finance, et la seconde, pour traiter les autres matières et entendre les requêtes des parties; que la première séance se tiendrait le matin, et qu'il n'y entrerait dorénavant que le Roi de Navarre, le Cardinal de Lorraine, le Duc de Vendôme, l'Archevêque Duc de Reims, le Connétable de Montmorency, le Chancelier, les Comtes d'Aumale, d'Harcourt et de Saint-André père et fils, Messire Jean Bertrand, Président au Parlement de Paris, le sieur de Villeroy, et les quatre Secrétaires des finances, qui tous se borneraient à arrêter ce qu'ils jugeraient le plus convenable, et le feraient ensuite entendre au Roi, pour en ordonner à son bon plaisir; que la deuxième séance se tiendrait l'après-dînée, et que l'on y admettrait, outre ceux qui viennent d'être nommés, les Cardinaux de Bourbon, de Ferrare, du Bellay et de Châtillon, les Ducs de Nevers, de Guise et d'Estampes, les évêques de Sois-

sons et de Coutances, Messire Pierre Raimont, premier Président du Parlement de Rouen, et les gens des finances, et que dans cette assemblée, on ferait et conclurait sur le rapport des Maîtres des requêtes qui qui y seraient appelés, les dépêches et provisions que l'on verrait être requises et nécessaires pour le bien et service du Roi, de ses sujets et du royaume.

Ce réglement ne fut pas long-temps exécuté. Le nombre et la qualité de ceux qui composaient le Conseil, changeaient suivant les différentes occurences des temps. On remarque, par exemple, qu'en 1560, Charles IX, par un réglement fort étendu, fit passer la plupart des affaires par les mains de la reine mère et du Roi de Navarre, et donnait l'entrée au Conseil à ceux qui le composaient précédemment, aux Secrétaires d'État, aux Surintendans, aux deux Secrétaires ordonnés pour le fait des finances, et aux Trésoriers de l'épargne et des revenus casuels.

Ce Monarque s'aperçut bientôt des inconvéniens que produisait sa trop grande facilité à multiplier les gens de son Conseil. Par une ordonnance du 28 juin 1564, il défendit d'y recevoir personne, que le nombre de ceux qui y avaient entrée, et qui était immense, ne fût réduit à vingt.

Par un autre réglement du 18 février 1566, le même Roi ordonna que les gens de son Conseil s'assembleraient tous les mercredi et les vendredi de chaque semaine, pour ouïr toutes les plaintes et requêtes de justice, et pourvoir aux parties, sans vaquer à autre chose, et qu'ils n'admettraient dans leur assemblée que les Maîtres des requêtes; les Secrétaires ordinaires, les

gens des finances, et le sieur de Saint-Bonnet, pour tenir le registre du Conseil.

Ce réglement ajoute que, quand le Roi assistera en personne à son Conseil, il n'y pourra demeurer que les Conseillers et Secrétaires d'État; le Comte de Retz, et, en son absence, le sieur de Rostaing, pour le service de Sa Majesté, et le sieur de Rennevenry, pour celui de MONSIEUR.

Charles IX ne se borna point à ce réglement sur la discipline de son Conseil; il en fit encore trois autres, les 11 janvier 1570, 28 juillet et 24 octobre 1572: tout ce qu'ils contiennent de plus remarquable, c'est que le Conseil devait se tenir près de la chambre du Roi, afin qu'il pût s'y rendre et en sortir sans être vu; que le Conseil privé des parties ne se tiendrait point sans qu'il s'y trouvât soit un de Messieurs ses frères, soit un des Princes, Ducs ou Maréchaux, soit l'Amiral, soit le Grand-Écuyer; que tous les gens de robe longue, qui auraient été appelés à ce Conseil depuis deux ans, seraient distribués par quartiers, pour y assister au nombre de quatre, et non plus pendant chaque quartier.

Henri III commença son règne par régler son Conseil; il en réduisit les membres à un certain nombre, et donna des lettres-patentes en commandement, et sous le grand sceau, à ceux qu'il retint pour y servir.

Le 11 août 1578, il porta, sur le même objet, un réglement très-détaillé, dont on ne croit devoir rapporter que les principales dispositions :

Par l'article 1er, le Roi veut que dorénavant il se tienne tous les lundi, mardi, jeudi et samedi, tant le

matin que l'après-dînée, un Conseil que l'on appellera *Conseil-d'État*, et qui s'assemblera en un lieu choisi exprès, partout où sera logée Sa Majesté.

L'article II détaille fort au long les matières qui devront se traiter en ce Conseil, et résume toutes ses dispositions en ces termes : « Bref, Sa Majesté entend « qu'audit Conseil, et non ailleurs, se traitent dorénavant toutes matières concernant ses finances, le « repos, soulagement et conservation de ses provinces. »

L'article VI porte qu'il n'entrera dans ce Conseil que les Princes, les Maréchaux de France, les Grands-Officiers de la Couronne, le Grand-Maître de l'artillerie, les gens d'affaires de Sa Majesté, les Gouverneurs et Lieutenans-Généraux des provinces, le Colonel de l'infanterie française, les Capitaines des gardes, les sieurs que Sa Majesté a retenus dudit Conseil, les quatre Secrétaires d'État, deux des six Intendans des finances, le Trésorier de l'épargne et le Secrétaire des finances qui sera de quartier.

Par l'article VII, le Roi déclare qu'il se rendra à ce Conseil tous les samedis, après dîner, pour se faire rendre compte de tout ce qui aura été fait pendant la semaine.

Henri IV, par son réglement, du mois de mai 1595, veut que le Conseil des dépêches se tienne en présence du Roi et de la Reine, avec les Princes et autres Seigneurs de son Conseil qu'il plaira à Sa Majesté y appeler, aux lieux et heures qui seront ordonnés.

A l'égard du Conseil-d'État et finances et du Conseil privé, le Roi déclare qu'ils seront composés de personnages choisis, de qualité, de prud'homie, expé-

rience et capacité, qui serviront quatre mois seulement, comme il a été autrefois pratiqué. Il ajoute : que les Princes du sang, les Cardinaux, les autres Princes, les Ducs et Pairs, les Officiers de la Couronne, les Secrétaires d'État, les membres du Conseil de la direction, les Contrôleurs et les Intendans des finances et le Chevalier-d'Honneur de la Reine, y auront également entrée, séance et voie délibérative ; et il veut qu'il en soit de même des Gouverneurs et Lieutenans-Généraux des provinces, pour tous les cas où il s'agira de faits de leurs charges.

Le Roi Louis XIII, voulant réduire le trop grand nombre de ses Conseillers d'État, qui diminuait beaucoup la dignité de cette charge, au préjudice de l'autorité que Sa Majesté devait avoir dans ses Conseils, et du fruit qui en devait revenir pour le bon gouvernement de ses affaires et de celles de ses sujets, a ordonné qu'il ne serait expédié aucun brevet de Conseiller en ses Conseils qu'il ne fût signé de la propre main de Sa Majesté, avec addition de la même main des mots : *Pour un tel.*

Ce même Prince divisa son Conseil en cinq parties, savoir :

1° Le Conseil des affaires étrangères, ou Conseil d'État proprement dit ;

2° Le Conseil des dépêches ;

3° Le Conseil royal des finances ;

4° Le Conseil royal de commerce ;

5° Le Conseil-d'État privé ou des parties.

Cependant, cette organisation subit parfois certains

changemens, tant par rapport à l'objet de chaque séance que pour la dénomination des Conseils.

Louis XIV introduisit aussi quelques nouveaux changemens, et sous Louis XV et Louis XVI, on ajouta, aux sections précédentes, un Conseil pour la Chancellerie et un autre pour la direction des finances.

Je borne ici ces détails, me réservant de traiter du Conseil-d'État et de ses diverses sections dans un chapitre spécial (1), et je rentre dans ce qui concerne le ministère.

La division que Louis XI avait établie pour les sections, ou département de son Conseil, causa aussi une différence dans la dénomination de ses Ministres, différence qui s'est prolongée jusqu'au siècle dernier.

On appela *Ministres*, et depuis *Ministres-Secrétaires*

---

(1) Je citerai, en attendant, les noms de quelques familles qui se sont illustrées par les services importans qu'elles ont rendus dans le Conseil de nos Rois depuis plusieurs siècles. Ces familles sont celles de Savary de Brèves, de Jubert, de Bignon, de Séguier, de Hurault de Vibraye, de Marbeuf, de Gilbert des Voisins, de Langlois de Motteville, de Machault, de Méliand, Lefèvre de Caumartin et d'Ormesson, Le Bret, de Fortia, Amelot, de Voyer d'Argenson, de Montholon, de Ménardeau, Courtin de Tanqueux, d'Escoubleau, de Maignard, Le Camus de Pontcarré, Le Ragois, de Bérulle, de Frémont d'Auneuil, Canaye de Fresne, de Boislève, de Pibrac, Brisson, Forget, de Ryant, Le Charron de Mesmes, Le Coigneux, de Nesmond, de Talon, Bethoulat de Fromenteau, de Renouard de Villayer, de Voisins, Barrin de la Galissonnière, d'Aligre, d'Aguesseau, Colbert, de Lamoignon, de Rouillé, Le Rebours, de Harlay, Taschereau de Baudry, Chauvelin, Joly de Fleury, de Bouillé, de Bastard, de Monteynard, de Félix du Muy, etc.

d'État, ceux à qui le Roi confiait une branche quelconque et spéciale de l'administration du royaume, sans leur donner entrée au Conseil-d'État, tel, par exemple, le Contrôleur-Général des finances.

Les Ministres d'État étaient, au contraire, selon certains historiens, ceux qui avaient entrée au Conseil-d'État ou des affaires étrangères, et en présence desquels le Secrétaire d'État qui avait le département des affaires étrangères, rendait compte au Roi de celles qui se présentaient.

Ainsi, tous les Ministres d'État étaient Ministres du Roi; mais les simples Ministres du Roi n'étaient Ministres d'État que lorsqu'ils étaient appelés au Conseil-d'État.

Avant 1659, le Roi donnait, aux personnes qu'il élevait à la dignité de Ministres d'État, des lettres-patentes qui leur en conférait expressément la dignité. Mais, depuis, le seul choix du Roi imprimait à ceux qui assistaient au Conseil-d'État le titre de Ministre d'État; il s'acquérait par ce seul fait, c'est-à-dire, par l'honneur d'y être appelé, et ce titre honorable ne se perdait point, quand même on avait cessé d'avoir séance au Conseil.

Les Ministres d'État n'étaient pas bornés au Conseil des affaires étrangères; ils avaient aussi entrée et séance au Conseil des dépêches.

Mais, dans l'un comme dans l'autre Conseil, le titre de Ministre d'État ne donnait d'autre rang que celui que l'on avait d'ailleurs, soit par l'ancienneté de service aux autres départemens du Conseil du Roi, soit par la dignité dont on était revêtu lorsqu'on y prenait séance.

Les ministres d'État étaient assis et opinaient de même, pendant la séance du Conseil-d'État et de celui des dépêches, quoique le Roi y fût présent.

Le Secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères, était *Ministre-né*, attendu que ses fonctions l'appelaient nécessairement au Conseil-d'État et des affaires étrangères

Les autres Secrétaires d'État, ainsi que je l'ai dit plus haut, n'avaient la qualité de *Ministres* que quand ils étaient appelés au Conseil-d'État; alors, le Secrétaire d'État du département de la guerre prenait le titre de Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre; celui qui avait le département de la marine, prenait celui de Ministre Secrétaire d'Etat de la marine, etc.

On donnait aussi quelquefois au Contrôleur-Général le titre de *Ministre des finances;* mais le titre de *Ministre d'État* ne lui appartenait que lorsqu'il était appelé au Conseil-d'État.

J'ai cherché vainement à m'expliquer ce dire de certains historiens à l'égard des Secrétaires d'Etat, quant à leur admission au Conseil, et j'avoue que les réglemens de Charles IX, de 1560 et 1566; d'Henri III, de 1578, et d'Henri IV, de 1595, cités ici, pages 36, 37 et 38, qui leur accordent cette entrée d'une manière patente et officielle, sans aucune restriction ni réserve, m'ont paru plus que suffisans pour leur constituer, par ce seul fait, le titre de *Ministre*, sans qu'il fût besoin de faits subséquens.

Nos Rois choisissaient toujours pour leurs Ministres d'État les hommes les plus distingués et les plus expé-

rimentés du royaume; leur nombre, quoique non limité, n'excédait ordinairement pas sept à huit.

En d'autres temps, certains de nos Monarques ayant voulu se décharger du fardeau du gouvernement, accordèrent une confiance entière et illimitée à quelques-uns de leurs sujets, auxquels ils conférèrent l'autorité et le titre de *principal et premier Ministre.*

Alors ces grands fonctionnaires gouvernaient l'État, tant au-dedans qu'au-dehors, et donnaient des ordres immédiats aux autres Ministres, parce qu'il était réservé au principal et premier Ministre, *seul,* de travailler avec le Souverain. *Voyez,* en outre, le chapitre spécial des *Ministres-Secrétaires-d'État*, à la fin de celui-ci.

En donnant la série historique des premiers Ministres, j'ai cru devoir y joindre celle des *Régens et Régentes du royaume*, afin de ne pas interrompre l'ordre successif de ceux qui ont dirigé l'administration publique sous la deuxième et la troisième race :

Série chronologique et historique des Régens, Régentes et principaux Ministres d'Etat.

1. Anschéric, de l'illustre maison des Comtes de Meaux, fut Évêque de Paris, Grand-Chancelier de France, et premier Ministre d'État sous le règne du Roi Eudes. Il commanda l'armée contre les Normands, et sauva par son courage la ville de Paris, menacée par ces barbares, en 888.

2. Ebles ou Eblon, de Poitiers, Abbé de St.-Denis, en France, Doyen de l'Église de Paris, Chancelier et

premier Ministre d'État, avait commencé à servir le Roi Eudes, conjointement avec Anschéric, à qui il succéda. Il était, comme son prédécesseur, prélat zélé et grand capitaine. Il fut tué d'un coup de pierre en faisant le siége d'une place, vers l'an 893.

3. Seulphe, Archevêque de Reims, fut premier Ministre d'État sous les Rois Robert et Raoul, et devint l'un des plus zélés partisans de Hugues-le-Grand, père de Hugues-Capet. Il commanda les armées contre les Normands, en qualité de Lieutenant-Général du Roi. Il mourut vers l'an 925.

4. Bouchard, Comte de Melun, de Paris, de Vendôme et de Corbeil, fut premier Ministre sous les Rois Hugues-Capet, et Robert II, son fils. Il commanda les armées en qualité de Lieutenant-Général du Roi, contre Arnould-le-Jeune, Comte de Flandres, qu'il obligea de se soumettre. Il quitta ensuite le monde pour se faire religieux à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, vers l'an 1000.

5. Eudes II, Comte de Chartres, de Tours et de Champagne, principal Ministre sous le règne de Robert II, excita la jalousie de Foulques, Comte d'Anjou, qui lui fit la guerre pour le punir de sa trop grande ambition et de sa soif des richesses. Eudes fut battu par son rival à la journée de Pont-le-Roi, puis ensuite disgracié par Henri Ier, Roi de France, contre lequel il prit les armes. Il fut tué dans une bataille, dans le Barrois, en 1037. Il est la souche des Comtes de Champagne, de Chartres et de Blois.

6. Geoffroy, dit *Martel*, Comte d'Anjou, fut principal Ministre sous Henri Ier. Il conduisit avec succès la

guerre que ce Monarque avait à soutenir contre Eudes de Chartres et ses fils, qui s'étaient révoltés contre leur Souverain légitime. Mais, après que Geoffroy eut débarrassé le Roi de ses ennemis, il oublia lui-même ses devoirs jusqu'à lui faire la guerre. Rentré en grâce quelque temps après, il se retira dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, puis dans celle de la Trinité de Vendôme, où il mourut, en 1061.

7. Montlhéry (Guy de), surnommé *le Rouge*, Seigneur de Rochefort, Sénéchal de France et premier Ministre d'État sous Philippe Ier. Il mourut en 1108.

8. Garlande (Ansel ou Anseau de) succéda à Guy de Montlhéry dans la dignité de Sénéchal et de premier Ministre. Il jouit de toutes les faveurs des Rois Philippe Ier et Louis-le-Gros, et fut tué au siége du Puiset, l'an 1118.

9. Garlande (Étienne de), Évêque de Beauvais, Sénéchal de France, Chancelier et principal Ministre, était frère du précédent. Il gouverna le royaume pendant neuf années, et finit par prendre les armes contre son Souverain. Il fut privé de sa dignité de Sénéchal en 1128, et mourut vers l'an 115[illegible]

10. Suger, Abbé de St.-Denis, administra la justice sous Louis VI, et réunit bientôt à son ministère les négociations et même la guerre. Sous Louis VII, il fut nommé Régent du royaume pendant l'expédition de ce Prince en Palestine, à laquelle expédition il s'était opposé de toutes ses forces. Au retour de cette croisade si désastreuse, Louis VII rendit publiquement hommage à la sagesse de son administration, et lui donna le titre de *Père de la patrie*. Une chose remarquable,

c'est que ce même Suger s'éprit à son tour de l'ardeur des croisades, précisément dans le temps où le découragement s'était emparé de tous les esprits, et que lorsque la mort vint le surprendre, à l'âge de soixante-dix ans, il s'occupait de lever, à ses frais, une armée pour la conduire lui-même en Palestine.

11. Clément (Robert), Seigneur du Metz, Précepteur de Philippe-Auguste, Roi de France, fut élevé par ce Monarque à la dignité de premier Ministre, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1182. Ses deux fils, Albéric et Henri, furent Maréchaux de France.

12. Clément (Gilles) du Metz, frère du précédent, fut fait premier Ministre en 1182; il n'exerça que dix mois, et se retira en 1184.

13. Alix de Champagne, Reine de France, femme de Louis VII, fut Régente du royaume pendant l'expédition du Roi Philippe-Auguste, son fils, en Palestine, depuis 1190 jusque vers la fin de 1191, qu'il fut de retour. Elle mourut le 4 juin 1206.

14. Guillaume de Blois et de Champagne, dit *aux Blanches-Mains*, Cardinal, Archevêque de Reims, connu sous le nom de *Cardinal de Champagne*, fut Régent du royaume conjointement avec Alix de Champagne, Reine de France, sa sœur, dont il vient d'être question; il fut ensuite principal Ministre depuis 1191 jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1202.

15. Guerin, connu sous le nom de *Frère Guerin*, Chevalier de St.-Jean de Jérusalem, Évêque de Senlis, et principal Ministre d'État en 1223. Il gouverna les affaires du royaume sous Philippe-Auguste. Ses talens et son courage contribuèrent au succès de la bataille de

Bouvines. L'histoire dit cependant qu'*il n'y combattit pas de sa main, à cause de sa qualité d'Évêque* (1). Il fut pourvu, par le Roi Louis VIII, de la place de Chancelier, et mourut le 19 avril 1230.

16. Blanche de Castille, Reine de France, mère de Saint-Louis, fut Régente du royaume pendant la minorité de son fils, depuis 1226 jusqu'en 1236, et ensuite pendant le voyage que ce Prince fit outre-mer en 1248, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 1er décembre 1252.

17. Villebéon (Pierre de), Chambellan de France, fut créé principal Ministre sous Saint-Louis, en 1226. Il rendit à ce Prince les services les plus signalés, et le suivit dans ses expéditions d'outre-mer, où il déploya des talens militaires consommés. Il fut un des exécuteurs testamentaires de ce Monarque, et mourut lui-même à Tunis en 1270.

18. Vendôme (Mathieu de), Abbé de St.-Denis, fut Régent du royaume pendant la deuxième croisade de Saint-Louis, en 1270. Il devint ainsi principal Ministre de Philippe-le-Hardi. Il gouverna avec une grande sagesse, et se fit admirer par la douceur de ses mœurs. Il mourut en septembre 1286.

19. Clermont (Simon de), Sire de Nesle, gouverna le royaume, conjointement avec Mathieu de Vendôme, pendant l'absence de Saint-Louis, en 1270.

---

(1) A la même bataille, Philippe, Évêque de Beauvais, qui avait été réprimandé par le Pape pour avoir versé le sang chrétien dans divers combats, crut éluder de nouveaux reproches en assommant les ennemis avec une massue.

20. Delabrosse (Pierre), d'une famille obscure, avait été barbier, quelques-uns disent chirurgien de Saint-Louis. Il s'était tellement insinué dans les bonnes grâces de Philippe-le-Hardi, que ce Monarque le nomma son Ministre, et lui accorda une confiance sans bornes; Delabrosse en abusa, en accusant la Reine, qui était le seul personnage dans le royaume qui pût contrebalancer son crédit et son influence sur l'esprit du Roi; mais il fut disgrâcié, puis condamné et pendu, en 1276.

21. Marigny (Enguerrand de), Comte de Longueville, Grand Chambellan, et principal Ministre de Philippe-le-Bel, en 1286, fut accusé d'avoir abusé des finances, altéré les monnaies, dégradé les forêts, et accablé le peuple d'impôts. Le Comte de Valois, son ennemi déclaré, profita de la haine qu'on lui portait pour le faire condamner à mort. Il fut pendu au gibet de Montfaucon, en 1315. Sa mémoire fut depuis réhabilitée.

22. Chatillon (Gaucher de), Connétable de France, et principal Ministre d'État, se distingua à la bataille de Courtray, en 1302, et contribua à la victoire de Mons-en-Puelle, en 1304. Il commanda à la bataille de Mont-Cassel, en 1328, et mourut en 1329.

23. Valois (Charles, Comte de), oncle de Louis X, Roi de France, gouverna les affaires du royaume, en qualité de principal Ministre d'État. La haine qu'il portait à Enguerrand de Marigny fut la principale cause de la chute et des supplices de ce dernier. Il mourut en 1325.

24. Philippe de France, Comte de Poitiers, frère

du Roi Louis X, dit Hutin, fut déclaré *Régent du royaume*, à la mort de ce Monarque, et pendant la grossesse de la Reine, le 5 juin 1316; mais le jeune Roi n'ayant pas vécu, il monta lui-même sur le trône de France, le 19 novembre de la même année, sous le nom de Philippe-le-Long. Il mourut le 2 janvier 1322.

25. PHILIPPE DE FRANCE, Comte de Valois, fils de Charles de Valois, dont il vient d'être question à l'article 22, fut *Régent du royaume*, depuis le 1er février 1328, jusqu'au 1er avril suivant, que la Reine étant accouchée d'une fille, il monta sur le trône, sous le nom de Philippe VI, dit de Valois. Il mourut le 22 août 1350.

A. TRIE (Mathieu-Renaud de), Maréchal de France, fut Ministre d'État, sous Philippe de Valois. Il coopéra à la conquête de la Guyenne, en 1324, et commanda en Flandres, en 1325. Il offrit au Roi, au nom de la province de Normandie, 44,000 hommes pour faire la guerre aux Anglais. Il mourut en 1344.

B. BEAUCOURT (Pierre de) fut aussi Ministre d'État sous le règne de Philippe de Valois, vers l'an 1332.

26. CHARLES, Dauphin de France, fut Régent du royaume pendant que Jean II, dit *le Bon*, son père, resta prisonnier en Angleterre, depuis le 19 septembre 1356 jusqu'en juillet 1360; et depuis le mois de janvier 1364 jusqu'au 8 avril de la même année, que ce Monarque mourut. Il monta alors sur le trône, sous le nom de Charles V, dit *le Sage*, et mourut le 16 septembre 1380.

MAIZIÈRE (Philippe de) fut Ministre d'État sous le règne de Charles V, et exerça vers l'an 1366.

27. LA FOREST (Pierre de), Cardinal et Chancelier de France, fut principal Ministre sous le Roi Jean, depuis le 26 septembre 1350, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 27 juin 1361.

28. LA GRANGE (Jean de), Cardinal d'Amiens, fut principal Ministre, sous le règne de Charles V, depuis 1375 jusqu'au 16 septembre 1380. Il se retira à Avignon, et y mourut le 24 avril 1402.

29. LOUIS DE FRANCE, Duc d'Anjou, depuis Roi de Naples, frère de Charles V, Roi de France, fut Régent du royaume pendant la minorité de Charles VI, depuis le 17 septembre 1380 jusqu'au 4 novembre suivant, qu'on lui adjoignit le Duc de Bourgogne, son frère. Les impôts successifs dont il accabla la nation, et l'enlèvement qu'il fit des trésors de la France, pour servir à son entreprise de Naples, lui attirèrent une haine justement méritée. Il administra jusqu'en 1382, qu'il partit pour Naples. Il mourut le 20 septembre 1384.

30. PHILIPPE DE FRANCE, Duc de Bourgogne, surnommé *le Hardi*, frère du Roi Charles V, dit *le Sage*, fut un Prince habile et puissant, qui fonda la seconde maison de Bourgogne. Le Roi étant mort le 16 septembre 1380, au château de Bréauté-sur-Marne, des suites du poison que Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, son cousin, lui donna vingt ans auparavant, la régence du royaume, pendant la minorité de Charles VI, son fils, fut disputée entre les Ducs de Bourgogne, de Berry, d'Anjou et de Bourbon. Les deux premiers res-

tèrent encore chargés de l'administration des affaires jusqu'en 1388; et ils y furent rappelés de nouveau en 1392, avec le Duc d'Orléans, frère de Charles VI, lorsque l'aliénation d'esprit de ce Prince nécessita une nouvelle régence. L'union intime du Duc de Bourgogne avec la Reine Isabeau de Bavière donna de la jalousie au Duc d'Orléans, et fut la source de cette haine qui devint fatale au royaume, en créant une véritable guerre civile, sous le nom de factions de Bourgogne, d'Orléans et d'Armagnac. Philippe mourut à Halle, dans le Brabant, le 27 avril 1404.

31. Jean de France, Duc de Berry, fut Régent du royaume, avec ses frères les Ducs de Bourgogne et d'Anjou, depuis 1382 jusqu'en 1383, et principal Ministre, depuis 1383 jusqu'en 1388; il reprit encore l'administration de l'État, depuis 1392 jusqu'en 1401. C'était un Prince faible et peu capable, qui occasionna même plusieurs troubles dans le royaume. Il se démit en 1404, et mourut le 15 juin 1416, à l'âge de soixante-seize ans.

32. Louis de France, Duc d'Orléans, frère du Roi Charles VI, mécontent de voir la régence du royaume entre les mains de ses oncles les Ducs de Bourgogne et d'Anjou, profita d'un moment lucide qui survint au Roi son frère pour obtenir, le 8 avril 1402, un ordre qui l'en investissait. Ces dispositions ne firent qu'animer plus fortement la haine du Duc de Bourgogne Jean-Sans-Peur, fils de Philippe-le-Hardi, qui avait succédé à son père dans la conduite des affaires de l'État, et qui s'était prononcé contre les malversations du Duc d'Orléans. On essaya de ménager un raccom-

modement entre ces deux Princes; mais il ne fut que passager : Louis, Duc d'Orléans, fut assassiné dans la rue Barbette, à Paris, par les ordres de Jean-Sans-Peur, la nuit du 23 au 24 novembre 1407.

33. Jean-Sans-Peur, Duc de Bourgogne, fils aîné de Philippe-le-Hardi, dont il a été question ci-dessus, succéda à son père dans le maniement des affaires de l'État, et prit place au Conseil, où il blâma hautement l'administration du Duc d'Orléans et de la Reine Isabeau de Bavière. Le malheureux Charles VI, dont l'aliénation augmentait, resta cinq mois et plus sans se coucher, sans changer de vêtemens ni même de linge, et sans que sa femme et le Duc d'Orléans, comblés de ses bienfaits et jouissant de tout en son nom, fissent la moindre attention à un état si affreux. Les Parisiens, indignés des profusions énormes et des liaisons scandaleuses de cette Princesse et du Duc, son beau-frère, se déclarent hautement pour le Duc de Bourgogne, arrivé nouvellement des Pays-Bas avec un corps de troupes; et tout se dispose à une guerre civile. Les Ducs de Berry et de Bourbon, oncles des deux Princes ennemis, s'entremettent pour les réconcilier; ils n'y réussirent qu'en apparence, et le Duc d'Orléans fut assassiné, en 1407, ainsi qu'il vient d'être dit, par ordre de Jean-Sans-Peur. Valentine de Milan, épouse de ce Prince, fit déclarer le Duc de Bourgogne *ennemi de l'État*, et il se forma contre lui une ligue formidable qui donna lieu aux factions armées, dites *de Bourgogne* et *d'Orléans :* cette dernière prit aussi le nom *d'Armagnac*, à cause du Comte d'Armagnac, qui en devint le chef, et qui était beau-père de Charles, Duc d'Orléans, fils aîné

de Louis. La France et la capitale sont déchirées par la fureur de ces factions, qui emploient les moyens les plus odieux pour arriver à leur triomphe, et se faire appuyer par les Anglais, qu'elles appellent à leur secours. Cependant, le Dauphin et le Duc de Bourgogne consentent à une entrevue, à une lieue de Melun, à l'effet d'opérer leur réconciliation; là, ils jurent de *s'aimer comme frères, et de résister en commun à la damnable entreprise des Anglais.* Ils se donnèrent rendez-vous, pour une autre entrevue, à Montereau; elle se fit le 10 septembre 1419, sur le pont de la ville, entre deux barrières, chacun étant accompagné de dix personnes. Le Duc y fut tué par les gens du Dauphin. Ce meurtre, qu'on raconte différemment, et qui fut rejeté par l'opinion commune sur le Dauphin, mit le comble aux maux de la France.

34. Isabeau de Bavière, Reine de France, femme de Charles VI, se fit déclarer Régente du royaume pendant la démence du Roi, en 1408. Cette Princesse, abjurant tous les sentimens de la nature, et jusqu'à la qualité de mère, sacrifia à sa vengeance criminelle les droits de son propre fils le Dauphin (depuis Charles VII), et appela les Anglais pour soutenir son autorité, qui était déjà secondée du Duc de Bourgogne. Le Roi Charles VI, malade et gouverné par son infidèle épouse, est amené à Troyes, où il fait, le 21 mai 1420, avec Henri V, Roi d'Angleterre, le traité le plus infâme et le plus funeste à la France. Par le premier article, il donne au Monarque anglais sa fille Catherine en mariage; et par le second, il le déclare non-seulement Régent du royaume, mais encore *héritier de la cou-*

ronne de France, à l'exclusion de toute autre personne de la maison royale. C'était méconnaître et violer les droits du Dauphin, et, en outre, violer la loi salique, la loi fondamentale du royaume; mais, enfin, c'était l'ouvrage d'Isabeau de Bavière, qui voulait, à toute force, faire déshériter le Dauphin, son fils. Le Roi d'Angleterre, aveuglé par son ambition, poursuivit l'exécution de ce traité, donna le gouvernement de Paris au Duc de Clarence, et se fit remettre le Louvre, la Bastille et le château de Vincennes. Un Parlement, créé par Isabeau de Bavière, déclara le Dauphin indigne et incapable de succéder à la couronne. Pendant ce temps, ce Prince s'occupait à maintenir sa domination dans les provinces d'outre-Loire, et appelait de ce jugement *à Dieu et à son épée.* Il gagna, sur les Anglais, la bataille de Baugé, le 22 mars 1421. Henri V, Roi d'Angleterre, meurt, le 31 août de la même année. Après son inhumation, faite à Saint-Denis, le Duc de Bedfort, oncle et tuteur du fils qu'il laissait sous le nom d'Henri VI, fit crier aussitôt par un hérault d'armes : *Vive Henry de Lancastre, sixième du nom, Roi d'Angleterre et de France!....*

Le Roi Charles VI le suivit de près au tombeau; car il mourut le 22 octobre suivant, laissant la France dans l'état le plus désastreux, et en proie à la guerre civile et aux dévastations des Anglais. L'odieuse Isabeau de Bavière, sa femme, mourut le 30 septembre 1435.

35. Louis, Dauphin de France, fils aîné d'Isabeau de Bavière et du Roi Charles VI, fut déclaré Régent avec sa mère, en 1408; et seul, par lettres-patentes du

22 septembre 1414. Mais il mourut le 18 décembre 1415. Il était fort jeune, étant né en 1396.

36. CHARLES, Dauphin de France, frère puîné du précédent, fut créé Lieutenant-Général et Régent du royaume par lettres-patentes de son père, du 6 novembre 1417. Il eut à lutter contre les factions intestines que la Reine Isabeau de Bavière, sa propre mère, excita contre lui; mais l'amour que lui portaient les Français et son propre courage lui firent reconquérir son royaume sur les Anglais. Il monta sur le trône en 1429, et fut nommé Charles VII, dit *le Victorieux*. Il mourut le 23 juillet 1461.

37. LA TRÉMOUILLE (Georges de), Sire de Craon, fut principal Ministre de Charles VII, depuis 1426 jusqu'en 1433. Il commanda les armées du Roi en Bourgogne et en Franche-Comté; mais il fut disgrâcié sous Louis XI, à cause des exactions qu'il avait commises contre les peuples, et pour avoir levé honteusement le siége de Dôle. Il mourut le 6 mai 1446.

38. LOUVET (le Président) fut Ministre d'État sous Charles VII. Il prit une part très-active aux factions qui déchiraient alors la France, et fut accusé d'avoir trempé dans le meurtre de Jean-Sans-Peur, Duc de Bourgogne, assassiné à Montereau, en 1419. Charles VII fut obligé de sacrifier ce Ministre à la haine que lui portait le Connétable de Richemont, et il fut congédié en 1425.

39. GIAC (Pierre de), petit-fils du Chancelier de France, fut désigné par le Président Louvet, son ami, au Roi Charles VII, pour lui succéder dans l'administration des affaires de l'État. C'était un homme rempli

d'ambition, et dont les vices n'étaient rachetés par aucun talent: Il fut Ministre d'État, et chargé particulièrement des finances, qu'il dilapida. Le Connétable de Richemont l'accusa d'avoir laissé manquer de vivres l'armée française qu'il commandait contre les Anglais, et d'être la cause des échecs qu'elle avait éprouvés; il se saisit de sa personne et le fit conduire à Dun-le-Roi, devant des juges que le Connétable avait nommés. Il fut appliqué à la question; les tortures tirèrent de sa bouche les aveux les plus étonnans : il confessa avoir donné une de ses mains au diable, *afin de parvenir à ses intentions;* et lorsqu'il eut vainement tenté de racheter sa vie à prix d'argent, il demanda en grâce qu'on lui coupât cette main, dans la crainte que le diable, en la réclamant, ne s'emparât de toute sa personne. Il eut la tête tranchée en 1426.

40. La Balue (Jean de), Cardinal, fut principal Ministre de Louis XI, et dirigea, sous ce Prince, les affaires de l'Église, de l'État et de la guerre, depuis 1463 jusqu'en 1469. Cet homme qui, du rang le plus bas, était parvenu aux premières dignités du royaume, après avoir trahi tour à tour tous ses bienfaiteurs, et notamment le Comte de Melun, qui eut la tête tranchée en 1468, eut des liaisons criminelles avec le Duc de Bourgogne, ennemi de Louis XI, et fut envoyé, par ce Prince, dans une prison à Loches; il y resta, dit-on, enfermé onze ans, dans une cage de fer qu'il avait fait contruire lui-même pour le supplice d'un autre. A sa sortie de prison, il fut Légat en France, et mourut en 1491.

41. Anne de France, fille aînée de Louis XI, et

femme de Pierre II, Duc de Bourbon et d'Auvergne, Comte de Clermont, et Seigneur de *Beaujeu*, fut établie, par le testament du Roi, son père, gouvernante du royaume et de la personne du Roi Charles VIII, son frère, pendant sa minorité, conjointement avec son mari, dont l'article va suivre. Elle mourut le 14 novembre 1522.

42. Pierre II, Duc de Bourbon et d'Auvergne, Comte de Clermont et de la Marche, Seigneur de *Beaujeu*, fut créé chef du Conseil du Roi Louis XI, son beau-père, puis établi, conjointement avec sa femme, Régent du royaume pendant la minorité de Charles VIII, au sacre duquel il représenta le Duc de Guienne. Il fut nommé, par ce dernier Prince, Lieutenant-général du royaume, en 1494, pendant son expédition d'Italie. Il mourut le 8 octobre 1503.

43. Comines (Philippe de), Seigneur d'Argenton, passa du service du Duc de Bourgogne à celui de Louis XI, dont il devint le principal Ministre. L'estime que ce Monarque avait conçue pour lui datait de l'affaire de Péronne, où Comines l'avait averti de tout ce qu'il pouvait pour son bien, sans trahir son maître le Duc de Bourgogne. Après la mort de Louis XI, Comines se rangea du parti des Princes, contre le gouvernement d'Anne de Beaujeu. Compromis dans le complot tramé par le Duc d'Orléans, le Comte de Dunois et le Duc de Lorraine, il fut mis en prison à Loches, et enfermé, dans une de ces cages de fer mises en usage par Louis XI, pendant huit mois. « Plusieurs les ont maudites, et moi aussi, dit-il, qui en ai tâté sous le Roi d'à-présent. » Il servit depuis fidèlement

Charles VIII, qui l'emmena en Italie, et auprès duquel il combattit à Fornoue. Le nom de Comines ne se rattache à aucun évènement important sous Louis XI, qui, tout en demandant et recevant ses sages conseils, gouverna toujours par lui-même. Sous Charles VIII, c'est lui qui conclut le traité de Verceil. Il ne paraît pas avoir été employé sous le Roi Louis XII. Il mourut le 16 août 1509, âgé de soixante-quatre ans, en son château d'Argenton.

44. Olivier-le-Daim, d'abord barbier du Roi Louis XI, et ensuite son Ministre d'État, attira sur lui l'exécration publique par son insolence et sa tyrannie. Il finit par être pendu, sous le règne de Charles VIII, en 1484.

45. Briconnet (Guillaume), Cardinal, Archevêque de Reims et de Narbonne, fut principal Ministre de Charles VIII, depuis le 30 août 1483, jusqu'au 7 avril 1498. Il conseilla à ce Monarque d'entreprendre la conquête du royaume de Naples, et mourut avec la réputation d'un Ministre dévoué au service de son Prince et au bien de sa patrie, le 14 décembre 1514.

46. Amboise (Georges d'), Cardinal, Archevêque de Rouen, fut premier Ministre sous le règne de Louis XII. Le titre de *Père du peuple* qui lui fut décerné, ainsi qu'à son maître, prouve la sagesse et la douceur de son administration. Ce prélat ayant senti quelques attaques de goutte à Lyon, se retira dans le couvent des Célestins, et disait au frère infirmier qui le servait dans sa maladie : « *Frère Jean, que n'ai-je été toute ma vie frère Jean !* Il mourut le 25 mai 1510.

47. Louise de Savoie, Duchesse d'Angoulême,

mère de François Ier, fut déclarée Régente et gouvernante du royaume pendant la première expédition du Roi, son fils, en Italie, en juillet 1515. Elle eut encore l'administration des affaires de l'État pendant la deuxième expédition du Roi, qui fut fait prisonnier à la malheureuse bataille de Pavie, en 1525. Elle eut des querelles particulières avec le Connétable de Bourbon, qu'elle fit disgracier, et qui commit la faute grave de se ranger du côté des Impériaux. Elle mourut le 22 septembre 1531.

48. Le Roy de Chavigny (François), Grand-Aumônier du Roi François Ier, fut mis au rang de ses Ministres d'État. Il mourut le 18 octobre 1515.

49. Tournon (François de), Cardinal, Archevêque de Lyon, fut principal Ministre sous François Ier; il prit une part très-active aux négociations qui se terminèrent à Madrid, en 1526, et accompagna ce Prince à son retour de sa captivité; mais à la mort de ce Monarque, arrivée en 1547, se termina le ministère de ce Cardinal, qui avait duré vingt-quatre ans. Malgré les guerres les plus coûteuses, cet habile homme d'État sut amasser et laisser dans les coffres du Roi la somme de quatre millions, qui formaient une réserve. Il mourut le 21 avril 1562.

50. Montmorency (Anne de), Connétable de France, fut principal Ministre d'État sous les règnes de François Ier, d'Henri II et de Charles IX. Il soutint, avec les Guises, le parti des catholiques, et battit les huguenots, à la journée de Saint-Denis, où il laissa la vie, le 10 novembre 1567.

51. Henri, Dauphin de France, fut fait Lieutenant-

Général de tout le royaume, par lettres-patentes données à Saint-Maur-les-Fossés, le 11 juillet 1544. Il monta sur le trône de France en 1547, sous le nom de Henri II; et fut tué d'un coup de lance, dans un tournoi, le 10 juillet 1559.

52. Médicis (Catherine de), Reine de France, épouse du précédent, fut déclarée Régente du royaume pendant un voyage que fit Henri II en Lorraine, en 1552. Elle exerça encore ces fonctions en 1560, pendant la minorité de Charles IX, son fils; et reprit la régence pendant la maladie de ce Prince, le 19 mai 1574, et pendant l'absence d'Henri III, son autre fils, qui régnait sur la Pologne, et qui lui confirma la régence par lettres-patentes données à Cracovie, le 5 juin de ladite année. Le gouvernement de cette Princesse devint fatal aux huguenots ou protestans, contre lesquels elle suscita la journée et le massacre de la Saint-Barthélemy, en 1572. Elle mourut le 5 janvier 1589.

53. Annebault (Claude d'), Amiral de France, fut principal Ministre sous le règne d'Henri II, qui le chargea de la régence du royaume, conjointement avec la Reine Catherine de Médicis, pendant son expédition de Metz. Il laissa la réputation d'un Ministre sage, probe et désintéressé. Il mourut le 2 novembre 1552.

54. Lorraine (François de), Duc de Guise, gouverna la France conjointement avec le Cardinal de Lorraine, son frère, sous les règnes d'Henri II, François II et Charles IX. Il fut chef du parti catholique, dissipa la conjuration d'Amboise et fit déclarer les huguenots ennemis de l'État. Le gain des batailles de Renty et de Dreux, la belle défense de Metz, la prise de Calais, de

Thionville, de Rouen et de Bourges; son union avec le Maréchal de Saint-André, Connétable de Montmorency, et le massacre de Vassy, sont les principales époques de la vie de ce Prince, à qui le Parlement de Paris donna le titre de *Conservateur de la patrie.* Il fut lâchement assassiné par Poltrot de Méré, gentilhomme huguenot, devant Orléans, le 18 ou 24 février 1563.

55. Lorraine-Guise (Charles de), connu sous le nom de *Cardinal de Lorraine*, frère du précédent, administra les affaires du royaume sous Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Ce Prélat est célèbre par le colloque de Poissy, l'éloquence et le luxe qu'il déploya au Concile de Trente, le traité de Cateau-Cambrésis, son ministère des finances, et les potences qu'il fit dresser dans l'avenue de Fontainebleau, pour effrayer les solliciteurs qui voulaient aborder le Roi. C'est le même que Chénier a mis en scène dans sa tragédie de *Charles IX;* à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemy, qui eut lieu le 24 août 1572, ce Ministre avait été envoyé à Rome, à l'effet de solliciter une dispense du Pape pour le mariage de Marguerite de Valois avec Henri de Bourbon, depuis Roi de France sous le nom de Henri IV. Il mourut le 29 mai 1578.

56. Bourbon (Antoine de), Roi de Navarre (père d'Henri IV, Roi de France), fut déclaré Lieutenant-Général du royaume, par pouvoir du 6 décembre, 1560, pendant la minorité de Charles IX. Ce ne fut qu'un vain titre entre ses mains, la Reine Catherine de Médicis conservant toute l'autorité d'une Régente. C'était un Prince brave, qui mourut des suites d'une blessure qu'il reçut au siége de Rouen, en 1562.

57. Anjou (Alexandre-Édouard de France, Duc d'), frère de Charles IX, fut fait Lieutenant-Général du royaume, le 12 novembre 1567. Il exerça jusqu'au 9 mai 1573, qu'il fut élu Roi de Pologne. Il devint aussi Roi de France, sous le nom d'Henri III, le 31 mai 1574. Il fut assassiné à Saint-Cloud, le 1er août 1589.

58. Béthune (Maximilien de), Baron de Rosny, Duc de Sully, Maréchal de France et Grand-Maître de l'artillerie, fut principal Ministre du bon Roi Henri IV, et rendit son nom et celui de son maître chers aux Français, par la sagesse et la pureté de son administration. *Voyez* son article aux Ministres des finances. Il mourut le 21 décembre 1641.

59. Médicis (Marie de), Reine de France, femme de Henri IV et mère de Louis XIII, fut Régente du royaume pendant la minorité de son fils, depuis le 15 mai 1610 jusqu'au 2 octobre 1614, que le Roi fut déclaré majeur. Elle avait éloigné de son Conseil et de sa Cour Sully, Villeroi et Jeannin, pour leur préférer Concini, Maréchal d'Ancre, dont l'article suivra. Son ambition excita une guerre civile dont les résultats tendirent à la fortune et à l'élévation du Cardinal de Richelieu, à qui elle accordait toute sa confiance, mais qui, devenu Ministre de Louis XIII, ne vit que les intérêts de son maître et le salut de la France, et abandonna totalement la Reine. Cette Princesse finit ses jours dans l'indigence, à Cologne, le 3 juillet 1642.

60. Concini (Concino), Maréchal d'Ancre, favori de la Reine Marie de Médicis, gouverna les affaires de l'État en qualité de premier Ministre, depuis le 15 mai 1610, et excita, par l'immense fortune qu'il avait ac-

quise dans ses emplois, la jalousie des grands Seigneurs du royaume, qui conseillèrent à Louis XIII de le faire arrêter, en 1617. M. de l'Hôpital-Vitry fut chargé de cette exécution; et voyant que le Maréchal refusait de lui rendre son épée, il le fit tuer à coups de pistolet sur le pont-levis du Louvre, le 24 avril 1617.

61. Albert (Charles d'), Duc de Luynes, Connétable de France, principal Ministre le 4 avril 1617. Il dut sa fortune au talent qu'il avait pour dresser des pies-grièches, espèce d'oiseaux aussi peu connus que l'était alors leur maître, et qui amusaient fort le Roi Louis XIII dans sa jeunesse. D'Albert, par ces distractions puériles, s'attira l'amitié de ce Prince, qui, parvenu au trône, le nomma d'abord Grand-Fauconnier de France, puis l'un des premiers Gentilshommes de sa chambre; enhardi par tant de succès, il réussit par toutes sortes de moyens à perdre le Maréchal d'Ancre, qui avait été son bienfaiteur, et qui périt assassiné en 1617. D'Albert se fit donner la totalité de ses biens, dont le Parlement avait prononcé la confiscation; il les réclama même avec avidité, partout où ils se trouvaient. Au bout de fort peu de temps, il était revêtu de toutes les places et charges qu'avait eues, dans l'État, l'important personnage qu'il cherchait à faire oublier. Il porta Louis XIII à prononcer l'exil de sa mère, et fomenta toutes sortes d'intrigues pour accabler cette malheureuse Princesse; son ambition et son avidité sans bornes lui aliénèrent bientôt l'esprit de tous les Français; malgré cela, sûr de Louis XIII, il se fit élever, en 1621, à la dignité de Connétable de France, quoiqu'il manquât de tout talent et de tout

mérite militaire (le Duc de Mayenne dit qu'il ne savait seulement pas ce que pesait une épée). Piqué des quolibets qu'on tenait sur son compte, il voulut essayer de faire la guerre, et la fit déclarer aux protestans, contre lesquels il marcha en Languedoc, à la tête d'une armée brillante, qui mit le siége devant Montauban; mais il fallut, après trois mois d'attaque, le lever honteusement. Un si grand revers, dont on rendait Luynes responsable, acheva de mécontenter le Monarque et ranima la haine des courtisans contre un favori qui ne savait, disait-on, s'arrêter, ni dans ses projets d'agrandissement, ni dans sa passion pour les richesses. Il était aisé d'amener le Roi, une fois désabusé, à se souvenir que, dans l'espace de trois ans, trois terres considérables avaient été érigées en duchés-pairies pour ce même homme et pour ses deux frères; que les charges et biens-fonds possédés par eux trois les rendaient si puissans que bientôt le Souverain lui-même ne serait pas maître de les abaisser, si le salut de l'État venait à l'exiger. Louis XIII, s'entretenant un jour avec quelqu'un qu'il avait admis à sa familiarité, de l'insatiable cupidité du Connétable et des siens, dit qu'il n'avait jamais vu à un seul personnage tant de parens; qu'ils arrivaient à la cour *par batelées, sans qu'il y en eût un seul habillé de soie.* Luynes, Garde-des-Sceaux en même temps que Connétable, réunissant par conséquent à la plus haute dignité militaire la première dignité de la magistrature, croyait augmenter leur éclat naturel par un faste qui semblait insulter à la majesté royale. Le faible Monarque résolut de se venger *de cet ingrat,* auquel il comptait bien *faire rendre gorge de ce qu'il*

lui avait pris. Voyez, disait-il un jour à Bassompierre, en lui montrant Luynes, escorté de ses gardes et accompagné de plusieurs grands Seigneurs, *il veut faire le Roi ; mais je saurai bien l'en empêcher.*

Cependant, les cris du peuple, excités par le grand revers éprouvé à Montauban, se joignant aux intrigues de la cour et aux sentimens personnels du maître, annonçaient au Connétable une ruine prochaine, à laquelle lui seul refusait de croire, tant il faisait fonds sur la constance de sa fortune, et sur la timidité du caractère de Louis XIII.

Arrivé au faîte des grandeurs et de la puissance, l'ambitieux ministre ne voulait point ouvrir les yeux sur l'abîme creusé sous ses pas. Sa mort prévint la chute honteuse à laquelle il courait si rapidement : il succomba le 14 décembre 1621, à la suite d'une fièvre pourprée.

Les richesses qu'il acquit, lui et sa famille, font un singulier contraste avec la pauvreté qui les accablait lorsqu'ils vinrent à la cour ; car on cite en proverbe, que lui, Brantès et Cadenet, ses deux frères puînés, n'avaient qu'un manteau, qui leur servait alternativement à tous trois pour paraître dans le monde.

62. Richelieu (Armand-Jean Duplessis, Cardinal de), principal Ministre de Louis XIII, par lettres-patentes données à Paris, le 21 novembre 1629. Il gouverna les affaires du royaume et commanda les armées en grand politique et en habile général. Il est le fondateur de l'Académie française, de l'Imprimerie royale et du Jardin des plantes. Il mourut le 4 décembre 1642.

63. Anne d'Autriche, Reine de France, mère de Louis XIV, fut Régente pendant la minorité de ce Prince, depuis le 18 mai 1643 jusqu'au 7 septembre 1651, que le Roi fut déclaré majeur. Elle mourut le 20 janvier 1666.

64. Gaston-Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, frère de Louis XIII et oncle de Louis XIV, fut fait Lieutenant-général de l'État, et chef des Conseils sous la Reine, le 18 mai 1643. Il fut, depuis, commandant dans le royaume pendant l'absence du Roi en Guyenne, en 1650. C'était un prince faible, irrésolu, et toujours mécontent : ce qui fit dire de lui qu'il fut plus dangereux à ses amis qu'à ses ennemis, parce qu'il compromit sans cesse la vie de ceux qui se dévouaient à son parti, sans avoir la force de combattre de front ceux qu'il voulait attaquer. Il mourut sans postérité mâle, le 2 février 1660.

65. Mazarin (Jules), Italien de naissance, connu sous le nom de Cardinal Mazarin, fut élevé à la dignité de principal Ministre, par la Reine Anne d'Autriche, Régente du royaume, le 18 mai 1643, pendant la minorité de Louis XIV. Entre les vices qu'on reproche à ce Ministre, son avarice est le plus remarquable. « Il gou-
« verna les finances, dit un homme d'esprit, comme
« l'intendant d'un Seigneur obéré. Il amassa plus de
« 200 millions par des moyens non-seulement indignes
« d'un ministre, mais d'un honnête homme. Il parta-
« geait, dit-on, avec les armateurs, les profits de leurs
« courses : il traitait, en son nom et à son profit, des
« munitions des armées ; il imposait, par des lettres
« de cachet, des sommes extraordinaires sur les géné-

« ralités. » L'autorité avec laquelle il gouverna, excita la jalousie des grands, qui fomentèrent, à son occasion, des troubles dans le royaume; mais soutenu de la Reine, et ensuite de Louis XIV même, il triompha de ses ennemis, et administra jusqu'à sa mort, arrivée le 9 mars 1661.

66. Marie-Thérèse d'Autriche-Espagne, Reine de France, épouse de Louis XIV, fut nommée Commandante dans le royaume, pendant l'absence du Roi son époux, le 23 avril 1672. Elle mourut le 30 juillet 1683.

67. Philippe, Duc d'Orléans, fut déclaré Régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, depuis le 2 septembre 1715, jusqu'au 22 février 1723, que le Roi atteignit sa majorité. Ce Prince fut ensuite principal Ministre, après la mort du Cardinal Dubois, par lettres-patentes du 11 août 1723, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 2 décembre de la même année.

68. Dubois (Guillaume), Cardinal, Archevêque de Cambrai, fut nommé premier Ministre pendant la minorité de Louis XV par le Duc d'Orléans Régent, le 22 août 1720. Ce premier Ministre, qui n'avait de respectable que le titre dont il était revêtu, n'administra pas long-temps en cette qualité, étant mort le 10 août 1723.

69. Bourbon-Condé (Louis-Henri, Duc de), fut créé premier Ministre sous Louis XV, après la mort du Duc d'Orléans, par lettres-patentes du 2 décembre 1723. Il se laissa gouverner par la Marquise de Prie, et par Pâris Duverney, son surintendant des finances, qui le portèrent à accabler le peuple de nouveaux im-

pôts. Le Cardinal de Fleury, qui avait un grand ascendant sur l'esprit du Roi, le fit exiler le 11 juin 1726, à Chantilly, où il mourut le 27 janvier 1740.

Le Roi supprima le titre et les fonctions de principal Ministre, par décision du 16 juin 1726.

70. De Fleury (André-Hercule), Évêque de Fréjus, puis Cardinal. Il avait été précepteur du Roi Louis XV, qui l'appela au ministère en 1726. Jamais Ministre ne fut plus sage, plus pacifique et plus modeste; il refusa de prendre le titre de principal Ministre, et porta même le Roi à le supprimer. Il mourut dans sa quatre-vingt-dixième année, le 29 janvier 1743.

71. Choiseul-Stainville (Étienne-François, Duc de), Colonel général des Suisses, fut d'abord Ministre des affaires étrangères, en 1758, puis Ministre de la guerre, à la mort du Maréchal de Belle-Isle. Parvenu à la plus haute faveur, et disposant de tous les emplois, il était premier Ministre, sans en avoir le titre; et dirigeait seul toutes les affaires. Il se prononça avec les Parlemens contre les Jésuites, et souleva ainsi contre lui et la haine de ces derniers et celle de leurs partisans. Son mépris pour la Comtesse du Barry, favorite du Roi, augmenta encore le nombre de ses ennemis, qui parvinrent à le faire disgracier, le 24 décembre 1770. Ce fut l'époque la plus brillante de sa vie; car il reçut les témoignages les plus honorables des regrets publics; il les méritait, et avait déployé les plus grands talens dans ses divers ministères. Après sa disgrace, le Roi ayant appris le partage de la Pologne par les puissances du nord, s'écria : « *Ah! cela ne serait pas arrivé, « si Choiseul eût encore été Ministre.* » (*Voy.* les Mi-

nistres des affaires étrangères). Il mourut le 8 mai 1785.

72. MAUREPAS (Jean-Frédéric Phelypeaux de Pontchartrain, Comte de), fils de Jérôme Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Ministre de la marine et de la maison du Roi, avait également administré ces deux départemens depuis 1718 et 1723, lorsqu'il fut nommé Ministre d'État en 1738. La ville de Paris lui est redevable de beaucoup d'embellissemens et d'établissemens utiles à sa salubrité. Il ordonna la fermeture des maisons de jeu, si funestes dans une grande ville où toutes les passions sont mises en mouvement. Il dirigea aussi, avec beaucoup de soin, le ministère de la marine (*Voyez* ce chapitre). Madame de Pompadour, contre laquelle il avait fait une chanson, le fit exiler en 1749; mais Louis XVI le rappela en 1774. Il présida le Conseil-d'État, et eut la direction de toutes les affaires; il fut, en outre, Chef du Conseil des finances, et membre de l'Académie royale des Sciences. Il mourut le 21 novembre 1781.

73. BRIENNE (Étienne-Charles de Loménie de), Cardinal, Archevêque de Sens, fut nommé principal Ministre le 3 mai 1787; après avoir contribué à la disgrace de M. de Calonne, Contrôleur-Général des finances, et blâmé tous ses plans, il les adopta lui-même et voulut les faire exécuter. La résistance qu'il rencontra dans le Parlement lui donna de l'humeur contre ce corps, qu'il fit exiler à Troyes, en 1788. Mais le Parlement ne tarda pas à être rappelé, et le Ministre disgracié et remercié, le 25 août de la même année. Il mourut le 16 février 1794.

Il n'y a pas eu de principal Ministre depuis M. de Brienne.

CHAPITRE II.

DES CHANCELIERS DE FRANCE.

L'ÉTYMOLOGIE du mot Chancelier vient du latin, *Cancellarius*, parce qu'on nommait *cancelli* les barreaux qui formaient l'enceinte du lieu où les Empereurs romains rendaient la justice, étant suivis d'un Secrétaire qui recevait et examinait les requêtes qui leur étaient présentées; c'est de là que ce Secrétaire fut nommé *Cancellarius*.

D'autres auteurs, selon moi, plus judicieux, font dériver ce mot de *cancellare*, qui, dans notre vieux langage même, signifie *canceller*, c'est-à-dire, annuler une écriture, la réformer, la bâtonner, parce que, sous la 1re race de nos Rois, l'Apocrisiaire ou le Chancelier, à qui les chartes étaient présentées pour y mettre le sceau du Roi, avait le droit d'annuler et de biffer ou bâtonner celles qui ne se trouvaient pas conformes aux lois et coutumes du royaume. Chez les Romains, ce magistrat portait aussi le titre de *Subscribendaire*, qui fut changé en celui de *Référendaire*, sous nos Rois de la première race.

Sous les règnes de Dagobert Ier et de Clovis II, Saint-Ouen, Evêque de Rouen, nommé aussi Dadon, exerça la charge de *Référendaire;* Aymoin dit qu'il fut

ainsi appelé parce c'était à lui qu'on apportait toutes les écritures publiques, et qu'il les scellait du sceau du Roi : il avait sous lui plusieurs Notaires ou Secrétaires qui signaient dans son absence *ad vicem*. Dans des chartes de l'abbaye de Saint-Denis, il est nommé *Regiæ dignitatis Cancellarius* : c'est la première fois que le titre de *Chancelier* fut donné à cet office.

La plupart de ceux qui firent les fonctions de Chancelier, sous les autres Rois de la première race, sont nommés simplement *Référendaires*, excepté sous Clotaire III, où Robert fut appelé *Garde du Sceau royal, Gerulus Annuli Regii;* et Grimaud, sous Thierry II, qui signa en qualité de Chancelier, *Ego Cancellarius, recognovi....*

Sous la seconde race, ceux qui faisaient les fonctions de Chancelier ou de Référendaire reçurent, dans le même temps, différens noms : on les appela *Archi-Chanceliers*, ou *Grands-Chanceliers*, *Souverains-Chanceliers*, ou *Archi-Notaires*, parce qu'ils étaient préposés au-dessus de tous les Notaires ou Secrétaires du Roi, qu'on appelait aussi Chanceliers.

On leur donna encore le nom d'*Apocrisaires* ou *Apocrisiaires*, mot dérivé du grec, qui signifie *celui qui rend les réponses d'un autre*, parce que le Grand-Chancelier répondait pour le Roi aux requêtes qui lui étaient présentées.

Hincmar, qui vivait du temps de Louis-le-Débonnaire, distingue néanmoins l'office d'Apocrisaire de celui de Grand-Chancelier; ce qui vient de ce que le Grand-Aumônier du Roi faisait quelquefois la fonction d'Apocrisiaire et en portait le nom.

On les appela aussi quelquefois *Archi-Chapelains;* non pas que ce terme exprimât la fonction de Chancelier, mais parce que l'Archi-Chapelain ou Grand-Aumônier du Roi était souvent en même temps son Chancelier, et ne prenait d'autre titre que celui d'Archi-Chapelain. La plupart de ceux qui remplirent cette fonction, sous la première et la seconde race, étaient ecclésiastiques.

Il est évident que les Chanceliers francs remplacèrent également le Comte des dispositions et le Questeur du palais à Rome, dans celles de leurs fonctions qui avaient rapport à la législation des Français.

Charlemagne ordonna, par un de ses capitulaires, que, suivant l'ancien usage, les lois et ordonnances du royaume, seraient gardées dans le palais par le Chancelier, et Charles-le-Chauve lui donne le droit de proclamer, au nom du Roi, les ordonnances, en présence du peuple.

Les plus anciennes fonctions du Référendaire, et ensuite de l'Apocrisiaire, auxquels succédèrent les Chanceliers, ont été, dès l'origine de la monarchie, de dresser les lois et ordonnances des Rois, et les différentes chartes qu'ils donnaient, de les sceller, et presque toujours de les signer; et sous la première race, ceux qui remplissaient l'office de Référendaire ou Chancelier étaient en même temps chargés du Scel ou anneau royal. Pour le conserver avec plus de soin, et afin que personne ne pût s'en servir furtivement, il le portait toujours suspendu à son cou : cet usage avait passé de France en Angleterre. En effet, Roger, Vice-Chancelier de Richard Ier, Roi d'Angleterre, ayant péri

sur mer, par une tempête, on reconnut son corps parce qu'il avait le scel du Roi pendu à son cou.

Depuis que l'on se servit en France de Sceaux plus grands, et que le nombre en fut augmenté, il ne fut pas possible au Chancelier ou *Garde-des-Sceaux* de les porter à son cou; il ne porta plus que les clefs de la boîte où on les mettait, et ces clefs il les portait toujours sur lui, soigneusement serrées dans une bourse.

Sous le règne d'Henri Ier et de ses successeurs, jusqu'à celui de Louis VIII, le Chancelier souscrivait toutes les lettres et chartes de nos Rois, avec le Grand-Maître, le Chambrier, le Grand-Bouteillier et le Connétable. Depuis 1320, ils cessèrent de signer les lettres, et y apposèrent seulement le Sceau. Il était aussi d'usage, dès l'an 1365, qu'ils missent de leur main le mot *visa* au bas des lettres.

Frère Guerin, Evêque de Senlis, fut d'abord Garde-des-Sceaux, sous Philippe-Auguste, pendant la vacance de la Chancellerie; il fut ensuite Chancelier sous le règne de Louis VIII, et releva beaucoup la dignité de cette charge; il abandonna la fonction du Secrétariat aux Notaires et Secrétaires du Roi, se réservant seulement sur eux l'inspection.

Le Roi Louis VIII, séant en la Cour des Pairs, pour le procès de la Comtesse de Flandres, l'an 1224, les Pairs prétendirent que le Chancelier, le Bouteillier, le Chambrier et le Connétable ne devaient point assister avec eux aux jugemens qui regardaient les Pairs de France; et ces officiers ayant soutenu le contraire, il fut jugé dans la Cour du Seigneur-Roi, que ceux-ci

devaient assister avec les Pairs de France aux jugemens des Pairs; et alors, tous ensemble, ils jugèrent la Comtesse de Flandres, sans distinction des Pairs de France avec les Grands-Officiers du Roi.

C'était une maxime, en France, que le Chancelier ne pouvait être privé de son office que par la mort, par démission volontaire, ou par un arrêt qui, pour forfaiture, l'en jugeait indigne, après une procédure légale. Nos Rois ne pouvaient, en cas de mécontentement, que leur ôter leurs Sceaux.

Cependant, on rencontre beaucoup d'exemples, même sous la troisième race, de destitutions et de révocations de Chanceliers, entre autres, celle de Pierre d'Oriolle, par Louis XI, en 1482, pour *certaines causes*, qu'il ne jugea pas à propos d'expliquer : *Quem officio Cancellarii certis ex causis ad hoc nos moventibus exoneravimus et exoneramus.* Ce sont les termes des lettres-patentes données par ce Prince le 12 mai 1482, et enregistrées au Parlement le 12 août de l'année suivante.

Cependant, on dit que ce Prince se repentit de cette mesure, et qu'il recommanda à Charles VII, son fils, de ne pas l'imiter, et de laisser en place le Chancelier Guillaume de Rochefort.

Depuis le commencement de la monarchie jusqu'au règne de Charles V, ce fut toujours le Roi seul qui nomma le Chancelier. Il est vrai qu'on essaya, pour un temps, de gêner la liberté de cette nomination; Gervais, Archevêque de Reims, obtint du Roi Henri Ier, en sacrant Philippe Ier, son fils, le 23 mai 1059, que la charge de Chancelier de France, qui avait été exer-

cée pendant plus d'un siècle par ses prédécesseurs, demeurât annexée à son siége; et Philippe Ier ratifia cette concession. Cependant, on n'eut aucun égard à cette promesse, et Philippe Ier lui-même nomma sept autres Chanceliers, dont aucun ne fut Archevêque de Reims.

Mais le Roi Charles V, toujours guidé par cet amour du bien public et ces vues judicieuses, qui lui ont mérité le surnom de *Sage*, renonça à son droit de nomination à l'office de Chancelier, pour le rendre éligible. Il est dit, dans les registres du Parlement, que, « le 21 février 1371, la Cour vaqua, du commandement du Roi qui assembla tout son Conseil jusqu'au nombre de deux cents personnes ou environ, en son hôtel de Saint-Pol, et là, par voie de scrutin, procéda à l'élection de nouvel Chancelier, par l'avis et délibération de sesdits Conseillers; et là fut élu et créé Chancelier Monseigneur Guillaume de Dormans, Chevalier, auparavant Chancelier du Dauphiné. »

A la mort de Guillaume de Dormans, le 11 juillet 1373, Charles V fit procéder, le 20 novembre suivant, à une élection pour le remplacer. Les électeurs, qui étaient au nombre de cent trente, avaient été choisis parmi les Princes du sang, les Grands de la Cour, les Membres du Parlement, de la Chamblre des Comptes, et les Maîtres des Requêtes. La pluralité des voix tomba sur Pierre d'Orgemont.

Le 1er octobre 1380, Pierre d'Orgemont ayant remis les Sceaux au Roi Charles VI, Milon de Dormans, évêque de Beauvais et Président à la Chambre des Comptes, fut élu Chancelier de France, *par bon et dû scrutin en plein Parlement*. Ce sont les termes des re-

gistres du Parlement même. Ceux de la Chambre des Comptes ajoutent qu'il prêta serment le lendemain, entre les mains du Régent, *en présence du Grand-Conseil.*

Les registres du Parlement nous apprennent encore que le mardi 8 août 1413, *toute la Cour alla à l'hôtel Saint-Pol pour élire un Chancelier,* suivant les formalités ordinaires, et par voie de scrutin; que le Roi fit entrer dans la Chambre du Conseil, le Dauphin, les Ducs de Berry, de Bourgogne, de Bavière et de Bar, plusieurs Barons, Chevaliers, et les Membres du Parlement; que tous jurèrent sur l'Evangile et sur la vraie Croix, de nommer celui qu'ils croiraient le plus digne de posséder cette grande charge; qu'Arnaud de Corbie eut dix-huit voix, que Simon de Nanterre, Président au Parlement, en eut vingt, et que Henri de Marle, Premier Président, en eut quarante-quatre; *de sorte,* dit l'Abbé de Choisy, *qu'à la pluralité des voix, celle du Roi n'étant comptée que pour une, Henri de Marle fut proclamé Chancelier.*

Jean Le Clerc fut aussi élu Chancelier le 16 novembre 1420.

Mais, sous Louis XI, l'usage de ces élections cessa entièrement. Ce Prince nomma lui-même à la dignité de Chancelier, le 3 septembre 1461, Pierre de Morvilliers, Seigneur de Clary et de Charenton; et depuis on ne voit plus de Chancelier nommé autrement que par le Roi seul.

En 1542, le Chancelier Poyet ayant prévariqué dans ses fonctions, François Ier ne voyant plus en lui qu'un lâche flatteur, une ame de boue, capable des plus basses

manœuvres, n'osa pas néanmoins le destituer, mais il le fit arrêter, le détint à la Bastille jusqu'en 1543, qu'il le livra enfin au Parlement pour lui faire son procès dans les formes.

Le Parlement instruisit ce procès, et, le 24 avril 1545, il le termina de cette manière (c'est d'après ses registres que nous parlons) :

« Aujourd'hui en la Cour, toutes les Chambres assemblées, séantes en robes et chaperons d'écarlate, appelés en icelle les Conseillers des autres Parlemens et du Grand-Conseil, qui avaient assisté au jugement du procès naguères fait contre Me Guillaume Poyet, Chancelier de France, présens et assistans les Procureurs du Roi en cette partie, ensemble les Avocats et Procureurs-Généraux dudit Seigneur, a été amené et fait venir ledit Me Guillaume Poyet, prisonnier; et lui entré en icelle Cour, en grande révérence et humilité, et à l'instant mis et colloqué au-dedans du parquet de la grand'chambre du plaidoyer, vers l'endroit plus bas d'icelui, ont été ouverts les huis du Parlement, et silence fait, a été par Me Martin Berni, Notaire et Secrétaire du Roi, et l'un des quatre Notaires d'icelle Cour, qui avait assisté audit procès, lu et prononcé l'arrêt et jugement donné par ladite Cour contre ledit Poyet, étant debout et nue tête, ainsi qu'il s'ensuit :

« Vu par la Cour le procès criminel fait à l'encontre de Me Guillaume Poyet, Chancelier de France, prisonnier par ordonnance du Roi....., pour raison des fautes, abus, malversations, crimes et delits mentionnés audit procès, les charges et informations contre lui faites, interrogatoires, réponses, confessions, dénégations,

récollemens et confrontations des témoins.....; les conclusions du Procureur-Général du Roi, et après que ledit accusé a été ouï par ladite Cour...., il sera dit, en tant que touche ledit Poyet, Chancelier, que, pour les abus, fautes, malversations, entreprises outre et par-dessus son pouvoir de Chancelier, crimes et délits privilégiés par lui commis et mentionnés audit procès, et dont il s'est trouvé chargé, que ledit Poyet sera privé et le prive ladite Cour des état et office de Chancelier; l'a déclaré et déclare inhabile et incapable de jamais tenir office royal; pour plus ample réparation desdits cas et crimes privilégiés, ladite Cour l'a condamné en la somme de cent mille livres parisis d'amende envers le Roi, et à tenir prison jusques à plein et entier paiement d'icelles; et pour aucunes causes à ce mouvantes, ladite Cour a ordonné et ordonne que ledit Poyet sera confiné durant le temps et espace de cinq ans, en telle ville et sous telle garde qu'il plaira au Roi ordonner, etc. »

Avant de prononcer cet arrêt, le Parlement en avait fait connaître au Roi le dispositif. Ce prince, étonné de voir que, pour des crimes auxquels sa propre déposition avait imprimé, d'un côté, le caractère de *crime d'Etat*, de l'autre, le complément de la preuve, on n'eût prononcé qu'une privation d'offices et des amendes pécuniaires, dit avec émotion aux députés du Parlement, qu'il avait été élevé dans la persuasion intime *qu'un Chancelier de France ne devait perdre sa charge qu'avec sa tête.* Ces paroles marquaient à la fois son profond ressentiment contre Poyet, et l'idée qu'il avait de l'inamovibilité de l'office de Chancelier.

Le Parlement de Paris s'était constamment opposé à ce système d'inamovibilité, et il le manifesta de nouveau sous le règne de Charles IX, dans les remontrances qu'il adressa, en 1565, à ce Monarque, en présence du Chancelier de l'Hôpital, à l'occasion de la triennalité qu'on voulait établir dans les offices du Parlement; ces remontrances portent : « *Que l'office de Chancelier de France est du nombre des offices domestiques de la Maison du Roi, et par conséquent révocable* AD LIBITUM; *qu'il était ordinairement supprimé par la mort du Roi qui l'avait créé; qu'il ne fut rendu perpétuel que depuis Guillaume de Rochefort, lequel fut pourvu par le Roi Charles VIII de la même charge de Chancelier qu'il exerçait lorsque le Roi Louis XI décéda, et que la condition des offices de judicature était beaucoup plus favorable; qu'ils avaient été exercés à vie depuis Philippe de Valois.*

Dès le temps de Philippe-Auguste, le Chancelier portait la parole pour le Roi, même en sa présence. On en trouve un exemple dans la harangue que Frère Guérin fit à la tête de l'armée, à la bataille de Bouvines, en 1214, et la victoire suivit de près son exhortation.

Froissart dit aussi que, dès 1355, le Chancelier parlait pour le Roi, en sa présence, dans la Chambre du Parlement; qu'il exposait l'état de guerre, qu'il requérait que l'on délibérât sur les moyens de fournir au Roi des secours suffisans.

Le Chancelier était alors précédé par le Connétable et par plusieurs autres Grands-Officiers, dont les offices ont été supprimés; au moyen âge, la charge de Chan-

celier resta le premier office de la Couronne; il avait rang, séance et voix délibérative immédiatement après les Princes du sang, et avant tous les Grands-Officiers; et, au Parlement, il précédait le Connétable.

Aux états de Tours, en 1467, le Chancelier des Ursins prit séance dans le parquet des Princes du sang, avec le Connétable.

La préséance du Chancelier de France sur le Connétable remonte aux premiers temps de la monarchie. Duchesne, dans son histoire des Chanceliers, dit : *connestabularium post Cancellarium sedere, idque testari Budœum se ipsum vidisse in congregatione trium statum, præsentibus ipsis paribus quos dicunt Franciæ;* cependant, il est arrivé accidentellement que le Connétable eut le pas sur le Chancelier, et surtout en 1577, que le Roi Henri III accorda cette faveur au maréchal de Montmorency sur le Chancelier Birague, mais en stipulant que c'était toutefois sans tirer à conséquence.

Le Chancelier d'Aguesseau prétendit également avoir le pas sur les Cardinaux dans le Conseil du Roi.

Charles VI ordonna, en 1407, qu'en cas de minorité du Roi, ou lorsqu'il serait absent, ou tellement occupé qu'il ne pourrait vaquer aux affaires du gouvernement, elles seraient décidées à la pluralité des voix, dans un Conseil composé de la Reine, des Princes du sang, du Connétable, du Chancelier et des gens de son Conseil : après la mort de ce Prince, on expédia quelques lettres au nom du Chancelier et du Conseil. Louis XIV, en partant de Paris, au mois de février 1678, pour aller en Lorraine, dit aux députés du Parlement, qu'il laissait sa puissance entre les mains de M. le Chancelier,

pour ordonner de tout en son absence, suivant qu'il le jugerait à propos.

Le Chancelier de France recevait pour le Roi l'hommage et le serment de fidélité des grands vassaux de la Couronne, prérogative qui appartenait autrefois au Grand-Chambellan. Charles d'Albret ayant été fait Connétable, le Roi Charles V lui donna l'épée, et Renaud de Corbie lui fit prêter le serment accoutumé.

Sous François Ier, ce fut également le Chancelier qui reçut le serment du Connétable.

Tous les gouverneurs des villes du royaume prêtaient leur serment entre les mains du Chancelier.

Anciennement, le Chancelier portait le deuil et assistait aux obsèques de nos Rois. Guillaume-Juvénal des Ursins, Chancelier, assista à celles de Charles VI, VII et VIII ; mais, depuis, on abolit cet usage, pour marquer que la justice conserve toujours la même sérénité, dans le deuil et dans l'allégresse.

Le Chancelier de France était un magistrat suprême qui réunissait à la dignité et aux fonctions de Premier Grand-Officier de la Couronne les fonctions et la dignité de Chef de la justice et de l'ordre politique ; et en ces qualités, il n'avait point d'égaux : le Roi seul était au-dessus de lui.

Il présidait le Conseil-d'Etat et tous les Conseils du Roi, était Premier Président-né du Grand-Conseil, et pouvait aussi, quand il le jugeait à propos, présider dans tous les Parlemens et autres Cours.

Lorsqu'il venait au Parlement, la Cour envoyait au-devant de lui deux de ses Conseillers, jusques dans la

grande salle, pour le recevoir. Il prenait place au-dessus du Premier Président.

Ce droit de présider le Parlement remontait à l'an 1302, qu'il fut rendu sédentaire à Paris. Les lettres-patentes de Charles VIII, du mois d'avril 1485, disent que le Roi est le Chef du Parlement, et que, *sous le Roi, le Chancelier y préside.*

Quelque éminente qu'ait été la charge de Chancelier de France, sous la première et la seconde race, elle l'est devenue encore plus sous la troisième. Car sous les deux premières races, le Chancelier ne présidait pas au Conseil-d'Etat, comme il le fit plus tard. Le Comte du palais présidait à la Cour de France, et le Chancelier avait voix et séance après lui. Mais, lors de la suppression de cette charge de Comte du palais, ce fut un des quatre Grands-Officiers de la Couronne, ou un Grand-Seigneur, tel qu'il plaisait au Roi, qui y présidait.

Il était considéré comme la *Bouche du Roi*, et l'interprète de ses volontés; c'est lui qui exposait ces volontés, dans toutes les occasions où il s'agissait de l'administration de la justice. Lorsque le Roi venait tenir son lit de justice au Parlement, le Chancelier était placé au-dessous, dans un fauteuil, couvert de l'extrémité du tapis à fleurs de lys, qui était aux pieds du Roi; c'était lui qui recueillait les suffrages, et prononçait le résultat, et il ne pouvait être récusé.

C'était à lui qu'on s'adressait pour obtenir l'agrément de tous les offices de judicature; et lorsqu'il avait la garde du Sceau royal, c'était lui qui nommait aux offices de toutes les Chancelleries du royaume, etc.; et

il nommait aussi les Conseillers au petit Châtelet, conjointement aux quatre Conseillers au Parlement, et de plus le Prévôt de Paris. Il instituait les Notaires et leur faisait subir un examen avant qu'ils fussent reçus.

La foi et hommage des fiefs de dignité mouvans immédiatement du Roi, à cause de sa couronne, pouvait être faite entre les mains du Chancelier, ou en la Chambre des Comptes. Le Chancelier, comme représentant la personne du Roi, reçut à Arras, en 1499, l'hommage de l'Archiduc d'Autriche, pour ses pairies et comtés de Flandres, d'Artois et de Charolais. L'Archiduc se mettant en devoir de s'agenouiller, il le releva, en disant : *Il suffit de votre bon vouloir.* C'est ainsi qu'en usa Charles VII à l'égard du Duc de Bretagne.

Ce fut le Chevalier Duprat qui abolit l'usage des hommages que nos Rois faisaient par procureur, pour certaines seigneuries qui étaient mouvantes de leurs sujets. Il établit, à cette occasion, le principe que tout sujet relève du Roi médiatement ou immédiatement, tandis que le Roi ne relève de personne.

L'habit de cérémonie du Chancelier était une robe de velours cramoisi doublée de satin, avec le mortier comblé d'or et bordé de perles ; et dans les petites audiences, il portait une robe de velours violet : ses appartemens étaient tendus de tapisseries semées de fleurs de lys, avec les armes de France et les attributs de sa dignité.

Quand il marchait en cérémonie, il était précédé de quatre huissiers de la chancellerie, portant leurs masses d'argent doré, et les huissiers du conseil appelés vul-

gairement *huissiers de la chaîne:* il était accompagné d'un lieutenant de robe-courte de la prévôté de l'hôtel et de deux gardes. Le lieutenant, d'après une coutume fort ancienne, avait le droit d'aller dans le carrosse du Chancelier; car Charles VI, ayant réduit, en 1387, le nombre des sergens d'armes, ordonna que l'un deux demeurerait auprès de la personne du Chancelier.

En carrosse, le Chancelier se faisait précéder et suivre par deux hocquetons en habits d'ordonnance.

Tout ce cortége d'huissiers, de gardes, etc., dont nous venons de parler, n'avait cependant lieu que quand il avait la garde des Sceaux, ou du moins ce n'était que dans cette circonstance que l'on prenait les masses pour l'accompagner, parce que les masses devaient toujours suivre les Sceaux.

Au sacre de nos Rois, le Chancelier de France, et en son absence, le Garde-des-Sceaux, montait à l'autel du côté de l'évangile, le visage tourné vers le Roi et le chœur, et faisait l'appel des Pairs de France, selon leur rang, en leur faisant cette intimation: *Présentez-vous à cet acte;* puis après, il retournait à sa place, et l'archevêque de Reims prenait sur l'autel la grande couronne de Charlemagne, et la soutenait seul à deux mains sur la tête du Roi, sans le toucher. Aussitôt, les Pairs laïcs et ecclésiastiques y portaient la main pour la soutenir, et le prélat, la tenant toujours de la main gauche, faisait une prière; ensuite, il plaçait seul la couronne sur la tête du Roi, et continuait la prière.

Au sacre de Louis XV, on éleva, sur une plate-forme avancée, entre les deux escaliers par lesquels on montait au trône, un siége pour celui qui représentait le

Connétable, et, plus avant, après l'appui de la plate-forme, deux siéges, l'un pour le Chancelier, l'autre pour le Grand-Maître de la maison du Roi. Le Chancelier marcha, dans cette cérémonie, immédiatement après le Roi; il était vêtu d'une robe de velours pourpre doublée de satin cramoisi, et portait un grand manteau d'écarlate, avec l'épitoge retroussée et fourrée d'hermines: sa tête était couverte du mortier de Chancelier, qui était de drap d'or, bordé d'hermines et garni de perles.

Quoique le Chancelier ne fût établi que pour le fait de la justice, on en a vu plusieurs qui étaient en même temps de grands capitaines, et qui, en leur qualité de grands officiers de la couronne, furent chargés d'expéditions militaires. On cite parmi eux, frère Guérin qui fut nommé Garde-des-Sceaux en 1202, et qui rangea en bataille toute l'armée de Philippe-Auguste, à Bouvines, en 1214: il contribua beaucoup, par son courage, au gain de cette bataille.

Pierre Flotte, Garde-des-Sceaux de Philippe-le-Bel, combattit vaillamment à la bataille de Courtray, et y fut tué le 11 juillet 1302.

Jean de Montagu, qui avait été Chancelier de France, depuis 1405 jusqu'en 1413, se distingua à la bataille d'Azincourt, et y fut tué en 1415.

En 1452, à l'entrée du Comte de Dunois dans Bordeaux, « venait gentillement, entre un chauffecire et un « valet qui le conduisait, une hacquenée blanche, toute « couverte de velours cramoisi, ayant sur sa croupe « un drap de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or, « laquelle hacquenée portait sur la selle un coffret

« aussi couvert de velours azuré, et enrichi d'orfé-
« vrerie, dans lequel étaient les Sceaux du Roi; mar-
« chait ensuite Guillaume Juvénal des Ursins, Chan-
« celier de France, armé d'un corcelet *d'acier fort*,
« *riche*, et ayant par-dessus une casaque de velours
« cramoisi. »

A la fin de l'année 1639, le Chancelier Séguier fut envoyé en Normandie pour y commander les troupes, qu'une sédition, élevée dans cette province, obligeait d'y tenir sous les armes.

Il rétablit l'ordre, et le Roi lui témoigna sa satisfaction, au retour de cette expédition, où le Comte de Grassion avait commandé sous lui.

On voyait, dans l'église de Sainte-Catherine-de-Culture, à Paris, l'édifice du Chancelier Pierre d'Orgemont, mort en 1389; il était représenté *vêtu d'une jacque de mailles*, l'épée au côté et un casque à ses pieds.

Pendant long-temps, les Chanceliers de France ne portèrent que la qualité de *Maître*; mais dans la suite, ils furent titrés de *Messire*, de *Chevalier* et de *Monseigneur*.

Le Parlement de Paris, cependant, avait l'usage, lorsqu'il parlait au Chancelier, par députation, de ne lui donner que le titre de *Monsieur*: il ne donnait celui de *Monseigneur* qu'au Dauphin seul.

Le Chancelier était dépositaire des Sceaux du royaume de temps immémorial, et il ne devait en user que sous l'autorité du Roi, soit pour la distribution de la justice, soit pour les dons, graces et offices accordés par Sa Majesté.

Le Chancelier Voysin de La Norraye, ayant appris qu'un scélérat avait eu assez de protection pour obtenir des lettres de grace, vint trouver Louis XIV dans son cabinet : « Sire, lui dit-il, en parlant du coupable, Votre Majesté ne peut accorder des lettres de grace dans un cas pareil. — Je les ai promises, dit le Roi, qui n'aimait pas à être contredit ; allez me chercher les Sceaux. — Mais, Sire... — Faites ce que je veux. » Le Chancelier apporta les Sceaux ; le Roi scelle les lettres de grace, et rend les Sceaux au Chancelier. « Ils sont pollués, dit celui-ci, en les reposant sur la table ; je ne les reprends plus. » — « *Quel homme !* s'écrie le Roi, et il jette les lettres au feu. » — « Je reprends les Sceaux, dit alors M. Voisin, le feu purifie tout. » Certains écrivains révoquent en doute cette anecdote, citée cependant par d'autres qui ne sont pas sans crédit, parmi lesquels je nommerai Guyot, dans son Traité des Offices.

Il est arrivé cependant que la garde du Sceau fut parfois distraite de l'office de Chancelier, et confiée, par commission spéciale, à un fonctionnaire qui prenait dès lors le titre de *Garde-des-Sceaux* de France (il en sera question au chapitre suivant).

Mais tant que la garde des Sceaux était confiée au Chancelier, il avait le droit d'avoir à la porte de son hôtel un des cent-suisses de la garde ordinaire du Roi, habillé des livrées et couleurs de Sa Majesté.

Dans les lits de justice, qui se tenaient toujours au Parlement, le Roi proposait souvent les matières sur lesquelles il s'agissait de délibérer ; cela eut lieu jusqu'au règne d'Henri III : mais, depuis, le Roi ne prononçait que quelques paroles, et c'était toujours le Chance-

lier, ou à son défaut le Garde-des-Sceaux, qui portait la parole, après avoir pris *à genoux* les ordres du Prince. Le premier Président, tous les Présidens et Conseillers *mettaient un genou* en terre, et le Chancelier leur ayant dit: « Le Roi ordonne que vous vous leviez, » ils se levaient et restaient debout et découverts, et le premier Président parlait. Lorsque son discours était fini, le Chancelier montait vers le Roi, prenait ses ordres le *genou en terre*, descendait à sa place, et disait que l'intention du Roi était que l'on fît la lecture des lettres dont il s'agissait, puis s'adressant au Greffier en chef, ou au Secrétaire de la Cour en l'absence de celui-ci, il lui mandait de lire les pièces; et le Greffier le faisait debout et découvert.

La lecture finie, les gens du Roi *se mettaient à genoux*, et le Chancelier leur ordonnait, de par le Roi, de se lever; ils se levaient, et restaient debout et découverts: le premier avocat-général portait la parole, et requérait selon l'exigence des cas.

Ensuite, le Chancelier remontait vers le Roi et le *genou en terre*, prenait ses ordres, ou, comme on disait autrefois, son avis, et allait aux opinions auprès des Princes et des Pairs laïcs, puis revenait passer devant le Roi, et lui faisait une profonde révérence, et allait aux opinions des Pairs ecclésiastiques et des Maréchaux de France.

Puis, descendant dans le parquet, il prenait les opinions des Présidens; ensuite il allait à ceux qui étaient sur les bancs du parquet, et qui avaient voix délibérative dans la cour et dans les barreaux laïques, et prenait l'avis des Conseillers des enquêtes et des requêtes.

Chacun opinait à voix basse, à moins d'avoir obtenu du Roi la permission de parler haut.

Enfin, après avoir approché le Roi, il descendait à sa place, et disait, assis et couvert : « Le Roi, en son lit de justice, a ordonné et ordonne qu'il sera procédé à l'enregistrement des lettres sur lesquelles on a délibéré. » Et à la fin de l'arrêt on écrivait : « *Fait au Parlement, le Roy y séant en son lit de justice.*

Plus anciennement, le Chancelier recueillait deux fois les opinions : il les demandait d'abord de sa place, et chacun opinait à haute voix. C'est pourquoi, lorsque le Conseil s'ouvrait, il ne demeurait dans la Chambre que ceux qui avaient droit d'y opiner ; on en faisait sortir tous les autres ; et les Prélats eux-mêmes, quoiqu'ils accompagnassent le Roi, ne rentraient qu'après la prononciation de l'arrêt : cela se pratiquait encore sous François Ier et Henri II, comme le prouvent les registres de 1514, 1516, 1521 et 1527. On croit que la coutume d'opiner à haute voix cessa du temps d'Henri II, quoique, sous Louis XIV, on l'ait pratiqué trois fois, en 1643, 1654 et 1663.

Le Chancelier et le Garde-des-Sceaux de France se découvraient devant les Princes du sang, mais non devant les Cardinaux.

Ils avaient encore le privilége de nommer au premier office de Secrétaire du Roi. Ils nommaient, en outre, à toutes les charges de la chancellerie, et pouvaient créer tel nombre d'avocats aux Conseils du Roi qu'ils jugeaient à propos pour la défense des parties qui devaient plaider. Ils avaient, encore d'autres prérogatives : 1° il leur était accordé partout et sur tout la préséance :

aussi Louis-le-Gros appelait Étienne de Garlande, son Chancelier, *secundus à Rege;* 2° on ne pouvait les empêcher d'être juges, même dans leur propre cause; 3° à eux seuls appartenait la juridiction, connaissance et punition, tant civilement que criminellement, de tous les cas et délits concernant les faux commis contre les édits royaux, lesquelles peines ils pouvaient commuer, et même remettre entièrement.

Les Ambassadeurs des puissances étrangères étaient dans l'usage, après leur entrée à Paris, de la faire annoncer au Chancelier, qui les envoyait complimenter par un gentilhomme : c'est à cela que se bornait le cérémonial, parce que le Chancelier n'était pas dans l'usage de rendre aucune visite.

Suivant un manuscrit de la bibliothèque du Roi, le Chancelier, sous le règne de saint Louis, ne prenait pour lui, ses chevaux et valets à cheval, que *sept sous parisis* par jour pour l'avoine, etc., excepté son clerc et son valet de chambre, qui mangeaient à la cour. Leurs gages étaient doubles aux quatre fêtes annuelles; le Chancelier avait des manteaux comme les autres clercs du Roi, et livrée de chandelles comme il convenait pour sa chambre et pour les Notaires. Quelquefois le Roi lui donnait pour lui un palefroi, pour son clerc un cheval : sur soixante sous d'émolument du Sceau, il en prenait dix, et en outre sa portion du surplus comme les autres Clercs du Roi.

En 1290, il n'avait que six sous par jour, avec bouche à la cour pour lui et les siens, et vingt sous par jour, lorsqu'il était à Paris, et qu'il mangeait chez lui.

Deux états de la maison du Roi, des années 1316 et

1317, nomment le Chancelier comme le premier des Grands-Officiers qui avaient leur chambre, dans l'hôtel du Roi. Il y est dit : « que si le Chancelier est prélat, il ne prendra rien à la cour ; que s'il est simple clerc, il aura, comme messire de Nogaret, dix soldées de pain par jour, trois septiers de vin pris devers le Roi ; et les autres du commun, six pièces de chairs, six pièces de poulailles, et un jour de poisson, qu'il aura à l'avenant ; qu'on ne lui comptera rien pour cuisson, qu'il fasse en cuisine ou en autres choses ; qu'on lui fera livraison de menues chandelles et torches, mais que l'on rendrait le torchon, c'est-à-dire, le reste des flambeaux. » Ces détails, donnent une idée de la minutie qui existait dès lors dans l'économie de la Maison du Roi.

La Chancellerie était dite vacante lorsqu'il n'y avait ni Chancelier, ni Garde-des-Sceaux. Elle l'était en 1128, suivant une Charte de Louis-le-Gros, pour l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, à la fin de laquelle il est dit : *Cancellario nullo* ; et l'on trouve plusieurs Chartes du douzième siècle que les Rois faisaient sceller en leur présence, et à la fin desquelles il y a ces mots : *Data per manum Regiam, vacante cancellariâ.*

J'ai déjà dit que le Chancelier de France prêtait serment entre les mains du Roi ; ce serment a varié à diverses époques, et voici la teneur de celui qui fut prêté par le Chancelier Antoine Duprat, le 7 janvier 1514 :

« Vous jurez Dieu le créateur, et sur vostre foy et « honneur, que bien et loyaument exercerez l'estat et « office de CHANCELIER DE FRANCE, serez obéissant au « Roi, et servirez audit Estat envers tous et contre « tous, sans nul excepter ; ferez justice à un chacun

« sans acception de personnes : là où verrez qu'il y « aura quelque désordre, tant au faict de la justice « que de la chancellerie, y mettrez ordre, et où ne sera « en vostre pouvoir d'y mettre ordre, en advertirez le- « dit Seigneur, afin de l'y mettre ; aimerez le bien et « honneur d'iceluy Seigneur, et en toute chose lui « donnerez bon et loyal conseil. Quand on vous appor- « tera à sceller quelque lettre, signée par le comman- « dement du Roi, si elle n'est de justice et raison, ne « la scellerez point, *encore que ledit Seigneur le com-* « *mandât par une ou deux fois ;* mais viendrez devers « iceluy Seigneur, et lui remontrerez tous les points « par lesquels ladite lettre n'est pas raisonnable, et « après que aura entendu lesdits points, s'il vous « commande la sceller, la scellerez, car lors le péché « en sera sur ledit Seigneur et non sur vous. Exalterez « à votre pouvoir, les bons sçavans et vertueux per- « sonnages ; les promouverez ou ferez promouvoir aux « estat et offices de judicature, dont avertirez le Roi « quand les vacations d'iceux offices adviendront, ferez « punir les mauvais, en sorte que soit punition à eux « et exemple aux autres ; ferez garder les ordonnances « royaux, tant par les Secrétaires que par les autres « Officiers ; prendrez garde que nulles exactions et ex- « torsions induës se fassent par lesdits secrétaires, gens « du Grand-Conseil et autres Officiers. Autrement ferez « tous actes concernant l'Estat, et qui conviennent « être faits par un bon et loyal CHANCELIER, comme « ledit Seigneur a en vous sa parfaite fiance, *et ainsi* « *le jurez et promettez.* »

Lorsque le Chancelier avait prêté son serment, ses

provisions étaient envoyées à toutes les Cours souveraines pour y être enregistrées, et pour que son autorité y fût reconnue.

L'*écu des armes* du Chancelier était dominé d'un mortier de drap d'or, rebrassé d'hermines, orné d'un double galon d'or, d'où sortait pour *cimier* une reine à demi-corps, représentant la France, tenant de sa main droite un sceptre d'or, et de la main gauche les grands Sceaux du Royaume : derrière l'écu, deux grandes masses d'argent doré, passées en sautoir ; le tout couvert d'un manteau d'écarlate, doublé d'hermines.

Série chronologique et historique des Chanceliers et Gardes-des-Sceaux de France, sous la 1re *race.*

1. Aurelien est le premier de tous qui se trouve qualifié Chancelier-Référendaire ou Garde-des-Sceaux du Roi Clovis : l'auteur des gestes des Français l'appelle *Legatarius et missus Clodovei.* Aymoin le qualifie *familiarissimus Clodoveo Regi ;* et Hincmar, Archevêque de Reims, en la vie de saint Remy, nous assure qu'Aurelien était *Consiliarius et legatus Regis :* il exerça jusqu'en 497, et vivait encore en l'an 500.

2. Gilbert. Son existence, comme Chancelier de Clovis Ier, est constatée dans un titre portant fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, qu'il souscrivit vers 498.

3. Anachal se trouve nommé dans un titre donné par Clovis, pour l'abbaye de Monstier-Saint-Jean, au diocèse de Langres : il exerçait encore sous Clotaire, roi de Soissons, en 515.

Ansebalde fut Chancelier du Roi d'Austrasie, Théodebert Ier, en 545.

Saint-Irier, Chancelier du même Prince, mourut en 595.

Antidius fut aussi Chancelier de Théodebert.

4. Brolamon, Chancelier de France sous Childebert, roi de Paris, souscrivit un titre donné à Corfartinche, le 22 mars de l'an XII du règne de ce Roi : *Cancellarius* Brolamo *jubente domino Rege subscripsit*, en 523.

5. Adocrin succéda à Brolamon, et souscrivit la Charte de la confirmation de l'abbaye de Saint-Calez, en 526.

6. Valentinien, Chancelier de Childebert, scella l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : *Anno XLVII, postquàm Childebertus Rex, regnare cepit. Ego Valentinianus Notarius, recognovi.* Cette Charte est encore entière, avec le Sceau de Childebert très-bien conservé ; elle fut signée en 556.

7. Saint-Desiré, autrement Théodulphe, Archevêque de Bourges, Chancelier de Clotaire Ier, Roi de France, en 558.

8. Baudin, évêque de Tours, fut aussi Chancelier de Clotaire, en 563.

9. Charigisile ou Chrigisile, Chancelier du même Roi. Grégoire de Tours en parle dans son Histoire des miracles de saint Martin : Charigisilus *Referendarius Clotarii Regis*. Il vivait encore en 564.

Flavius, Évêque de Châlons-sur-Saône, fut le premier Chancelier de Gontran, Roi de Bour-

gogne et d'Orléans, et vivait encore au temps du baptême de Clotaire, en 584.

Boson. Le poète Fortunatus lui adressa une pièce de vers ainsi intitulée: *Ad Bosonem Referendarium.* Il exerçait sous Sigebert, Roi d'Austrasie.

Siggo, Chancelier de Sigebert. Grégoire de Tours en fait souvent mention. Il exerça en 570.

Theutarius, dernier Chancelier du Roi Sigebert, en 575.

Charimer, Évêque de Verdun, fut Chancelier sous Childebert, Roi d'Austrasie, en 587.

Gallomagne, Chancelier du même Prince, fut accusé d'avoir trempé dans la conjuration formée contre ce Roi, en 589.

Othon, après l'exil de Gallomagne, fut revêtu de la dignité de Chancelier: il ne l'avait plus en 591.

Amasindon, Garde-de-Scel de Thierry Ier, Roi de Metz (*Custos Regii Sigili*), exerçait en 530.

10. MARC, Chancelier de France sous Chilpéric Ier. Grégoire de Tours raconte ainsi un fait de la vie de ce ministre: *Lemovicinus populus* (les habitans de Limoges) *cùm se cerneret talifasce gravari, congregatus in kalendis martiis*, MARCUM REFERENDARIUM, *qui hæc agere jussus fuerat, interficere voluit, et fecisset utique, nisi eum Episcopus Ferreolus ab imminenti discrimine liberasset.* Il mourut de mort violente, en 575.

11. LICINIUS, Évêque d'Angers, Chancelier sous Clotaire II; il est mort vers 630.

12. SAINT-OUEN, autrement dit DADON, Évêque de

Rouen, souscrivit ainsi une Charte de Dagobert Ier, pour l'abbaye de Saint-Denis : DADO *Regiæ dignitatis Cancellarius, recognovi, legi et subscripsi.* Il exerçait encore sous Clovis II, et mourut en 676.

SAINT-BONNIT ou SAINT-BONNET, Évêque de Clermont, en Auvergne; Chancelier de Sigebert II, frère de Clovis II, et Roi d'Austrasie. Il reçut les Sceaux de la main du roi : *Annulo è manu Regis accepto*, en 650.

13. ROBERT, premier Chancelier de Clotaire III, Roi de France, mourut vers 665.

14. AINARD, sous Clotaire III, en 665.

15. SAINT-ANSBERT, Archevêque de Rouen, épousa la fille de Robert, et devint son successeur comme Chancelier de Clotaire III, et mourut au monastère d'Haumont où il avait été relégué depuis long-temps par Pépin, maire du Palais : cette mort arriva en février 695.

16. ABBIENUS ou EIRARD lui succéda vers 673.

17. LEOCADIUS, Chancelier de Chilpéric II, Roi d'Austrasie, qui devint plus tard Roi de France, vivait en 674.

18. THIÉBAUT, premier Chancelier du Roi Thierry Ier, en 676.

19. EINARD, deuxième Chancelier du même Roi, souscrivit un arrêt rendu par ce Prince, au château de Pontion en Champagne. Il était assisté par un Notaire ou Secrétaire nommé Gairebard : *Gairebaldus, ad vicem* EINARDI *recognovit, judicatum quod fuit mense martio die tertio, anno sexto regni nostri. Pontigone, in Palatio nostro ;* il exerça depuis 679 jusqu'en 685.

20. FRÉDEBERT, premier Référendaire ou Chancelier du Roi Chilpéric II, souscrivit en 716.

21. RAGANFRÈDE succéda à Frédebert, en 717.

22. ADONISSUS. C'est le dernier Chancelier que l'on voit sous le règne de Chilpéric II. Il scella une Charte pour l'abbaye de Saint-Maur : *Chilpericus Rex Francorum*, ADONISSUM *obtulit. Datâ subdie octavâ kalendas maias, anno secundo regni nostri Parisii civitate feliciter*, en 717.

23. KALDRAMNUS, Archi-Chancelier de France, sous Charles-Martel. Scobinger dit que : *sexto anno Caroli Martelli, erat* KALDRAMNUS *Cancellarius*. Il souscrivit une Charte portant fondation du monastère de Richewau, en Suisse, en 724.

24. ALDO ou CHALDO succéda à Kaldramnus. On lit dans un titre de Charles-Martel pour l'église d'Utrech : CHALDO *Cancellarius rogatus à Carolo suprà dicto, scripsi et subscripsi, anno secundo Theodorici Regis*, en 728.

25. GRIMAUD, sous Thierry II, dit de Chelles, en 729.

26. SAINT-GODEGRAND, Évêque de Metz, fut Chancelier sous Charles-Martel, pendant l'espace de cinq ans; il continua sous Childéric III et Pépin-le-Bref, chef de la seconde dynastie.

Série chronologique et historique des Chanceliers et Gardes-des-Sceaux de France, sous la 2e Race.

Ceux qui remplissaient les fonctions de Référendaire ou de Chancelier, sous la seconde race, avaient égale-

ment la garde du Sceau royal. Les historiens et les titres anciens les nomment indifféremment Archi-Chanceliers, Souverains-Chanceliers, Archi-Notaires, et quelquefois Archi-Chapelains, pour ceux qui étaient dans les ordres sacrés.

1. Saint-Godegrand, premier Chancelier de Pépin-le-Bref, en 752.

2. Egius lui succéda. *Signum domini Pipini gloriosissimi Regis, Egius jussus recognovit. Datum quod fecit mensis Julius, dies sextus, anno secundo regni nostri in dei nomine feliciter.* Il fut remplacé en 753.

3. Saint-Boniface, Évêque de Mayence, Anglais de nation, fut l'apôtre le plus célèbre de la Germanie; il était lié très-étroitement avec Charles-Martel, Maire du palais de France, et sacra son fils, Pépin-le-Bref, à Soissons, en 752. Ce Monarque le nomma son Archi-Chancelier. Il fut tué par les Barbares au camp de Dockum, en 754.

4. Francon exerçait sous le même Roi, en 754.

5. Volfard ou Volfrad est mentionné dans un titre de l'histoire de Trèves de Kiriander, du 15 des calendes de juillet, indiction 14, dans l'année 9 du règne du Roi Pépin; donc en 761.

6. Adaloffe, Chancelier en 766.

7. Bedillon ou Bodillon se trouve nommé dans un titre de l'abbaye de Saint-Denis, donné à Orléans, au mois de juillet de l'an 15 du règne du Roi Pépin, en 767.

8. Ithier, Secrétaire, puis Chancelier, fut employé par le Roi Pépin, et par l'Empereur Charlemagne dans

plusieurs affaires importantes : il signa plusieurs Chartes pour les abbayes de Saint-Denis en France, et de Saint-Aubin d'Angers. Le pape Etienne III en parle fort honorablement dans sa lettre à la Reine Bertrade et à son fils Charles. Il exerça jusqu'en 768.

9. Luitbert, Archi-Chapelain, fit les fonctions de Chancelier de l'Empereur Charlemagne, suivant Bruschius, dans sa Chronologie des Monarchies d'Allemagne; cet historien rapporte un titre de cet Empereur, donné à Mayence en 769.

10. Barthelemy. Il souscrivit une Charte que l'Empereur Charlemagne fit expédier en faveur de Launus, Évêque d'Angoulême, en 769.

11. Ithier. Le même qui avait été employé par Pépin. Il avait pour Secrétaires ou Notaires, Radon, qui lui succéda, et Wigbald, en 786.

12. Radon, de simple Secrétaire, devint Chancelier, comme il est prouvé par plusieurs titres des abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Denis, et de Saint-Martin de Tours. Il exerçait en 789.

13. Engelram, ou Engebran, Archi-Chapelain de Charlemagne, fut si chéri de ce prince, qu'il le fit son Chancelier, et lui donna l'Évêché de Metz, après la mort de Chrodagand. Il fut enterré dans le monastère de Celleneuve, le 25 décembre 791.

14. Hildebold, Archi-Chapelain du Sacré palais, après la mort d'Engelram; il fut Archevêque de Cologne, en 791.

15. Archambaud, après avoir été simple Secrétaire sous Radon, parvint à la dignité de Chancelier. Il est

fait mention de lui dans l'addition IVe des Capitulaires de Charlemagne, et dans deux autres titres de ce Prince Les Annales d'Éginard rapportent qu'il fut envoyé en Ligurie pour faire équiper des navires, afin d'amener en France un éléphant et plusieurs raretés qu'on avait fait venir d'Orient et d'Afrique, en 792.

16. ÉGINARD est nommé Archi-Chapelain et Notaire de Charlemagne, dans la Chronique de Lauresham. C'est lui qui écrivit la vie de ce Prince, qui lui donna en mariage une de ses filles naturelles. Il vivait en 805.

17. AUTHPERT, Abbé; la chronique de Saint-Vincent-de-Volturne le nomme Archi-Chancelier de Charlemagne, en 806.

18. HELISACHARD, Abbé de Saint-Martin-de-Trèves et de Saint-Riquier; il obtint de l'Empereur Louis-le-Débonnaire des lettres de protection pour son abbaye de Saint-Maximin; et Agobard, Archevêque de Lyon, parlant de lui au livre de la dispensation des biens de l'Église contre les sacriléges, l'appelle *Abbatem inter honoratos palatii Ludovici pii Imperatoris.* Il exerça en 815.

19. MILEARD, Chancelier sous Louis-le-Débonnaire, en 819.

20. LOUIS, en 816, est encore nommé Chancelier de Louis-le-Débonnaire, dans un titre de l'année 820.

21. RAGENFROI, Archevêque de Vienne et Archi-Chancelier du même Roi, signa une Charte pour son église, en 820.

22. FRIDEGISE, Anglais de nation, fut Abbé de Saint-Martin de Tours, et Chancelier sous Louis-le-Débonnaire, en 827.

23. THEUDON, Chancelier du même monarque; il fut Abbé de Saint-Martin de Tours, avant 834; il est mentionné dans plusieurs titres de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Denis, de Marmoutiers et de Sainte-Colombe de Sens, et même dans l'acte d'érection de l'église de Hambourg en métropole. Il fut tué dans une bataille, vers l'an 834.

24. HUGUES lui succéda, et signa des Chartes sous le même Roi, en 837.

25. EBROIN, Évêque de Poitiers et Chancelier de France sous Charles-le-Chauve, mourut en 844.

26. LOUIS, Abbé de Saint-Denis, nommé dans plusieurs titres pour l'église de Nevers, et pour les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Martin de Tours, fut Archi-Chancelier du même Roi. Il était fils de Boricon, comte d'Anjou, et d'une fille naturelle de Charlemagne. Il fut pris par les Normands, qui exigèrent pour sa rançon, près de 800,000 francs de notre monnaie (600 livres d'or et 3,250 livres d'argent); il exerça pendant 25 ans, et mourut en 869.

27. GAUZELIN ou GOSSELIN, Chancelier de France, sous Charles-le-Chauve, posséda les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés; il continua d'exercer sa charge sous Louis-le-Bègue. Il était frère du précédent, et avait souscrit des Chartes *ad vicem Ludovici Archi-Cancellarii.* Il résista courageusement aux Normands, pendant le siége de Paris, et y mourut en 887.

28. LUITWARD, évêque de Verceil, fut, suivant des titres de l'église de Langres, de celle de Châlons-sur-

Saône, et la Chronique de Reginon, Abbé de Prum, Grand-Chancelier en 887.

29. Ebles de Poitiers, Abbé de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Denis, fut fait premier Ministre et Chancelier de France au commencement du règne de Eudes, comme le rapporte Reginon dans sa Chronique, et le fut jusqu'à sa mort, arrivée au siége de Brillac en Poitou, où il fut tué, en 893. *Voyez* page 43.

30. Adalgaire, Chancelier du sacré Palais, et Abbé de Monstier-en-Der. Il obtint la confirmation de tous les priviléges de son abbaye, en 894.

31. Gontier fut aussi Chancelier du Roi Eudes. Il est nommé dans deux titres, l'un pour l'abbaye de Saint-Denis, du 6 des nones de mai, et de l'année VIIe du règne de ce Roi; et l'autre pour l'église d'Angers, de la veille des ides de juillet de l'année suivante, 896. (Voyez son article aux premiers ministres).

32. Foulques, Abbé de Saint-Vaast d'Arras, puis Archevêque de Reims, sacra Charles-le-Simple, Roi de France, le 18 janvier 893, et fut ensuite son grand Chancelier. Il mourut assassiné par Winimer, l'un des gendarmes de Raoul, Comte de Cambrai, le 17 juin de l'année 900.

33. Anscheric, de l'illustre maison des Comtes de Meaux, fut Évêque de Paris, Grand-Chancelier de France, et premier Ministre d'État, sous le règne du Roi Eudes. Il commanda l'armée contre les Normands, et sauva, par son courage et son intrépidité, la ville de Paris, menacée par ces barbares, en 888. Il vécut jusqu'en 903. *Voyez* page 43.

34. Hervé, succéda à Foulques à l'Archevêché de

Reims, en 900, et fut Grand-Chancelier de Charles-le-Simple, comme nous l'apprenons des titres des églises de Paris et de Nevers, jusqu'en 905.

35. Ratbod, Archevêque de Trèves, est qualifié Grand-Chancelier du Roi Charles-le-Simple, dans une Charte donnée par ce Prince en faveur de l'église de Trèves, datée de Thionville, au mois d'août 917.

36. Roger, Archevêque de Mayence; il est nommé Grand-Chancelier du même Prince dans une Charte datée de Thionville, le 9 juillet 923.

37. Abbon, Évêque de Soissons, assista au Concile de Trosly en 909, et fut Grand-Chancelier de Raoul Ier, Duc de Bourgogne, qui devint Roi de France en 923. Flodoard en fait mention en 924.

38. Ansuse ou Ansegise, Évêque de Troyes, fut aussi Chancelier sous le Roi Raoul, comme l'enseignent quelques titres pour l'église de Nevers et l'abbaye de Cluny, sous la date de l'année 925.

39. Eiric, Évêque de....., est nommé en deux titres, l'un pour le monastère de Chanteuge, et l'autre pour l'église collégiale de Saint-Hilaire, en 942.

40. Hugues-de-Vermandois, sacré Archevêque de Reims en 942, est nommé Grand-Chancelier de France, dans une Charte de Louis d'Outre-Mer, donnée à Sens, par laquelle, à la prière de Theodolon, Archevêque de Tours, il ordonna les réparations du monastère de Saint-Julien de Tours, en 944.

41. Arthaud, Archevêque de Reims et Grand-Chancelier, est mentionné dans trois Chartes de l'ab-

baye de Cluny; et Flodoard parle souvent de lui dans sa Chronique et dans son Histoire de l'église de Reims; il mourut le 30 septembre 961.

42. ODOLRIC ou ODALRIC, Archevêque de Reims et Grand-Chancelier, est nommé dans un titre de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers, et dans celui de la fondation de l'abbaye de Bonneval. Il mourut, selon la Chronique d'Alberic, en 968.

Série chronologique et historique des Chanceliers de France, sous la 3e Race.

1. ADALBÉRON, Archevêque de Reims, Grand-Chancelier de France sous les Rois Lothaire, Louis V et Hugues-Capet, qu'il sacra, mourut à Laon, prisonnier du Duc Charles de Lorraine, le 5 janvier 989.

2. RENAUD, évêque de Paris, signe une Charte comme Chancelier, en 988.

3. GERBERT, natif d'Aurillac, Archevêque de Reims, puis de Ravenne, et enfin pape sous le nom de Silvestre II, avait été précepteur du Roi Robert Ier, et Chancelier en 992, et mourut en 1005.

4. ROGER, Évêque de Beauvais, Grand-Chancelier de France, mourut en 1004, et fut remplacé par ABBON, qui mourut dans la même année.

5. FRANCON était Chancelier du Roi Robert, fils de Hugues-Capet, en 1005, 1006 et 1019; il meurt en 1028.

6. ARNOUL, Archevêque, nommé premier Chancelier dans un titre de 1019.

7. BAUDOUIN Ier, Chancelier de France de Robert,

continua jusqu'à la fin du règne de Henri Ier, et mourut en 1059.

8. Gervais de Chateau-du-Loir, Évêque du Mans, puis Archevêque de Reims, sacra le Roi Philippe Ier, et fut Chancelier de France en 1060 ; il mourut le 4 juillet 1084.

9. Baudoin II, Chancelier de France en 1065.

10. Pierre de Loiseleves, Napolitain de nation, fut Chancelier en 1067, abbé de Saint-Germain-des-Prés en 1078, et mourut en 1082.

11. Guillaume, Chancelier de France en 1073, meurt en 1074.

12. Roger, Évêque, Comte de Beauvais, Chancelier de France de 1074 à 1078, meurt en 1080.

13. Godefroy ou Geoffroy de Boulogne, Évêque de Paris, fut fait Chancelier de France en 1082, et mourut en 1087.

14. Ursion, Évêque de Senlis, Chancelier du Roi Philippe Ier, en 1090.

15. Hubert, Chancelier du même Roi, en 1092.

Ambaud signe un titre comme vice-Chancelier en 1095.

16. Étienne le Bouteiller de Senlis, Évêque de Paris, se démit, en faveur de Étienne de Garlande son Archidiacre, de la charge de Chancelier de France, qu'il possédait depuis 1106. Il mourut en 1140.

17. Étienne de Garlande, Évêque de Beauvais, Sénéchal de France, Ministre d'État, fut fait Chan-

celier en 1118, se démit en 1127, et mourut en 1150. *Voyez* page 45.

18. SIMON Ier fit les fonctions de Chancelier pendant la disgrace et par suite de la démission d'Étienne de Garlande, en 1127.

19. ALGRIN, chanoine d'Étampes en 1131, Secrétaire et Chapelain du Roi, fut fait Chancelier en 1137, et mourut en 1139.

20. NOEL, abbé de Rebais en Brie, et Chancelier en 1140.

21. CADURC, favori et chapelain de Louis-le-Jeune, jouit d'un grand crédit sous ce Prince, fut son Chancelier depuis 1141 jusqu'en 1147, et mourut en 1198.

22. BARTHÉLEMY lui succéda, et souscrivit un titre au camp de Verdun-sur-Meuse, en 1147.

23. SIMON II, Chancelier en 1150, 1152 et 1153.

24. HUGUES DE CHAMPFLEURI, chanoine de Notre-Dame de Paris, puis Évêque de Soissons, Chancelier de France, célèbre par sa longue disgrace. Il signa des Chartes dès 1151, et mourut en 1175.

Pendant la vacance de la chancellerie on mettait en bas des actes : *Datum... vacante Cancellariâ.*

25. ALDÉRIC, Chancelier de Louis VII, complimenta en son nom l'Empereur Frédéric Barberousse, et mourut en 1190.

26. HUGUES DE PUISEAUX ou DU PUISET, fils naturel de Hugues, Évêque de Durham en Angleterre, Chancelier de France en 1180, meurt en 1185.

27. HUGUES DE BETHISY lui succéda en 1186.

GUY D'ATHIES, Vice-Chancelier, en 1201. . . .

28. Guérin, connu sous le nom de frère Guérin parce qu'il était Chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, Évêque de Senlis, fut créé Garde-des-Sceaux, puis Chancelier en 1223, après avoir été principal Ministre d'État sous Philippe-Auguste : c'est ce Ministre qui éleva si haut la dignité de Chancelier de France, en faisant déclarer que cet officier aurait séance parmi les Pairs de France et les Grands-Officiers de la couronne. (*Voyez* son article, aux premiers Ministres, page 46). Il mourut le 19 avril 1230.

29. Jean de la cour d'Aubergenville, Chancelier de France sous le règne de Saint-Louis, en 1256.

30. Simon de Montpincé, dit de Brie, Cardinal et depuis Pape sous le nom de Martin IV, fut Garde-des-Sceaux en 1260, puis Chancelier de France en 1261. Il mourut en 1285. *Voyez* page 136.

31. Pierre Barbette, Chancelier de France en 1271, puis Archevêque de Reims, sacra Philippe-le-Bel en 1285, et mourut le 3 octobre 1300.

32. Henri de Vezelay fut Chancelier de France sous le Roi Philippe-le-Hardi, depuis 1277 jusqu'en 1279, puis il fut nommé Évêque de Bayeux; mais le Pape refusa d'approuver cette élection, à cause d'une infirmité de ce prélat.

33. Pierre Challon, doyen de Saint-Martin de Tours, est qualifié de Chancelier du Roi dans des Chartes de 1281 et 1283.

34. Jean de Vassaigne, Évêque de Tournai en 1293, fut Chancelier de France, et mourut en 1300.

35. Étienne de Suizy, dit l'Archidiacre de Flandres, fut Chancelier de France depuis 1302 jusqu'en 1304, et devint Cardinal en 1305. Il mourut le 10 décembre 1311.

Ce Chancelier avait pour gages six sols par jour, outre la bouche à la Cour pour lui et pour les siens, et vingt sols quand il était à Paris, et qu'il mangeait chez lui.

36. Guillaume de Crespy, doyen de Saint-Aignan d'Orléans en 1293, puis archidiacre de Paris et Chancelier de Philippe-le-Bel. Il supplia le Roi en plein conseil, en 1296, de lui retirer les Sceaux, *à cause de trop grandes besongnes du royaume qui lui estoient moult gréveuses à porter;* mais il resta revêtu de sa dignité de Chancelier jusqu'en 1298.

37. Pierre Flotte, Seigneur de Revel, fut employé, par Philippe-le-Bel à l'administration des affaires de l'État, puis nommé Chancelier en 1301. Il mourut les armes à la main, à la bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302.

38. Pierre de Mornay, Évêque d'Orléans, puis d'Auxerre, succéda au précédent en 1304, et exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1306.

39. Pierre de Belleperche, Évêque d'Auxerre, confesseur du Roi Philippe-le-Bel, fut fait Chancelier en 1306. Il termina avec succès des négociations importantes, et mourut le 7 janvier 1307.

40. Pierre de Corbeil, dit de Greez, Évêque d'Auxerre, fut Chancelier de France jusqu'en septembre 1308.

41. GUILLAUME DE NOGARET DE CALVISSON, Garde-des-Sceaux, assista au conseil qui se tint à Maubuisson, concernant l'extinction des Templiers: il fut nommé Chancelier de France en 1308. Le Roi Philippe-le-Bel, dans une Charte de 1309, l'appela *son cher et fidèle Chancelier*. Il mourut en 1313.

Il avait pour gages dix souldées de pain, trois septiers de vin, l'un pris devers le Roi, et les deux autres du commun, quatre pièces de chair, quatre pièces de poulailles, au jour de poisson à l'advenant, et ne prenait que six provandes d'avoine, coustes, feurres, bûches, chandelles, etc., point de forge.

42. GILLES AYCELIN DE MONTAGU, premier du nom, Archevêque de Narbonne, puis de Rouen, fut nommé Garde-des-Sceaux lors de l'élévation de Guillaume de Nogaret au cancellariat, en 1308, et lui succéda aussi dans la charge de Chancelier, en 1309: il fonda le collége de Montagu à Paris, et mourut le 23 juin 1311.

43. PIERRE DE LATILLY, Évêque de Châlons, fut fait Chancelier le 26 avril 1313. Il fut accusé, dans la même année, d'avoir attenté à la vie du Roi Philippe-le-Bel; mais il fut déclaré innocent et entièrement absous dans un concile tenu à Sens. Il exerça jusqu'au 28 novembre 1314, et mourut le 15 mars 1327.

44. ÉTIENNE DE MORNAY, chanoine d'Auxerre et de Soissons, était Chancelier de Charles de France, Comte de Valois, en 1313: il fut fait Chancelier de France l'année d'ensuite, et exerça jusqu'en 1316. Il mourut le 31 août 1332.

45. Pierre d'Arrablay fut élevé à la dignité de Chancelier de France en 1316. Il assista au contrat de mariage entre Jeanne, fille aînée de Philippe-le-Long et Eudes de Bourgogne, où il est nommé *honorable et discret Pierre d'Arrablay, Chancelier de France.* Il exerça jusqu'au moment où il fut élevé au cardinalat, en 1317.

46. Pierre de Chappes, Évêque d'Arras, puis de Chartres, et enfin Cardinal en 1327, avait été Chancelier de France en 1317. Il exerça jusqu'en 1320, et mourut le 24 mars 1336.

47. Jean de Cherchemont fut Chancelier de France sous Philippe-le-Long en 1320, et privé de sa dignité en 1321, à la mort de ce Prince: cependant Charles-le-Bel le rétablit le 19 novembre 1323, et il exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 25 octobre 1328.

48. Pierre Rodier, Évêque de Carcassonne, assista en qualité de Chancelier, en 1222, au couronnement de Charles-le-Bel, après la disgrace de Jean de Cherchemont; mais il fut obligé de donner sa démission pour le rétablissement de celui-ci, en 1323.

49. Macé ou Mathieu Ferrand, Chanoine de Saint-Quentin, fut fait Chancelier à la mort de Jean de Cherchemont, le 1er novembre 1328, et destitué le 20 avril 1329: on le rétablit le 6 juillet suivant, et il exerça jusqu'au 7 septembre 1330.

50. Jean de Marigny, Évêque de Beauvais, puis Archevêque de Rouen, frère du célèbre Enguerrand de Marigny, premier Ministre de Philippe-le-Bel, fut créé Chancelier de France le 30 avril 1329, après la dis-

grace de Mathieu Ferrand. Il rendit les Sceaux le 6 juillet suivant, et les reprit le 7 septembre 1329. Le Roi l'avait établi, en 1342, son lieutenant-général dans la Gascogne, le Bourdelais, la Saintonge, et plusieurs parties du Languedoc, pour résister aux invasions des Anglais : il s'y comporta avec beaucoup de prudence et d'habileté. Aussi, Philippe-de-Valois « en considération « des bons, loyaux et profitables services qu'il en avait « reçus, tant en ses guerres où il avait été plusieurs « fois son capitaine et lieutenant, comme ailleurs en « plusieurs grosses besognes, exposant son corps et ses « biens, » le déchargea, et lui fit don, par lettres du 20 juillet 1349, de plusieurs sommes dont il était redevable. Il mourut le 26 décembre 1351.

51. Guillaume de Sainte-Maure-de-Mont-Gaugier, Doyen de la cathédrale de Tours, fut promu en 1329, et exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1334.

52. Pierre Rogier de Beaufort-Turenne, Archevêque de Sens, puis de Rouen, devint Cardinal en 1337, et Pape sous le nom de Clément VI, en 1342; il avait été Chancelier de France en 1334. Il n'exerça que quelques mois, et mourut le 6 décembre 1352.

53. Gui Baudet, Évêque, duc de Langres, fut nommé Chancelier le 3 mars 1334, et mourut en 1338.

54. Etienne de Vissac, Seigneur d'Arlenc et de Murs, n'était plus Chancelier en 1339.

55. Guillaume Flotte, Seigneur de Revel, fut fait Chancelier en 1339, et se démit en 1347.

56. Firmin de Coquerel, Évêque de Noyon, succéda au précédent, le 6 janvier 1347, et mourut en 1349.

57. Pierre de la Forêst, Évêque de Tournai, de Paris, puis Archevêque de Rouen, fut créé Chancelier de France, le 14 juillet 1349. Il signa en 1351 la trève entre l'Angleterre et la France, et prit une part très-active aux affaires de son temps. Le Dauphin, depuis Charles V, qui gouvernait le royaume en 1357, pendant la captivité de son père, Jean II, dit le Bon, qui était alors au pouvoir des Anglais, fut contraint par les États-Généraux de destituer ce Chancelier, et plusieurs autres magistrats dont les intentions étaient suspectes à ceux qui voulaient profiter des malheurs publics; mais il fut rétabli en 1359. Il avait été promu au Cardinalat en 1356. Ce fut, dit François Duchesne II, l'un des plus excellens hommes de son temps. Il mourut de la peste le 27 juin 1361.

58. Gilles Aycelin de Montagu, deuxième du nom, nommé Chancelier de France, tint les Sceaux, en Angleterre, auprès du Roi Jean Ier, qui était prisonnier en 1357. Il se démit en 1358 et revint en France; mais, étant retourné en 1360 auprès du Roi, il fut contraint de sceller les cessions forcées que ce Monarque faisait aux Anglais, et d'assister au Traité de Bretigny. Il fut Évêque de Lavaur, puis de Thérouenne, et enfin Cardinal en 1361. Il mourut le 5 décembre 1378.

59. Jean de Dormans, Évêque de Beauvais, puis Cardinal, avait la garde des Sceaux pendant la Régence du Dauphin; il fut créé Chancelier de France en 1361; mais il se démit en 1371, en plein Parlement, et fut cause par cette conduite, de la sédition des *Maillotins*. Il fonda le collége de Beauvais, à Paris, le 16 mai 1370. Le Pape Grégoire XI le fit son Légat pour négocier la paix en-

tre la France et l'Angleterre. Il reprit ses fonctions de Chancelier après la mort de son frère Guillaume, et mourut le 7 novembre 1373.

60. Guillaume DE DORMANS, frère du précédent, lui succéda par élection dans la charge de Chancelier, le 21 février 1371; *voyez* page 75: il l'exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 11 juillet 1373.

61. Pierre D'ORGEMONT, Seigneur de Méry-sur-Oise et de Chantilly, premier Président du Parlement de Paris, fut fait Chancelier de France par Charles V, dit le Sage, le 20 novembre 1373 (1); il s'en démit entre les mains de Charles VI, le 1er octobre 1380, et mourut le 3 juin 1389.

62. Miles ou Milon DE DORMANS, Évêque d'Angers, puis de Bayeux et de Beauvais, était fils de Guillaume, dont il est question à l'art. 60; il fut élu Chancelier de France le 1er octobre 1380, *par bon et dû scrutin*, en plein Parlement. Il se démit au mois de juillet 1383. *Voyez* page 75.

63. Pierre, Seigneur DE GIAC, fut fait Chancelier de France le 19 juillet 1383. Il se démit en 1388. Il est l'aïeul de Pierre de GIAC, deuxième du nom, premier Ministre sous Charles VII. *Voyez* page 55. Il mourut en 1407.

---

(1) Cette élection est remarquable en ce qu'elle se fit par voie de scrutin, en présence du Roi, dans une assemblée tenue au Louvre, sous le nom de Grand-Conseil, où les Princes, les Barons, les Seigneurs du Parlement, les Membres des Cours des Comptes et autres, jusqu'au nombre de 130, assistèrent en grande cérémonie.

64. Arnaud DE CORBIE, premier Président au Parlement de Paris, succéda, en 1388, à Pierre de Giac; mais il fut destitué le 12 novembre 1398, puis rétabli en 1400. Déposé de nouveau en 1405, il fut encore rétabli en 1409. La faction du Duc de Bourgogne et de Simon Caboche, contre laquelle ce Chancelier s'était prononcé, força Charles VI à le renvoyer, en 1412. Il mourut en 1413. *Voyez* page 76.

65. Nicolas DUBOSC, Seigneur de Tendos, Évêque de Bayeux, premier Président de la chambre des Comptes, fut fait Chancelier de France en novembre 1398, et remplit cette dignité durant la disgrace d'Arnaud de Corbie, pour lequel il se démit en 1400, et mourut le 20 septembre 1408.

66. Charles DE SAVOISY, Seigneur de SEIGNELAYE, fut Chancelier en 1413.

67. Jean DE MONTAGU, Évêque de Chartres, puis Archevêque de Sens, et premier Président de la chambre des Comptes, fut élevé à la dignité de Chancelier en 1405, et destitué en 1413. Il fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (1).

68. Eustache DELAISTRE, Seigneur d'Escury, premier Président de la chambre des Comptes, et gendre du Chancelier Arnaud de Corbie, fut fait Chancelier de France le 14 juin 1413, et destitué le 8 août suivant

---

(1) Sa famille n'avait aucune affinité avec les Chanceliers Aycelin de Montagu, ses prédécesseurs. Il était frère de Jean de Montagu, Surintendant des finances, qui fut décapité en 1409.

pour reparaître après le massacre du Chancelier Henri le Corgne de Marle; il exerça jusqu'en 1420.

69. Henri LE CORGNE DE MARLE, Seigneur de Versigny, Président au Parlement de Paris, fut élevé à la dignité de Chancelier de France, le 8 août 1413. Les troubles qui s'élevèrent en France en 1418, à l'occasion des factions de Bourgogne et d'Orléans, le firent jeter dans ce dernier parti; mais le Seigneur de l'Isle-Adam s'étant rendu maître de Paris pour le Duc de Bourgogne, Henri de Marle fut fait prisonnier, mis à la grosse tour du Palais, et cruellement massacré avec son fils par une populace mutinée, qui avait rompu les portes des prisons, le 12 juin 1418. *Voyez* page 76.

70. Jean LE CLERC DE LA MOTTE, Seigneur de Luzarches et de Ferrières, fut créé Chancelier de France, par la faveur d'Isabeau de Bavière, le 16 novembre 1420. Il se démit le 7 février 1424.

71. Louis DE LUXEMBOURG, Évêque de Thérouenne, Cardinal, premier Président de la cour des Comptes, fut créé Chancelier de France le 7 février 1424, par Henri VI, Roi d'Angleterre, qui était alors maître de la Monarchie, et qui se qualifiait Roi de France. Il exerça jusqu'en 1435, devint Cardinal en 1439, et mourut en Angleterre, le 18 septembre 1448.

72. Thomas HOO DE HASTING, Anglais de nation, et nommé par le Roi d'Angleterre, Henri VI, exerça la place de Chancelier de France jusqu'au 1ᵉʳ octobre 1449.

73. Robert LE MAÇON, Baron de TRÈVES, en Anjou, fut institué par le Dauphin, depuis Charles VII, Chancelier de France, en 1418. La faction de Bourgogne le

fit exclure quelque temps après; cependant, il fut rétabli, et exerça jusqu'en 1421. Il mourut le 28 janvier 1442.

74. Martin GOUGE DE CHARPAIGNES, OU DE CHARPAGNES, Évêque de Chartres, puis de Clermont, fut créé Chancelier de France, par lettres-patentes du 3 février 1421. Le 1er juillet 1422, il prononça, comme Chancelier, la sentence du Duc de Valentinois; ses ennemis le firent destituer le 6 avril 1425; mais il fut rétabli le 6 août suivant, puis remercié définitivement le 8 novembre 1428. Il avait assisté à la donation du Comté d'Évreux, faite par Charles VII à Charles Stuart, connétable d'Écosse, le 15 mars 1426. Il mourut le 26 novembre 1444.

75. Renaud DE CHARTRES, Seigneur d'Ons et de Chêne-Doré, Archevêque de Reims, fut fait Chancelier de France le 28 mai 1424, et donna sa démission le 6 août suivant, lors du rétablissement de Martin de Gouge; mais le 8 novembre 1428, il rentra en exercice. Ce fut lui qui sacra Charles VII, en présence de la Pucelle d'Orléans, en 1429. Il devint Cardinal en 1439, et mourut le 4 avril 1445.

76. Guillaume-Juvénal DES URSINS, Baron de Traynel, fut institué Chancelier de France le 16 juin 1445. Il assista au siége de Caen en 1449, et instruisit lui-même le procès du Duc d'Alençon, le fit condamner et lui lut lui-même sa sentence. Louis XI le destitua en 1461; mais il fut rétabli le 9 novembre 1465, et exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 23 juin 1472. *Voyez* page 80.

78. Pierre DE MORVILLIERS, Seigneur de Clary et de Charenton, fut nommé Chancelier par le Roi, le 3 septembre 1461; il exerça jusqu'en 1465, et mourut le 15 novembre 1476.

78. Pierre D'ORIOLLE, Seigneur de Loiré, succéda au précédent, le 26 juin 1472. Il présida au jugement du Connétable de Saint-Paul, et lui lut sa sentence en plein Parlement. Il fut remercié par Louis XI le 12 mai 1482, quoiqu'il eût rendu d'importans services à ce Prince. Il devint premier Président de la chambre des Comptes dans la même année, et mourut le 14 septembre 1485. *Voyez* page 74.

79. Guillaume DE ROCHEFORT fut porté à la dignité de Chancelier le 12 mai 1483; il assista, sous ce titre, au contrat de mariage de Charles VII avec Anne de Bretagne, en 1491. Il exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 12 août 1492.

80. Robert BRICONNET, Seigneur de Varennes, Archevêque-Duc de Reims, Président aux enquêtes, fut créé Garde-des-Sceaux par le Roi Charles VII, à son départ pour l'expédition de Naples, en 1491. Il fut fait Chancelier de France le 30 août 1495; il était frère du Cardinal Guillaume Briconnet, premier Ministre sous le même règne (*voyez* page 58), et mourut le 30 juin 1497.

81. Guy DE ROCHEFORT, frère puîné de Guillaume, dont il est question à l'article 80, fut institué Chancelier par lettres-patentes du 9 juillet 1497. Il fit organiser le Grand-Conseil, et exerça sa charge d'une manière qui rend sa mémoire immortelle, et lui assigne une place parmi les magistrats les plus recommandables et les plus illustres. Il reçut, pour le Roi, la foi et l'hommage de Philippe d'Autriche, pour les comtés de Flandres, d'Artois et de Charolais, et mourut au mois de juin 1507.

82. Jean DE GANAY DE SAVIGNY, Seigneur de Persan et de La Buissière, premier Président du Parlement de Paris, accompagna le Roi Charles VIII à la conquête de Naples, et fut fait Chancelier de ce royaume, en 1495. De retour en France, Louis XII l'éleva à la dignité de Chancelier, par lettres-patentes données le 31 janvier 1507; il mourut à Blois, en 1512.

Cette maison, qui était fort ancienne dans l'Ordre de la noblesse, est entièrement éteinte; il en existe une autre du même nom, mais qui n'a aucune affinité avec celle-ci : elle porte même des armes différentes.

83. Antoine DUPRAT, premier Président du Parlement de Paris, fut fait Chancelier le 7 janvier 1514. Sa cupidité lui fit amasser, pour son compte, des richesses immenses, et suggérer au Roi de vendre les charges de judicature, et de créer une nouvelle Chambre, composée de vingt Conseillers, qu'on appela *la Tournelle*. Il fit augmenter les impôts, et vendit les intérêts de la France à la Cour de Rome, en faisant signer au Roi le concordat de 1515. Devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique pour augmenter ses trésors, et fut élevé successivement aux prélatures de Meaux, d'Alby, de Valence, de Die, de Gap et de Sens. Enfin, il devint Cardinal, en 1527, et porta ses vues, disent plusieurs historiens, sur le trône pontifical, qu'il ne put cependant atteindre. Il mourut le 9 juillet 1535.

84. Antoine DUBOURG, Baron de Saillans, Président au Parlement de Paris, fut fait Chancelier de France le 16 juillet 1535. Il mourut le 8 novembre 1538.

85. Guy ou Guillaume POYET, Baron de Beine,

Président au Parlement de Paris, fut honoré de la dignité de Chancelier de France, le 12 novembre 1538; mais ayant été accusé, peu de temps après, de grandes exactions et concussions, il fut arrêté le 8 août 1542, et conduit à la Tour-Carrée du Palais. Le Parlement lui fit son procès en 1543, sur « les abus, malversations et entre-« prises par lui faites, ou et par-dessus son pouvoir; « pour réparations desquelles, par arrêt qui lui fut pro-« noncé le 24 avril 1545, il fut privé de tous ses états « et office de Chancelier de France, déclaré inhabile à « tenir offices royaux, condamné à une amende de « 100,000 francs, et confiné pendant cinq ans, en tel « lieu qu'il plairait au Roi. » *Voyez* p. 77. Il mourut en avril 1548.

86. François Olivier, Seigneur de Leuville, Président au Parlement de Paris, fut créé Chancelier de France le 18 avril 1545. Il se démit de ses fonctions en 1550. Mais François le rappela en 1559. Il mourut en 1560.

87. Michel de l'Hôpital, premier Président de la chambre des Comptes, fut élevé à la dignité de Chancelier de France, le 30 juin 1560. Le royaume était déchiré par des sectes religieuses pendant son exercice. Il fit tous ses efforts pour rappeler le gouvernement et les citoyens à des sentimens de justice et de paix. Mais la Reine Catherine de Médicis, dont il contraria les desseins, l'ayant fait exclure du conseil de guerre, le Chancelier crut devoir se retirer tout-à-fait des affaires, et donna sa démission en 1568. Ce fut lui qui dressa l'*Édit de Romorantin*, pour empêcher l'établissement de l'inquisition en France, et qui fit observer l'édit de

Charles IX, qui fixait le commencement de l'année au 1er janvier 1563; il mourut dans sa retraite de Vignay, le 13 mars 1753. *Voyez* page 79.

88. René BIRAGUE, Italien de nation, naturalisé par le Roi Charles IX, en 1565, fut pourvu des Sceaux par le même Monarque, en 1570, puis élevé à la dignité de Chancelier de France, le 17 mars 1573. Il scella plusieurs édits sur la préséance des Pairs au Parlement. Devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut fait Cardinal et Évêque de Lavaur. Il était pauvre à raison des grandes charges qu'il avait exercées dans l'État : aussi disait-il qu'il mourrait Cardinal sans titre, Chancelier sans Sceaux, et prêtre sans bénéfice. Sa mort arriva le 24 novembre 1583. *Voyez* page 80.

89. Philippe HURAULT, Comte DE CHEVERNY, obtint les Sceaux le 26 décembre 1578, et fut fait Chancelier en 1583. Pendant les troubles de la Ligue, les Sceaux lui furent enlevés, en 1588. Il fut rappelé par Henri IV, en 1590. Ce monarque lui rendit les Sceaux, qu'il garda jusqu'à sa mort, le 29 juillet 1599.

90. POMPONE DE BELLIÈVRE, Surintendant des finances en 1575, et Président au Parlement de Paris, fut fait Chancelier de France le 2 août 1599. Il remit volontairement les Sceaux en 1605, et mourut le 9 septembre 1607.

91. Nicolas BRULART, Marquis de SILLERY et de PUISIEUX, Président aux enquêtes, puis Ambassadeur en Suisse et en Italie, rendit les services les plus signalés aux Rois Henri III et Henri IV, et fut fait Garde-des-Sceaux, à la recommandation de Pompone de Bellièvre, le 2 janvier 1605, puis Chancelier de France le

10 septembre 1607, à la mort de celui-ci. Il exerça pendant la minorité de Louis XIII, et fut disgracié par les intrigues du maréchal d'Ancre, qui lui fit retirer les Sceaux au mois de mai 1616 : il les reprit le 23 janvier 1623, et s'en démit le 2 janvier 1624. Il mourut le 1er octobre 1624.

92. Étienne D'ALIGRE, premier du nom, comme Chancelier de France, était Président au Parlement de Bretagne, lorsqu'il fut choisi par Louis XIII pour Garde-des-Sceaux, en janvier 1624; il fut ensuite honoré de la dignité de Chancelier de France, en octobre de la même année. Des intrigues de cour furent cause qu'il rendit les Sceaux le 1er juin 1626. Il mourut le 11 décembre 1635.

93. Pierre SÉGUIER, Duc de VILEMOR, Président à mortier au Parlement de Paris, fut choisi par Louis XIII pour Garde-des-Sceaux, en 1633, et devint Chancelier de France le 19 décembre 1635. Il fut le protecteur des sciences et des arts, et signala son administration par des traits de justice et de savoir, qui honoreront éternellement son nom. Les Sceaux lui furent ôtés en 1650, et rendus en 1651. Il ne les garda que jusqu'au 7 septembre de la même année. Après la mort du Garde-des-Sceaux, Molé, en 1656, le Roi le rappela encore une fois, et il remplit cette charge jusqu'à sa mort, en 1672.

94. Etienne D'ALIGRE, deuxième du nom, comme Chancelier de France, était fils d'Etienne d'Aligre, mentionné à l'article 92. Il fut fait Garde-des-Sceaux par Louis XIV, le 24 avril 1672, puis Chancelier de France en janvier 1674, et mourut le 15 octobre 1677, emportant l'estime et les regrets de la magistrature.

95. Michel LETELLIER DE LOUVOIS, Marquis de Barbezieux, Secrétaire d'État au département de la guerre en 1643, fut fait Chancelier et Garde-des-Sceaux de France, le 20 octobre 1677 ; il contribua beaucoup à la malheureuse révocation de l'édit de Nantes, qui eut lieu le 22 octobre 1685. Ses sens étaient sans doute affaiblis à cette époque, car il mourut quelques jours après (30 octobre). Les historiens se sont différemment expliqués sur son administration ; mais Fléchier et Bossuet, qui prononça son oraison funèbre, ont rendu justice aux qualités de ce Ministre.

96. Louis BOUCHERAT, Comte de Compans, fut créé Chevalier et Garde-des-Sceaux le 1er novembre 1685. Louis XIV, en lui remettant les Sceaux, lui dit : « La « place de Chancelier est le prix de vos longs services, « ce n'est pas une grace, c'est une récompense. Elle « n'eût pas été pour vous, si tout autre l'eût mieux mé- « ritée. » Ce Ministre, dont les talens étaient plus solides que brillans, eut toujours les intentions les plus pacifiques ; et c'est en croyant servir la Religion et l'État, qu'il poursuivit la révocation de l'édit de Nantes. Il avait le projet de présenter sa démission au Roi, lorsque la mort vint le frapper, le 2 septembre 1699.

97. Louis PHELIPEAUX DE PONTCHARTRAIN, ancien Ministre de la marine et de la maison du Roi, fut créé Chancelier et Garde-des-Sceaux en 1699. « Pont- « chartrain, quoique pauvre, dit St.-Simon en parlant « de sa nomination au ministère, était si honnête homme, « qu'il fallut le forcer d'accepter une place qui lui don- « nait le pouvoir, la faveur et les richesses. » Dans l'état déplorable où était alors la marine française, ce mi-

nistre mit tout son zèle à la restaurer, et pour se créer des fonds à cet effet, il employa, en 1696, un moyen qui ne laissa pas d'être censuré, même par les gens les moins susceptibles; ce fut de vendre des lettres de noblesse sur le pied de 2,000 écus, et d'obliger tous les nobles, anciens et nouveaux, de faire enregistrer leurs armoiries. Il fit adopter un nouveau réglement pour l'Académie des Inscriptions, qui portait auparavant le titre d'Académie des *Médailles* (*Voyez* aux Ministres des finances). Il donna sa démission en 1714, et mourut le 22 décembre 1727.

98. Daniel-François VOYSIN, Seigneur de la Noraye, réunit, à la retraite de M. de Pontchartrain, le 2 juillet 1714, la charge de Chancelier de France à celle de Ministre-Secrétaire d'État au département de la guerre. Il dut sa fortune et son élévation aux soins de Madame de Maintenon, qui, au dire de plusieurs historiens, ne lui donna les Sceaux que pour avoir à elle une créature qui pût aller à son gré, surtout dans un moment où elle recherchait la légitimation des enfans naturels de Louis XIV. En effet, il travailla de tous ses efforts à y faire consentir le Roi, dont il écrivit lui-même le testament. Quelques jours après, il eut la faiblesse de faire proposer au Duc d'Orléans de lui en révéler le contenu, à condition qu'il conserverait les Sceaux. Il s'engageait, de plus, à se démettre de la place de Ministre de la guerre, moyennant 400,000 livres comptant. Le Duc d'Orléans promit tout, et quelques jours après la mort du Monarque, Voysin vint lui-même au Parlement prononcer la nullité du testament, qu'il avait écrit et inspiré. Il mourut d'apoplexie, le 1er février 1717. *Voyez* page 87.

99. Henri-François D'AGUESSEAU, Seigneur de FRESNE, Procureur-Général au Parlement de Paris, fut élevé à la dignité de Chancelier de France, le 2 février 1717. Il commença sa belle carrière politique à l'âge de vingt-deux ans; et un des magistrats les plus renommés de son temps disait de lui : « Qu'il voudrait finir comme « ce jeune homme commençait. » L'administration des hôpitaux fut l'objet de sa sollicitude; l'ordre et la discipline furent maintenus ou rétablis dans les tribunaux. L'instruction criminelle fut perfectionnée. Il résista courageusement, sur la fin du règne de Louis XIV, à l'enregistrement de la trop fameuse bulle *Unigenitus*, et fut menacé d'une disgrace absolue, dont la crainte ne put lui faire sacrifier son amour pour le bien public au soin de sa fortune. Sous la Régence, il continua de jouir de tout le crédit que méritaient ses vertus. Il succéda au Chancelier Voysin, en 1717, et un an après, il subissait l'exil pour avoir montré les plus beaux sentimens d'équité, en s'opposant à l'établissement si dangereux du systême de Law. On fut trop heureux de le rappeler deux ans plus tard, pour réparer les désastres qui avaient eu lieu en son absence. A son retour, il appliqua, du moins autant qu'on le pouvait encore, les règles de la justice à la liquidation des billets de banque, en ne leur faisant subir qu'une réduction proportionnelle, au lieu d'une banqueroute entière et absolue, moyen odieux qu'on était près d'exécuter. De nouveaux orages l'attendaient dans cette Cour corrompue du Régent, pour laquelle il n'était pas fait. Il fut exilé en 1727, à l'instigation du pervers Cardinal Dubois, aux projets duquel il n'avait pas voulu servir. On lui rendit encore les

Sceaux en 1737, et depuis, il se renferma entièrement dans les fonctions de Ministre de la justice; il passa le reste de ses jours aussi étranger aux affaires d'État qu'aux intrigues de Cour. Il occupait ses loisirs à perfectionner notre législation, et à en rendre l'exécution uniforme par toute la France. Ce fut lui qui rédigea la belle ordonnance de Louis XV, qui établissait les droits de la noblesse en faveur des services militaires. Il donna sa démission le 27 novembre 1750, et le Roi voulut qu'il conservât les honneurs de Chancelier, avec une pension de 100,000 livres. Il en jouit jusqu'à sa mort, arrivée le 7 ou 9 février 1751.

100. Guillaume Lamoignon de Malesherbes de Blancmesnil, premier Président de la Cour des Aides, fut élevé à la dignité de Chancelier de France, le 27 novembre 1750. Ce fut peu de temps après (1752) que s'élevèrent les débats entre le clergé et la magistrature à l'occasion du refus des sacremens fait à ceux qui n'avaient pas accepté la *Bulle Unigenitus*, et qui ne présentaient pas des billets de confession. Le parlement se prononça contre le clergé, et il fut exilé. La faiblesse du caractère de M. de Lamoignon, dans des circonstances aussi graves, fit douter et de sa capacité et de la pureté de ses intentions; mais ce qui contribua le plus à sa disgrace fut la haine que lui porta la Duchesse de Pompadour, qui le fit exiler en 1763. Il se démit ensuite, le 15 novembre 1768, et mourut le 12 juillet 1772. Le plus beau titre qu'on puisse faire valoir en sa faveur est d'avoir donné le jour au vertueux Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes, défenseur de Louis XVI.

101. René-Charles MAUPEOU, premier Président du Parlement de Paris, fut créé Garde-des-Sceaux et Vice-Chancelier de France, le 3 octobre 1763. Il était alors l'idole de sa compagnie; mais il lui devint suspect, dans la suite, par tous les embarras qu'il lui suscita, et finit même par se prononcer contre le Parlement. Il fut nommé, le 15 septembre 1768, Chancelier de France, sur la démission de M. de Lamoignon; mais il ne conserva cette dignité que vingt-quatre heures, s'étant démis lui-même en faveur de son fils. Il mourut en 1775.

102. René-Nicolas-Charles-Augustin de MAUPEOU, fils du précédent, était premier Président au Parlement de Paris dès le 12 octobre 1763. Il rechercha les faveurs de la Cour, et s'attacha au Duc de Choiseul, qui était alors tout puissant. Il haïssait les jésuites, parce qu'ils étaient protégés par le Dauphin et par la famille royale, et il les persécuta pour plaire au Duc de Choiseul et à la majorité du Parlement. Il se prononça également contre l'infortuné Lally-Tolendal, et ne craignit pas de faire augmenter la rigueur du supplice de cette victime des revers de nos armes. Le Duc de Choiseul fit élever M. de Maupeou à la dignité de Chancelier de France, le 17 septembre 1768, et à peine fut-il installé qu'il se déclara contre son protecteur, et s'unit à la Comtesse du Barry pour le faire renvoyer. Les querelles de la Cour continuèrent avec le Parlement, qui se fit exiler et supprimer en 1771. Tous les Parlemens du royaume furent également renvoyés; on leur substitua des Conseils supérieurs, pris parmi les membres du Grand-Conseil, qu'on désigna sous le nom de Parlement Maupeou.

Ces nouveaux tribunaux tombèrent dans le mépris. La mort de Louis XV étant arrivée le 11 mars 1774, Maupeou fut disgracié et exilé, et les Parlemens rétablis : ce fut le dernier Chancelier. Il mourut au Thuit, près des Andelys, le 29 juillet 1792.

CHAPITRE III.

DES GARDES-DES-SCEAUX DE FRANCE.

Les Romains ne connaissaient point l'usage des Sceaux publics ; les édits des Empereurs n'étaient point scellés, mais seulement souscrits par eux d'une encre couleur de pourpre, appelée *sacrum encautum*, composée du sang du poisson *murex*, dont on faisait la pourpre. Nul autre que l'Empereur ne pouvait se servir de cette encre sans commettre un crime de lèse-majesté, et sans encourir la confiscation de corps et de biens ; en sorte que cette encre particulière servait de Sceaux.

On voit cependant quelques Empereurs ayant des Sceaux, mais qui ne leur servaient qu'à sceller leurs lettres particulières. Il est vrai qu'Auguste, pendant les guerres civiles, en avait un dont ses amis se servirent pour sceller en son nom des lettres et des édits ; mais ce qui fut pratiqué dans ce cas de nécessité ne formait point un usage ordinaire, et on peut conclure que les

Romains ne faisaient aucun usage des Sceaux publics, et par conséquent n'avaient point de Garde-des-Sceaux.

Justinien ordonna seulement, par sa Novelle 104, que tous les rescrits signés de l'Empereur seraient contre-signés par son Questeur.

Quoique les Romains ne se servissent pas de Sceaux pour les édits et décrets de leurs Empereurs, ces derniers, comme on vient de le voir, avaient un Sceau ou cachet qui leur était familier; il y a apparence qu'il servit de modèle ou de fondement pour ceux que nos Rois de la première race adoptèrent; car, dans le commencement de notre Monarchie, nos princes, au lieu de souscrire leurs lettres, les scellaient ou les faisaient sceller de leur Sceau, soit parce que les Clercs et les Religieux étaient alors presque les seuls qui eussent l'usage de l'écriture, ou plutôt parce que les Rois, ne voulant pas s'assujétir à signer eux-mêmes toutes les lettres expédiées en leur nom, chargèrent une personne de confiance de la *garde de leur Sceau*, pour en apposer l'empreinte à ces lettres, au lieu de leur signature.

Sous la première race, c'était le Grand-Référendaire ou Chancelier qui avait la garde du Sceau royal, et comme sa principale fonction était de conserver ce Sceau, il le portait toujours sur lui. On le désignait souvent sous le titre de *Garde* ou *porteur du Scel royal*: *Gerulus annuli regalis, custos Regii Sigilli. Voyez* le chapitre des CHANCELIERS DE FRANCE.

Jusqu'au temps de Henri II, la dignité de Garde-des-Sceaux n'avait été exercée que par *commission*, et aucune loi, aucun édit n'en avait déterminé ni le rang,

ni l'autorité, ni les prérogatives. Mais le Chancelier Olivier, en 1550, ayant prié ce Prince de le décharger de l'exercice de son office, en lui réservant néanmoins le titre de Chancelier et les droits qui y sont annexés, le Roi souscrivit à sa demande; mais les lettres en ayant été présentées au Parlement de Paris, cette Cour arrêta, le 21 janvier de la même année, qu'il serait fait au Roi des remontrances tendantes à ce qu'on ôtât la clause par laquelle il était déclaré que l'office de Chancelier ne pourrait être conféré à personne en titre, tout le temps que vivrait encore Olivier.

Quoique le Roi ne parût pas se rendre à ces remontrances, et qu'il ne voulût pas entendre parler de Chancelier honoraire, cependant, il chercha à concilier le vœu du Parlement avec l'exécution de ses lettres, et cet expédient consista dans un édit donné à Amboise, au mois d'avril 1551, par lequel « le Roi érigea un état de Garde-des-Sceaux de France, en titre d'office, avec attribution des honneurs et autorités appartenans à un Chancelier de France, même au Parlement et au Grand-Conseil, pour être supprimé à la mort du Chancelier Olivier, et lui être subrogé; » et, le 22 mai suivant, il investit de cet office Jean de Bertrandi, premier Président du Parlement de Paris.

Charles IX, le 6 février 1573, expédia d'autres lettres-patentes en forme d'édit, portant création d'un état de Garde-des-Sceaux en titre d'office, « pour être tenu et exercé par personnage de la qualité requise qui en serait pourvu par le Roi, avec les honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés et autorités, telles qu'à un Chancelier de France, et desquelles il a

accoutumé jouir et user, même de présider les Cours de Parlement, Grand-Conseil et autres, et pour, sur icelles Cours et le demeurant de la justice du Royaume, avoir l'œil et superintendance, tout ainsi qu'un Chancelier de France peut et doit faire, et à tels gages qui seront portés par ses possessions. »

Cet édit diffère du précédent en ce qu'il n'assurait pas la Chancellerie au Garde-des-Sceaux, en cas qu'il survécût au Chancelier. Le Parlement l'enregistra purement et simplement, le 16 du même mois.

Depuis cette époque, la charge de Garde-des-Sceaux a été souvent séparée de celle de Chancelier, et on a plusieurs fois créé en titre l'état et office de Garde-des-Sceaux, et notamment par édit du mois de janvier 1718.

Le Garde-des-Sceaux de France était un des Grands-Officiers de la couronne. Ses fonctions n'étaient qu'un démembrement de la charge de Chancelier; il avait le droit et le pouvoir de le suppléer dans tout ce qui avait rapport à sa charge, soit que le Chancelier ne pût la remplir lui-même, soit que des ordres supérieurs l'en empêchassent, soit enfin que la Chancellerie fût vacante.

Il jouissait des mêmes droits, honneurs et prérogatives que le Chancelier, et, comme lui, il était pourvu par lettres-patentes adressées aux Cours souveraines, et il prêtait serment comme lui entre les mains du Roi.

Ses provisions lui donnaient le titre de Chevalier, et lorsqu'on lui parlait, ou qu'on lui écrivait, on le traitait de *Monseigneur*.

Son costume était le même que celui du Chancelier,

et lorsqu'ils assistaient ensemble à un *Te Deum*, ou toute autre cérémonie, il avait un siége de la même forme, placé à la gauche de celui-ci, et dans les Conseils du Roi, il siégeait immédiatement après le Chancelier.

Ce qui a été dit, page 83, à l'égard du Chancelier, pour la garde de son hôtel et de son carrosse, lorsqu'il avait la garde des Sceaux, concerne spécialement le Garde-des-Sceaux lui-même, lorsqu'il était en exercice.

Les ornemens et attributs extérieurs de l'écu de ses armoiries étaient les mêmes que ceux du Chancelier.

Guillaume de Nogaret, qui avait les Sceaux en 1307, était entretenu, à la suite du Roi, de la manière décrite déjà plus haut : « Dix soudées de pain, trois sep-
« tiers de vin, l'un pris devers le Roi, et les deux autres
« du commun, et quatre pièces de chair, et quatre
« pièces de poulailles ; et au jour de poisson à l'avenant,
« et ne prenait que six provendes d'avoine, coustes,
« feurres, busches, chandelles et point de forge. »
Et l'on trouve que François de Montholon, en 1542, en sa qualité de Garde-des-Sceaux, avait mille écus de gages.

Le Garde-des-Sceaux prêtait serment entre les mains du Roi. La forme de ce serment a varié, ainsi que celui des Chanceliers ; mais voici celle qui s'est conservée :

« Vous jurez Dieu, votre Créateur, et sur la part que
« vous prétendez en Paradis, que bien et loyaument
« vous servirez le Roi à la garde des Sceaux qu'il vous
« a commise et commet présentement par moi, ayant
« de lui suffisant pouvoir en cette partie ; que vous gar-
« derez et observerez, et ferez garder, observer et en-
« tretenir inviolablement les autorités et droits de jus-

« tice de sa couronne et de son domaine, sans faire ni « souffrir faire aucuns abus, corruptions et malversa- « tions, ni autre chose que ce soit ou puisse être, pré- « judiciables ni dommageables à iceux; que vous n'ac- « corderez, expédierez, ne scellerez aucunes lettres « inciviles ni déraisonnables, ni qui soient contre les « commandemens et volontés dudit Seigneur, ou qui « puissent préjudicier à ses droits et autorités, privilé- « ges, franchises et libertés de son Royaume; que vous « tiendrez la main à l'observation de ses ordonnances, « mandemens, édits, et à la punition des transgresseurs « et contrevenans à iceux; que vous ne prendrez ni ac- « cepterez d'aucun Roi, Prince, Potentat, Seigneurie, « communauté, ni autre personnage particulier, de « quelque qualité et condition qu'il soit, aucuns états, « pensions, dons, présens et bienfaits, si ce n'est des « gré et consentement dudit Seigneur; et si aucuns vous « en avaient jà été promis, vous les quitterez et renon- « cerez; et généralement vous ferez, exécuterez et ac- « complirez, en cette charge et commission de *Garde-* « *des-Sceaux du Roi*, en ce qui la concerne et en dé- « pend, tout ce qu'un bon, vrai et loyal Chancelier de « France, *duquel vous tenez le lieu*, peut et doit faire « pour son devoir en la qualité de sa charge : *et ainsi le* « *promettez et jurez.* »

Il est arrivé très-souvent que nos Rois ont tenu eux-mêmes les Sceaux de l'État, soit par vacance de leurs Gardes-des-Sceaux, soit qu'ils voulussent les retenir par devers eux, pour en user à leur volonté : Henri III scella lui-même les lettres-patentes que le Chancelier de Birague avait refusé de sceller.

Henri IV tint lui-même les Sceaux, en 1590, après la démission de M. de Montholon.

Louis XIII en fit autant, au camp de Montauban, après la mort du Connétable de Luynes.

Louis XIV les tint trois mois, après la mort du Chancelier Séguier, en 1672.

Louis XV les garda depuis le 14 mars 1757 jusqu'au 13 octobre 1761, après la retraite de M. de Machault, et plus d'un an après la mort de M. Berryer.

M. Fleuriau d'Armenonville, Garde-des-Sceaux de France, fit, dans la cérémonie du sacre de Louis XV, le 25 octobre 1722, toutes les fonctions de Chancelier et marchait après le Roi. Il était vêtu d'une soutane de satin cramoisi, par-dessous un grand manteau d'écarlate, avec l'épitoge retroussée et fourrée d'hermines, et il avait sur la tête le mortier de Chancelier, de drap d'or, bordé d'hermines.

M. Huë de Miroménil, Garde-des-Sceaux, remplit les mêmes fonctions au sacre de Louis XVI, le 11 juin 1775.

Les Sceaux particuliers remontent à la plus haute antiquité; on en voit chez les Hébreux, les Égyptiens, les Romains; c'est même de ces derniers que nous les empruntâmes, selon toute apparence.

Chez les différens peuples, la forme des Sceaux fut toujours très-variée; les Rois de France de la première race, à l'exception de Childéric Ier et IIIe, se servaient d'anneaux orbiculaires, sur lesquels était souvent gravée leur effigie. Celui de Charlemagne était gravé sur le pommeau de son épée. On ne vit paraître les véritables Sceaux ou Cachets que vers le dixième siècle.

Les contre-Sceaux ont été établis vers le dixième siècle, pour assurer la vérité des Sceaux, et surtout pour attacher à la pièce principale celle qu'il était nécessaire d'y joindre. Philippe-Auguste est le premier qui en ait fait usage. Son Contre-Scel était une fleur de lys.

Il y avait quatre sortes de Sceaux; le grand Sceau, le petit Sceau, le Scel du secret, et le petit Scel ou Signet.

On distinguait deux grands Sceaux; l'un, que l'on appelait simplement le *grand Sceau*, où le Roi était représenté assis sur son trône, portant le sceptre et la main de justice; son Contre-Scel, portant les armes de France. Il servait à sceller les édits, les ordonnances, les déclarations, les lettres-patentes, les provisions de charges et d'offices, les lettres d'abolition, de rémission, de naturalisation, et en général toutes celles qui émanaient directement de la puissance royale, et qui s'expédiaient à la grande Chancellerie.

L'autre grand Sceau, appelé le *Sceau Dauphin*, où le Roi était représenté à cheval et armé, ayant un écu pendu au cou, sur lequel étaient les armes écartelées de France et du Dauphiné. Son contre-Scel portait aussi les armes de France et du Dauphin, ayant pour support un ange. Le *Sceau Dauphin* servait pour sceller toutes les expéditions du Dauphiné.

Le *petit Sceau* s'apposait aux lettres qui s'expédiaient dans les Chancelleries des différentes cours du Royaume.

Le *Scel du secret* était le Sceau particulier du Roi. Il était porté par un des Chambellans. Toutes les lettres qui devaient être scellées du grand Sceau, étaient

d'abord examinées par deux Maîtres des Requêtes, puis scellées du Scel du Secret, ensuite le Chancelier y apposait le grand Sceau.

Le *petit Scel* ou *Signet*, servait pour les actes émanés des juridictions royales, et dont les droits faisaient partie de la Régie des Domaines.

La couleur des Sceaux a varié comme leur matière. Les plus anciens sont de cire blanche. On vit paraître la cire jaune vers le douzième siècle. Ensuite on employa plus communément la cire rouge, à cause de son éclat. La cire verte ne fut guère employée en France. On vit aussi, vers le treizième siècle, quelques Sceaux de cire noire, et même de cire mixte ou de diverses couleurs.

On usait de cire jaune pour l'ordinaire en simple et en double queue, selon la qualité des lettres. C'est ainsi qu'étaient scellées avec le grand Sceau les *déclarations* qui commençaient par ces mots : *N..... à tous ceux qui ces présentes verront.....*

Les *édits* qui commençaient par ces mots : *N..... à tous présens et à venir.....* étaient scellées du grand Sceau en cire verte, sur des lacs de soie rouge et verte.

Les lettres qui commençaient par l'*adresse*, n'étaient scellées que sur simple queue.

Tout ce qui concernait le *Dauphiné* était scellé en cire rouge.

Série chronologique et historique des Gardes-des-Sceaux de France, sous la troisième race de nos Rois.

On a vu à l'article des Chanceliers, que la garde du Scel, sous les première, deuxième, et en partie la troi-

sième race, avait été confiée à ces hauts fonctionnaires, et que ce ne fut que sous le règne de Saint-Louis, et depuis, que la dignité de Garde-des-Sceaux fut instituée en titre d'office.

1. Philippe D'ANTOGNY, Garde du Scel du Roi Saint-Louis.

2. Nicolas DE GROSPARMY, Archidiacre de Chartres, fut Garde-du-Scel sous le même Roi, en 1249. Il l'accompagna en Terre-Sainte, et y mourut en 1250.

3. Gilles DE SAUMUR, Archevêque de Tyr, porta le Scel royal en 1253.

4. Raoul DE GROSPARMY, dit DE PIRIS ou de PIROU, Évêque d'Évreux, puis Cardinal-Légat, outre-mer, fut Garde-du-Scel en 1253.

5. Simon DE MONTPINCÉ, dit DE BRIE, Cardinal, puis Pape en 1281, sous le nom de Martin IV, avait été fait Garde-du-Sceau en 1260, et mourut en 1285. *Voyez* page 107.

6. Mathieu DE VENDÔME, Abbé de Saint-Denis, et Simon de Clermont, sire de Neelle, furent munis d'un Sceau particulier, pour en user dans l'expédition des lettres et des chartes qu'ils délivraient en l'absence de Saint-Louis, qui leur avait confié le gouvernement du Royaume, pendant son voyage en Terre-Sainte, en 1270.

7. FOULQUE DE BARDOUL, Conseiller au Parlement de Paris, eut la garde des Sceaux pendant la captivité du Roi Jean II, dit le Bon, en Angleterre, en 1356.

8. ITHIER DE MARTREUIL, Évêque du Puy, ensuite de Poitiers, avait été Maître des Requêtes et Garde-des-Sceaux de France. Il mourut en 1403.

Jean DE VAILLY, Arnaud DE MARLE, Guillaume

THOREAU, Bureau BOUCHER, Guillaume GUÉRIN, et Adam DE CAMBRAY, furent commis ensemble à la garde des Sceaux, en l'absence du Chancelier, en 1418.

9. Robert DE ROUVRES, Garde-des-Sceaux, en 1442.

10. Adam FUMÉE, Seigneur des Roches et de Saint-Quentin, médecin des Rois Charles VII et Louis XI, et Maître des Requêtes, fut commis par ce dernier Prince à la garde des Sceaux de France, pendant le Cancellariat de Pierre d'Oriole. Il remplit encore cette charge après la mort de Guillaume de Rochefort, jusqu'à ce qu'il mourût, en 1494.

11. Étienne PONCHER, Président aux enquêtes, Évêque de Paris, puis Archevêque de Sens, fut commis à la garde des Sceaux, depuis 1512 jusqu'au 2 janvier 1515. Il mourut le 6 mars 1525.

N..... Mondot de la Marthonie eut la garde du Sceau, sous le Chancelier Antoine du Prat.

12. Mathieu DE LONGUEJOUE, Seigneur d'Yverny, Évêque de Soissons, eut la garde des Sceaux de France, en 1538, en attendant que Guillaume Poyet entrât en exercice. Il reprit encore les Sceaux en 1544, et les remit l'année suivante. Il mourut en 1557.

13. François DE MONTHOLON OU DE MONTHELON, premier du nom, Seigneur du Vivier et d'Aubervilliers, Président au Parlement de Paris, où il avait été Avocat-Général, présida aux grands jours d'Angers, en 1539; il fut commis à la garde des Sceaux, en 1542, et mourut le 12 juin 1543.

14. François ERRAULT, Seigneur de Chemans, Président au Parlement de Turin, fut fait Garde-des-Sceaux

le 12 juin 1543, et destitué en 1544. Il fut envoyé comme Ministre plénipotentiaire pour traiter de la paix avec l'Empereur Charles-Quint, et mourut en 1544.

15. Jean Bertrand, Seigneur de Franzin et de Videville, premier Président au Parlement de Paris, puis Évêque de Comminges, Archevêque de Sens et Cardinal, fut revêtu de la dignité de Garde-des-Sceaux, par le Roi Henri II, qui érigea cette charge en titre d'office de la Couronne, par édit du mois d'avril 1551. Il l'exerça jusqu'en 1559, et mourut le 4 décembre 1560.

16. Jean de Morvilliers, Évêque d'Orléans, reçut les Sceaux en 1568, après la démission du Chancelier de l'Hôpital; il les garda jusqu'à la fin de 1570, qu'il s'en démit. Il assista au Concile de Trente, et soutint avec zèle les intérêts de la France. Il mourut le 25 octobre 1577.

17. François de Montolhon, deuxième du nom, Seigneur d'Aubervilliers, fils de François Montholon, premier du nom, et Garde-des-Sceaux en 1542, fut pourvu de cette charge par le Roi Henri III, le 6 septembre 1588, jusqu'en 1589, et mourut en 1590.

18. Charles de Bourbon, Cardinal de Vendôme, chef du Conseil, tint les Sceaux le 1er août 1589, et les garda jusqu'au mois de décembre suivant.

Le Roi tint lui-même les Sceaux jusqu'à la nomination de :

19. Guillaume du Vair, Évêque de Lisieux, qui fut créé Garde-des-Sceaux le 16 mai 1616, et les rendit au Roi le 25 novembre suivant. Il les reprit après la mort du Maréchal d'Ancre, des mains de Claude Mangot, le 25 avril 1617, et les garda jusqu'à sa mort, le 3 août 1621.

20. Claude MANGOT DE VILLARCEAU, premier Président du Parlement de Bordeaux, fut créé Garde-des-Sceaux, le 25 novembre 1616. Il les rendit après la mort du Maréchal d'Ancre, son protecteur, le 24 avril 1617.

21. Charles D'ALBERT, Duc de Luynes, Connétable et Grand-Fauconnier de France, fut chargé des Sceaux le 3 août 1621. *Voyez* son article, page 63.

Le Roi Louis XIII tint les Sceaux lui-même, depuis le 15 décembre 1621 jusqu'au 24 du même mois.

22. Méry DE VIC, Seigneur d'Ermenonville, Conseiller d'État, fut créé Garde-des-Sceaux, le 24 décembre 1621, et mourut le 3 septembre 1622.

Après sa mort, les Sceaux furent tenus, mais sans commission, par quatre Conseillers d'État, qui étaient MM. de Caumartin, Despréaux, de Léon, et d'Aligre, assistés de deux maîtres des Requêtes, MM. Godart et Machault, depuis le 2 septembre jusqu'au 23 de ce mois 1622.

23. Louis LEFEBVRE, Seigneur de Caumartin, Président au grand Conseil, négocia la séparation de la Reine Marguerite avec le Roi Louis XIII; appaisa la révolte qui eut lieu dans l'Auvergne, le Bourbonnais et le Berry; après la paix de Vervins, il travailla conjointement avec d'autres commissaires à régler les limites du Royaume. En un mot, il fut presque toujours employé dans les négociations et les hautes affaires de l'État, et parvint à la dignité de Garde-des-Sceaux, le 23 septembre 1622, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1623.

24. Michel DE MARILLAC, Surintendant des finances, fut Garde-des-Sceaux en 1626 et les rendit le 12 novembre 1630.

25. Charles DE L'AUBESPINE, Marquis de Châteauneuf, Comte de Sagonne, reçut les Sceaux le 14 novembre 1630. Il devint suspect au Cardinal de Richelieu, et fut conduit en prison au château d'Angoulême, après avoir rendu les Sceaux, le 25 février 1633. Ils lui furent rendus le 2 mars 1650, et retirés de nouveau le 5 avril 1651.

26. Mathieu MOLÉ DE CHAMPLATREUX, premier Président du Parlement de Paris, fut fait Garde-des-Sceaux le 3 avril 1651. Il avait tenu une conduite admirable dans les troubles de la fronde, en 1648, et mourut le 3 janvier 1656.

Louis XIV tint les Sceaux depuis le 6 février 1672 jusqu'au 23 avril suivant.

27. Marc-René DE VOYER DE PAULMY, Marquis d'Argenson, Membre de l'Académie française, ancien Lieutenant-Général de police, obtint la charge de Garde-des-Sceaux, en janvier 1718. Il assista au lit de justice tenu aux Tuileries, le 26 août 1718. Il fut nommé, en 1719, Chancelier de l'Ordre de St.-Louis. Il travailla puissamment à réparer le désordre dans lequel les dernières années de Louis XIV avaient plongé la fortune publique, quoiqu'il se fût opposé de toutes ses forces à l'établissement du dangereux système de Law, qui amena un si fatal discrédit. Il fut néanmoins sacrifié au mécontentement public, et donna sa démission le 5 janvier 1720. Il reprit les Sceaux quelques

mois après, et les rendit pour la seconde fois dans la même année. Il mourut le 8 mai 1721.

28. Joseph-Jean-Baptiste FLEURIAU D'ARMENONVILLE, Ministre Secrétaire d'État au département de la marine, fut fait Garde-des-Sceaux le 28 février 1722. Il assista, comme représentant le Chancelier de France, au sacre de Louis XV, le 25 octobre de la même année, et au lit de justice tenu à l'occasion de la majorité de ce Prince, le 22 février 1723, et à celui du 8 juin 1726. Il remit les Sceaux le 15 août 1727, et mourut le 27 novembre 1728. *Voyez* aux Ministres de la marine, et page 133.

29. Germain-Louis DE CHAUVELIN, Avocat-général, puis Président à mortier au Parlement de Paris, obtint l'office de Garde-des-Sceaux le 17 août 1727. Il fut toujours le second et l'homme de confiance du Cardinal de Fleury, qui lui dut une partie de la gloire de son administration, et qui, cependant, sur de fausses imputations, le fit exiler à Bourges, le 20 février 1737, et perdit par là son plus fidèle appui. Il mourut à Gros-Bois, le 1er avril 1762.

30. Jean-Baptiste DE MACHAULT D'ARNOUVILLE, Contrôleur-général des finances en 1745, Ministre d'État en 1749, fut créé Garde-des-Sceaux le 9 décembre 1750. Il fut exilé par suite des intrigues de la Marquise de Pompadour, et il rendit les Sceaux le 2 février 1757. *Voyez* aux chapitres des Ministres des finances et de la marine.

Louis XV tint lui-même les Sceaux, depuis le 14 mars 1757, jusqu'au 13 octobre 1761.

31. Nicolas-René BERRYER, Ministre de la marine,

p. 133, et Lieutenant de police, reçut les Sceaux par la protection de la Marquise de Pompadour, le 13 octobre 1761, et mourut le 15 août de l'année suivante.

Le Roi garda les Sceaux jusqu'à la nomination de :

32. Paul-Esprit FEYDEAU DE BROU, qui fut nommé Garde-des-Sceaux le 1er octobre 1763; il se démit l'année suivante, et mourut en 1767.

33. Armand-Thomas HUE DE MIROMÉNIL, premier Président au Parlement de Rouen, fut créé Garde-des-Sceaux le 24 août 1774. Il montra, dans ses fonctions, un esprit de sagesse et de modération qui suffiraient pour honorer sa mémoire, et eut le bonheur de seconder les vues d'humanité de Louis XVI, en rédigeant la déclaration du 24 août 1780, portant abolition de la question préparatoire. Il donna sa démission le 8 avril 1787, et sortit du ministère aussi peu riche qu'il y était entré, en refusant la pension de 40,000 livres, qu'on accordait ordinairement aux Ministres retirés. Il mourut le 6 juillet 1796. *Voyez* page 133.

34. Chrétien-François DE LAMOIGNON DE BASVILLE, Président à mortier au Parlement de Paris, fut fait Garde-des-Sceaux le 13 avril 1787. Il embrassa le système du Cardinal de Brienne, principal Ministre, et fut enveloppé dans sa disgrace. Il se retira le 14 septembre 1788. On le trouva mort dans son parc, le 18 mai 1789.

35. Charles-Louis-François DE PAULE BARENTIN, ancien Avocat-général au Parlement de Paris, puis premier Président à la Cour des Aides, obtint la charge de

Garde-des-Sceaux le 19 septembre 1788, et s'en démit le 3 août 1789.

36. Jérôme-Marie CHAMPION DE CICÉ, Archevêque de Bordeaux, fut nommé Garde-des-Sceaux le 3 août 1789, et se retira le 22 novembre 1790.

Les titres de Chancelier et de Garde-des-Sceaux sont changés, par une loi de 1791, en celui de Ministre de la justice, Garde-du-Sceau de l'État, et les fonctions de ces deux charges demeurent réunies.

CHAPITRE IV.

DES MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT SOUS LA 3e RACE.

L'office de Secrétaire d'État a quelque rapport avec l'office de ceux que les Romains appelaient *Magistri sacrorum scriniorum*. Ce terme *scrinium*, pris à la lettre, signifie *écrin*, *coffret* destiné à garder les choses précieuses et secrètes; mais, en cette occasion, il signifie *portefeuille* ou *registre*.

Il y avait, chez les Romains, quatre offices différens, appelés *scrinia palatina*, savoir : *Scrinia memoriæ*, *epistolarum*, *libellorum* et *dispositionum*. Ceux qui exerçaient ces quatre différens emplois étaient appelés *Magistri scriniorum*.

Mais il paraît, suivant Ducange, que l'on peut faire

plutôt dériver l'institution des Secrétaires d'État de celle de ces officiers qui étaient appelés, chez les Romains, *Tribuni Notarii, seu Tribuni Notariorum*, ce nom de *Notarius* prenant sa source dans le dépôt que ces officiers gardaient, de la signature des Empereurs qu'on appelait *Nota*, et de ce qu'ils publiaient les mandemens et les décrets de ces Princes, qui commençaient ordinairement par ces mots : *Notum facimus.*

Sous nos Rois de la seconde race, c'était le Grand-Référendaire ou Chancelier qui dressait les expéditions et les signait, en ajoutant ce mot : *Scripsi ;* et, en son absence, il y avait des Notaires qui écrivaient ces lettres, et les signaient. Ces Notaires commencèrent alors à être appelés *Secrétaires*, et ce mot était déjà en usage sous Charlemagne, puisque Éginard fut appelé son *Secrétaire.* On les nommait aussi *Clerici palatini, familiares principis.* Sous le règne de Chilpéric Ier, il est fait mention d'un *Scriptor palatinus.*

Au commencement de la troisième race, le Chancelier réunit en sa personne les fonctions des Secrétaires d'État, et même en général de tous les Notaires et Secrétaires du Roi : il rédigeait lui-même les lettres qu'il scellait.

Frère Guérin, Évêque de Senlis, étant devenu Chancelier en 1223, et ayant infiniment relevé la dignité de cette charge, abandonna aux Clercs ou Notaires du Roi, qu'on a depuis appelés Secrétaires du Roi, l'expédition des lettres.

Ceux-ci, ayant l'honneur d'approcher du Roi, devinrent à leur tour plus considérables. Il y en eut trois que le Roi distingua des autres, et qui furent nommés

Clercs du Secret, c'est-à-dire *Secrétaires du Cabinet;* car, anciennement, suivant la remarque de Pasquier, le cabinet du Roi s'appelait *Secretum* ou *Secretarium*. Les Clercs du *secré* ou *secret* furent donc ainsi appelés parce qu'ils furent employés à l'expédition des affaires les plus secrètes, c'est de là que les Secrétaires d'État tirent leur origine.

Philippe-le-Bel déclara, en 1309, qu'il y aurait près de sa personne trois Clercs du Secret, et vingt-sept Clercs ou Notaires à leurs ordres.

L'ordonnance de Philippe-le-Long, de l'an 1316, fait mention des Notaires *suivans le Roi*, qui étaient au nombre de trois. Cette ordonnance nous apprend encore que la qualité de Secrétaire n'était qu'une adjonction à celle de Notaire, pour marquer la différence de leurs fonctions, et que le Notaire-Secrétaire était celui qui travaillait aux dépêches secrètes et particulières du Roi; le Notaire du Conseil, celui qui en tenait les registres, et le Notaire du sang, celui qui était employé aux affaires criminelles pour les graces et les rémissions. On appelait simplement *Notaires* ceux dont l'emploi était de faire les expéditions ordinaires du Sceau.

Il est dit, dans la même ordonnance, que : « le Secré-
« taire prendra deux prébendes et mangera à la Cour,
« et aura fer et cloud, et pour ses gages, et pour ses
« valets, et pour toutes autres choses, dix-neuf sols par
« jour; et les deux autres Notaires seront hébergés de-
« vers ceux des requêtes. »

Ce fut sous le règne de Philippe de Valois, en 1343, que les Clercs du Secret changèrent leur titre en celui de Secrétaires des finances et de Secrétaires du Roi.

Leur nombre était alors indéterminé : on en compte sept sous Philippe-de-Valois, douze sous le Roi Jean, et dix-huit sous Charles V; mais ce Prince les réduisit dans la suite, en 1365, au nombre de six ordinaires qui avaient entrée en ses Conseils, et trois extraordinaires.

Ces Secrétaires du Roi avaient en même temps la qualité de *Notaires du Roi*, au lieu que ceux qui étaient simplement Notaires du Roi n'étaient pas alors qualifiés de *Secrétaires du Roi*.

Charles VI, par son réglement du 19 juillet 1381, article VI, nomme, pour ses *Secrétaires*, ses amés et féaux maîtres Pierre Blanchet, Yves d'Arian, Jean Tabari, Jean Blanchet, Thiebaut Horie, Jean de Saint-Louis, Hugues Blanchet, Jacques Duval, Macé Férou, Jean de Crespy, Pierre Conthan et Pierre Manchac; et il ajoute qu'aucun de ses autres Secrétaires ne pourra faire ou signer des lettres *touchant don ou finance*.

Et le même Prince fit une ordonnance, au mois de mai 1413, portant qu'à l'avenir, pour servir dans ses Conseils, il n'y aurait que huit Secrétaires, qui serviraient quatre ensemble de mois en mois; que, des quatre qui serviraient chaque mois, il n'y en aurait qu'un qui signerait sur le fait des finances : il est dit que ces huit Secrétaires seront élus bons, diligens et suffisans en latin et en français, par le Chancelier, en appelant avec lui des gens du Conseil en nombre compétent. Charles VI renouvela aussi la défense qu'il avait déjà faite à ses Secrétaires de signer aucunes lettres de finance, à moins que ce ne fût du commandement du Roi.

On ne trouve que trois Secrétaires qui aient servi le

Roi Louis XI, pendant tout son règne; mais, comme ce Prince était très-méfiant, il paraît qu'en plusieurs circonstances, il n'usait pas de ses Secrétaires ordinaires, et qu'il employait le premier Notaire qu'il rencontrait.

C'est à dater de l'an 1481 que les Secrétaires des commandemens et finances commencèrent à contresigner les lettres signées par nos Rois, et cela s'est toujours pratiqué depuis.

Sous Charles VIII, fils de Louis XI, Florimond Robertet donna à ces charges toute l'importance et toute la dignité qu'elles ont acquises depuis. Aussi, fut-il surnommé le *Père des Conseillers d'Etat.* Il continua ses services sous Louis XII et François Ier, et fut toujours maître des plus grandes affaires.

L'administration de l'Etat, excepté celle des finances, n'avait pas alors, comme cela a eu lieu depuis, des catégories spéciales; chaque Secrétaire des commandemens et finances expédiait toutes les affaires d'un nombre fixe de provinces et de pays étrangers qui lui était confié. Henri II, à son avènement au trône, en 1547, en fixa le nombre à quatre, et détermina les attributions de chacun d'eux. On en trouvera les détails à la suite de ce chapitre.

Nous voici arrivés à l'époque où les Secrétaires des commandemens et finances de nos Rois prirent définitivement le titre de *Secrétaires d'État.* Ce fut le 3 avril 1559 qu'Henri II, ayant commis M. de l'Aubespine, l'un des Secrétaires de ses commandemens, pour signer avec l'Espagne le traité de Cateau-Cambrésis, ce Ministre, s'étant aperçu que les Ministres du Roi d'Es-

pagne affectaient de se qualifier *Ministres d'État*, obtint la permission du Roi pour prendre le titre de *Secrétaire d'État*, et c'est depuis ce temps que les quatre Secrétaires des commandemens et finances ont constamment été titrés de *Secrétaires d'État*, dans les diverses commissions et provisions que nos Rois leur ont accordées.

Les Secrétaires d'État n'avaient fait jusqu'alors que *contre-signer* les actes de nos Rois; mais sous Charles IX, en 1560, ils commencèrent à *signer pour le Roi*. Ce jeune Prince était fort vif dans ses passions; et Villeroi lui ayant présenté plusieurs fois des dépêches à signer dans le temps où il voulait aller jouer à la paume: *Signez, mon père,* disait-il, *signez pour moi.* — *Eh bien! mon maître*, reprenait Villeroi, *puisque vous me le commandez, je signerai.*

Une déclaration rendue par ce Prince, à Toulouse, le 15 février 1565, registrée à la Chambre des comptes le 17 mars suivant, confirme l'ordonnance d'Henri II, de 1547, et veut que le nombre des Secrétaires d'État soit perpétuellement fixé à quatre. Dans la nouvelle organisation que Charles IX fit de son Conseil, par réglement du 24 octobre 1567, il détermina l'emploi des Secrétaires d'État.

Jusqu'en 1588, les Secrétaires d'État avaient prêté serment entre les mains du Chancelier ou du Garde-des-Sceaux; mais Henri III, par son ordonnance de Blois, voulut que ceux qui seraient pourvus de ces charges prêtassent serment immédiatement entre les mains du Roi, ce qui s'est toujours pratiqué depuis.

Le réglement fait à Blois par ce Prince, au mois de mai 1588, est d'une trop haute importance, et détermine d'une manière trop précise les devoirs et les fonctions des Secrétaires d'État, pour ne par le rapporter ici.

Voici ce réglement :

« Le Roi ayant singulièrement à cœur de remettre les affaires de son royaume en l'état qu'un bon Prince très-catholique, généreux et amateur du bien de ses sujets, doit; et considérant qu'outre le soin et diligence qui peut dépendre de Sa Majesté et qu'elle entend y rendre fort attentivement, il est très-nécessaire que ses Ministres et serviteurs, à qui il lui plaît faire tant d'honneur que de se servir d'eux à la conduite et direction desdites affaires près sa personne, soient réglés par si bon ordre, que leurs fonctions se rapportent entièrement à la bonne intention de Sa Majesté, postposant toutes affections particulières, ne reconnoissant que sadite Majesté et n'embrassant que ses seules volontés, et non de quelqu'autre que ce soit : A ORDONNÉ à ses Secrétaires d'État, par ce présent réglement, à chacun la forme et manière qu'elle veut, et leur commande très-expressément être par eux respectivement gardée en leur service d'autant que par icelle les volontés, commandemens et ordonnances de Sa Majesté, sont manifestés à ses sujets, et à toutes autres personnes, auxquelles elle écrit et fait entendre ses intentions.

« Premièrement, Sa Majesté veut que lesdits Secrétaires d'État soient très-bons catholiques, ayant fait et faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et n'y en pourra être reçu d'autres.

« Qu'ils ne reconnaissent que sadite Majesté comme elle les veut choisir et prendre d'elle-même pour avoir charges très-importantes, outre l'honneur qu'ils en reçoivent, et l'obligation extrême qu'ils lui en ont.

« Pour cette occasion, veut sadite Majesté désormais qu'auxdits offices de Secrétaires d'État, il n'en soit admis aucun qu'il n'ait trente-cinq ans passés, afin qu'il soit plus capable de la servir, pour n'être trop jeune, et par conséquent avec moins d'expérience qu'en tel état il est requis, et qu'ils soient pour servir et se comporter auxdites charges comme ils doivent.

« Lesquels feront le serment qui leur est ordonné pour raison desdites charges, et outre ce, de garder et observer ledit présent réglement ainsi qu'il est maintenant fait, et comme il plaira à l'avenir à sadite Majesté d'en ordonner; et le feront en sa présence, lequel ils signeront de leur propre main, qui sera après mis dans les coffres d'icelle, comme aussi un double dudit réglement signé comme les autres susdits, de quoi ils auront chacun un original.

« Lesdits Secrétaires d'État seront en nombre de quatre pour le plus, et pourvus par commission et non autrement.

« Les paquets et dépêches, et lettres qui viendront à Sa Majesté, de quelque part que ce soit, lui seront portés tous les matins à cinq heures, à savoir ceux qui viendront au bureau des postes par le contrôleur d'icelles, ou personnes députées par lui en son absence; et ceux qui viendront par personnes expresses ou particulières, eux-mêmes les lui apporteront, les baillant tous au valet-de-chambre que Sa Majesté ordonnera,

lequel les mettra dans un sac de velours violet, qu'il aura à cette fin, sans y toucher, ni y laisser toucher par un autre, si Sa Majesté, de sa propre bouche ou par écrit signé de sa main, ne le commande autrement.

« Ledit valet-de-chambre les présentera à Sa Majesté incontinent qu'elle entrera le matin en son cabinet, dans ledit sac tout fermé.

« Défendant sadite Majesté auxdits Sécrétaires de recevoir aucuns paquets, dépêches, ni lettres concernant les affaires de sadite Majesté, ni par les mains dudit contrôleur, ou autre de quelque personne que ce soit, ains renvoyer ceux mêmes qu'ils s'adresseront à eux suivant l'ordre susdit.

« Et comme Sa Majesté veut plus que jamais embrasser l'intelligence et conduite de ses affaires, à ce que chacun le sache, et même ses sujets puissent mieux ressentir le fruit de l'amour et bienveillance qu'elle leur porte, *elle ordonne qu'à elle seule soient adressés tous paquets, dépêches ou autres lettres concernant son service, et demandes ou requêtes dépendantes de sa bonté et libéralité, et ses ministres, serviteurs ou autres, soient faites en son nom et par elle signées, sans que lesdits Secrétaires en écrivent sous leur nom aucuns de tous ces susdits points, à quelques personnes que ce soit;* et conséquemment ne leur en sera aussi écrit ni à autres, fors et excepté d'accompagner lesdites dépêches qui seront faites à Sa Majesté de lettres particulières à la Reine sa mère, voulant sadite Majesté qu'en cela et en toutes autres choses soit rendu l'honneur et respect à ladite dame, que mérite le grand soin qu'elle a toujours eu, et continue de prendre en ce qui con-

cerne la manutention et bien de cet État, et la bonne, sincère et extrême affection qu'elle lui a portée, et assistance que Sa Majesté reçoit continuellement de la prudence et bon jugement d'icelle.

« Et afin que cet ordre soit exactement gardé, sera donné avis par lettres de Sa Majesté à ses Lieutenans-Généraux, Gouverneurs des provinces, Ambassadeurs et tous autres, que besoin sera désormais de son intention, à ce qu'ils soient avertis de la volonté et résolution de sadite Majesté en cet endroit, dont elle charge lesdits Secrétaires de faire ce qui est de leur devoir ainsi qu'il leur est ordonné en ladite charge, chacun au département qui leur sera baillé par Sa Majesté; lequel elle entend leur changer d'an en an, ou leur continuer selon qu'elle jugera le plus à propos pour le bien de son service, et à ce qu'ils se puissent mieux rendre instruits de toutes affaires concernant sondit service.

« Se rendront tous les matins iceux Secrétaires en l'ancienne chambre ou salle de Sa Majesté, à *cinq heures;* où ils entendront sa volonté après le lui avoir fait dire.

« Étant entré où sera Sa Majesté, les paquets leur seront par elle distribués, lesquels ils ouvriront quand elle leur commandera, et en sa présence, et non autrement; et ils lui liront les lettres, tant à leur tour comme elle les appellera, qu'aussi lesdites lettres, ainsi qu'elle leur ordonnera; ne voulant qu'il soit à l'option d'aucun de commencer à lire aucunes lettres que Sa Majesté ne lui commande.

« Cependant que l'un d'eux lira les lettres, si Sa Ma-

jesté ne veut que ce soit tout haut, nul des autres ne s'en approchera, si sadite Majesté ne l'y appelle.

« Leur ayant Sa Majesté commandé les réponses sur icelles et autres dépêches qui s'offriront, les lui porteront faites le matin suivant, au plus tard, pour les signer après qu'ils les lui auront pareillement lues, ne mettant ès-dites réponses que ce que Sa Majesté leur aura ordonné, sans recevoir sur icelles commandement que de la bouche de Sa Majesté, ou signé d'icelle, ou de la Reine sa mère.

« Leur défend sadite Majesté très-expressément communiquer ni montrer aucunes desdites dépêches ou lettres par elle reçues et réponses qu'elle leur aura ordonnées, ou autres papiers concernant les affaires de sadite Majesté, sinon à elle et à la Reine sa mère, ou autres personnes qu'il leur sera commandé par Sa Majesté de sa propre bouche, ou écrit de sa main.

« Feront tous les jours un bref extrait des points principaux de toutes les dépêches et réponses commandées, chacun de ce qui sera de son département, pour lesdits extraits bailler à Sa Majesté.

« Et afin de n'être distraits de faire les dépêches nécessaires, et que Sa Majesté leur aura commandées, ne la viendront trouver aux heures d'après-dîner et du soir; mais enverront chacun l'après-dîner à midi faire savoir à Sa Majesté si elle leur commandera de l'aller trouver.

« Et feront le semblable le soir à sept heures, employant à cet effet chacun un de leurs Clercs qui portera à ladite heure par ce même moyen à Sa Majesté lesdits extraits bien cachetés, à ce qu'autre qu'elle, ne

les puisse voir, les mettant entre les mains de Sa Majesté, ou autre qu'elle ordonnera; et veut aussi qu'à la fin de chaque quartier, ils lui baillent chacun pour son regard, toutes lesdites dépêches et réponses écrites au long en un cahier de papier qu'elle veut garder devers elle, le tout en la sorte qu'elle leur ordonne, sans y omettre aucune dépêche ou réponse qui leur soit passée par les mains durant ledit temps.

« Les placets seront présentés à Sa Majesté à l'audience qu'elle donnera pour les recevoir les samedis à l'issue de son dîner, sans qu'on s'en puisse adresser auxdits Secrétaires, ni eux en recevoir aucuns, ce que Sa Majesté, pour quelque commandement qu'elle leur pût faire ci-après, leur défend d'en faire autrement, si sadite Majesté n'était dehors pour quelques jours, et en ce cas encore que ce fût par un commandement exprès signé de sa main, et celui desdits Secrétaires qui sera en mois se trouvera près d'elle en ladite audience, mettant lesdits placets dans un sac de velours ordonné pour cet effet, puis les portera en son cabinet, où il les laissera; desquels Sa Majesté fera dresser des rôles et iceux remettre ès-mains dudit Secrétaire qui sera en mois, lequel en fera faire trois doubles sans y rien ajouter, si ce n'est par commandement exprès de Sa Majesté fait de sa bouche ou par écrit et signé de sa main, et les représenteront à Sa Majesté le samedi suivant avec ledit rôle qui leur aura été baillé de sa part, pour les voir et signer ledit jour, s'il plaît à Sa Majesté; desquels doubles un demeurera par devers elle, un autre ès-mains du Chancelier ou Garde-des-Sceaux qui seront apostillés sur icelui où Sa Majesté aura écrit

de sa main; la troisième au Secrétaire susdit qui sera celui où Sa Majesté aura écrit, sur lequel il fera les dépêches nécessaires selon que Sa Majesté les aura ordonnées; lesquels trois rôles seront signés de la main de Sa Majesté, et s'il se trouvait audit rôle un même bienfait, don ou grace accordés à diverses personnes, ledit Secrétaire saura le lendemain la volonté de Sa Majesté, et auquel il voudra que la dépêche en soit faite; déclarant sadite Majesté pour nul ledit don, bienfait ou grace jusqu'à ce qu'elle ait déclaré auquel elle voudra que ledit don demeure, leur défendant faire aucunes expéditions en faveur de quelques personnes que ce soit pour chose dépendante de la grace, libéralité et volonté de sadite Majesté, si elles ne sont passées et accordées sur ledit rôle; et dès à présent elle a déclaré et déclare nul et de nul effet celles qui seront autrement faites pour quelque cause que ce soit.

« Celui desdits Secrétaires qui sera en mois pour lesdits placets, recevra pendant ledit mois les résultats du Conseil, et aura soin de les faire remettre en ses mains jusqu'à trois originaux, pour le plus tard le troisième jour, pour les faire voir à Sa Majesté, ou après les dépêches le matin ou l'après-dînée au Conseil qu'elle tiendra, afin d'ordonner sur iceux sa volonté; et étant par elle signées, l'un des trois originaux demeurera entre ses mains, le Chancelier ou Garde-des-Sceaux un autre, et le troisième sera remis par le Secrétaire d'État entre les mains du Secrétaire du Conseil, pour faire, suivant icelui, les dépêches qui seront de sa charge; et ne sera dépêché aucun article desdits résultats, tant de ceux remis à Sa Majesté que des autres, soit aux Con-

seils des matinées ou après-dinées, qu'elle n'ait dit sur iceux, les ayant entendus, sa volonté ; et afin que sadite Majesté soit mieux instruite de la résolution prise sur chaque article des résultats, le Secrétaire d'État qui sera en mois assistera toujours auxdits Conseils, si Sa Majesté ne l'occupe à autre chose, pour les éclaircir en lui lisant les résultats des causes qui auront mû ledit Conseil à prendre la résolution qui sera portée par lesdits résultats, ou s'il n'y peut être, celui des autres Secrétaires d'État que Sa Majesté ordonnera.

« En l'absence de Sa Majesté les paquets seront portés à la Reine sa mère, laquelle gardera le même ordre que ci-devant dit est en la réception ou distribution d'iceux, et les fera ouvrir et lire en sa présence par lesdits Secrétaires, lesquels tiendront la même règle, sujétion et assiduité en toutes choses en leurs charges près ladite dame Reine sa mère, Sa Majesté étant dehors, qu'elle leur a donné près de soi.

« Et, après avoir lu lesdites dépêches devant ladite dame feront les extraits d'icelles, comme il est ci-dessus ordonné, lesquels ils enverront à Sa Majesté la part, où elle fera, de deux en deux jours, avec l'avis qu'il plaira à ladite Reine lui donner sur le contenu d'icelles, des réponses, qui y écherront ; pour en être commandées par Sa Majesté les expéditions auxdits Sécrétaires, selon qu'elle jugera être expédient au bien de son service ; après qu'elle les aura vues, et mandé sur ce son intention ; et ne laisseront lesdits Secrétaires outre ledit extrait, de faire, après avoir entendu la volonté de Sa Majesté sur les réponses qu'elle trouvera bon être faites, celui que Sa Majesté a ordonné ci-dessus lui être tous

les jours baillé tant des dépêches reçues, que des réponses résolues sur icelles, qu'ils lui enverront après, si elle est dehors, avec les mêmes dépêches.

« Avenant que ladite dame Reine, mère de Sa Majesté, fût aussi absente, et que lesdits Secrétaires fussent demeurés avec le Conseil, lesdits paquets seront portés, si le valet-de-chambre qui est ordonné pour les recevoir n'y était, par le Contrôleur des postes ou ses commis, et les autres par les personnes du Conseil de Sa Majesté, quelle ordonnera, et non autres où se trouveront lesdits Secrétaires; seront lesdits paquets par eux ouverts en présence des susdits pour y être vu et délibéré sur la réponse, afin d'en donner avis à Sa Majesté; et lui enverront lesdits Secrétaires, les extraits ainsi que dit est en l'article précédent, pour recevoir sur ce les commandemens d'icelle, selon lesquels ils feront lesdites réponses qu'ils enverront aussi signer à Sa Majesté; et lorsque lesdits Secrétaires se trouveront au Conseil, seront assis près d'une petite table à part et séparément de la séance des Conseillers d'icelui, réservé toutefois en iceux, où les personnes de leurs Majestés seront, qu'ils demeureront debout, si ce n'est qu'il y eût aucun d'iceux qui eût la séance audit Conseil.

« Voulant Sa Majesté qu'ils la suivent partout où elle marchera, s'ils n'ont autre commandement de sa part, ou congé de se rafraîchir pour quelque temps, auquel cas sera à Sa Majesté et non à eux de commettre le département de celui qui sera absent, à tel autre d'eux qu'il lui plaira.

« Et afin qu'ils aient moyen de s'entretenir à supporter la dépense qu'il leur conviendra faire à la suite de

Sa Majesté, elle leur a ordonné et ordonne à chacun la somme de trois mille écus par an, qui leur seront payés par quartier en son épargne.

« Auront un commis et six Clercs, et non davantage, pour leur aider aux expéditions desdites charges, deux desquels pourront avoir la charge des extraits et cahiers des dépêches que Sa Majesté veut lui être baillés, ainsi qu'il est déclaré ci-dessus, et ne seront autre chose; et les quatre serviront en ce que lesdits Secrétaires d'État verront être bon de les employer: tous lesquels néanmoins pour la jalousie qu'elle a que les affaires ne soient maniées que par personnes de bonne vie et mœurs, leur commande les choisir de probité connue, surtout non suspects d'aucune tache d'hérésie ou autre mauvaise condition, ains qu'ils soient bons catholiques, ni pareillement d'affection particulière autre que du service de Sa Majesté; tous lesquels Commis et Clercs ils ne pourront prendre que Sa Majesté ne les connaisse, et ne les ait agréables, et pour cet effet chacun d'eux en baillera les noms signés de leurs mains à sadite Majesté avant de les employer, comme ils feront semblablement, avenant occasion, par mort ou autrement d'en avoir d'autres, en chargeant lesdits Secrétaires d'avoir l'œil sur leursdits Commis et Clercs, prenant garde le plus qu'ils pourront qu'ils ne se laissent pratiquer de quelque part que ce soit pour entendre à autre chose qu'à rendre toute diligence et fidélité à ce qu'ils seront employés, sans leur souffrir de prendre ou avoir état, pension ou présent de quelque personne que ce soit, que de Sa Majesté seule, ni communiquer aucunes affaires de Sa Majesté qui leur seront commises.

« Lesdits Commis auront les taxes accoutumées pour les expéditions qu'ils feront sous lesdits Secrétaires, à raison de quatre livres dix sous pour peau de parchemin, et quinze sous pour chacun feuillet de papier écrit, ainsi qu'il a été fait par ci-devant.

« Ne s'ingéreront lesdits Secrétaires de proposer aucunes personnes, soit leur parent ou autres, ès-charges et commissions qui seront à pourvoir par Sa Majesté, mais seulement si elle en veut avoir leur avis, le lui donneront ensemble de toutes autres choses qu'elle leur commandera en toute sincérité, et sans autre respect que du bien de son service.

« Lesdits Secrétaires ne *hanteront ni fréquenteront, ni iront boire ni manger chez quelques Princes, Seigneurs ni autres personnes que ce soit*, que chez Sa Majesté et la Reine sa mère, ou chez eux ou entre eux, ce que Sa Majesté leur défend très-expressément, ni auront pratique, ni communication, ni intelligence avec aucuns des susdits; ne prendront ni accepteront gages, pensions, ni bienfaits que de Sa Majesté; ne recevront commandement en chose qui regarde le service, ou la volonté et libéralité de Sa Majesté, que de sa propre bouche, ou par écrit de sa main, ou signé d'elle ou de la Reine sa mère; ne révéleront à autres les dépêches et secrets; et en tout ce qui dépend desdites charges, se comporteront comme les astreint leur devoir naturel, et par le serment qu'ils en ont fait en cette charge de Secrétaire d'État, gardant fidèlement et soigneusement le contenu du présent réglement de point en point, sans s'en dispenser en aucune sorte ni pour quelque cause que ce soit, sous peine d'être tenu pour nul, et de nul

effet et valeur ce qu'ils feraient au contraire, comme Sa Majesté le déclare dès à présent, et en répondre en leurs biens et personnes. Fait à Blois, au mois de mai 1588. »

Le 8 septembre 1588, Henri III remercia MM. de Villeroy, Brulard et Pinard, qui étaient pour lors en place. Il remercia aussi ceux qui avaient obtenu leur survivance; et, le 15 du même mois, il créa quatre charges de Secrétaires d'État, dont deux furent remplies le même jour, et les deux autres le 22 février suivant.

Par réglement du 1er janvier 1589, ce Prince décida que les quatre Secrétaires d'État se diviseraient ainsi l'administration des affaires, ou formeraient les départemens suivans :

1° Celui des affaires étrangères, du commerce et de la marine;

2° Celui de la guerre;

3° Celui de la maison du Roi;

4° Celui de l'intérieur du Royaume.

Mais, outre la spécialité de chacun de ces départemens, chaque Secrétaire d'État avait un quart des provinces du Royaume à administrer, ce qui jeta une certaine confusion dans les affaires, et obligea Louis XIII d'ordonner, le 11 mars 1626, que les Secrétaires d'État expédieraient et signeraient eux-mêmes toutes les expéditions des affaires des provinces de leurs départemens; ce qui a continué à se pratiquer depuis.

A la fin de septembre 1718, sous la régence, les offices de Secrétaires d'Etat furent mis au nombre de cinq, dont les deux derniers ne furent que par commission.

Autrefois, les Secrétaires d'État étaient obligés de se pourvoir d'un office de *Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France,* pour exercer leurs fonctions; mais, en 1727, M. de Chauvelin, Garde-des-Sceaux et Secrétaire d'État au département des affaires étrangères, fut dispensé de cette formalité, ce qui s'est étendu dans la suite aux autres Secrétaires d'État.

Ces offices donnaient la noblesse transmissible, et même le titre de Chevalier, tant à l'impétrant qu'à tous ses descendans mâles; les lettres-patentes du Roi Charles VIII, données au mois de février 1484, s'expriment ainsi : « Approuvant et ratifiant toutes et cha-
« cune des libertez, franchises, exemptions, priviléges,
« prérogatives et immunitez, qui avoient été accordeez
« aux Clercs, Notaires et Secrétaires de la Maison et
« Couronne de France, tant par le feu Roi notre père,
« de glorieuse mémoire, que par les Rois nos prédé-
« cesseurs, anoblissons ces Officiers dont se sont tou-
« jours servis ces Princes, pour l'expédition de leurs
« ordres, aussi bien que leurs enfans nez et à naître
« en loyal mariage, et postérité, les déclarant capables
« de recevoir tous les Ordres de chevalerie, et tous
« honneurs, offices, dignitez et bénéfices, comme si
« leur noblesse était d'ancienneté, et au-delà de la
« quatrième génération. »

Ces lettres furent confirmées par Henri II, en 1549, et par Louis XIV, dans son édit de 1704.

Le P. Ménétrier s'exprime ainsi à cette occasion : « On
« peut dire en général que la noblesse de ceux qui ap-
« prochent de près la personne du Roi, est si considéra-
« ble, que dans l'ordre de Malte on reçoit, sans autres

« preuves de noblesse, les enfans des Chanceliers de « France et des Secrétaires d'État. »

Le Roi les qualifiait ses *amés et féaux;* ils étaient officiers de plume et d'épée; ils entraient chez le Roi et dans ses Conseils, avec leurs habits ordinaires, et l'épée au côté.

Leurs fonctions étaient aussi honorables qu'importantes, puisqu'ils étaient admis dans la confiance du Prince pour les affaires les plus secrètes; c'étaient eux qui dressaient les différens traités de paix, de guerre, d'alliance, de commerce, etc.; ils les signaient au nom du Roi, les conservaient dans leur dépôt, et en délivraient des expéditions authentiques; ils délivraient et expédiaient aussi les lettres de dons, les brevets, les lettres de cachet et les autres dépêches du Roi.

Ils représentaient la personne du Souverain, dans les ordres qu'ils transmettaient en son nom, pour tout ce qui était relatif à leurs fonctions.

Le titre de *Ministre* ou *Ministre d'État* ne s'accordait aux Secrétaires d'État, selon certains historiens, qu'après un certain temps de service et de travaux, lorsque le Roi les *faisait appeler au Conseil-d'État.* Voyez ce que j'en dis, pages 41 et 42.

Le rang des Secrétaires d'État dans les Conseils du Roi, où ils avaient entrée et séance, était réglé suivant l'ordre de réception, ou selon les autres dignités dont ils étaient revêtus, lorsqu'ils y prenaient séance.

Ils étaient en possession, de temps immémorial, de recevoir les contrats de mariage des Princes et Princesses du sang, qui étaient passés en présence du Roi;

ces contrats étaient aussi authentiques que s'ils avaient été reçus par un Notaire.

Avant le ministère du Cardinal de Richelieu, les Secrétaires d'État n'étaient que rarement qualifiés de *Monseigneur*, par les particuliers qui leur parlaient ou qui leur écrivaient; mais, depuis, ce titre a toujours été regardé comme un attribut de leur dignité. Par les réglemens de 1673 et de 1699, ils avaient, en outre, le titre de *Conseillers du Roi en tous ses Conseils.*

Les émolumens des Secrétaires d'État sont encore cotés, dans l'État de la France de 1789, à 3,000 livres chacun, plus une augmentation de pareille somme de 3,000 livres, et en outre 1,200 livres pour les gages de Secrétaires de la chambre et du cabinet, ce qui formait en tout 7,200 livres.

Avant de faire connaître la *série historique* des Ministres qui ont eu la direction des affaires, sous la troisième dynastie, je crois utile de m'expliquer sur les *qualités éminentes* qui doivent caractériser ces grands fonctionnaires.

On sait que les devoirs des Princes, qui commandent à de vastes États, sont si étendus et si compliqués, que les plus grandes lumières leur suffisent à peine pour entrer dans les détails de l'administration. Il est donc nécessaire qu'un Monarque choisisse des hommes éclairés et vertueux, qui partagent avec lui le fardeau des affaires, et qui travaillent sous ses ordres au bonheur des peuples soumis à son obéissance. Les intérêts du Souverain et des sujets sont les mêmes. Vouloir les désunir, c'est jeter l'État dans la confusion. Ainsi, dans le choix de ses

ministres, un Prince ne doit consulter que l'avantage de l'État, et non ses vues et ses amitiés particulières. C'est de ce choix que dépend le bien-être de plusieurs millions d'hommes; c'est de lui que dépend l'attachement des sujets pour le Prince, et le jugement qu'en portera la postérité. Il ne suffit point qu'un Roi désire le bonheur de ses peuples; sa tendresse pour eux devient infructueuse, s'il les livre au pouvoir de Ministres incapables, ou qui abusent de l'autorité. « Les Ministres « sont les mains des Rois, les hommes jugent par eux « de leur Souverain; il faut qu'un Roi ait les yeux tou- « jours ouverts sur ses Ministres. En vain rejettera-t-il « sur eux ses fautes au jour où les peuples se soulève- « ront: il ressemblerait alors à un meurtrier qui s'excu- « serait devant ses juges, en disant que ce n'est pas lui, « mais son épée, qui a commis le meurtre. » C'est ainsi que s'exprima Hussein, Roi de Perse, dans un ouvrage qui a pour titre: *Sagesse de tous les temps.*

Les Souverains ne sont revêtus du pouvoir que pour le bonheur de leurs sujets; leurs Ministres sont destinés à les seconder dans ces vues salutaires. Premiers sujets de l'État, ils doivent aux autres l'exemple de l'obéissance aux lois. Ils doivent les connaître, ainsi que le génie, les intérêts, les ressources de la nation qu'ils gouvernent. Médiateurs entre le Prince et ses sujets, leur fonction la plus glorieuse est de porter au pied du trône les besoins du peuple, de s'occuper des moyens d'adoucir ses maux, et de resserrer les liens qui unissent celui qui commande à ceux qui obéissent. L'envie de flatter les passions du Monarque, la crainte de le contrister, ne doivent jamais les empêcher de lui faire

entendre la vérité. Distributeurs de ses graces, il ne leur est permis de consulter que le mérite et les services.

Malheur aux peuples dont les Souverains admettent dans leurs Conseils des Ministres perfides, qui cherchent à établir leur puissance sur la tyrannie et la violation des droits, qui ferment l'accès du trône à la vérité lorsqu'elle est effrayante, qui étouffent les cris de l'infortuné qu'ils ont accablée, qui insultent avec barbarie aux misères dont ils sont les auteurs, qui traitent de rebellion les justes plaintes des malheureux, et qui endorment leur maître dans une sécurité fatale, trop souvent avant-coureur de leur perte. Tels étaient les Séjan, les Pallas, les Rufin, les Ebroïn, et tant d'autres monstres fameux, fléaux de leurs contemporains, et qui sont encore l'exécration de la postérité. Le Souverain n'a qu'un intérêt, c'est le bien de l'État. Ses Ministres peuvent en avoir d'autres très-opposés à cet intérêt principal. Une défiance vigilante du Prince est le seul rempart qu'il puisse mettre entre ses peuples et les passions des hommes qui exercent son pouvoir.

Si, au contraire, un Ministre est humain, juste et vertueux, on sait qu'il court les risques de déplaire, soit à des courtisans avides ou mercenaires, soit à des factions, qui ne trouvent leur intérêt que dans le désordre et l'oppression; ils formeront des brigues, ils trameront des cabales, ils s'efforceront de faire échouer ses desseins généreux, mais il recueillera malgré eux les fruits de son zèle; il jouira d'une gloire qu'aucune disgrace ne peut obscurcir; il obtiendra l'amour du peuple, la plus douce récompense des ames nobles et vertueuses. Les noms chéris des d'Amboise et des Sully partageront,

avec ceux des Rois qui les ont employés, les hommages et la reconnaissance de la postérité.

M. Silhon, dans son excellent ouvrage intitulé: *le Ministre d'État*, imprimé à Leyde en 1643, dit: « Que le Conseil du Prince doit être composé de peu de personnes; qu'un excellent Ministre est une marque de la fortune d'un Prince et l'instrument de la prospérité d'un État; qu'il est essentiel, par conséquent, de n'admettre dans le ministère que des gens sages et vertueux, qui joignent à une grande pénétration beaucoup d'expérience des affaires d'État, où l'on est quelquefois forcé de faire ce que l'on ne voudrait pas, et de choisir entre plusieurs partis celui dans lequel il se trouve le moins d'inconvéniens. Un Ministre doit régler sa conduite par l'intérêt de l'État et du Prince, pourvu qu'il n'offense point la justice; il doit moins chercher à rendre sa conduite éclatante, qu'à la rendre utile. »

« Un Ministre, dit-il encore, doit avoir la science de discerner le mérite des hommes, et de les employer à ce qu'ils sont propres. »

« Mais que de dons du corps et de l'esprit ne faut-il pas à un Ministre pour bien s'acquitter d'un emploi si honorable, et en même temps si difficile? Un tempérament robuste, un travail assidu, une grande sagacité d'esprit pour saisir les objets et pour discerner facilement le vrai d'avec le faux; une heureuse mémoire pour se rappeler aisément tous les faits, de la noblesse dans toutes ses actions pour soutenir la dignité de sa place, de la douceur pour gagner les esprits de ceux avec qui on a à négocier, savoir user à propos de fermeté pour soutenir les intérêts de l'Etat. »

« Lorsqu'il s'agit de traiter avec des étrangers, un Ministre ne doit pas régler sa conduite sur leur exemple; il doit traiter différemment avec eux, selon qu'ils sont plus ou moins puissans, plus ou moins libres; savoir prendre chaque nation selon son caractère, et surtout se défier des conseils des étrangers, qui doivent toujours être suspects. »

Et j'ajouterai que si le Prince est grand, généreux, instruit, enfin doué d'une grande capacité, ses choix seront justes, bons, heureux, parce que la science du gouvernement, le tact de l'expérience et de la sagacité, le conduiront naturellement à n'appeler que des hommes qui seront à sa hauteur, et qu'il aura déjà expertisés dans sa conscience; mais si, au contraire, le Prince est faible dans son éducation, vacillant dans ses principes, dans sa politique, timide dans ses actions, il ne choisira précisément que des hommes de cette trempe, qui lui ressembleront dans toutes ses faiblesses, dans toutes ses incertitudes, mais qui, parfois, pour paraître puissans et hardis dans le maniement des affaires de l'État, lui conseilleront des coups d'autorité ou de témérité politique, qui compromettront sa propre personne, et en même temps le salut de son peuple.

Dans le choix de ses Ministres, le Prince doit dire à ses sujets : « J'ai pris parmi vous ceux qui sont les plus pro-
« bes, les plus instruits, les plus capables; il s'agissait
« de me faire représenter à vos yeux, et je n'ai pu ap-
« peler au gouvernement de l'État que des hommes mar-
« quans dans l'élite de la nation par leurs vertus, leurs
« talens et leur extrême dévouement au service et au
« bien de la patrie. » Mais si, au contraire, le Prince ne

peut tenir ce langage, et qu'il appelle des Ministres qui, lorsqu'ils entreront en fonctions, ne présenteront aucun antécédent de capacité, d'intégrité, et de patriotisme éclairé, la défaveur publique les frappe à leur naissance, et les réduit à l'impossibilité de rien faire qui puisse honorer le règne du Prince, et coopérer au bien du pays.

Si le choix du Prince tombe sur des hommes violens et durs, ou d'autres à qui le manége tient lieu d'esprit, et l'ambition de génie, ils accroîtront le pouvoir du Monarque des débris des lois et de la ruine des familles, afin d'augmenter son despotisme et de l'exercer sous son nom; et si les formes les arrêtent, si les lois leur font peur, ils se débarrasseront des formes et changeront les lois; alors ils n'aimeront ni le pays, ni le Roi, et creuseront ainsi un abîme qui ne se comblera que par les désastres les plus affligeans.

Série chronologique et historique des Notaires-Secrétaires, des Clercs du Secret, et des Secrétaires du Roi, dits aussi de ses commandemens et finances (1), *d'où sont dérivés les Ministres Secrétaires d'État.*

J'ai déjà parlé, au chapitre des Ministres Secrétaires d'État, page 144, de cette sorte de fonctionnaires, qui ont donné origine aux Secrétaires d'État, avant que ceux-ci aient été institués en titre d'office; et comme ces

(1) Il n'est question, dans ce chapitre, que des Secrétaires qui étaient employés aux dépêches et actes de nos Rois, et non pas des *Secrétaires du Roi, Maison, Couronne de France*, dont il sera fait mention plus tard dans un chapitre spécial.

Notaires-Secrétaires, et Secrétaires des commandemens et finances, ont été employés précédemment à l'année 1588 aux expéditions des ordonnances et actes publics de nos Rois, j'ai cru devoir en rapporter ici la nomenclature.

1. ALGRIN est le premier qui soit qualifié de Secrétaire du Roi, sous Louis VI, dit le Gros, en 1116. *Voyez* son article, p. 106, aux Chanceliers de France, dignité à laquelle il fut élevé en 1137.

Le Roi Philippe-le-Bel ordonna, en 1309, qu'il y aurait constamment près de sa personne trois *Clercs du Secret*, qui furent :

2. Raoul DE PERREAUX;

3. Amy D'ORLÉANS;

4. Jean DE BELUT;

Avec vingt-sept Clercs ou Notaires pour les assister, parmi lesquels on cite :

5. Philippe DE MARIGNY, depuis Évêque de Cambrai et Archevêque de Sens, frère d'Enguerrand de Marigny, premier Ministre d'État.

Sous Philippe-le-Long, on trouve :

6. Pierre BARRIÈRE, Clerc et Secrétaire de ce Prince, commis à la garde des registres qui contenaient les délibérations du Conseil, en 1316.

Le Roi Charles V, par son ordonnance de l'an 1365, fixa le nombre de ses Secrétaires à six ordinaires qui avaient entrée en ses Conseils, et trois extraordinaires. Les six ordinaires furent :

7. Gérard DE MONTAIGU ou DE MONTAGU;

8. Jean DE MONTAIGU, fils du précédent : il fut Archevêque de Sens ;

9. Simon DE MONTAIGU, frère du précédent, Évêque de Poitiers, puis de Paris;

10. Gonthier DE BAIGNAUX, qui fut Évêque du Mans, puis Archevêque de Sens;

11. Nicolas DE VERES, qui devint Évêque de Mâcon, puis Archevêque de Sens;

12. Pierre BLANCHET signa en 1374, en qualité de Secrétaire du Roi, l'édit de Vincennes, qui fixe la majorité des Rois à 14 ans. Il mourut en Angleterre, où il avait été envoyé en ambassade, le 18 octobre 1400.

Comme ces charges procuraient toujours la faveur des Princes et conduisaient à la fortune, elles étaient si recherchées, que le Roi Charles VI, en 1381, fut obligé d'en réduire le nombre aux personnages suivans, qui sont qualifiés dans les lettres-patentes de nos *amés et féaux* nos Secrétaires :

13. Pierre BLANCHET, dont il vient d'être question;

14. Yves D'ARIAN;

15. Jean TABARI;

16. Jean BLANCHET;

17. Jacques DUVAL;

18. Macé FÉROU;

19. Jean DE CRESPY;

20. Pierre CONTHAN;

21. Pierre MANCHAC, ou MANHAC;

22. Thibaut HORIE;

23. Jean DE SAINT-LOUIS;

24. Hugues BLANCHET, Évêque de Poitiers en 1390, élu Archevêque de Sens; il mourut au mois d'avril 1406.

Sous l'année 1387, à cause du décès ou de la retraite

de quelques-uns des précédens, on trouve, pour compléter le nombre de douze, ceux qui suivent :

25. Louis BLANCHET ; il fut envoyé l'an 1393, avec l'Évêque de Langres et Hervé le Coch, par le Roi Charles VI, vers le Duc de Bretagne, pour accommoder les différends qui étaient entre lui, le Comte de Penthièvre et le Connétable de Clisson.

26. Gonthier COL ; il fut envoyé à Rome en 1395, par Charles VI, pour accompagner le Duc d'Orléans, son frère, et les Ducs de Berry et de Bourgogne, ses oncles, qui allaient traiter de la paix de l'Église avec Boniface IX. Il fut aussi envoyé à Boulogne, dans les années 1399 et 1401, pour traiter avec l'Angleterre.

27. Jean DE BETHISAC, favori et premier Conseiller de Jean Ier, Duc de Berry, et Gouverneur du Languedoc; il fut brûlé vif à Toulouse, pour avoir porté son maître à commettre des vexations et des déprédations qui avaient rendu son autorité odieuse aux peuples de cette province. Son exécution eut lieu en 1389.

28. Jean HUE.

29. Guillaume DAUNOY.

30. Guillaume DE LA FONS.

31. Étienne DE LA CHARITÉ.

32. Jean de MONTREUIL, Prévôt de Saint-Pierre-de-l'Isle; il fut employé en diverses ambassades, et assassiné en 1418.

33. Jean LE PICART, Sieur de Plateville, qui servait encore sous Charles VIII.

Le Roi Charles VI, ayant, par son édit de l'an 1418, créé le collége des cinquante-neuf Clercs-Notaires, Secrétaires de la Chancellerie, réduisit à cinq seulement

les Secrétaires de ses commandemens et finances, « en « défendant à tous autres Notaires et Secrétaires pré- « sens et à venir, sous peine de privation de leurs offi- « ces et d'être grièvement punis, voire même de crime « de faux, de signer aucune lettre touchant et concer- « nant icelles (les finances); » mais, quoique ces cinq fonctionnaires fussent honorés particulièrement de la confiance de nos Rois, pour le fait spécial des finances, cela n'empêcha pas de les employer pour les autres affaires de l'État. Ces cinq Secrétaires furent :

34. Guillaume Barrau;
35. Baudet des Bordes;
36. Laurent Callot;
37. Georges d'Ostende;
38. Laurent Seguinat.

Le Dauphin, depuis Charles VII, qui s'était fait déclarer Régent sur la fin du règne de son père (*voyez* p. 55), changea presque entièrement la face des choses; il établit, en 1420, un nouvel ordre dans ses Conseils, et de nouveaux Secrétaires pour y servir, et les conserva à son avènement à la Couronne. Les plus considérables de ces Secrétaires furent :

39. Alain Chartier, littérateur distingué, que ses contemporains appelèrent excellent orateur, noble poète et très-renommé historien. Charles VII, qui l'honora toujours d'une grande confiance, le choisit pour son Secrétaire des finances, afin de l'encourager à écrire l'histoire de son temps. Il mourut, selon Duchesne, en 1458. D'autres historiens assignent à sa mort une date plus éloignée.

40. Robert de Thumery, Seigneur de Boissize.

41. Etienne CHEVALIER, qui fut Contrôleur des finances, Maître des Comptes, Trésorier de France et Ambassadeur en Italie et en Angleterre. Il mourut vers l'an 1474.

Louis XI continua les précédens et plaça près de sa personne un certain nombre de Secrétaires, non seulement pour signer en finances, mais encore pour *travailler aux plus importantes affaires de l'État*, parmi lesquels on trouve :

42. Jean DE LA BALUE, qui devint Évêque d'Évreux et d'Angers, puis Cardinal. *Voyez* son article aux Premiers Ministres, page 56.

43. Jean BOURRÉ, Seigneur du PLESSIS, qui fut fait Général des finances, et exerça la plus grande influence dans le Conseil de Louis XI.

44. Pierre PARENT, qui servit le Roi Louis XI jusqu'à sa mort; il eut tant de part à sa confiance, que ce Prince le nomma dépositaire de ses dernières volontés, et le recommanda particulièrement à son fils, Charles VIII, dans l'instruction qu'il lui donna quelque temps avant sa mort, à Amboise, le 21 septembre 1482.

45. Jean ROBINEAU DE LA PRIMAUDAYE, qui exerça sous le règne de Louis XI.

46. Florimond ROBERTET, premier du nom, créature de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu; il prit la part la plus active aux affaires de l'État, sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier. Les services importans qu'il rendit à ces Princes, et le génie supérieur qu'il déploya dans l'administration, le firent surnommer le *père des Secrétaires d'État;* et c'est de-

puis son administration que la charge de Secrétaire d'État (dont il prit quelquefois le titre) acquit tout l'éclat et toute l'autorité dont on la vit environnée plus tard. La réputation de capacité et de probité qu'il laissa à sa mort porta François Ier à ordonner qu'il fût conduit, aux frais de l'État, sur un char funèbre, jusqu'à Blois, où il fut inhumé, en 1526.

47. Robert GEDOYN, qui avait été Secrétaire particulier de Louis XII, avant son avènement au trône, fut continué sous le règne de ce Prince, et exerça de 1499 à 1515.

48. Gilbert BAYARD DE LA FONT, qui exerça sous le règne de François Ier, mais il fut disgracié et détenu prisonnier par Henri II, pour avoir fait quelques plaisanteries sur l'âge et la beauté de la Duchesse de Valentinois. Il avait commencé à exercer en 1536.

49. N..... LE BRETON DE VILLANDRY exerça en 1530.

50. Nicolas BERTHEREAU ; il signa, en qualité de Secrétaire d'État, la trève consentie entre l'Empereur et le Roi de France, près de Thérouenne, en 1537.

51. N..... BURGENSIS ou BOURGEOIS, fils du premier Médecin de François Ier; il fut pourvu de l'office de Secrétaire d'Etat, et l'exerça vers l'an 1540.

52. Guillaume PRUDHOMME, sous François Ier, en 1540.

Henri II, à son avènement au trône, donna, au château des Hautes-Bruyères, le 1er avril 1547, une déclaration qui fixe à *quatre* le nombre de ses Secrétaires des commandemens et finances, et règle leurs attributions de cette manière :

« Le Roi veut et entend que maistres Guillaume Bo-
« chetel, Cosme Clausse, Claude de l'Aubespine, et Jean
« du Thier, ses Conseillers, et *Secrétaires de ses com-*
« *mandemens et finances*, ayent la charge des expédi-
« tions en ses affaires d'Estat, et fassent les dépesches
« et réponses ès lieux et endroits cy-après déclarez, se-
« lon le département qui ensuit : »

53. *Premièrement*, Guillaume BOCHETEL, pour les provinces de Normandie, Picardie, Flandres, et pour les Royaumes d'Écosse et d'Angleterre;

54. *Secondement*, Cosme CLAUSSE, pour les provinces de Languedoc, Guyenne, Bretagne, Provence, et les Royaumes d'Espagne et de Portugal;

55. *Troisièmement*, Claude DE L'AUBESPINE, premier du nom, pour les provinces de Champagne, Bourgogne, Bresse, et la Savoye, l'Allemagne et la Suisse.

56. *Quatrièmement*, Jean DU THIER, pour le Dauphiné, le Lyonnais et le Piémont, Rome, Vènise et le Levant.

Ce Prince confirma ces dispositions par ses lettres-patentes du 14 septembre de la même année, 1547; et, en 1549, il autorisa ses Secrétaires des commandemens et finances à prendre le titre de *Secrétaires d'État*. *Voyez* ci-devant page 161. Ces quatre charges restèrent entre les mains des fonctionnaires cités ci-dessus, qui eurent pour successeurs :

Dans la première charge.

1. Jacques BOURDIN, Seigneur DE VILLEINES, qui remplaça Guillaume Bochetel, son beau-père, qui était mort en 1558. Il exerça jusqu'en 1567.

2. Claude DE L'AUBESPINE, deuxième du nom, Baron de CHATEAUNEUF, fils de Claude premier, dont il a été question ci-devant, exerça jusqu'en 1570.

3. Claude PINART, Seigneur DE COMBLIZY, exerça jusqu'en 1588, que le Roi Henri III le fit remercier.

Dans la deuxième charge.

1. Florimond ROBERTET, deuxième du nom, Seigneur de FRESNES, petit-neveu de Florimond Ier, dont il a été question page 173, succéda à Cosme Clausse, son beau-père, en 1558, et exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1567.

2. Simon DE FIZES, Baron DE SAUVES, exerça jusqu'en 1579.

Il n'eut point de successeur. Henri III accorda la suppression de sa charge à MM. de Neufville de Villeroi, Brûlart et Pinart, ses collègues, qui en partagèrent entre eux toutes les provinces et les attributions.

Dans la troisième charge.

1. Nicolas DE NEUFVILLE, Seigneur DE VILLEROY, succéda à Claude de l'Aubespine, premier du nom, son beau-père, en 1567; il exerça jusqu'en 1588, que le Roi Henri III lui donna ordre de se retirer. Il rentra néanmoins au ministère, après la mort de M. de Revol. *Voyez* son article, page 188.

Dans la quatrième charge.

1. Florimond ROBERTET, troisième du nom, Baron D'ALLUYE, petit-fils du célèbre Florimond Ier, succéda

à Jean du Thier, en 1559, et exerça jusqu'à sa mort, en 1569.

2. Pierre BRULART, Seigneur DE GENLIS, exerça jusqu'en 1588, qu'il reçut l'ordre, de Henri III, de se retirer.

Ce Prince, après avoir congédié MM. de Villeroy, Pinard et Brulart, supprima leurs charges aux États de Blois, en 1588, et en créa quatre autres, quelque temps après, qui furent occupées dans l'ordre suivant :

Première charge.

1. Louis DE REVOL fut fait Secrétaire d'État en septembre 1588, et exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1594. *Voyez* pages 189 et 228. Il eut pour successeur :

2. Nicolas DE NEUFVILLE, Seigneur DE VILLEROY, qui, par ce moyen, rentra dans sa charge de Secrétaire d'État, et l'exerça jusqu'en 1617. *Voyez* pages 188 et 228.

3. Pierre BRULART, Seigneur DE PUISIEUX, fut reçu en survivance en 1606, et exerça en cette qualité jusqu'en 1616, que le Maréchal d'Ancre le fit éloigner de la Cour ; mais il y rentra à la mort de celui-ci. *Voyez* pages 189 et 228.

4. Claude MANGOT, Seigneur de VILLARCEAUX, qui exerça quatre mois, et fut ensuite Garde-des-Sceaux de France. *Voyez* pages 139 et 229.

5. Armand-Jean DU PLESSIS DE RICHELIEU, Évêque de Luçon, qui exerça jusqu'au mois de mai 1617, que M. de Puisieux fut rappelé à la Cour et remis en charge. *Voyez* pages 65 et 229.

6. Charles LE BEAUCLERC lui succéda, et exerça cette

charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1630. Il eut pour successeur :

7. Abel DE SERVIEN, Marquis DE SABLÉ, qui s'en démit l'an 1636, en faveur de :

8. François SUBLET, Seigneur DES NOYERS, qui exerça jusqu'en 1643, puis se retira dans sa terre de Dangu, où il mourut au mois d'octobre 1645.

9. Michel LE TELLIER, Marquis DE BARBEZIEUX, Seigneur de Chaville, fut ensuite pourvu de cette charge, et fit recevoir, l'an 1655, en sa survivance :

10. François-Michel LE TELLIER, Marquis DE LOUVOIS, son fils, qui exerça cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1691; il eut pour successeur, son fils :

11. Louis-François-Marie LE TELLIER, Marquis DE BARBEZIEUX, qu'il avait fait recevoir en survivance, en 1681; mort le 5 janvier 1701.

12. Michel DE CHAMILLARD lui succéda, et exerça cette charge jusqu'au 9 juin 1709. Le Marquis de Cani, son fils, fut reçu en survivance en 1707; mais il donna sa démission en même temps que son père.

13. Daniel-François VOYSIN, Seigneur DE LA NORAYE, lui succéda, et fut fait en même temps Ministre d'État, puis Chancelier de France. *Voyez* pages 87, 123 et 231. Il n'en demeura pas moins pourvu de la charge de Secrétaire d'État, jusqu'à ce qu'il donnât sa démission, le 15 septembre 1715.

14. Joseph-Jean-Baptiste DE FLEURIAU, Seigneur D'ARMENONVILLE, fut pourvu de cette charge, dont il prêta serment le 5 février 1716; il fut nommé Garde-des-Sceaux de France en 1722 (*voyez* page 141), et donna la survivance de sa charge à :

15. Charles-Jean-Baptiste DE FLEURIAU, Comte DE MORVILLE, son fils, qui prêta serment le 9 avril 1722.

16. Claude LEBLANC, fut pourvu, le 24 septembre 1718, de la charge de Secrétaire au département de la guerre, que le Roi rétablit en sa faveur, et dont il se démit le 1er juillet 1723.

17. François-Victor LE TONNELIER, Marquis DE BRETEUIL, prêta le serment de cette charge, le 4 juillet 1723. Il en donna sa démission au mois de juin 1726.

Claude LE BLANC, dont il vient d'être question à l'article 16, ayant été rappelé à la Cour, fut rétabli dans la charge de Secrétaire d'État, avec le même département, le 15 juin 1726, et il en prêta un nouveau serment le 22 du même mois. Il mourut deux ans après, le 19 mai 1728.

18. Nicolas-Prosper BAUYN, Seigneur D'ANGERVILLIERS, fut pourvu de cette charge par la mort du précédent, et en prêta serment le 23 mai 1728.

Deuxième charge.

1. Martin RUZÉ, Seigneur DE BEAULIEU, fut créé Secrétaire d'État, en septembre 1589; il avait été employé par Henri III, pendant qu'il régnait sur la Pologne, et ce Prince lui continua sa confiance lors de son retour en France. Ce Ministre se retira en 1606, et il mourut le 6 novembre en 1613.

2. Antoine DE LOMÉNIE avait obtenu, le 4 mars 1606, la survivance de M. Ruzé de Beaulieu; il exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1638.

3. Henri-Auguste DE LOMÉNIE, qui avait été reçu

en survivance de son père dès 1615. Il se démit en 1643, pour reprendre plus tard.

4. Henri GUENEGAUD, Seigneur DU PLESSIS, auquel succéda :

5. Jean-Baptiste COLBERT, Ministre et Secrétaire d'État, qui mourut en 1683, et laissa sa charge à :

6. Jean-Baptiste COLBERT, Marquis DE SEIGNELAY, qui en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1690. Il eut pour successeur :

7. Louis PHELYPEAUX DE PONTCHARTRAIN, qui fut Chancelier de France (*voyez* page 122), et laissa cette charge à :

8. Jérôme PHELYPEAUX, son fils, Comte de PONTCHARTRAIN, qui avait été reçu en survivance, et qui se démit, en 1715, en faveur de :

9. Jean-Frédéric PHELYPEAUX, Comte DE MAUREPAS, son fils, qui commença à en faire les fonctions au mois de mars 1718.

Troisième charge.

1. Louis POTIER, Seigneur de GESVRES, fut créé Secrétaire d'État en février 1589, et exerça cette charge jusqu'en 1622, qu'il s'en démit en faveur de Nicolas Potier, Seigneur d'Ocquerre, son neveu. Il avait fait recevoir en survivance, l'an 1606, Antoine Potier, Seigneur de Sceaux, son fils, qui mourut en 1621, avant de l'avoir occupée.

Antoine POTIER, fils du précédent, Secrétaire d'État, en survivance de son père, mourut avant lui, en 1621.

2. Nicolas POTIER, Seigneur d'OCQUERRE, reçu Secrétaire d'État en 1622, exerça jusqu'en 1628, et eut pour successeur :

3. Claude BOUTHILLIER, qui fut fait Surintendant des finances en 1632, et laissa la fonction de sa charge de Secrétaire d'État à son fils :

4. Léon BOUTHILLIER, Seigneur DE CHAVIGNY, qui s'en démit en 1643 en faveur de :

Henri-Auguste DE LOMÉNIE, qui rentra dans cette charge de Secrétaire d'État, et l'exerça jusqu'en 1663; il avait fait recevoir, en 1651, en survivance, Louis-Henri de Loménie, Comte de Brienne, son fils, qui s'en démit avec lui en faveur de :

5. Hugues DE LIONNE, Seigneur DE BERRY, reçu en 1663, qui mourut en 1671, après avoir fait recevoir en survivance :

6. Louis-Hugues DE LIONNE, Marquis DE BERRY, son fils, l'an 1667; mais le Roi donna cette charge à :

7. Simon ARNAUD, Seigneur DE POMPONE, qui en prêta serment en janvier 1672, et l'exerça jusqu'au 18 novembre 1679, qu'il s'en démit en faveur de :

8. Charles COLBERT, Marquis DE CROISSY, qui exerça cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1696. Il avait fait recevoir en survivance, en 1689 :

9. Jean-Baptiste COLBERT, son fils, Marquis DE TORCY, qui s'en démit en faveur de :

10. Guillaume DUBOIS, Conseiller d'État, puis Archevêque de Cambrai, Cardinal, et principal Ministre d'État, mort le 10 août 1723. *Voyez* page 67.

11. Charles-Jean-Baptiste FLEURIAU, Comte DE MOR-

VILLE, lui succéda, en août 1723; il donna sa démission le 19 août 1727.

12. Germain-Louis CHAUVELIN, Président à mortier au Parlement de Paris, fut pourvu de cette charge avec le département des affaires étrangères, le 19 août 1727, et en prêta serment le 23 du même mois. Il avait été nommé Garde-des-Sceaux de France auparavant. *Voyez* page 141.

Quatrième charge.

1. Pierre FORGET, Seigneur DE FRESNES, fut fait Secrétaire d'État en février 1589, et s'en démit, le 21 avril 1610, en faveur de :

2. Paul PHELYPEAUX, Seigneur DE PONTCHARTRAIN, qui exerça cette charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1621.

3. Louis PHELYPEAUX, son fils, qui s'en démit en faveur de son oncle, dont l'article suit.

4. Raymond PHELYPEAUX, Seigneur D'HERBAUT, qui mourut le 26 juin 1629, et laissa sa charge à :

5. Louis PHELYPEAUX, Seigneur DE LA VRILLIÈRE, son fils, qui fit recevoir en survivance, en 1654, Louis Phelypeaux, Baron d'Hervi; mais ce fut son frère :

6. Baltazard PHELYPEAUX DE LA VRILLIÈRE, Marquis DE CHATEAUNEUF, Comte DE S.-FLORENTIN, qui lui succéda dans cette charge, et à laquelle il fit succéder :

7. Louis PHELYPEAUX, Marquis DE LA VRILLIÈRE, son fils, qui fut reçu le 10 mai 1700.

8. Louis PHELYPEAUX, Comte DE S.-FLORENTIN, son fils, fut reçu en survivance, en février 1723, et entra en exercice, par la mort de son père, le 7 septembre 1725.

Cette chronologie des Ministres Secrétaires d'État,

extraite de Fauvelet du Toc, de Moréri, de Chazot de Nantigny et de l'abbé Expilly, m'a paru ne pouvoir pleinement satisfaire le lecteur, attendu que, sous la dénomination de 1re, 2e, 3e et 4e charge, il ne peut de suite trouver, dans les attributions qui leur ont été propres, les personnages qu'il désire; j'ai donc cru utile de dresser une chronologie spéciale pour chaque ministère, dans laquelle il rencontrera non-seulement tous les personnages dont il vient d'être fait mention, mais encore leurs successeurs, jusqu'à l'époque de 1789. Outre les quatre charges dont il vient d'être question, qui forment les ministères des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et de la maison du Roi, il faut encore ajouter celle des *Secrétaires d'État proprement dits*, que j'ai classée à la suite de ces divers chapitres.

CHAPITRE V.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le grand nombre et la diversité des affaires qui étaient de nature à être portées au Conseil du Roi, ont obligé nos Souverains à partager ce Conseil en différentes séances ou départemens, dont chacun prit le nom de la matière qui y était traitée.

Le Roi Louis XI fut le premier qui opéra cette division, qui ne dura cependant que jusqu'en 1526, que

François Ier rétablit les séances du Conseil-d'État en une seule; Henri II, son fils, les divisa en deux. Charles IX, en 1567, voulut que le Conseil des affaires étrangères formât, dans le Conseil-d'État même, une section, un département particulier. Le Roi appelait à cette section les personnes les plus distinguées du Royaume, pour prendre leur avis, dans les affaires qui y étaient portées, et c'était en leur présence que le Secrétaire d'État, qui avait le département des affaires étrangères, rendait compte au Roi de celles qui concernaient le département, qui porta long-temps le nom de *Conseil des affaires étrangères, ou Conseil d'en haut, ou Conseil d'État proprement dit.*

Le choix du Roi imprimait à ceux qui assistaient au Conseil des affaires étrangères, le titre de *Ministre d'État.* Ce titre s'acquérait par le seul fait de leur présence, en vertu du mandat qu'ils en avaient reçu du Prince, et sans avoir besoin de commission ni de lettres-patentes, et ne se perdait plus, quand même on cessait d'assister à ce Conseil. Le Secrétaire d'État, chargé de ce portefeuille, était de droit Ministre d'État, tandis que les Secrétaires d'État des autres départemens ne devenaient Ministres d'État que lorsque la confiance du Prince les appelait à siéger au Conseil des affaires étrangères, dit aussi Conseil-d'État.

Le Chancelier de France y représentait toujours le Roi.

Les attributions de ce Ministère embrassaient tout ce qui était relatif aux relations de la France avec les puissances étrangères. Les traités de paix et d'alliances, les conventions politiques et de commerce, la surveil-

lance de leur exécution, les démarcations des limites, les manifestes, déclarations, réglemens politiques et commerciaux, ratifications, protocoles; les audiences diplomatiques, la conservation des priviléges des Ambassadeurs, la correspondance avec les Ambassadeurs, Envoyés, Ministres, Résidens, Consuls et Vice-Consuls, soit des puissances étrangères près le Roi de France, soit du Roi près les autres gouvernemens; les lettres de créance, de rappel et de recréance, et de notifications; le cérémonial, les présentations à la Cour des Ambassadeurs et des étrangers de distinction; les significations de mariages et de décès, tant des Princes français que des Princes étrangers; les passeports pour les divers États, et la légalisation des signatures apposées à des actes publics, destinés à servir à l'étranger.

Les pleins pouvoirs délégués par nos Rois à leurs envoyés, soit ordinaires, soit extraordinaires; instructions secrètes, commissions, patentes, brevets, pensions, dons; conservation des priviléges des Français en pays étrangers; l'emploi des fonds délivrés par le trésor royal pour servir aux charges et dépenses de ce département, etc., etc.

L'administration des *affaires étrangères* fut, pendant un certain temps, partagée entre les quatre Secrétaires d'État, qui ne portaient alors que le titre de *Secrétaires des commandemens et finances du Roi;* ils avaient chacun dans leur département un nombre fixe de provinces de France et de pays étrangers, dont ils réglaient et décidaient les affaires, après en avoir fait rapport au Roi, dans son Conseil-d'État.

Mais le Roi Henri III, par sa décision du 1er jan-

vier 1589, forma un département spécial des affaires étrangères, et en confia la direction à M. de Revol.

Série chronologique et historique des Ministres des affaires etrangères.

1. Guillaume Bochetel, Seigneur de Sassy, Secrétaire des commandemens et finances du Roi, fut employé en 1546, 1549 et 1554, pour traiter de la paix avec l'Angleterre. Le Roi Henri II lui avait assigné, en 1547, pour son département, les provinces de la Normandie, Picardie et Flandres, avec la direction des affaires étrangères pour les Royaumes d'Écosse et d'Angleterre; il fut aussi Ministre de la guerre, et il mourut en 1558.

2. Côme Clausse, Seigneur de Marchaumont, fut chargé, en 1547, des provinces de Languedoc, Provence, Guyenne, Bretagne, et des affaires étrangères pour les Royaumes d'Espagne et de Portugal; il mourut en 1558.

3. Jean du Thier, Seigneur de Beauregard, avait pour son département, en 1547, les provinces françaises du Lyonnais, du Dauphiné, et les affaires étrangères du Piémont, des États de l'Église, de Venise et du Levant, qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée au mois de septembre 1559.

4. Claude de L'Aubespine, premier du nom, Seigneur de Hauterive, gendre de Guillaume Bochetel, fut chargé, en 1547, des provinces françaises de Champagne, Bourgogne, Bresse, et des affaires étrangères pour la Savoie, l'Allemagne et la Suisse. Il coopéra avec le plus grand succès au traité de paix qui eut lieu en 1555, entre l'Empereur et le Roi de France,

d'Espagne et d'Angleterre. Il rédigea, en 1559, tous les articles du traité de paix de Cateau-Cambresis, avec les Ambassadeurs d'Angleterre et d'Espagne, et le signa en qualité de *Secrétaire d'État;* c'est depuis cette époque que ce titre fut mis en usage pour distinguer ce que nous avons appelé depuis les Ministres Secrétaires d'État (*Voyez* pag. 41 et 42). Il employa tous ses moyens pour ménager une paix entre les catholiques et les huguenots, dont les dissentions avaient amené la guerre civile la plus funeste; et son amour pour la patrie était tel, qu'il succomba au chagrin de n'avoir pu réussir, le 11 novembre 1567.

5. Jacques BOURDIN, Seigneur DE VILLEINES, succéda à M. Bochetel, son beau-père, dans l'office de Secrétaire d'État, en 1558. Il fut chargé des affaires du concile de Trente, et dressa les mémoires et instructions qui y étaient relatifs. Il fut, en 1564, Ministre plénipotentiaire de France, pour la paix qui fut signée à Troyes, le 11 avril, entre le Roi Charles IX et la Reine Élisabeth d'Angleterre; il mourut le 6 juillet 1567.

6. Florimond ROBERTET, IIIe du nom, Baron D'ALLUYE (1), fut créé Secrétaire d'État à la mort de M. du Thier de Beauregard, en septembre 1559. Il avait dans son département, l'Italie, le Piémont et le Levant. Il fut envoyé en Piémont, en 1562, pour la restitution de Turin, Quiers, Pignerol et plusieurs autres places, qui devaient rester à la France par le traité de Cateau-

(1) Il était fils de Claude Robertet, Baron d'Alluye, Trésorier-Général de France et Maître-d'hôtel du Roi, et petit-fils du célèbre Florimond Robertet, dont il est question page 173 et au chapitre des Secrétaires d'Etat.

Cambrésis; et, en 1564, il négocia avec la Reine Élisabeth d'Angleterre, pour la restitution du Havre-de-Grace. Il mourut en juin 1569.

7. Simon DE FIZES, Baron DE SAUVES, Secrétaire d'État en 1567. Il fut chargé des affaires étrangères pour le Danemarck, la Suède et la Pologne, et possédait toute la confiance de la Reine Catherine de Médicis; il sut, seul, dit-on, tout le secret de l'odieuse journée de la Saint-Barthélemy, en 1573, et fut envoyé par Henri III, en 1574, pour négocier la reddition des villes du Piémont; il mourut le 27 novembre 1579.

A sa mort, sa charge ne fut point remplie, les provinces qui étaient dans son département ayant été partagées entre autres Secrétaires d'État.

8. Claude DE L'AUBESPINE, deuxième du nom, Baron DE CHATEAUNEUF, fils de celui dont il est question à l'article 4, fut créé Secrétaire d'État le 26 mars 1560, avec la direction des affaires de l'Allemagne, de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Angleterre et de l'Écosse. Il avait obtenu, dès l'âge de seize ans, la survivance de son père, et avait été Ambassadeur de France près de Philippe II, Roi d'Espagne. Il mourut le 11 septembre 1570.

9. Nicolas DE NEUFVILLE, Seigneur DE VILLEROY, gendre de Claude de l'Aubespine, Ier du nom, fut fait Secrétaire d'État le 11 novembre 1567, n'étant alors âgé que de vingt-quatre ans. Il fut envoyé, en 1570, en Allemagne, pour régler les articles du contrat de mariage de Charles IX avec Élisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II; et chargé, en 1573, de l'accommodement avec les Rochellois, puis remercié, par

le Roi Henri III, le 8 septembre 1588. Il demeura toujours fidèlement attaché au Roi Henri IV, qui le rétablit dans sa charge de Secrétaire d'État à la mort de M. de Revol, par provision du 30 septembre 1594. Il entama les négociations de la paix qui fut conclue à Vervins, le 2 mai 1598, et renouvela, en 1611, le traité de neutralité de la Franche-Comté, accompagna le Roi dans ses voyages en Poitou, en Bretagne et en Guyenne. Il fut commis, par pouvoir donné à Poitiers le 11 janvier 1616, pour traiter de la paix avec le Prince de Condé, conjointement avec le Maréchal de Brissac, Lieutenant-Général en Bretagne. Les intrigues du Maréchal d'Ancre le firent remercier, le 9 août 1616. Il fut rétabli après la mort de ce Maréchal; il avait été aussi Ministre de la guerre, et mourut le 12 novembre de la même année 1617. *Voyez* page 228.

10. Louis DE REVOL, créature du Duc d'Épernon, fut fait Secrétaire d'État par provisions du 15 septembre 1588. Le Roi Henri III, dont il avait toute la confiance, réunit en sa personne l'administration de toutes les affaires étrangères, qui avaient été jusqu'alors partagées entre les divers Secrétaires d'Etat : Henri IV en faisait aussi une estime toute particulière; il négocia avec les chefs de la Ligue, à Noisy, et assista aux conférences de Surêne. Il fut aussi Ministre de la guerre, et mourut le 24 septembre 1594 *Voyez* page 228.

11. Pierre BRULART, Vicomte DE PUISIEUX, Ambassadeur en Espagne, en 1615, fut nommé Secrétaire d'État en 1617; il ménagea la reddition de la ville de Montpellier. dont Louis XIII avait formé le siége. *Voyez* son article aux Ministres de la guerre. Il fut

disgracié avec le Chancelier de Sillery, son père, et congédié le 5 février 1624. Il mourut le 22 avril 1640.

Après la retraite de M. de Puisieux, le ministère des affaires étrangères subit encore une nouvelle répartition entre les autres Secrétaires d'État.

12. Raymond Phelypeaux d'Herbaut, Seigneur de La Vrillière : Louis XIII, en reconnaissance des services de Paul Phelypeaux de Pontchartrain, son frère, le créa Secrétaire d'État, au siége de Montauban, en 1621. Il eut d'abord le département de l'Espagne, de l'Italie, de la Suisse et des Grisons; puis, en 1626, le Cardinal de Richelieu, qui gouvernait en premier Ministre fit réunir toutes les parties du département des affaires étrangères dans les mains de ce Ministre, qui les administra jusqu'à sa mort, arrivée le 2 mai 1629.

13. Nicolas Potier, Seigneur d'Ocquerre, obtint les provisions de Secrétaire d'État, le 15 octobre 1622, et fut chargé des affaires étrangères, pour l'Allemagne, la Pologne, les Provinces-Unies et la Flandres. Il était fils de Nicolas Potier de Blancmesnil, Président du Parlement de Paris, et neveu de Louis Potier de Gèvres, ancien Secrétaire d'Etat, qui avait donné sa démission en sa faveur; il mourut au siége de La Rochelle, le 28 septembre 1628.

14. Claude Bouthillier, Seigneur de Pont-sur-Seine, et créature du Cardinal de Richelieu, succéda, en 1629, en qualité de Secrétaire d'État, à M. Phelypeaux d'Herbaut. Il fut ensuite nommé Surintendant des finances, et Louis XIII le désigna, dans son testament, au nombre des Conseillers de la Régence, qui devait avoir lieu pendant la minorité de Louis XIV;

mais, ayant été disgracié par la Reine Anne d'Autriche, il se retira dans son château de Pont, et y mourut le 13 mars 1651.

15. Léon Bouthillier, Comte de Chavigny, fils du précédent, fut créé Secrétaire d'État, le 18 mars 1632, en survivance de son père. Le Cardinal de Richelieu, qui l'avait employé dans diverses négociations, sut distinguer et ses talens et sa capacité; il le fit appeler au Conseil du Roi, quoiqu'il ne fût âgé que de dix-neuf ans, et le chargea du département des affaires étrangères. Il disposa et signa pour la France plusieurs traités importans; il fut enveloppé dans la disgrace de son père, en 1643, et mourut sous le titre de Ministre d'État, le 11 octobre 1652.

16. Henri-Auguste de Loménie, Comte de Brienne, fils d'Antoine de Loménie, Secrétaire d'État au département de la Maison du Roi, avait obtenu, en 1615, la survivance de son père, quoiqu'il ne fût âgé que de dix-neuf ans, et montra les plus grands talens, en supportant tout le poids de son ministère; il fut appelé aux affaires étrangères le 23 juin 1643, lors de la retraite de M. de Chavigny, et administra ce département avec prudence et fermeté, pendant les troubles de le minorité. Louis XIV, en reconnaissance de ses services, le créa Ministre d'État. Il se retira, après avoir servi quarante-huit ans, le 3 avril 1663, et mourut le 5 novembre 1666.

17. Henri-Louis de Loménie, Comte de Brienne, fils du précédent, fut pourvu de la survivance de son père le 24 août 1651, à l'âge de seize ans, avec faculté d'exercer lorsqu'il aurait atteint celui de vingt-cinq

ans. Désirant connaître les mœurs des peuples et le caractère des Ministres avec lesquels il aurait un jour à traiter, il se mit à voyager dans les différentes cours de l'Europe. Il apprit la langue allemande à Mayence, et parcourut la Hollande, le Danemarck et la Suède. Il poussa ses courses jusqu'en Laponie et en Finlande, d'où il se rendit en Pologne, et alla visiter plusieurs Souverains de l'Allemagne et de l'Italie. De retour dans sa patrie, après une absence de plus de trois ans, il reparut à la Cour de Louis XIV, avec une grande variété de connaissances, qui lui méritèrent l'estime de ce prince, et le firent porter au ministère. Le Roi l'emmena avec lui à Fontarabie, où il remplit les fonctions de Secrétaire d'État, au mariage de ce Prince; mais il ne put exercer que quelques mois les fonctions de Ministre, qu'il fut forcé d'abandonner par le chagrin que lui causa la mort de sa femme, Henriette Bouthillier de Marigny, dont le père avait été Secrétaire d'État sous Louis XIII; il se retira chez les PP. de l'Oratoire, jusqu'à l'année 1670, qu'une aliénation d'esprit le fit enfermer, pendant près de dix-huit ans, aux PP. Saint-Lazare. Il se retira ensuite à l'abbaye de Château-Landon, où il mourut le 17 avril 1698.

18. Hugues DE LIONNE, Marquis DE FRESNES et Seigneur de BERRY, était neveu, par sa mère, d'Abel Servien, Ministre de la guerre, célèbre négociateur du traité de Westphalie, et devenu ensuite Surintendant des finances, qui le prit auprès de sa personne et l'initia dans tous les secrets de la politique; il fut également apprécié par le Cardinal Mazarin, qui le chargea des fonctions les plus importantes. Il doit compter au

nombre de nos plus habiles politiques, et ménagea plusieurs traités qui font honneur à ses talens; il obtint entre autres, du Duc de Lorraine, la cession de ses Etats à la France, et des Anglais, la cession de la ville de Dunkerque.

La marine de France dépendait alors du département des affaires étrangères, et n'avait fait que des progrès médiocres; M. de Lionne consentit qu'elle en fût détachée, pour être unie à la charge du Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, dont le grand Colbert était alors investi; ce dernier lui compta, pour ce désistement (de l'agrément du Roi), une somme de deux cent mille francs, à titre d'indemnité. Il mourut le 1er septembre 1671.

19. Louis-Hugues DE LIONNE, Marquis DE BERRY, fils du précédent, avait obtenu la survivance de son père, en 1667; mais, s'étant attiré la défaveur du Roi, il fut obligé de se démettre en faveur de M. de Pompone, en 1671.

20. Simon ARNAULD, Marquis DE POMPONE D'ANDILLY, avait été envoyé Ambassadeur extraordinaire en Suède, au mois de décembre 1665. A la mort de M. de Lionne, il fut nommé à sa place; mais, le 18 novembre 1679, le Roi, indisposé contre lui par MM. de Louvois et Colbert, lui fit demander sa démission; à la mort de M. de Louvois, le Roi le rappela, et il reprit les fonctions de son ancien département. Il mourut d'apoplexie, à Fontainebleau, le 26 septembre 1699.

21. Charles COLBERT, Marquis DE CROISSY, premier Président au Parlement de Metz, et frère puîné du

grand Colbert, avait déjà rendu les services les plus importans à l'État, lorsque Louis XIV l'envoya, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, au congrès d'Aix-la-Chapelle; il y signa, le 2 mai 1668, le traité par lequel ce Prince conservait toutes les conquêtes qu'il avait faites en Flandres; il remplit les mêmes fonctions au congrès de Nimègue, et signa les traités de paix de 1678 et 1679. Il fut appelé, le 20 novembre de cette dernière année, au ministère des affaires étrangères, et mourut à Versailles, le 28 juillet 1696.

22. Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Torcy, fils du précédent, d'abord Ambassadeur à Londres en 1687, et a Rome en 1689, obtint, cette dernière année, la survivance de son père, puis fut fait Ministre d'État en 1699. Ce fut lui qui proposa, dans l'intérêt de la France, d'accepter les dispositions du testament de Charles II, Roi d'Espagne, qui appelait à la succession de cette couronne Philippe, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Cette succession, quoique ayant occasioné une guerre qui fut lourde et pénible pour la France, lui valut, dans la suite, des avantages dont elle sut profiter, et une prépondérance assurée dans les affaires de l'Europe. Ce Ministre coopéra au traité d'Utrecht, qui fut signé le 11 avril 1713, et fut nommé membre du Conseil de Régence, pendant la minorité de Louis XV; mais, malgré tous ses importans services, il fut obligé de se démettre de ses emplois. Il a laissé des mémoires qui sont très-estimés, et mourut le 2 septembre 1746.

23. Nicolas de Blé, Marquis d'Uxelles, Maréchal de France, présida le Conseil des affaires étrangères

pendant l'établissement des Conseils, sous la Régence; c'est-à-dire, depuis 1716 jusqu'en septembre 1718. Il avait sous lui les Abbés d'Estrées et Dubois, MM. de Canillac, de Chiverny, de Torcy et de Pecquet.

24. Guillaume DUBOIS, depuis Archevêque de Cambrai, Cardinal et premier Ministre, avait été nommé par le Régent, Ministre des affaires étrangères, le 24 septembre 1718 (*Voyez* page 67). Il mourut le 10 août 1723.

25. Charles-Jean-Baptiste FLEURIAU, Comte DE MORVILLE, fils du Garde-des-Sceaux, Ambassadeur en Hollande en 1718, détermina les États-Généraux à signer la *quadruple alliance*, le 8 mars de la même année. Il fut envoyé, en 1721, comme Ministre plénipotentiaire au congrès de Cambrai, et nommé, le 9 avril 1722, au département de la marine. Ce fut sous son ministère qu'eut lieu l'*alliance d'Hanovre*, conclue et signée, le 3 septembre 1725, entre la France, l'Angleterre et la Prusse, contre la maison d'Autriche et celle d'Espagne; alliance à laquelle accédèrent la Hollande, la Suède et le Danemarck. Il signa aussi, comme plénipotentiaire, l'accommodement du 31 mai 1717, connu sous le nom de *préliminaires de Paris*, et fut Ministre Secrétaire d'État aux affaires étrangères, à la mort du Cardinal Dubois. Il se démit le 19 août 1727.

26. Germain-Louis CHAUVELIN, Président au Parlement de Paris, et Garde-des-Sceaux (*voyez* page 141), fut pourvu, en 1727, du département des affaires étrangères. Le Cardinal de Fleury le fit disgracier et congédier le 20 février 1737. Il mourut le 2 avril 1762.

27. Jean-Jacques AMELOT DE CHAILLOU, membre

de l'Académie française, succéda, le 22 février 1737, à M. Chauvelin, et fut disgracié par Louis XV, à l'instigation de la Duchesse de Châteauroux, favorite de ce Prince, le 26 avril 1744. Il mourut le 7 mai 1749.

Le Roi administra lui-même les affaires étrangères, qu'il se faisait présenter par MM. de Noailles, du Theil et d'Argenson.

28. René-Louis DE VOYER DE PAULMY, Marquis D'ARGENSON, fils aîné du Garde-des-Sceaux, et frère du Ministre de la guerre, fut appelé au ministère des affaires étrangères le 18 novembre 1744. Il assista, à côté du Roi, à la bataille de Fontenoy, en 1745; et c'est sur le récit circonstancié qu'il en a fait, que Voltaire a composé son poëme. Ce Ministre et son frère favorisèrent singulièrement l'esprit philosophique du siècle, et s'efforcèrent de concilier les progrès des lumières avec l'affermissement de l'autorité royale. Des intrigues de Cour le firent disgracier le 10 janvier 1747. Ce fut le dernier des Ministres français qui persista dans les vues de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, pour l'abaissement de la Maison d'Autriche. Il mourut le 26 janvier 1757, laissant la réputation d'un grand politique et d'un philosophe éclairé.

29. Louis-Philogène BRULART, Marquis DE SILLERY, Vicomte DE PUISIEUX, Ambassadeur de France à Naples, en 1735, puis Ministre plénipotentiaire aux conférences de Bréda, en 1746, succéda au précédent le 15 janvier 1747; il donna sa démission le 9 septembre 1751, et mourut Ministre d'État, en décembre 1771.

30. François-Dominique BARBERIE DE SAINT-CON-

TEST, Ambassadeur de France près les États-Généraux de Hollande, en 1749; fut appelé au ministère des affaires étrangères, le 11 septembre 1751. Il mourut, dans l'exercice de sa charge, le 24 juillet 1754.

31. Antoine-Louis DE ROUILLÉ, Comte DE JOUY, Ministre de la marine, quitta ce portefeuille, le 28 juillet 1754, pour prendre celui des affaires étrangères. Il signa le traité d'alliance, du 1er mai 1756, entre Louis XV et l'Impératrice Marie-Thérèse, par lequel ces Souverains se garantissaient réciproquement leurs États. Il donna sa démission le 25 juin 1757, et mourut le 20 septembre 1761.

32. François-Joachim DE PIERRES, Comte de BERNIS, membre de l'Académie française, connu depuis sous le nom de Cardinal de Bernis, succéda à M. de Rouillé, en 1757, par le crédit de madame de Pompadour. Ce prélat obtint toute la confiance du Roi, et exerça la plus grande influence sur les autres Ministres; mais la favorite qui l'avait élevé le fit congédier en 1758, parce qu'il penchait pour la paix, devenue alors si nécessaire à la France, mais qui n'entrait pas dans les vues et la politique de la maîtresse de Louis XV. Aussi écrivait-il de son exil, à M. Pâris du Verney : « On m'a fait danser sur un grand théâtre, avec des fers aux pieds et aux mains. » En 1764, il fut rappelé et nommé Archevêque d'Albi, puis envoyé à Rome en 1769, pour y travailler à l'extinction des Jésuites en France. Il mourut dans cette ville, le 1er novembre 1794.

33. Étienne-François DUC DE CHOISEUL-STAINVILLE, Ministre des affaires étrangères, en 1758; il sut, en ha-

bile politique, ménager, en 1761, le célèbre traité connu sous le nom de *pacte de famille*, qui unissait dans des intérêts communs toutes les branches de la maison de Bourbon, régnante en Europe, et formait un faisceau de puissances redoutable aux ennemis de la France, en mettant à sa disposition la marine espagnole. Il avait également, dans sa prévoyance, semé les germes de division qui devaient bientôt enlever à l'Angleterre ses États d'Amérique. Il céda ensuite le ministère des affaires étrangères à son cousin, le duc de Praslin, dont l'article suit, et disposa avec lui le traité de paix de 1763. Il reprit le ministère des affaires étrangères en 1766, et l'exerça jusqu'en 1770, époque de sa disgrace et de sa retraite (*voyez* pages 68, 234 et 279). Louis XV conserva une haute opinion de ses talens, et gémit en secret de la faiblesse qui le lui avait fait éloigner.

34. César-Gabriel DE CHOISEUL, Duc de PRASLIN, cousin du précédent, fut d'abord Ambassadeur à Vienne, en 1758, puis appelé au ministère des affaires étrangères, en 1761, par le Duc de Choiseul-Stainville, qui conserva ceux de la guerre et de la marine. Il signa le traité de paix de 1763, qui mit fin à la malheureuse guerre de Sept-Ans, et passa, au mois d'avril 1766, au ministère de la marine (*voyez* page 279). Il se retira en 1770, et partagea noblement la disgrace de son cousin; il mourut le 15 octobre 1785.

35. Louis PHELYPEAUX, Comte DE ST.-FLORENTIN, Duc DE LA VRILLIÈRE, Ministre de la maison du Roi, administra par *interim* le département des affaires étrangères, depuis le 24 décembre 1770 jusqu'au mois de juin 1771.

36. Emmanuel-Armand de Vignerod, du Plessis-Richelieu, Duc d'Aiguillon, petit-neveu du célèbre Cardinal de Richelieu; protégé par le Dauphin, fils de Louis XV, il se montra constamment l'ennemi du Duc de Choiseul, et contribua à sa disgrace et à son exil. Son administration, pendant qu'il était commandant en Bretagne, avait excité contre lui la plus vive indignation, et elle augmenta par le procès qu'il suscita à M. de la Chalotais, Procureur-Général du Parlement de cette province. Pour apaiser cet orage, il eut recours à la protection de la Comtesse du Barri, qui obtint un ordre du Roi pour supprimer la procédure dirigée contre lui, et qui avait été envoyée, à cause de sa qualité de Pair, au Parlement de Paris. Ce Parlement, irrité de cet acte d'autorité, rendit, le 4 juillet 1770, un décret qui déclarait le Duc d'Aiguillon *prévenu de faits qui entachaient son honneur, et suspendu de ses fonctions de la pairie jusqu'à son jugement.* Le public applaudit généralement à cet arrêt; mais la Cour, dirigée par la favorite, commit la faute de combler le duc d'Aiguillon de toutes les graces imaginables, et même de l'élever immédiatement au ministère des affaires étrangères. Alors se forma entre lui, le Chancelier Maupeou et l'abbé Terray, Contrôleur-Général des finances, un triumvirat qui prétendit donner de la force à l'autorité royale, contre les droits de la nation, et qui ne servit, au contraire, qu'à augmenter l'esprit de fermentation qui produisit plus tard la révolution de 1789. Il fut aussi nommé Ministre de la guerre le 24 janvier 1774; mais, à l'avènement de Louis XVI au trône, il fut renvoyé et exilé. Il mourut en 1788. *Voyez* page 235.

37. Charles GRAVIER DE VERGENNES, Ministre plénipotentiaire au congrès de Hanovre, Ambassadeur à Constantinople, puis en Suède, fut appelé au ministère des affaires étrangères, par le Roi Louis XVI, en juin 1774. Il renouvela les traités avec la Confédération Helvétique et réunit, dans cette alliance, tous les cantons, soit catholiques, soit protestans. Il fut nommé chef du Conseil des finances, le 20 janvier 1783, et n'en continua pas moins ses services aux affaires étrangères. Il fit conclure le traité de commerce avec l'Angleterre, en 1785 et 1786, et celui avec la Russie, le 30 janvier 1787. Il mourut le 13 janvier de cette année (1787), laissant la réputation d'un homme intègre et d'un négociateur habile.

38. Armand-Marc, Comte DE MONTMORIN-S.-HEREM, ancien Ambassadeur de France en Espagne, fut nommé Ministre des affaires étrangères le 18 février 1787. Il donna sa démission le 14 novembre 1791, et devint une des premières victimes des massacres des 2 et 3 septembre 1792.

39. Antoine VALDEC DE LESSART, Contrôleur-Général des finances, avait déjà été Ministre de la maison du Roi, des contributions publiques, et Ministre de l'intérieur, lorsqu'il succéda à M. de Montmorin au département des affaires étrangères. Il fut décrété d'accusation le 10 mars 1792, et mourut victime du massacre de Versailles, avec les autres prisonniers qu'on avait fait venir d'Orléans, le 9 septembre 1792.

CHAPITRE VI.

DES MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Du temps de Clovis, les troupes n'étaient guère composées que de Francs. Il était entré dans les Gaules avec une armée formidable; et, après sa conquête, plusieurs Francs passèrent encore le Rhin, pour venir s'y établir; ils étaient tous guerriers, et Clovis n'avait pas besoin d'autres troupes. Cependant les Bourguignons lui servirent d'auxiliaires à la bataille où Alaric, Roi des Goths, fut tué, et firent, dans la suite, partie des armées françaises, après que Théodebert eut fait la conquête entière du royaume de Bourgogne. Les Gaulois ne contribuaient alors à la guerre que par des corvées, et par des tributs qu'on leur imposait.

Clotaire Ier, devenu seul Monarque de tout l'empire par la mort de ses frères et de ses neveux, admit, dans ses armées, des Gaulois; et les troupes prirent alors le nom des provinces qui les fournissaient. Bientôt on vit des Seigneurs gaulois commander les armées françaises; et, un peu plus tard, cette sorte de milice fut connue sous le nom d'*appointés du Roi;* au lieu de solde, elle recevait du Prince la jouissance de quelques terres, à la charge de marcher et de combattre sous ses enseignes, toutes les fois qu'elle y serait appelée.

Les Francs avaient pris cette police des Romains; car les Empereurs, outre la distribution d'héritages qu'ils avaient accoutumé de faire aux vétérans, pour les récompenser des services qu'ils avaient rendus à la république, s'avisèrent de donner les terres frontières à des chefs et à des soldats distingués, à condition de se défendre contre l'ennemi, et d'en jouir seulement pendant qu'eux et leurs successeurs continueraient la milice.

A mesure que nos premiers Rois se rendaient maîtres de quelque province, ils distribuaient des parties de leur territoire aux capitaines et aux soldats qui les avaient aidés à le conquérir, à condition toutefois de servir l'État en guerre.

Quand le Roi voulait faire la guerre, il enjoignait, par un *proclamat* ou cri public, à tous les bénéficiers, qu'ils eussent à venir en armes au rendez-vous. Ce mandement était si précis, et la discipline si exacte, que ceux qui manquaient à ce devoir, ou à se mettre en bon équipage, selon leur revenu, étaient privés de leurs *honneurs* et de leurs *bénéfices*. Il y avait même des peines contre ceux qui venaient trop tard, comme le prouvent les Capitulaires de Charlemagne.

Lorsque les compagnies de bénéficiers ne suffisaient pas pour faire la guerre, ce qui arrivait assez souvent, on convoquait alors, d'une, de plusieurs ou de toutes les provinces, les hommes en état de porter les armes: car tous les Français étaient obligés d'aller à la guerre à leurs dépens, quand il plaisait au Roi de l'ordonner; et les défaillans étaient condamnés à une amende, à moins que leur âge, ou la maladie, ou la garde des maisons, ou la

culture des terres ne les en dispensât, ou qu'ils ne fussent occupés à des ouvrages publics, comme à réparer les ponts et les chemins.

Cette amende, qui était ordinairement de soixante sous d'or, s'exigeait avec tant de rigueur, que celui qui n'avait pas le moyen de la payer sur ses meubles, qui seuls y étaient sujets, était condamné à servir au palais du Prince, jusqu'à ce que, par son travail, il eût gagné la somme de l'amende à laquelle il avait été condamné. Mais, d'un autre côté, on livrait des combats avec promptitude, et aussitôt que les deux armées étaient en présence, afin de renvoyer ceux qui seraient échappés du péril, dans leurs maisons et dans leurs familles.

Sous la première race de nos Rois, le gros des armées n'était que l'infanterie; mais, sous Pépin et sous Charlemagne, le nombre des gendarmes égalait presque celui des fantassins. Dès que les fiefs furent devenus héréditaires, les armées françaises, quelque nombreuses qu'elles fussent, étaient presque toutes entièrement composées de cavalerie; alors le petit nombre de fantassins qui se trouvait dans ces armées ne combattaient point en corps, mais étaient distribués par peloton entre les files de gendarmes, et leur utilité principale était de relever ces gendarmes lorsqu'ils étaient terrassés. Les fantassins servaient aussi à remuer la terre, à aller au fourrage, et à dresser des batteries. Quoique l'infanterie ne combattît pas, elle avait cependant des arcs et des arbalètes avec quoi elle lançait des flèches pointues, et des matras, gros dards qui ne percaient pas, mais qui meurtrissaient dangereusement. Les armes offensives de la cava-

lerie étaient la lance et le sabre, et ses armes défensives, *la jaque de maille*, qui fut remplacée, en 1300, par la *cuirasse*, *les brassards*, *les cuissards*, *les jambières* et les *gantelets* (*Voyez* ces mots au tome premier). Les chevaux mêmes des gendarmes avaient leur armure. Les gendarmes portaient un casque de fer. Celui du Roi était doré; celui des Ducs et des Comtes argenté, et celui des gentilshommes d'ancienne race, d'acier poli.

Vers le milieu de la seconde race de nos Rois, le Gouvernement prit une nouvelle face. Les Ducs, les Comtes et les autres Officiers obtinrent de tenir en propre les emplois, qui n'étaient auparavant que de simples commissions. Sur le déclin de cette race et au commencement de la troisième, ils se rendirent maîtres, chacun dans leur territoire, et usurpèrent les droits de justice, de fisc, etc.; néanmoins, avec dépendance envers le Souverain, et avec quelque subordination les uns à l'égard des autres.

Selon les Capitulaires de Charlemagne et autres, tout homme de condition libre, qui avait quatre métairies garnies, soit de son fonds, soit en bénéfice, était obligé d'aller à l'armée. *Ut omnis homo liber qui quatuor mansos vestitos de proprio suo, sive de alicujus beneficio habet, ipse se preparet, et ipse in hostem pergat, sive cum seniore suo.* Car, par le mot *mansus vestitus*, c'est-à-dire *mansion*, *maison*, on entendait une métairie bâtie avec une certaine étendue de terre, fournie de bestiaux, de serfs, etc.

Celui qui n'avait qu'une métairie se joignait à un autre qui en avait trois. Celui-ci lui donnait de quoi

faire son équipage, et, en le lui donnant, il était exempt de faire le service en personne.

De même, quatre hommes, qui n'avaient chacun qu'une métairie, se joignaient ensemble; trois faisaient le fourniment de la campagne pour un d'eux, et celui-là allait seul au service.

Le Comte pouvait laisser chez lui deux de ses officiers, qu'il prenait parmi ceux qu'on appelait *casati*, parce qu'ils étaient comme des domestiques, et demeuraient dans sa case, c'est-à-dire, dans sa maison. Il en laissait encore deux autres pour faire ses fonctions et les affaires du Roi, et, quand il avait plusieurs offices, il laissait deux personnes pour l'exercice de chacun de ses offices. Si son office exigeait sa présence, il pouvait ne pas aller à l'armée, et s'y faire remplacer par quelques-uns de ces officiers. Un Évêque ou un Abbé ne pouvaient non plus retenir chez eux que deux officiers laïques, dans le cas où ils auraient été eux-mêmes en personne à l'armée.

Tous ces différens vassaux étaient donc obligés de servir le Prince en personne. Les Évêques mêmes, à cause de leur temporel et de leurs héritages tenus en fiefs, devaient mener ou envoyer leurs vassaux à l'armée. Charlemagne les en dispensa, ou plutôt le leur défendit. Mais plusieurs, croyant que cette dispense, qui les obligeait à garder les bienséances de leur état, attaquait plutôt leur honneur, voulurent toujours commander leurs vassaux en personne et combattre avec eux. Ils se servirent souvent de massues au lieu d'armes tranchantes, pour étourdir et abattre ceux contre qui ils combattaient. Ils croyaient, en éludant ainsi les dé-

fenses des canons, ne point tomber dans l'irrégularité en répandant le sang humain.

Le service militaire dû au Roi par les nobles et les tenans-fiefs, et anciennement par tous les sujets du Roi, se faisait aux dépens de ceux qui étaient obligés à ce service. Le temps pendant lequel ils devaient servir était fixé autrefois à quarante jours, non compris l'aller et le retour, ainsi que le prouve le livre VII des Capitulaires de Charlemagne et ceux de Louis-le-Débonnaire, et ce que dit Mathieu Pâris, en parlant du siége que Louis VIII mit devant Avignon, en 1226. Les quarante jours étant expirés, les vassaux obtenaient leur congé. Cependant, si le Roi avait encore besoin d'eux, il pouvait les retenir plus long-temps; mais, dès lors, il était obligé de les entretenir à ses dépens.

Sous la troisième race, les principales forces de nos armées consistaient dans les troupes conduites par les Seigneurs et les Gentilshommes vassaux et feudataires de la Couronne. Les Rois de cette race avaient déjà des rôles exacts de ces feudataires, et du nombre et de la qualité des troupes qu'ils devaient mener avec eux, personnellement, à la guerre.

Pour éviter l'oppression, plusieurs propriétaires de terres allodiales se mirent sous la protection de Seigneurs puissans, et consentirent à tenir d'eux, en hommage, leurs possessions, à condition d'en être protégés. Réciproquement, le vassal promettait à son Seigneur de lui prêter ses devoirs féodaux, et de l'aider, en guerre, de sa personne ou de son argent. Cette espèce de fief fut nommée *fief de reprise*. Au reste, de quelque manière qu'ils fussent créés, la condition d'assister le Roi

et son Seigneur ès-camps et batailles y était ordinairement attachée, et cela passa en France comme une servitude tacite et naturelle, à laquelle les fiefs ont été assujétis dès le commencement. En temps de guerre, le Roi mandait donc ses hommes de plein-fief, et ceux-ci, levant leur bannière, convoquaient leurs vassaux, qui étaient obligés d'y venir, sous peine de commise. Il fut fait, à ce sujet, des réglemens et des lois féodales, que l'on peut voir dans l'édit de Charles-le-Gros, Empereur et Roi de France, lequel édit est peut-être le plus ancien que nous ayons sur cette matière.

Cette obligation d'assister son Seigneur, et de l'accompagner à la guerre, était si précise et tellement annexée à la nature des fiefs, que, par les *us* et *coutumes* des fiefs, ils ne pouvaient être sous-inféodés qu'à des personnes faisant profession et exercice des armes. De là, quand un vassal entrait en religion ou dans les ordres sacrés, son fief retournait au Seigneur, ou bien aux plus proches parens mâles du clerc ou religieux, si c'était un héritage de leur estoc : *quia is qui factus est miles christi, seculo militare non potest.*

Pour la même raison du service militaire, il fut défendu d'aliéner son fief sans la permission de celui dont il était mouvant, parce que cela ôtait aux vassaux les moyens de se mettre en bon et dû équipage pour servir l'État et leurs Seigneurs.

Ce service, que les vassaux devaient à leurs Seigneurs de fief, est appelé dans les vieilles chroniques et coutumes : *Aide de l'host, service de l'host;* car *host*, en vieux langage, signifie armée, et vient du mot latin *hostis*. Le devoir féodal consistait non-seulement à accompagner

son Seigneur, lorsqu'il allait à la guerre pour le service du Roi, mais aussi à le soutenir dans ses querelles particulières.

Cependant, comme le service personnel était en général à charge au clergé, les Évêques, les monastères et les églises obtinrent d'envoyer leurs vassaux à la guerre, sous la conduite d'un *Avoué* ou *Vidame*. C'étaient donc les Barons, les Comtes, les Marquis, les Bannerets et les Vidames qui anciennement conduisaient leurs hommes ou vassaux à l'armée, sous leurs enseignes, *armoriées de leurs armes, et semées de leur cri ou devise.*

La sommation d'exécuter le service militaire se nommait *ban*, à l'égard des gentilshommes et des nobles, et *arrière-ban*, à l'égard des hommes coutumiers, c'est-à-dire, de tous les sujets du Roi, sans distinction, en état de porter les armes.

Les Seigneurs étaient devenus si puissans, que la plupart s'émancipaient de convoquer leurs feudataires, de leur propre autorité, pour les faire servir à leurs guerres particulières. Mais insensiblement on les dépouilla de ces priviléges usurpés. Enfin, Charles VI, par son ordonnance de l'an 1413, leur ôta la convocation et la conduite des feudataires, qui ne servirent plus que par le commandement et sous les étendards du Roi; le droit des armes étant réservé à lui seul, principe des fiefs et arrière-fiefs.

Outre la convocation des nobles et des feudataires, il y en avait anciennement une autre; c'était celle des *communes*, qui servaient, pendant un temps, à leurs propres *coûts* et dépens. Car, lorsque la guerre était déclarée, les bourgeois des villes et les paysans étaient

mandés en cas de besoin pour faire un corps d'infanterie dans l'armée, ou pour garder les frontières. Il est souvent fait mention de ces *communes* dans les historiens et les poètes du temps. Le secours était un devoir d'autant plus nécessaire envers l'État, qu'avant le règne de Charles VII, les tailles n'étaient point ordinaires, et que ni les fonds du domaine, ni la finance qui provenait des gabelles et des autres subsides, n'étaient assez considérables pour que le Roi pût lever des troupes, et les entretenir à ses frais. C'est donc à cause de cela que les villes et les paroisses de la campagne étaient tenues d'envoyer des hommes capables de porter les armes, suivant l'ordre qu'ils en recevaient du Roi.

Les vassaux marchaient sous leurs Seigneurs, qui les commandaient. Chaque grand Seigneur faisait une compagnie, que l'on appelait *bannière*, et même ceux de leurs feudataires qui avaient assez d'arrière-vassaux dépendans de leur fief pour en former une compagnie, levaient aussi *bannière*, et avaient leur troupe à part, à laquelle le premier Seigneur commandait supérieurement, à peu près comme les Colonels et les Mestres-de-Camp commandèrent depuis les compagnies de leurs régimens. L'état et le dénombrement des Grandes-Seigneuries portaient combien elles pouvaient lever de bannières.

L'espèce de service auquel le vassal était obligé par la jouissance de son bénéfice, fut l'origine des différens noms qu'on donna, dans la suite, à ces bénéfices ou fiefs. Ainsi, les uns furent appelés *fiefs de Hautbert*, les autres *fiefs de Bannière* et *fiefs de simple Écuyer*.

Le *fief Banneret* ou *fief de Bannière* obligeait celui qui en jouissait d'avoir vingt-cinq vassaux combattant sous son étendard, ou dix, selon quelques coutumes.

Le *fief de Haubert* l'obligeait d'avoir un homme armé de pied en cap, monté sur un bon cheval, et accompagné de quelques valets. Cet équipage s'appelait avoir *armes pleines*.

Le *fief d'Écuyer* était celui dont le vassal n'était tenu d'assister son Seigneur que légèrement armé, ou avec l'écu seulement.

On donnait le nom de *Clients* aux gentilshommes qui servaient sous la bannière des Chevaliers.

Philippe-Auguste est le premier des Rois de France qui se soit servi de *soldats* ou *soudoyers*, espèce de troupes qui ne servaient précisément que pour la solde. Jusqu'à ce Prince, les armées françaises n'étaient composées que des communes et de la noblesse. Il faut en excepter les armées des croisades, où les Chefs de ces entreprises prenaient des hommes à leur solde.

Les premiers soldats qui se mirent à la solde des Rois de France étaient un ramas de bandits, d'aventuriers vagabonds, qui couraient en bandes les provinces de France, et les ravageaient. On les appelait tantôt cottereaux, *cotterelli*, tantôt routiers, *ruptarii* ou *rutarii*, tantôt brabançons, *brabantiones*.

On les nommait *cotterelli*, parce qu'ils se servaient souvent de coutelas. Dans une pièce de vers du temps de Saint-Louis, et intitulée l'*Outillement du vilain*, c'est-à-dire, les armes du paysan, le cotterel est mis parmi les armes de ces soldats.

Si le convient armer
Por la terre garder
Coterel et haunet,
Maçue et guibet,
Arç et lance enfumée.

Sous le règne de Saint-Louis, le service des nobles et des vassaux durait soixante jours; mais celui des communes ou des roturiers n'était que de quarante.

La discipline militaire changea entièrement sous Charles VII, vers l'an 1445, et c'est ici une époque remarquable. Les gens de guerre avaient si fort pillé et ruiné, le plat-pays pendant les divisions des Ducs d'Orléans et de Bourgogne, et les trente années de guerre contre les Anglais, que Charles VII, se voyant tranquille, fit un réglement par lequel il réduisait toute la gendarmerie à quinze compagnies, qui devaient être entretenues en temps de paix et en temps de guerre, et congédia tout le reste. Chaque compagnie fut composée de cent lances ou hommes d'armes, et chaque homme d'armes avait avec lui cinq personnes, savoir : trois archers, un coutillier ou écuyer, un page et un gros varlet. Pour l'entretien et la solde de ces troupes, en paix comme en guerre, le Roi fut obligé de rendre la *taille* ordinaire sur les paroisses de la campagne et sur les villes non-franches, au lieu qu'autrefois la taille ne se levait qu'extraordinairement, et dans les occasions pressantes. Il fit en même temps des ordonnances sévères pour la discipline de ces troupes, et c'est de là que vient le nom de *compagnies d'ordonnances*. Ces compagnies ne furent d'abord composées que de Gentilshommes; mais il paraît que, du temps de Fran-

çois Ier, on y recevait aussi des roturiers. Ce corps passait, sans contredit, pour le meilleur de l'Europe.

Louis XII voulut que chaque lance fût accompagnée de sept hommes. François Ier augmenta encore chaque lance d'un homme. Les armes offensives de ces hommes d'armes étaient la lance et l'épée; et ce ne fut qu'à la bataille d'Ivry, en 1590, qu'ils commencèrent à quitter la lance, et à se servir du *pistolet*.

Chaque gendarme reçut pour sa solde une somme de trente livres par mois, avec laquelle il devait payer les hommes de sa suite, et entretenir six chevaux.

Charles VII, au lieu des espèces de milices que les vassaux lui fournissaient, préféra créer, en 1448, un corps de troupes réglées qu'il solda, et qui se montait à 16,000 hommes divisés par compagnies de 500. C'étaient les *francs-archers*, ainsi nommés parce qu'ils étaient exempts de la taille, et que leurs armes étaient un arc et des flèches : on les appela aussi parfois *francs-taupins*. Cette troupe demeura sur pied jusque sur la fin du règne de Louis XI (1470), que les Seigneurs se chargèrent d'en lever une autre pour l'expédition de Naples. Plus tard (1480), ce Prince, ayant reconnu que les Suisses avaient vaillamment et fidèlement servi le Duc de Bourgogne, licencia le corps dont je viens de parler, et le remplaça par 6,000 Suisses qu'il prit à son service; il y ajouta, néanmoins, 10,000 hommes d'infanterie française, qu'il ne put solder qu'en mettant de forts impôts sur le peuple.

« L'ordonnance des francs-archers, dit M. de Boulainvilliers, en leur attribuant l'exemption de la taille, les a tellement confondus avec l'ancienne noblesse,

qu'elle n'a presque plus aucun moyen de distinguer leur origine sans une application et une étude à la portée de peu de gens, vu tous les artifices qui se sont pratiqués, depuis ce temps, pour enlever des greffes des élections les monumens qui devaient y être conservés des noms, surnoms, familles, et lieux d'origine de tous ceux qui, pendant l'espace des cent années suivantes, furent admis dans cette nouvelle milice des francs-archers. »

« C'est aussi cette raison, continue le même auteur, qui rend aujourd'hui si suspecte, parmi les connaisseurs, toute la noblesse, dont l'origine ne remonte pas incontestablement, par les titres ou par l'histoire, au-dessus de 1443, quoique ce ne soit que trois ans après que la Chancellerie fut dépouillée du droit d'enregistrer les nouveaux nobles, pour revêtir les élus des provinces du pouvoir de les affranchir des impôts, et de certifier leur affranchissement, privilége équivalent à celui d'anoblir, et qui, ayant été porté à l'excès en peu d'années, fit penser à Louis XI, successeur de Charles VII, qu'il valait autant accorder le titre de noblesse à tous les possesseurs de fiefs, au moyen d'une taxe modérée, qui est devenue fameuse sous le nom de la *recherche des francs-fiefs* des années 1469 et 1470. »

Charles VIII crut aussi devoir ajouter à l'infanterie française, en 1492, une infanterie allemande, connue sous le nom de *Lansquenets*, et une infanterie suisse.

« Il y avait dans cette armée d'étrangers, dit Bran-
« tôme, de bons hommes, mais la plupart gens de sac
« et de corde, méchans garnemens échappés de la jus-

« tice, et surtout force marqués de la fleur-de-lys sur « l'espaule, essorillés (1), et qui cachaient leurs oreilles, « à dire vray, par longs cheveux hérissés, barbes hor- « ribles, tant pour cette raison, que pour se montrer « effroyables à leurs ennemis. ».

Mais Louis XII mit beaucoup plus de discipline que Charles VIII, et prit à son service un corps de 6,000 hommes qui avait été levé par le Duc de Gueldres, et qui fut ensuite connu sous le nom de *bandes noires*, à cause de ses drapeaux qui étaient bigarrés de noir. Il fut détruit à la journée de Pavie.

François Ier, en 1534, institua sept légions, chacune de 6,000 hommes, dont le capitaine recevait pour paie cent livres par mois en temps de guerre, et cinquante livres en temps de paix. Les soldats qui les composaient étaient exempts de taille et autres impôts, et, lorsqu'ils se distinguaient par leur valeur, on leur donnait un *anneau d'or* qu'ils portaient au doigt; et, quand ils étaient parvenus à la lieutenance, on leur donnait des lettres de noblesse. Mais cet établissement ne dura pas long-temps: ce Prince remit tout sur le pied des bandes, et constitua l'infanterie de manière qu'elle commença à devenir la première force des armées françaises.

Il y eut aussi, sous les règnes de Louis XII, François Ier et Henri II, des fantassins appelés *aventuriers*, espèce de bandits qui n'avaient point de solde, et qui se joignaient volontairement à l'armée, pour faire du butin dans les pays ennemis. Henri IV lui-même en conserva un régiment.

---

(1) A qui on avait coupé les oreilles.

Henri II, dont la plus grande partie de l'infanterie avait été défaite à la bataille de Saint-Quentin, désirant *dresser et mettre sus, une force de gens de pied,* institua sept légions de 6,000 hommes chacune; mais ce ne fut que sous le règne d'Henri IV qu'on commença à voir des armées bien disciplinées. C'est cette exacte discipline qui, depuis ce monarque jusqu'à nos jours, nous a fait remporter tant d'avantages sur nos ennemis.

Nos anciens historiens portent à 600,000 hommes l'armée qu'un Roi de France pouvait lever, au temps que les grands et petits vassaux se rangeaient sous la bannière royale; mais le Roi ne pouvait jamais être satisfait ni de leurs services, ni de leur discipline, car lorsque ces troupes avaient servi vingt-cinq, trente, quarante jours, selon l'usage du pays ou la valeur du fief, les Seigneurs les ramenaient chez eux. Chacun conservait les siennes avec d'autant plus de soin, que l'on n'était considéré qu'à proportion du bon état de celles qu'on avait sur pied. De cette indépendance venait le peu de discipline qu'il y avait dans les armées; on n'y obéissait qu'avec peine, et souvent un jour de bataille, pour avoir la gloire de commencer le combat, on allait en confusion donner sur les ennemis : fatale impétuosité qui a causé dans tous les temps les plus grands malheurs de la France, et qui nous a fait perdre les batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, etc.

Selon certains historiens, l'infanterie ne fut distribuée en régimens que sous Henri II, en 1558, et, selon d'autres, seulement sous Charles IX, en 1562.

Il était de l'intérêt et de la sûreté de la nation que le Gouvernement français songeât à organiser et à dis-

cipliner une armée qui pût être constamment à ses ordres, et en état de faire face aux attaques des ennemis. En effet, si elle fut moins considérable en hommes qu'auparavant, elle devint beaucoup plus formidable par l'esprit de discipline qui lui fut imposé, et par la pratique et la science des manœuvres auxquelles on la soumit. Les armées de Louis XIV firent plus d'une fois trembler l'Europe, et inspirèrent aux étrangers une haute idée de leur valeur : ils en tirèrent même souvent des modèles de stratégie, qu'ils s'empressèrent d'adopter. Ce prince avait eu à ses ordres plus de 500,000 hommes de troupes réglées, et, en 1706, il avait ainsi distribué ses armées :

En Brabant.	50,000	240,000.
En Flandres.	10,000	
Sur la Meuse.	20,000	
Sur la Moselle.	15,000	
Sur le Rhin.	35,000	
En Piémont.	40,000	
En Lombardie.	20,000	
Vers l'Espagne.	30,000	
Sur ses flottes.	20,000	

Outre ces 240,000 hommes employés au dehors, il y avait dans l'intérieur plus de 120,000 hommes de troupes de garnison, sans compter les nouvelles recrues.

En 1714, ce Prince avait encore sur pied 264 régimens d'infanterie, tant française qu'étrangère.

Et sous la minorité de Louis XV, en 1718, on comptait 121 régimens d'infanterie, sur le pied de 819 par bataillon en temps de guerre, et de 621 hommes

pour le pied de paix, dont la solde, qui n'était auparavant que de quatre sous par jour, fut portée à cinq sous : la cavalerie se montait à 107 régimens.

En 1762, ce Prince entretenait une infanterie de 337,591 hommes, non compris les troupes-gardes-côtes, ni les officiers des régimens, ni ceux des états-majors. Sa cavalerie se montait à 25,195 hommes.

En 1764, l'armée reçut une nouvelle organisation ; les troupes de terre, infanterie et cavalerie, formaient un total de 212,000 hommes, non compris les régimens provinciaux (c'était anciennement la milice), les bataillons de garnison et de gardes-côtes, et une infinité de vétérans retirés dans leurs foyers, pouvant former ensemble un accroissement subit de plus de 100,000 hommes, prêts à se joindre à l'armée effective.

Les 212,000 hommes de l'armée effective, infanterie et cavalerie, coûtaient en temps de paix 67,590,157 liv. et en temps de guerre 75,753,756 liv.

En 1771, les troupes de terre se montaient à 255,900 hommes, et les troupes de mer à 153,600 hommes.

En 1788, les troupes d'infanterie (non compris les régimens des gardes-françaises et suisses, et le corps royal de l'artillerie) se montaient à soixante-dix-neuf régimens d'infanterie française, et vingt-trois régimens d'infanterie étrangère; chaque régiment était composé de deux bataillons : le premier bataillon avait quatre compagnies de fusiliers et une de grenadiers; le second, quatre compagnies de fusiliers et une de chasseurs.

La compagnie de grenadiers était composée, sur le pied de paix, de 1 capitaine commandant, 1 capitaine

en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 2 sous-lieutenans, 1 sergent-major, 1 fourrier, 4 sergens, 8 caporaux, 8 appointés, 74 grenadiers et 2 tambours; en tout, 104.

La composition de la compagnie de chasseurs était la même; mais l'ordonnance y ajouta 6 carabiniers, ce qui la porta à 110.

La compagnie de fusiliers, commandée par le même nombre d'officiers, était composée de 1 sergent-major, 1 fourrier, 5 sergens, 10 caporaux appointés, 85 fusiliers et 2 tambours; en tout, 120.

La cavalerie comptait vingt-cinq régimens de trois escadrons, chacun de deux compagnies. La compagnie, sur le pied de paix, se composait de 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 maréchal-des-logis en chef, qui faisait en même temps les fonctions de fourrier; 2 maréchaux-des-logis, 4 brigadiers, 4 appointés, 65 cavaliers, dont 2 à pied, parmi lesquels 1 maréchal-ferrant, 1 trompette et 1 enfant de bas-officier ou de cavalier.

La compagnie, en temps de guerre, devait être augmentée de 13 hommes montés; il résulte de là qu'un régiment, sur le pied de paix, était de 516 hommes, dont 492 montés, et sur le pied de guerre, de 594, dont 570 montés.

Il y avait six régimens de *hussards*, dix-huit régimens de *dragons*, et douze régimens de *chasseurs à cheval* ou *cavalerie légère*.

Pour l'année 1789, le grand complet de guerre n'était, pour l'infanterie, que de 163,000 hommes (suivant le rapport du Ministre Duportail à l'assemblée lé-

gislative du 11 octobre 1791), et le grand complet de la cavalerie, de 37,000 hommes pour le pied de paix.

Les grenadiers royaux et les régimens provinciaux rappelaient l'ancienne milice, institution du siècle de Louis XIV. Ce fut en 1688 qu'on vit, pour la première fois, trente régimens composés d'hommes levés dans les provinces par la voie du sort. Les levées eurent lieu, depuis, à des époques périodiques. En 1745, la milice était composée d'environ 40,000 hommes. Ce fut à cette époque qu'on forma, de l'élite des régimens provinciaux, ces *grenadiers-royaux* qui figurèrent avec tant d'honneur dans les armées françaises. Toute cette milice formait, en 1778, un corps de 74,550 hommes. On évaluait à 600,000 le nombre des garçons ou veufs (les gens mariés étaient exempts) qui devaient contribuer à la milice, en les prenant depuis dix-huit jusqu'à quarante ans. La milice était un lourd fardeau pour les campagnes ; il pesait principalement sur elles par la multiplicité des exemptions que les ordonnances accordaient à différentes classes de bourgeois, indépendamment des nobles et des anoblis, qui, non-seulement étaient privilégiés à cet égard, mais qui, pour la milice, communiquaient le privilége de l'exemption à leurs valets.

Lorsque la charge de Colonel-Général existait, l'officier qui commandait en chef un régiment n'était nommé que Mestre-de-Camp, comme étant subordonné au Colonel-Général. Louis XV, ayant supprimé cette charge en 1730, ordonna que les chefs quitteraient le titre de Mestre-de-Camp pour prendre celui de Colonel. Louis XVI, ayant rétabli la charge de Colonel-Géné-

ral, par ordonnance du 15 avril 1780, tous les chefs furent obligés de prendre le titre de Mestre-de-Camp; mais, par les nouvelles dispositions de l'ordonnance du 17 mars 1788, le Roi ayant réformé toutes les charges de Colonels-Généraux, tous les chefs de régimens furent désignés sous le nom de Colonel.

Quand on a des armées bien entretenues, dit Montécuculli, on est respecté de ses alliés et craint de ses ennemis; on est maître de maintenir la paix ou de faire la guerre, soit pour prévenir l'ennemi, soit pour l'empêcher de devenir trop puissant.

Les troupes d'un État sont nationales ou étrangères. Il y a plusieurs inconvéniens à en avoir un trop grand nombre d'étrangères ou d'auxiliaires dans les armées; car, outre qu'elles coûtent plus que les nationales, elles sont plus difficiles à conduire, et bien plus difficiles à ramener, lorsque l'esprit de révolte s'y introduit. « Les « Romains, dit un auteur célèbre, ne mettaient point « dans leurs armées un plus grand nombre de troupes « auxiliaires que de romaines, et, quoique leurs alliés « fussent proprement leurs sujets, ils ne voulaient point « avoir pour sujets des peuples plus belliqueux qu'eux-« mêmes. Mais, dans les derniers temps, non-seulement « ils n'observèrent pas cette proportion de troupes « auxiliaires, mais même ils remplirent de soldats bar-« bares les corps de troupes nationales; c'est ce qui « contribua beaucoup à leur décadence. »

Les troupes que chaque État entretient doivent être proportionnées à sa richesse et au nombre d'habitans qu'il contient; autrement, il est difficile de les entretenir long-temps.

« Suivant Montesquieu, une expérience continuelle « a pu faire connaître qu'en Europe, un Prince qui n'a « qu'un million de sujets, ne peut, sans se détruire « lui-même, entretenir plus de dix mille hommes. »

« On doit, dit aussi M. de Beausobre, établir une pro- « portion entre la quantité de troupes à entretenir et cel- « les des citoyens que l'on a. Quoiqu'un Prince puisse « en ménager une partie par un supplément de troupes « étrangères, ce supplément casuel ne doit pas le dis- « penser d'obtenir cette proportion dans son Etat : il « doit regarder comme un gain de soulager les natio- « naux d'une partie des occasions qui peuvent en di- « minuer le nombre, sans cependant laisser perdre le « goût des armes, *et le point d'honneur de la nation.* « Les Carthaginois périrent pour avoir outré ce ména- « gement, et rendu leurs citoyens paresseux. Jusqu'à « Auguste, les Romains observèrent très-exactement la « proportion entre les légions des citoyens et celles des « alliés. Les Empereurs ayant négligé cette proportion, « elle fut perdue de vue et s'évanouit, et avec elle « l'Empire.

« Un État, continue le même auteur, qui aurait de « grandes villes dont les terres devraient être nécessai- « rement cultivées, où il y aurait beaucoup d'employés, « d'artisans, de célibataires, de magistrats, etc., et qui « contiendrait vingt millions d'ames, ne pourrait pas « entretenir plus de 200,000 hommes sous les armes, « c'est-à-dire en arracher un plus grand nombre à la « culture des terres, aux arts et aux professions né- « cessaires à l'intérieur de l'État; encore faudrait-il « que cet état n'essuyât pas de longues guerres, et fût

« fondé sur des lois qui encourageassent la population:
« sans ces deux conditions, on aurait peine à en entre-
« tenir cent mille.

« Plus un État est étendu, moins il est peuplé à
« proportion d'un petit; plus il est urbanisé, moins
« il contient de soldats.

« Rome ne renfermait aucun cultivateur. Les esclaves
« y composaient la classe des domestiques et celle des
« artisans. Le célibat y était regardé avec ignominie;
« les citoyens, à l'exception d'un très-petit nombre de
« prêtres et d'augures, n'étaient destinés qu'aux armes,
« et elles étaient unies aux charges du gouvernement.
« Sur la fin du règne d'Auguste, on comptait quatre
« millions cent trente-sept mille citoyens romains in-
« scrits dans le dénombrement, et d'âge à être admis
« aux charges ou dans la milice; le total du peuple de
« tout âge et de tout sexe était de treize millions cin-
« quante et un mille soixante-dix-huit ames. La milice
« composée de citoyens n'était que de cent quatre-vingt-
« sept mille deux cent cinquante, tant infanterie que
« cavalerie; en sorte que le nombre des ames était à
« celui des soldats comme 75 ou 76 est à 1. »

Ce n'est pas tant le grand nombre de troupes qui fait la sûreté des Etats, que des troupes bien disciplinées et commandées par des chefs expérimentés. Les Romains firent toutes leurs conquêtes avec de petites armées, mais bien exercées dans toutes les manœuvres militaires.

Lorsque Scipion eut le commandement de l'armée romaine en Espagne, les troupes étaient mauvaises et découragées, parce qu'elles avaient été souvent battues

sous les autres généraux. Ce grand homme s'appliqua d'abord à les remettre sous les lois de la discipline, et il trouva bientôt ensuite le moyen de prendre Numance, qui, jusque là, avait été l'écueil de la valeur romaine. C'est par là que Bélisaire se distingua sous Justinien, et qu'il fut le boulevart de l'empire. « Avec un général « qui avait toutes les maximes des premiers Romains, « il se forma, dit Montesquieu, une armée telle que « les anciennes armées romaines. »

Je traiterai des forces nationales de terre et de mer, d'une manière plus étendue, dans un chapitre spécial, celui-ci étant consacré aux Ministres de la guerre proprement dits.

Ces Ministres avaient dans leurs attributions tout ce qui concernait la guerre, son administration, son matériel et son personnel.

La solde des troupes, le traitement des Officiers-Généraux, l'expédition des brevets de pensions, d'appointemens et de gratifications annuelles sur le Trésor royal; les brevets et ordonnances de pensions sur l'Ordre de Saint-Louis; les lettres des Chevaliers de Saint-Louis; les certificats pour recevoir les décomptes des pensions, conformément à la déclaration du 7 janvier 1779; les ordonnances de gratifications extraordinaires sur les fonds de la guerre et du quatrième denier; la comptabilité et les états de situation des caisses de la guerre, des Invalides, de l'École militaire et de l'Ordre de Saint-Louis; les états et ordonnances sur le fonds du taillon (espèce de taille), et des garnisons ordinaires; les mémoires pour l'obtention des graces aux veuves des militaires et aux officiers retirés; la liquidation des an-

ciennes dettes des troupes; l'expédition des brevets d'appointemens accordés aux officiers; les revues; les appointemens des états-majors des places frontières; les appointemens des commissaires des guerres; les employés dans les provinces; tous les mémoires relatifs aux fonds et à la comptabilité de la guerre; la subsistance des troupes, en pain, viande; les fourrages, bois, lumière; les hôpitaux militaires et de charité, où les troupes sont reçues; les lits des hôpitaux et des casernes; les effets et ustensiles des casernes et des corps-de-garde; la nomination aux places de chirurgiens-majors des régimens; la vérification des comptes des subsistances et des hôpitaux, et tout ce qui y a rapport.

Les états et offices des Maréchaux de France; les Officiers-Généraux, Brigadiers et Colonels; les Commandans en chef des provinces et les Officiers-Généraux employés; les corps d'États-Majors de l'armée; la nomination aux emplois dans les régimens; la finance des charges militaires; les dignités de Chevaliers et les pensions dans l'Ordre de Saint-Louis et dans l'institution du Mérite Militaire, et généralement toutes les graces militaires; la maison militaire du Roi et des Princes; la prévôté de l'hôtel du Roi et celle des armées; les gardes françaises et suisses; les congés, passeports et permissions de mariages aux Officiers; les lettres d'approbation de services, pour parvenir à la noblesse militaire; les Officiers des troupes provinciales; les Gouvernemens généraux et particuliers, et les commissions des intendans des provinces du département de la guerre; les états-majors des places, leurs émolumens et leurs priviléges; la police des troupes et les conseils de guerre;

les écoles royales militaires; la correspondance avec les Généraux d'armées, les Commandans des provinces et les Officiers-Généraux employés; les dettes des Officiers, les lettres de cachet contre les Officiers.

L'artillerie de terre, le corps royal, les inspecteurs et les commissaires des guerres dudit corps; les commissions, lettres et brevets des Officiers; les grades du corps royal; les écoles et les magasins d'artillerie; les arsenaux de construction, les fonderies, forges et manufactures d'armes; l'armement des troupes; les poudres et les salpêtres; l'arsenal de Paris; le corps royal du génie et les fortifications de toutes les places du Royaume; l'école de Mézières; le dépôt des plans en relief; les milices gardes-côtes.

Les brevets de retenue sur les charges militaires; les lettres d'État pour les gens de guerre; les lettres de noblesse, demandées en considération des services rendus dans le département; les provisions des commissaires des guerres à la nomination des fils et petits-fils de France; les Maréchaux de France; les arrêts de surséance et sauf-conduits, qui s'accordent aux personnes chargées d'entreprises relatives au service militaire; les passeports qui affranchissent de tous droits les objets destinés au même service.

Le mouvement et l'emplacement des troupes; l'expédition de toutes les routes, même pour les troupes de la marine, et celles des recrues espagnoles qui traversaient le Royaume; le rassemblement des camps et armées; les embarquemens de troupes, leur traitement dans les colonies; les garnisons des vaisseaux; les étapes; la vérification des comptes de cette fourniture; le loge-

ment des troupes en marche; les convois militaires et les discussions à ce sujet; les revues d'inspection; la nomination et le traitement des Officiers-Généraux qui en étaient chargés; les congés absolus, limités, de grace et de réforme accordés aux soldats; les discussions à ce sujet et sur les engagemens; les comptes rendus de la tenue, discipline, police et manœuvre des troupes; les états de situation, tant en hommes qu'en chevaux; l'administration des masses; les recrues françaises et celles qui se levaient dans le Royaume pour l'ordre de Malte; l'établissement des dépôts de recrues des régimens étrangers; celui de l'île de Rhé; les dépôts de remonte et les réformes de chevaux; celles des chevaux morveux dans les troupes à cheval et dans la maison du Roi; l'école des enfans de l'armée, établie à Liancourt; l'école royale vétérinaire pour la cavalerie; celle des trompettes, établie à Strasbourg; la levée et les assemblées des troupes provinciales, boulonnaises, béarnaises, etc.; leur administration, les substitutions, les déserteurs de ces troupes; les Officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés avec pension dans les provinces, et l'expédition des brevets de pension et de récompenses militaires; le contrôle général des hommes jouissant de ces différentes graces; les congés et les dettes d'Officiers invalides; la correspondance avec le département des affaires étrangères, relativement à la rédaction et au renouvellement des capitulations avec les différens cantons suisses et les Princes étrangers qui avaient des régimens à la solde du Roi; les commandans des provinces; les Officiers-Généraux, chefs de corps et intendans des généralités.

Les déserteurs, l'envoi de leurs signalemens; les

ordres pour les faire arrêter, et les faire reconduire à leurs régimens pour y être jugés; la révision de leurs jugemens; les brevets de grace ou commutation de peines encourues par ces déserteurs.

Le contrôle général des troupes, l'expédition des brevets de vétérance, celle des certificats de services des officiers, soldats, etc.

L'habillement des troupes, qui comprenait celui des gardes du corps, des invalides, des compagnies détachées, des invalides pensionnés et des hommes retirés avec solde, demi-solde, ou avec la récompense militaire; la fourniture des drapeaux, celle des chapelles militaires; les tentes et effets de campement; les vêtemens de mer, pour les troupes qui tiennent garnison sur les vaisseaux.

Le Ministre de la guerre représentait le Roi, dans les ordres qu'il transmettait aux militaires de tout grade, pour le bien du service et le maintien de la discipline.

On a déjà vu plus haut qu'avant le réglement de Henri III, du 15 septembre 1589, les divers Secrétaires d'État administraient, les unes avec les autres, les affaires étrangères, celles de la guerre, des finances et de l'intérieur, pour un certain nombre de provinces qui étaient assignées à leurs départemens. Mais alors, ce Prince jugea à propos de former des départemens fixes, et d'établir quatre Secrétaires d'État, qui dûrent se les diviser entre eux. *Voyez* page 160.

Série chronologique et historique des Ministres Secrétaires d'État au département de la guerre.

1. Louis DE REVOL, Intendant de l'armée de Pro-

vence, sous le Duc d'Épernon, en 1586, fut créé Secrétaire d'État au département de la guerre, le 15 septembre 1589. Il eut beaucoup de part à la confiance des Rois Henri III et Henri IV. *Voyez* page 189, aux Ministres des affaires étrangères. Il mourut le 24 septembre 1594.

2. Nicolas DE NEUFVILLE DE VILLEROY avait déjà été pourvu de l'office de Secrétaire d'État, le 11 novembre 1567; remercié par le Roi Henri III, en 1589, il fut rappelé le 30 septembre 1594, par Henri IV, qui lui confia le département de la guerre. Il entama les négociations de la paix conclue à Vervins, le 2 mai 1598, et rendit les services les plus signalés à l'État, pendant cinquante-six ans qu'il exerça des charges supérieures, sous les règnes de Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Les intrigues du Maréchal d'Ancre le firent remercier le 9 août 1616, mais il fut rétabli le 1er mai 1617, lors de la chute et de la mort de ce favori. Il mourut le 12 novembre suivant. *Voyez* page 188.

3. Pierre BRULART, Marquis DE SILLERY, Vicomte de PUISIEUX, fils du Chancelier de France, obtint, le 4 mars 1606, la survivance de Nicolas de Neufville de Villeroy, dont il avait épousé la petite-fille. Sa probité fit ombrage au Maréchal d'Ancre, qui le fit disgracier le 9 août 1616; mais il fut rétabli le 24 avril 1617, lors de la chute et de la mort de ce favori. Louis XIII, ayant fait de vains efforts, en 1622, pour prendre la ville de Montpellier, qu'il assiégeait depuis long-temps, dut aux négociations de son Ministre la reddition de cette ville, qui lui ouvrit ses portes, et se soumit à son obéissance. Pierre Brulart fut de nou-

veau remercié le 5 février 1624. Il se retira tout-à-fait de la Cour, et mourut le 22 avril 1640. *Voyez* p. 189.

Claude *Mangot de Villarceau* exerça par commission temporaire, en 1616, et fut nommé la même année Garde-des-Sceaux. *Voyez* page 139.

Armand-Jean *Duplessis-Richelieu*, Évêque de Luçon, et depuis Cardinal et premier Ministre, exerça par commission temporaire, depuis le 30 novembre 1616 jusqu'au 1er mai 1617. *Voyez* page 65.

4. Charles LE BEAUCLER, Seigneur D'ACHÈRES. Il accompagna le Roi Louis XIII au siége de la Rochelle, en 1627 et 1628, et mourut le 13 octobre 1630.

5. Abel SERVIEN, Marquis DE SABLÉ, s'était déjà acquis une réputation de négociateur habile, lorsqu'il fut appelé à remplacer le précédent, le 11 décembre 1630; mais les tracasseries que lui suscita le Cardinal de Richelieu l'obligèrent à se retirer, le 16 février 1636. Il fut rappelé par le Cardinal Mazarin, et signa, en 1648, le célèbre traité de *Westphalie*, que son habileté avait déjà préparé, et par lequel la France obtint la Flandres, l'Artois, le Hainaut, le duché de Luxembourg, etc., etc. Il fut créé Ministre d'État au département de la guerre, le 24 avril 1648, Surintendant des finances, en février 1653, et mourut à Meudon, le 17 février 1659.

6. François SUBLET DES NOYERS, Intendant des finances en 1626, fut porté au ministère de la guerre le 12 février 1636. Il fit fortifier un grand nombre de places, et donna sa démission le 10 avril 1643. Il mourut le 20 octobre 1645.

7. Michel LE TELLIER, Marquis DE BARBEZIEUX, Seigneur DE CHAVILLE et DE LOUVOIS, fut nommé Secrétaire-d'État au département de la guerre, sous le règne de Louis XIII, le 13 avril 1646, sur la présentation du Cardinal Mazarin, qui lui portait beaucoup d'affection. Pendant les troubles de la Fronde, en 1651, il fut remplacé par le Comte de Brienne; mais il reprit ses fonctions la même année, et contribua beaucoup à la pacification générale du royaume. Il fut nommé Ministre d'État en mars 1661, et élevé à la dignité de Chancelier-Garde-des-Sceaux de France, le 20 octobre 1677. *Voyez* p. 122. Il mourut le 30 octobre 1685.

8. François-Michel LE TELLIER, Marquis DE LOUVOIS, DE COURTENVAUX et DE BARBEZIEUX, d'abord Conseiller au Parlement de Metz, puis Intendant-Général des Postes, fut admis à l'exercice de la charge de Secrétaire d'État conjointement avec son père, le 24 février 1662; quoiqu'il ne fût âgé alors que de vingt-un ans, Louis XIV lui donna l'autorisation pour signer toutes les affaires de son département. Il établit une discipline sévère parmi les troupes, et les ordonnances qu'il fit rendre servirent de base dans la suite au Code militaire. Il donna tous ses soins à l'établissement de l'Hôtel des Invalides, à la construction du magnifique palais de Versailles, de Trianon, de la machine de Marly, des aquéducs de Maintenon; et, de concert avec Vauban et Colbert, il établit les principes qui ont régi le génie et l'artillerie de France. Il mourut à Versailles, le 16 juillet 1691.

9. Louis-François-Marie LE TELLIER, Marquis DE BARBEZIEUX, fils du précédent, reçu en survivance de

son père, le 5 décembre 1681, lui succéda au ministère de la guerre, en 1691, à l'âge de 23 ans. Il montra beaucoup de pénétration et d'activité dans cette charge, devenue si difficile depuis que son père l'avait exercée. Il fit pourvoir à l'entretien de plusieurs armées, en Allemagne, en Flandres et en Piémont; et, quoique les ressources du royaume fussent déjà bien épuisées, il mit cependant Louis XIV en état d'entreprendre le siége de Namur, à la tête de cent mille hommes. Il mourut à l'âge de trente-trois ans, le 5 janvier 1701.

10. Michel DE CHAMILLART. Sa rare probité et sa modestie le firent particulièrement aimer de Louis XIV, qui fut obligé, pour vaincre la répugnance qu'il montrait à accepter le ministère, de lui dire: — *Je vous seconderai.* — Il avait été Contrôleur-Général des finances, le 5 septembre 1699. Il se démit du département de la guerre (qu'il tenait depuis le 8 janvier 1701), le 9 juin 1709, et mourut le 14 avril 1721.

Michel DE CHAMILLART, Marquis DE CANY, fils du précédent, fut fait Secrétaire-d'État en survivance de son père, par provision du 3 janvier 1707. Il se démit en même temps que son père, prit le parti des armes, et fut fait colonel du régiment de la marine.

11. Daniel-François VOYSIN, Seigneur DE LA NOKAYE, Secrétaire-d'État de la guerre le 17 juin 1709. Ce Ministre, qui était étranger aux opérations de la guerre, avait le bon esprit de ne rien décider de lui-même, et de consulter habituellement le Maréchal de Villars. Il fut fait Chancelier de France en 1714. *Voy.* pages 87 et 123.

Lorsque le Duc d'Orléans prit la Régence, il établit, par ordonnance enregistrée au Parlement le 16 septembre 1715, des conseils pour chaque partie de l'administration publique, et, dès lors, les Secrétaires-d'État se trouvèrent sans fonctions.

Le Conseil, pour les affaires de la guerre, fut composé du Maréchal de Villars, du Prince de Conti, du Duc de Guiche, des Marquis de Puységur, de Joffreville, de Biron, de Lévi, de Saint-Hilaire, de MM. Le Blanc et de Saint-Contest : le Marquis d'Asfeld fut adjoint à ce Conseil le 24 novembre de la même année.

Le 15 octobre 1718, les charges de Secrétaires-d'État furent rétablies, et les Conseils supprimés.

12. Claude Le Blanc fut nommé Secrétaire-d'État au département de la guerre, le 24 septembre 1718, lors de la suppression des Conseils. Il passa pour avoir beaucoup d'habileté; mais, ayant été accusé d'avoir gagné 17 millions par le systême de Law, et laissé un déficit considérable dans la caisse de la guerre, le Cardinal Dubois et la Marquise de Prie, qui étaient ses ennemis particuliers, le firent renvoyer le 1er juillet 1723, et enfermer à la Bastille. Le Parlement l'acquitta; mais la haine de la Marquise de Prie, malgré son innocence proclamée par la magistrature, fit prolonger sa détention à la Bastille jusqu'au 7 mai 1725. Il rentra cependant au ministère le 15 juin 1726, et mourut le 19 mai 1728.

13. François-Victor le Tonnelier de Breteuil, Intendant de Limoges, créature du Cardinal Dubois, remplaça M. Le Blanc en 1723, pendant sa détention;

il se démit le 16 juin 1726. Le Roi lui fit une pension de retraite de 10,000 livres. Il fut rappelé à la mort de M. d'Angervilliers, le 20 février 1740, et fut fait Ministre d'Etat le 3 mars de l'année suivante. Il mourut, dans l'exercice de sa charge, le 7 janvier 1743.

14. Nicolas-Prosper BAUYN D'ANGERVILLIERS, Intendant de Paris, succéda à M. Le Blanc, le 22 mai 1728, et mourut Ministre d'État, le 15 février 1740.

15. Marc-Pierre DE VOYER DE PAULMY, comte D'ARGENSON, fils du Garde-des-Sceaux, et frère du Ministre des affaires étrangères de ce nom, fut appelé, le 1er janvier 1743, à remplacer M. de Breteuil au moment où l'armée française était épuisée par des conquêtes qui lui avaient coûté trop cher; mais le nouveau ministre sut tout réparer par ses soins pour les approvisionnemens et les munitions de guerre. Il accompagna Louis XV à la prise de Menin, Ypres, Furnes et Fribourg. Il se trouva avec son frère, qui était Ministre des affaires étrangères, à labataille de Fontenoy (1745), et chargea la colonne anglaise, à la tête du régiment de Berry : le Roi, en reconnaissance de ses services, lui fit don de huit canons qu'il avait pris dans la mêlée aux Anglais. Ce Ministre s'associa par ses talens à la gloire des guerriers de son siècle, et fit succéder, par sa fermeté et sa prudence, la discipline au désordre, et la confiance au découragement. Le corps des grenadiers de France lui dut son institution, ainsi que l'École militaire, qui fut fondée le 22 janvier 1751. Il fut remercié, le 1er février 1757, par suite des intrigues de la Marquise de Pompadour, et emporta les regrets des meilleurs et des plus estimables citoyens. Il mourut le 22 août 1764.

16. Antoine-René DE VOYER D'ARGENSON, Marquis DE PAULMY, neveu du précédent, avait obtenu sa survivance en 1751, et lui succéda en 1757; mais il se démit le 29 février 1758.

17. Louis-Charles-Auguste FOUQUET, Duc DE BELLE-ISLE, Maréchal de France, fut appelé au ministère de la guerre à la retraite du Marquis de Paulmy. L'habileté et les talens qu'il avait déployés dans la guerre d'Allemagne le suivirent dans sa nouvelle administration, qui fut marquée par les ordonnances les plus sages et les plus utiles. Il mourut le 26 janvier 1761.

18. Louis-Hyacinthe BOYER DE CREMILLES fut nommé, le 9 avril 1758, pour concourir, avec le Maréchal Duc de Belle-Isle, aux affaires du département de la guerre. Il signa et contre-signa les brevets, lettres et commissions, jusqu'en 1761.

19. Étienne-François, Duc DE CHOISEUL-STAINVILLE, Colonel-Général des Suisses, dont il a déjà été question pages 68 et 197, fut porté au ministère de la guerre le 26 janvier 1761. Il changea l'organisation de l'armée, par l'ordonnance du 10 décembre 1762, qui remplissait les cadres d'officiers par une jeunesse active et belliqueuse, capable de rendre les plus grands services à l'État. Le corps d'artillerie prit aussi en même temps une forme nouvelle; d'excellentes écoles furent établies; des officiers du plus grand mérite se formèrent, et rendirent l'artillerie française le modèle et l'effroi de l'Europe. Le corps du génie reçut les mêmes encouragemens, et ne se distingua pas moins. *Voyez*, en outre, aux Ministres de la marine et des affaires étrangères.

20. Louis-François, Marquis DE MONTEYNARD, Lieu-

tenant-Général des armées du Roi en 1759, fut appelé au ministère de la guerre le 6 janvier 1771; son caractère ferme et sa probité déplurent à madame du Barri; elle le fit remercier par Louis XV, qui cependant avait promis de le soutenir contre l'animadversion de sa favorite, et qui eut la faiblesse de l'abandonner. Il se démit le 28 janvier 1774.

21. Emmanuel-Armand DE VIGNEROD-DU-PLESSIS-RICHELIEU, Duc D'AIGUILLON, Ministre des affaires étrangères, fut porté au ministère de la guerre le 24 janvier 1774. *Voyez* son article, page 199. Il fut renvoyé et exilé au mois de juin de la même année.

22. Louis-Nicolas-Victor DE FÉLIX, Comte DU MUY, avait été appelé à la Cour par le Dauphin, père de Louis XVI, qui l'attacha à sa personne en qualité de Menin, et le traita comme un ami vertueux et dévoué. Il acquit une grande réputation militaire dans les campagnes de Flandres et d'Allemagne. Il fit des prodiges aux batailles de Fontenoy, de Lawfelt, et au siége de Berg-op-Zoom. Il commanda, en 1759, l'armée de réserve sur le Bas-Rhin, et fut porté au ministère de la guerre au mois de juin 1776; il avait été créé Maréchal de France en 1775. Il mourut le 11 octobre 1776.

23. Claude-Louis, Comte DE SAINT-GERMAIN, fut nommé Ministre de la guerre en octobre 1775; il joignit à des intentions droites, des connaissances étendues, un esprit vif et lumineux, un grand talent de discussion et un rare désintéressement. Il fit supprimer la peine de mort, que les ordonnances prononçaient contre les déserteurs, et améliora le sort des Officiers et des soldats, sans augmenter la dépense; mais l'usage des

coups de plats de sabre, qu'il introduisit dans la pénalité militaire, le rendit odieux aux soldats. Il se démit dans les premiers jours de septembre 1777, et mourut le 15 janvier 1778.

24. Alexandre-Éléonor-Marie DE SAINT-MAURIS, Prince DE MONTBARREY, déjà célèbre par ses faits d'armes dans les guerres d'Allemagne, fut adjoint, en 1776, au Ministre Comte de Saint-Germain, auquel il succéda le 27 septembre 1777. Mais, contrarié dans son administration par Necker, alors Contrôleur-Général des finances, il se démit du ministère vers la fin de décembre 1780. Arrêté en 1794, comme complice d'une conspiration contre Robespierre, il fut traîné à l'échafaud avec mademoiselle de Sartine, et toute la famille de Sainte-Aldegonde.

25. Philippe-Henri, Marquis DE SÉGUR, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1760, s'était trouvé à la bataille de Raucoux en 1746, et y reçut une balle qui lui perça la poitrine; à Lawfelt, en 1747, faisant une quatrième charge à la tête de son régiment, repoussé trois fois, il eut le bras fracassé; et, comme il craignit, s'il disparaissait, que l'ardeur de ses soldats ne se ralentît, il continua de commander, força les retranchemens, ne quitta son poste qu'après la victoire, et se soumit alors à une douloureuse amputation. Informé de cette action, Louis XV dit au père de M. de Ségur : *Des hommes tels que votre fils mériteraient d'être invulnérables.* En 1781, Louis XVI l'appela au ministère de la guerre. Il institua l'état-major de l'armée, reforma la discipline, et améliora le service des hôpitaux : il fut élevé à la dignité de Maréchal de France, en 1783. Il

quitta le ministère le 21 septembre 1787, et mourut le 8 octobre 1801.

26. Louis-Marie-Athanase DE LOMÉNIE, Comte DE BRIENNE, frère du Cardinal principal Ministre de ce nom, fut nommé Ministre de la guerre le 21 septembre 1787. Son incapacité et la chute de son frère occasionèrent sa retraite, au mois de novembre 1788. Il mourut victime d'un jugement révolutionnaire, en 1793.

27. Pierre-Louis DE CHASTENET, Comte DE PUYSÉGUR, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1781, fut porté au ministère de la guerre le 30 novembre 1788. Lorsqu'il remit son portefeuille, en 1789, l'Assemblée constituante déclara qu'il emportait l'estime et les regrets de la nation. Il mourut en octobre 1807.

28. Victor-François, Duc DE BROGLIE, Maréchal de France le 16 décembre 1759, après avoir rendu les services les plus éclatans à la France, dans les guerres d'Italie, de Bavière et d'Allemagne, fut appelé par Louis XVI, qui connaissait sa vertu, son intégrité et sa grande capacité, au ministère de la guerre, le 12 juillet 1789; ce Prince lui donna entièrement le commandement des troupes qu'il avait rassemblées près de sa personne; mais M. de Broglie n'exerça que quelques jours les fonctions de Ministre, et se retira avant le 3 août de ladite année, qu'il fut remplacé par M. le Comte de la Tour-du-Pin. Il mourut à Munster, à l'âge de quatre-vingt-six ans, en 1804.

29. Jean-Frédéric, Comte DE LA TOUR-DU-PIN-GOUVERNET, Lieutenant-Général des armées du Roi, s'était acquis une réputation militaire dans la guerre de Sept-Ans, où il commandait en chef le corps des grenadiers

de France; il fut appelé au ministère de la guerre le 3 août 1789, et s'en démit le 16 novembre 1790. Le 31 août 1793, il fut appelé en témoignage dans le procès de la Reine de France, Marie-Antoinette, épouse de Louis XVI. Cette circonstance devait le perdre; il s'y attendait, sans doute; mais elle devait honorer à jamais son nom. Confronté, devant les juges sanguinaires, avec l'auguste accusée, le Comte de la Tour-du-Pin salua respectueusement l'épouse de son Roi, et répondit aux interpellations du président avec une franchise et un courage qui ne pouvaient manquer de le conduire lui-même à l'échafaud. Ce fut le 28 avril 1794, qu'on le traduisit devant le sanglant tribunal; et il fut condamné et exécuté le même jour.

CHAPITRE VII.

DES MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE LA MARINE.

De toutes les entreprises que l'homme a faites depuis qu'il a commencé à vivre en société, quelque étonnantes qu'elles paraissent, il n'y en a point où l'étendue de son génie et la force de son courage aient paru avec autant d'éclat, que lorsqu'il osa s'exposer sur la mer, et qu'il

eut la témérité de confier ses jours à un élément aussi incertain, et souvent aussi furieux. On pourrait s'écrier avec Horace :

Illi robur et æs triplex
Circa pectus erat, qui fragilem truci
Commisit pelago ratem
Primus.

Les Phéniciens passent pour avoir été les inventeurs de la marine ; les Rhodiens, les Tyriens, les Grecs, les Romains et les Carthaginois furent leurs imitateurs ; mais aucun de ces peuples ne put atteindre à la perfection de l'art, et il est prouvé que le plus mauvais de nos matelots en sait infiniment plus que le meilleur de leurs pilotes.

La voilure des anciens était si peu perfectionnée, que leurs voiles ne pouvaient leur servir qu'alors qu'ils avaient le vent en poupe ; hors ce cas, ils les abattaient. On ne voit aucun exemple qu'ils louvoyassent, ni qu'ils pinçassent le vent. Ces sortes de manœuvres leur étaient tout-à-fait inconnues. Cependant, ces anciens, si ignorans dans la construction et dans l'art de naviguer, ont fait des voyages si longs et si périlleux, qu'il semble moralement impossible que la construction de leurs vaisseaux ne fût pas semblable à la nôtre, ou fort approchante à l'égard du ventre.

Les Athéniens, au rapport de Thémistocle, étant menacés par les Perses, se rendirent maîtres de la mer, en faisant équiper une flotte sans que l'état en souffrît. Il n'y eut que les riches qui contribuèrent à cette dépense. Cette flotte fut le salut, la gloire et la richesse de la

République, qui se maintint très-long-temps dans une grande puissance maritime, et se rendit si redoutable, qu'elle mit Philippe en arrêt, et lui donna beaucoup d'inquiétudes.

A l'exemple des Athéniens, les Romains créèrent aussi une marine; mais on sait qu'ils n'avaient aucune théorie et encore moins de pratique dans l'art de la navigation, et c'est une chose tout-à-fait surprenante de voir le nombre des flottes qu'ils perdirent par les tempêtes dans la première guerre Punique, lorsque les Carthaginois, qui les éprouvaient en même temps, s'en trouvaient bien moins affaiblis.

La marine fut cultivée avec soin par les Gaulois, et leur habilité dans la navigation leur servit utilement pour leur commerce, pour l'établissement de leurs colonies, pour la défense de leurs côtes, et pour les descentes qu'ils eurent occasion de faire sur celles de leurs ennemis. Rien ne prouve mieux combien la marine a été florissante dans l'ancienne Gaule, que le grand nombre de ports célèbres que ses habitans possédaient sur l'une et l'autre mer. Le port d'Arles, sur la Méditerranée, était fameux du temps de César, qui, dans l'espace d'un mois, à compter du jour où le bois fut abattu, y fit construire douze galères. Celui de Narbonne était une espèce d'entrepôt, où abordaient les flottes de l'Orient, de l'Afrique, celles d'Espagne et de Sicile. Celui d'Aigues-Mortes, que les sables du Rhône ont détruit, et ceux de Montpellier, de Toulon, d'Antibes et de Fréjus, où les vaisseaux d'Auguste se retiraient, étaient tous très-considérables. Sur l'Océan étaient les ports de Bordeaux et de Vannes, ceux de la

Saintonge et du Poitou, et celui de Corbillon sur la Loire, que quelques-uns prennent pour Nantes.

Ce n'est qu'au temps de Jules-César que l'histoire peut remonter pour donner une juste idée de la navigation des Gaulois.

Leur marine paraît alors dans un mouvement extraordinaire. César, pour faire tête aux flottes nombreuses des Gaulois, fut obligé de faire construire des vaisseaux dans leurs propres ports, et plus souvent encore d'employer ceux mêmes des Gaulois qui lui étaient attachés. Ainsi, comme il se servit des forces maritimes des peuples qu'il avait soumis contre celles des autres nations des Gaules, on peut juger, par la quantité prodigieuse des bâtimens qu'armaient les deux partis, de la force de leur marine.

Marseille a produit de celèbres navigateurs; ses habitans, à l'exemple de leurs fondateurs, se rendirent puissans sur la mer et redoutables à leurs voisins: ils bâtirent des villes au milieu des terres et sur les rivages de la Méditerranée. Nice est une de leurs fondations. Ils firent des lois nautiques à l'exemple des Rhodiens, et leur expérience maritime leur attira la considération des Romains.

Vannes, située à deux lieues de la mer, était aussi très-florissante. Du temps de César, elle avait une très-grande autorité sur toutes les villes maritimes; tous les ports des côtes voisines étaient sous sa domination. Elle était liée avec l'Angleterre par l'intérêt du commerce; et, tant par l'habileté de ses marins que par le grand nombre de ses vaisseaux, elle aurait triomphé des Ro-

mains sur l'Océan, si ceux-ci n'avaient suppléé par la ruse au défaut d'autres avantages.

Les peuples de la Saintonge et du Poitou étaient aussi très-puissans sur mer, et César se servit de leurs vaisseaux pour combattre contre Vannes.

Les anciens Francs et Germains, au rapport de Pline, étaient les peuples de l'Europe qui entendaient le mieux la marine. Leurs vaisseaux étaient faits de plusieurs cuirs cousus ensemble ou d'osier couverts de cuirs; mais ils n'avaient ni voile ni proue, et n'avançaient qu'à force de rames.

Leur navigation fut d'abord très-bornée; peu à peu ils hasardèrent de plus longues courses, longèrent le côté de la Gaule, de l'Espagne, et enfin pénétrèrent par le détroit de Gibraltar jusqué dans la Méditerranée; et, sous l'empereur Justinien, les Francs se rendirent absolument maîtres de la Provence, de Marseille (colonie des Phocéens) et de la mer, ce qui prouve qu'en 539 nous avions déjà une espèce de marine. Il est vrai cependant que Clovis et ses premiers successeurs, qui régnaient à la tête de leurs armées, et toujours occupés d'étendre et de soutenir leurs conquêtes contre les Romains, la négligèrent beaucoup, parce qu'elle était inutile à leurs projets. Le commerce ne se faisait alors que de cap en cap, d'anse à anse, et avec de petits et très-faibles bâtimens.

Le premier exploit maritime que nous connaissions, depuis l'établissement de nos Rois, en deçà du Rhin, est l'expédition de Théodebert, Roi de Metz, contre Cochiliac, Roi des Danois. L'armée de terre de Cochiliac fut battue, tandis que la flotte française, qui ar-

rivait en même temps, mettait en déroute la flotte danoise.

Les Normands, les Anglais et les Danois avaient fait des descentes en France en 887, 888 et 889. Ces désordres, qui renaissaient chaque jour, engagèrent Charlemagne à prendre des mesures pour s'en défendre. Ce prince, encore plus grand par ses vues supérieures que par ses conquêtes, fit des réglemens très-étendus sur la marine, se fit rendre compte de l'état où se trouvaient les ports du Royaume, ordonna qu'on nettoyât les anciens, et qu'on en ouvrît de nouveaux. Il s'attacha, à force de bienfaits, tout ce qu'il put trouver de gens expérimentés sur mer, et il se servit de leur ministère pour conduire un grand nombre de vaisseaux qu'il avait fait bâtir, et qui devaient être en tout temps équipés et armés. A l'exemple des anciens Romains, qui, pour la sûreté de leur empire, avaient des flottes en Italie, à Ravennes et à Misène, il en fit placer au port de Fréjus dans les Gaules, aux embouchures du Rhin, sur le Danube et au Pont en Asie. Il eut aussi des vaisseaux armés à l'embouchure de toutes les rivières, par où les ennemis pouvaient pénétrer dans les terres de l'Empire français, et, outre cela, dans tous les endroits exposés aux descentes, depuis l'embouchure du Tibre jusqu'à l'extrémité de la Germanie, c'est-à-dire, jusqu'au Danemarck. Charlemagne mit non-seulement ses États à l'abri des insultes de ses ennemis, mais ses vaisseaux battirent encore leurs flottes près des îles de Sardaigne, de Corse, de Majorque et de Minorque, prirent et coulèrent à fond plusieurs de leurs bâtimens, leur enlevèrent tout le butin dont ils s'étaient

emparés, et revinrent enfin, plus d'une fois, chargés des étendards et des prisonniers qu'ils leur avaient pris.

Il ordonna, en outre, aux Seigneurs d'être toujours sur leurs gardes, et d'assembler leurs milices dès qu'il paraîtrait des vaisseaux étrangers sur les côtes. La garde était faite partout avec tant de soin, qu'il arriva très-rarement que les Normands et les autres pirates, tels que les Grecs et les Sarrasins, fissent impunément quelque descente. On trouve encore des réglemens sur cette matière dans les Capitulaires de ce Prince.

Le principal établissement de la marine fut fixé, par Charlemagne, à Boulogne, dont il releva l'ancien phare bâti par les Romains, et que le temps avait détruit. Pour ménager une espèce de communication sur toutes les côtes de son Empire, il fit bâtir de distance en distance de petites tours, où il y avait la nuit des sentinelles qui se répondaient les unes aux autres, apparemment par des signaux de feu, comme on fait encore maintenant sur la plupart des côtes d'Italie et d'Espagne. Ces sentinelles étaient détachées des corps-de-garde qui défendaient l'approche des côtes, et veillaient aux descentes que les étrangers tentaient souvent d'y faire.

Un autre dessein, également avantageux à la marine, que forma Charlemagne, ce fut de joindre le Danube au Rhin, et de frayer ainsi un passage de l'Océan à la mer Noire.

Il devait, à cet effet, faire ouvrir un canal de communication de la rivière de Rednitz avec celle d'Althmul, et par ce moyen faire passer les vaisseaux du Rhin

dans le Danube, et du Danube dans la mer Noire, où se jette ce fleuve. On prétendait donner à ce canal trois cents pieds de largeur. Les travaux furent même commencés; mais on les interrompit sous Louis-le-Débonnaire et ses successeurs, Princes sans talens, sans élévation d'esprit et sans aptitude pour la guerre : tout languissait, tout se ruinait entre leurs mains.

Les courses des barbares recommencèrent : enhardis par notre faiblesse, ils nous attaquèrent de toutes parts. Nos Rois indolens multiplièrent alors les ordonnances pour recommander la garde des côtes, et obligèrent les villes maritimes à veiller à la défense commune; mais rien n'était exécuté : on faisait des réglemens utiles, et personne n'obéissait.

Dans cette décadence, la marine fut tout-à-fait oubliée; aussi les peuples du Nord, sous le règne de Charles-le-Chauve, profitèrent-ils de cette inertie pour faire, en 853 et 856, de grandes courses et d'affreux ravages en France : ils entrèrent dans le Royaume par la Loire et la Seine, pillèrent les monastères et les villages, et vinrent jusqu'à Paris, où ils brûlèrent plusieurs églises. La cathédrale de St.-Germain-des-Prés et celle de St.-Denis furent rachetées par de grandes sommes. Mais, vers l'an 886, ils reparurent en plus grand nombre que jamais, et, après avoir ravagé la Flandres, le Hainault et la Picardie, ils passèrent la Somme et arrivèrent devant Paris avec plus de sept cents bateaux, qui couvraient la Seine. Le Comte Eudes (qui fut depuis Roi), à la tête des Seigneurs francs et des habitans de Paris, vaillamment secondés par leur Évêque Gosselin, soutint un siége qui dura deux années consécutives; enfin, l'Em-

pereur Charles-le-Gros, Roi de France, vint en personne, du fond de l'Allemagne, avec de grandes forces, et établit son camp sur la hauteur de Montmartre. Mais il n'osa attaquer les Normands, qui lui parurent trop bien retranchés : il entra en négociation avec eux, et les détermina à lever le siége, moyennant une grosse somme d'argent qu'il leur donna. Les Normands lui promirent aussi qu'ils sortiraient de France au mois de mars suivant, et l'Empereur leur accorda, jusqu'à ce temps, des quartiers en Bourgogne. Ensuite il reprit la route de Germanie, couvert de plus d'infamie que s'il avait été battu; car, payer des ennemis pour qu'ils cessent les hostilités, c'est leur fournir les moyens de les continuer avec plus d'audace et de cupidité. Aussi reparurent-ils en 892, et enfin en 912, où Rollon, leur chef, obligea Charles-le-Simple, qui régnait alors, de lui céder la province qui, du nom des siens, fut appelée Normandie, et sur laquelle il régna, lui et sa postérité, sous la condition de foi et hommage à la France.

Dès lors on ne vit plus guère de flottes des pays du Nord venir infester les côtes de France. Les Sarrasins d'Espagne, qui avaient été long-temps redoutables sur la mer, étaient d'ailleurs assez occupés à se défendre chez eux contre les princes chrétiens du pays, dont la puissance s'était accrue peu à peu, et contre les auxiliaires que les autres princes envoyaient de temps en temps à ceux-ci. Quant aux Grecs, on n'entendit plus parler de leur puissance maritime, employée contre l'Europe, depuis que les Sarrazins et beaucoup d'autres ennemis les eurent attaqués chez eux.

Mais les Normands, devenus Français, pensèrent

toujours à entretenir une marine susceptible de faire respecter leurs côtes, et de leur servir dans le moment du besoin; aussi, lorsque Guillaume, dit le Conquérant, Duc de Normandie, songea à subjuguer l'Angleterre, en 1066, il partit du port de St.-Valery avec une armée navale de huit cent quatre-vingt vaisseaux et autres bâtimens, sans compter un nombre infini de bateaux pour le débarquement. Arrivé sur les côtes de Sussex, il fit brûler toute sa flotte, afin de ne laisser à ses soldats aucun espoir de retour, et de les forcer ainsi à vaincre ou à mourir; il gagna effectivement, le 14 octobre de la même année, la célèbre bataille d'Hastings, qui lui assura la conquête de l'Angleterre.

On ne vit renaître la marine en France qu'à l'époque des croisades, parce qu'elle devenait absolument nécessaire pour ces pieuses et fatales expéditions; le nombre considérable des croisés fit même qu'on fût obligé de recourir aux Vénitiens et aux Génois, afin d'en obtenir des vaisseaux pour leur transport. Enfin, les armées qui passèrent les mers, le train et les équipages dont elles avaient besoin, tirèrent un peu nos Rois de l'insouciance où ils étaient à l'égard de la marine. Alors, par leurs ordres, on construisit quelques navires à Marseille, et l'on en rassembla d'autres sur les côtes de Provence et de Languedoc; on alla même, par des manières dures et violentes, jusqu'à ôter aux particuliers les bâtimens qui leur appartenaient; et, par là, tout commerce fut suspendu.

De pareils armemens, faits sans choix et sans précaution, ne pouvaient guère avoir de succès. Le hasard seul décidait du nombre de vaisseaux, de la manière de

les agréer, et de la route qu'il fallait tenir; de là vinrent tant de projets avortés, et surtout tant de naufrages.

A ces croisades, presque toutes si malheureuses, succédèrent les longues guerres des Français avec les Anglais, causées par le mariage d'Éléonore de Guyenne, que le Roi d'Angleterre épousa après qu'elle eut été répudiée par Louis-le-Jeune. De ce mariage suivit bientôt la guerre la plus sanglante que les Français et les Anglais aient jamais essuyée. Comme ils s'attaquaient les uns les autres sans ménagement, et qu'ils cherchaient toutes les occasions de se nuire, il y eut entre eux plusieurs combats de mer, qui furent une école où ils devinrent expérimentés.

Louis-le-Jeune, qui, faute de politique, fut la source de ces dissentions, comprit combien la marine lui était nécessaire. Il travailla à la renouveler sur le plan que Charlemagne en avait tracé; mais les malheurs de son règne, et plus encore son inconstance naturelle, ne lui permirent pas d'y mettre la dernière main. Philippe-Auguste, son fils, qui, pour l'expédition des croisades, avait emprunté des vaisseaux des Vénitiens et des Génois, comprit aussi combien il lui importait d'avoir une bonne marine, principalement pour l'exécution du projet qu'il avait formé, de faire la guerre à Jean-*sans-Terre*, Roi d'Angleterre, sur lequel il avait repris, dans les années 1200, 1201, 1202 et 1203, toute la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Maine, de sorte qu'à l'exception de la Guyenne, le Roi Jean ne possédait plus rien en France.

Il faut encore remarquer que, sous le règne de ce Prince, la flotte française qui partit pour la conquête de

la Terre-Sainte était composée de deux cent cinquante voiles, parmi lesquelles on comptait soixante galères, cent dix vaisseaux légers, soixante-dix vaisseaux ronds, et ce grand navire qui, pour sa dimension démesurée, fut appelé le *Monde*.

Mais ce fut toujours vers l'Angleterre que Philippe-Auguste dirigea ses vues; il fit, en conséquence, travailler dans tous ses ports à la construction des vaisseaux, et se trouva bientôt en état de mettre en mer une flotte de dix-sept cents voiles. La plus grande partie de cette nombreuse flotte fut mise dans le port de Dam, auprès de Bruges en Flandres, et le reste demeura en rade ou le long de la côte. Le premier coup d'essai des Francais sur la mer ne réussit point, par la négligence de ceux qui devaient veiller à la garde des vaisseaux restés en pleine mer. Ferrand, Comte de Flandres, en prit plus de trois cents, en fit échouer une centaine le long des côtes, dissipa le reste, et vint bloquer le port de Dam avec la flotte anglaise. Philippe-Auguste, désespérant de sauver la sienne, qui était dans le port, en fit tirer les vivres, les machines, et tout ce qui était dessus, et la fit brûler lui-même pour l'empêcher de tomber sous la puissance des ennemis. Ce fut une considérable perte, et la plus grande que ce Prince eût faite pendant son règne. Il la répara par le gain de la bataille de Bouvines, en 1214; mais ce malheur fit entièrement échouer le projet qu'il avait formé, de porter la guerre chez les Anglais.

Le moine Rigord, qui écrivait sous le règne de Philippe-Auguste, ne nous dit rien de la forme ni de la capacité des vaisseaux de cette flotte. Il est à présumer qu'ils étaient la plupart très-petits, et peut-être tels à peu

près, pour la grandeur, que des bateaux de pêcheurs. On pourrait aussi soupçonner que, dans le nombre de dix-sept cents, étaient compris les chaloupes, et les autres petits bâtimens destinés à porter les troupes à terre, et appartenant à des propriétaires qui les prêtaient moyennant une rétribution. Les Castillans et les Génois, qui passaient alors pour les marins les plus expérimentés de l'Europe, fournissaient à la France, comme à l'Angleterre, des escadres, mais à prix d'argent.

Malgré le mauvais succès de l'expédition de Philippe-Auguste, Louis VIII, dit le Lion, son fils, ayant été appelé en Angleterre par les Anglais mêmes, y fut proclamé Roi par les Barons; mais son règne fut de courte durée : le parti qui lui était opposé étant devenu le plus fort, il fut enfermé dans la tour de Londres. Philippe-Auguste, pour le délivrer, vint à bout de réunir encore assez de vaisseaux pour en former une nouvelle flotte; mais son expédition fut encore malheureuse, et, pour avoir sa liberté, Louis fut obligé de capituler.

Saint-Louis, fils de Louis VIII, dit le Lion, mit en mer quatre-vingts vaisseaux pour défendre les côtes du Poitou contre la flotte d'Henri III, Roi d'Angleterre, dans la guerre de 1242, et, quatre ans après, il en équipa une nombreuse pour son expédition d'outre-mer. Alphonse, Comte de Poitiers, l'alla joindre l'année d'après avec une flotte, et Charles, Comte d'Anjou, autre frère du même Roi, mit en mer une vingtaine de galères et quelques autres vaisseaux, formant une flotte de quatre-vingts voiles, pour la conquête du royaume de Naples. Mais aucune de ces flottes n'est à comparer à celle que Saint-Louis assembla à Aigues-Mortes, sur la fin de son

regne, pour l'expédition d'Afrique où il mourut. Il fallait qu'elle fût bien nombreuse, si ce que dit un historien est véritable (*Additiones ad Lambert, Schafnab*): qu'elle contenait soixante mille hommes. Il est vrai qu'il emprunta à grands frais plusieurs vaisseaux des Vénitiens et des Génois, mais la plus grande partie de sa flotte était composée de navires français; et, quant à sa première expédition d'outre-mer, Joinville dit qu'au départ de Chypre, pour la conquête de Damiette, il y avait *dix-huit cents vaisseaux tant grands que petits.*

La puissance des Français sur mer égalait alors à peu près celle des Anglais, et elle se maintint ainsi jusqu'à la prise du Roi Jean; car Philippe III, dit le Hardi, étant en guerre avec Pierre III, Roi d'Arragon, envoya, sur les côtes de Catalogne, une flotte de cent vingt navires, tant galères qu'autres gros vaisseaux. Philippe-le-Bel, son fils, s'étant brouillé avec Édouard Ier, Roi d'Angleterre, fit passer dans ce royaume une armée sous les ordres de Harcourt et de Mathieu de Montmorency, qui prirent la ville de Douvres, et la saccagèrent. Philippe-de-Valois fit une pareille expédition contre Édouard III, et son armée pilla et brûla la ville de Southampton. La flotte qui fut défaite par les Anglais à la bataille de l'Écluse, était de cent vingt gros vaisseaux et d'un plus grand nombre de petits. L'histoire marque encore, sous le même règne, un combat naval et une grande victoire remportée sur les Flamands, devant Ziric-Zée en Zélande, en 1304, et une autre assez considérable auprès de l'île de Guernesey, où la flotte française était forte de trente-six gros vaisseaux, et celle des Anglais de quarante-six.

Sous ces Rois de la troisième race, on avait conservé l'usage d'élever sur les vaisseaux, à l'instar des anciens, des châteaux ou tours de bois, où l'on mettait des soldats pour tirer sur les vaisseaux ennemis : c'était sur la proue qu'on les élevait; et, quand l'armée était en déroute, on jetait les tours à la mer pour rendre les vaisseaux plus légers.

Dans la bataille de Ziric-Zée en Zélande, sous Philippe-le-Bel, le jour de Saint-Laurent, en 1304, entre la flotte de ce Prince et celle du jeune Guy, Comte de Flandres, il y avait dans celle de ce dernier quatre-vingts vaisseaux garnis de tours : ces tours n'étaient pas seulement sur la proue et sur la poupe, mais à la hune, ou plutôt la hune avait la forme d'une tour. Guillaume Guyart parle ainsi de cette expédition :

Les veissiaux sont si bel menez
Que je crois que miez ordenez
Ne vit homs nuz en un tas tel
Au bout des mats sont li châtel
Bien crenelez à quatre quieres
Garnis de quarriaux et de pierres
Que l'on là endroit aüna
Quatre bons sergeans en chacun a.

Outre ces tours, les vaisseaux de guerre avaient des créneaux comme les murailles des villes, pour mettre à couvert les combattans; et Guyart dit encore :

A de gente merveilleuse foule
Serrèment amoncelez
Et divers veissiaux crenelez.

Et sous l'an 1304 :

> Là ne furent mie nacelles,
> Mais vingt-huit nez grans et belles,
> Et de tous côtez crenelecz.

Au défaut de ces créneaux, derrière lesquels tiraient les archers, les gendarmes faisaient autour du vaisseau une espèce de pavesade, à peu près comme on le faisait alors sur le bord des fossés, pour tirer contre ceux qui défendaient la muraille. Ceux qui étaient employés à soutenir cette pavesade s'appelaient *pavescheurs*. « Or, « dit Froissart, étaient-ils en nombre d'environ trois « cents galées, toutes garnies et pourvues de gendarmes, « d'arbalestriers et de pavescheurs. » Il y avait des ballistes, des pierriers et d'autres machines sur le port; des grapins pour accrocher les vaisseaux et aller à l'abordage.

On se servait aussi de petits bateaux pour brûlots, ainsi que le dit Guillaume Guyart, en parlant de la bataille de Ziric-Zée :

> Flamens font emplir deux nacelles
> De pois, de foin et de bûche
> Leur geu, feu, et huile embûche
> Cil qui en ces sens les attirent
> A mont le rivage les tirent
> Au-dessous du vent à l'escourre
> Les font vers les quatre nez courre.

Quand on se préparait au combat, toutes les bannières des Chevaliers étaient déployées : les unes à la hune, les autres à la poupe et à la proue, et en divers

autres endroits. C'est ce que nous apprenons encore de Guillaume Guyart :

> Targes, bannières, penonceaux,
> Selon ce que les nez brandelent
> En mille partis, i fretellent
> De loin les voit-on ondoyer
> Aux créneaux sont li soudoyers
> Qui or ne pense pas à dance
> Garnis d'espée et de lance.

Sous le Roi Jean, il ne fut plus question de flotte en France, surtout depuis la prise de ce prince à la bataille de Poitiers. Charles V, son successeur, ayant, par sa sage conduite, rétabli l'ordre dans le Royaume, assembla, en 1369, une très-nombreuse flotte à Harfleur, dans le dessein de porter la guerre en Angleterre; mais le Duc de Lancastre le prévint, et, en faisant passer une armée à Calais, il obliga Charles à abandonner sa flotte pour employer ses troupes à la défense de la Picardie : celle qu'il mit en mer trois ans après, en 1372, réussit mieux, et remporta une grande victoire sur les Anglais, devant la Rochelle. Le Comte de Pembrock, qui commandait la flotte anglaise, fut fait prisonnier, et presque tous ses vaisseaux furent pris ou coulés à fond.

Ce prince fit encore un grand armement sur mer en 1377, et fut secondé par Jean de Vienne, Seigneur de Coucy, qui exerçait la charge d'Amiral, et qui prit et brûla la Rye, pilla l'île de Wigt et quelques autres villes d'Angleterre, le long de la Manche. Ce fut pendant cette expédition que mourut Édouard III, qui avait mis

la France si près de sa perte, et qui, après le règne le plus glorieux, mourut avec le chagrin de se voir insulté jusque dans son royaume, et sur le point de perdre tous les États qu'il possédait au-delà de la mer.

Charles VI, successeur de son père Charles V, lorsqu'il commença à régner par lui-même, se rendit sur la mer aussi redoutable que ses prédécesseurs. Il forma le projet de faire en Angleterre autant de mal et de ravages que les Anglais en avaient fait dans son royaume; il acheta à l'étranger un très-grand nombre de vaisseaux, qui, joints à ceux qu'il avait déjà, formèrent une flotte de 1,287 voiles, outre 72 autres bâtimens que le Connétable de Clisson avait armés en Bretagne : de sorte qu'il y en avait assez, dit Froissart, tome III, chapitre XXV, pour faire un pont depuis Calais jusqu'à Douvres; mais les brouilleries des Ducs de Berry et de Bourgogne firent avorter ce dessein, et rendirent inutiles les dépenses excessives qu'on avait faites pour son exécution. Cependant, l'entreprise ne fut pas entièrement abandonnée. On fit de nouveaux préparatifs pour le mois de mai de l'année suivante, et l'on n'attendait plus que le Connétable de Clisson, qui devait commander l'armée en Angleterre après la descente, lorsque le Duc de Bretagne surprit ce Seigneur, qu'il regardait comme son ennemi, et le fit mettre en prison : cet incident dérangea tout, et l'entreprise avorta encore une fois.

Depuis ce temps, il se fit encore quelques autres armemens moins considérables, sous le règne de ce même Charles VI, après l'accident qui le rendit incapable de gouverner par lui-même. Survinrent ensuite les guerres

civiles, dont les Anglais profitèrent pour s'emparer d'une grande partie de la France. Charles VII, son successeur, ne fut de long-temps en état de rétablir ses forces maritimes. Cependant, à la prise de Bayonne, en 1451, par le Comte de Dunois, il y avait encore douze vaisseaux biscayens, appelés *Espinaces*, pour assiéger la ville du côté de la mer, et, en 1457, Pierre de Brezé, Comte de Maulevrier, Sénéchal de Normandie, fit une descente en Angleterre, avec une flotte sur laquelle il avait quatre mille soldats, et força la ville de Sandwich, qu'il mit à contribution, en emmenant trois gros vaisseaux qu'elle avait dans son port : mais ces expéditions ne réussirent que par la faiblesse des Anglais, occupés de leurs guerres civiles, et non par les forces de la France, qui n'étaient alors que médiocres sur mer.

Il ne paraît pas que Louis XI, successeur de Charles VII, se soit beaucoup occupé de la marine. Il ne se donna, sous son règne, aucun combat naval considérable. Nous voyons seulement que le Comte de Warvick, qui se révolta contre Édouard IV en faveur de Henri VI, prisonnier dans la Tour de Londres, étant passé en France, le Roi ordonna au Bâtard de Bourbon, alors Amiral, de rassembler quelques vaisseaux pour joindre à ceux du Comte de Warvick contre la flotte de Charles, Duc de Bourgogne, qui était très-nombreuse, et qu'ensuite, la plupart des navires qui étaient dans les ports de France sur l'Océan, s'étant assemblés par les ordres du même Roi, ils escortèrent le Comte de Warvick lorsqu'il repassa en Angleterre, où il rétablit Henri VI sur le trône.

Louis XI se contenta d'entretenir trois galéaces, quel-

ques galées et caravelles légères, pour escorter ses sujets qui faisaient commerce au Levant. Le peu de dépense qu'il faisait pour les affaires de la marine l'exposa aux insultes des corsaires de Barbarie, qui firent des descentes en Languedoc et emmenèrent des habitans en esclavage. Ce reproche fait à Louis XI paraît injuste cependant; car, sous son règne, en 1479, le Vice-Amiral Coulon conduisit dans les ports de Normandie la flotte hollandaise, forte de quatre-vingts navires, dont il s'était emparé.

Charles VIII, étant monté sur le trône, n'eut pas assez de ses seuls vaisseaux pour la conquête de Naples, et fut obligé de faire une grande partie de son armement à Gênes, qui était alors sous la puissance de Ludovic Sforce, surnommé le More, qui l'avait engagé à cette entreprise. « Et furent prêts (dit Commines, liv. 7, chap. « 5), jusqu'à quatorze navires génois, et plusieurs ga- « lées et galions..... car ladite cité (de Gênes) était « sous l'État de Milan, que gouvernait le Seigneur Lu- « dovic..... La dépense de ces navires était fort grande, « et suis d'avis qu'elle cousta trois cent mille livres. Le « Duc d'Orléans, nommé pour commander la flotte, y « arriva avec quelques naves, bon nombre de galées, « et une grosse galéace qui était mienne, que patroni- « sait Messire Albert Mely. »

A son retour de Naples, ce Prince mit en mer une nouvelle flotte, qui, au rapport de certains historiens, se montait à soixante-dix-sept vaisseaux, à l'effet de porter des secours aux châteaux de Naples, qui étaient assiégés alors par Ferdinand d'Arragon; mais cette flotte

étant arrivée à Livourne, tout l'équipage déserta, et les châteaux de Naples furent pris.

Louis XII, en succédant à Charles VIII, ne perdit pas de vue les Etats d'Italie, sur lesquels il avait des prétentions. Pour faciliter le succès de ses entreprises, il entretint toujours des vaisseaux sur la Méditerranée. Il fit partir de Provence, sous les ordres du Seigneur de Ravestein, Gouverneur de Gênes, une flotte composée de seize gros vaisseaux, dont un portait douze cents soldats, sans compter les matelots, et deux cents pièces d'artillerie, dont quatorze de gros calibre : ces bâtimens étaient accompagnés de plusieurs autres, pour faire les transports de vivres et les descentes.

S'il faut en croire les historiens de ce temps, ce Prince fit construire deux très-grands vaisseaux, nommés la *Charente*, et la *Cordelière*.

Auton, qui a écrit l'histoire de Louis XII, dit que la *Charente* portait deux mille soldats, sans compter les matelots, et qu'elle était munie de deux cents canons, dont quatorze gros seulement; le reste n'était que de fort petites pièces, à peu près comme les fauconneaux.

La *Cordelière* avait été construite et équipée aux frais de la Reine Anne de Bretagne. Voici ce que dit du Bellay, dans ses mémoires, au sujet d'un combat où ce navire périt : « De rechef, devant Saint-Mahié en Bretagne, le « jour de Saint-Laurent, fut combattu par quatre-vingts « navires anglois contre vingt bretonnes et normandes, « et le vent étant pour nous et contraire aux Anglois, « fut combattu en pareille force : et entre autres, le ca- « pitaine Primauget, Breton, capitaine de la *Cordelière*,

« navire surpassant les autres en grandeur, que la Reine « Anne avait fait construire et équiper, se croyant in- « vesti de dix ou douze navires anglois et ne voyant « moyen de se développer, voulut vendre sa mort; car « ayant attaché la *Régente* d'Angleterre, qui était la « principale nef des Anglois, jeta feu; de sorte que la « *Cordelière* et la *Régente* furent brûlées, et tous les « hommes perdus, tant d'une part que d'autre. »

D'Aubigné rapporte aussi que, dans le même temps, on vit un vaisseau suédois, nommé le *Mekelos*, de deux cents canons; mais ces canons étaient fort petits.

François Ier, ayant à se défendre en même temps contre Charles-Quint et contre Henri VIII, ne put se dispenser d'augmenter ses forces maritimes : il fit venir dans l'Océan les galères qu'il avait sur la Méditerranée, au nombre de vingt-cinq. Elles étaient commandées par le capitaine Paulin, Baron de la Garde, et l'on vit pour la première fois, comme l'observe l'Évêque de Metz, Peguillon de Beaucaire, une armée navale de galères faire le trajet de Marseille aux ports de France situés sur l'Océan. Cependant, sous le règne précédent, le capitaine Pregent de Bidoux avait combattu les Anglais avec avantage devant le port de Brest, avec quatre galères françaises.

A ces vingt-cinq galères François Ier joignit dix navires que lui fournirent les Génois; et, avec ceux qu'il avait dans ses ports, il composa une flotte de cent cinquante navires ronds ou gros vaisseaux, et de soixante autres de moindre dimension, dont il donna le commandement à l'Amiral d'Annebault. Celui-ci fit une descente

dans l'île de Wight et dans quelques autres endroits de la côte, qu'il ravagea à la vue de la flotte anglaise, qui n'osa pour cette fois s'engager dans un combat général. C'est la plus grosse flotte que François Ier ait eue; car celle qu'il joignit aux vaisseaux du fameux Barberousse, pour le siége de Nice, n'était que de vingt-deux galères et dix-huit navires.

Ce Prince avait fait construire, au rapport de du Bellay, un gros vaisseau de cent pièces de canons de bronze, qu'il appela *le Caracon*, et qui devait faire partie de la flotte commandée par l'Amiral d'Annebault; il était en rade au Havre, et prêt à faire voile. Mais, avant le départ de la flotte, le Roi voulut donner aux dames de la Cour le spectacle de la sortie du port de cette armée navale; et, les réunit à cet effet, mais dans le temps qu'on préparait la fête, le feu prit au *Caracon*, sans qu'on pût l'éteindre; et ce navire périt ainsi à la vue du Roi et de toute sa Cour. Vers ce même temps, Henri VIII, Roi d'Angleterre, avait fait construire un pareil vaisseau, qu'il avait aussi appelé le *Caracon*, mais il ne réussit point et ne put gouverner sur la mer. On le laissa pourrir dans le port de Bristol.

Henri II ne fit pas de si grandes dépenses que son prédécesseur, pour la marine, et ne laissa pas cependant de se rendre redoutable à ses voisins sur mer. Il se fit sous son règne quelques expéditions assez remarquables.

La guerre civile qui s'alluma en France, sous le règne des Valois, ne leur permit guère de se donner de la considération sur la mer. Élisabeth, Reine d'Angleterre, profitant habilement de cette conjoncture, fit construire

un grand nombre de vaisseaux, et assura en quelque sorte à sa nation l'empire de cet élément. C'est un des plus beaux faits du règne de cette Princesse.

La Reine douairière, Catherine de Médicis, fit quelques efforts pour soutenir les prétentions qu'elle avait sur le Portugal; elle mit en mer soixante vaisseaux, montés par six mille soldats, sans compter les matelots; cette armée était commandée par Philippe de Strozzi et le Comte de Brissac, mais elle fut défaite par le Marquis de Sainte-Croix.

On peut fixer au temps des guerres civiles des protestans la décadence totale de la marine en France. Henri IV, trop occupé à faire la conquête de son Royaume et à fermer toutes les plaies qui s'étaient formées avant son avènement au trône, n'avait pu donner ses soins et affecter des fonds au service de la marine; il est certain cependant qu'il manifesta l'intention de la relever, lorsqu'une mort prématurée vint l'enlever à l'affection des Français; et ce qui l'atteste, ce sont les sentimens de Sully, qui ont passé jusqu'à nous, et qui lui avaient été plus d'une fois répétés en ces termes: « Que dans l'établissement d'une marine formidable « était le principe essentiel de la grandeur nationale, « et que les Rois de France, aidés du peuple guerrier et « courageux que Dieu avait commis à leur domination, « devaient sans difficulté devenir les seuls arbitres de la « chrétienté, et donner absolument la loi à leurs voi- « sins. »

En 1621, la guerre des huguenots recommença; leur projet, dit Expilly, était de faire de la France une république qu'ils voulaient diviser en huit cercles, dont

ils pensaient confier le gouvernement à des Seigneurs de leur parti. Les Ducs de Rohan et de Soubise étaient leurs chefs, et commandaient leurs troupes, dans La Rochelle et le pays d'Aulnis. Le Duc de Guise fut envoyé contre eux vers la mi-octobre 1622, avec une flotte composée de dix-huit navires de Saint-Malo, huit équipés dans les ports de Guyenne et commandés par Barault, dix galères de Marseille, le grand galion de Malte, le galion du Duc de Guise, et quelques autres de la Méditerranée.

Quelques jours après, elle fut renforcée de huit vaisseaux, que le Marquis de Rouillac amena du Brouage.

La flotte rochelloise, qu'on venait de renforcer, était composée de trente-neuf vaisseaux assez petits, et n'avait que cinq mille hommes. Après deux combats très-vifs et très-meurtriers, le Duc de Guise força les Rochellois à demander la paix. Le Duc de Rohan, déterminé par les offres avantageuses qui lui avaient été faites, avait déjà signé la sienne.

Mais cette paix fut de peu de durée; les Ducs de Rohan et de Soubise (ils étaient frères) reprirent les armes en 1624; ce dernier fut battu en 1626 par le Duc de Montmorency, Amiral de France, qui le chassa de l'île de Rhé; les Rochellois s'appuyèrent d'une alliance avec l'Angleterre, qui leur fournit des troupes commandées par le Duc de Buckingham (Georges de Villiers), en 1627. Je n'ai pu m'assurer du nombre de vaisseaux ou bâtimens qui formaient la flotte des Rochellois et des Anglais à cette époque, mais il est certain qu'il devait être considérable, puisque, dans le Conseil du Roi qui fut

tenu à l'occasion de cette guerre, le Chancelier de Marillac dit : *Qu'il n'était pas possible de transporter des troupes à travers une* FORÊT *de vaisseaux ennemis.* Cependant, malgré cet état de choses, l'armée française, tant sur mer que sur terre, commandée par Thoiras, Schomberg et le Commandeur de Valençay, battit les Anglais et les força d'abandonner l'île de Rhé et les plages de La Rochelle, et de se rembarquer après avoir perdu près de sept mille hommes.

Les Rochellois continuèrent à se défendre, et obligèrent Louis XIII et le Cardinal de Richelieu à conduire contre eux une armée de terre de trente mille hommes, et à faire des efforts inouis pour établir une marine qui pût contrebalancer la leur; effectivement, cette époque est celle de la renaissance de la marine; le Roi avait supprimé, en 1627, la dignité de Grand-Amiral, et avait établi celle de Grand-Maître-Surintendant-général du commerce et de la navigation en faveur du Cardinal de Richelieu, qui apporta tous ses soins, toute son habileté ordinaire, à restaurer cette branche si essentielle de la prospérité publique. Les Rochellois, investis par une flotte de soixante-quinze voiles, pressés et presque anéantis, se soumirent à l'obéissance du Roi, le 28 octobre 1628.

L'admiration publique célébra avec transport l'auteur d'un si brillant exploit, et Richelieu, encouragé par ce succès, finit par faire mettre bas les armes aux protestans du Languedoc, et par pacifier tout le Royaume.

Ce Grand-Ministre s'occupa, dans la suite, à faire construire des vaisseaux, à établir au Brouage, au

Havre-de-Grâce et à Marseille, des fontes destinées à la fabrication des canons nécessaires pour les armer; et, pour accoutumer les Français à la mer, on établit des compagnies de commerce pour les îles de l'Amérique et pour le Canada.

On nettoya les ports; on en fortifia quelques-uns; on fit des ma gasins; on défendit à tous pilotes, calfateurs, canonniers, charpentiers, matelots, pêcheurs, et à tous les artisans servant à la construction des vaisseaux, confection de cordages, etc., d'aller servir hors du Royaume chez les Princes étrangers. On établit des écoles d'hydrographie, et l'on fit plusieurs ordonnances relatives à la marine; tout cela fut suivi d'une prompte et heureuse exécution.

On aperçut bientôt l'utilité de ce grand projet, qui se trouvait déjà fort avancé en 1635, que la guerre éclata au sujet de l'Électeur de Trèves, qui avait été surpris dans sa capitale, enlevé et mis en prison.

Il se fit plusieurs actions mémorables sur mer, dès les premières années de cette guerre. Huit nouvelles galères et plusieurs navires que le Roi avait fait construire y furent employés avec succès. La première action eut lieu à Gattari en Biscaye, où M. de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, commandant l'armée navale de France, défit et brûla la flotte ennemie, en 1638. Huit ou dix jours après, le Marquis de Pont-Courlay défit une autre flotte dans la Méditerranée.

Il se donna encore quelques autres combats, où nous eûmes presque toujours l'avantage, jusqu'en 1642, époque de la mort du Cardinal de Richelieu.

Parmi les vaisseaux que ce Ministre fit construire, aucun, il est vrai, n'eut d'aussi grandes proportions que ceux que l'on vit plus tard sous Louis XIV, mais du moins plusieurs en approchèrent beaucoup. Le plus fameux fut le vaisseau *la Couronne*. Il était de soixante-douze canons, et très-fort de bois : il avait deux cents pieds de longueur et quarante-six de largeur, et était excellent voilier. Il passa pour le vaisseau le plus accompli que l'on eût encore vu sur la mer. Les Anglais, les Hollandais et les autres étrangers qui cultivaient la marine, venaient le voir comme une curiosité, et en admiraient ses proportions si bien calculées, qui lui donnaient tant de vitesse à la voile et de facilité dans les mouvemens.

Avant la mort du Cardinal Richelieu, on comptait en France soixante vaisseaux ronds et trente-cinq galères.

Le Cardinal Mazarin suivit les traces de son prédécesseur et équipa des flottes qui firent trembler l'Espagne et l'Italie, et qui préparèrent efficacement le règne brillant de Louis XIV; et, lorsque le grand Colbert prit les rênes de l'administration de la marine, qui, depuis la mort de Mazarin, avait été rangée dans les attributions du ministère des affaires étrangères, il ne se trouva plus (1671) que huit vaisseaux en état de servir : l'artillerie de mer était réduite à cinq cent soixante-dix pièces de canons de fonte et à quatre cent soixante-quinze de fer, tant grosses que petites, depuis trente-six jusqu'à deux de calibre.

Un des premiers soins de Colbert fut d'établir dans le Royaume des manufactures pour les fournitures qu'on

était obligé de tirer des pays étrangers. Par ce moyen, on se passa d'eux pour la construction des vaisseaux, et l'on en établit plusieurs.

En 1665, on commença à faire un enrôlement de matelots. Le Duc de Beaufort, Grand-Maître, chef et Surintendant-Général de la navigation et du commerce de France, eut ordre de faire fermer les ports dans les provinces de Poitou et de Saintonge, au pays d'Aunis, au Brouage et à la Rochelle, pour qu'il n'en sortît aucun vaisseau ni bâtiment, sous quelque prétexte que ce fût, jusqu'à ce que la revue de tous les mariniers et matelots eût été faite par M. Colbert du Terron, Intendant de la marine.

Il se fit depuis d'autres ordonnances pour empêcher les officiers, soldats, mariniers et matelots de s'habituer dans les pays étrangers, et pour faire revenir ceux qui s'y trouvaient établis.

En 1667, Louis XIV, qui voulait se saisir des places des Pays-Bas sur lesquelles il avait des prétentions fondées sur les droits de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche, fit faire un armement considérable dans le port de Brest. La flotte devait être de soixante vaisseaux, un seul de quatre-vingts canons : les autres ne devant pas dépasser soixante-six canons.

En 1668, après la paix d'Aix-la-Chapelle, on s'appliqua plus que jamais au rétablissement de la navigation et de la marine, et il se fit un enrôlement général de matelots par classes, comme il avait été déjà fait dans les gouvernemens de La Rochelle, du Brouage, etc. On en forma trois classes, dont l'une fut tenue et censée

engagée dès le premier jour de l'an, sous la caution des communautés, pour servir sur les vaisseaux du Roi, et les deux années suivantes sur les vaisseaux marchands; de sorte que les trois classes avaient à rouler et à servir alternativement sur les vaisseaux de guerre du Roi et sur les vaisseaux des négocians. On fit, dans la suite, cinq classes en Bretagne au lieu de trois, pour la commodité du pays; les matelots n'y devaient servir sur les vaisseaux du Roi que de cinq ans en cinq ans; les quatre autres années sur les vaisseaux marchands, à leur volonté.

Ces ordres ainsi exécutés facilitèrent beaucoup les armemens des flottes de guerre, sans qu'on fût contraint d'interrompre le commerce, ni de fermer les ports, comme on était obligé de le faire avant l'établissement des classes; et en 1681, il se trouva soixante mille matelots enrôlés et divisés par classes dans les provinces du royaume.

On établit un conseil de construction dans les ports, pour délibérer sur les proportions et le gabarit des vaisseaux qu'on mettait sur le chantier et que l'on construisait dans les arsenaux de marine, et pour ordonner le radoub de ceux qui en avaient besoin. Ceux qui avaient droit de séance dans ce conseil étaient l'Amiral, les Vice-Amiraux et les Lieutenans-Généraux, les Intendans et Commissaires-Généraux, les Chefs d'escadres et les Capitaines de ports. Les Capitaines de vaisseaux étaient obligés de s'instruire sur ces matières; les Lieutenans, Sous-Lieutenans et Gardes-Marines avaient la même obligation.

On continua de construire beaucoup de vaisseaux, et les plus forts qu'on eût encore vus sur la mer. Plusieurs portaient quatre-vingt-dix et jusqu'à cent pièces de canon. Le nombre augmenta toujours dans la suite, et Louis XIV eut plus de cent vaisseaux de ligne, outre une quantité de frégates, de brûlots, de galiotes à bombes, de flûtes et autres bâtimens légers.

Pour armer ces vaisseaux, on établit cinq principaux arsenaux de marine à Brest, à Rochefort, à Toulon, à Dunkerque et au Havre.

Dès l'an 1672, ce prince se trouva si fort sur la mer, qu'il fut en état de joindre trente vaisseaux de ligne à la flotte de Charles II, Roi d'Angleterre, pour attaquer la flotte hollandaise, commandée par le fameux Ruyter. Jacques, Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, était à la tête de la flotte anglaise, composée de cinquante à soixante vaisseaux. La flotte française était commandée par le Comte d'Estrées, Vice-Amiral, et depuis Maréchal de France. On se battit le 7 juin, et l'on s'attribua la victoire de part et d'autre : les Français et les Anglais, parce qu'ils demeurèrent maîtres du champ de bataille; les Hollandais, parce qu'ils avaient brûlé un des amiraux anglais et deux autres vaisseaux. Mais les Français y firent éclater leur valeur, le Comte d'Estrées ayant, avec neuf vaisseaux, soutenu vigoureusement le feu de l'escadre de Flessingue, plus nombreuse de moitié que la sienne. MM. des Rabinières, chef d'escadre, le Commandeur de Verdille, les Chevaliers de Tourville, de Seppeville, de Sourdis, de Blenac et Pannetier, se signalèrent dans cette action. Les Français apprirent

alors ce qu'ils ne savaient pas encore, à ranger en bataille une grande armée navale.

Il se donna encore trois batailles navales en 1673, les Anglais et les Français alliés agissant contre les Hollandais. On s'attribua encore la victoire de part et d'autre; mais, lorsque les Anglais eurent abandonné l'alliance des Français, on vit combien l'expérience, jointe à la valeur de cette nation, pouvait lui donner de supériorité sur ses ennemis, si redoutables qu'ils eussent été jusqu'alors sur la mer.

Effectivement, depuis cette époque, les Français ont pu le disputer à toute autre nation maritime: Anglais, Hollandais, Espagnols, Suédois, Danois, Vénitiens, Génois et Barbaresques, tous ont éprouvé que les flottes françaises pouvaient, autant que celles des autres nations, partager l'empire de la mer.

En 1681, la marine française comptait cent quatre-vingt-dix-huit bâtimens de guerre et cent soixante-six mille hommes de mer.

En 1690, l'armée navale, commandée par le Vice-Amiral Comte de Tourville et le Comte de Châteaurenaud, était forte de quatre-vingt-huit vaisseaux de ligne, armés de cinq mille deux cent quarante trois pièces de canons, et montés de trente-trois mille huit cent cinquante-cinq hommes d'équipage. Elle était envoyée contre les Hollandais et les Anglais, dans l'intérêt de Jacques II, Roi d'Angleterre, qui s'était placé sous la protection de la France, après avoir été détrôné par le Prince d'Orange.

Il n'entre pas dans mon plan de faire le récit de toutes

les guerres que la France a supportées, soit sur terre, soit sur mer; il m'a suffi de montrer que chaque fois que son Gouvernement a voulu faire des efforts pour établir sa supériorité, soit dans l'attaque, soit dans la défense, elle s'est montrée partout la digne rivale au moins de toute autre nation. Il sera encore question de la marine au chapitre des Amiraux et Vice-Amiraux de France, des Lieutenans-Généraux, Chefs d'escadres, Gardes du pavillon, etc.

De 1789 à 1791 la marine comptait deux cent vingt-six bâtimens à flots, parmi lesquels trois de cent dix-huit canons, cinq de cent dix, dix de quatre-vingts, un de soixante-quatre et cinquante-quatre de soixante-quatorze: il y avait, en outre, dix-sept bâtimens en construction. L'effectif des hommes propres à être employés sur les vaisseaux était de quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-neuf.

Il y avait des circonstances où la marine marchande pouvait être d'un grand secours pour l'État, c'était lorsque le Gouvernement faisait acheter les vaisseaux marchands, pour les armer et les équiper en guerre. En 1766, les négocians de Bordeaux, Bayonne, Marseille, Toulon, Nantes, La Rochelle, le Havre, Saint-Malo, Granville, Honfleur, Dieppe et Dunkerque, avaient au moins douze cents vaisseaux en mer, sans compter les petits bâtimens de pêche et de cabotage. Le seul port de Bordeaux contenait souvent cinq à six cents vaisseaux de commerce.

Par édit donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1669, registré au Parlement le 27 janvier 1670, la charge de Grand-Maître-Chef et Surin-

tendant-Général de la navigation et du commerce de France fut supprimée, et celle d'Amiral rétablie; mais Louis XIV se réserva néanmoins le choix et la nomination de tous les officiers de marine: les Vice-Amiraux, Lieutenans-Généraux et Chefs d'escadres; les Capitaines, Lieutenans et Enseignes de vaisseaux, frégates et brûlots; les Capitaines et Officiers des ports et Gardes-Côtes; les Intendans, Commissaires, Contrôleurs-Généraux et particuliers, Gardes-Magasins, et généralement tous les autres Officiers de guerre et de finance employés dans la marine; ensemble tout ce qui peut concerner les constructions et radoubs des vaisseaux; l'achat de toutes les marchandises et munitions pour les magasins, arsenaux de marine et armemens de mer; l'arrêté des états de toutes les dépenses faites par les trésoriers de la marine, et la surveillance de tous les ports. Mais chacun des Officiers de marine, sur leurs provisions, commissions ou brevets du Roi, étaient tenus de prendre l'attache de l'Amiral. Il avait encore la levée, la surveillance, la discipline et le mouvement des armées navales; les avancemens, les récompenses et les secours à accorder aux officiers et matelots; les grandes pêches de la marine, la correspondance avec les Consuls et Vice-Consuls, pour tout ce qui était relatif à son département; le service, le régime et l'administration de toutes les colonies. Toutes ces attributions, que Louis XIV avait réservées pour l'autorité royale, donnaient également du poids et de la considération aux Secrétaires d'État du département de la marine, qui étaient spécialement chargés d'en suivre l'effet, et de représenter dans ce service la personne du Roi.

Et par ordonnance royale, du 1er janvier 1786, il ne devait être admis, comme destinés au service de la marine, dans les grades d'officiers, que des jeunes gens qui devaient faire les preuves de noblesse exigées pour le service militaire, c'est-à-dire, de quatre générations. La préférence était accordée aux fils et aux neveux des Officiers-Généraux de la marine, et des Capitaines de vaisseaux, dont les noms étaient déjà célèbres dans cette arme.

Série chronologique et historique des Ministres Secrétaires d'État de la marine.

1. Hugues DE LIONNE, Marquis de FRESNES, Ministre des affaires étrangères, avait la marine dans ce département, sous la direction du Cardinal Mazarin, premier Ministre d'État; mais après la mort de ce dernier, il consentit à ce qu'elle en fût détachée, en faveur de Colbert, qui lui compta une indemnité de 200,000 fr. *Voyez* la suite de son article, page 192.

2. Jean-Baptiste COLBERT, premier du nom, dit le GRAND, et jamais surnom ne fut mieux mérité, était déjà Contrôleur-Général des finances et Ministre de la maison du Roi, lorsqu'il traita du département de la marine avec M. de Lionne, en 1669. Les Anglais et les Hollandais se partageaient alors l'empire de la mer; la France étonna bientôt l'Europe, en se montrant en état de disputer elle-même cet empire. Colbert avait compris que le siége de la puissance, déplacé dans l'ordre politique, se trouvait alors dans le commerce des Deux-Mondes. Les ports de Brest, de Toulon et de Ro-

chefort furent rétablis; ceux du Havre et de Dunkerque, fortifiés; des écoles de navigation furent ouvertes. Nos vaisseaux, d'une construction supérieure à celle des vaisseaux anglais et hollandais, les surpassèrent aussi en force et en grandeur. Colbert les avait déjà portés au nombre de cent, avec soixante-six mille matelots pour les monter; ce fut alors que les d'Estrées, les Duquesne, les Tourville, les Jean-Bart et les Forbin, firent triompher le pavillon français, qui, naguère à peine connu sur les mers, y donna tout-à-coup la loi aux autres nations. Louis XIV et la France furent redevables à ce Ministre de l'éclat et de la splendeur dont furent entourés la marine, le commerce et les arts. *Voyez* au chapitre des Contrôleurs-Généraux des finances et des Ministres de la maison du Roi. Il mourut le 6 septembre 1683.

3. Jean-Baptiste Colbert, deuxième du nom, Marquis de Seignelay, fils aîné du précédent, avait été formé aux affaires par son père, qui lui fit obtenir la survivance du département de la marine, qu'il commença à diriger seul en 1676; ce fut même sous son administration que notre marine devint la plus belle et la plus puissante de l'Europe. En 1684, les Génois, alors alliés de la France, ayant construit quelques vaisseaux pour le service de l'Espagne, le Roi leur fit défendre de les lancer à la mer. Sur leur refus d'obéir, une flotte, sur laquelle se trouvait Seignelay, sortit de Toulon, parut devant Gênes et commença le bombardement de cette ville. Les Génois furent obligés de s'humilier, et Seignelay ramena à Versailles le Doge et quatre Sénateurs, qui firent toutes les satisfactions qu'on exigea d'eux. Seignelay s'embarqua de nouveau, en 1688, sur la flotte

destinée à combattre les Anglais et les Hollandais; enfin, il dirigea l'armement qui eut lieu en 1690 contre les mêmes puissances, et put jouir du succès de ses soins, par la nouvelle de la victoire signalée remportée à la hauteur de Dieppe sur les flottes combinées, le 10 juillet de la même année. Il fut aussi Ministre de la maison du Roi, et mourut le 3 novembre 1690, après avoir été nommé Ministre d'État. (1)

4. Louis PHELYPEAUX, Comte DE PONTCHARTRAIN, Contrôleur-Général des finances, fut nommé au département de la marine et de la maison du Roi, le 5 novembre 1690, et, en 1699, Chancelier et Garde-des-Sceaux de France. Louis XIV, en l'élevant à cette dignité, lui dit: « Je voudrais avoir une place encore « plus éminente à vous donner, pour vous marquer mon « estime de vos talens et ma reconnaissance de vos « services. *Voyez* page 122. Il mourut le 22 décem- « bre 1727. »

5. Jérôme PHELYPEAUX, Comte DE PONTCHARTRAIN, fils du précédent, avait obtenu, dès le 19 décembre

---

(1) J'ai l'habitude des noms, faits et gestes des familles françaises, et je ne crois pas tomber dans l'erreur en disant: que celle de Colbert est une des plus méritantes, par les services essentiels qu'elle a rendus à l'Etat. Son histoire serait presque celle de notre puissance, de nos triomphes, de nos finances, de nos monumens, de nos sciences et de nos arts: c'est une famille, enfin, qui s'est rendue inhérente à tout ce qui a porté la nation française à ce degré de gloire et de splendeur où nous la voyons de nos jours. Que son nom soit consacré! et que du sein de cette même nation il sorte encore de pareilles familles, pour son bonheur et sa gloire!...

1693, la survivance de son père, et il lui succéda au Ministère de la marine et de la maison du Roi, en 1699. Il administra jusqu'au 13 novembre 1715, époque de sa démission. Il fut père du célèbre Comte de Maurepas, et mourut le 9 février 1747.

En 1715, le Duc d'Orléans, Régent, ayant établi des conseils pour chaque partie de l'administration publique, dès lors les Secrétaires d'État se trouvèrent sans fonctions.

6. Joseph-Jean-Baptiste FLEURIAU D'ARMENONVILLE, Secrétaire d'État le 5 février 1716, obtint le département de la marine au mois d'octobre 1718. Il fut élevé, le 28 février 1722, à la dignité de Garde-des-Sceaux. *Voyez* page 141. Il mourut le 27 novembre, au château de Madrid, en 1728.

7. Charles-Jean-Baptiste FLEURIAU D'ARMENONVILLE, Comte DE MORVILLE, fils du précédent, succéda à son père, dans le département de la marine, le 9 avril 1722. Il fut admis à l'Académie française le 22 juin 1723. Il passa au ministère des affaires étrangères, après la mort du Cardinal Dubois, arrivée le 10 août 1723. *Voyez* page 195. Il mourut le 2 février 1732.

8. Jean-Frédéric PHÉLYPEAUX DE PONTCHARTRAIN, Comte DE MAUREPAS, Ministre Secrétaire d'État de la maison du Roi en 1718, fut pourvu du département de la marine en août 1723. Élu membre de l'Académie en 1725, il pensa à faire servir la marine aux progrès des sciences, et les sciences aux progrès de la marine : il attacha des astronomes et des géomètres à son département ; d'autres savans furent envoyés sous l'équateur

et près du pôle boréal de notre continent, pour mesurer en même temps deux degrés du méridien; et c'est ainsi que les noms de la Condamine, Bouguer, Godin, Maupertuis, Clairault, Lemonnier, reçurent de lui les premiers titres de leur célébrité. En visitant tous les ports du Royaume, le Ministre trouva l'art de la construction borné aux élémens d'une habitude routinière. Il comprit tout ce que cet art pouvait, si on lui donnait pour base les calculs exacts de l'étude et de la science; il en établit une école publique à Paris, où les talens d'Olivier et de du Hamel formèrent d'excellens élèves Il ordonna de nouvelles cartes, envoya des officiers pour examiner les côtes et les positions peu connues. Les Mémoires de l'Académie ont consacré ces travaux, dans lesquels le Ministre fut aidé par le marquis d'Albert, auquel il confia le dépôt de la marine, et par Buache, qu'il y avait attaché comme géographe. Les voyages de long cours et les dépenses nécessaires pour les exécuter, étaient aussi dans les attributions du Ministre de la marine, et Maurepas ne les négligea point. Sevin et Fourmont s'enfoncèrent dans la Grèce et dans l'Orient; Otter parcourut la Mésopotamie et la Perse; enfin, Joseph de Jussieu alla étudier les plantes du Pérou. La liberté du commerce fixa également l'attention du Ministre. Il ôta à la Compagnie des Indes le monopole du café et de la traite des nègres, et nos colonies en virent accroître leur prospérité. *Voyez* la suite de son article au chapitre des premiers Ministres, page 69.

9. Antoine-Louis DE ROUILLÉ, Comte DE JOUY, Intendant du commerce, fut nommé, le 26 avril 1749, au département de la marine en remplacement de M. le

Comte de Maurepas, qui venait d'être disgracié. Il suivit l'exemple de son prédécesseur : par ses soins, le commerce du Levant prit de grands accroissemens, les manufactures du Languedoc furent encouragées, et il ouvrit de nouvelles branches d'industrie. Il favorisa dans la marine l'étude de l'astronomie, procura une nouvelle édition de l'Atlas hydrographique, et l'acquisition de la collection de cartes marines, formée par Delisle; il envoya Chabert et Bory, pour déterminer avec plus de précision quelques longitudes et latitudes; il institua, sous les ordres de du Hamel, une école de constructions, et c'est à son zèle que l'on doit l'établissement de l'Académie royale de marine à Brest. Pendant la guerre à laquelle mit un terme le traité d'Aix-la-Chapelle, la marine française avait été presque entièrement ruinée : le nouveau Secrétaire d'État travailla avec zèle à son rétablissement. D'après son plan, il devait être construit, dans l'espace de dix ans, cent onze vaisseaux de ligne, cinquante-quatre frégates et un nombre proportionné de petits bâtimens; mais il fallait, pour l'exécution de ce plan, que la paix ne fût point troublée, et l'Angleterre, qui ne voulait pas se dessaisir du sceptre maritime, ne manquait pas de motifs ou de prétextes pour rallumer la guerre. Elle en avait déposé le germe dans le traité d'Aix-la-Chapelle, en laissant dans l'indécision plusieurs différends sur les limites de l'Acadie et sur la souveraineté des rives de l'Ohio. Les conférences tenues à Paris, depuis la fin de septembre 1750 jusqu'en 1755, pour l'arrangement de ces différends, furent brusquement terminées par la prise des deux vaisseaux de guerre français que fit l'Amiral Boscawen (8 juin 1755), et

par celle de trois cents bâtimens marchands, portant huit mille matelots, dont s'emparèrent les corsaires anglais, qui fondirent sur notre marine marchande comme sur une proie assurée.

M. de Rouillé quitta le portefeuille de la marine le 28 juillet 1754, pour prendre celui des affaires étrangères. Il mourut le 20 septembre 1761.

10. Jean-Baptiste MACHAULT D'ARNOUVILLE, Contrôleur-Général des finances dès 1745, passa au département de la marine le 29 juillet 1754. Il déploya dans cette charge beaucoup d'habileté, et tint en échec toute la marine anglaise, malgré le mauvais état de la nôtre, qui ne pouvait fournir que quarante-cinq vaisseaux de guerre équipés Il arma dans le port de Toulon une escadre commandée par M. de la Galissonnière, qui battit l'Amiral Bing et débarqua douze mille hommes à Minorque, à la tête desquels se mit le Duc de Richelieu : il en fit préparer en même temps à Brest une autre, qui barra aux Anglais le chemin du Canada. Ces deux mesures font, de son ministère, une époque glorieuse pour la marine française. *Voyez* la suite de son article, page 141. En 1794, il fut détenu sous le Gouvernement révolutionnaire, et mourut à la prison des Madelonnettes, le 12 juillet de cette année.

11. François-Marie PEIRENC DE MORAS, Contrôleur-Général des finances, fut pourvu du ministère de la marine le 1er février 1757, et se démit le 1er juin de l'année suivante. Il mourut le 3 mai 1771.

12. Claude-Louis, Marquis DE MASSIAC, Lieutenant-Général des armées navales, succéda à M. de Moras.

M. Le Normand de Mezy lui fut donné pour adjoint, avec le titre d'Intendant-Général de la marine et des colonies. Il se démit cinq mois après, et mourut le 15 août 1770.

13. Nicolas-René BERRYER fut nommé Ministre de la marine en 1758. La guerre continuait avec les Anglais dans l'Amérique et dans l'Inde, et l'on fit, en 1759, de grands préparatifs pour une descente en Angleterre. Quarante bataillons étaient en Bretagne sous les ordres du Duc d'Aiguillon; Chevert commandait une seconde armée près de Dunkerque, et le Maréchal de Conflans avait sous son commandement vingt-un vaisseaux de ligne qui se trouvaient à Brest, et qui devaient être appuyés de deux autres vaisseaux qui arrivaient de Toulon. L'Amiral Hauke se présenta alors avec vingt-trois vaisseaux anglais, et attaqua vers la baie de Quiberon la flotte française. On se battit long-temps avec un succès égal; mais un coup de vent étant survenu sépara les deux flottes, jeta la confusion dans la flotte française, et fit manquer l'entreprise. Ce Ministre donna sa démission en 1761, et fut élevé à la dignité de Garde-des-Sceaux. *Voyez* page 141.

14. Étienne-François, Duc DE CHOISEUL-STAINVILLE, Ministre de la guerre, fit réunir à ce département celui de la marine, le 13 octobre 1761, et quitta ce ministère en 1766. *Voyez* la suite de son article, pages 68 et 198.

15. César-Gabriel DE CHOISEUL, Duc DE PRASLIN, passa du ministère des affaires étrangères, qu'il céda à son cousin, à celui de la marine que quittait celui-ci.

Il répandit, parmi les officiers de marine, un vif désir d'instruction, et exigea d'eux des connaissances positives. Les élèves furent soumis à des examens sévères. Borda fut admis dans le corps de la marine, auquel ses talens devaient être si utiles : Chabert et Cardonie furent chargés de lever, l'un la carte de la Méditerranée, l'autre celle des parages de Saint-Domingue. Deux grands voyages furent exécutés pour s'assurer de la perfection des nouvelles montres marines de Leroi et Berthaud. Il conçut le projet d'un nouveau voyage autour du monde, qu'un seul Français avait fait jusqu'à cette époque, et il ne négligea aucun moyen d'en assurer le succès et de le rendre utile à la navigation et aux sciences. Sous son ministère, la plus grande activité régnait dans les arsenaux. D'habiles ingénieurs soumettaient leurs procédés aux lois d'une théorie perfectionnée, et portaient l'art de la construction plus loin que les Anglais eux-mêmes. Quelques-uns de ces ingénieurs, demandés par la Cour d'Espagne, allèrent à Cadix, à Carthagène et jusque dans l'île de Cuba, donner à nos fidèles alliés des leçons et des exemples. Lorsqu'il partagea la disgrace de son cousin Choiseul-Stainville, il laissait dans nos ports soixante-dix vaisseaux de ligne, cinquante frégates, et dans les magasins, les bois et tous les matériaux nécessaires pour accélérer de nouvelles constructions. D'immenses travaux avaient agrandi et fortifié le port de Brest, et l'artillerie de la marine avait été entièrement régénérée. Il quitta le ministère en même temps que son cousin, et mourut le 15 octobre 1785. *Voyez* page 198.

Le 31 décembre 1770, le département de la ma-

rine fut réuni au contrôle-général des finances et administré par l'Abbé Terray, à qui on le retira le 11 avril 1771, pour en former de nouveau un département spécial.

16. Pierre-Étienne-François BOURGEOIS DE BOYNES exerça depuis le 11 avril 1671 jusqu'en 1774, et mourut en 1783.

17. Anne-Robert-Jacques TURGOT, Contrôleur-Général des finances, fut porté au ministère de la marine le 20 juillet 1744. C'était un homme d'une ame élevée, qui n'avait que deux passions: celle des sciences et celle du bien public. Pendant son ministère, qui fut de très-courte durée, il fit accorder au célèbre Euler une pension de 5,000 livres, pour le récompenser de son excellent ouvrage sur la construction et la manœuvre des vaisseaux. *Voyez* la suite de son article aux Contrôleurs-Généraux des finances.

18. Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel DE SARTINE, Lieutenant-Géneral de la police, fut appelé au ministère de la marine, en remplacement de M. Turgot, le 24 août 1774. Il confia la direction des ports et arsenaux au Chevalier de Fleurieu, et releva la marine française de l'état de délabrement où elle était réduite. Les grandes dépenses que nécessitèrent les divers armemens qu'il avait ordonnés ayant donné de l'embarras à M. Necker, alors Contrôleur-Général des finances, celui-ci s'en effraya et porta Louis XVI à remercier ce Ministre. Il se retira en Espagne, à Tarragone, pendant la révolution, et y mourut le 7 septembre 1801,

19. Charles-Eugène-Gabriel DE LA CROIX, Marquis

DE CASTRIES, déjà célèbre par les talens militaires qu'il avait déployés dans la guerre de *Sept-Ans*, fut porté au ministère de la marine. Il fit les plus grands efforts pour soutenir le poids de ce ministère, et mérita l'estime de Louis XVI et du public, qui surent apprécier son grand désintéressement et son extrême probité. Ce fut sous son ministère que fut signée à Versailles, le 10 avril 1782, la paix entre la France et l'Angleterre. Il fut fait Maréchal de France en 1783: il se démit en 1787. Pendant la révolution il se retira en Allemagne, et mourut à Wolfenbuttel, le 11 janvier 1801; il fut enterré à Brunswick, où le Duc eut la générosité de lui faire élever un monument, qui éternise la mémoire de son vainqueur à Clostercamp.

20. César-Henri DE LA LUZERNE, Gouverneur-Général des Iles-sous-le-Vent, succéda à M. de Castries; mais, en attendant son arrivée, le portefeuille fut confié à M. le Comte Montmorin-Saint-Herem, alors Ministre des affaires étrangères. Fatigué des chagrins et des embarras que lui suscitèrent les partisans du système révolutionnaire, il donna sa démission le 20 octobre 1790. Il mourut en Autriche près de Wels, le 24 mars 1799.

Il fut remplacé par M. Claret de Fleurieu.

CHAPITRE VIII.

DES MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI.

Le Roi Henri III créa le 1er janvier 1589 ce département, et en confia la direction à Martin Ruzé, Seigneur de Beaulieu. Les attributions de ce ministère subirent différens changemens; la marine, les galères, le commerce, les colonies et les haras en firent partie; mais, dans la suite, ils cessèrent d'y être compris, et ce département embrassa : l'administration de la maison civile du Roi, des affaires générales du clergé l'expédition de la feuille des bénéfices, les œconomats, la régie des biens des religionnaires fugitifs, les affaires de la noblesse, les honneurs de la Cour, les surséances et sauf-conduits, les droits de prélations, et en général toutes les demandes et affaires concernant les particuliers, et sans aucun rapport direct à l'administration des autres ministères; les États généraux et provinciaux, certaines relations avec les parlemens et les autres tribunaux de justice, les gouvernemens, les intendances, et les affaires qui avaient rapport au régime et à la police ecclésiastique, ou à l'administration municipale; les postes, les constructions communales, l'entretien et la construction des ponts-et-chaussées, la généralité et la ville de Paris, etc., etc.

Série chronologique et historique des Ministres Secrétaires d'État au département de la maison du Roi.

1. Martin Ruzé, Seigneur de Beaulieu, avait suivi le Duc d'Anjou (depuis Henri III) en Pologne, lorsque ce Prince en fut élu Roi. Il revint en France avec ce Monarque, qui succédait à son frère Charles IX, et fut fait Secrétaire d'État de la maison du Roi le 15 septembre 1589, lors de la création de cette charge. Henri III lui donna en même temps entrée dans tous ses conseils, et lui conféra le titre de Ministre d'État (1). Il mourut le 6 novembre 1613.

2. Antoine de Loménie, Seigneur de la Ville aux Clercs, était fils de Martin de Loménie, Seigneur de Versailles, qui fut enveloppé dans le massacre de la Saint-Barthelemy, le 24 août 1572. Lorsque Henri IV monta sur le trône de France, il reconnut et récompensa les services et la fidélité du père dans la personne du fils, qu'il fit Secrétaire d'État, en lui confiant le département de sa maison, le 4 mars 1606. Antoine de Loménie, digne en tout de la protection de ce grand Prince, fut constamment appelé *l'homme de bien*, pendant soixante ans qu'il exerça. Il mourut âgé de quatre-vingt-deux ans, le 17 janvier 1638.

---

(1) Ce Ministre, à défaut d'enfant, institua son héritier Antoine Coeffier, Seigneur d'Effiat, Maréchal de France et Surintendant des finances, qui était son petit-neveu maternel, à la charge par lui et ses descendans de porter le nom et les armes de Ruzé.

3. Henri Auguste DE LOMÉNIE-BRIENNE, Seigneur DE LA VILLE AUX CLERCS, fils du précédent, reçu en survivance le 12 août 1615. Il fut envoyé en Angleterre par Louis XIII, pour dresser les articles du mariage de Henriette de France avec le Prince de Galles, depuis Charles Ier. Il accompagna ensuite le Roi au siége de La Rochelle et dans ses voyages d'Italie et de Languedoc. Après la fameuse journée des *dupes*, il fut envoyé auprès de la Reine-mère, Marie de Médicis, pour lui persuader de ne pas se livrer à son ressentiment, et elle se repentit plus tard de n'avoir pas écouté ce sage conseil. Il quitta ce Ministère en 1643, au mois de février, et passa, dans la même année, au ministère des affaires étrangères. *Voyez* page 191.

4. Henri GUÉNÉGAUD, Seigneur DU PLESSIS et DE PLANCY, fut créé Secrétaire d'État au département de la maison du Roi, en 1643. Il rendit d'importans services pendant les troubles du Royaume, et fut élevé à la dignité de Chancelier des Ordres du Roi, le 25 décembre 1656. Il donna sa démission en 1668, et mourut le 16 mars 1676.

5. Jean-Baptiste COLBERT, premier du nom, dit le GRAND, succéda à M. Guénégaud, en 1668; il était déjà Contrôleur-Général des finances, et passa l'année suivante au département de la marine. *Voyez* page 272. On lui doit l'établissement de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1663; de l'Académie des sciences, en 1666; et de celle d'architecture, en 1671.

6. Jean-Baptiste COLBERT, deuxième du nom, Marquis DE SEIGNELAY, fils aîné du précédent, obtint la survivance de son père en 1675, et administra en même

temps le département de la maison du Roi et celui de la marine. *Voyez* page 273.

7. Louis PHELYPEAUX, Comte DE PONTCHARTRAIN, succéda au marquis de Seignelay, le 5 novembre 1690, dans l'office de Secrétaire d'État au département de la maison du Roi et de la marine. *Voyez* son article, pages 122 et 274.

8. Jérôme PHELYPEAUX, Comte DE PONTCHARTRAIN, fils du précédent, obtint, le 19 décembre 1693, la survivance de son père. Il administra le département de la maison du Roi jusqu'en 1699, qu'il passa à celui de la marine. *Voyez* page 274.

9. Louis PHELYPEAUX, Marquis DE LA VRILLIÈRE, cousin du précédent, et fils de Baltazard Phelypeaux, Marquis de Châteauneuf, Secrétaire d'État, ayant le département des affaires générales de la religion réformée. *Voyez* page 293. Il succéda à son père dans ce dernier département, le 10 mai 1700, et fut ensuite pourvu, en remplacement de Jérôme Phelypeaux, du département de la maison du Roi. Quoique, par l'établissement des Conseils, les Secrétaires d'État se trouvassent sans fonctions, M. de la Vrillière conserva les siennes sous le titre de Secrétaire-Général de la Régence; le 13 novembre 1715, son cousin Jérôme Phelipeaux donna sa démission de Secrétaire d'État de la marine, en faveur de son fils, le Comte de Maurepas; mais celui-ci ne pouvant exercer à cause de sa grande jeunesse, le Marquis de la Vrillière fut chargé d'en faire les fonctions. C'est, dit-on, le Ministre qui a le plus signé d'expéditions. Il se démit de ce département le 15 octobre 1718, et avait fait recevoir en survivance, le

16 février de la même année, son fils, rapporté plus bas, art. 11.

10. Jean-Frédéric PHELYPEAUX, Comte DE MAUREPAS, fils de Jérôme Phelypeaux, dont il est question article 8, fut pourvu du département de la maison du Roi, le 15 octobre 1718. Il devint ensuite Ministre de la marine en 1723, puis principal Ministre en 1774. *Voyez* pages 69 et 276. Il se démit de ce premier ministère, le 24 mars 1749.

11. Louis PHELYPEAUX, troisième du nom, connu d'abord sous le nom de Comte DE SAINT-FLORENTIN, puis ensuite sous celui de Duc DE LA VRILLIÈRE, était fils de Louis Phelypeaux, Marquis de la Vrillière, rapporté à l'art. 9. Il avait été reçu en survivance le 17 février 1723, et avait succédé au Comte de Maurepas dans l'administration des affaires générales de la religion réformée. Il réunit à ce dernier ministère celui de la maison du Roi, en 1749. On reproche à ce Ministre d'avoir signé une quantité prodigieuse de lettres-de-cachet. Ayant eu le malheur de perdre une main à la chasse, en 1765, Louis XV lui écrivit : « Vous « n'avez perdu qu'une main, et vous en trouverez tou- « jours deux, chez moi, pour votre service. » Craignant un jour d'être remercié, ce Prince le rassura, en lui disant : « Il ne faut pas que vous me quittiez; vous avez « trop besoin de moi, et moi de vous. » Créé en 1770 Duc DE LA VRILLIÈRE, il administra par *interim* le département des affaires étrangères, depuis le 24 décembre de la même année, époque de la disgrace du Duc de Choiseul, jusqu'au mois de juin de l'année suivante. *Voy.* page 198. Sous le règne suivant, il fut obligé de se démettre de

tous ses emplois, en juillet 1775. Il avait été reçu membre de l'Académie des sciences en 1740, et de celle des inscriptions et belles-lettres en 1757. Il mourut le 27 février 1777.

12. Chrétien-Guillaume DE LAMOIGNON-MALESHERBES, fils de Guillaume Lamoignon, Chancelier de France, fut fait Ministre d'État au département de la maison du Roi et des affaires de l'intérieur, en 1775. Ce vertueux Ministre n'exerça pas assez long-temps pour le bonheur de la France; le renvoi de M. Turgot, son ami intime, lui fit donner sa démission, en 1776, après neuf mois d'exercice. Sa mémoire sera long-temps honorée de la postérité, parce qu'il donna à son malheureux Souverain et à ses contemporains l'exemple du dévouement le plus rare et des vertus les plus solides. A l'âge de soixante-douze ans, le 22 avril 1794, il fut conduit à l'échafaud avec sa sœur, sa fille, son gendre, sa petite-fille et l'époux de cette jeune personne.

13. Antoine-Jean AMELOT DE CHAILLOU fut créé Ministre de Paris et de la maison du Roi, à la retraite de M. de Malesherbes; il se retira en 1783, et mourut emprisonné au Luxembourg, en 1794.

14. Louis-Charles-Auguste LE TONNELIER, Baron DE BRETEUIL, cousin du Ministre de la guerre, avait été envoyé en ambassade en Russie en 1760, près des États-Généraux des Provinces-Unies en 1767, et à la Cour de Vienne en 1775. Le 27 juillet 1783, il fut créé Ministre et Secrétaire d'État au département de la maison du Roi. La ville de Paris lui est redevable de plusieurs établissemens utiles, entre autres du marché des Innocens. A son avènement au ministère, il rendit, la

liberté à une foule de prisonniers d'État. Enfin, la mésintelligence survenue entre lui et M. de Calonne, alors Contrôleur-Général des finances, le détermina à donner sa démission en 1787. Il émigra en 1789, et mourut, à Paris, le 2 novembre 1807.

15. Pierre-Charles LAURENT DE VILLEDEUIL, ancien Contrôleur-Général des finances, prêta serment en qualité de Secrétaire d'État au département de la maison du Roi, le 27 juillet 1788, en remplacement de M. de Breteuil. Il se retira en 1789.

16. François-Emmanuel GUIGNARD, Comte DE ST.-PRIEST, reçu Chevalier de Malte en 1754, suivit d'abord avec succès la carrière militaire. Il se trouva entre autres à l'affaire de Clostercamp, où il commanda un corps de cavalerie; il fut envoyé, en 1762, comme Ministre plénipotentiaire à Lisbonne; en 1768, à Constantinople, et, en 1787, auprès des États-Généraux des Provinces-Unies. Le 14 juillet 1789, il fut nommé Secrétaire d'Etat au département de la maison du Roi, auquel se rattachaient les affaires de l'intérieur. Il quitta le ministère le 26 janvier 1791, et se retira en pays étranger.

CHAPITRE IX.

DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT PROPREMENT DITS.

On vient de voir, dans les chapitres précédens, que l'administration de l'État était divisée en départemens spéciaux régis par des Ministres qui prenaient le titre de leurs attributions, tels que Ministres Secrétaires d'État au département de la guerre, au département de la marine, au département des affaires étrangères, etc.; mais il resta près de la personne de nos Rois un Secrétaire d'État proprement dit, pour remplir les ordres qu'ils pouvaient donner sur des objets qui ne dépendaient pas des ministères déjà institués, et sur lesquels ils se réservaient de statuer eux-mêmes : les affaires de la religion réformée, qui, dans la suite, devinrent d'une haute importance, formèrent une des bases de ce ministère.

1. Florimond Robertet, premier du nom, surnommé le *Père des Secrétaires d'État*, fut le premier de ces fonctionnaires qui fut honoré du titre de *Monseigneur*. *Voyez* son article, page 173. Il mourut en 1526.

2. Nicolas Berthereau, qui signa, en qualité de Secrétaire d'État, la trève consentie près de Therouenne entre l'Empereur et le Roi de France, en 1537.

3. N.... Bourgeois, qualifié de Secrétaire d'État en 1540.

4. Guillaume Prud'homme exerça, avec la même qualité, aussi en 1540.

5. Louis Potier, Seigneur de Gèsvres et de Blancmesnil, fut créé Secrétaire d'État en 1589. Il contribua beaucoup à réconcilier Henri III avec le Roi de Navarre, et fut aussi très-utile à Henri IV pendant les troubles de la Ligue ; il fut désigné, avec quelques magistrats, pour instruire le procès du maréchal de Biron, et exerça jusqu'en 1622. Il mourut le 25 mars 1630.

Antoine Potier, Seigneur de Sceaux, son fils, avait été pourvu de la survivance de son père, en 1606; mais étant mort avant celui-ci, le 15 septembre 1621, Nicolas Potier d'Ocquerre, son cousin-germain, obtint les provisions de cette charge de Secrétaire d'État, et passa au ministère des affaires étrangères. *Voyez* page 190.

6. Pierre Forget, Seigneur de Fresnes, fut nommé Secrétaire d'État en 1589. Il fut chargé, sous Henri IV, des affaires de la Religion réformée et de l'administration de plusieurs provinces. C'est lui qui rédigea le célèbre *Edit de Nantes*, en 1598, qui accordait aux protestans le libre exercice de leur culte. Il se démit le 24 avril 1616, et mourut dans la même année.

7. Paul Phelypeaux, Seigneur de Pontchartrain, succéda à M. Forget de Fresnes dans l'office de Secrétaire d'État, le 21 avril 1610. Il assista la Reine Marie de Médicis dans l'administration de la Régence, et fut particulièrement chargé des affaires de la Reli-

ion réformée. Il accompagna Louis XIII au siége de Montauban, et mourut à Castel-Sarrazin, le 21 octobre 621.

Louis PHELYPEAUX, Seigneur DE PONTCHARTRAIN, fils du précédent, avait eu, dès l'âge de huit ans, la survivance de son père, sous la condition que son oncle, Raymond Phelypeaux d'Herbaut, exercerait à sa place en attendant sa majorité; mais il paraît qu'il n'exerça pas, et qu'il donna sa démission en faveur de celui-ci. Il mourut le 30 avril 1685.

8. Nicolas LE CAMUS fut Secrétaire d'État en 1617, uis Conseiller d'État en 1620 : il rendit d'importans ervices à Louis XIII, et mourut en 1648.

9. Raymond PHELYPEAUX D'HERBAUT, Seigneur DE A VRILLIÈRE, frère aîné de Paul Phelypeaux de Pontchartrain, succéda à Nicolas Le Camus, le 5 novembre 621, dans l'office de Secrétaire d'État, et fut chargé pécialement des affaires de la Religion réformée. Il deint ensuite Ministre des affaires étrangères. *Voy.* page 90.

10. Louis Phelypeaux, Marquis DE LA VRILLIÈRE et E CHATEAUNEUF, deuxième fils du précédent, fut créé ecrétaire d'État, en remplacement de son père, le 6 juin 1629, par Louis XIII. Il contribua beaucoup à paiser les troubles qui se manifestèrent en Normandie n 1639, et servit utilement son pays pendant cinquante-eux ans qu'il exerça le ministère. Il mourut le 25 mai 381.

Louis PHELYPEAUX, Marquis DE CHATEAUNEUF, Baron D'HERVY, fils aîné du précédent, avait été

reçu en survivance en 1648; mais une maladie mentale l'empêcha d'exercer. Il se démit, en 1669, en faveur de son frère cadet qui suit.

11. Balthazard PHELYPEAUX, Marquis DE CHATEAUNEUF, frère du précédent, fut pourvu de la charge de Secrétaire d'État, en survivance de son père, en 1669, et, sur la démission de son frère aîné, il commença à exercer en 1676, qu'il fut chargé de l'administration des affaires générales de la Religion réformée. Il mourut le 27 avril 1700.

12. Louis PHELYPEAUX, Marquis DE LA VRILLÈRE, succéda à Balthazard Phelypeaux son père, le 10 mai 1700, au département des affaires générales de la Religion réformée. Il obtint, en 1715, le département de la maison du Roi. *Voyez* page 286. Il mourut le 7 septembre 1725.

13. Louis PHELYPEAUX, Comte de ST.-FLORENTIN, et plus tard Duc DE LA VRILLÈRE, fils du précédent, fut pourvu de la charge de Secrétaire d'État, sur la démission de son père, le 17 février 1723. Il administra le département des affaires générales de la Religion réformée et la feuille des Bénéfices, et passa, en 1750, au département de la maison du Roi. *Voyez* page 287.

CHAPITRE X.

DES SURINTENDANS ET CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DES FINANCES.

Ce n'est guère que depuis la conquête des Gaules par les Romains, que l'on peut observer un système quelconque d'institutions fiscales dans ces contrées, et il est inutile, pour l'objet que nous nous proposons dans ce coup-d'œil sur les finances, de remonter plus haut, la trace de ces institutions dues à la conquête s'étant même depuis perdue, en partie, sous les Rois de la première race. A cette époque, en effet, les Francs bouleversèrent tout le système établi par les Romains.

Sous les Romains donc, les revenus publics qu'ils avaient dans les Gaules, et dont une partie devait nécessairement être appliquée à l'administration du pays, se composaient principalement d'une *capitation* ou impôt personnel par tête, et d'une *taxe foncière* répartie par arpens : pour la capitation, il arrivait souvent que plusieurs hommes de la classe pauvre n'étaient comptés que pour une tête. Les Romains tiraient encore un produit considérable des biens-fonds qu'ils s'étaient appropriés par la conquête, et qu'ils cédaient à ferme; une partie de ces terres, encore à défricher,

ne rapportaient, en raison des travaux et peines qu'ils exigeaient de la part du tenancier, qu'un dixième de leur produit. De là leur nom *agri decumani*.

En outre, dès les premiers temps de la conquête, il existait des droits sur le sel, des droits à l'entrée et à la sortie de certaines marchandises, des droits de péage au passage des fleuves et rivières, et des droits mêmes sur la consommation. Plus tard, des taxes furent mises sur les successions, les legs, les donations, et s'étendirent à presque tous les objets de luxe, de plaisir, ou de simple utilité.

Une autre source de revenus, qu'on pourrait dire casuels, était dans les confiscations et les amendes payées dans certains cas; ensuite, dans des corvées ou services en nature, entretiens de routes, etc. Le fisc procédait avec une rigueur excessive, ne connaissant pas les non-valeurs, et n'admettant ni sursis ni délais.

Le *Domaine royal*, augmenté des *dons de bénévolence* et d'une portion de certaines amendes, appelée *fredum*, semble former tout le revenu des Rois francs de la première race. Le Domaine royal se composait de biens-fonds que les Empereurs romains s'étaient appropriés, et dont le revenu fut continué aux Princes de la conquête. Les dons de bénévolence consistaient en troupeaux, armes, chevaux, voitures, etc., et se réglaient d'ordinaire dans les assemblées générales des champs de mars et de mai, où ils étaient librement consentis par les leudes ou fidèles, au nom de la nation. Le fredum était le tiers de la *composition*, amende par laquelle les fauteurs de délit, même les criminels, ra-

chetaient leur vie ou leur liberté. Le Roi n'avait encore que le tiers de ce fredum, le reste en étant attribué par la loi au juge fiscal ou Comte.

Quant aux impôts proprement dits, on retrouve chez les Francs l'usage du cens et de la capitation dans les tributs annuels, qui étaient prélevés sur les personnes ainsi que sur les propriétés; tributs dont se trouvaient exemptés, dans cet ordre nouveau comme dans l'ancien, les Seigneurs, c'est-à-dire, les possesseurs de fiefs. Du reste, ils se prélevaient pour l'ordinaire très-arbitrairement, bien que les dénombremens parussent être faits avec un certain soin, et que le cadastre eût été réformé plusieurs fois. Mais, d'un autre côté, le peuple trouvait parfois, dans les réclamations que les grands ou les Evêques faisaient en sa faveur, une sorte de protection contre les exigences excessives du fisc.

Les bénéfices ecclésiastiques ne semblent pas avoir participé à l'immunité accordée aux fiefs. Assez pauvres dans l'origine, les Évêchés, Églises et Abbayes devinrent extrêmement riches, par suite des dotations qui leur furent faites après la conversion de Clovis. Plus tard Charles-Martel, profitant de la puissance qu'il venait d'acquérir par la fameuse victoire qu'il gagna sur les Sarrasins près de la ville de Tours, dépouilla le clergé de ses possessions, et les distribua aux principaux de ceux qui l'avaient aidé dans ce grand combat.

Une opinion commune place l'origine des *dîmes*, dites *inféodées*, à l'époque de ce partage; quelques écrivains les font remonter au sixième siècle, où plusieurs Églises se trouvèrent obligées d'abandonner une partie de leurs dîmes à de grands Seigneurs, pour les engager

à prendre leur défense contre les ennemis de la foi; d'autres les font remonter jusqu'au temps des Romains, et les confondent avec cette redevance du dixième de la récolte, que ces conquérans, ainsi que nous l'avons dit page 29, faisaient payer au tenancier des terres incultes de la conquête. D'après cette dernière opinion, les Rois francs, ayant trouvé cette imposition établie, la conservèrent et la donnèrent en fief à leurs soldats; parmi les descendans de ces premiers Français, les uns auraient conservé ce droit des dîmes, les autres s'en seraient dépouillés en faveur de l'Église, par dévotion ou par scrupule; et de là la différence des dîmes ecclésiastiques et des dîmes inféodées.

Quoi qu'il en soit, cette dîme inféodée ne doit pas en effet être confondue avec celles qui furent concédées plus tard au clergé, ainsi que nous allons le voir; la première, sur les biens mêmes qui lui avaient été enlevés, et qui étaient alors possédés par les nobles; la seconde, que tous possesseurs de biens-fonds finirent par lui payer.

On attribue à Carloman, dans la vue d'apaiser le clergé spolié, l'adoption des *précaires*, espèces de contrats en vertu desquels les ecclésiastiques devaient rentrer en possession de leurs biens à la mort des possesseurs actuels; ceux-ci devaient continuer à jouir de l'usufruit, moyennant une redevance modique ou cens en argent aux anciens bénéficiaires. Pépin, fils de Charles-Martel, fit ensuite décider, dans une assemblée, que les possesseurs actuels des biens ecclésiastiques, qui payaient déjà le cens annuel, paieraient la dîme et la none, *nona*, neuvième gerbe ou partie des fruits.

Charlemagne, ayant partagé le Royaume en légations, nomma, pour chacune d'elles, plusieurs grands fonctionnaires, pris dans l'ordre des prélats, ou dans celui des nobles, qui, sous le titre d'Envoyés royaux (*Missi* ou *Legati Regii*), furent chargés d'une haute surveillance sur toutes les parties de l'administration dans le district qui leur était assigné, et dans lequel ils se rendaient tous les trois mois. Ces Envoyés convoquaient tous les ans une assemblée particulière, où les Évêques, les Comtes, les Centeniers et les Rachimbourgs de la légation étaient obligés de se trouver en personne.

Ces Envoyés devaient, entre autres objets d'intérêt public, s'occuper de toutes affaires relatives au recouvrement du cens royal, des amendes, au paiement des dîmes, etc.; appeler la rigueur des lois sur les faux-monnayeurs et sur les usuriers, et provoquer enfin le redressement des abus, comme, par exemple, les péages établis d'une manière illicite.

Sous ce Prince, il fut établi qu'il faudrait posséder au moins trois manoirs de terre, c'est-à-dire, trente-six de nos arpens, pour être obligé de servir en personne à ses frais. Les autres nobles contribuaient au service militaire d'une autre manière, et dans certaines proportions; six hommes, par exemple, qui n'avaient chacun qu'un demi-manoir, ne fournissaient à eux six qu'un homme de guerre, qu'ils équipaient à frais communs; avec une possession, on était exempt de tout service. Ainsi, les moindre Comtes et les Seigneurs ne furent plus les maîtres d'imposer le service et d'en exempter arbitrairement. Ils étaient obligés de payer autant d'amendes de 60 sous qu'ils avaient dispensé de soldats; cette amende

s'appelait *heriban*, et elle était payée encore par celui qui, de son chef, ne se rendait pas au ban où il était appelé.

Le nouveau Code de Charlemagne fixa à 22 le nombre de sous qui devaient être taillés dans une livre d'argent; il statua que les monnaies ne pourraient être frappées que dans le palais de l'Empereur, et présenta d'autres dispositions réglementaires très-sages sur leur fabrication et leur circulation, sur la perception du cens annuel, des amendes, etc.; la conservation et l'exploitation des domaines furent également réglées par les Capitulaires.

Charlemagne avait renoncé à tous les droits établis dans ses domaines par les Maires du Palais; cet exemple de modération donné par le Monarque, fut suivi par les Seigneurs, et les corvées excessives qu'ils avaient exigées jusque là des hommes de leurs terres furent adoucies.

Ce Prince voulut opérer définitivement la réconciliation du clergé avec la noblesse; dans l'établissement des précaires, les biens dont le clergé avait été dépouillé devaient être rendus aux prêtres après la mort des usufruitiers, si toutefois les guerres à soutenir et les autres nécessités de l'État ne demandaient pas qu'ils fussent continués; cette disposition maintenait nécessairement chaque partie dans ses prétentions, mais la restitution était devenue impossible.

Charlemagne donna au clergé les compensations qui furent en son pouvoir : toutes les dispositions faites du temps de Pépin furent pleinement confirmées par un Capitulaire, où il fut ordonné en même temps que tout

homme payât la dîme sur sa propriété. Il y eut des refus partiels à l'acquittement de cet impôt; mais le clergé ne tarda pas à obtenir une satisfaction complète à cet égard par des moyens puisés dans la religion, et la dîme fut payée avec exactitude. Bornée d'abord aux fruits de la terre, elle s'étendit bientôt à la reproduction du bétail.

Quant aux dîmes *inféodées*, c'est-à-dire, cédées en fiefs et possédées comme autres biens purement séculiers, quelques-uns crurent devoir les conserver; d'autres, suivant l'opinion dont nous avons fait mention page 296, s'en dépouillèrent en faveur de l'Église.

Dans les intervalles des placites généraux, Charlemagne avait conservé le droit de faire des Capitulaires qui s'exécutaient provisoirement, mais n'avaient force de loi que lorsque le placite général qui suivait les avait ratifiés; Louis-le-Débonnaire abusa de ce droit, en faisant exécuter ses Capitulaires définitivement sans la ratification des assemblées, qui, dès ce temps même, cessèrent absolument d'être convoquées. De là en partie l'usurpation des grands feudataires d'abord, et ensuite de tous les nobles sur les droits de la Royauté; de là aussi les désordres de toutes espèces que l'on vit paraître sous les règnes suivans.

Louis, à l'exemple de Charlemagne, partagea l'empire entre ses fils. Ce partage donna naissance aux guerres civiles, qui rendirent encore plus facile l'usurpation des Seigneurs de tous rangs. On les vit secouer le joug des envoyés royaux, qui ne purent plus tenir leurs assises, bien que leur institution eût été conservée par Louis, et ils se constituèrent, par la suite, en *hauts*, *moyens* et *bas* justiciers.

Les monastères pillés, les églises dépouillées, des péages arbitraires établis dans tous les lieux, passages, défilés, ou rivières qu'ils commandaient; les taxes, les redevances, les amendes, qui avaient autrefois appartenu au fisc, exigées et perçues par eux comme faisant partie de leurs domaines : tels furent les actes par lesquels ils signalèrent leur nouvelle puissance. Vers cette même époque, les Normands, contenus long-temps par la terreur du nom de Charlemagne, désolaient la France, si forte et si grande sous ce glorieux Prince, mais qui semblait alors sur le point de succomber sous ses propres dissensions.

Charles-le-Chauve, Prince aussi faible que Louis, son prédécesseur, dans l'espoir de s'assurer l'appui des nobles, rendit *héréditaires* tous les bénéfices qui jusque là n'avaient été possédés qu'à vie et à titre de récompense des services personnels; seulement, à défaut d'*hoirs* ou héritiers directs, ces fiefs durent revenir au Domaine. Bientôt fut établi sur les bases de l'usurpation le gouvernement féodal, dont ce n'est pas ici le lieu de tracer l'histoire. Nous dirons seulement que les exigences des Seigneurs n'eurent plus de bornes au déclin de la seconde race et au commencement de la troisième. Indépendamment des corvées de toutes sortes, ils créèrent des droits aussi lourds qu'humilians : Le droit de *champart* ou *d'agrier*, ou encore de *tasque*, *tasche* ou *terrage*, certaine portion des fruits de la terre; le *fouage*, *fumarium tributum*, imposition par feu; la *main-morte*, droit de succéder en tous biens aux hommes de condition servile; de là les hommes main-mortables, *glebæ ascripti;* la *taille haut*

et bas, taxe levée à volonté; la *banalité*, droit de contraindre les emphytéotes de se servir des moulins, fours ou pressoirs des Seigneurs, moyennant certain prix convenu; enfin, les droits de lods et ventes, de *quint* et de *requint*, de *relief* ou *rachat*, qui s'expliquent déjà par leur seul nom. Le quint était la 5e partie du prix de la vente d'un bien-fonds; le requint, la 5e partie du quint (1). Les lods et ventes (ces deux termes sont toujours mis ensemble: où il n'y a point de ventes il n'y a point de lods), autre droit que l'acquéreur d'un héritage censuel payait au Seigneur direct. Le rachat ou le relief (*relevium*), revenu d'une année par lequel on rachetait, on relevait en quelque sorte le *fief* tombé en caducité par la reversion qui, en certains cas, en devait être faite au Seigneur..... et enfin une foule d'autres petits droits dont le détail serait fastidieux. Mais un droit bien plus important que tous ceux que j'ai cités, et que s'arrogèrent les Seigneurs, fut le droit de battre monnaie, attribué aux Souverains, et aussi, à ce qu'il paraît, à quelques églises et monastères.

Depuis Louis-le-Bègue jusqu'à Louis V, ces désordres s'augmentèrent, pendant que la monarchie allait se démembrant par l'incapacité de ces Princes fainéans et par les guerres civiles qui ne cessèrent d'ensanglanter le Royaume.

---

(1) *Quinter* son fief était disposer, suivant quelques coutumes, par dons et legs, de la cinquième partie de son fief; cette cinquième partie, dont un noble pouvait disposer, s'appelait *Quint-datif*.

Dans la personne de Louis V, fils de Lothaire, finit la dynastie de Pépin et de Charlemagne; à cette époque, toutes les grandes institutions avaient disparu, et le régime féodal, graces à ce cahos de droits et devoirs sans cesse contestés, maintenait le pays dans une anarchie d'autant plus déplorable, qu'il avait à regretter des temps beaucoup meilleurs.

Jusqu'à l'époque remarquable de la naissance des communes, les choses éprouvèrent peu de changemens. Le domaine s'était accru de grands fiefs apportés par Hugues-Capet à son avènement : la ville et le comté de Paris, une partie de la Picardie, l'Orléanais, le pays chartrain, le Perche, le comté de Blois, l'Anjou et le Maine.

D'un autre côté, tandis que de nouveaux bénéfices étaient accordés à charge seulement de foi et hommage et de service militaire, une loi prononçait l'abolition des partages entre les fils du Roi et défense d'aliéner les domaines.

L'émancipation des communes opéra dans les finances, comme dans toutes les parties de l'administration publique, une véritable révolution. La première concession fut due à Louis-le-Gros; mais la plupart des communes n'obtinrent leur affranchissement qu'à la suite de combats sanglans; et toutes achetèrent *à deniers comptans* et par *des redevances annuelles* le consentement des Seigneurs immédiats, celui des nobles qui intervenaient au traité, et les lettres de ratification par lesquelles le Souverain confirmait et garantissait la *charte commune*.

La nécessité porta les autres vassaux à suivre

l'exemple des Grands-Seigneurs; épuisés par les expéditions d'Orient, ils saisirent un nouveau moyen de se procurer de l'argent en vendant des chartes de communes aux villes et bourgs de leurs dépendances, et toujours sous l'approbation du Monarque.

Louis-le-Jeune, à l'occasion d'une désastreuse expédition de la Terre-Sainte, demanda le *sou pour livre* ou le *vingtième* des revenus de tous ses sujets, impôt inconnu jusqu'alors, dont la nouveauté excita de grands murmures. Cependant l'entreprise réussit en faveur de la sainteté du motif, et le vingtième fut payé même sur les biens de l'Église.

Sous Philippe-Auguste la *dixme saladine* fut instituée par un grand Parlement ou Concile; elle devait être payée tout le temps que durerait la guerre entreprise contre Saladin, pour la délivrance de la Terre-Sainte; mais la perception en fut suspendue l'année suivante.

Philippe-Auguste fut le premier Roi qui entretint des troupes; ce fut à l'occasion des guerres de la France contre Richard et Jean-sans-Peur, contre l'Empereur Othon, et dans les croisades contre les Albigeois. Cela donna naissance à de nouveaux subsides. On évalue à trente-six mille marcs ou soixante-douze mille livres pesant d'argent les revenus que Philippe-Auguste forma par divers moyens, notamment par des sommes qu'il fit payer, pour prix de leur rentrée dans le Royaume, aux Juifs bannis, dont les biens confisqués à une époque antérieure avaient déjà grossi le revenu du fisc. Le trésor, déposé dans le Temple, était confié à la garde de sept bourgeois de Paris choisis par le Roi,

et un *Clerc du Roi* tenait registre des recettes et dépenses. Par son testament, ce Prince disposa de plus de quatre-vingt-dix mille marcs d'argent en actes de piété et de bienfaisance, indépendamment d'une forte somme qu'il laissa à son fils Louis VIII, pour l'employer à *la défense du Royaume et non autrement.*

Les lettres de change étaient déjà en usage sous Philippe-Auguste.

Jusqu'au règne de Saint-Louis, il n'y avait ni Parlement ni *Chambre des Comptes;* les fonctions de ces deux compagnies étaient exercées par des Seigneurs du conseil et de la suite du Roi. La Chambre des Comptes fut rendue sédentaire à Paris avant le Parlement; car, dès l'an 1262, une ordonnance porte « que ceux qui auront « reçu et dépendu le bien des villes, viennent à Paris « pour rendre compte à nos gens de leur recette et de « leur dépense. » Cette Chambre était unique dans le Royaume, et elle envoyait des commissaires dans les provinces les plus éloignées pour ouïr les comptes; mais, dans la suite, on en établit plusieurs autres dans différentes provinces.

Tous les gens de *main-morte,* c'est-à-dire tous les corps et communautés civiles ou religieuses qui étaient *perpétuelles* par la subrogation des personnes dont elles étaient composées, et qui par conséquent ne se trouvaient jamais avoir à payer de droit de *mutation,* ne purent acquérir d'immeubles sans la permission expresse du Prince, pour laquelle ils lui payaient un droit appelé d'*amortissement,* et de plus, au Seigneur de qui l'immeuble était mouvant, un droit d'*indemnité.*

Saint-Louis se montra constamment gardien éclairé

de la fortune de ses sujets. Dans son testament il dit à son fils : « Garde-toi de trop grande convoitise; ne te « boute pas sus trop grandes tailles ne subsides à ton « peuple, si ce n'est par trop grande nécessité pour ton « Royaume défendre ».

C'est au règne de Saint-Louis que commence l'époque des connaissances sur les monnaies de France; avant ce Prince, la monnaie royale n'était reçue que dans les domaines du Roi; il la fit recevoir dans tout le Royaume. Les Seigneurs particuliers jouissaient du privilége de battre monnaie, mais simplement par concession, et toujours à condition d'y mettre le buste ou le nom du Monarque. En 1262, il y avait plus de quatre-vingts Seigneurs qui pouvaient faire battre monnaie en France; mais il n'y avait que le Roi qui eût le droit d'en fabriquer d'or et d'argent. Celle des Barons était noire, c'est-à-dire de cuivre; elle n'avait cours que dans leurs terres. Celle du Roi, qui avait cours partout le Royaume, avait une marque distinctive que les Barons ne pouvaient imiter, *ni devers croix ni devers pile.*

Sous Philippe-le-Bel, les *financiers* et les *usuriers*, bannis et rappelés plusieurs fois déjà sous les règnes précédens, furent encore, dans l'espace d'un petit nombre d'années, l'objet de rigueurs excessives d'une part, et de l'autre de priviléges considérables. En 1291, les Italiens-Lombards, chargés de la perception des impôts, furent, en raison de leurs *maltôtes (malatolta,* mauvaise taille), soumis à des taxes très-fortes; en 1295, ils obtinrent au contraire la liberté de commercer, à laquelle on ajouta l'exemption absolue « de toutes exactions, « tailles, subventions, corvées, service militaire et au-

« tres charges, » moyennant un droit de denier, obole et *pite* (pite ou poitevine, petite monnaie qui tire son origine de la province du Poitou), par livre de vente.

En juillet 1306, déclaration que les Juifs sortiront incessamment du Royaume; en juillet 1311, même déclaration; et le 19 septembre de cette dernière année, édit portant que les Italiens seront chassés à cause de leurs usures et de leurs contraventions aux ordonnances des monnaies. Cependant quelques-uns de ces usuriers purent demeurer, moyennant de très-fortes sommes que l'on nomma *bénéfices de restitution.* Ce moyen de reprendre en masse dans les mains des exacteurs, dit l'auteur de *l'Histoire financière*, le produit de leurs rapines, fut une des traditions les plus fidèlement observées par l'ancienne fiscalité.

Environné d'ennemis puissans par leur propre force et redoutables par leur réunion, Philippe avait besoin de grands secours d'argent; après avoir essayé la voie des impôts, qui lui parut trop lente, il s'avisa, dit le Comte de Boulainvilliers, de s'emparer de la fabrique des monnaies et de les altérer suivant ses besoins. Il ne conçut pas une moindre espérance que de gagner, par ce moyen, deux fois autant d'argent qu'il s'en trouverait dans les coffres de tous les particuliers de son Royaume. Cela fit étrangement murmurer et crier le peuple : de sorte que, pour l'apaiser, Philippe déclara qu'il indemniserait tous ceux qui voudraient, par la suite, se défaire des monnaies nouvelles que l'on faisait difficulté de recevoir; et, comme garantie de cette indemnité, il fit intervenir l'obligation de la Reine, sa femme, laquelle, en qualité de Comtesse propriétaire de Champagne, avait

plusieurs biens susceptibles d'hypothèque. Ce mal dura sans amendement jusqu'en l'année 1306, et fut porté à un tel excès, qu'en la première année du XIVe siècle, un denier de l'ancienne monnaie en valait trois de la nouvelle.

Après beaucoup de promesses, toujours violées, de rétablir les monnaies, il publia deux ou trois déclarations consécutives qui réduisaient la nouvelle monnaie au tiers de la valeur qui lui avait été attribuée; mais le peuple, ayant perdu patience, se souleva, pilla la maison et les biens d'Étienne Barbette, maître de la Monnaie, et pensa forcer le Roi dans le temple de Paris. Philippe mourut, dit-on, de chagrin au milieu de tous ces troubles. Les recommandations qu'il fit à son lit de mort à son fils, Louis-le-Hutin, étaient bien tardives, car il le laissait dans une position à ce qu'il ne pût guère en profiter.

Louis-le-Hutin, en effet, fut comme son père, obligé d'avoir recours à des subsides extraordinaires, et les réclamations instantes des provinces ne purent apporter que des palliatifs bien insuffisans au désordre des finances. Les effets principaux en furent éludés par la promesse d'envoyer des commissaires dans les provinces réclamantes, pour l'examen des questions soulevées. Il n'y eut que la Normandie avec laquelle Louis-le-Hutin ne put traiter sous des conditions si incertaines; un acte fut dressé en juillet 1315 sous le nom de *Charte normande*, remarquable, dit M. de Boulainvilliers, sinon par la fidélité de son exécution, du moins par l'attention singulière de toutes les ordonnances postérieures d'y déroger par clause expresse, tant on a redouté la force des termes et des engagemens qui y sont exprimés.

Par le premier article, Louis renonce, pour lui et ses successeurs, à donner cours dans le duché de Normandie à aucune autre sorte de monnaie que celles de Tours et de Paris, ce qu'il reconnaît d'autant plus juste qu'il jouit du droit de monnayage en cette province.

Par le second, il s'engage à ne pas lever le droit de monnayage qui lui est, dit-il, accordé, pour tenir lieu du profit qu'il pourrait faire en altérant la monnaie hors des termes de coutume. Les autres articles sont la plupart relatifs encore à des objets de finances, tels que les cens et services qui sont dus par les villes, subventions, levées pour la réparation des ponts ou grands chemins, salaire des avocats, et réglement des clameurs des marchés de bourse.

Enguerrand de Marigny, accusé d'avoir altéré les monnaies, chargé les peuples d'impôts, volé plusieurs grandes sommes et dégradé les forêts, fut jugé et condamné par des Seigneurs de Paris et des Barons du Royaume, puis conduit à Montfaucon, où, suivant les termes des chroniques de Saint-Denis, *au plus haut du gibet, avec les autres larrons, il fut pendu.* Plusieurs financiers furent ensuite saisis et mis à la question; mais ils n'avouèrent rien : tant ces chenilles, dit Mezerai, savent se tenir enveloppées, aimant mieux, à toute extrémité, perdre la vie que le bien. Il faut dire cependant que l'arrêt qui condamna Enguerrand de Marigny paraît avoir été le résultat de haines particulières, plutôt que dicté par l'amour du bien public. Au reste, cet exemple fut, comme on le verra, perdu pour ses successeurs.

C'est à Philippe-le-Long qu'il faut rapporter la pre-

mière imposition sur le sel, dont, jusqu'à lui, le trafic avait été libre en France. L'impôt qu'il établit sur cette marchandise, et qui prit dès lors le nom de *gabelle* (mot dont l'origine est expliquée diversement, mais que l'on fait venir plus généralement du mot saxon *gabel,* qui signifie tribut), ne dut être que *temporaire;* il consistait principalement en un tribut de deux deniers par minot de sel, ou huit sous par muid, et cessa, en effet, avec les guerres qui l'avaient occasioné.

Les ordonnances de Philippe-le-Long sur les finances prouvent la sagesse des vues de ce Prince; mais les dispositions n'en furent pas long-temps observées.

Sous Philippe de Valois, les exactions des receveurs, fermiers, maltôtiers, se reproduisirent avec plus d'impudeur que jamais. Les Seigneurs et le clergé luttaient d'avidité, accablant le peuple de leurs exigences; et les impositions extraordinaires, comme précédemment l'altération sensible des monnaies, mirent le comble à ces excès.

Sous ce Prince, l'impôt sur le sel fut rendu en quelque sorte fixe et permanent, ce qui fit qu'Édouard III, Roi d'Angleterre, le nommait plaisamment l'auteur de *la loi salique.* Philippe se réserva le droit de vendre de cette marchandise, en établissant des greniers où tout le sel fut porté. Plus tard la gabelle fut mise en ferme par Henri II, ainsi qu'il paraît d'après une adjudication qu'il fit faire en son Conseil, le 4 janvier 1548, pour un premier bail de dix ans.

Pierre Remy, sieur de Montigny, qui avait succédé à Enguerrand et à La Guette dans l'administration des finances, fut condamné à traîner et à pendre, comme

traître, au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait rebâtir La confiscation de ses biens monta à douze cent mille livres.

Jusqu'au règne du Roi Jean, on ne trouve point qu'il y ait eu de Juges établis pour connaître des différends qui pouvaient naître au sujet des impositions. Ce fut à l'occasion de l'ordonnance du 23 décembre 1355, publiée par jugement du Châtelet de Paris le 21 janvier suivant, qu'on vit paraître l'institution que l'on peut regarder comme l'origine de la *Cour des Aides*. Cette ordonnance porte qu'il sera choisi dans chacun des bailliages un élu de chacun des trois États, et neuf *Généraux* ou Super-Intendans aussi choisis dans les trois ordres des Aides, pour juger par les élus en première instance, et en dernier ressort par les Généraux dont les sentences vaudraient *comme arrêts du Parlement*.

Jamais, dit le Comte de Boulainvilliers, les monnaies n'avaient été si maltraitées; le marc d'argent était monté à quatorze livres douze sous le 14 février 1351, et le 27 du mois suivant il fut réduit à cinq livres six sous; après diverses variations il monta tout d'un coup à dix-huit livres, de quoi l'on ne saurait donner d'autre raison que l'extrême mauvaise foi du Prince. Par une déclaration de l'année 1350, adressée aux Officiers de la Monnaie de Paris, au mois d'avril, il s'explique ainsi : « Faites alloyer, par les marchands et changeurs, leur « billon à deux deniers six grains d'alloi, et défenses « aux tailleurs, tailleresses et autres officiers de révéler « ce fait, mais le tenir secret *et le jurer sur les Saints « Évangiles*. »

Et, par une autre ordonnance du mois de septembre

de l'année suivante, il dit : « Si vous avez des royaux « pour un jour, si faites ouvrer et monnoyer èz coins « de fer précédens, afin que les marchands ne puissent « apercevoir l'abaissement : toutefois, dites-leur bien « qu'ils auront 62 écus au marc. Gardez si cher, comme « vous avez vos honneurs, qu'ils ne sachent l'alloi par « vous, à peine d'être déclarés comme traîtres; car si « par vous est sceu, seriez punis de telle manière que « tous les autres y auront exemple. »

Pendant la captivité du Roi Jean, le Dauphin, déclaré Lieutenant du Roi, puis Régent du Royaume, assembla les Etats, afin d'aviser à la délivrance de son père et aux moyens de conserver le Royaume. Les élus des États offrirent d'entretenir au service du Roi 30,000 hommes d'armes, à raison d'un demi-florin d'écu par chacun, et, pour faire les fonds d'une telle dépense, les ecclésiastiques devaient payer un dixième et demi de leurs revenus; et les nobles, pareille somme, savoir : quinze livres à raison de cent; en outre, les bonnes villes et le plat pays devaient soudoyer et armer un homme d'armes par chaque centaine de feux, etc. Pour prix de ces concessions, les élus demandèrent, entre autres choses, qu'il fût envoyé dans les provinces des commissaires réformateurs au choix des États, autorisés par des commissions expresses, pour faire le procès définitivement à tous les Officiers prévaricateurs; que la Monnaie fût rétablie selon que les États l'ordonneraient, etc.

A la suite des débats qui eurent lieu dans une autre assemblée des États, le Dauphin fit dresser une ordonnance, datée du 13 mars 1356, registrée au Parlement

le 5 du même mois, et au Châtelet le 30. Voici la substance de quelques articles relatifs à notre objet :

« Comme il est arrivé ci-devant que le produit des « aides, gabelles, subsides, accordés pour les frais de « la guerre, a été diverti sous divers prétextes, veut que « tout ce qui sera levé en conséquence de l'octroi des « États soit reçu et appliqué au fait de la guerre uni- « quement par ceux que lesdits États commettront; re- « nonce, pour lui et pour le Roi son père, à rien pren- « dre et détourner desdites sommes; promet de faire jurer « les Seigneurs de son lignage qu'ils ne prendront ni ne « prétendront jamais rien sur ces deniers, ainsi que les « grands Officiers de la Couronne; renonce pendant « tout le cours de l'*aide*, à toutes autres espèces de sub- « sides, de gabelle, vente de boissons ou de marchan- « dises, décimes qui pourraient être accordés par le Pape « sur le clergé même; à faire aucuns emprunts sur au- « cuns des gens des trois États; défend toute *composi-* « *tion* en cas de crimes; ordonne que la *Chambre* des « *Comptes* sera reformée pour l'expédition des parties; « réduit les salaires des Sergens, Huissiers du Parlement, « Officiers, etc.; règle la fabrication des monnaies blan- « ches et noires. »

En outre, l'on voit dans cette ordonnance : 1° Que le pouvoir des États était reconnu comme loi fondamentale à l'égard de toutes les impositions : de sorte que le Roi n'en pouvait faire aucune de sa seule autorité, et que, dans les besoins les plus pressans, il était obligé de requérir le consentement des trois Ordres; parce que les deux ne pouvaient jamais engager le troisième. On supposait par conséquent que le domaine de la Couronne

consistait en terres, droits, en cens et rentes, redevances, et dans le profit de la Monnaie que les Rois s'étaient nouvellement attribué. Ces fonds devaient suffire tant à leurs dépenses particulières qu'aux charges ordinaires de la Couronne.

2° Que, pour remédier aux désordres précédens et à la dissipation des deniers publics, les États prirent l'autorité d'examiner les véritables besoins, afin de régler les impositions dans la proportion convenable à la dépense; et que, dans cette vue, ils établirent dans chaque diocèse ou province une Chambre composée de neuf personnes des trois Ordres, à laquelle ils donnèrent le pouvoir d'imposer, de recevoir, de payer, d'appliquer selon les instructions qui leur furent données; le tout à la charge du compte que les Receveurs en devaient rendre aux États-Généraux dans leur assemblée.

3° Que, par précaution contre la corruption si commune de ceux qui manient l'argent public, il fut ordonné expressément qu'il y aurait des Receveurs comptables chargés de la recette et de la dépense; et que les ordonnances particulières des États ne pouvaient être exécutées, si leurs avis n'étaient unanimes.

4° Que, parmi les articles de réformation, la vénalité des offices de judicature fut proscrite, comme la source principale de tous les abus, chose que tant de ligues et de remontrances précédentes n'avaient pu obtenir de la justice des Princes.

L'on y trouve encore une censure terrible des deux premiers tribunaux de justice, le Parlement et la Chambre des Comptes.

Par le traité de Bretigny, qui rendit la liberté au Roi

Jean, indépendamment des concessions de territoire que la France fit à l'Angleterre, elle dut lui payer pour prix de la rançon du Roi trois millions d'écus d'or, acquittables, cent mille écus à Calais, pour premier paiement; deux cent mille en deux termes de l'année 1360, et le reste dans les six années suivantes.

La France, épuisée par des impôts déjà excessifs et par les tributs exigés des hommes d'armes, tant Français qu'étrangers, qui parcouraient alors le pays, pillant, saccageant tout, semblait ne pouvoir résister à de nouvelles exigences. Il fallut cependant pourvoir à l'acquittement de la dette : les Juifs furent encore rappelés pour vingt ans, et toujours moyennant une forte finance et des redevances annuelles.

D'un autre côté, le Roi Jean rendit l'ordonnance célèbre de Compiègne, datée du 5 octobre 1360, par laquelle il réduisit la valeur du marc d'or à soixante livres, et celui d'argent à cinq livres huit sous, ce qui ne changea plus dans la suite de son règne. Le Comte de Boulainvilliers fait observer à cette occasion que, le Roi d'Angleterre n'étant pas d'humeur, pour paiement de la dette contractée envers lui, à se contenter de fausse monnaie, ce fut nécessité au Roi Jean de mettre un prix convenable à celle du Royaume. Par cette même ordonnance, il fut créé une imposition générale, par forme d'*aide*, de *douze deniers* pour livre sur toutes les marchandises vendues dans le Royaume, d'un cinquième sur le prix du sel, et d'un treizième sur les vins et autres boissons.

Le Roi Jean prononça l'abolition du droit de *saisine*, qui consistait dans un prélèvement, sans rétribution, sur les sujets du Roi, dans les lieux où il voyageait, de

toutes choses nécessaires à son entretien et à celui de ses gens.

Sous Charles V, les impositions que les circonstances forcèrent d'ajouter à celles qui existaient déjà, se prélevèrent généralement avec beaucoup de facilité, soit que les formes employées dans cette levée fussent de nature à en adoucir les rigueurs, soit que la confiance dans la sagesse du Roi disposât les esprits à tous les sacrifices demandés. Charles V est le premier Monarque à qui il fut accordé une dotation, origine des *listes civiles*, sur le produit de la gabelle.

L'auteur de l'*Histoire financière de la France* rapporte l'extrait suivant d'une ordonnance de 1372, portant réglement sur les finances, qui peut être considérée comme le budget de cette époque.

Art. 18.	Assignations pour le paiement de gens d'armes. .	L m. francs.	50,000 f.
19.	Assignations pour le paiement de gens d'armes et arbalestriers de nouvelle formation.	XLII	42,000
Id.	Pour le faict de la mer. .	VIII	8,000
20.	Pour l'ostel du Roy. . . .	VI	6,000
Id.	Pour mettre ès coffres du Roy.	V	5,000
21.	Il plaist au Roy que le receveur général ait chascun mois pour les choses qui surviegnent chascun jour en la chambre.	X	10,000
Id.	Pour payer les debtes. . .	X	10,000
	Total. . . .	CXXXI m. fr.	131,000 f.

Le Comte de Boulainvilliers, d'après Jean-le-Laboureur, fait porter la dépense de la maison de Charles V et de la Reine à 94,000 francs d'or de 63 au marc, soit 1,500 marcs; celle de Charles VI à 45,000 francs, soit 700 marcs, somme énorme, et qui pourtant était tellement dissipée par ses Officiers, que les sujets avaient la douleur de le voir manquer du nécessaire, tant lui que la Reine, le Duc de Guienne, son fils aîné, et ses autres enfans.

La facilité que rencontra Charles V dans le recouvrement des impôts le porta sans doute à abuser, sur la fin de son règne, des ressources qu'ils lui présentaient. En effet, à sa mort, les finances se trouvaient entièrement épuisées. Il est vrai que ses coffres furent trouvés pleins des sommes qu'il avait épargnées; mais elles ne retournèrent point à la nation, qui les lui avait fournies, et ne servirent qu'à satisfaire l'avidité de ses frères.

Le règne de Charles VI fut, comme l'on sait, l'un des plus funestes que la France ait eu à déplorer: Princes et Ministres semblaient se disputer à qui donnerait plus scandaleusement l'exemple du pillage.

D'un autre côté, le Dauphin, qui avait pris la qualité de Régent du Royaume le 24 juin 1418, contre la volonté de son père, et qui occupait par lui-même les provinces de la Loire, et, par ses Capitaines, quantité de places en-deçà, avait besoin de fortes sommes pour se soutenir dans cette position. Ses Ministres l'engagèrent à pratiquer un moyen qui le sauva; mais qui, dans d'autres circonstances, aurait pu entraîner la perte de l'Etat : ce fut l'affaiblissement des

monnaies, par lequel le prix du marc d'argent fut porté de neuf livres à quatre-vingt-dix livres, pendant que la Monnaie de Paris tenait le marc à sept liv. ou sept liv. dix sous; de sorte que le profit qu'il y avait à faire passer les bonnes espèces dans les pays de l'obéissance du Dauphin engageait tous les négocians à les y porter. C'est aussi ce dont se plaignait amèrement le Roi d'Angleterre, sous le nom de Charles VI, par diverses déclarations qui sont venues jusqu'à nous, et entre autres celle du 12 octobre 1421, où il expose que celui qui se dit Dauphin et ceux de son parti pratiquent de grandes fraudes et déceptions, en intention de tirer et attraire par devers eux les bonnes monnaies. Au reste, Le Blanc a montré, dans son *Traité des Monnaies*, que non-seulement le Dauphin augmenta et poussa le prix de l'or et de l'argent jusqu'aux sommes de quatre-vingt-dix livres en une espèce, et de trois cent soixante-onze livres dix sous en l'autre; mais qu'en les convertissant en monnaie, il les porta à une si grande valeur, qu'il prenait deux cent soixante-dix livres de profit sur le marc d'argent, et deux mille cinq cent vingt-sept livres sur le marc d'or : ce qui passe, en quelque manière, toute croyance. Et c'est sans doute la raison pour laquelle le bail général des Monnaies du Dauphin, savoir : Tours, Chinon, Angers, Poitiers, La Rochelle, Limoge, Saint-Pourçain, Lyon, Bourges, Guise, Saint-André, Beaucaire, Montpellier, Toulouse, le Pont-Saint-Esprit, Cramieux, Romans, Mirabel, Loches, Sens, Mouzon et Villefranche de Rouergue, adjugé le 18 d'octobre 1419, se monte à deux millions cent soixante mille livres; pendant que celui des Monnaies de l'obéis-

sance du Roi, savoir : Paris, Tournai, Saint-Quentin, Châlons, Troyes, Mâcon, Nevers et Auxerre, adjugé le 10 août 1420, pour six mois, ne monte qu'à six cent mille livres, y compris le pot-de-vin qui y est spécifié.

Charles VII augmenta les tailles de près de moitié, se fondant sur les nécessités de la guerre avec les Anglais, guerre si longue, si obstinée, et que la violation d'une trève récente semblait devoir rendre perpétuelle. Jacques Cœur, qui avait acquis des richesses immenses dans le commerce de l'Orient, et particulièrement de l'Égypte, et qui était proprement le Ministre des finances de ce Prince, lui avait promis de fournir tout l'argent dont il aurait besoin pour l'augmentation de ses troupes; mais il préféra trouver ses ressources dans les revenus de l'État; c'est ce qui le porta, dès l'année 1448, à rendre une déclaration sur les francs-archers qui devaient accompagner la gendarmerie.

Pour former la somme nécessaire à l'entretien de ces milices, le Roi établit, de son autorité, une taxe générale sur les fonds des terres et sur l'industrie. Le produit de cette taxe put s'élever jusqu'à cent vingt ou cent trente mille marcs d'argent.

Par une sorte de compensation aux lourdes impositions qui pesaient sur ses peuples, Charles VII s'attacha à régler les monnaies de telle manière, qu'à la réserve des droits de seigneuriage et des frais de ses fabriques, il n'y prenait aucun profit, leur donnant d'ailleurs un cours proportionné à la véritable valeur des métaux parfaits reconnue de tous les peuples de l'Europe.

L'établissement de la gendarmerie et des francs-archers est remarquable dans notre histoire, en ce qu'on peut faire dater de cette époque le pouvoir excessif dont les Rois se trouvèrent investis. En effet, cette milice, qui dut être perpétuelle, fut l'occasion d'une *taxe* aussi *perpétuelle* que l'on accorda pour son entretien, sans qu'il fût besoin par la suite du concours et du consentement des États; de là, comme on le voit, entre les mains du Prince, deux moyens d'oppression: troupes permanentes et finance arbitraire.

Louis XI ajouta à la gendarmerie et aux francs-archers un corps de *Suisses*. Les premiers qu'il employa dans ses armées lui furent amenés au nombre de cinq cents, en 1464, par Jean d'Anjou, Duc de Calabre, fils de René, Roi de Naples. En 1478, ils servirent au nombre de six mille au siége de Dôle. Il ne fallut pas moins qu'une augmentation de trois millions aux tailles existantes pour subvenir à la levée et à l'entretien de ces troupes.

Malgré quelques résistances particulières à l'imposition de ces nouvelles charges, et malgré la guerre dite du *Bien public* qui lui fut suscitée par les Princes, Louis XI, opposant avec habileté l'intérêt des grands à celui des bourgeois et du peuple, et les ménageant tous à son profit, trouva dans les impôts toutes les ressources qui lui furent nécessaires. Loin d'avoir recours, comme la plupart de ses prédécesseurs, à l'altération des monnaies, il la fit rechercher et punir sévèrement. Pour la commodité du peuple, on multiplia, vers cette époque, les menues monnaies connues

sous le nom de *lihardis* (liards), du nom de Philippe-*le-Hardi*, à qui la création en est attribuée.

L'usage des *postes* prit naissance sous le règne de ce Prince, en 1417. Les courriers jusque là n'étaient chargés que des dépêches du Roi, et couraient à ses dépens; mais dès lors ils portèrent les paquets des particuliers. Louis XI avait en vue, pour lui, dans cet établissement, devenu depuis d'une utilité si générale, l'avantage de connaître plus promptement ce qui se passait dans l'étendue de son Royaume et dans les États voisins.

En 1506, Louis XII assembla les États, et en obtint toutes les facilités qu'il pouvait en attendre, grace à la confiance qu'il avait inspirée. Précédemment, dans une autre circonstance, il avait refusé de faire usage du produit d'une taxe levée à l'occasion de la guerre contre les Gênois, terminée plus tôt qu'il ne l'avait espéré. Louis XII supprima le droit de *joyeux avènement*.

Dès le règne de François Ier, le consentement des États-Généraux cessa absolument d'être invoqué pour la fixation et la levée des subsides. Quelques pays d'États surent cependant conserver leurs droits, et, dans plus d'une circonstance, ils résistèrent courageusement aux exigences excessives du Monarque, dont la profusion contrastait singulièrement avec les habitudes parcimonieuses de Louis XII.

Avant le règne de François Ier, le droit de la *douane de Lyon* ne se payait que sur les draps de soie, d'or et d'argent venant de l'étranger, afin de favoriser nos fabriques de Lyon et de Tours; preuve

certaine, dit Forbonnais, que les grands principes de commerce étaient connus anciennement; mais François Ier étendit ce droit aux matières premières, c'est-à-dire aux soies teintes et cuites venant de l'Italie, de l'Espagne et du comtat Venaissin.

Il faut rapporter au règne de François Ier l'origine des *rentes* constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ce moyen de finance fut constamment employé depuis. Les tailles s'élevèrent, sous ce Prince, à plus de quinze millions.

A la suite des révoltes qu'occasiona l'énormité de l'impôt sur le sel, Henri II passa un *contrat notable* avec les États d'un certain nombre de Provinces, en vertu duquel elles en furent exemptées à perpétuité, moyennant une somme d'un million cent quatre-vingt-quatorze mille livres. De là le nom de *Provinces redimées*, qui leur fut affecté. Dans les Provinces non exemptées de la gabelle, la levée de l'impôt se fit à grands frais par des traitans, à qui il fut cédé à ferme. La vente des emplois de finance, des charges de judicature, procura au Trésor de fortes ressources temporaires, qui cependant n'empêchèrent pas que l'on n'eût recours à des emprunts très-onéreux. Le Roi même emprunta en son propre nom. A sa mort, il laissa une dette énorme.

Le *taillon*, impôt additionnel dont le produit devait être appliqué à l'entretien de la Gendarmerie, fut créé par Henri II : quelques écrivains l'attribuent à François Ier.

Une assemblée générale des États, à laquelle il fallut

encore avoir recours, fut tenue à Orléans, en 1560, par Charles IX. Le désordre des finances et les abus énormes qui en étaient la suite, y furent l'objet des réclamations unanimes des trois Ordres. Mais le Clergé s'y vit forcé, sur la demande des Députés du Tiers et de ceux de la Noblesse, à faire le sacrifice temporaire d'une partie de son revenu, évalué à près de trente millions. Ce sacrifice du Clergé, fait en vue de prévenir l'aliénation de ses biens, n'empêcha pas cependant que plus tard l'aliénation n'eût lieu; il eut seulement pour effet immédiat le consentement des deux autres Ordres à un nouveau droit sur les boissons, d'un produit annuel de douze cent mille livres environ. L'édit, qui fixait à cinq sous par muid de vin la taxe accordée, fut enregistré par la Cour des Aides, au refus du Parlement, et après de longs débats. Cet usage du Parlement, d'enregistrer les ordonnances de nos Rois, prit naissance sous Charles V. Les registres du Parlement de Paris prouvent que, dès 1418, cette Compagnie hasarda de *délibérer* sur les Ordonnances qui lui étaient portées.

Les plaintes et doléances des États de Blois, tenus en 1576, donnèrent lieu à une ordonnance enregistrée au Parlement en 1579, à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides en 1580, contenant 363 articles très-sages, dont une grande partie concernant les finances; mais les dispositions les plus importantes en furent éludées: au lieu de la recherche des abus commis par les directeurs des deniers publics, on vit paraître, sous le nom de *Paix des Financiers*, un traité qui les mit à l'abri de ces recherches. Ils en furent

quittes pour quelques cent mille livres, prix de la sécurité qui leur était accordée.

Deux années après la publication de l'Ordonnance qui avait promis la suppression des Confréries d'Arts et Métiers et de leur monopole, un Édit proclama « que la permission de travailler était un droit royal et « domanial. » En conséquence de ce principe, on assujétit les marchands, artisans et gens de métier à se former en corporations, maîtrises et jurandes; un droit, sous le nom d'*Annuel des Marchands*, fut établi sur tous ceux qui faisaient le commerce des boissons.

Une nouvelle assemblée des États eut encore lieu à Blois, et ne remédia pas plus que la première aux maux dont le pays était accablé. Les choses cependant en étaient arrivées au point qu'un prompt remède devenait nécessaire. Les lits de justice étant toujours prêts à suppléer le Parlement quand il refusait l'enregistrement de l'impôt, la fortune publique se trouvait livrée aux caprices du Roi et de ses favoris, et à l'avidité insatiable des Traitans et des Agens du fisc. On trouve dans le *Secret des Finances* un rapprochement curieux, et dont voici la substance : pendant les dix-sept années du règne de Louis XII, les impositions, année commune, se sont élevées à 24,560,000 livres, et durant les quarante-deux années des règnes de Henri II, François II, Charles IX et Henri III, à 141,900,000 livres; c'est-à-dire que, dans une période de soixante-quinze ans, les tributs publics avaient plus que quintuplé.

Une dette de près de trois cent millions, une partie des revenus de l'État engagés, des terres en friche, point de manufactures, point de crédit, aucune res-

source, soit dans la faculté de créer de nouveaux impôts, l'autorité du Roi étant encore nouvelle, soit dans le recours à de gros capitalistes, les fonds étant devenus d'une rareté excessive; et, pour faire face à une telle détresse, vingt-trois millions seulement dont le Trésor pouvait disposer : voilà dans quelle situation Henri IV trouva, à son avènement, l'administration financière de l'État dont les intérêts allaient lui être confiés. Quant à la dette, le tableau que l'on trouve dans Forbonnais des dettes de la France en 1595, et que nous reproduisons ici, en fera connaître la nature.

État des dettes de la France en 1595.

A la Reine d'Angleterre, tant pour argent prêté que solde et entretien des troupes et vaisseaux auxiliaires.	7,370,800 liv.
Aux Cantons suisses, y compris les intérêts pour pensions, services rendus ou censés tels.	35,823,477
Aux Princes d'Allemagne, villes impériales, Colonels et Capitaines des Reistres et Lansquenets, pour argent prêté, solde de gens de guerre, pensions.	14,689,834
Aux Provinces-Unies, pour argent prêté, solde de gens de guerre, vaisseaux fournis à Sa Majesté.	9,275,400
Dû sur les gages, appointemens, pensions, paie aux Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Colonels, Capitaines, Soldats, pendant la guerre.	6,547,000
	73,706,511

Report d'autre part.	73,706,511
Pour dettes prétendues par les Intéressés aux finances, par les Villes, Communautés, pour arrérages de rentes; par les Officiers de Judicature, Police et de Finances, pour gages, états, pensions.	28,450,360
Pour Mandemens et Acquits, Patentes sur l'Epargne, provenant la plupart des comptes du Roi Henri III.	12,236,000
Engagemens de Domaines, Constitutions de rentes sur toutes sortes de revenus dont les particuliers jouissent par leurs mains ou sont payés par les Officiers.	150,000,000
Montant des traités faits pour la réduction du Royaume.	32,227,381
Total.	296,620,252

Graces cependant à l'habileté de Sully, qui, profitant de l'inexpérience des Notables vainement assemblés pour apporter remède à l'état des choses, sut faire rentrer dans ses mains la direction des affaires, elles prirent en peu de temps un aspect tout nouveau. L'économie sévère, la haute probité et les vues sages de ce Ministre, secondé si puissamment par les loyales intentions de son maître, ont été appréciées par tous les historiens; mais les résultats de son administration doivent d'autant plus surprendre que les bons principes en finances ou n'existaient pas alors, ou s'étaient perdus au milieu des longs troubles des temps précédens.

Sully avait présenté au Roi un plan complet de finances dont les dispositions devaient s'exécuter successivement. Le Roi s'en tint d'abord à un emprunt de douze cent mille livres, qui fut fait en peu de jours

par la confiance qu'inspirait la parole royale; à une imposition de quinze sous par minot de sel (cette contribution était payée alors par tous les Ordres de l'État); à la création des offices triennaux, qui produisit douze cent mille écus, et à une commission pour la recherche des Financiers, y compris tous les Trésoriers de France, qui prévinrent la recherche par le don d'une somme considérable en forme de prêt.

En 1598, il était dû vingt millions d'arrérages sur les tailles de 1594, 1595 et 1596; le Roi en fit une remise absolue à ses sujets. Soulagés de ce pesant fardeau, ils payèrent facilement les reliquats de 1597.

La réduction de l'intérêt de l'argent du denier 10 et 12 au denier 16 signala l'année 1601.

Dès l'année 1603, Sully exécuta le projet qu'il avait formé de diminuer les tailles d'année en année. En 1604, une commission fut établie pour vérifier les rentes constituées sur l'État; cette vérification produisit au Roi six millions de rente. L'État avait alors trente millions de revenu, et les aliénations restantes en emportaient plus de la moitié.

Le droit de *franc-fief* fut maintenu. L'origine de ce droit remonte au temps des Croisades : les nobles vendaient leurs terres, pour marcher avec faste à la conquête des lieux saints; et les Rois, au retour, pour réparer le désordre de leurs finances, prenaient prétexte de l'incompatibilité des fiefs dans les mains des roturiers, pour en exiger trois ou quatre années de revenus, quoiqu'ils eussent consenti à ces acquisitions : alors l'incompatibilité était rachetée par un seul paiement; depuis, le droit a été perpétuel.

Les offices furent rendus héréditaires moyennant un droit payable annuellement par les possesseurs. Ce droit, appelé d'abord *Paulette*, du nom de Paulet son inventeur, et connu depuis sous le nom d'*Annuel*, devint une branche de revenu considérable.

En moins de quinze ans, Sully trouva le moyen de diminuer les tailles de cinq millions, les droits inférieurs et autres petites impositions de moitié, d'augmenter les revenus de quatre millions, d'acquitter cent millions de capitaux de rentes sur l'État, de racheter pour trente-cinq millions de domaines; les fournitures d'armes, artillerie et munitions dans les magasins du Roi, montaient à douze millions. Les meubles du Roi avaient été augmentés pour la somme de dix-huit cent mille livres. Les fortifications des places frontières étaient en bon état, et avaient coûté cinq millions quatre-vingt-cinq mille livres. Il avait été dépensé, en bâtimens pour le Roi et en églises, six millions cent cinquante mille livres; pour l'établissement des mûriers et des manufactures, près d'un million; en divers dons du Roi, six millions quarante-deux mille livres; pour les travaux de plusieurs rivières, un million. Enfin, il se trouvait dans les coffres du Roi, soit réellement, soit en crédit, une somme de près de quarante-deux millions.

Après la mort de Henri IV, Sully se retira, et la charge de Surintendant fut supprimée. Les finances passèrent en direction sous la conduite des Présidens Jeannin, de Thou et du Marquis de Châteauneuf, et elles retombèrent dès lors dans le chaos d'où le grand Roi et le grand Ministre les avaient tirées. Les trésors de

Henri IV, déposés à la Bastille, avaient été destinés à soutenir les alliés naturels de la France, à réprimer l'orgueil de ses ennemis; ils furent en partie la proie de Concini, Maréchal d'Ancre, de sa femme et de leurs créatures.

Il serait difficile de se faire une idée des dilapidations qui se commirent à cette époque. On faisait trafic des arrêts du Conseil; on changeait, dans leur expédition, le prononcé des juges dans les affaires civiles. Pour de l'argent, on expédia contre toutes formes, toutes sortes de lettres de répit, de rappel de ban et de galères. Le trait suivant paraîtrait incroyable s'il n'était rapporté par les écrivains les plus dignes de foi : La Cour des Aides avait fait de sévères recherches contre les Élus qui avaient étendu, de leur autorité privée, à huit deniers leur droit d'attribution de trois deniers pour livre; quelques-uns d'entre eux s'adressèrent à Éléonore Galigaï. Elle eut l'impudence de s'engager par contrat public à les faire déclarer innocens, moyennant la somme de trois cent mille livres.

A la majorité du Roi, en 1614, les États furent assemblés; mais tout n'aboutit qu'à des jalousies et à des discordes entre les trois Ordres. Quelques articles des cahiers du Tiers-État méritent cependant d'être distingués; ils demandaient : « Qu'il plût à Sa Majesté, vu que les droits « de la *traite foraine* ne doivent être levés que sur les « marchandises qui sortent du Royaume pour être por- « tées à l'étranger, ce qui est clairement établi par la « signification du mot *foraine*, et que, nonobstant, « cesdits droits sont levés sur ce qui va de certaines « provinces du Royaume à autres de icelui, ordonner

« qu'on pourra librement négocier et porter les mar-
« chandises de France en quelque endroit que ce soit,
« comme citoyens d'un même État, sans payer aucun
« droit de foraine ..... d'abolir les impositions nom-
« mées le *Doublement du Trépas de la Loire*, etc.....
« Pour inciter, disaient-ils, vos sujets, par espérance de
« quelque profit, à s'employer à l'ouverture des mines
« découvertes et à découvrir en votre Royaume; vos
« très-humbles sujets supplient aussi Votre Majesté de
« remettre les droits qui, pour ce, vous appartiennent,
« et ordonner à vos juges de condamner tous coupeurs
« de bourses, blasphémateurs, fainéans, vagabonds,
« gens sans aveu, à travailler auxdites mines, etc.....
« que toutes maîtrises de métiers érigées depuis les
« États tenus en la ville de Blois en l'an 1576, soient
« éteintes..... qu'il soit permis à tous marchands de
« faire trafic en la Nouvelle-France du Canada et par
« toute l'étendue du pays, et en tous autres lieux, tant
« dedans que dehors votre Royaume, de toutes sortes
« de denrées et marchandises..... et que la liberté du
« commerce et trafic des manufactures soit remise en
« tous lieux et pour toutes choses. »

Le Roi promit d'avoir égard à ces réclamations, et il ne fut remédié à aucun des abus signalés par les cahiers. Le Parlement porta à son tour aux pieds du Trône les gémissemens du Peuple; mais on parlait à un Roi enfant, et il laissa répondre pour lui les auteurs mêmes des maux dont on se plaignait. Un arrêt du Conseil ordonna la suppression des remontrances sur le registre.

La mort du Maréchal d'Ancre eut pour résultat de

raffermir l'autorité ébranlée du Roi; mais elle ne pouvait faire disparaître les maux du pays. Les finances se trouvaient totalement épuisées, et le peuple des campagnes écrasé sous le poids d'impôts au-dessus de ses forces. Depuis la mort de Henri IV, le total des impositions s'était accru de quatre à cinq millions. L'Assemblée des Notables, convoquée à Rouen en 1617, proposa comme moyen de soulager le peuple, sans diminuer la recette, « de révoquer les exemptions « et abonnemens de tailles accordés pour de l'argent; « toutes lettres d'anoblissement données depuis trente « ans pour argent; de réduire tous les Officiers com- « mensaux de la Maison du Roi, de celle des Reines, « de Monseigneur, des écuries, vénerie, fauconnerie, « amirauté, artillerie et autres grandes charges de la « Couronne; quant à l'exemption des tailles, de les ré- « duire au nombre qu'elles étaient sous François Ier. » L'Assemblée proposa en outre quelques moyens de favoriser le commerce en général, et particulièrement la navigation et le trafic par mer. Il fut aussi question de la vénalité et de l'hérédité des charges. La proposition du Roi à ce sujet est remarquable; elle porte : « Que la « plus utile réformation qui se puisse apporter à l'État, « est la suppression et réduction des offices, et d'en « ôter la vénalité, par la multitude desquels offices les « peuples sont divertis de la marchandise, du labourage « et autres actions utiles à l'État, pour *s'affainéantir* « *en des charges la plupart inutiles*, ou y rechercher « de l'exercice, en mangeant et dévorant le peuple. » Cependant la plupart des anciens offices furent confirmés, et une foule de nouveaux créés! Un édit porta

attribution d'hérédité en payant finance à plusieurs petits offices sans gages, qui ne tenaient aucun lieu dans l'administration de la justice et des finances, savoir : courtiers de vins, laines, cuirs, etc., auneurs, visiteurs de draps et de toiles, vendeurs de poissons frais et salé, vendeurs de bétail à pied fourchu, mesureurs de blés, jurés, maçons et charpentiers, etc., etc., tous à peu près autant de tyrans érigés pour mettre le commerce à contribution, gêner sa liberté, décourager les artisans, les marchands, et annuler la consommation.

La douane de Vienne, établie le 10 mai 1595 et supprimée en 1611, reparut en 1625 sous le nom de *douane de Valence;* dans la suite, les bureaux des fermiers à qui elle fut donnée en bail formèrent une chaîne depuis le Dauphiné jusque dans la Provence, le Languedoc, le Vivarais, le Forez, le Lyonnais, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Pays de Gex et l'Auvergne, et anéantirent le commerce de ces contrées.

Le 11 février 1626, le Clergé, outre la subvention annuelle qu'il renouvela pour dix ans, accorda un don gratuit conditionnel de dix-sept cent quarante-cinq mille cinq cents livres, en cas que l'on fît le siége de La Rochelle.

On avait épuisé tous les expédiens de finance depuis l'an 1620 : création de charges, constitution de rentes, aliénation de droits et de domaines, et la misère du peuple paraissait interdire toute augmentation de tailles. Une Assemblée des Notables fut convoquée, comme toujours, pour chercher les moyens de sortir d'embarras. Le rapport à cette Assemblée, du Marquis d'Effiat, Surintendant des finances, donne une

idée du désordre qui existait à cette époque dans la comptabilité des deniers de l'État.

« Les naturalistes disent que la seiche a cette indus-
« trie de troubler l'eau pour tromper les yeux des pê-
« cheurs qui l'épient; de même les Trésoriers ont per-
« verti tout l'ordre et obscurci leur maniement, afin
« qu'on ne pût apprendre par l'Épargne les recettes
« qui s'étaient faites dans les généralités, ni pareille-
« ment juger des dépenses, quoique l'Épargne soit la
« source d'où doivent sortir les moyens de les faire.
« De là vient que, quand le compte de l'Épargne
« est demeuré, ceux des généralités demeurent aussi
« accrochés, semblables à un peloton de fil mêlé, du-
« quel vous ne pouvez tirer un bout que vous ne ser-
« riez davantage les autres; et ce d'autant plus que les
« Trésoriers de l'Épargne ont pouvoir de faire recette
« et dépense, de leur autorité, jusques à la clôture de
« leur compte, qui ne peut être fini que quand il leur
« plaît.

« Si l'on s'adresse à ceux qui sont en exercice en l'an
« 1626, ils disent avoir fourni à l'Épargne ce qu'ils
« doivent dès l'année 1625, d'autres en 1624, et il
« s'en trouve qui disent avoir payé en 1622 et 1623.
« Que si, pour vérifier leurs acquits, on se veut régler
« sur les États par estimation, vous les trouverez ne
« monter qu'à vingt ou vingt-deux millions; et par les
« États au vrai, ils se montent à trente, même à qua-
« rante millions de livres. Que si l'on veut entrer à la
« connaissance du détail, ils renvoient à des supérieurs
« et chefs de charges, desquels la naissance et l'autorité
« sont si grandes, qu'ils nous ferment la bouche et nous

« disent qu'ils ne rendent compte à personne qu'au Roi.

« J'appelle à témoin de mon dire la Chambre des « Comptes, s'il n'est pas véritable qu'elle s'est trouvée « en ce point de ne pouvoir examiner et clore les « comptes, faute que ceux de l'Epargne n'avaient point « été arrêtés. »

L'Assemblée proposa divers moyens très-sages qui, pour la plupart, furent mis à exécution.

En 1629, déclaration portant qu'il sera payé trente sols sur chaque livre de *petun* ou *tabac* qui sera apporté des pays étrangers dans le Royaume, excepté pour celui qui vient des îles de Saint-Christophe, la Barbade et autres qui appartiennent à la Compagnie. Cette plante avait été importée en France dès le règne de François II.

La prodigieuse quantité de rentes créées par différens Ministres engagea insensiblement tous les revenus de l'État; il devint impossible de satisfaire à tous les arrérages; et, à mesure que ce désordre augmentait, les rentes se négociaient à plus bas prix. Le Gouvernement voulut en profiter, et chargea divers traitans de les acquérir pour son compte; ils le firent, mais ils passaient au denier quatorze et au denier dix-huit, ce qu'ils avaient acheté au denier deux et trois.

En 1640, les anoblissemens créés depuis trente ans et l'exemption de tous les privilégiés, même des Commensaux de la maison du Roi, excepté des Officiers des Cours souveraines et des Secrétaires du Roi, furent supprimés.

Jusqu'alors les départemens des tailles s'étaient faits par les Trésoriers de France et par les Élus. Il fut

arrêté que désormais les Intendans-Commissaires du Roi en seraient seuls chargés. Cet arrangement épargnait, suivant l'opinion commune, près de neuf millions, mais augmentait l'autorité de l'arbitraire.

D'après le *Testament politique,* les impositions, en 1640, s'élevaient à soixante-dix-neuf millions; les charges, à quarante-six, et les parties de l'Épargne, à trente-trois. Si l'on compare cette situation à celle de la fin de l'année 1609, où les revenus étaient seulement de vingt-six millions, les charges de six, tandis que les parties de l'Épargne allaient jusqu'à vingt, on jugera de la malversation qui, depuis cette époque, c'est-à-dire pendant trente-trois ans, régna dans les finances de l'État.

Les choses continuèrent sur ce pied sous le cardinal Mazarin. Les rentes, qui s'étaient ci-devant constituées au denier quatorze, ne se plaçaient plus alors qu'au denier quatre.

Le Contrôleur Emery imagina une taxe sur les maisons bâties dans Paris, hors les limites fixées par les ordonnances; elle devait rapporter sept à huit millions; mais, le Parlement ayant refusé de vérifier l'Édit, cette taxe fut remplacée par une augmentation réelle sur les tailles de cinq à six millions, sous le nom de *subsistance des troupes.*

Les exactions, inséparables de l'arbitraire des traitans, furent portées à leur comble; les exécutions, les emprisonnemens troublèrent la culture et achevèrent de ruiner totalement les campagnes. Faire des emprunts, créer des charges inutiles, demander des dons gratuits, aliéner toujours, étaient les seules ressources

qu'on opposait à de tels maux. Quatre quartiers de rentes furent différés, et le cri public éclata; Emery fut exilé; les financiers furent taxés, et l'on révoqua les assignations qu'on leur avait fournies pour avances faites au Roi : ils firent banqueroute. En 1649, les revenus, tailles, taillons, subsistances, fermes, octrois, etc., montaient à environ 92 millions.

La première *tontine* parut en 1652; cet établissement prit son nom de celui de Tonti, son inventeur.

En 1655, édit portant établissement d'une marque sur le papier et le parchemin, pour la validité de tous les actes qui s'expédieront dans le Royaume. Cet édit fut enregistré au Parlement, à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides; mais il demeura sans effet. Ce ne fut qu'en 1673 que le papier *timbré* fut établi sans variation.

L'excessive misère du peuple engagea le Surintendant Fouquet, ou plutôt le Cardinal Mazarin, dont il ne faisait que suivre la direction, à faire remettre les arrérages de vingt millions dus sur les tailles de 1647 à 1656.

En 1660, le peuple payait environ quatre-vingt-dix millions d'impôts, dont le Roi touchait à peine trente-cinq. Deux années de revenu étaient consommées d'avance.

Nous sommes arrivés à l'époque où la science des finances fut réellement fondée en France par le grand Colbert. A partir de cette époque, les renseignemens fournis par une foule d'écrivains devenant plus sûrs et plus faciles à se procurer; et, d'un autre côté, notre intention n'étant pas de tracer ici une histoire des

finances, mais seulement de donner une idée des impôts qui ont existé en France dès les premiers temps de la monarchie, et de leurs effets sur le sort de la nation qui les a payés; nous devrons nous borner à présenter désormais quelques résultats généraux puisés aux sources les plus recommandables.

En 1661, première année du ministère de Colbert, les impôts montaient à quatre-vingt-quatre millions, les charges à cinquante-deux. En 1683, année de sa mort, les charges étaient diminuées de vingt-six millions et le produit des impositions augmenté de vingt-huit. Ce qui est digne de remarque, c'est que la plupart des impôts existans à l'époque de la révolution se trouvaient établis avant qu'il fût appelé à diriger les finances, et que, durant le cours de son administration, presque tous subirent rectification ou réforme. Le tableau ci-joint, dressé par Forbonnais, des parties du Trésor en 1683, donnera une idée de la nature de ces impôts, ce qui rentre dans notre objet.

Ferme générale des Domaines.	4,470,036 liv.
Ferme générale des Gabelles.	8,730,707
Secondes parties de ladite Ferme.	52,927
Ferme des cinq grosses Fermes.	10,923,854
Secondes parties.	116,266
Ferme générale des Aides.	21,112,027
Secondes parties.	6,650
Second quart des 2,260,000 liv. en déduction des 7,300,000 liv. dues par le précédent Fermier.	565,000
Ferme des Gabelles du Lyonnais.	1,402,244
Idem de la Provence et du Dauphiné. . . .	1,549,774
	48,929,485

Report d'autre part.	48,929,485 liv.
Ferme du Tiers-sur-taux et Quarantième de Lyon.	340,000
Ferme des Gabelles du Languedoc.	1,456,393
Secondes parties.	4,665
Ferme des droits de l'Amérique et du Canada.	119,442
Recette générale de Metz et imposit° d'Alsace.	633,696
Recette générale et don gratuit du Béarn. . .	25,108
Recette générale de Bourgogne et Impositions pour les garnisons.	86,000
Don gratuit de Bourgogne et Subsistance. .	883,333
Subsistance de Bresse.	205,265
Impositions de Franche-Comté.	814,125
Impositions pour les garnisons du Languedoc.	193,183
Don gratuit du Languedoc.	2,326,294
Don gratuit de Provence et terres adjacentes.	630,000
Recette générale de Bretagne.	104,473
Don gratuit de Bretagne.	1,100,000
Don gratuit d'Artois, reste de 1682. . . .	133,333
Idem en 1683.	266,666
Aides et Dons gratuits de Flandres.	1,250,600
Revenus casuels.	2,000,000
Bois.	1,014,373
Recettes générales des Pays d'Elections. . .	21,959,962
Principale seconde Partie.	1,980,625
Autre seconde Partie.	530,000
Total. . . .	86,987,021

Dès que le génie de Colbert cessa de présider à l'administration des affaires de l'État, les principes qui l'avaient constamment dirigé menacèrent de périr dans les mains de ses successeurs. Les impôts existans furent augmentés, de nouveaux établis, des emprunts créés; employant tour-à-tour et sans discernement des ressources toujours dangereuses : aliénations, créations d'of-

fices, destitutions forcées, réductions de rentes, etc. Leur inhabileté, leur manque total d'ordre et d'économie amena en peu de temps les finances à ce point qu'une crise était imminente, quand Desmarets parut au contrôle général; la dette montait alors à plus de deux milliards, et la France, dépourvue d'hommes et de produits par les suites de la guerre de la succession d'Espagne, se trouvait à la fois sans ressources et sans crédit. Le courage, l'industrie, et la sagacité du Ministre des finances surent la tirer de ce mauvais pas, sans apporter cependant au fond des choses un remède efficace.

Les dépenses publiques, qui, durant le cours des années les plus fortunées du règne de Louis XIV, s'étaient élevées à deux cent vingt et un millions par an, montaient encore, vers la fin de son règne, à cent soixante-huit millions, et, à sa mort, les charges et les dépenses de l'année excédaient les revenus de soixante-dix-huit millions. Dutot, dans ses réflexions sur les finances, fait remarquer que l'on ne doit pas s'étonner d'un tel résultat, quand on songe à la profusion et au désordre des dernières années de ce monarque. Peu de temps avant sa mort, pour avoir huit millions, il fit négocier pour trente-deux millions de billets ou rescriptions : c'était donner quatre cents livres pour en avoir cent!

Un *visa* des dettes exigibles opéra une réduction d'environ deux cent millions. Une *Chambre de justice*, établie le 12 mars 1715, prononça contre les traitans des condamnations qui montèrent à près de cent soixante millions.

Les rentes sur l'État furent réduites au denier vingt-cinq.

Parmi les réformes et améliorations qui, dès l'année 1716, furent introduites dans la comptabilité des deniers de l'État, on doit citer l'adoption par le Conseil des finances, pour la description des opérations des Trésoriers, Receveurs, etc., dans tout le Royaume, des *écritures en partie double*, depuis long-temps en usage dans le commerce. Dans les pays d'États, par suite de leurs priviléges, ces mesures ne durent pas être appliquées.

Le systême de Law avait, comme on sait, deux objets distincts : la création d'une banque d'escompte et la création d'une Compagnie de commerce (la Compagnie du Mississipi). Dès 1718, le Parlement, effrayé de ce systême, rendit un arrêt qui fit défense à tous étrangers, même naturalisés, de s'immiscer en aucune manière au maniement et à l'administration des deniers royaux, sous les peines portées par les ordonnances. Cet arrêt n'empêcha pas la catastrophe; mais il prouva que le Parlement l'avait prévue. Law avait promis de rembourser les dettes, d'augmenter les revenus et de diminuer l'impôt; le résultat de ces belles promesses fut de porter en définitive les dettes de l'État à un milliard sept cent millions.

La Banque de France avait été déclarée *Banque royale*, et ses billets multipliés si imprudemment, qu'ils n'étaient plus en proportion avec les espèces monétaires, ni avec les échanges; on eut même l'improbité de remettre dans la circulation des billets qui, par l'effet de divers reviremens, devaient être supprimés et brûlés; le Prévôt des marchands, Trudaine, père du célèbre Intendant des finances, devant qui devait se faire

cette suppression, s'aperçut de la manœuvre, s'y opposa et fut révoqué.

M. de Monthyon fait remarquer que le systême de Law, dont l'effet le plus funeste fut peut-être d'avoir séduit et démoralisé les meilleurs esprits, et en outre d'avoir donné à la possession de l'argent ce genre de considération qui est le sceau de la corruption nationale; que ce systême, dis-je, eut au moins l'avantage que, toutes les denrées ayant été portées à un très-haut prix, il en résulta pendant quelque temps une certaine facilité à recouvrer les impôts, qui auparavant ne se recouvraient qu'avec beaucoup de peine.

L'*impôt territorial*, établi comme base du revenu de l'État, et la *Caisse d'amortissement*, furent les créations du Ministre Machault. Des tentatives de réformes et l'imposition de droits sur les classes riches signalèrent le passage de M. Silhouette au contrôle général. Le tableau présenté dans le Mémoire que ce Ministre lut au Comité fait monter les revenus, en 1759, à 286,547,037 liv., et les dépenses à 503,847,141 livres.

Les impôts augmentés par addition et sans choix, les droits des créanciers de l'État réduits, nulle diminution dans les dépenses : tels furent les résultats que présenta le systême de l'Abbé Terrai. On ne sera pas fâché sans doute de trouver ici reproduits et mis en opposition l'état au vrai ou compte de l'exercice 1774, et l'évaluation faite par l'Abbé Terrai des revenus et des charges du Trésor pour cette même année.

Évaluations du Ministre.

1° *Revenus.*

Produit des impositions et droits en régie affermés ou recouvrés directement par le Trésor royal sur l'année courante et les exercices antérieurs. . . . . 371,980,000 liv.

2° *Charges.*

Rentes, gages, pensions, intérêts d'avances, gratifications, et autres dépenses privilégiées assignées sur les caisses de recette.	164,980,000 l.	399,200,000
Dépenses de la maison du Roi, des ministères et du Gouvernement; rentes et pensions payables par le Trésor royal. . . .	234,220,000	
Excédant de dépenses ou *déficit* présumé. . .		27,220,000

Résultat du Compte *ou* État au vrai.

	RECETTE.	DÉPENSE.
	liv.	liv.
Produits réalisés au Trésor royal sur les impositions et droits, prélèvement fait des charges assignées sur les caisses de recette.	276,734,342	»
Anticipations par assignations sur les revenus des années 1715 à 1784 inclusivement.	48,574,476	»
Dépenses générales de l'exercice courant, y compris 153,000 liv. de gratifications pour acquits patens. . . . . 202,143,112 l. Acquits de comptant. 47,537,245	»	249,680,357
Dépenses par arrêt du Conseil (arriéré).	»	1,450,656
Remboursem^t d'offices et de rentes.	»	1,621,306
Rétablissement aux comptes des exercices antérieurs de fonds employés par anticipation.	»	65,153,629
Fonds reportés sur les exercices postérieurs.	»	7,402,870
Totaux de la recette et de la dépense au compte.	325,308,818	325,308,818

Des anticipations montant à la somme de. . .	48,574,476 liv.
Déduisant les fonds libres reportés sur les exercices postérieurs.	7,402,870
Il reste pour les fonds anticipés appliqués au service de l'exercice 1774, une somme de.	41,171,606

Et ce résultat se rapproche, à un million près, de l'estimation de M. de Calonne, qui, dans sa *Réponse à l'écrit de M. Necker*, p. 133, établit que l'excédant des dépenses sur les recettes, ou *déficit* de l'exercice 1774, avait été de 40,218,000 livres.

Le tableau dressé par les ordres de Turgot, pour l'année 1775, présente un excédant de dépenses sur les recettes de trente-sept millions cent cinquante-sept mille cinq cent vingt-six livres.

Jusqu'alors, la plupart des Ministres des finances avaient été beaucoup plus occupés de pourvoir pour le moment aux besoins du fisc, que de ménager pour l'avenir une grande richesse nationale. Turgot voulut échapper à cette nécessité; mais il trouva dans la disposition générale des esprits, dans l'état des choses, et surtout dans les cabales des gens intéressés, des obstacles invincibles à l'accomplissement de la noble tâche qu'il avait entreprise. Les Parlemens, rétablis contre son avis, s'opposèrent autant qu'ils purent à la suppression des jurandes et maîtrises, à l'abolition des corvées en nature et à l'extinction de cette foule d'offices inutiles qui surchargeaient l'État.

Cependant de grandes réformes furent obtenues par lui dans un très-court espace de temps, et il en méditait de plus importantes encore; il se proposait, entre

autres choses, d'établir une *subvention territoriale* qui devait atteindre tous les biens sans exception, et être répartie dans une juste proportion;

De modifier le régime odieux des gabelles;

De supprimer ou de convertir en une redevance annuelle et fixe moins onéreuse pour les vassaux, les droits féodaux dans les domaines du Roi, etc., etc.

Après l'éloignement de ce Ministre, les corvées furent continuées; l'édit qui en prononçait l'abolition n'ayant pu recevoir encore d'exécution, les jurandes et maîtrises furent rétablies sous une autre forme à Paris dès 1776, et dans les provinces, par un édit de 1777.

L'établissement d'une loterie royale signala encore l'année 1776.

Sous le premier ministère de M. Necker, les impôts ne subirent ni réforme ni rectification, non plus que les dépenses; mais le crédit public fut manié avec beaucoup d'habileté, et suffit, par un tour de force sans exemple en France, pour soutenir la guerre sans nouvelles impositions.

M. Necker est le premier Ministre qui, du consentement de son Souverain, ait publié un *Compte rendu;* celui qu'il fit paraître en 1781 n'était pas même le tableau de la masse totale annuelle des revenus et des charges de l'État, mais un simple aperçu arithmétique des mouvemens et des paiemens appartenant à l'année 1781.

Au lieu d'un *déficit* existant, ce compte rendu présentait pour résultat un excédant de ressources de deux millions, indépendamment de dix-sept millions, qui faisaient partie de la dépense présumée.

Pendant le premier éloignement de ce Ministre, dû à l'influence de M. de Maurepas, le Parlement refusa d'enregistrer les lois de finances, ce qui décida la convocation de l'Assemblée des Notables; elle n'adopta aucune des idées du nouveau Contrôleur-Général Calonne. Désespérant d'abuser la nation, comme il s'était plu à s'abuser lui-même, ce Ministre imprudent avait avoué l'existence d'un déficit énorme, et les moyens qu'il indiquait pour le combler étaient pour la plupart ou insuffisans ou impraticables.

RÉSUMÉ

DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR ROYAL,

et indication approximative du déficit des exercices 1785 *et* 1787.

La somme totale portée en dépense à l'*état au vrai* est de.	849,952,000 liv.
Si l'on en déduit les fonds appliqués aux exercices antérieurs et postérieurs à 1785, qui sont de. .	407,604,000
Il reste pour dépense effective du Gouvernement appartenant à l'exercice 1785, y compris les acquits de comptant pour 136,684,800 liv. . . .	442,348,000
Les produits du même exercice et les reliquats des années antérieures qui lui ont été appliqués s'élèvent à.	363,953,000
L'excédant des dépenses sur les produits versés au Trésor a donc été de.	78,395,000

Report

Report de l'excédant de dépenses. .			78,395,000 liv.
Pour combler ce premier déficit, on a obtenu :			
1° Par les finances d'offices. . . .		11,845,000 l.	
2° Par les bénéfices sur une refonte de monnaies.		4,148,000	
3° Par les emprunts en rentes. . .		115,283,000	
4° Par 201,609,000 liv. d'assignations sur les revenus des années 1786 à 1788, et par 29,795,000 l. d'avances faites par les fermiers et régisseurs des droits, formant ensemble.	231,404,000 l.		
Mais on a affecté au service des exercices 1786 et 1787.	185,129,000		
Par conséquent, la partie des anticipations appliquée à l'exercice 1785 a seulement été de.	46,275,000	46,275,000	
Et le total des moyens extraordinaires de.		177,551,000	177,551,000
Et la somme de.			99,156,000

restant disponible après l'acquittement des dépenses de l'exercice 1785, fut employée à couvrir l'insuffisance des ressources sur les dépenses des exercices antérieurs.

Le DÉFICIT ne se bornait pas à.	78,395,000 liv.
Deux articles considérables doivent être ajoutés à cet excédant des dépenses sur les recettes portées au compte rendu par le garde du Trésor royal. Le premier est celui des pensions.—Depuis l'année	
Déficit à reporter. . .	78,395,000

Report du *déficit*. . . 78,395,000 liv.

1782, les pensions n'étaient plus comprises dans l'*état au vrai*, et faisaient l'objet d'un compte particulier. On sait par les *Mémoires manuscrits du Roi* qu'elles s'élevaient à 32,000,000, dont 4,000,000 environ étaient acquittés par prélèvemens sur certains produits. Le garde du Trésor en payait pour 27,313,000 liv. Tel est du moins le chiffre auquel s'élevaient les pensions en 1785, d'après le compte arrêté, le 25 février 1804, par la commission de comptabilité nationale, ci. 27,313,000

Les restes de 1785, c'est-à-dire l'arriéré exigible appartenant à ce même exercice, forment le second article. — Ces restes se composent de traitemens à des intendans, de remises à des fermiers ou comptables, et d'autres créances de même nature. Un compte en a été « établi sur « les registres du garde du Trésor royal, arrêtés, « le 1er juillet 1791, par les Commissaires de la « Trésorerie nationale, conformément aux dé« crets des 30 juin, 11 juillet et 16 août de la « même année. » Les résultats de ce compte particulier s'élèvent à la somme de 71,932,283 liv., qui a été payée en mandats sur le Trésor public, ci. 71,932,000

On peut donc regarder comme certain, que le déficit de l'année 1785 n'était pas moindre de. . . 177,640,000

L'état d'imperfection où est resté le compte de 1786 ne permet pas de connaître quelle était, à la fin de ce même exercice, la situation du Trésor; mais tous les faits recueillis sur l'administration des finances à cette époque portent à croire que l'insuffisance des recettes ordinaires a dû s'accroître dans le courant de l'année.

En 1787, par la cessation du troisième vingtième, dont le terme était marqué à la fin de l'année précédente, l'Etat allait être privé d'une ressource de 21,000,000, ci. 21,000,000

Par conséquent, et en admettant que les dépenses n'aient pas été réduites comparativement à celles de 1785, le déficit sur l'année 1787 ne devait pas être éloigné de 200,000,000, ci. 198,640,000

Nous avons emprunté ce résumé à M. Bailly, auteur de l'*Histoire financière*, qui nous a plus d'une fois servi de point d'appui dans nos recherches, et qui nous fournira encore le dernier tableau que nous nous proposons de présenter à la fin de cet exposé sur l'état des finances (*Voir* page 552).

Au mois d'avril 1787, le Ministre Calonne donna sa démission et prit la fuite.

L'Assemblée des Notables se sépara le mois suivant, après avoir arrêté six articles principaux :

1° Emprunt de six millions de rentes viagères;

2° Établissement d'Assemblées provinciales pour la répartition égale des impôts;

3° Suppression de la corvée;

4° Suppression d'un grand nombre de droits sur les traites et gabelles;

5° Reculement des barrières fiscales aux frontières;

6° Établissement d'un Conseil des finances.

Le Roi accepta ces propositions; mais la crise financière était arrivée à son dernier terme.

En vain Necker, rappelé au contrôle-général, chercha à établir la nécessité de procéder avec lenteur dans les réformes : la révolution éclata; préparée par les fautes, profusions et désordres des règnes précédens, prédite depuis long-temps par les hommes ayant quelque portée, il n'était plus donné à aucune puissance d'en arrêter la marche.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en rappelant ce que disait Fénelon dans son second Mémoire sur la guerre de la Succession d'Espagne.

« Pour moi, si je prenais la liberté de juger de « l'état de la France par les morceaux du Gouverne- « ment que j'entrevois sur cette frontière (de l'Espagne), « je concluerais qu'on ne vit plus que par miracle; « que c'est une vieille machine délabrée qui va encore de « l'ancien branle qu'on lui a donné, et qui achèvera de « se briser au premier choc. Je serais tenté de croire « que notre plus grand mal est que personne ne voit « le fond de notre état; que c'est même une espèce de « résolution prise de ne vouloir point le voir; qu'on « n'oserait envisager le bout de ses forces, auquel on « touche; que tout se réduit à fermer les yeux et à « ouvrir la main pour prendre toujours, sans savoir si « l'on trouvera de quoi prendre; qu'il n'y a que le mi- « racle d'aujourd'hui qui réponde de celui qui sera « nécessaire demain, et qu'on ne voudra voir le détail « de nos maux, pour prendre un parti proportionné, « que quand il sera trop tard..... »

Nous rapportons ici l'EXTRAIT.

EXTRAIT

DU COMPTE DÉTAILLÉ DU TRÉSOR, PRÉSENTÉ PAR M. NECKER POUR L'ANNÉE 1789.

Dette publique.		3,090,000,000 liv.
Recettes fixes.		
Régies, Fermes.	284,347,000 l.	
Recettes générales.		
Tailles, Capitations, et Vingtième.	155,655,000	475,294,000
Impôts des pays d'Etat.	24,556,000	
Retenues sur les pensions. . . } Recettes diverses. . . . . }	10,736,000	
Dépenses.		
Intérêts de la dette perpétuelle et viagère.	162,486,000 l.	
Gages des charges, émolumens, indemnités, etc.	80,327,000	
Maison du Roi.	25,000,000	
Maison des Princes.	8,240,000	
Chancellerie.	3,173,000	
Affaires étrangères, Ligues suisses, etc.	7,480,000	531,444,000
Guerre.	99,160,000	
Marine.	40,900,000	
Trésor royal.	5,803,000	
Traitemens des Fermiers. . . .	20,094,000	
Pensions.	29,560,000	
Police et autres dépenses de Paris à la charge du Trésor.	3,985,000	
Dépenses diverses.	45,236,000	
	DÉFICIT. . .	56,150,000

TABLEAU

PRÉSENTANT

1° *La valeur réelle de la livre tournois, depuis Charles VII jusqu'à Louis XVI, d'après la quantité de blé qu'elle pouvait payer;*

2° *La comparaison de cette valeur avec celle du franc actuel.*

ROIS RÉGNANS.	ANNÉES de leur règne.	LIVRE tournois et ses multiples.	PRIX MOYEN du marc d'argent fin, d'après les diverses fixations de chaque règne.	QUANTITÉ D'ARGENT FIN contenue dans la livre tournois.
			liv. cent.	marcs. den. gr. mill.
CHARLES VII.	1436 à 1461.	1	7 60	» 1 13 895
		5		» 7 21 474
		10		1 3 18 947
		2,000,000		263,157 10 17 684
LOUIS XI.	1462 à 1483.	1	9 89	» 1 5 120
		5		» 5 25 602
		10		1 » 3 203
		1,000,000		101,112 2 19 559
CHARLES VIII.	1484 à 1498.	1	11 36	» 1 1 352
		5		» 5 6 760
		10		» 10 13 521
		1,000,000		88,028 2 » 676
LOUIS XII.	1499 à 1514.	1	13 2	» » 22 120
		5		» 4 14 599
		10		» 9 5 198
		1,000,000		76,804 10 23 668
FRANÇOIS Ier.	1515 à 1547.	1	13 52	» » 21 302
		5		» 4 10 509
		10		» 8 21 18
		1,000,000		73,964 5 23 148
HENRI II ET FRANÇOIS II.	1548 à 1560.	1	15 48	» » 18 605
		5		» 3 21 233
		10		» 7 18 47
		1,000,000		64,599 5 19 163
CHARLES IX.	1561 à 1574.	1	17 60	» » 16 364
		5		» 3 9 818
		10		» 6 19 636
		1,000,000		56,818 2 4 364
HENRI III.	1575 à 1589.	1	20 72	» » 13 900
		5		» 2 21 498
		10		» 5 18 996
		1,000,000		48,262 6 13 900
HENRI IV.	1590 à 1610.	1	21 26	» » 13 546
		5		» 2 19 733
		10		» 5 15 466
		1,000,000		47,036 8 6 321

MOYEN setier blé 40 liv. oids marc.	QUANTITÉ DE SETIERS représentée par la livre tournois.		VALEUR ACTUELLE de la quantité d'argent fin contenue dans la livre tournois, le prix du marc étant de 53 fr. 75 c.		QUANTITÉ DE SETIERS DE BLÉ que représente la livre tournois au prix moyen actuel de 31 fr. 71 c. le setier.		VALEUR ACTUELLE de la livre tournois d'après la quantité de blé qu'elle représentait, le prix du setier étant de 31 fr. 71 c.	
cent.	set.	liv.	fr.	c.	set.	liv.	fr.	c.
16	»	207	7	4	»	53	27	34
	4	74	35	24	1	27	136	68
	8	148	70	48	2	53	273	36
	1,724,137	223	14,097,368	42	434,433	129	54,672,413	79
75	1	80	5	41	»	41	42	28
	6	160	27	8	»	205	211	40
	13	80	54	16	1	170	422	80
	1,333,333	80	5,416,582	40	170,816	53	42,280,000	»
2	»	235	4	71	»	36	31	9
	4	216	23	57	»	178	155	44
	9	192	47	15	1	117	310	88
	980,392	37	4,715,669	01	148,712	87	31,088,235	29
97	1	6	4	11	»	31	32	52
	5	30	20	57	»	156	162	62
	10	61	41	14	1	71	325	23
	1,025,224	86	4,114,439	32	129,752	26	32,523,076	92
68	»	89	3	96	»	30	11	83
	1	207	19	81	»	150	59	16
	3	175	39	62	1	60	118	32
	373,134	78	3,962,278	10	124,953	140	11,832,089	55
97	»	60	3	46	»	26	7	99
	1	62	17	30	»	131	39	94
	2	124	34	60	1	21	79	87
	251,889	40	3,460,594	31	109,132	141	7,987,405	54
4	»	34	3	4	»	23	4	50
	»	170	15	21	»	115	22	52
	1	100	30	43	»	230	45	04
	142,045	109	3,043,750	»	95,987	17	4,504,261	36
28	»	29	2	58	»	19	3	83
	»	144	12	92	»	98	19	15
	1	49	25	85	»	196	38	30
	120,772	127	2,585,424	71	81,533	100	3,829,710	15
67	»	27	2	52	»	19	3	66
	»	138	12	59	»	95	18	29
	1	36	25	19	»	191	36	57
	115,340	60	2,519,755	40	79,462	116	3,657,439	45

ROIS RÉGNANS.	ANNÉES de leur règne.	LIVRE tournois et ses multiples.	PRIX MOYEN du marc d'argent fin, d'après les diverses fixations de chaque règne.		QUANTITÉ D'ARGENT FIN contenue dans la livre tournois.			
			liv.	cent.	marcs.	den.	gr.	mill.
LOUIS XIII.	1611 à 1643.	1	26	19	»	»	10	99
		5			»	2	6	98
		10			»	4	13	96
		1,000,000			38,182	6	3	57
LOUIS XIV (1re époque).	1644 à 1661.	1	31	96	»	»	9	11
		5			»	1	21	5
		10			»	3	18	11
		1,000,000			31,289	1	8	8
LOUIS XIV (2e époque).	1662 à 1683.	1	29	10	»	»	9	89
		5			»	2	1	48
		10			»	4	2	96
		1,000,000			34,364	3	3	21
LOUIS XIV (3e époque).	1684 à 1715.	1	35	55	»	»	8	10
		5			»	1	16	50
		10			»	3	9	1
		1,000,000			28,129	4	17	82
LOUIS XV (1re époque).	1716 à 1725.	1	60	45	»	»	4	76
		5			»	»	23	82
		10			»	1	23	64
		1,000,000			16,542	7	3	99
LOUIS XV (2e époque).	1726 à 1774.	1	54	33	»	»	5	30
		5			»	1	26	50
		10			»	2	5	
		1,000,000			18,406	»	10	70
LOUIS XVI.	1775 à 1786.	1	54	65	»	»	5	30
		5			»	1	26	50
		10			»	2	5	
		1,000,000			18,406	»	10	70
		880,000,000			15,829,191	11	16	79

IX MOYEN du setier de blé à 240 liv. poids le marc.		QUANTITÉ DE SETIERS représentée par la livre tournois.		VALEUR ACTUELLE de la quantité d'argent fin contenue dans la livre tournois, le prix du marc étant de 53 fr. 75 c.		QUANTITÉ DE SETIERS DE BLÉ que représente la livre tournois au prix moyen actuel de 31 fr. 71 c. le setier.		VALEUR ACTUELLE de la livre tournois d'après la quantité de blé qu'elle représentait, le prix du setier étant de 31 fr. 71 c.	
liv.	cent.	set.	liv.	fr.	c.	set.	liv.	fr.	c.
		»	23	2	04	»	15	3	07
10	32	»	116	10	22	»	77	15	36
		»	232	20	45	»	155	30	73
		96,899	53	2,045,437	19	64,504	116	3,072,674	42
		»	14	1	67	»	13	1	95
16	27	»	73	8	38	»	63	9	74
		»	147	16	76	»	127	19	49
		61,462	195	1,676,457	69	52,858	230	1,948,985	86
		»	18	1	84	»	14	2	47
12	84	»	93	9	20	»	70	12	35
		»	186	18	40	»	139	24	70
		77,881	148	1,840,893	47	58,054	8	2,469,626	17
		»	13	1	50	»	11	1	80
17	62	»	68	7	53	»	57	9	»
		»	136	15	06	»	114	18	»
		56,753	165	1,506,891	35	47,521	3	1,799,659	48
		»	13	»	88	»	7	1	78
17	83	»	67	4	43	»	34	8	89
		»	134	8	86	»	67	17	78
		56,085	59	886,186	93	27,946	146	1,778,463	26
		»	12	»	98	»	7	1	66
19	7	»	62	4	93	»	37	8	31
		»	125	9	86	»	75	16	63
		52,438	92	986,011	41	31,094	156	1,662,821	19
		»	10	»	98	»	7	1	44
21	95	»	54	4	90	»	37	7	22
		»	109	9	80	»	74	14	45
		45,558	20	980,237	88	30,912	139	1,444,646	92
		39,179,954	10	862,609,332	11	27,203,069	107	1,271,289,293	84

Des Surintendans et Contrôleurs-Généraux des finances de France.

Les finances du Royaume, vers le commencement de la 3e race, furent administrées par un seul Officier, qui portait le titre de *Trésorier du Roi.* Dans la suite, nos Rois créèrent plusieurs Trésoriers, et celui qui était au-dessus de tous s'appelait quelquefois le Souverain des Trésoriers; c'était l'officier que les Romains nommaient *Præfectus ærarii, Comes sacrorum largitionum, Quæstor.* Les Romains ne confiaient l'administration des finances qu'aux jeunes gens. Moins intéressés, plus humains, plus vigilans que les hommes avancés en âge, ils entraient mieux, à cet égard, dans les vues équitables de la république. La questure était chez eux la porte des autres emplois. L'impossibilité où ils se seraient mis d'avancer, s'ils avaient mal géré cette magistrature, mettait un frein efficace à la cupidité, et l'intelligence et le désintéressement qu'on y avait fait paraître étaient récompensés par un prompt avancement.

Jusqu'au règne de Charles IV dit *le Bel,* la Chambre des Comptes avait joui de la nomination à certaines charges d'Officiers des finances; mais ce Prince lui fit défense de donner à l'avenir aucune de ces commissions, et au Chancelier, de n'en sceller d'autres que celles qui seraient émanées du Roi lui-même: Philippe de Valois confirma cette disposition par le mandement qu'il donna à Remilly en Champagne, le 14 juillet 1349, par lequel il fait défense aux gens des comptes de commettre aucune personne pour les recettes. « Car, dit-il,

« quand ils sont faits par vous, Gens de nos comptes,
« ils ne comptent pas, et s'enrichissent, et vous aussi.
« Nous vous avons établis pour ouïr et recevoir les
« comptes, et non pour faire payer ce qui est dû. »

Le peuple, que Philippe-le-Bel avait admis aux assemblées de la nation sous le nom de Tiers-État, comme chargé de la plus lourde partie du fardeau, demanda que les deniers publics fussent reçus et administrés par les gens des États, et non par ceux du Roi, afin que les fonds fussent plus sûrement employés aux dépenses de la guerre, qui était l'objet de l'imposition. En effet, on nomma, dans l'assemblée générale de 1304, tenue sous le même Roi Philippe-le-Bel, neuf Commissaires, trois de chaque ordre; les uns, sous le titre de *Commissaires-Généraux*, ou simplement *Généraux*, jugeaient, privativement à tous autres juges, les différends mus à cause des levées de tributs, et c'est de ce dernier nom que la division des provinces qu'ils firent entre eux prit celui de *généralité*, sous le règne de Charles V. Les autres, qui étaient chargés de faire l'assiette et la répartition, furent nommés *Élus;* et c'est ce qui a donné lieu à la division des généralités en *élections*. Ce fut à l'assemblée des États de Compiègne, en 1358, que l'on se détermina à donner le nom de *Généraux* et d'*Élus* à ces différens Commissaires (1).

(1) Dans la suite, on compta vingt-six *généralités*, dont vingt pour les pays d'élections, cinq pour les pays d'Etats, et une (celle de Metz) qui n'était ni pays d'élections ni pays d'Etats. Chaque généralité était formée de plusieurs élections, qui comprenaient un certain nombre de *paroisses*. De plus, il y avait dans chaque généralité un *Intendant* ou Commissaire du Roi,

Les priviléges et autorités des Trésoriers de France se trouvent mentionnés dans plusieurs ordonnances, et nommément dans celles de Charles VII, Louis XI, Henri II et Henri III. Ils sont, dit Miraulmont, « les « plus anciens Officiers du Domaine, et à eux les Bail- « lis, Sénéchaux et autres magistrats, excepté les Cours « souveraines, cèdent et défèrent, pour la séance, hon- « neur et autorité en toute compagnie. »

En 1518, on établit deux Intendans des finances, et au-dessus d'eux un *Surintendant*, et l'on créa en même temps des *Contrôleurs* pour vérifier leurs comptes et leurs gestions.

Sous le règne de François Ier, ceux qui avaient la garde du Trésor ayant pris le titre de *Trésoriers de l'Épargne*, leurs contrôleurs furent pareillement nommés *Contrôleurs de l'Épargne.*

Henri II, par un édit de Blois du mois de janvier 1551, créa dix-sept Trésoriers-Généraux, c'est-à-dire autant qu'il y avait alors de généralités, et leurs charges furent dès lors réunies à celles des Généraux des finances.

En 1549, sous le même règne, l'office de Surintendant des finances fut momentanément supprimé, et rétabli quelque temps après; mais il paraît que cet office donnait alors plutôt un titre qu'un exercice.

---

et en outre deux *Receveurs généraux* des finances, faisant alternativement le service d'une année, pour recevoir des mains des *Receveurs des tailles* les deniers royaux à lui remis par les *Collecteurs* des paroisses, et pour les porter au Trésor royal. Quant aux pays d'Etats, au nombre de cinq, on sait qu'ils étaient ainsi nommés parce que les Etats s'y assemblaient pour imposer les sommes que chacun de ces Etats devait payer sur le *don gratuit* qu'ils faisaient au Roi.

En 1568, Guillaume de Marillac fut nommé Conseiller et Contrôleur-Général des finances; c'est la première fois que le titre de *Conseiller* est donné au Contrôleur-Général. L'année suivante, on lui substitua le titre d'*Intendant des finances*.

En 1573, l'office de Contrôleur-Général des finances fut supprimé et partagé entre les quatre charges d'Intendant des finances.

Henri IV, ayant aboli, en 1594, l'office de Surintendant des finances exercé alors par François d'O, établit un conseil de finances et huit offices d'Intendans-Contrôleurs-Généraux. En 1596, ces huit Intendans et Contrôleurs-Généraux furent supprimés, et le Duc de Sully se trouva seul à la tête des finances.

Les fonctions de l'administrateur des finances n'étaient pas bien constatées, bien étendues, ni bien remplies avant Sully. Les Surintendans ont eu souvent un crédit moindre que les Secrétaires des finances; et les Contrôleurs-Généraux étaient tantôt Régisseurs en chef, tantôt en sous-ordre. On doit regarder Sully comme le premier administrateur des finances en plein exercice.

En 1603, M. Duret succéda à la commission de Contrôleur-Général, sans être *Ministre* des finances, mais seulement *Régisseur*, sous les ordres du Surintendant.

Après la mort de Henri IV, on obligea Sully d'abandonner les finances en 1611, et on créa trois *Directeurs* pour les administrer; ce furent MM. de Châteauneuf, les Présidens de Thou et Jeannin; mais ce dernier réunit encore la charge de Contrôleur-Général des finances, ce qui lui donna l'entier maniement, à l'exclusion des autres, qui assistaient seulement à la direction; et, en

1617, il obtint la Surintendance. Cette place fut supprimée le 15 septembre 1661.

Des Contrôleurs-Généraux des finances.

Le Contrôleur-Général des finances, après la suppression de l'office de Surintendant, obtint la direction et l'administration générale de toutes les finances ordinaires et extraordinaires du Royaume.

Henri II, par son ordonnance de l'an 1547, avait institué deux Contrôleurs-Généraux des finances, pour contrôler les quittances du Trésorier du Roi, qu'on appelait alors *Trésorier de l'Épargne,* et de toutes les autres parties des recettes et dépenses; l'un devait suivre la Cour, et l'autre résider à Paris.

Ces Trésoriers de l'Épargne, en 1672, et même auparavant, étaient au nombre de trois (on les augmenta encore dans la suite); ils avaient douze mille livres de gages, et trois deniers pour livre de tout l'argent qu'ils maniaient, c'est-à-dire chaque fois qu'il entrait ou qu'il sortait de chez eux. Comme cet argent était souvent rapporté et transporté de l'Épargne (Trésor de réserve fondé en 1522), et qu'à chaque fois ils levaient les mêmes droits, on voit que leurs gains étaient excessifs.

Ces offices, qui n'étaient que des commissions, furent révoqués par l'édit du même Roi du mois d'octobre 1554, qui porte création, en titre d'office formé et héréditaire (1), d'un Contrôleur-Général des finances,

(1) On dit *héréditaire,* non pas que le fils dût succéder au père, mais parce que celui qui était pourvu par le Roi de cette charge était tenu d'en rembourser la finance aux héritiers du défunt.

pour résider près la personne du Roi, avec attribution de six mille livres tournois de gages fixes.

Louis XIV, par son réglement de 1661, supprima pour toujours la charge de *Surintendant des finances*, et s'en réserva, à lui et à ses successeurs, les fonctions; le Contrôleur-Général, qui devint alors le premier Officier des finances, n'était, à proprement parler, que l'exécuteur des ordres du Prince.

Il avait dans ses attributions le Trésor royal, les parties casuelles, la direction générale de toutes les fermes du Roi, les subsides du clergé, le commerce de l'intérieur du Royaume, la Compagnie des Indes, l'extraordinaire des guerres, les vivres militaires, les rentes et impositions de toute espèce, les pays d'États, les monnaies, les Parlemens du Royaume et les Cours supérieures; les ponts-et-chaussées, les manufactures, les octrois des villes, les dettes des communautés, et la caisse générale des amortissemens, etc., etc.

Il était, par le droit de sa charge, Conseiller ordinaire au Conseil royal des finances, et, en cette qualité, avait entrée et séance dans tous les Conseils du Roi, excepté au Conseil-d'État proprement dit, ou des affaires étrangères, auxquels il n'était admis que quand le Roi l'y appelait nommément, ce qui lui attribuait le titre de *Ministre*, de même qu'aux autres membres du Conseil.

Il prêtait serment entre les mains du Chancelier, et en la Chambre des Comptes, où il était reçu et installé; il y avait séance et voix délibérative au-dessus des Maîtres des Comptes.

Sous Louis XV, une déclaration en dix-huit articles,

du 6 mars 1716, établit un réglement pour le contrôle général des finances, qui a servi de guide dans cette partie.

Le trésor du Roi était gardé, du temps de Clovis, au palais de ce Prince, où s'établit par la suite le Parlement, aujourd'hui le Palais-de-Justice; il passa de là au Temple, où habitait Philippe-le-Bel : il y était gardé par un Templier, qui se qualifiait *Trésorier du Roi au Temple.* Plus tard on le transporta au Louvre, et enfin à la Bastille, où il était encore en 1612. Depuis, il fut établi en l'hôtel dit du *Trésor royal,* sous la surveillance des *Gardes du Trésor.*

Série chronologique et historique des Grands-Trésoriers, Souverains-Généraux, Surintendans et Contrôleurs-Généraux des finances.

Guillaume THIERRY fut créé Trésorier de France en 1294, par Philippe-le-Bel, pour avoir égard sur toutes les finances du Royaume.

Grégoire LALLEMANT fut adjoint au précédent, par le même Prince et en la même année.

Guillaume DE HANGEST était Trésorier de France en 1298, et avait seul le gouvernement des finances.

Guy DE FLORENCE, Évêque de Meaux, fut établi Trésorier de France en 1311.

Fremyn COQUEREL fut établi conjointement avec Guy de Florence, en 1311.

Enguerrand DE MARIGNY, Comte de LONGUEVILLE, Général des finances en 1300. *Voyez* page 48.

N..... *de Sully* (1), Grand-Bouteiller de France et Président de la Chambre des Comptes en 1319, était Trésorier de France sous Philippe-le-Long, conjointement avec :

Jean *Gaulart*, Changeur du Trésor.

Gérard DE LA GUETTE succéda à Enguerrand de Marigny dans la charge de Général des finances, et eut l'entier maniement des finances du Royaume. Il en abusa si audacieusement que Charles-le-Bel, fils de ce Monarque, le fit arrêter et fit instruire son procès. Il fut pendu aux halles de Paris, en 1322.

Guérin *de Senlis* était Trésorier de France en 1320 et 1321, avec :

Pierre REMY, Seigneur DE MONTIGNY, qui devint Général des finances après la mort de Gérard de la Guette. Il ne fut cependant point intimidé de la fin tragique de ses prédécesseurs. Il acquit, aux dépens du Trésor public, une fortune de vingt millions, et fut condamné à être pendu, par arrêt du Parlement de Paris, le 25 avril 1328.

Jean DE MONTAGU, Grand-Maître de France, remplaça Pierre Remy, et exerça l'office de Général des finances.

Nicolas *Behuchel* était Trésorier de France le 15 octobre 1332.

---

(1) Pour établir une différence entre les noms des Généraux des finances, des Surintendans, et en général des Chefs supérieurs de ce département, et entre ceux qui n'eurent qu'une inspection secondaire, nous avons mis les noms des premiers en PETITES MAJUSCULES, et ceux des derniers en *italique*.

Hugues *Pommart*, Guy *Chevrier*, Martin *des Essarts*, Jean *de Milon*,	occupaient cette charge le 1er juillet 1334.
Enguerrand *du Petit-Collier*, Bernard *Fromont*, Jean *de Hangest*,	le 20 août 1347.

Les Abbés de Marmoutiers, de Corbie, et deux autres dont nous n'avons point les noms, étaient en même temps Généraux des finanees, en 1338.

Perrin Macé de Maches, Trésorier-Changeur du Roi, fut pendu en 1358. Son crime était d'être l'un des plus zélés partisans du fameux Marcel, Prévôt des marchands, pendant les troubles qui déchiraient alors le Royaume, et d'avoir massacré Jean Baillet, Trésorier du Dauphin. Pour éviter l'exécution de son jugement, il s'était réfugié dans l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, d'où le Prévôt de Paris le fit tirer pour le mener au gibet.

René de Siran subit le même sort que le précédent.

Mathé *Guette*, Jean *d'Orbec*, Philippe *Gillier*,	furent établis Trésoriers de France par ordonnance du Régent, fils de Jean II, le 28 novembre 1359.
Jean le Menier, Jean de Ruel, Gilles le Gallois,	furent institués Généraux des finances par une ordonnance de Charles V du 5 décembre 1372.

Cette ordonnance leur donnait pouvoir général, souverain et universel pour le gouvernement des finances du Royaume.

Ce Prince institua, par la même ordonnance, trois Trésoriers de France, qui administraient avec les Généraux.

Philippe DES MOULINS, Évêque d'Évreux, Président de la Chambre des Comptes;

Nicolas DE FONTENAY, Chevalier,
Nicolas DE PLANCY, Maître des Comptes,
Jean DE VAUDETAR, Maître des Comptes,
} furent établis, par ordonnance de Charles IV du mois de février 1387, Généraux des finances, les deux premiers pour le fait de la Justice, et les deux autres pour le fait des Aides.

Philippe *de Saint-Père*,
Regnault *de la Chapelle*,
N.... *de Fontenay*,
Jean *Chauchat*,
} furent nommés Trésoriers par la même ordonnance.

Guy CHRESTIEN,
Jean LE FLAMENT,
Pierre DESMER,
François DE CHANTEPRIME,
Guillaume BRUNEL,
L'Évêque de Meaux,
} remplacèrent les Généraux de finances nommés plus haut; par ordonnance du mois de février 1388, les trois premiers sont nommés Généraux des finances et les trois derniers Généraux de la justice.

Philippe *de St.-Père*,
Nicolas *de Mauregard*
Jean *Saulnier*,
Mathieu *de Linières*,
} au mois de décembre de la même année, le premier fut conservé dans sa charge de Trésorier de France, et il lui fut adjoint les trois autres.

En 1390, Philippe de Saint-Père n'était plus Trésorier : ses trois collègues conservaient leurs charges et avaient la direction des deniers du Royaume. On leur adjoignit :

Pierre *de Metz*, } pour l'expédition des causes
Guy *Chrestien*, } qui en dépendaient.

Jean LE FLAMENT,
Jacques HEMONT,
L'Archevêque de Besançon, } étaient Généraux des finances en 1395.

Les deux premiers furent remplacés par :
Philippe DES ESSARTS, Maître-d'Hôtel du Roi, et :
Jean de CHANTEPRIME, alors Trésorier des guerres.

Raoul D'AUQUETONVILLE obtint la charge de ce dernier, le 5 septembre 1397, en récompense de ses services dans la négociation du mariage d'Isabelle de France avec le Roi d'Angleterre.

Miles *Baillet*,
Guy *Chrestien*,
Pierre *Desmer*,
Jacques *de Launay*,
François *d'Aunoy*, } étaient Trésoriers de France en 1397, les deux premiers pour la direction des finances, et les trois autres pour l'exercice de la justice.

L'Archevêque de Sens,
Jean COURANT,
Guillaume D'ORGEMONT,
Arnault BOUCHER, } furent créés Généraux des finances le 5 août 1399.

Jean DE LA GRANGE, Cardinal, Évêque d'Amiens, connu dans l'histoire sous le nom de *Cardinal d'Amiens*, administra les finances du Royaume sous Charles V et Charles VI. Il fut cruel, ambitieux, avare, et acquit des possessions considérables. Il mourut en 1402. *Voyez* page 50.

Arnault *Boucher*,
Miles *Baillet II*,
Jean *de Chanteprime*,
Jean *des Quatre-Mares*, } étaient Trésoriers de France le 7 février 1460.

Thomas *d'Auvet*, Conseiller au Parlement, leur fut adjoint, le 10 mars suivant, pour exercer la justice.

Thibault DE MEZERAY, Jean DES HAYES, Jean CAPETEL, } eurent en même temps les charges de Généraux des finances.

Charles D'ALBRET, Connétable de France, fut chargé, avec le Chancelier, de l'administration du Royaume, sous Charles VI, et eut le maniement des finances, au-dessus des Généraux, en 1402. *Voyez* page 51.

Louis, Duc D'ORLÉANS, frère de Charles VI, eut l'administration générale des finances, par lettres-patentes du mois d'avril 1402. Il fut assassiné à Paris, par ordre du Duc de Bourgogne, son oncle, en 1407.

Philippe DE FRANCE, Duc DE BOURGOGNE, surnommé *le Hardi*, oncle du précédent, se fit investir de l'administration des finances, par lettres-patentes du 24 juin 1402; il y fut confirmé le 19 mai de l'année suivante, et s'en démit quelques temps après. *Voyez* page 50.

Jean DE FRANCE, Duc DE BERRY, administra les finances conjointement avec son frère Philippe, Duc de Bourgogne, dont l'article précède, et se retira en même temps. *Voyez* page 51.

Mathieu *du Bosc*, Hervé *de Neauville*, Jean *Coignet*, } étaient Trésoriers de France en 1403.

On leur adjoignit quelques jours après :

Raoul *d'Auquetonville*, auparavant Général de finances, et :

Gauthier *Col*.

Andry *du Moulin*, remplaça Hervé de Neauville.

Eustache *des Champs*, dit *Morel*, Trésorier de France pour la justice en 1405, et :

Thibaut *de Chantemerle*,
Gauthier *Col*,
Jean *de la Cloche*, } pour la direction des finances.

Robert *le Seneschal*,
Robert *de Versailles*, } avaient remplacé ces deux derniers, en 1406.

Thiébaud DE ROUGEMONT, Évêque de Mâcon, puis Archevêque de Vienne et de Besançon, Président de la Chambre des Aides, fut établi Général des finances lors de la retraite des Ducs de Bourgogne et de Berry. Il n'exerça que peu de temps, et mourut le 16 septembre 1427.

Robert *de Thuillières*, Conseiller du Roi et Lieutenant-criminel au Châtelet de Paris, fut établi Trésorier de France pour la justice, en 1408, et :

Jean *de la Cloche* resta avec :

Regnier *de Boullegny*, pour la direction des finances.

Jean DE MONTAGU, Seigneur DE MARCOUSSIS, Grand-Maître de la Maison du Roi, était frère aîné de Jean de Montagu, Chancelier de France, dont il est parlé page 114. Il obtint toute la confiance du Roi Charles VI, qui le combla de faveurs, et lui confia l'administration des finances, en lui donnant l'office de Grand-Trésorier de France; mais sa mauvaise administration et la haine du Duc de Bourgogne et du Roi de Navarre le firent condamner par des Commissaires du Parlement de Paris, à avoir la tête tranchée. Son

exécution eut lieu aux halles, le 17 octobre 1409 : sa mémoire fut réhabilitée quelque temps après.

Après la mort de Jean de Montagu, l'office de Grand-Trésorier fut supprimé; on lui substitua celui de Grand-Général-Souverain-Gouverneur de toutes les finances, avec la différence que ce dernier n'eut plus le maniement des finances comme l'avait auparavant le Grand-Trésorier.

Robert *de Thuillières*, Michel *de Laillier*, } par ordonnance du 25 septemb^e 1409, demeurèrent seuls Trésoriers.

Jean *du Colombier*, Seigneur de Montcauquier, leur succéda avec :

Jean *le Petit de Châtillon*, en 1410.

Bureau DE DAMMARTIN, Nicolas VIAU, Michel DE LAILLIER, } Généraux des finances dans le même temps.

Pierre DES ESSARTS, Prévôt de Paris, Grand-Bouteiller et Grand-Fauconnier de France, l'un des partisans les plus zélés du Duc de Bourgogne, fut pourvu de l'administration générale des finances après le supplice de Jean de Montagu, qu'il avait arrêté lui-même. Son aveuglement dans la prospérité et sa soif de l'or lui firent oublier le sort de son prédécesseur. Il abandonna le Duc de Bourgogne pour s'attacher au parti du Duc de Guyenne, et fut décapité le 1er juillet 1413. Sa veuve obtint sa réhabilitation.

Florent BRUNET, Nicole ESCALAT, Raoul BITARD, L'Évêque de Beauvais, } Généraux des finances en 1411.

Charles LE VAVASSEUR leur fut adjoint l'année suivante.

Henri LE CORGNE DE MARLE, Chancelier de France, succéda à Pierre des Essarts, et administra les finances jusqu'au mois de septembre 1414 (*voyez* page 115), conjointement avec :

Guillaume-Juvénal DES URSINS, alors Chancelier du Duc de Guyenne.

LOUIS, Dauphin de France, fils aîné d'Isabeau de Bavière et de Charles VI, Régent du Royaume, administra les finances en 1414, sous le titre de Général (*Voyez* page 54).

Bernard D'ARMAGNAC, Comte DE CHAROLAIS, Connétable de France, fut fait Gouverneur général de toutes les finances du Royaume, par lettres données à Paris le 12 février 1416 (*Voyez* la suite de son article, page 441).

Jacques COEUR, négociant célèbre, obtint toute la confiance de Charles VII, qui le nomma d'abord maître de la Monnaie de Bourges, puis Trésorier de l'Épargne; et ensuite, sous le titre d'*Argentier*, il fut chargé de l'administration et du gouvernement général des finances du Royaume. Son zèle pour le bien de l'État et son intelligence auraient réparé entièrement le désordre des finances, si les circonstances eussent été moins difficiles, et ses ennemis moins acharnés, moins puissans et moins nombreux. Leur cupidité était excitée par les richesses que Jacques Cœur avait acquises par son immense commerce, et qu'il sacrifia plus d'une fois au service de son Roi. Il prêta 200,000 écus d'or à Charles VII, lorsque ce Prince entreprit la réduction

de la Normandie. Ses ennemis le firent arrêter, et il fut jugé par une commission spéciale, qui le condamna sans preuves, et sans lui avoir laissé aucun moyen de défense, à faire amende honorable, à payer 400,000 écus au Trésor à titre d'indemnité, au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens. C'est tout ce qu'on voulait. Ses juges, à la tête desquels se trouvait le marquis de Chabannes, le plus acharné de tous, se disputèrent ses dépouilles, et il fut relégué dans un couvent. Il parvint cependant à s'échapper, et se réfugia à Rome auprès du Pape Calixte III, qui lui donna le commandement d'une partie de la flotte qu'il envoyait contre les Turcs; il mourut en arrivant à l'île de Chio, sur la fin de l'an 1456.

Alain *Chartier* était *Secrétaire des finances* en 1420, sous l'administration de Jacques Cœur. Il avait été appelé à cette charge par le Dauphin, Régent du Royaume, depuis Charles VII (*Voyez* page 172).

Robert *de Thumery*, Seigneur *de Boissize*, était aussi Secrétaire des finances dans le même temps.

Étienne *Chevalier* avait le titre de *Contrôleur des finances* en 1420 (*Voyez* page 173).

Pierre *de Giac*, petit-fils du Chancelier, eut le maniement des finances vers 1424 (*Voyez* p. 55).

Louis *de Luxembourg*, Évêque de Thérouenne, Président de la Chambre des Comptes, fut créé Trésorier et Général de toutes les finances, par provisions du Roi d'Angleterre Henry VI, pendant

l'occupation de la France par les Anglais (*Voyez* page 115).

Pierre *Canteleu* fut établi Trésorier et Général-Gouverneur de toutes les finances de la France, etc., par lettres du 9 février 1424, données par Henry VI, Roi d'Angleterre.

Pierre *Fontenay*, Chevalier, fut nommé à la même charge le 13 février de la même année, par le même Henry VI.

Regnault *Doriac*, Maître des Comptes, lui succéda le 12 avril 1426.

Pierre *de Pressy*, Seigneur *du Mesnil*, remplaça le précédent le 14 juillet de la même année.

Jean *Burdelot*, Général des finances, mort en 1507.

Georges DE LA TRÉMOILLE, chargé de l'administration des finances, en 1428.

Jean *Trolet* et Jean *de la Fontaine* furent établis conjointement Trésoriers de France en 1436.

Jean *Bureau*, Jean *Hardoin*, Jean *le Picart*, administraient les finances, sous le titre de Trésoriers, en 1445.

Pierre *Beraut* leur fut adjoint en 1450.

Charles *d'Orgemont* lui succéda le 15 octobre 1465.

Jean *de la Driesche* était Trésorier de France en 1467, qu'il fut nommé Président de la Chambre des Comptes.

Pierre D'ORIOLE, Seigneur DE LOIRÉ, était Général des finances en 1464; il devint Chancelier en 1472. (*Voyez* page 117).

Jean DE LA BALUE, Cardinal, administra aussi les finances sous Louis XI, et devint premier Ministre. *Voyez* page 56.

N... *Monglat* était Trésorier de France en 1472.

Jean *Bourré*, Seigneur *du Plessis*, succéda à Étienne Chevalier, en 1474, dans la charge de Contrôleur des finances.

Jean HEBERT,
Guillaume LE PICART,
Mathieu BEAUVARLET,
Michel LE GAILLARD,
} furent successivement Généraux des finances, depuis 1472 jusqu'en 1474.

Philibert *Bouthilhac*, Maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris, remplaça Jean Bourré du Plessis dans la charge de Contrôleur, en 1477.

Léonard *des Potots* exerçait une charge de Trésorier de France en 1481. Il était Président du Parlement de Bourgogne, et avait été nommé l'un des Commissaires chargés de poursuivre le procès du Duc d'Alençon.

Pierre D'ORGEMONT, Seigneur DE CERBONNE, remplit l'office de Général des finances, sous Charles VIII, avec :

Guillaume BRIÇONNET et :

Denis DE BIDAULT, qui avait assisté au sacre du Roi, en 1484.

Florimond *Robertet* occupa une charge de Trésorier de France, sous le titre de *Secrétaire des finances* (*voyez* page 173), avec :

Louis *Poncher*;

Pierre *Legendre*, Prévôt des marchands;

Jean *Cottereau*, qui servit Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Ce dernier avait pour lui une estime particulière, et le poète Marot fait l'éloge de son caractère en disant : « *Qu'il était* « *trop honnête homme pour être financier.* »

Jacques *le Roy* était Contrôleur-Général des finances en 1506.

Jacques *Hurault*, Seigneur *de Chiverny*, remplit cette fonction sous Louis XII.

Henri Boyer,	Généraux des finances, exerçaient en même temps que les 4 Trésoriers susnommés.
Pierre Briçonnet,	
Thomas Boyer,	

Jacques de Beaune, Baron de Samblançay, Conseiller-Chambellan ordinaire du Roi, leur fut adjoint quelque temps après. René Gentil, son propre Commis, ayant remis à la Reine-mère des reçus qu'elle avait délivrés à Samblançay pour les fonds qu'elle avait exigés de lui, et qu'ils destinaient pour l'armée d'Italie aux ordres de Lautrec, ce Général des finances fut accusé de péculat, et pendu au gibet de Montfaucon le 12 août 1527. Sa mémoire fut rétablie.

Philibert *Babou* fut le premier qui porta le titre de *Trésorier de l'Épargne*, que François Ier créa en 1542.

Gilles *Berthelot*, Seigneur *d'Azay*, Président de la Chambre des Comptes, exerça aussi cette charge avec :

N.... *de la Bourdaisière*, qui, plus tard, remplit les fonctions de Grand-Maître des cérémonies aux obsèques de François Ier.

Antoine DE LAMETH, Seigneur DU PLESSIS, Maître-d'Hôtel du Roi et Chevalier de son Ordre; il avait été envoyé en ambassade près des Suisses par François Ier, après la bataille de Marignan. Il fut établi Général des finances en 1542, avec deux autres dont le nom n'est pas connu, et :

Gaillard SPIFAME, Seigneur DE PILLEAU, Prévôt des marchands de Paris.

Anne DE MONTMORENCY eut l'administration supérieure des finances, par provisions du 9 mars 1538 (*Voyez* page 445).

Henri II, en 1551, créa dix-sept charges de Trésoriers-Généraux des finances, pour les dix-sept généralités du Royaume, avec les mêmes attributions qu'avaient les Trésoriers et les Généraux des finances anciens. Ce nombre fut tantôt augmenté et tantôt diminué par lui et ses successeurs, et nous allons continuer la série des Officiers qui eurent particulièrement la direction générale des finances du Royaume.

Claude D'ANNEBAUT, Maréchal et Amiral de France, nommé Surintendant des finances dès 1546, exerça jusqu'en 1554 (*Voyez* pages 60 et 466).

André *Blondet* fut créé Contrôleur-Général des finances par édit du mois d'octobre 1554, portant création d'un seul office de *Contrôleur-Général des finances*, à condition qu'il aurait à ses dépens un commis attaché à sa charge.

Jean *du Thier*, Seigneur *de Beauregard*, fut Contrôleur des finances; il était Secrétaire-d'État

au département des affaires étrangères (*Voyez* page 86).

Charles DE LORRAINE-GUISE, *Cardinal de Lorraine*, Surintendant des finances en 1559. La dette de l'État se montait alors à quarante-deux millions, somme considérable pour ce temps; il en éteignit une partie, et parvint à faire diminuer les impôts (*Voyez* page 61).

Jean D'AVANÇON, confident des Guise, avait obtenu sous le Roi Henri III, la surintendance des finances: il en fut dépossédé en 1559.

Arthus DE COSSÉ-BRISSAC, Seigneur de GONNOR, Grand-Pannetier de France, Surintendant des finances en 1567. Il devint Maréchal de France cette même année (*Voyez* page 471).

Guillaume *de Marillac*, Seigneur *de Ferrières*, Général des monnaies, fut créé Conseiller-Contrôleur-Général des finances en 1568. C'est la première fois que le titre de *Conseiller* fut donné au Contrôleur-Général; l'année suivante on lui donna des lettres d'Intendant des finances. Il mourut en 1573.

Jean *le Camus*,
Claude *Marcel*,
Benoît *Miron*,
Olivier *le Fevre*,
} exerçaient conjointement l'office de Contrôleur-Général en 1574 et portaient chacun le titre d'Intendant-Contrôleur-Général des finances.

N.... *de Pétremol* exerçait cette charge en 1588.

Pompone DE BELLIÈVRE, Seigneur de Grignon, Président au Parlement de Paris, et ancien Ambassadeur en Suisse et en Angleterre. En récompense de ses

services, le Roi lui donna la charge de Surintendant des finances en 1575 (*Voyez* page 120).

François D'O, Marquis de MAILLEBOIS, Gouverneur de Paris et favori du Roi Henri III, fut fait Surintendant des finances en 1577. Il mourut en octobre 1594.

A sa mort, Henri IV supprima la charge de Surintendant des finances, et établit huit offices d'*Intendans-Contrôleurs-Généraux des finances*, qui furent remplis par :

Claude *Marcel*, dont il a déjà été question;
Charles *de Sarces;*
Jacques *Vallée;*
Louis *Guibert;*
Octavien-Louis *d'Antigny;*
Louis *Picot;*
Jean *de Vienne*, Seigneur *d'Incarville*, depuis Président de la Chambre des Comptes;
Pierre *Pirèque.*

Et en 1595 :

Michel *Sublet*, Seigneur *d'Heudicourt;*
N. *Perrot.*

Maximilien DE BÉTHUNE, Marquis DE ROSNY, Duc DE SULLY, fut chargé seul de l'administration des finances en 1597, avec un seul Contrôleur-Général; mais, en 1599, Henri IV rétablit en sa faveur la charge de Surintendant-Général des finances. Par son excellente administration, Sully sut élever la prospérité de l'État au plus haut degré où elle eût jamais été. On lui reproche d'avoir porté trop loin sa haine pour le luxe, et d'avoir de la sorte négligé l'intérêt des

manufactures, qui sont certainement une branche importante de la richesse nationale; mais l'agriculture, qui en est la première, fut l'objet constant de ses soins et de ses efforts. Il disait souvent que *le labourage et le pâturage étaient les deux mamelles qui devaient alimenter la France.* Après la mort de Henri IV, Sully se retira dans son château de Villebéon, où il mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 22 décembre 1641.

N. *de Saldagne,* Contrôleur-Général en 1596.

Jean *de Vienne,* dont il vient d'être parlé, succéda au précédent en 1599;

N. *Duret,* en 1603.

Pierre Jeannin remplaça Jean de Vienne, en 1611, et devint Surintendant quelque temps après.

Claude Barbin, Seigneur de Broye, occupait cette charge en 1616.

Gilles de Maupeou, Comte d'Ableiges, lui succéda en 1618.

Pierre de Castille, Seigneur de Blanc-Buisson, le remplaça en 1619. Ce fut lui qui créa les *Billets de l'Epargne.* Il mourut en 1629.

Nicolas du Harlay, Seigneur de Sancy, Baron de Maule, Colonel-Général des Suisses, fut Surintendant des finances et des bâtimens pendant la minorité de Louis XIII. Il est considéré dans l'histoire comme un Magistrat éclairé, un Ministre probe, un Négociateur habile et un Général expérimenté. Il mourut le 17 octobre 1629.

Pierre Jeannin, Baron de Montjeu, premier président du Parlement de Bourgogne, et déjà Contrôleur-

Général des finances, fut pourvu de la surintendance en 1611. Il eut pour adjoints le Président DE THOU et le Marquis DE CHATEAUNEUF. Il mourut le 1er octobre 1622.

HENRI II, Prince DE CONDÉ, fut fait Surintendant des finances en 1615.

Henri, Marquis DE SCHOMBERG, obtint la surintendance des finances en 1619. Il devint Maréchal de France. (*Voyez* page 478).

Charles *Duret*, Seigneur *de Chevry*, Conseiller d'État, Contrôleur-Général des finances en 1620.

Jean BOCHART, Seigneur DE CHAMPIGNY, premier Président du Parlement de Paris, était déjà Contrôleur-Général des finances lorsqu'il fut porté à la surintendance, en 1620. Cet intègre Ministre, après avoir servi l'État pendant trente années, dans les premières charges, se trouva, au jour de sa mort, n'avoir pas plus de biens que son père ne lui en avait laissé. Il mourut le 27 avril 1630.

Charles, Duc DE LA VIEUVILLE, Grand-Fauconnier de France, Surintendant des finances en 1623. Il fut disgracié l'année suivante; mais le Cardinal Mazarin le rappela à la Cour, et le rétablit dans ses premières charges quelque temps après. Il mourut le 2 janvier 1653.

Michel DE MARILLAC fut pourvu de la surintendance en 1624, et devint Garde-des-Sceaux en 1626. (*Voyez* page 140).

François SUBLET DES NOYERS, Baron d'ANGU, neveu

de Jean Bochart, fut créé Surintendant des finances avec Michel de Marillac, en 1624. Il devint Ministre de la guerre en 1636 (*Voyez* page 229).

Antoine Coeffier-Ruzé, Marquis d'Effiat, devint Surintendant des finances en 1626, puis Maréchal de France en 1631 (*Voy.* page 479).

Simon *Marion*, Président au Grand-Conseil, fut Contrôleur-Général en 1626.

De Castille,
Duret de Chevry,
Sublet d'Heudicourt,
Malier,
Duhoussay,
} furent chargés alternativement du contrôle général, pendant une partie de l'année 1629.

Duret de Chevry exerça seul en 1633.

De Corbinelly lui succéda en 1636.

Claude de Bullion, Seigneur de Bonelles, fut chargé de la Surintendance des finances en 1632. C'est lui qui fit frapper, en 1640, les premiers *louis* qui aient paru en France. Pour célébrer cette époque, il invita à dîner le Maréchal de Grammont, le Maréchal de Villeroi, le Marquis de Souvré et le Comte d'Hautefeuille, et fit servir au dessert trois bassins de ces nouvelles pièces, avec invitation aux convives d'en prendre tant qu'ils voudraient. Ils ne se firent pas trop prier, et s'en retournèrent les poches si pleines, qu'ils avaient peine à marcher. Il mourut le 29 décembre 1640.

Claude Bouthillier, Ministre Secrétaire d'État au département des affaires étrangères, fut fait Surintendant conjointement avec Claude de Bullion en 1632. A la mort de ce dernier, il eut seul l'administration des finances (*Voyez* page 190).

Macré, *Duhoussay*, *Cornuel*, *D'Emery*, exerçaient conjointement les offices d'Intendans-Contrôleurs généraux des finances, pendant l'année 1637.

N.... *Duret* exerçait seul cette charge en 1639.

Jacques *Tubœuf* fut nommé Intendant-Contrôleur général le 25 février 1641.

Claude DE MESMES, Comte d'AVAUX, Ministre d'État et Plénipotentiaire de France au traité de Westphalie conclu à Munster et à Osnabruck en 1648, avait été créé Surintendant des finances le 10 juin 1643. Il fut appelé du glorieux nom de *Père des pauvres et consolateur des malheureux*, et mourut le 9 novembre 1650.

Nicolas BAILLEUL, Baron DE CHATEAU-GONTIER, Président à mortier au Parlement de Paris, Ministre d'État, était Surintendant des finances conjointement avec le Comte d'Avaux. Il mourut en 1651.

Michel PARTICELLI, Seigneur D'EMERY, Italien de nation, et créature de Mazarin, fut pourvu de l'office de Contrôleur-Général des finances, qu'on avait rétabli en sa faveur en 1643, et fut fait Surintendant le 18 juillet 1647. Les moyens qu'il employa pour s'enrichir et pour faire arriver des fonds au Trésor royal excitèrent contre lui la haine de ses contemporains, et mérite le mépris de la postérité. Il créa des charges de *Contrôleur des fagots*, *de Jurés vendeurs de foin*, *de Conseillers crieurs de vins*, etc., etc. Il fut obligé de se démettre l'année suivante, et mourut le 25 mai 1654.

Charles DE LA PORTE, Duc de LA MAILLERAYE, Grand-Maître de l'Artillerie, et Maréchal de France, fut fait Surintendant des finances en 1648. Il se démit en 1649 (*Voyez* page 480).

Antoine *le Camus*, Seigneur *d'Hémery*, premier Président aux enquêtes, puis Contrôleur-Général en 1648, mourut le 25 janvier 1687.

Claude *Ménardeau*, Seigneur *de Champré*, Conseiller au Parlement de Paris, puis Conseiller d'État, fut Directeur et Contrôleur-Général des finances. Il se démit en 1657.

Jacques *le Tillier*, Seigneur *de la Chapelle-en-Brie*, Intendant des finances, fut fait Contrôleur-Général à la place d'Antoine Le Camus et Claude Ménardeau. Il se démit la même année.

René DE LONGUEIL, Marquis DE MAISONS, Président à mortier au Parlement de Paris, fut créé Surintendant des finances le 25 mai 1650. En faisant démolir son hôtel à Paris, il trouva dans un petit caveau quarante mille pièces d'or frappées au coin de Charles IX. C'est avec cette somme considérable qu'il fit construire le château de Maisons, alors l'un des plus beaux de l'Europe. Il mourut le 1er septembre 1677.

Abel SERVIEN, Marquis DE SABLÉ, Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre en 1630, fut créé Surintendant des finances le 8 février 1653. (*Voyez* page 229).

Barthélemy *Hervart*, Baron *de Lauzern*, originaire d'Augsbourg, Intendant des finances, fut nommé Contrôleur-Général en novembre 1657.

Il devint Conseiller d'État, et mourut en octobre 1676.

Louis *le Tonnelier de Breteuil*, Intendant de Paris, Conseiller d'État, Contrôleur-Général des finances en 1657, conjointement avec le précédent. Il mourut le 18 janvier 1685.

Séraphin *de Mauroy*, Contrôleur-Général des finances en 1659, fut fait Conseiller d'État en 1662, et mourut en 1668.

Nicolas FOUCQUET, Marquis DE BELLE-ISLE, Maître des requêtes, fut créé Surintendant des finances le 8 février 1653. Les finances, déjà épuisées par la prodigalité et l'ambition du Cardinal Mazarin, ne purent se rétablir sous son ministère. Il éveilla, par des dépenses inconsidérées et fastueuses, la jalousie des courtisans et l'attention de Louis XIV. Il fut arrêté en 1661, et condamné, par des commissaires, à un bannissement perpétuel. Cette dernière peine fut commuée en une prison perpétuelle qu'il subit dans la citadelle de Pignerol. Il mourut, après dix-neuf ans de prison, le 23 mars 1680.

Etienne *d'Aligre*, deuxième du nom (*voyez* page 121), Directeur des finances en 1660, conjointement avec :

Antoine *Barrillon de Morangis*.

A l'arrestation du Surintendant Foucquet, la charge de Surintendant fut encore supprimée, et les Contrôleurs-Généraux devinrent les seuls administrateurs des finances, sous la surintendance du Roi.

Jean-Baptiste COLBERT, dit LE GRAND, fut chargé seul de l'administration des finances, sous le titre de *Contrôleur-Général*, en 1666. Il devint dans la suite Ministre Secrétaire d'État de la marine et de la maison du Roi (*voyez* pages 272 et 285). Colbert s'attacha particulièrement à faire fleurir les manufactures et l'industrie. Il eut plus d'une fois le courage de s'opposer aux prodigalités de Louis XIV, contrôlant sans nul ménagement les dépenses de sa maison, et réglant même son jeu et celui de la Reine; en cela il eut peut-être plus de mérite que Sully dans les plus grands accès de sa brusque franchise, n'ayant pas, comme ce dernier, affaire à un *ami*. Un jour il dit au Roi : « Je déclare à « Votre Majesté qu'un repas inutile de trois mille li- « vres me fait une peine incroyable, et que, lorsqu'il est « question de millions d'or pour la Pologne, je ven- « drais mon bien, j'engagerais ma femme et mes en- « fans, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir, s'il « était nécessaire. » Colbert mourut dans l'exercice de ses fonctions, le 6 septembre 1683, à l'âge de soixante-quatre ans.

Claude LE PELLETIER. Seigneur ~~de MORFONTAINE et~~ de MONTMÉLIAN, Président à mortier au Parlement de Paris et Prévôt des marchands, fut fait Contrôleur-Général des finances en 1683. Après quelques années d'une administration laborieuse et sans faste, il se démit volontairement en 1689. C'est sous ce Ministre, deux ans après la mort de Colbert, qu'arriva la révocation de l'édit de Nantes; il mourut le 10 ~~avril~~ 1711. août

Louis PHELYPPEAUX, 1er du nom, Comte de PONTCHARTRAIN, fut créé Contrôleur-Général des finances

par brevet du 20 septembre 1689. Une de ses principales ressources en finances fut la création d'offices dont les prérogatives et priviléges étaient fort onéreux pour l'État. Il disait à Louis XIV : « Toutes les fois que « Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour « l'acheter. » Il devint Ministre Secrétaire d'État au département de la maison du Roi et de la marine, puis Chancelier de France (*Voyez* pages 122, 274 et 286).

Michel DE CHAMILLART fut pourvu de la charge de Contrôleur-Général le 5 septembre 1699. En 1707, il demanda lui-même au Roi de le décharger de l'administration des finances; il lui écrivait : « Que telle en « était l'affreuse situation (des finances), qu'il ne croyait « pas qu'il y eût dans tout le Royaume un homme « sensé qui osât se charger de les administrer. » Il obtint sa démission le 14 février 1708 (*Voyez* page 231).

Joseph-Jean-Baptiste *Fleuriau d'Armenonville*, Directeur des finances avant 1702, devint Ministre Secrétaire d'État au département de la marine en 1718, puis Garde-des-Sceaux en 1722 (*Voyez* pages 141 et 275).

Hilaire *Rouillé du Coudray*, Procureur-Général en la Chambre des Comptes, fut Directeur des finances avant 1702.

Nicolas DESMARESTS, Marquis DE MAILLEBOIS, neveu de Colbert, était Directeur des finances avant 1704. Cette charge fut supprimée le 22 février 1708, qu'il fut fait Contrôleur-Général. Il justifia complétement le choix de Louis XIV, par le génie qu'il sut déployer dans sa difficile administration. Il devint Ministre d'État, et exerça jusqu'en septembre 1715. Il mourut en 1721.

En 1715, après la mort de Louis XIV, le Duc d'Orléans, Régent, établit des conseils pour chaque partie de l'administration publique. Le conseil des finances était ainsi composé :

Le Maréchal DE VILLEROI.	FAGON.
Le Duc DE NOAILLES.	TACHEREAU DE BAUDRY.
Le Marquis D'EFFIAT.	GAUMONT.
AMELOT.	GILBERT DES VOISINS.
LE PELLETIER DES FORTS.	BOUVART DE FOURQUEUX.
ROUILLÉ DU COUDRAY.	Le Duc DE LA FORCE.
DE LA HOUSSAYE.	D'ARGENSON.
D'ORMESSON D'AMBOILE.	Le Président DODUN.

Les fonctions de Contrôleur-Général, dont la charge resta vacante, furent exercées par :

Philippe-Joseph *Perrotin de Barmont ;*
Pierre *Souleyrau ;*
Jacques *Perrotin de Barmont.*

En 1718, les Conseils furent supprimés et les Secrétaires d'État rétablis.

Marc-René DE VOYER DE PAULMY, Marquis d'ARGENSON, fut mis à la tête de l'administration des finances au mois de janvier 1718. Il se retira en 1720 (*Voyez* page 140).

Jean LAW, originaire d'Écosse, fut créé Contrôleur-Général des finances le 4 janvier 1720. Il devint ensuite Ministre d'État. Son désastreux système a été décrit et jugé par un grand nombre d'historiens; mais un fait qu'il importe de consigner ici, c'est que, lorsqu'il fut obligé de fuir, il n'emporta que les moyens de sub-

sistance les plus bornés. Il mourut à Venise, le 21 mars 1729.

Après la fuite de Law, M. des Forts fut mis pour un moment à la tête des finances, sous le titre de *Commissaire-Général.*

Félix LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE, Maître des requêtes, Conseiller d'État et Intendant des finances, fut fait Contrôleur-Général le 10 décembre 1720. Ce fut sous lui que se fit la grande opération du *visa;* il donna sa démission le 10 avril 1722, et mourut le 10 septembre 1723.

Charles-Gaspard DODUN, Marquis D'HERBAUD, président au Parlement de Paris, fut appelé au contrôle-général en avril 1722, et donna sa démission le 12 juin 1726. Il mourut le 15 juin 1736.

Michel ROBERT LE PELLETIER DES FORTS, Comte DE SAINT-FARGEAU, Intendant des finances, fut créé Contrôleur-Général le 14 juin 1726, et Ministre d'État le 30 décembre 1729. Il se démit le 19 mars 1730, et mourut le 11 juillet 1740.

Philibert ORRY, Comte de VIGNORY, Conseiller d'État, Ministre d'État, fut fait Contrôleur-Général des finances le 17 mars 1730; il les administra jusqu'au 5 décembre 1745, et mourut le 9 novembre 1747.

Jean-Baptiste DE MACHAULT D'ARNOUVILLE, Intendant du Hainaut, fut fait Contrôleur-Général le 6 décembre 1745. L'établissement de l'impôt territorial, la création d'un vingtième illimité dans sa durée, et la fondation d'une caisse d'amortissement, furent les principaux actes qui signalèrent son ministère; il se démit de

cette charge le 29 juillet 1754, et passa au ministère de la marine (*Voyez* page 141 et 278).

Jean MOREAU, Seigneur de SECHELLES, Maître des requêtes et Conseiller d'État, fut porté au contrôle-général des finances le 28 mars 1754. Il se démit le 25 août 1756, et mourut le 31 décembre 1760.

François-Marie PEIRENC DE MORAS, Conseiller d'Etat, fut nommé Contrôleur-Général le 26 août 1756. Il se démit en 1757, et devint Ministre de la marine (*Voyez* page 278).

Jean-Nicolas DE BOULLONGNE, Intendant des finances, succéda à M. de Moras le 25 avril 1757, et se retira le 4 mars 1759. Il mourut en 1769.

Étienne DE SILHOUETTE, Maître des requêtes, l'un des Commissaires du Roi à la Compagnie des Indes, porté au contrôle-général en 1759, y débuta d'une manière brillante, en faisant entrer dans les caisses du Trésor, en moins de quelques jours, soixante-douze millions, sans augmenter les impôts. Il lui suffit pour cela de casser le bail des fermes, et de le convertir en une régie pour laquelle il créa soixante-douze mille actions à mille francs chaque. Il supprima toutes les exemptions de taille qui n'étaient pas légitimes, et tenta beaucoup de réformes; il essaya notamment d'introduire en France les impôts sur le luxe, qui existaient alors en Angleterre; mais l'opinion publique, soulevée contre lui à l'occasion de ces réformes, qui dénotaient cependant des vues neuves et des intentions droites, rendit son renvoi nécessaire, et il quitta le contrôle-général après huit mois d'exercice.

Henri-Léonard-Jean-Baptiste BERTIN, Comte de BOURDEILLE, premier Baron de Périgord, ancien Lieutenant-Général de la police de Paris, fut fait Contrôleur-Général le 21 octobre 1759, puis Ministre d'État en 1762. Il se démit en 1763.

Clément-Charles-François DE LAVERDY, Marquis de GAMBAIS, Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, Ministre d'État, membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, fut pourvu du contrôle-général des finances le 12 septembre 1763. Il se retira en 1768, et mourut victime d'un jugement révolutionnaire, âgé de plus de soixante-dix ans, en 1794.

Étienne MAYNON D'INVAULT, Maître des requêtes, Président au grand Conseil, Conseiller d'État, fut nommé Contrôleur-Général des finances en novembre 1768, et Ministre d'État le 8 décembre de la même année. Il se retira en décembre 1769.

Joseph-Marie TERRAY, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, parvint au contrôle-général le 21 décembre 1769. Les mœurs vraiment cyniques et le caractère avide de l'Abbé Terray ne sont que trop avérés; mais on ne peut méconnaître la grande habileté dont il donna des preuves. Au reste, le manque de foi aux engagemens de l'État, la violation des deniers particuliers et les extorsions de tous genres furent ses moyens les plus ordinaires; et il mit dans tous ses procédés une brutalité et une impudeur qui, en le disculpant du vice d'hypocrisie, accusent l'excessive dureté de son ame. Un tel homme, quels que fussent d'ailleurs ses talens, ne pouvait demeurer en place sous un Roi comme Louis XVI; aussi fut-il exilé peu de temps après l'avènement de ce

Prince, le 24 août 1774. Il mourut à Paris le 18 février 1778.

Anne-Robert-Jacques TURGOT, Conseiller au Parlement et Maître des requêtes en 1793, fut appelé au Contrôle-Général des finances le 24 août 1774; il tenta de réaliser, dans cette haute position, les plans d'économie politique qu'il n'avait cessé de méditer et de mûrir, et qui tendaient tous au plus grand bonheur de la nation; mais, soit qu'il méconnût la nature des obstacles qu'il avait à combattre, soit par toute autre cause, il ne réussit guère qu'à mettre à découvert les abus de tous genres que ses prédécesseurs avaient su pallier, tout en les augmentant, et il n'obtint lui-même, au moins pour ce moment, que de faibles résultats en raison des promesses qu'il avait faites. Louis XVI, qui lui avait écrit ces paroles remarquables : « Il n'y a que vous « et moi qui aimions le peuple, » fut bientôt forcé de le sacrifier. Il quitta le ministère en mai 1776, et mourut le 20 mars 1781. Il avait été Ministre de la marine avant de passer au contrôle-général (*Voyez* page 281).

Jean-Étienne-Bernard DE CLUGNY, Maître des requêtes, Intendant-Général de la marine, fut nommé Contrôleur-Général des finances après la retraite de M. Turgot; il n'exerça que peu de temps, et mourut la même année.

Louis-Gabriel TABOUREAU DES REAUX, Conseiller au Parlement, Président au grand Conseil et Conseiller d'État, fut nommé Contrôleur-Général le 22 octobre 1776. Il donna sa démission le 2 juillet 1777.

Jacques NECKER, Baron de COPET, adjoint de M. des Reaux, lui succéda dans l'administration des finances,

sous le titre de *Directeur-Général*, le 2 juillet 1777. Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait alors le Roi le forcèrent à renvoyer et à rappeler plusieurs fois M. Necker. Il se rendit célèbre par ses innovations; ce fut lui qui proposa, le 2 décembre 1788, la formation des États. Il fut remercié une première fois le 25 mai 1781, puis rappelé en 1788; une seconde fois renvoyé le 11 juillet de la même année, et réintégré presque aussitôt. Enfin, il donna sa démission définitive le 4 septembre 1790, et se retira dans sa baronie de Copet. Il mourut à Genève, le 9 avril 1804.

Jean-François Joly de Fleury, troisième fils du célèbre Avocat-Général au Parlement de Paris, fut Conseiller au Parlement, Maître des requêtes, Président au grand Conseil, Intendant de Bourgogne, Conseiller d'État, puis enfin Ministre d'État et des finances en mai 1781; il se retira en 1783, et mourut le 13 décembre 1802.

Henri-François-de-Paule le Fèvre d'Ormesson, Conseiller au Parlement, Maître des requêtes, Intendant des finances, neveu de l'illustre Président au Parlement de Paris, fut nommé Contrôleur-Général des finances en 1783, lors de la démission de M. Joly de Fleury; il n'occupa cette charge que jusqu'au mois d'octobre de la même année, et mourut en 1807.

Charles-Alexandre de Calonne, Procureur-Général au Parlement de Douay, Maître des requêtes, Intendant de Metz, puis de Flandres, succéda au précédent en novembre 1783. Il chercha d'abord à rassurer les esprits, en déguisant le mal réel et profond des finances; mais il crut bientôt devoir prendre un parti tout contraire,

et il montra la plaie dans toute son étendue en présence des États-Généraux, ce qui ne contribua pas peu à précipiter la crise financière; il fut remercié le 8 avril 1787, et se retira en Angleterre, où il mourut en 1802.

Michel BOUVARD DE FOURQUEUX, ancien Procureur-Général en la Chambre des Comptes, Conseiller d'État, n'occupa qu'un mois la charge difficile de Contrôleur-Général des finances.

Étienne-Charles DE LOMÉNIE DE BRIENNE, depuis Cardinal de Brienne, principal Ministre, avait été mis à la tête de l'administration des finances au commencement de mai 1787. Il se retira le 25 septembre de la même année (*Voyez* page 69).

Pierre-Charles-Laurent DE VILLEDEUIL succéda à M. de Fourqueux dans la charge de Contrôleur-Général, et n'exerça que jusqu'au 19 septembre de la même année.

Claude-Guillaume LAMBERT, Conseiller au Parlement de Paris, Maître des requêtes, Conseiller d'État, fut nommé Contrôleur-Général des finances en 1787. Lorsque M. Necker fut rappelé, l'année suivante, M. Lambert continua d'exercer sous ses ordres. Il se démit en 1790, et mourut en 1793.

Antoine VALDEC DE LESSART, Maître des requêtes, succéda à M. Lambert le 30 novembre 1790. Le 27 avril de l'année suivante, il fut revêtu de la nouvelle charge de *Ministre des contributions et revenus publics*, qu'une loi venait de créer. Il l'exerça jusqu'à sa retraite, arrivée en la même année (*Voyez* page 200).

CHAPITRE XI.

DU CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES MINISTRES D'ÉTAT.

Ce conseil formait la première section du Conseil-d'État du Roi; on s'y occupait de tout ce qui était relatif à la paix, à la guerre, et aux négociations avec les puissances étrangères. Il était composé d'un petit nombre de personnes choisies par le Roi, devant lesquelles le Secrétaire d'État chargé du département des affaires étrangères rendait compte au Roi des choses sur lesquelles il y avait lieu à délibérer.

Ceux qui étaient appelés à ce Conseil avaient, à ce seul titre, la qualité de *Ministre d'Etat*, ainsi que je l'ai dit précédemment, pages 41 et 42 de ce volume, et ils la conservaient à perpétuité, même lorsqu'ils cessaient d'assister à ses séances.

Le Roi présidait à ce Conseil, quand il le jugeait à propos.

Le Dauphin y avait droit de séance.

Le Duc de Bourgogne, fils du Dauphin, y fut appelé pendant plusieurs années.

Le Chancelier de France y représentait toujours le Roi.

Série des Ministres d'Etat appelés au Conseil des affaires étrangères, depuis l'an 1680 *jusqu'en* 1790.

François DE BEAUVILLIERS, Duc DE SAINT-AIGNAN, l'un des quarante de l'Académie française, et Lieutenant-Général des armées du Roi.

Paul DE BEAUVILLIERS, fils du précédent, Ministre d'État, chef du Conseil des finances, et Gouverneur du Duc de Bourgogne, père de Louis XV.

Jean-Baptiste COLBERT, Marquis de TORCY, Ministre des affaires étrangères.

Philippe, deuxième du nom, Duc D'ORLÉANS, Régent de France pendant la minorité de Louis XV.

Louis-Henri, DUC DE BOURBON-CONDÉ, depuis premier Ministre.

Louis-Auguste DE BOURBON, Duc DU MAINE.

Louis-Alexandre DE BOURBON, Comte DE TOULOUSE.

Louis DE ROUVROI, Duc DE SAINT-SIMON.

François DE NEUFVILLE, Duc DE VILLEROY, Maréchal de France.

Henri, DUC D'HARCOURT, Maréchal de France.

Jacques BAZIN DE BEZONS, Maréchal de France.

François LE BOUTHILLIER DE CHAVIGNY, ancien évêque de Troyes.

Louis PHELYPPEAUX, Marquis de LA VRILLIÈRE, Comte de SAINT-FLORENTIN, Secrétaire d'État.

Louis-Armand, Prince DE CONTY.

Antoine DE GRAMMONT, Duc DE GUICHE, Pair de France.

Henri-Jacques DE CAUMONT, Duc de LA FORCE, Pair de France.

Louis-Antoine DE PARDAILLAN-DE-GONDRIN, Duc D'ANTIN, Pair de France.

Michel LE PELLETIER DE SOUZY.

Philippe-Claude DE MONTBOISSIER-BEAUFORT, Marquis DE CANILLAC, Brigadier des armées du Roi.

Guillaume DUBOIS, depuis Cardinal et premier Ministre.

Armand BAZIN DE BEZONS, Archevêque de Rouen.

Claude LEBLANC, Secrétaire d'État au département de la guerre.

Félix LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE, Contrôleur-Général des finances.

Louis FAGON, Intendant des finances.

Charles DE BOURBON-CONDÉ, Comte de CHAROLAIS.

Paul-Hippolyte DE BEAUVILLIERS, Duc de SAINT-AIGNAN, Pair de France, Ambassadeur à Rome.

Jacques DE FITZ-JAMES, Duc de BERWICK, Maréchal de France.

Pierre D'ARTAGNAN DE MONTESQUIOU, Maréchal de France.

Charles-Armand DE GONTAUT, Marquis, puis Duc DE BIRON, Maréchal de France.

Armand-Gaston, Cardinal DE ROHAN, Grand-Au-

mônier de France, l'un des quarante de l'Académie française.

Michel Robert le Pelletier des Forts, depuis Contrôleur-Général des finances.

Michel de Chamillart, Contrôleur-Général des finances.

Daniel-François de Voisin, Ministre de la guerre, puis Garde-des-Sceaux et Chancelier de France.

Nicolas Desmarets, Marquis de Maillebois, Contrôleur-Général des finances.

Louis, Duc d'Orléans, premier Prince du sang, fils du Régent.

Claude-Louis-Hector, Maréchal, Duc de Villars.

André-Hercule de Fleury, Cardinal, Premier Ministre.

Charles-Jean-Baptiste de Fleuriau-d'Armenonville, Comte de Morville, Ministre des affaires étrangères, fils du Garde-des-Sceaux.

Nicolas du Blé, Marquis d'Uxelles, Maréchal de France.

Camille d'Hostun, Duc de Tallard, Maréchal de France.

Jean-Frédéric Phelyppeaux, Comte de Maurepas, principal Ministre.

Victor-Maurice, Duc d'Estrées, Maréchal de France, connu aussi sous le nom de Maréchal de *Cœuvres*.

Pierre Guérin de Tencin, Cardinal, Archevêque d'Embrun

René-Louis de Voyer, Marquis de Paulmy, d'Ar-

GENSON, Intendant du Hainault, fils aîné du Garde-des-Sceaux.

Marc-Pierre DE VOYER DE PAULMY, comte D'ARGENSON, Lieutenant-Général de police, et depuis Ministre de la guerre, deuxième fils du Garde-des-Sceaux.

Jean-Jacques AMELOT DE CHAILLOU, Ministre Secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

Nicolas-Prosper BAUYN D'ANGERVILLIERS, Ministre de la guerre.

Philibert ORRY, Comte DE VIGNORY, Contrôleur-Général des finances.

Louis-Philogène BRULART DE SILLERY, Marquis DE PUYSIEUX, Ministre des affaires étrangères.

Alphonse-Marie-Louis DE SAINT-SEVERIN D'ARAGON.

Jean-Baptiste DE MACHAULT D'ARNOUVILLE, Garde-des-Sceaux.

Adrien-Maurice, Duc DE NOAILLES, Maréchal de France, Ministre d'État.

François-Dominique BARBERIE DE SAINT-CONTEST, Ministre des affaires étrangères.

François-Marie PEIRENC DE MORAS, Contrôleur-Général des finances, puis Ministre de la marine.

François-Joachim DE PIERRE, Comte et Cardinal DE BERNIS, Ministre des affaires étrangères.

Charles-Louis-Auguste FOUCQUET, Duc et Maréchal DE BELLE-ISLE, Ministre de la guerre.

Étienne-François, Duc DE CHOISEUL-STAINVILLE, principal Ministre.

Louis-Charles-César Le Tellier de Louvois, Duc d'Estrées, Maréchal de France.

Louis Phelyppeaux, Comte de Saint-Florentin, Duc de La Vrillière, Ministre de la Maison du Roi.

Nicolas-René Berryer, Ministre de la marine et Garde-des-Sceaux.

Charles de Rohan, Prince de Soubise, Maréchal de France.

César-Gabriel de Choiseul, Duc de Praslin, Secrétaire d'État au département de la marine.

Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, ancien Lieutenant-Général de police, et Contrôleur-Général des finances.

Etienne Maynon d'Invault, Contrôleur-Général des finances.

Emmanuel-Armand de Wignerod du Plessis-Richelieu, Duc d'Aiguillon, Ministre de la guerre et des affaires étrangères.

Joseph-Marie Terray, Contrôleur-Général.

Louis-Nicolas-Victor de Félix, Comte du Muy, Maréchal de France et Ministre de la guerre.

Charles Gravier de Vergennes, Ministre des affaires étrangères.

Anne-Robert-Jacques Turgot, Contrôleur-Général des finances.

Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, Ministre de la Maison du Roi, fils du Chancelier de France.

Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de Sartines, Ministre de la marine.

Alexandre-Éléonor-Marie DE SAINT-MAURIS, Prince de MONT-BARREY, Ministre de la guerre.

Pierre-Paul, Marquis D'OSSUN, Grand d'Espagne, Ministre d'État, Ambassadeur à Naples et en Espagne.

Charles-Eugène-Gabriel DE LA CROIX, Marquis DE CASTRIES, Maréchal de France, Ministre de la marine.

Philippe-Henri, Marquis de SÉGUR, Maréchal de France, Ministre de la guerre.

Louis-Auguste LE TONNELIER DE BRETEUIL, Ministre de la Maison du Roi.

Charles-Alexandre DE CALONNE, Contrôleur-Général des finances.

Louis-Jules-Barbon MANCINI-MAZARINI-NEVERS, Duc DE NIVERNOIS, Membre de l'Académie française, ancien Ambassadeur à Rome, en Prusse et à Londres.

Étienne-Charles DE LOMÉNIE DE BRIENNE, Archevêque de Toulouse, puis de Sens, premier Ministre et Cardinal.

Armand Marc, Comte DE MONTMORIN-ST.-HEREM, Ministre des affaires étrangères.

Michel BOUVARD DE FOURQUEUX.

César-Henri, Comte DE LA LUZERNE, Ministre de la marine.

Jacques NECKER, Baron DE COPET, Contrôleur-Général des finances, Ministre d'État.

François-Emmanuel GUIGNARD DE SAINT-PRIEST, Ministre de la Maison du Roi.

Charles-Just, Prince DE BEAUVEAU, Maréchal de France, Membre de l'Académie française.

Jean-Georges LEFRANC DE POMPIGNAN, ancien Archevêque de Vienne.

Jérôme-Marie CHAMPION-DE-CICÉ, Archevêque de Bordeaux, Garde-des-Sceaux, Ministre d'État.

Jean-Frédéric, Comte DE LA TOUR-DU-PIN, Ministre de la guerre.

Claude VALDEC DE LESSART, Contrôleur-Général des finances, Ministre de l'intérieur.

Charles-Pierre CLARET-DE-FLEURIEU, Ministre de la marine.

CHAPITRE XII.

DES GRANDS-OFFICIERS DE LA COURONNE.

Les Romains, dont nous avons emprunté les maximes de gouvernement, appelaient du nom de ministre chaque sorte de charge ou fonction de l'État, comprenant sous ce nom le chef d'office, avec tous les membres et Officiers particuliers qui en dépendaient, qu'ils divisaient en deux classes : la première, *militia armata*, ce que nous appelons troupes réglées, et la seconde *militia palatina*, qui étaient alors les Officiers de la Cour de l'Empereur, que nous avons appelés les Officiers de la Cour et de la suite du Roi. Ils désignaient par le nom de *Primicerius*, l'Officier principal ou chef d'office, qui avait sous lui plusieurs autres officiers. De même, à la Cour de France, chaque Grand-Officier avait sous lui un Of-

ficier-Principal distingué et nommé *premier*, par exemple Premier-Écuyer, qui était au-dessous du Grand-Écuyer, et en faisait les fonctions en son absence; de même du Grand-Maître d'Hôtel et du premier Maître d'Hôtel.

Les Officiers du Prétoire des Gaules étaient au nombre de sept :

1° Le Préfet du Prétoire, *Præfectus, Patricius aulæ regiæ*, et *Major domûs*, que nos Maires du Palais ont remplacé sous la 1re race;

2° Le Maître de l'infanterie, *Magister peditum;*

3° Le Maître de la cavalerie, *Magister equitum;*

4° Le Chancelier, *Questor Palatii;*

5° Les Ducs;

6° Les Comtes;

7° Les Présidens.

Ces sept Officiers du Prétoire ou de la maison des Empereurs étaient encore connus sous les noms de *Propricerius sacri cubiculi, Magister officiorum, Comes castrensis, Comes largitionum, Comes rerum privatarum, Comes domesticorum equitum*, et enfin *Comes domesticorum peditum*.

Sous la 1re race de nos Rois, on comprenait sous le titre de Grands-Officiers de la Couronne :

1° Le Maire du Palais (*voyez* ce que j'en dis tome II, pages 2 et suivantes);

2° Les Ducs, qui étaient alors les Gouverneurs des Provinces;

3° Les Comtes, qui étaient les Gouverneurs des villes, conduisaient à la guerre les milices de leurs départemens, et administraient la justice en temps de paix.

4° Le Comte du Palais, ou Comte palatin, *Comes*

Palatii, castrensis, qui avait la juridiction et la surintendance sur les Officiers de la bouche et de la maison du Roi, tant au Palais qu'à l'armée, et dans les camps.

5° Le Comte de l'Étable, *Comes stabuli*, ou *Constabularius*, qui avait la surintendance sur les Haras et les Écuries du Roi, avec la juridiction sur les Officiers et domestiques qui y faisaient le service : cette surintendance s'étendit dans la suite sur toute la cavalerie, qui a fait long-temps la plus grande force de nos armées; voilà pourquoi le *Connétable* de France en était devenu le chef principal.

6° Le Référendaire, *Referendarius*, chef de la justice, qu'on a depuis appelé Chancelier.

7° Le Chambrier, *Camerarius;* cet Officier correspondait au *Præpositus* ou *Propricerius sacri cubiculi* des Empereurs, et avait particulièrement, sous la 1re race, le soin de la personne du Roi, qu'il levait, habillait et couchait. Il a déjà été fait mention de ces Grands-Officiers, pages 2 et suivantes de ce volume.

Sous la 2e race, au rapport d'Adélard ou Alard, Abbé de Corbie, dans son ouvrage intitulé *Ordo sacri Palatii*, les Grands-Officiers de la Couronne étaient :

1° L'Archichapelain ou l'Apocrisiaire, *Apocrisiarius*, dont les fonctions approchaient beaucoup de celles de Grand-Aumônier;

2° Le Grand-Chancelier *Summus Cancellarius;* ses fonctions n'étaient pas alors si étendues qu'elles le devinrent dans la suite. Il présidait néanmoins à la rédaction et au sceau des actes publics;

3° Le Chambrier, *Camerarius*, dont l'office consistait dans le soin de la chambre du Roi, sous l'inspection de la Reine;

4° Le Comte du Palais, *Comes palatii*, qui tenait la place du Grand-Maître sous la 1re race, et qui connaissait du fait de la justice et de la police générale du Palais et de la Cour;

5° Le Sénéchal, *Senescalcus;*

6° Le Bouteiller ou Grand-Échanson, *Buticularius;*

7° Le Connétable, *Comes stabuli;*

8° Le Mansionnaire, *Mansionarius.* Cet Officier, qu'on appela dans la suite Grand-Maréchal du corps et des logis, était chargé, lorsqu'on voyageait, de loger le Roi, ses Officiers et ceux qui suivaient la Cour. Il dépendait, sous la 1re race, du Comte du Palais; et sous la 2e, du Sénéchal. Les Fourriers et les Maréchaux qui allaient en avant pour choisir les logemens s'appelaient *Metatores;*

9° Quatre principaux Veneurs, *Venatores principales*, qui avaient sous leurs ordres tous les autres Officiers des chasses et véneries de nos Rois;

10° Et enfin le Fauconnier, *Falconarius.*

Expilly met encore au nombre des Grands-Officiers de la Couronne le *Grand-Trésorier* de France, auquel on donna la surintendance et l'administration générale des finances du Royaume, et il ajoute que ce fut un des premiers et des plus anciens Officiers de la Couronne.

L'Apocrisiaire et le Chambrier assistaient, quand il leur plaisait, au Conseil du Roi, mais non les autres Officiers, à moins qu'ils n'y fussent appelés.

Tous ces Officiers étaient chargés d'aider de leurs conseils les malheureux qui venaient chercher au Palais des secours contre la misère, l'oppression et la calomnie, ou

ceux qui, s'étant acquittés de leurs devoirs avec distinction, avaient été oubliés dans la distribution des récompenses. Il était ordonné à chacun d'eux de pourvoir à leurs besoins, de faire parvenir leurs requêtes jusqu'au Prince, et de se rendre leurs solliciteurs.

Plus tard, par des considérations importantes sans doute, les pouvoirs de ces Grands-Officiers ont été tantôt entièrement supprimés, tantôt retranchés, et tantôt attribués à de nouveaux offices.

Au commencement de la 3e race, on ne trouve plus que cinq Grands-Officiers de la Couronne :

1° Le Sénéchal, qui faisait les fonctions de Grand-Maître de la maison du Roi;

2° Le Chancelier;

3° Le Bouteiller;

4° Le Chambellan;

5° Le Connétable.

On ajouta dans la suite :

6° Le Grand-Pannetier;

7° Le Grand-Queux de France, ou Surintendant des cuisines du Roi;

8° Le Grand-Écuyer, ou Grand-Maître de l'Écurie du Roi;

9° Le Général des Galères;

10° Le Grand-Maître des Arbalétriers.

Tous les historiens ne sont pas d'accord sur le nombre, les fonctions et attributions des Grands-Officiers de la Couronne; car il paraît que, sous la 3e race, Henri Ier, qui régna depuis 1031 jusqu'en 1060, supprima la charge de *Comte du Palais*, et l'on ne de-

meure bien fixé sur leur nombre que par les lettres-patentes du Roi Henri III, du 3 avril 1582, qui les range de cette manière :

1° Le Connétable de France;

2° Le Chancelier;

3° Le Grand-Maître (c'était le *Magister Officiorum* des Romains);

4° Le Grand-Chambellan;

5° L'Amiral;

6° Les Maréchaux de France;

Et *non autres*, dit l'ordonnance. Mais le même Prince, en 1584, créa un septième office, sous le titre de *Colonel-Général de l'infanterie française*, en faveur du Duc d'Épernon; il répondait à celui que les Romains appelaient *Magister peditum*. Il fut révoqué en 1663, à cause de la trop grande autorité qu'il donnait au titulaire sur les armées du Roi.

Le Roi Henri IV les augmenta, en 1601, du Grand-Écuyer et du Grand-Maître de l'artillerie.

Les offices de Connétable et d'Amiral furent supprimés en 1627; mais ce dernier fut rétabli sous Louis XIV, par un édit de 1669. De sorte que, sous les derniers règnes, on ne trouve plus que sept *Grands-Officiers* de la Couronne :

1° Le Chancelier;

2° Le Grand-Maître;

3° Le Grand-Chambellan;

4° L'Amiral;

5° Les Maréchaux;

6° Le Grand-Écuyer;

7° Le Grand-Maître de l'artillerie.

Je traiterai en particulier et plus amplement de chacun des grands-offices de la Couronne et de la maison du Roi; il me suffira de dire ici qu'en général tout *office de la Couronne* était une dignité qui donnait l'exercice et la propriété de la justice sur tous les Officiers et serviteurs qui dépendaient de cet office.

Les Grands-Officiers de la Couronne étaient membres ou portions de l'État, en ce qu'ils étaient propriétaires de la *justice annexée* à leurs offices, et partageaient le droit de glaive avec le Roi; mais ils ne pouvaient rendre cette justice par eux-mêmes, et étaient obligés d'instituer des Officiers qui la rendaient pour eux et en leur nom, et scellaient leurs jugemens du sceau du Grand-Officier qu'ils représentaient. Ce droit de rendre la justice, annexé anciennement aux grands-offices de la Couronne, émanait de la volonté du Roi, qui était le dispensateur suprême et essentiel de la justice dans son Royaume, mais à qui il convenait parfois de concéder, par privilége et par grace particulière, un droit aussi important; et cette concession n'avait lieu que sous la condition expresse de foi et hommage, et n'était considérée que comme *fief à vie*. Les Grands-Officiers ne possédaient donc cette prérogative qu'accidentellement, et sous le bon plaisir du Roi, qui était le maître de la révoquer, selon sa volonté. Elle les constituait véritablement *Grands-Officiers de la Couronne*, et leur donnait une suprématie sur les Grands-Officiers de la maison du Roi, et sur les autres grandes charges qui n'avaient point de juridiction annexée à leur institution, à moins que le Roi ne fît insérer dans les lettres-patentes de création, que sa

volonté était que les nouveaux pourvus fussent considérés comme *Officiers de la Couronne*, ainsi que cela se pratiqua dans la suite pour le *Grand-Maître de l'artillerie* et le *Grand-Écuyer de France*, qui furent institués Grands-Officiers de la Couronne, mais sans aucune juridiction attachée à leur dignité.

Cette prérogative de l'exercice et de la propriété de la justice était tellement de l'essence de l'office de la Couronne, que tout autre office dénué de cet avantage ne pouvait être appelé *office de la Couronne*.

Les Grands-Officiers de la Couronne prétendirent même étendre leur juridiction sur les divers corps de métiers, et exigèrent des tributs, redevances et taxes de ceux qui exerçaient quelques professions; ainsi, le Grand-Chambellan ou Chambrier de France exerçait sa juridiction correctionnelle et de police sur les fripiers, pelletiers, merciers, cordonniers, etc., qui lui payaient également une taxe.

L'Apocrisiaire ou Archichapelain, qui, sous la 2e race, remplissait les fonctions de Grand-Aumônier, était le premier Officier de la Couronne; il avait seul l'autorité et le maniement des affaires ecclésiastiques, avec une entière juridiction sur tous les gens d'église, tant prêtres que clercs suivant la Cour, où il exerçait la justice ecclésiastique de la même manière que le Comte du palais exerçait la justice civile. A leur imitation, les Grands-Officiers de la Maison du Roi prétendirent de pareils droits, et le Grand-Pannetier de France, qui avait sous sa juridiction correctionnelle et de police les boulangers de Paris, exigeait d'eux un droit régulier, soit qu'ils fussent maîtres ou apprentis.

Mais, dans la suite, ces juridictions furent supprimées, et il n'y eut que l'Amiral, les Maréchaux et le Grand-Maître de France qui conservèrent les leurs; et, quant à celui-ci, il fut remplacé dans cette attribution par le Grand-Prévôt de l'hôtel du Roi, qui administra la justice du palais indépendamment de tout autre Grand-Officier, quoique, dans l'origine, il ne fût qu'un préposé par le Grand-Maître pour juger toutes les causes qui dépendaient de son office.

Le siége appelé au palais *la Table de marbre*, où étaient établies la connétablie, la maréchaussée de France et même l'amirauté, était autrefois le siége commun pour tous les Officiers de la Couronne qui avaient coutume de rendre chacun leur justice à la table de la grande salle du Roi, qui faisait alors sa demeure au Palais-de-Justice.

Chaque Grand-Officier était indépendant dans son département, et ne rendait compte qu'au Roi, et en certains cas à la Reine ou aux Princes fils du Roi; mais aussi il n'était permis à aucun d'eux d'empiéter sur les fonctions de ses collègues; et, dans les choses mêmes qui les intéressaient personnellement, ils devaient recourir à celui d'entre eux par qui l'affaire devait naturellement passer.

Sous le règne de Charles V et dans le bas âge de Charles VI, les Grands-Officiers de la Couronne étaient élus le plus souvent au scrutin par les Princes et Seigneurs, à la pluralité des voix, et ensuite agréés par le Roi, qui confirmait cette élection. Favin ajoute : « Tout « ainsi qu'il se pratiquait en cela des Conseillers au « Parlement, au nombre desquels ils étaient. »

Louis VIII régla qu'ils auraient séance parmi les Pairs, qui, jusqu'alors, disent certains auteurs, avaient refusé de les voir siéger parmi eux; il faut cependant que ce refus n'ait été que momentané, car l'ordonnance de Louis VIII, donnée solennellement en 1224, dans sa Cour des Pairs, porte que: « les Grands-Officiers de la « Couronne doivent, selon *l'ancien usage* et les *cou-* « *tumes observées depuis long-temps*, se trouver aux « procès qui ont lieu contre un Pair de France, pour « le *juger* conjointement avec les autres Pairs; » et, en conséquence de cette déclaration, les Grands-Officiers assistèrent tous au jugement de la Comtesse de Flandres, qui était Pair du Royaume (*Voy.* page 424).

Une des plus belles et des plus anciennes prérogatives des Grands-Officiers de la Couronne était de signer les chartes et les ordonnances de nos Rois. Les auteurs qui ne la font dériver que du règne de Philippe Ier sont dans l'erreur, car cet usage a eu lieu dès l'origine de la 1re race.

Les Grands-Officiers de la Couronne et leurs Lieutenans avaient droit de porter *bannière*, quoique d'ailleurs ils ne fussent pas Bannerets : « Tous Royaux et « tous leurs Lieutenans, Connétable, Amiral, Maître « des Arbalétriers et les Maréchaux de France, sans « être Barons ni Bannerets, de tant qu'ils sont Officiers « par dignité de leur office, peuvent porter bannière. »

Nous voyons même que, dans l'ancienne monarchie, chaque Officier de la Couronne avait un drapeau particulier; certaines dignités donnaient le droit de porter plusieurs bannières; telle était celle de Duc, sous les

Rois Mérovingiens; car Grégoire de Tours rapporte que, Childebert ayant élevé Gondulphe à la dignité de Duc, ce Seigneur, qui auparavant n'était qu'un *domestique*, c'est-à-dire un Officier de la maison du Roi, entra à Marseille accompagné de l'Evêque, et entouré d'enseignes, de devises et de divers drapeaux d'honneur, *cum signis et laudibus, diversisque honorum vexillis.*

Les Grands-Officiers de la Couronne étaient titrés de *Cousins* par le Roi, en vertu de leur seul office, tandis que les autres grandes charges instituées sur le démembrement de celles-ci ne valurent point cet honneur à leurs titulaires; et, d'après l'ordonnance de Henri III, de 1577, ils ne pouvaient être précédés par aucun des Pairs *nouveaux créés.*

Ils étaient, en outre, les Conseillers du Prince et les Membres les plus considérables de sa Cour; Guy Coquille s'en explique ainsi : « Selon les anciens usages, « le Roi a des Conseillers, les uns *nés*, les autres *faits*, « sans l'assistance desquels il ne doit rien faire, puis- « qu'en sa personne il reconnaît toutes les infirmités « qu'ont les autres hommes. Les Conseillers *nés* sont « les Princes de son sang et les Pairs de France, tant « laïques qu'ecclésiastiques. Les Conseillers *faits* sont « les *Officiers-Généraux de la Couronne*, comme « Connétable, Grand-Chambellan, Grand-Maître, « Grand-Échanson, Chancelier et les quatre Maréchaux « de France; la charge desquels Maréchaux est aide « ou compagne de celle du Connétable. Au temps de « Philippe-Auguste, Roi, et jusqu'au Roi Philippe-le- « Bel, lesdits Officiers-Généraux de la Couronne as- « sistoient et soubsignoient à toutes les expéditions

« d'importance que les Rois faisoient, même quand ils « ordonnoient quelque loi. »

Ils remplissaient aussi des fonctions particulières au sacre de nos Rois, et assistaient de droit aux assemblées des États-Généraux; ils entouraient l'écusson de leurs armes des divers attributs de leur dignité. Leurs descendans étaient admis aux *honneurs de la Cour*, sans être tenus de faire leurs preuves de noblesse, à dater de l'an 1400, comme les autres gentilshommes de familles chevaleresques.

1.

GRAND-SÉNÉCHAL DE FRANCE.

La charge de Sénéchal, sous la 1re race, fut subordonnée aux Maires du Palais, et, sous la 2e, aux Ducs de France; mais, pendant les premiers temps de la 3e, elle fut la première de l'État, et n'eut au-dessus d'elle que la dignité royale. *Voyez* ce qui a déjà été dit sur cet office, tome 1er, pages 155 et suivantes.

Sous les Rois francs, l'office de Comte du camp, *Comes castrensis*, fut incorporé à celui que les Romains avaient appelé *Comes palatii*, et ce double office devint celui du Sénéchal. Le Comte du camp, pour marque de sa dignité, portait un bâton fermé de pommes d'or et de pommes noires (d'ébène sans doute), et le Sénéchal, à son instar, portait une verge d'or à la main, lorsqu'il précédait nos Rois dans leur cortége.

Le Sénéchal jouissait, sous la 3e race, du premier rang dans la maison du Roi, qu'il servait à table les

jours de cérémonie; il présidait à tous les conseils, disposait des finances, rendait la justice, réformait les jugemens, et commandait les armées en qualité de chef de la chevalerie et de la noblesse. Rigord, sous l'an 1184, l'appelle *Princeps militiæ*. Il portait la bannière royale, et donnait les ordres pour faire bâtir les nouvelles forteresses et réparer les anciennes.

Son autorité était presque aussi étendue que celle du Roi. Le Roi et le Sénéchal seuls pouvaient faire rentrer en certaines villes un homme banni pour crime: en d'autres, l'héritier de la Couronne, l'Évêque et le Seigneur du lieu partageaient ce droit avec le Roi et le Sénéchal.

Un bourgeois de la ville d'Orléans ne pouvait être ajourné devant le Roi qu'en vertu d'un ordre même du Roi ou du Sénéchal.

Sur les domaines directs du Roi, les droits pécuniaires du Sénéchal étaient de six pour cent; ainsi, il revenait au Sénéchal 30 livres sur 500 livres qu'un domaine aurait rapportées au Roi. Que le Roi aliénât ou affermât un de ses domaines, le droit du Sénéchal était toujours excepté.

Le Sénéchal signait toutes les patentes avec le Bouteiller, le Chambrier, le Connétable et le Chancelier.

On exprimait la vacance de cet office par la formule, *Dapifero nullo*.

Il faisait aussi marcher en ordonnance les Maîtres-d'Hôtel, les Gentilshommes servans, les Pages d'honneur et de la Chambre, qui étaient alors sous son obéissance. Cette fonction fut remplie plus tard par le Grand-Maître, qu'on nommait quelquefois : *Major domus regiæ*.

On a vu dans cet ouvrage, page 156 du tome 1er, que la dignité de Grand-Sénéchal ou Grand-Dapifer de France était héréditaire dans la maison des Comtes d'Anjou. Ce sentiment est appuyé par le P. Daniel, Moreri, le P. Anselme dans son *Histoire des Grands-Officiers de la Couronne*, et plusieurs historiens très-accrédités, mais qui, pour la plupart, ont été guidés par un ouvrage latin intitulé : *Hugonis de Cleriis Militis Audegavensis commentarius de majoratu et senescalciâ Franciæ Andegavorum olim comitibus hæreditariâ.* Ils ne savaient pas alors que cette pièce était apocryphe et controuvée, et qu'ils ne devaient y ajouter aucune foi. Quelques-uns d'entre eux ont dit aussi que cet office avait été supprimé dès 1191 : c'est une autre erreur; il ne l'a été qu'après le sacre du Roi Jean II, dit *le Bon*, puisque Charles, Dauphin, fils aîné de ce Monarque, représenta le Sénéchal de France au sacre du Roi son père, en 1350, et était vêtu d'une cotte de drap d'or, ainsi qu'il est prouvé par le compte d'Etienne de La Fontaine, Argentier (Trésorier) du Roi (*Voir l'Histoire des Grands-Officiers de la Couronne*, par le P. Anselme; Paris, 1730, t. VI, p. 38).

Mais, si cette charge fut révoquée quant à la Couronne, elle fut conservée dans diverses de nos provinces où il y eut des Grands-Sénéchaux héréditaires (*Voyez* ce que j'en dis au tome 1er, page 158). J'ajouterai seulement que les Églises avaient aussi des Sénéchaux séculiers, qui étaient chargés de faire rendre la justice à leurs sujets, de porter l'étendard de l'Église à la guerre, et de servir l'Évêque à *sa table*, les jours de grandes cérémonies.

Série chronologique et historique des Grands-Sénéchaux de France.

1. GEOFFROY Ier, Comte D'ANJOU, dit *Grisegonelle*, est le premier qui soit nommé Sénéchal de France; il vivait en 980.

2. Guillaume DE GOMETZ, Seigneur DE LA FERTÉ, signa, en qualité de Sénéchal de France, la charte de fondation, faite par Henri Ier, du prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris, en 1060.

3. RAOUL signa une charte de Philippe Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon, au diocèse d'Arras, en 1065.

4. BAUDOUIN signa une charte en 1069.

5. FRÉDÉRIC souscrivit deux chartes, l'une qui accorde des immunités et franchises à l'Église de Saint-Spire et de Saint-Loup de Corbeil, donnée par Philippe Ier le 5 novembre 1071, l'autre en faveur des religieux du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, donnée par le même Prince en 1075.

6. ROBERT souscrivit aussi deux chartes, l'une pour l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, en 1078, l'autre pour le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, en 1079.

7. ADAM signa une charte pour l'abbaye de Cluny, en 1080.

8. HUGUES, qu'on croit être le Duc de Vermandois, signa des lettres accordées en 1083.

9. GERVAIS, premier Sénéchal connu par des titres

authentiques, fut promu à cette dignité par Philippe Ier en 1082, et signa une patente datée de l'an 26 du règne de ce prince, et de l'an 1083 de l'incarnation de J.-C.

10. Guy DE MONTLHÉRY, surnommé *le Rouge*, Seigneur DE ROCHEFORT, premier Ministre d'État et Sénéchal de France sous Philippe Ier. Il signa, en cette dernière qualité, une charte datée du jour des calendes de mars de l'an 1093. Le Roi, contre lequel il prit les armes, le défit près du château de Gournay. Il mourut en 1108.

11. Hugues DE MONTLHÉRY, fils du précédent, mérita, par les services qu'il rendit à l'État sous Philippe Ier, de succéder à son père dans la dignité de Sénéchal de France, sur la démission de celui-ci, qui se retira mécontent de la Cour. Il signa en cette qualité une patente du Roi, en 1107, en faveur du prieuré de Saint-Eloi de Paris. Sa conduite changea entièrement sous le règne suivant, qu'il troubla par ses violences, ses injustices et ses intrigues. Louis-le-Gros l'obligea à se démettre, et il se fit religieux à Cluny en 1118.

12. ANSEL OU ANSEAU DE GARLANDE, favori et premier Ministre de Louis-le-Gros, qu'il servit avec fidélité, fut fait Sénéchal de France en 1108, et commanda sous le Roi la cavalerie au siége et à la bataille de Gournay, en 1109. Il refusa constamment de faire hommage au Comte d'Anjou de sa charge de Sénéchal; il remporta la victoire au Puizet, qu'il prit à discrétion, et fut tué d'un coup de lance au troisième siége de cette place, en 1118.

13. Guillaume DE GARLANDE succéda à son frère dans la charge de Sénéchal de France, en 1118. L'année suivante, il commanda les troupes du Roi à la bataille de Brenneville. Il mourut en 1120.

14. Étienne DE GARLANDE, frère des précédens, Évêque de Beauvais, Chancelier et premier Ministre de Louis-le-Gros, remplaça le précédent dans la dignité de Sénéchal de France, en 1120, et gouverna le Roi et le Royaume pendant neuf ans. Il mourut à Orléans vers 1150, après avoir combattu contre son Souverain, qui voulait le forcer à se démettre de sa charge (*Voyez* page 45).

En 1128, l'office de Sénéchal était vacant. Des lettres-patentes de cette année, concernant les serfs de l'Église de Chartres, sont souscrites par les Grands-Officiers de la Couronne, avec cette note : *Dapifero nullo.*

15. Raoul, Comte DE VERMANDOIS et DE VALOIS, surnommé *le Vaillant*, Prince du sang royal de France, se distingua par sa valeur et son habileté dans un grand nombre de siéges et de batailles, et particulièrement au siége de Gournay, contre Guy de Montlhéry; au Puizet, où il sauva Louis-le-Gros, qui se trouvait prisonnier de Thibaud, Comte de Blois, que Raoul tua de sa main; au siége de Livry, etc. Ses services lui méritèrent le don du comté de Péronne, que le Roi lui accorda en 1114, qu'il repoussa les attaques des Lorrains et des Bavarois contre les provinces de la Marne. Il fut fait Sénéchal de France en 1131. Il aida de ses armes et de son autorité l'abbé Suger, pendant l'expé-

dition de Louis-le-Jeune en Palestine, et mourut en 1152.

16. THIBAULT, dit *le Bon*, Comte DE BLOIS, DE CHARTRES et DE CHAMPAGNE, fut fait Sénéchal à la mort du Comte de Vermandois, et rendit d'importans services aux Rois Louis-le-Jeune et Philippe-Auguste, pendant trente-huit ans qu'il exerça cette charge. Il accompagna ce dernier à la Terre-Sainte, et mourut en 1191.

Philippe-Auguste, de retour en France, cessa de nommer à cette charge, qui resta vacante jusqu'au règne de Jean II, dit *le Bon*, ainsi que je l'ai dit plus haut, page 413; et, depuis sa réunion à la Couronne, les fonctions de ce Grand-Officier furent partagées entre le Connétable et le Grand-Maître de France, qui, jusqu'au règne de Philippe-le-Bel, souscrivirent : *Dapifero nullo.*

2.

CONNÉTABLE DE FRANCE.

La plupart de nos anciens historiens font dériver le nom de Connétable de *Comes stabuli*, Comte de l'Étable; cependant Pinard, auteur également très-accrédité, dit que, dans les anciennes chartes et patentes de nos Rois, cet Officier est toujours qualifié *constabularius.*

Cet office est un des plus anciens de la Monarchie. Hincmar et Grégoire de Tours rapportent que, de leur temps, le Connétable était le cinquième Grand-

Officier de la Couronne, et n'avait encore que le gouvernement de ceux que ce dernier historien appelle *Custodes equorum regiorum*, ce qui revient à peu près à l'office de Grand-Écuyer de France. Les commissions que quelques-uns de ces Officiers reçurent de nos Rois de la première et de la deuxième race, n'étaient que temporaires. Ainsi, Charlemagne, en 807, envoya Burchard, son Connétable, en Corse, pour défendre cette île contre les Maures : à son retour, la commission cessa.

Cette charge devint plus considérable sous la 3e race; et, au temps de Philippe Ier, le Connétable signait les lettres de nos Rois et assistait le Sénéchal dans le commandement des armées.

Après la mort de Thibault, Comte de Valois, les fonctions de Sénéchal passèrent presque toutes au Connétable, qui devint alors le premier Officier militaire de nos Rois. Il eut, lorsque le Roi le jugea à propos, le commandement général sur les armées.

Philippe de Valois en fit une charge à vie, et déclara son Connétable premier Grand-Officier de la Couronne.

Je ne puis mieux rendre compte des fonctions, attributions et droits attachés à l'office de Connétable de France, qu'en rapportant dans leur intégrité les pièces suivantes :

Extrait

Extrait des titres de Bourbon de la Chambre des Comptes de Paris.

(Ce sont les droits que le CONNESTABLE doit avoir pour cause de la Connestablie.)

PREMIÈREMENT, Li Connestable est et doit estre du plus secret et étroit Conseil du Roy; et ne doit li Rois ordonner de nul fait de guerre sans le Conseil du Connestable, pour tant qu'il puit avoir sa présence.

Item. Li Connestable doit avoir chambre à court devers le Roy où que li Rois soit; et en sa chambre doit avoir douze coustes et douze coiffins et busches pour ardoir; et si doit avoir six septins et six cinquains, et deux pongnées de chandelle menuë et torche de nuit pour li convoyer à son hostel ou en la ville, et le lendemain les doit-on rendre aux fruitiers; et si doit avoir trente-six pains un septier de vin pour sa mesnie devers le tinel, et deux baris pour sa chambre, l'un devers la bouche, et l'autre devers les bouz, et de chacun mets cuit ou creu tant comme il en faut, et estable pour quatre chevaux.

Item. Li Connestable a et doit avoir tous les jours qu'il est avec le Roy hors de guerre, vingt-cinq sols parisis, et dix livres à chacune feste de l'année soit ou ne soit; et toutesfois que li Rois prend ses gistes, et li Connestable est avec lui, ses gages doublent.

Item. Li Connestable a son pris par tout là où il va sur tous vivres tel comme li Rois, et la prise de chevaux quand mestier luy est.

Item. Se li Rois va en ost, li Connestable peut che-

vaucher sans conroy, soit li Rois, ou ne soit, toutes les fois qu'il luy plaira, et ne font ses gens nul guet, se ce n'est de sa voulenté, et doit asseoir le guet toutesfois que les Chevaliers le font.

Item. Se on prend chastel ou forteresse à force ou qu'il se rende, chevaux et harnois, vivres et toutes autres choses que on treuve dedans, sont au Connestable, excepté l'or et les prisonniers qui sont au Roy, et l'artillerie au Maistre des arbalestriers.

Item. Se le Connestable chevauche, soit avec le Roy ou sans le Roy, pour tant que li ost soit pour le Roy, li Connestable peut penre de chacune bataille dix hommes d'armes pour mener avec luy, excepté la bataille du Roy.

Item. Se li Connestable est en guerre pour le Roy, avec le Roy, ou sans luy, il doit faire priser par son mareschal les chevaux d'armes de luy, de ses compangnons, et de tous les gens de son hostel, et tel prix comme son mareschal y met, le Roy luy doit rendre.

Item. Nul n'a connoissance, justice, seigneurie, ne jugement sur les gens de l'hostel du Connestable, fors li, et li Maistre de son hostel.

Item. Toutesfois que le Roy a guerre, li Connestable a une journée de toutes gens qui sont à gages, ou qui ont sommes d'argent en lieu de gages; et quiconque seschange d'establie en autre, li Connestable a sa journée de nouvel.

Item. Se le Connestable chevauche, tout ce qui se gaigne de li, ou de ceux de son hostel, est siên, excepté l'or et les prisonniers, qui sont au Roy.

Item. Toutes les journées que le Roy chevauche armez

de tous points pour assaut, ou pour bataille, li Connestable a cent livres; et se il chevauche jambes armées tant seulement, il n'en a que cinquante; et se on amène au Roy plusieurs chevaux pour fait d'armes de la journée, quand li Rois a pris lequel qu'il veut, li Connestable prend le second aprés.

Item. Se il a champ de bataille, ou royaume, li Connestable le doit garder, et penre les seremens; et se il chiet riens ou champ des armeures des combattans, elles sont au Connestable, et puet faire arrester et aller avant, et tenir en poinct, quand il lui luy plaist, et si sont siens li glaive et les épées, et les armeures du cheval mort.

Item. Se le Connestable est en guerre pour le Roy, il est de tous frais aux cousts du Roy.

Item. Toutes gens d'armes des osts doivent obeir au Connestable, et à ce qu'il fait crier de par lui : et se aucun se part de l'ost sans son gré, ou sans son congié qui preigne gages, li cheval et les armeures sont à lui, et li corps à la voulenté du Roy.

Item. Li Mareschal ne li Maistre des Arbalestriers, ne doivent rien entrepenre en fait d'armes en ost ou establie pour le Roy sans parler au Connestable, et sans son assentement.

Item. En tous les lieux là où chastiaux et forteresses sont pris, se li Roy n'est present, la banniere du Connestable doit estre la premiere mise sus, et pour chacune de ces deux bannieres doit avoir cils qui les porte cent sols du Roy; et se li Rois est present, les bannieres du Roy vont toujours devant, et celle du Connestable aprés; mais celuy qui les porte n'y prend nul profit.

Item. En tous les lieux où li Rois est present en ost, tuit cry doivent estre fait de par le Roy, et de par son Connestable, sans nommer autres personnes.

Item. Où que li Connestable soit és faits des guerres pour le Roy, soit à tout lui ou sans lui, tuit sergens d'armes se doivent traire à lui, et ouvrer de son commandement et de son conseil.

Item. Se un sergent d'armes se meffait, li Connestable ly puet oster sa masse, et sous-pendre son service, et ne li doit li Rois rendre, jusques à tant que li Connestable ly ait dit la cause pourquoi il ly osta.

Item. Quand li Rois est à son sacre à Rheims, li Connestable doit avoir hostel du Molinnet devant Nostre-Dame, et doit ordonner les gens d'armes pour aller querre l'Ampolle, et aller avec eux, et revenir eux conduire.

Pouvoir et droicts attribuez à la charge de Connestable de France pour le fait des guerres.

(Extrait d'un Livre manuscrit qui est en la Chambre des Comptes, intitulé PATER, fol. 183.)

PREMIÈREMENT, Le Connestable est par dessus tous autres qui sont en l'ost, excepté la personne du Roy, et s'il y est, soient Ducs, Barons, Comtes, Chevaliers, Escuyers, Soudoyers, tant de cheval que de pied, de quelque estat qu'ils soient, doivent obéir à luy.

Item. Les mareschaux de l'ost sont dessous luy, et ont leur office distinct de recevoir les gendarmes, Ducs, Comtes, Barons, Chevaliers, Escuyers, et leurs compagnons, et ne peuvent ny ne doivent chevaucher ni or-

donner batailles, si ce n'est par le congé; ne faire bans ny proclamation, sans la sentence du Roy, ou du Connestable.

Item. Le Connestable doit ordonner toutes les batailles, les chevauchées, et de toutes les establies.

Item. Toutesfois que l'ost se remuë de place en autre, le Connestable prend et livre toutes les places de son droit au Roy, et autres de l'ost devant les bataillans, tantost aprés le maistre des Arbalestriers, et doivent estre les Mareschaux en sa bataille.

Item. Le Roy, s'il est en l'ost, ne doit chevaucher, ne les autres bataillans ne doivent chevaucher, fors par l'ordonnance et conseil du Connestable.

Item. Le Connestable a la cure d'envoyer message et espies pour le fait de l'ost par tout où il voit qu'il appartient à faire, les coureurs et autres chevaucheurs, quand il voit que mestier en est.

Item. Le Connestable a de tous ceux qui sont retenus à gages du Roy, une journée pour son droict, dés qu'ils sont retenus, et dés qu'ils prennent le premier payement, peut le Connestable recevoir son droict, s'il luy plaist.

Item. De ceux qui ne prennent gages du Roy, mais ont aucun salaire ou restitution d'argent, ou autre chose, depuis que l'on chevauche à banniere déployée, le Connestable doit avoir son devoir pour le service dessusdit, sur ceux qui prennent gages, dépens, salaires ou restitutions, comme dessus est dit.

Item. Le Connestable prend devant les Trésoriers de la guerre ses droits, de tous ceux qui comptent par devant luï, à sçavoir une journée autant comme ils comptent par jour, quelque somme que ce soit.

Item. Le Connestable prend une journée de Soudoyers de cheval et de pied, qui sont devant la retenue du maistre, et du Clerc des Albalestriers, lesquels en prennent une autre.

Et ainsi est-il accoustumé de toujours, du temps passé.

Extrait du volume des Mémoriaux de la Chambre des Comptes; coté A, année 1224, folio 42, v°.

(Les Grands-Officiers de la Couronne, du nombre desquels est le Connestable, doivent juger LES PAIRS DE FRANCE avec les autres PAIRS.)

Comme contends fut entre Jeanne Comtesse de Flandres, de une part et Jean de Néelle d'autre; iceluy Jean appella la Comtesse de deffaut de droict à la court. Nostre Sire le Roy fit la Comtesse semondre pardevant luy par deux Chevalliers; la Comtesse comparant au jour, proposa que elle n'avoit pas esté souffisamment semonsé par deux Chevalliers, quar elle devoit estre semonsé par ses Pers. Les parties oyes, opinant en jugement, sur ce sujet fut jugié en la court du Roy que la Comtesse avoit esté souffisamment et convenablement semonsé par deux Chevalliers, et que la semonition faite par iceus de la Comtesse tenoit et valoit. *Item*, la Comtesse proposa que Jean de Néelle avoit Pers en Flandres, par lesquiex il devoit estre jugié en la court de la Comtesse, et que elle estoit appareillée li faire droit en sa court par les Pers d'iceluy Jean, ne iceil Jean ne disoit mie que elle li ait failly de droit par les Pers d'iceil, par lesquiex il devoit estre jugié en la court de la Comtesse, et ainsy requerroit la Comtesse sa court de Jean de Néelle. Icil

Jean respondit au contraire, en disant, que en nulles manieres il ne vouloit retourner à la court de la Comtesse, buar elle li avoit deffailly de droit et de fait; de droit il avoit appelé la Comtesse à la court le Roy, où il estoit appareillé conveincre la Comtesse de deffaut de droit.

De la condamnation de la court le Roy.

Seur ces choses fut jugié que Jean de Néelle ne devoit pas retourner à la court de la Comtesse et que elle li devoit respondre en la court le Roy, où il la avoit appelé de deffaut de droit. Aprés ce, comme les PERS DE FRANCE deissent que le Chancellier, le Bouteiller, le Chamberier, et le Connestable, qui sont des Officiers de l'Hostel le Roy, ne doivent mie estre avec eux à faire jugement sur les Pers de France et lesdits Officiers dudit Hostel le Roy deissent au contraire et que ils devoient estre (aus us et costumes de France gardées) avec les Pers pour jugier les Pers. Il fut jugié en la court le Roy que iceux Officiaux dudit Hostel le Roy devoient estre avec les Pers de France à jugier les Pers; et lors jugierent lesdits Officiaux avec les Pers la Comtesse de Flandres, à Paris l'an mil deux cens vingt-quatre.

Extrait du Trésor des Chartes, registre 72, *lettre* 11.

(Ordonnance que les droicts du Connestable de France s'étendent sur toutes sortes de gens d'armes et de pied qui prenent gages du Roy, de quelque grande qualité qu'ils soient, excepté les Soudoyers de la mer où il n'a aucun droict).

PHILIPPES, etc. Sçavoir faisons à tous présens et à venir, que sur ce que nostre trés-cher et féal cousin, Raoul, Comte d'Eu, Connestable de France,

disoit et maintenoit que ceux de nostre lignaige, les Princes, Prélats, et Barons dehors nostre Royaume, et toute maniere de gens de cheval et de pied, de quelconque condition qu'ils soient, qui prennent gaiges ou argent sur nous, lui doivent telles droictures comme à ses prédécesseurs oudit office ont accoustumé à prendre sur les Soudoyers qui prennent gaiges ou argent sur nous, et que de ce nul ne preignent gaiges ou argent sur nous, ne s'en peut ou doit exempter, aucun de nostre lignaige et autres maintenans et disant le contraire. Nous voulans sur ce sçavoir la vérité, nous en somme enformez par ceux qui miex en peuvent et doivent sçavoir la vérité, et avons trouvé que nostre dit cousin et ses prédécesseurs audit office doivent prendre et avoir droictures de toutes manieres de gens d'armes et de pied qui preignent gaiges sur nous, ou sommes d'argent pour nous servir à certain nombre de gens d'armes, soient avecque ceux de nostre lignaige ou autres de nostre Royaume et dehors, quelconque estat et condition qu'ils soient, qui servent és hostels de nous, ou de nos gens pour nous, exceptez toutesfois les personnes de nostre lignaige, ceux de leurs hostieux, lesquiez ils mannient de cous et de frais, et qui ne preignent nuls gaiges ou sommes d'argent comme dit est, et tous ceux qui nous servent au leur sans prendre gaiges sur nous, ou sommes d'argent, en la maniere dessusdite, et exceptez les Sousdoyers de la mer, esquiez nostredit cousin n'a nul droict, et ce déclarons nous par ces présentes lettres au profit de nostredit cousin et de ses successeurs oudit office, et voulons qu'ils puissent demander, prendre, lever, et avoir doresnavant lesdites droic-

tures en la maniere dessusdite, sans nul empeschement, lequel empeschement nous pour le temps à venir mettons du tout au néant, sauf toutefois nostre droict en autres choses et en autres choses l'autruy; et donnons en mandement par ces mesmes lettres à tous ceux à qui il puet et pourra appartenir, que des droictures devant dites à tousiours mais laissent joyr paisiblement nostredit cousin et ses successeurs audit office, et les baillent et délivrent à nostredit cousin et à ses successeurs Connestables de France, sans nulle difficulté et sans nul autre mandement attendre de nous ou de nos successeurs Roys; et pource que les choses dessusdites soient fermes et stables à tousiours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres. Données l'an 1340, au mois de février. Par le Roy, LORRIS.

Le Connétable, lorsqu'il était en fonction, prêtait serment entre les mains du Roi; voici la formule de ce serment :

Vous jurez Dieu le Créateur, par la foy et la loy que vous tenez de luy, et sur vostre honneur, que en l'office de Connestable de France, duquel le Roy vous a présentement pourveu, et dont vous luy faites hommage pour ce deu, vous servirez iceluy sieur envers et contre tous, qui peuvent vivre et mourir, sans personne quelconque en excepter, en toutes choses luy obéirez comme à vostre Roy et souverain Seigneur, sans avoir intelligence ne particularité à quelque personne que ce soit, au préjudice de luy et de son Royaume: et que s'il y avoit pour le temps présent ou à venir, sur communauté ou personne quelconque, soit dedans ou dehors

le Royaume de France, qui s'élevast ou voulsist faire et entreprendre quelque chose contre et au préjudice d'iceluy sondit Royaume, et des droicts de la Couronne de France, vous l'en avertirez et y resisterez de tout vostre pouvoir et vous y employerez comme Connestable de France; sans rien épargner, jusques à la mort inclusivement; et jurez et promettez de garder et observer le contenu és chapitres et forme de fidelité vieux et nouveaux.

Le Connétable répondait : Je le jure et le promets.

La trop grande autorité attachée à la dignité de Connétable fit souvent craindre aux Souverains de la confier à des personnages qui auraient pu abuser de leur pouvoir. Louis XI eût bien voulu ne jamais la donner; Louis XII la laissa vaquer; François Ier se repentit de l'avoir donnée deux fois. Luynes ne l'obtint que par un excès de faveur, et on ne l'accorda à Lesdiguières que pour honorer son tombeau. Après lui, elle fut supprimée par Louis XIII, de l'avis du Cardinal de Richelieu, en 1627.

Le Cardinal Mazarin, ne sachant quelle récompense donner au Maréchal de Turenne, pour les grands services qu'il avait rendus à l'État, lui offrit l'épée de Connétable, à la condition qu'il se ferait Catholique; et Louis XIV, selon Bussy-Rabutin, en le faisant Maréchal de camp général, lui dit : « Je voudrais que vous « m'eussiez obligé à faire quelque chose de plus pour « vous, » voulant donner à entendre qu'il l'aurait fait Connétable s'il avait voulu changer de religion.

Quoique cet office fût supprimé, il laissa de si

grands souvenirs, que le Connétable de France a toujours été représenté dans les fonctions qu'il faisait au sacre de nos Rois. Ce fut le Maréchal Duc de Villars qui fut chargé de le représenter au sacre de Louis XV, en 1722.

L'Archevêque de Reims ayant fait la bénédiction de l'épée de Charlemagne, qui était sur l'autel avec les autres ornemens de la royauté, il la ceignit au Roi, et l'ôta un peu après; puis, l'ayant tirée du fourreau, il fit une oraison, après laquelle il la remit entre les mains du Roi, qui la baisa et l'offrit à Dieu en la posant sur l'autel. L'Archevêque la reprit pour la rendre au Roi, qui la reçut à genoux et la déposa entre les mains du Maréchal Duc de Villars, faisant la fonction de Connétable, qui la tint haute pendant toute la cérémonie du sacre et du couronnement, et pendant le festin royal.

A l'exemple des Rois de France, les grands Vassaux voulurent aussi avoir des Connétables. Ainsi on vit des Connétables de Champagne, de Bretagne, etc.

Le Connétable gardait l'*épée du Roi*, qu'il recevait toute nue, et qui était l'attribut de son pouvoir sur tous les Officiers et Gens de guerre.

Aux entrées du Roi dans les grandes cérémonies, le Connétable marchait le premier devant le Monarque, tenant l'épée nue.

On ne pouvait offenser le Connétable sans être criminel de lèse-majesté, comme il a été jugé en 1392 contre Pierre de Craon, qui avait attenté à la vie d'Olivier de Clisson.

Il avait sa juridiction à la Table de marbre, à Paris, où elle subsista même depuis la suppression de l'office de Connétable, sous le titre de *Connétablie* et *Maréchaussée de France*, étant exercée par le corps des Maréchaux de France, sous la direction du Doyen ou plus ancien d'entre eux.

L'*Écu des Armes du Connétable* avait pour ornemens extérieurs, de chaque côté, une épée nue, la pointe en haut, tenue par un dextrochère ou main droite, armée d'un gantelet et sortant d'une nuée.

Nous avons vu, sous Charlemagne, en 807, un Connétable nommé Burchard, que ce Prince envoya combattre les Maures en Corse, et qui les défit et leur prit treize vaisseaux. Cependant je ne rapporterai la nomenclature de ces Officiers qu'à partir de la troisième race, parce qu'auparavant leur histoire est tellement douteuse, que tous les historiens qui ont entrepris de l'écrire se contredisent les uns les autres.

Série chronologique et historique des Connétables de France sous la 3e race (1).

1. Alberic est le premier Connétable dont l'existence soit rendue authentique par l'apposition de son

---

(1) Avant Albéric, je pourrais citer avec Aymoin :

Roccon et Ebroïn, Connétables ou Comtes d'Etable de Théodoric, Roi de Metz;

Lendregesile, Connétable de Gontran, Roi d'Orléans, frère de Chilpéric Ier;

seing, conjointement avec plusieurs Grands-Officiers de la Couronne, à la Charte de fondation du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, faite par Henri Ier, en 1060.

2. Balderic ou Baudry souscrivit, en qualité de Connétable, une Charte pour l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1065, et assista, avec le Roi Philippe Ier et les Grands du Royaume, à la dédicace de l'Église du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, en 1067.

3. Gautier, Connétable de France, signa la Charte de fondation de l'abbaye de Saint-Germain de Pontoise, dite aussi de Saint-Martin, en 1069.

4. Adam, Connétable de France, apposa son seing sur une Charte du Roi Philippe Ier, donnée en faveur de l'Abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, en présence des princes et Grands-Officiers de la Couronne, en 1078.

5. Thibault de Montmorency, Connétable de France, souscrivit plusieurs Chartes mentionnées au Cartulaire de Philippe-Auguste, entre autres la Patente que signa aussi le Sénéchal Gervais, en l'an 1083. On voit encore paraître son seing en 1085 et 1086. Il mourut en 1090.

6. Adelème ou Aleaume, que plusieurs historiens placent avant Thibault de Montmorency, souscrivit la

---

Geellon, Connétable de Charlemagne, que ce Prince envoya combattre les Esclavons;

Burchard, dont j'ai déjà parlé;

Guillaume, Connétable de Louis-le-Débonnaire.

même Charte que Guy de Montlhéry, Sénéchal de France, datée des calendes de mars 1093.

7. Dreux de Mello, premier du nom, souscrivit les Priviléges accordés par Philippe Ier à la ville de Dizy, donnés à Mantes en 1106.

8. Gasce ou Gaston de Chaumont signa une Charte de Philippe Ier, par laquelle ce Prince établissait dans le Monastère de Saint-Éloi de Paris douze religieux, pour y vivre selon la règle de Saint-Benoît. Cette Charte, datée de l'an 1107, est mentionnée dans le grand Pastoral de Notre-Dame de Paris. Il fut enterré dans l'Abbaye d'Abecourt.

9. Guy souscrivit des lettres-patentes de Louis-le-Gros, par lesquelles ce Prince commet Amédée Leiguesin pour le mesurage et l'arpentage des terres dans le Royaume, données à Paris en 1115, signées *Guidonis Constabularii.*

10. Hugues de Chaumont, dit *le Borgne,* souscrivit plusieurs Chartes rapportées dans le *Recueil des Ordonnances de Secousse*, ès année 1118, 1119, 1124, 1128, 1134 et 1137; il mourut en 1138.

11. Mathieu de Montmorency, premier du nom, autorisa de son seing, en qualité de Connétable, plusieurs Chartes données aux Abbayes d'Yères, de Saint-Denis, de Long-Pont, en 1136, 1139, 1151, etc. Il suivit le Roi Louis-le-Jeune à Poitiers en 1141 et 1146, et assista à l'Assemblée des Grands du Royaume tenue à Étampes, concernant les affaires de la Terre-Sainte, et mourut en 1160.

a. Ives de Nesle, dit aussi de Neaufle, qua-

lifié Connétable, fut envoyé en 1147, par Louis-le-Jeune, avec le Comte Soissons, au-devant des troupes de l'Empereur Conrad, aux environs de Nice. Il se trouva encore au Conseil-Général des Princes chrétiens tenu à Clèves en 1148.

b. Simon DE NEAUFLE-LE-CHATEAU, vivant en 1150, fut enterré dans l'abbaye des Vaux-de-Cernay. Son épitaphe lui donne la qualité de Connétable.

12. RAOUL, Comte DE CLERMONT en Beauvoisis, signa, en 1158, la lettre-patente touchant la régale de Laon. On trouve plusieurs lettres de 1162 et 1163, souscrites *Constabulario nullo*, ce qui fait présumer que Raoul était alors chargé de quelque mission qui l'empêchait d'exercer la charge de Connétable. Il recommença à vaquer à ses fonctions en 1165, et souscrivit toutes les Chartes et patentes jusqu'en 1189. Il accompagna le Roi Philippe-Auguste dans l'expédition que ce Prince fit à la Terre-Sainte, et mourut au siége de Saint-Jean-d'Acre, en 1191.

La charge de Connétable resta vacante jusqu'en 1193, que le Roi y appela :

13. DREUX DE MELLO, deuxième du nom, qui accompagna Philippe-Auguste à la Terre-Sainte en 1190, et fut nommé Connétable deux ans après la mort de Raoul de Clermont. Il commença à souscrire en cette qualité, l'an 1194. On voit dans le cabinet de M. Clairembault, une donation faite par Dreux de Mello à l'Abbaye d'Eschaalis, scellée en cire jaune, avec cette légende : *Sigillum Drogonis de Mellotto.* Il mourut le 3 mars 1219.

14. Mathieu DE MONTMORENCY, deuxième du nom; la réputation militaire qu'il s'était acquise au siége de Château-Gaillard en 1202, à la prise de Mortemer, de Boutavant et de Gournay en Normandie, et principalement à la bataille de Bouvines, en 1214, où il enleva seize bannières aux ennemis, lui fit obtenir la charge de Connétable après la mort de Dreux de Mello. Il suivit Louis VIII, dit le Lion, en Poitou et au pays d'Aunis, pour s'opposer aux Anglais, sur lesquels il prit Saint-Jean-d'Angely et Niort. Il se signala à la prise de La Rochelle et emporta d'assaut, le 15 août 1224, Avignon, qu'il assiégeait depuis deux mois. Il assista la Reine Blanche de ses armes et de ses conseils, contre les factieux qui troublaient la Régence pendant la minorité de Saint-Louis, et mourut après avoir contraint le Duc de Bretagne et le Comte de la Marche à se soumettre au Roi, le 24 novembre 1230.

15. Amaury, Comte DE MONTFORT, succèda à Mathieu de Montmorency dans la dignité de Connétable, et souscrivit, la même année, l'ordonnance de Saint-Louis sur les Juifs. Il partit pour la Terre-Sainte en 1238, fut fait prisonnier à Gaza et conduit à Babylone. Il revint en France après avoir obtenu sa liberté, et y mourut en 1241.

16. Gilles LE BRUN DE TRASIGNIES fut fait Connétable par Saint-Louis, qu'il avait accompagné en Egypte; il passa en Italie et commanda l'aile gauche de l'armée de Charles d'Anjou à la bataille de Bénévent, gagnée sur Mainfroy en 1266; il mourut en 1276.

Robert, Comte D'ARTOIS, fit la fonction de Con-

nétable en 1271, au sacre de Philippe-le-Hardi, pendant l'absence de Gilles Le Brun de Trasignies, qui était alors en Égypte.

On trouve dans le Cabinet de Clairembault un sceau de ce Robert, représentant son écu accompagné de deux épées, avec cette légende : *S.* ✠ *S. Roberti comitis Artesie*..... C'est le plus ancien sceau où l'on ait vu les épées de Connétable accompagnant l'écu.

17. Humbert DE BEAUJEU, Sire DE MONTPENSIER, accompagna Saint-Louis en Égypte et se signala, en 1258, à la bataille de la Massoure, et en 1270, au siége de Tunis. Il commanda à la prise de Pampelune, réduisit la Navarre en 1276, et fut fait Connétable après la mort de Gilles Le Brun de Trasignies, en février 1277. Deux ans après, il reçut le commandement du Languedoc, et mourut en 1285.

18. Raoul DE NESLE, Comte DE CLERMONT, qui s'était aussi embarqué avec Saint-Louis et l'avait suivi dans toutes ses expéditions, rendit de grands services aux Rois Philippe-le-Hardi et Philippe-le-Bel, dans les guerres de Guyenne. Il soumit cette province en 1293, et en chassa les Anglais, auxquels il fit encore lever le siége de Bordeaux l'année suivante. Il accompagna Charles de France, Comte de Valois, en Gascogne; puis passa en Flandres, où il assista à la fameuse bataille de Courtrai, livrée contre son avis par Robert d'Artois. Ce Prince l'accusait d'être d'intelligence avec les ennemis; le Connétable lui répondit : *Je ne suis point un traître; suivez-moi, je vous mènerai si loin que vous*

n'en reviendrez point. Il partit, combattit avec une valeur et une intrépidité qui auraient pu démentir complétement l'accusation du Comte d'Artois ; mais enfin, abandonné des siens, parmi lesquels Robert venait de mettre la confusion en voulant se jetter à leur secours, il mourut couvert de blessures, le 11 juillet 1302.

19. Gaucher DE CHATILLON fut créé Connétable de Champagne en 1286, et assista à la bataille de Courtrai, où il fit des prodiges de valeur. Philippe-le-Bel le choisit pour remplacer le Comte de Clermont, et érigea en sa faveur le Comté de Château-Porcien, en 1303. Il contribua beaucoup à la victoire de Mons-en-Puelle, remportée le 18 août 1304, et c'est à son courage que le Roi dut son salut en cette occasion. Il fit couronner Louis, dit le Hutin, Roi de Navarre, à Pampelune, le 1er octobre 1307; assista au sacre de Philippe-le-Long, le 9 janvier 1317, et, en 1322, à celui de Charles-le-Bel, qui le choisit, en 1324, pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il signa, au nom du Roi, les traités de paix faits avec l'Angleterre les 31 mai 1325 et 31 mars 1326. Il commanda l'armée française à la bataille de Mont-Cassel, qu'il gagna le 22 août 1328, et mourut en 1329.

20. Raoul DE BRIENNE, premier du nom, Comte d'EU, succéda à Gaucher de Châtillon, et signa en 1322 la ligue défensive faite entre la France et l'Espagne. Par ses soins et sa valeur, la Guyenne fut entièrement soumise. Il soutint pendant dix semaines le siége de Tournai, que les Anglais, au nombre de cent dix mille hommes, furent forcés de lever en 1340. Il fut tué deux jours après la prise de Rennes, dans un tournois qui

eut lieu à Paris à l'occasion des noces de Philippe de France, duc d'Orléans, le 18 janvier 1344.

21. Raoul DE BRIENNE, deuxième du nom, Comte d'EU et de GUINES, fils du précédent, chassa les Anglais de la Gascogne en 1345, et tomba prisonnier entre leurs mains en 1346, en défendant la ville de Caen, que ceux-ci assiégeaient. Il fut conduit en Angleterre et acheté 20,000 nobles (monnaie de ce Royaume), par le Roi Édouard VI, du Chevalier qui l'avait fait prisonnier. Cette excessive rançon et les fréquens voyages qu'il fit d'Angleterre en France pendant sa captivité, le firent soupçonner de trahison; à son retour il fut arrêté, le 16 novembre 1350, et condamné, par sentence du Prévôt de Paris, à être décapité. Cette sentence eut son exécution dans l'hôtel de Nesle, en présence des Ducs de Bourgogne, d'Athènes, des Comtes d'Armagnac, etc., etc., le 19 du même mois de l'an 1350.

22. Charles DE CASTILLE-ESPAGNE exerça en 1347, pendant la captivité du Comte de Guines en Angleterre, et fut appelé à lui succéder en 1350. Il ne dut guère cette charge qu'à la faveur dont il jouissait auprès du Roi Jean-le-Bon, qui le fit son Lieutenant en Languedoc, et lui donna le Comté d'Angoulême. Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, le fit assassiner par jalousie, dans la ville de l'Aigle en Normandie, le 6 janvier 1354.

23. Jacques DE BOURBON, Comte DE LA MARCHE, succéda à Charles de Castille le 8 janvier 1354; et arrêta le Roi de Navarre, coupable de l'assassinat de ce dernier Connétable; mais le Roi Jean lui accorda sa grace. En 1355, il commanda en Guyenne et sauva Tou-

louse. Il se démit de sa charge de Connétable le 6 mai de l'année 1356, et se trouva, le 19 du mois de septembre suivant, à la bataille de Poitiers, où il montra autant de bravoure qu'il en avait montré à celle de Crécy. Il eut le malheur d'y être fait prisonnier par les Anglais, et demeura captif jusqu'après le traité de Bretigny, conclu le 8 mai 1360. Il mourut, près de Lyon, des blessures qu'il reçut en combattant les compagnies dites des *Tard-Venus*, le 6 avril 1361.

24. Gauthier DE BRIENNE, Duc D'ATHÈNES. Il avait été Lieutenant-Général à Florence, pour le Duc de Calabre, Charles de Sicile. Après une expédition malheureuse pour recouvrer son duché d'Athènes, il passa en France, et servit Philippe de Valois dans ses guerres contre les Anglais, en 1339 et 1340. Il fut appelé à la dignité de Connétable par le Roi Jean-le-Bon, en remplacement de Jacques de Bourbon, et fut tué à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356.

25. Robert DE FIENNES, dit MOREAU, succéda à ce dernier le 1er octobre 1356. En 1358, il était Lieutenant-Général en Picardie, et c'est à lui que le Roi Jean-le-Bon dut la conservation d'Amiens, que les troupes de Navarre avaient voulu surprendre; la prise de Saint-Valery et de Melun, du Pont-Saint-Esprit, et l'expulsion des Anglais du Languedoc et des compagnies de *Routiers* de la Bourgogne, furent aussi son ouvrage. Il donna sa démission de Connétable en septembre 1370.

26. Bertrand DUGUESCLIN. Je ne rapporterai point tous les hauts faits de ce héros dont la France peut s'honorer à juste titre; et c'est assez de dire qu'il fut la terreur des Anglais et le plus ferme appui de son Souverain et de sa

patrie. Après dix ans d'exercice et de gloire, il mourut dans sa tente, devant Châteauneuf-Randon, qu'il assiégeait et dont il venait de recevoir les clefs, le 13 juillet 1380. Charles V fit placer le tombeau de son Connétable auprès de celui qu'il s'était choisi pour lui-même dans l'église de Saint-Denis.

27. Olivier de Clisson, fameux par ses querelles avec le Duc de Bretagne Jean IV, dit *le Vaillant*, mérita, par ses talens militaires, d'être choisi par Duguesclin en qualité de *frère d'armes;* il pourrait sans désavantage être comparé à ce dernier s'il n'eût souillé sa gloire par un caractère cruel et avare. Ses contemporains lui firent un reproche de la grande fortune qu'il avait amassée, et qui s'élevait à près de 1,600,000 livres, somme prodigieuse pour ce temps. Charles V, en mourant, l'avait désigné pour succéder à Duguesclin, et Charles VI lui remit l'épée de Connétable le 28 novembre 1380. En 1382, il battit Artevelle, qui commandait les Flamands révoltés. Il échappa deux fois aux assassins poussés par le Duc de Bretagne; mais, accablé d'ennemis, à la tête desquels se trouvaient les Ducs de Bourgogne et de Berry, oncles du Roi Charles VI, alors en démence, il fut destitué le 25 novembre 1392, et mourut le 23 avril 1407, après avoir été déclaré tuteur des enfans du Duc de Bretagne par le Duc lui-même, qui ne put s'empêcher de lui rendre cet hommage.

Philippe d'Artois, Comte d'Eu, assista en 1390 au siége de Tunis, avec Louis II, Duc de Bourbon. Il fut fait prisonnier en Asie par les Infidèles, et dut sa délivrance au Maréchal de Boucicaut. A son retour en France, il fut

appelé à succéder au Connétable de Clisson, le 25 novembre 1392; il suivit le Duc de Nevers en Hongrie, perdit par son imprudence la bataille de Nicopolis, en Égypte, en 1396, et mourut prisonnier de Bajazet, le 16 juin 1397.

29. Louis DE CHAMPAGNE, Comte DE SANCERRE, Maréchal de France le 20 juin 1368, servit sous le Connétable Duguesclin, et se trouva à toutes les conquêtes qu'il fit en Guyenne; ce fut lui qui reçut les clefs de Châteauneuf-Randon, à la mort de ce dernier. On lui doit aussi la prise de Rosebecque, en 1382. Il succéda à Philippe d'Artois le 26 juillet 1397, soumit le Comte de Foix, qui soutenait le parti de l'Angleterre, et le força de rendre hommage au Roi. Il mourut le 6 février 1402.

30. Charles D'ALBRET succéda au Comte de Sancerre en 1402, et en 1407 il fut nommé, conjointement avec le Chancelier Jean de Montagu, pour administrer le Royaume pendant la maladie mentale de Charles VI; la faction de Bourgogne le fit destituer le 5 mars 1411, mais par de nouvelles provisions du 13 juillet 1413, il fut rétabli. Il se signala dans plusieurs rencontres avec les Anglais, et cependant on attribue à son imprévoyance la perte de la bataille d'Azincourt, où il fut tué le 25 octobre 1415.

31. VALERAN DE LUXEMBOURG, Comte de SAINT-POL, fut élevé par la faction de Bourgogne à la dignité de Connétable, en remplacement de Charles d'Albret, et, le 4 mars suivant, il reçut la charge de Gouverneur-Lieutenant-Général de Paris. Les Anglais furent chassés de la Picardie et du Boulonnais, et obligés de conclure

une trève avec lui en 1413. Il fut destitué le 13 juillet de la même année, et se retira à Yvoy-Carignan en Ardennes, où il mourut un mois après.

32. Bernard D'ARMAGNAC, Comte DE CHAROLOIS, succéda à Charles d'Albret le 30 décembre 1415, et fut nommé, le 12 février 1416, Gouverneur-Général de toutes les finances. Il donna son nom à l'une des factions qui existèrent en France sous Charles VI et Isabeau de Bavière, sa femme; il décela au Roi, pendant un de ses momens lucides, les trames et l'horrible conduite de cette princesse, qui, pour se venger, court aux armes, se révolte, appelle les Anglais à son secours, leur livre la France, et se déshonore en perdant son époux, sa famille et son pays. Le 29 mai 1418, le Duc de Bourgogne entra dans Paris, que Périnet le Clerc lui avait livré. Le Connétable effrayé sort de son hôtel et va se réfugier chez un maçon. Les haillons sous lesquels il crut échapper à la populace furieuse et révoltée ne lui servirent de rien contre la trahison qui le suivait partout; il fut livré par un maçon chez lequel il s'était caché; jeté en prison, peu de jours après il fut massacré dans une émeute que le bourreau *Capeluche* commandait, le 12 juin 1418. Son corps fut exposé aux outrages de la populace, et ce ne fut que dix-huit ans après, lors de la rentrée de Charles VII à Paris, que ses enfans purent célébrer les obsèques de leur père (1).

---

(1) Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, Pair de France, son petit-fils, s'étant révolté plusieurs fois contre l'autorité de Louis XI, fut arrêté à son château de Carlat, conduit à Paris et mis à la Bastille, en 1476; par arrêt du Parlement du 4 août

Charles, Duc de LORRAINE, fut fait Connétable après la mort du Comte d'Armagnac, par la Reine Isabeau de Bavière, qui s'était emparée de la Régence. Je ne le mets point au nombre des Connétables par le défaut de son institution, et parce que Charles VI, dans ses intervalles de raison, ne voulut point le reconnaître. Charles VII l'en dépouilla en 1424.

33. Jean STUART, Comte DE BUCKAN, fut envoyé par son père, Régent d'Écosse, au secours du Dauphin Charles VII. Il arriva en France en 1420, à la tête de sept à huit mille hommes de troupes, et remporta le 22 mars 1422 la victoire de Beaugé, où trois mille Anglais, parmi lesquels se trouvait le Duc de Clarence, restèrent sur la place. L'épée de Connétable lui fut donnée à Bourges le 24 avril 1424. Il perdit la vie à la bataille de Verneuil, le 17 août de la même année (1).

34. Arthur DE BRETAGNE, Comte DE RICHEMONT, se trouva à la bataille d'Azincourt, et resta cinq ans pri-

---

de l'année suivante, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Son exécution eut lieu le même jour aux halles de Paris, et Louis XI, par un raffinement de cruauté, voulut que ses enfans, dont le plus âgé n'avait que douze ans, fussent placés sous l'échafaud, tête nue, les mains jointes et vêtus de blanc, pour être arrosés du sang de leur pere. L'aîné mourut de misère au château de Perpignan, et le plus jeune fut tué sous le règne de Louis XII, à la bataille de Cérignolles, en 1503.

(1) Parmi les Écossais que Jean Stuart avait amenés avec lui, Charles VII choisit les plus braves, et en forma cette belle compagnie connue sous le nom de *Gardes écossaises*, et qui servit depuis à la garde de nos Rois.

sonnier des Anglais. Il fut appelé à succéder au Comte de Buckan le 7 mars 1425. Il poursuivit l'exécution de Pierre de Giac, alors chargé de l'administration des finances, et qui avait été cause, par le manque de vivres qu'il avait fait éprouver à l'armée, du désastre du Connétable devant Saint-James de Beuvron, en 1426 (*Voy.* page 56 de ce volume). Georges de la Trémoille, qu'il avait fait charger de l'administration des finances, le paya d'ingratitude et excita le Roi à le reléguer à Partenay, en 1428. Cependant l'année suivante, malgré la défense de Charles VII, le Comte de Richemont vint joindre l'armée française à Beaugency, et en chassa les Anglais. Il les battit encore, avec Jeanne d'Arc, le 18 juin, devant Patay. Il fut envoyé en 1435 auprès du Duc de Bourgogne, pour traiter de la paix conclue à Arras le 21 septembre; il commanda dans la guerre de *la Praguerie,* et fit un carnage affreux des Anglais à Formigny, le 15 avril 1450. Il soumit toute la Normandie et la Picardie, et devint Duc de Bretagne en 1457, par la mort de son neveu Pierre II. Il mourut le 26 décembre 1458.

La charge de Connétable resta vacante jusqu'au 5 octobre 1455, époque de la nomination de:

35. Louis DE LUXEMBOURG, Comte de ST.-POL, fut un des premiers moteurs de la guerre dite *du bien public,* entreprise contre Louis XI; cependant c'est à son adresse et à son bon esprit qu'on dut la paix de Conflans, signée à Paris le 5 octobre 1465. En considération de ce service, Louis XI le fit Connétable, et lui donna le gouvernement des provinces de Champagne, Brie, Ile de

France, pays Chartrain et de tout le pays en-deçà de la Loire, par provision du 5 octobre 1465. Il accompagna le Roi à Péronne, et reçut un des premiers l'ordre de Saint-Michel. Tant de bienfaits ne purent le maintenir dans la fidélité, car, pendant dix ans, il joua Louis XI et Charles *le Téméraire*, les animant l'un contre l'autre et les réconciliant suivant ses vues. Enfin le Duc de Bourgogne le livra au Roi, qui lui fit faire son procès; il fut condamné, pour cause de trahison, à avoir la tête tranchée, et son exécution eut lieu le 19 décembre 1475.

36. Jean, Duc de Bourbon, contribua beaucoup au gain de la bataille de Formigny, en 1450, chassa les Anglais de la Guyenne, et battit Talbot, leur Général, qui laissa la vie à l'affaire de Castillon, le 17 juillet 1453. Il fut nommé Grand-Chambellan du Roi Charles VII le 12 mars 1457, et fomenta la guerre du Bien public contre Louis XI, terminée par le traité de Conflans. En 1483, après la mort de ce Monarque, sa fille, Anne de France, dame de Beaujeu, belle-sœur de Jacques de Bourbon, le fit nommer Connétable, charge dont il ne remplit jamais les fonctions. Il se ligua aussi contre Charles VIII, et mourut le 1er avril 1488.

37. Charles, Duc de Bourbon, Pair de France, se distingua en Italie à la bataille d'Agnadel. Il fut fait Connétable en 1515, établit la discipline dans l'armée, passa les Alpes et étonna par son audace dans cette heureuse expédition, qu'il couronna par la victoire de Marignan et la conquête du Duché de Milan, dont François Ier le fit Vice-Roi. Louise de Savoie, Régente de

France pendant la captivité de son fils François Ier, conçut, à l'âge de quarante ans, une violente passion pour le Connétable, et lui offrit sa main. Charles de Bourbon la dédaigna. Dès lors il eut à supporter toute la haine de cette Princesse : malgré ses services, ses pensions lui furent retirées, ses biens confisqués; enfin les vexations auxquelles il fut en butte l'obligèrent à quitter la France. Il se retira auprès de l'Empereur Charles-Quint, qui le reçut à bras ouverts. Le Connétable se mit à la tête des Impériaux, et battit François Ier à Pavie. La Cour de France paya cher la perte de ce grand homme. Cependant, par le traité conclu à Madrid le 14 janvier 1526, il rentra dans ses biens; mais après sa mort, qui eut lieu à l'escalade de Rome, le 6 mai 1526, il fut condamné, dans un lit de justice tenu le 26 juillet de la même année, à être privé de ses charges.

38. Anne de Montmorency, créé Maréchal de France le 6 août 1522, après le malheureux et glorieux combat de la Bicoque, dans le Milanais. En 1534, Henry VIII, Roi d'Angleterre, admirateur de ses talens et de sa bravoure, lui envoya l'ordre de la Jarretière. En 1536, il chassa de la Provence, sans tirer l'épée, l'armée de Charles-Quint, composée de soixante mille hommes. Il fut fait Connétable le 10 février 1538, et un mois après Chef de toutes les affaires de l'État, Surintendant des finances et Lieutenant-Général du Roi, chargé de représenter sa personne. Il signa, le 18 juin suivant, une trève de dix ans avec Charles-Quint. Il fut disgracié sur de légers motifs en 1542, et rappelé cinq ans après. Il battit les Impériaux en Lorraine et dans le Luxembourg, et contribua beaucoup à la paix de Cateau-Cambresis, en

1559. Il essuya, la même année, une seconde disgrace, de la part de François II, et fut encore rappelé en 1560. En 1562 il donna la bataille de Dreux, où il resta prisonnier. Ce grand homme, pendant tout le cours de sa pénible et brillante carrière, soutint constamment ce caractère de droiture, de grandeur et de fermeté qui le firent un des héros de son siècle. Considéré de ses Souverains, respecté du soldat, toujours brave, quelquefois malheureux, souvent blessé, deux fois disgracié, deux fois rappelé, il mourut les armes à la main pour la défense de sa religion et de son pays, à la bataille de Saint-Denis, gagnée sur les Huguenots en 1567.

39. Henri DE MONTMORENCY, connu dans ses premières armes sous le titre de Maréchal de Damville, fit prisonnier le Prince Louis de Condé à la bataille de Dreux, en 1562. Il fut nommé Gouverneur du Languedoc sur la démission de son père, Anne de Montmorency, en 1563, et parvint à pacifier cette province. Charles IX, en récompense de ses services, le créa Maréchal de France le 10 février 1566. Il ne cessa de combattre et de harceler les Huguenots jusqu'en 1574, qu'il fut disgracié par Catherine de Médicis. Dans son dépit, il s'unit aux mécontens et aux Huguenots, et battit en Languedoc les troupes du Roi, qu'il avait auparavant commandées. On lui fit offrir les faveurs de la Cour avec le marquisat de Saluces, à condition qu'il céderait son gouvernement de Languedoc; mais il refusa constamment. Cependant il opéra sa réconciliation avec le Roi le 21 mai 1577, et lui soumit Montpellier; mais il rompit une seconde fois avec Henri III, et fit le plus de mal qu'il put aux *ligueurs* jusqu'en 1589, épo-

que de la mort du Duc de Guise. Henri IV, parvenu au trône, se l'attacha et le revêtit de la dignité de Connétable. Il mourut le 2 avril 1614 (1).

40. Charles D'ALBERT, Duc DE LUYNES, fut comblé d'honneurs et de dignités par Louis XIII, qui lui donna l'épée de Connétable le 2 avril 1621 (*Voyez* son article, page 63 de ce volume).

41. François DE BONNE, Duc DE LESDIGUIÈRES, se signala dans les armes comme chef du parti calviniste, et jouit de toute la faveur d'Henri IV lorsque ce Prince monta sur le trône de France. Il fut fait Maréchal de France pour prix de la conquête de la Savoie, en 1608, et se fit catholique en 1622. Cette même année, Louis XIII l'éleva à la dignité de Connétable, *pour avoir toujours été vainqueur et jamais vaincu.* Il mourut le 28 septembre 1626.

Après la mort de Lesdiguières, Louis XIII supprima la dignité de Connétable, par un édit du mois de janvier 1627.

3.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

L'étymologie la plus raisonnable du titre de Maréchal se tire du mot gaulois *March*, cheval, et de l'allemand *Scalch*, maître, d'où l'on fit *Marescallus*, maréchal ou maître des chevaux.

---

(1) Il fut père de la belle Princesse de Condé, qui inspira tant d'amour à Henri IV.

On ne peut guère fixer d'une manière certaine l'époque de l'origine de cette charge. La plupart des historiens en attribuent la véritable institution à Philippe-Auguste, parce qu'avant ce Prince l'histoire ne nous en fournit que de rares exemples.

Cette charge ne consistait d'abord qu'en une inspection sur les écuries du Roi, sous l'intendance de Connétable, à peu près comme fut plus tard celle des Écuyers cavalcadours.

Dans la suite, leur puissance devint militaire et s'augmenta à mesure que celle du Connétable prit plus d'accroissement (1). Guillaume-le-Breton, en parlant de la conquête de l'Anjou et du Poitou par Philippe-Auguste, nous apprend que le Maréchal conduisait déjà l'avant-garde de l'armée.

Lib. VII. *Fit subitò tetrâ castris irruptio nocte,*
Quippè MARESCALLUS *festinum duxerat agmen.....*

Lib. VIII. *Henricus* (2) *verò, modicus vir corpore, magnus*
Viribus, armatâ nulli virtute secundus,
Cujus erat primum gestare in prœlia pilum,
Quippè MARESCALLI *claro fulgebat honore...*

Et plus loin, parlant encore du même personnage, il dit :

Jure MARESCALLI *cunctis prœlatus agebat.*

Il n'y eut d'abord qu'un seul Maréchal. Saint-Louis en institua deux, et depuis ce temps ils augmentèrent jusqu'au nombre de vingt. Cette dignité était amovible, et pouvait être donnée ou retirée suivant la volonté du

(1) *Voyez* pour preuve, pages 410, 421, 4e alinéa; et 423, 2e alinéa.

(2) Henri CLÉMENT. *Voyez* page 453.

Roi. Ainsi, lorsque Philippe de Valois choisit Bernard de Moreuil pour être Gouverneur de son fils aîné Jean-le-Bon, alors Duc de Normandie, il écrivit à ce Maréchal qu'il fallait se dépouiller de son office; et, comme celui-ci faisait quelque difficulté d'accepter, le Roi lui répondit : « Si nous semble que votre honneur y est « non pas gardé seulement, mais accru, et quant au « prouffit, il nous semble qu'il y est plus grant qu'il ne « seroit à estre Mareschal; car, pour plusieurs fraudes « qui se faisoient pour cause des droits des Mareschaux, « nous avons ordonné que dorez-en-avant nul Mareschal « ne prendroit nuls droits, mais ferons tourner à nostre « prouffit tous les droits qu'ils soloient prendre, et ils « auront cinq cents livres tournois, chacun d'eux, par « an, pour toutes choses; et si ne les auront fors seule- « ment durant les guerres, et nous voulons que vous « ayez, pour estre avec nostre fils, cinq cents livres « chacun an, lesquelles nous vous donnons à vostre « vie, etc..... »

En 1361, ils étaient déjà Grands-Officiers de la Couronne.

Henri II, en 1547, rendit une ordonnance par laquelle il divisait le Royaume en trois départemens, sous l'inspection des Maréchaux chargés de la discipline des troupes, de l'entretien des places et de la juridiction militaire.

François Ier créa les Maréchaux à vie, et les honora du titre de *Cousins*, titre qui leur fut depuis conservé.

Sous Philippe de Valois, le revenu de la charge de

Maréchal de France était, comme nous venons de le voir plus haut, de cinq cents livres, dont ils ne jouissaient que quand ils étaient en fonctions; ils avaient en outre un cheval de l'écurie du Roi, quand ils allaient en campagne.

Henri IV, en 1598, régla qu'en tous temps ils auraient 12,000 livres d'appointemens par an, et quand ils commanderaient l'armée, huit mille livres par mois de quarante-cinq jours. Le Roi leur entretenait en outre, à ses frais, un Secrétaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Capitaine des gardes et leurs gardes.

Louis XV, par une ordonnance du 17 mars 1708, fixa le traitement des Maréchaux à 30,000 livres. Ceux qui avaient le gouvernement des provinces recevaient un supplément de 6,000 livres par mois, pour frais de résidence.

Lors de sa nomination, le Maréchal avait droit de présenter un Commissaire des guerres, qui était aussitôt pourvu par le Roi, sur cette présentation.

Les Maréchaux avaient le titre de *Monseigneur*. Ils étaient juges du *point d'honneur*, et leur tribunal, appelé *la Connétablie* ou *Table de Marbre*, siégeait en la salle du Palais. Ils avaient pour cela des Prévôts et des Lieutenans dans toutes les Provinces, lesquels tenaient rang immédiatement après les Lieutenans de Roi et avant les Baillifs et Sénéchaux des Provinces.

Louis XIV, par une ordonnance du 12 mai 1696, régla ainsi les honneurs dus aux Maréchaux de France:

Lorsqu'un Maréchal de France entrait dans une ville de guerre, on le saluait de plusieurs volées de canon,

quand même il n'aurait pas commandé dans la province.

Il y devait avoir une garde de cinquante hommes, compris deux sergens et un tambour, commandés par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant ou enseigne avec drapeau. Cette garde était tirée des plus anciens régimens de la garnison, et placée devant l'hôtel du Maréchal avant qu'il arrivât.

A son entrée dans la ville, les rues devaient être bordées d'une double haie d'infanterie, depuis la porte par où il entrait jusqu'à son hôtel, et ces troupes devaient présenter les armes, les Officiers saluer, et les tambours battre aux champs.

Enfin, lorsqu'il passait devant un poste, l'Officier devait faire mettre ses soldats sous les armes, tambour battant.

Les Maréchaux étaient, de droit, Chevaliers des Ordres du Roi.

La dignité de Maréchal de France ne s'obtenait autrefois que pour le service de terre, mais Louis XIV l'a aussi accordée au service de mer.

La rançon d'un Maréchal de France était de 40,000 livres.

A sa nomination, le Roi lui remettait, pour marque du commandement et de la puissance qu'il lui déléguait sur les gens de guerre, un *bâton de vingt à vingt-deux pouces, garni de velours bleu, semé de fleurs-de-lys d'or.*

L'écu des Maréchaux, portait pour ornemens extérieurs, *deux bâtons d'azur semés de fleurs-de-lis d'or, posés en sautoir derrière l'écu*, qui était couvert du

manteau ducal. L'historien du Haillan, qui écrivait du temps d'Henri III, dit : « que les Maréchaux mettaient « coutumièrement aux côtés de leurs armoiries une « hache d'armes, comme le Connétable mettait une « épée nue. » Quelques auteurs ont conclu de là que l'usage des bâtons de Maréchaux était postérieur au règne de ce Prince ; cependant on en trouve à des sceaux du temps de Charles IX, qui avait régné avant Henri III.

Au sacre des Rois, les Maréchaux remplissaient plusieurs fonctions d'honneur; et à la cérémonie de celui de Louis XV, le Maréchal de Saxe reçut du Roi le sceptre royal, et le Maréchal d'Uxelles la main de justice, pendant que ce Prince se mit à genou pour faire sa prière d'action de grace.

Les Maréchaux de France prêtaient serment entre les mains du Roi. Voici la formule de ce serment :

Vous jurez à Dieu vostre Créateur sur la foy et loy que tenez de luy et sur vostre honneur, que bien et loyalement vous servirez le Roy cy-présent en l'office de *Maréchal* de France, duquel ledit Seigneur vous a aujourd'hui pourvû, envers tous et contre tous, qui pourront vivre et mourir, sans personne quelconque en excepter, et sans aussi avoir aucune intelligence ni particularité avec quelque personne que ce soit, au préjudice de luy et de son Royaume, et que si vous entendez chose qui luy soit préjudiciable, vous le luy revelerez. Que vous ferez vivre en bon ordre, justice et police les gens de guerre, tant de ses ordonnances qu'autres, qui sont et pourront être cy-après à sa solde et service. Que vous les garderez de fouler le peuple et les sujets dudit Seigneur, et leur ferez entierement garder et ob-

server les ordonnances faites sur lesdits gens de guerre. Que des délinquans vous ferez faire la punition, justice et correction, telle qu'elle puisse être exemple à tous autres. Que vous pourvoirez, ou ferez pourvoir et donner ordre à la forme de vivre des gens de guerre. Que vous irez et vous vous transporterez par toutes les provinces de ce Royaume, pour voir et entendre comme iceux gens de guerre vivront, et garderez et deffendrez de tout vostre pouvoir qu'il ne soit fait aucune oppression ni moleste au peuple. Et jurez au demeurant que de vostre part vous garderez et entretiendrez lesdites ordonnances en tout ce qu'il vous sera possible, et ferez et accomplirez entierement tout ce qu'il vous sera ordonné selon icelles, et de faire en tout et par tout ce qui concerne ledit office de *Maréchal* de France, tout ce que un bon et notable personnage, qui en est pourvû comme vous en estes présentement, doit et est tenu de faire en tout et par tout ce qui concerne ledit estat. En signe de ce, et pour mieux exécuter ce que dessus, ledit Seigneur Roy vous fait mettre en la main le bâton de *Maréchal*, ainsi qu'il a accoutumé de faire à vos prédécesseurs.

Série chronologique et historique des Maréchaux de France (1).

Règne de Philippe II, dit Auguste. — 1180.

Albéric Clément, Seigneur du Metz, était Maréchal de France vers 1185. C'est le premier qui ait

(1) Quelques historiens font remonter bien avant le règne de Philippe-Auguste la série des Maréchaux; mais l'obscurité

joui de quelque importance. Il fut tué au siége de Saint-Jean-d'Acre, en 1191.

Guillaume DE BOURNEL était Maréchal de France environ vers l'an 1192.

Nevelon D'ARRAS paraît être le successeur du précédent. Il exerçait vers 1202.

Henri CLÉMENT Ier, frère d'Albéric, était en charge vers 1204. Il aida Guillaume, Sénéchal d'Angers, dans la conquête de l'Aquitaine, et soumit plusieurs villes du Poitou; il mourut en 1214 (*Voyez* page 448).

Guillaume DE LA TOURNELLE, Maréchal de France en 1220, mentionné en cette qualité par André DE LA ROQUE, dans son histoire de la maison d'Harcourt, et par Ménage, dans son histoire de Sablé.

Jean CLÉMENT, fils d'Henri Clément, eut dès son bas âge le titre de Maréchal, sous la tutelle de Gauthier de Nemours; il n'en remplit les fonctions qu'en 1223.

Règne de Louis VIII, dit le Lion. — 1223.

Gauthier, Seigneur de NEMOURS, succéda à Jean Clément en 1226. Il exerçait encore en 1253.

Robert DE COUCY fut promu à cette dignité vers le même temps que le précédent; il mourut en 1260.

Règne de Saint-Louis. — 1226.

Henri CLÉMENT II, Seigneur D'ARGENTAN, fils de

---

qui règne sur ces premiers temps, à cause du peu d'importance dont ces officiers jouissaient alors, ne permet pas d'avancer rien de certain.

Jean Clément, fut fait Maréchal vers 1262. Il exerçait encore en 1265.

Ferry PASTÉ, Seigneur de CHALLERANGES et DE MALESHERBES, exerçait de 1253 à 1265.

Henri DE COUSANCES, Sénéchal de Gascogne et Maréchal de France, mourut en 1268.

Eric DE BEAUJEU, Seigneur D'HERMENC, fut fait Maréchal en 1265, et mourut en 1270 devant Tunis, en Afrique, où il avait suivi Saint-Louis.

Jean-Guillaume DE BEAUMONT exerça depuis 1267 jusqu'en 1269.

Renaud DE PREÇIGNY mourut aussi en Afrique dans l'année 1270.

Règne de Philippe III, dit le Hardi. — 1270.

Raoul DE SORES, Seigneur D'ESTRÉES, nommé Maréchal en 1270, fut l'un des six chevaliers qui suivirent Saint-Louis en Afrique; il mourut en 1282.

Lancelot DE SAINT-MAARD était aussi de l'expédition de Saint-Louis en Afrique, et se distingua à Carthage, où il protégea la descente des troupes. Il fut nommé Maréchal en 1270, et exerçait encore en 1278.

Ferry DE VERNEUIL. Les auteurs ne s'accordent pas sur la date précise de sa promotion. Il paraît certain qu'il n'était plus en charge en 1280.

Guillaume CRESPIN, Seigneur DU BEC, fut fait Maréchal vers 1282; il était l'un des commissaires nommés pour la réformation des baillages d'Amiens, de Lille et de Tournay.

Règne de Philippe IV, dit le Bel. — 1285.

Jean DE HARCOURT, Sire de LILLEBONNE et de BRIONNE, se distingua en Aragon sous Philippe-le-Hardi, qui l'éleva à la dignité de Maréchal de France en 1285; il prit Douvres en 1296, dans une expédition qu'il commandait contre l'Angleterre, et mourut en 1302.

Raoul LE FLAMENC, Seigneur de CANY, exerçait dès 1285, avec Jean de Harcourt.

Jean DE VARENNES. Deux actes authentiques prouvent qu'il était Maréchal de France en 1291 et 1292.

Simon DE MELUN, Seigneur DE LA LOUPE, était de l'expédition de Saint-Louis contre les Sarrasins. Il fut nommé Maréchal en 1293, après s'être distingué en soumettant le Roi de Majorque, et en arrêtant les frères Narbonne, qui s'étaient ligués avec le Roi de Castille; il fut tué à la journée de Courtray en 1302.

Guy DE CLERMONT Ier, Sire DE NESLE, créé Maréchal de France en 1294, se signala au siége de Lille, et mourut devant Courtray, en 1302.

Foulques DE MELLE, Maréchal de France en 1302, avait fait des prodiges aux siéges de Tournay et de Lille; il commanda en Flandres en 1314, et mourut vers 1317.

Miles DE NOYERS, Sire de VANDŒUVRE, fut promu en 1302; il porta l'oriflamme de France à la bataille de Cassel en 1325, se signala à Crécy en 1346, et rendit des services à l'État, comme diplomate, dans les divisions survenues entre l'Évêque et les habitans de Beauvais, ainsi que dans les préliminaires de paix avec le fils aîné du Comte de Flandres; il mourut en 1350.

Jean DE CORBEIL, Seigneur DE GREZ, nommé en 1308, conclut, en 1311, la paix avec le fils du Comte de Flandres, et servit encore dans cette dernière province, sous le Comte d'Évreux; il mourut en 1318.

Règne de Louis X, dit Hutin. — 1314.

Jean DE BEAUMONT fut élevé à cette charge en 1315, et mourut trois ans après, en 1318.

Règne de Philippe V, dit le Long. — 1316.

Renaud DE TRIE, Sire DE MOREUIL, nommé en 1316, mourut en 1320.

Jean DES BARRES, Sire DE CHAUMONT, fut promu en 1318; il était encore en charge en 1320.

Règne de Charles IV, dit le Bel. — 1322.

Mathieu DE TRIE, nommé en 1322, coopéra à la conquête de la Guienne en 1324, et commanda en Flandres en 1325. Il offrit au Roi Philippe de Valois, au nom de la province de Normandie, 44,000 hommes pour faire la guerre à l'Angleterre, et obtint le commandement d'une armée contre cette puissance; il mourut en 1344.

Bernard DE MOREUIL fut fait Maréchal de France en 1326, et se démit de sa charge deux ans après pour être Gouverneur du Prince Jean, fils de Philippe de Valois; il mourut en 1350 (*Voyez* page 449).

Règne de Philippe VI, dit de Valois. — 1328.

Robert-Bertrand DE BRIQUEBEC, créé Maréchal en 1328; il s'était distingué en Gascogne et en Langue-

doc, et se trouva depuis à plusieurs affaires, notamment à Vironfosse, contre Édouard VI, à Tournay en 1340, à Hennebon et à Auray.

Ancel, ou Anceau, Sire de Joinville, exerça depuis 1338 jusqu'en 1351.

Charles de Montmorency, nommé en 1344, commanda l'armée sous le Duc de Normandie, depuis Jean II, et battit, l'année suivante, l'armée anglaise. Miremont, Villefranche, Angoulême, Tonneins et Crécy furent le théâtre de ses principaux exploits. Il donna sa démission en 1347, et fut l'un des plus habiles négociateurs du traité de Brétigny, en 1360; il mourut en 1381.

Robert de Waurin, Seigneur de Saint-Venant, créé Maréchal en 1344, à la mort de Mathieu de Trie, se trouva aux mêmes affaires que Charles de Montmorency. Il se démit de sa charge en 1348, et mourut en 1350.

Règne de Jean II, dit le Bon. — 1350.

Guy de Nesle II, Seigneur d'Offemont, fait Maréchal en 1350, ne fut pas heureux dans le sort des armes. Battu et pris par les Anglais en Saintonge en 1351, il fut tué par eux devant le château de Moron, avec cent quarante chevaliers, en 1352.

Édouard de Beaujeu se trouva à l'affaire de Crécy en 1346, et, quatre ans après, défit les Anglais devant Saint-Omer, où il fut promu au grade de Maréchal. Il fut tué au combat d'Ardres, en 1351.

Arnoul d'Andreham, promu en 1351, fut fait prisonnier par les Anglais en 1356; il servit en Langue-

doc, battit et soumit les compagnies de révoltés du Gévaudan, et commanda, avec le célèbre Duguesclin, les armées françaises envoyées en Espagne pour établir sur ce trône Henri de Transtamare. Ce Prince livra, contre l'avis d'Arnoul d'Andreham, la bataille de Navarette, qu'il perdit en 1367; le Maréchal y fut fait prisonnier; il mourut en 1370.

Rogues DE HANGEST s'était distingué contre les Anglais en 1337, 1338 et 1340; il remplaça le Maréchal d'Offemont en 1352, et mourut la même année.

Jean DE CLERMONT, Seigneur de CHANTILLY, créé Maréchal en 1352. Il figura comme plénipotentiaire dans la paix qui se négociait avec les Anglais en 1354, et fut tué à la bataille de Poitiers en 1356.

Jean LE MEINGRE DE BOUCICAUT Ier, promu en 1356, sauva Paris de l'attaque des Anglais en 1360, et reprit la Charité-sur-Loire sur les compagnies qui s'en étaient emparées en 1364; il mourut en 1368.

Robert DE CLERMONT exerça en même temps que le précédent, et mourut en 1358.

Règne de Charles V, dit le Sage. — 1364.

Jean DE NEUVILLE paraît avoir exercé depuis 1365 jusqu'en 1380.

Jean DE MAUQUENCHY DE BLAINVILLE, fait Maréchal en 1368, battit les Anglais avec Duguesclin, dans le Maine; se signala à Becherel, à Ardres et à Rosebecq; il mourut en 1391.

Louis DE CHAMPAGNE, Comte DE SANCERRE, fait Maréchal de France en 1368, obtint l'épée de Connétable en 1397 (*Voyez* son article, page 440).

Règne de Charles VI, dit le Bien-Aimé. — 1380.

Jean LE MEINGRE DE BOUCICAUT, deuxième du nom, mis en charge en 1391. Il s'était distingué en plusieurs occasions, notamment à la journée de Rosebecq; il commanda une armée en Italie, et obligea le Duc de Milan à prêter serment de fidélité au Roi; il servit ensuite à l'assaut du Bras de Saint-Paul, à Nicopolis et à Tripoli, en Guienne et dans le Comtat Venaissin; il mourut prisonnier en Angleterre, ayant été pris à la bataille d'Azincourt, qui s'était livrée contre son avis, en 1415; il mourut en 1421 (*Voyez* tome Ier, p. 230).

Jean DE RIEUX, d'abord au service du Prince de Galles, passa à celui de la France, où il parvint au grade de Maréchal en 1397; il battit les Anglais en Bretagne, et fut suspendu de ses fonctions pour avoir échoué dans une entreprise tentée contre la province de Galles avec 12,000 hommes : il fut remis en charge en 1413; il donna sa démission en 1417, et mourut la même année.

Louis DE LOIGNY fut promu en 1412, et mourut la même année.

Jacques D'HEILLY remplaça le précédent, et fut tué à Azincourt en 1415.

Pierre DE RIEUX DE ROCHEFORT, fils de Jean de Rieux, remplaça son père en 1417; il eut à soutenir les droits du Roi contre la faction de Bourgogne, qui le destitua l'année suivante. Entièrement dévoué à Charles VII, alors Dauphin, il le servit avec zèle, et termina sa vie dans les prisons d'Angleterre, en 1439.

Claude DE BEAUVOIR, Seigneur de CHATELUS, fut fait Maréchal de France par le Duc de Bourgogne en 1418, et destitué par Henry V, Roi d'Angleterre, l'année suivante. Il fit prisonnier, au combat de Crevant, le Connétable d'Écosse Jean Stuart, en 1423, et assista, en 1431, au congrès assemblé à Auxerre pour traiter de la paix; il mourut en 1453.

Jean DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM, créé sous le gouvernement du Duc de Bourgogne en 1418, et destitué par Henry V, Roi d'Angleterre, en 1421 (*Voyez* page 464).

Jacques DE MONTBERON, élu en 1418 sous la régence du Duc de Bourgogne, destitué par Charles VII, mourut la même année de sa destitution, en 1422.

Règne de Charles VII, dit le Victorieux. — 1422.

Gilbert MOTIER DE LA FAYETTE dut sa promotion, en 1422, aux services signalés qu'il avait rendus au Roi dans les campagnes d'Italie, où il avait commandé conjointement avec M. de Lautrec. Il se signala depuis contre les Anglais à Beaugé, à Orléans, et assista aux conférences de paix qui eurent lieu à Arras, ainsi qu'au traité conclu entre le Comte de Dunois et le Duc de Sommerset; il mourut en 1464.

Antoine DE VERGY fut nommé sous la Régence du Roi d'Angleterre, en 1422; il combattit à Crevant contre les Français, et était présent à la journée de Bullegneville, où le Duc de Lorraine fut battu et fait prisonnier; il mourut en 1439.

Jean DE LA BEAUME-MONTREVEL, créé en 1422, se signala en Savoie et en Bourgogne; il travailla à la

réforme des statuts de l'ordre de l'Annonciade, et mourut en 1435.

Amaury DE SEVERAC, promu en 1424; il s'était fait remarquer par son zèle pour le Comte d'Armagnac contre la faction du Duc de Bourgogne, en 1417; il battit l'armée du Duc devant Paris, et fut assassiné en 1427.

Jean DE BROSSE, Seigneur DE BOUSSAC, succéda à Severac en 1427; il battit les Anglais à Orléans, à Rouvray-Saint-Denis, à Patay, à Rouen, à Lagny, assista Jeanne-d'Arc au siége d'Orléans, et mourut en 1433.

Gilles DE LAVAL, connu sous le nom de Maréchal de RAITZ; après avoir servi le Duc de Bretagne son Souverain, il se signala dans plusieurs circonstances au service de la France, et notamment au siége d'Orléans, où il seconda puissamment Jeanne d'Arc; au sacre de Charles VII, c'est lui qui apporta la Sainte-Ampoule de l'abbaye de Saint-Remi à la Cathédrale. Il semble avoir pris dès cette époque un goût particulier pour les cérémonies de la religion, goût qu'il mêla depuis aux pratiques de débauches les plus abominables et aux crimes les plus atroces. Devenu, par son mariage avec Catherine de Thouars, l'un des plus riches Seigneurs du Royaume, il n'usa de sa fortune que pour se livrer à tous les excès d'une imagination déréglée. Il eut d'abord une garde de deux cents hommes, dépense que les plus grands Princes pouvaient à peine soutenir; et il traînait en outre à sa suite plus de cinquante individus, chapelains, enfans de chœur, pages, serviteurs, la plupart agens ou complices de son libertinage, et tous montés à ses dépens; il avait aussi un jeu d'orgue qu'il

faisait toujours porter devant lui; sa chapelle était toute tapissée de drap d'or et de soie; ses chapelains, habillés d'écarlate doublé de menu-vair et de petit-gris, portaient les titres de Doyen, de Chantre, d'Archidiacre et même d'Évêque. Il donnait à grands frais des représentations des mystères. Sa fortune s'étant trouvée bientôt épuisée par ces profusions, il imagina de chercher dans l'alchimie les ressources qui lui manquaient. C'est alors qu'on le vit s'adonner à des actes monstrueux, dont l'antiquité, dans sa plus grande dépravation, ne fournit point d'exemple. Des enfans enlevés à de pauvres paysans, après avoir servi à ses infâmes plaisirs, étaient immolés par lui, et des parties de leur corps employées dans des sacrifices impies. Des parens, des amis du sire de Raitz, un Gilles de Sillé, un Prinçay, un Roger de Bricqueville, semblent avoir été les complices de ses crimes, soit en lui procurant des victimes, soit en étouffant les plaintes de leurs parens. On est effrayé du nombre des malheureux qu'il a dû faire périr, quand on songe que ces massacres eurent lieu presque sans relâche dans ses nombreux châteaux; que, selon ses propres aveux, quand il fut arrêté en 1440, ils ne durèrent pas moins de huit ans; et que, malgré les précautions qu'il prenait le plus souvent de brûler les cadavres et d'en jeter les cendres au vent, on en trouva quarante-six dans les fossés de Chantocé et quatre-vingts à Machecoul. Jugé et condamné par le tribunal de Rennes, il fut exécuté le 25 octobre 1440. Il avait obtenu, avant de mourir, d'être conduit processionnellement au lieu de son supplice par l'Évêque de Nantes. Son corps, qui devait être brûlé, fut rendu à sa famille, qui le fit enterrer dans

l'église des Carmes. — Les détails de ce procès, qui surpasse en horreurs tout ce qu'on peut connaître ou imaginer, sont consignés dans plusieurs manuscrits qui, aujourd'hui encore, existent à la Bibliothèque royale. En les lisant, on ne sait ce qui doit le plus surprendre ou des écarts de la nature qui produisit un tel monstre, ou de la tolérance des lois qui pendant si long-temps laissèrent impunis ces épouvantables forfaits, ou enfin de la stupidité et de l'ignorance du peuple qui en fut à la fois le témoin et la victime !

Jean DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM, que j'ai déjà mentionné page 459, embrassa tour-à-tour le parti du Roi et celui du Duc de Bourgogne. Il fut fait Maréchal en 1435, et montra beaucoup de valeur et d'adresse dans l'un et l'autre parti. Il s'était rendu maître de Paris en 1418, au nom de la faction Bourguignone, et en 1436 il le reprit au nom du Roi. Il fut tué dans une sédition populaire, à Bruges, l'an 1437.

André DE MONTFORT DE LAVAL, Sire DE LOHÉAC, Maréchal de France en 1439, sous Charles VII, fut destitué par Louis XI en 1461, puis rétabli sur la fin de la même année. Il se signala à Orléans, à Pontoise, en Guyenne, à l'Ile-Jourdain, à Bayonne, Bordeaux, etc...; il mourut en 1486.

Philippe DE CULANT DE JALOIGNES fut fait Maréchal en 1441; il assista, près du Roi, à l'assaut de Pontoise; il se montra surtout dans le Bordelais, qu'il soumit. Il vainquit, en 1444, le Comte d'Armagnac à l'Ile-Jourdain; il mourut en 1454.

Jean POTON DE SAINTRAILLES fut promu à la dignité

de Maréchal, en 1454, par Charles VII, après avoir porté glorieusement les armes dans les provinces rebelles, surtout en Guyenne, dans l'Orléanais et le Bordelais. Il se battit contre le Comte d'Armagnac, et fut destitué par Louis XI à son avènement au trône. Il mourut deux mois après, en 1461.

Règne de Louis XI. — 1461.

Jean, bâtard D'ARMAGNAC, Comte DE COMMINGES, dut ses titres et ses biens plus à l'amitié de Louis XI qu'à ses exploits guerriers. Il remplaça Lohéac en 1461, et soutint de ses propres fonds l'armée de Catalogne, en 1462; il mourut en 1473.

Joachim ROUHAULT DE GAMACHES fut promu en 1461, après avoir servi avec honneur en Normandie, dans le Bordelais et plusieurs autres provinces, et depuis sa promotion, en Catalogne. Il se démit de sa dignité en 1471, et mourut en 1478.

Wolfart DE BORZELLES, Comte DE BOUCAN, fut mis en charge en 1464, et destitué l'année suivante; il mourut en 1487.

Pierre DE ROHAN DE GYÉ, créé Maréchal en 1476. Conjointement avec trois autres Seigneurs, il tint les rênes du Gouvernement pendant la maladie du Roi, à Chinon, en 1482; concourut à soumettre la Picardie, battit les Italiens au-delà des Alpes, et contribua au traité de paix conclu avec le Duc d'Orléans; il fut suspendu de ses fonctions en 1506, et enfermé au château de Dreux; il mourut en 1514.

Règne de Charles VIII. — 1483.

Philippe DE CRÈVECŒUR, Seigneur DES CORDES, dit DES QUERDES, promu en 1483. Il détacha Maximilien, Roi des Romains, de la coalition des Princes de France mécontens; surprit Saint-Omer, et s'en empara avec six cents hommes; il prit Thérouane, se battit en Flandres, négocia et conclut la paix avec l'Angleterre; il mourut en 1494.

Jean DE BAUDRICOURT, fait Maréchal en 1486, commandait à la bataille de Saint-Aubin en 1488, et à l'expédition de Naples en 1494; il mourut en 1499.

Règne de Louis XII, dit le Père du peuple. — 1498.

Jean-Jacques TRIVULCE, Marquis DE VIGÈNE, remplaça Baudricourt en 1499; il porta ses armes en Italie, y soumit nombre de villes, entre autres Valence et Milan; il repassa les Alpes par un défilé dangereux, et se distingua aux fameuses journées de Marignan; il mourut en 1518.

Charles D'AMBOISE DE CHAUMONT promu en 1506, soumit Pérouse et Bologne la même année, prit Gênes et s'empara d'Arone en 1507, commanda l'arrière-garde à la bataille d'Agnadel, et conquit une partie du Milanais; il mourut en 1511.

Odet DE FOIX DE LAUTREC, promu en 1511, fit avec distinction la guerre en Italie et en Allemagne; couvert de vingt blessures, il resta pour mort à la bataille de Ravennes; il défit l'armée du Vice-Roi à Naples, et, après avoir conquis cette contrée, il y mourut de la peste en 1528.

Robert STUART D'AUBIGNY. Ses anciens services militaires au-delà des Alpes et contre Ferdinand d'Aragon lui valurent le bâton de Maréchal en 1514; il fut fait prisonnier à Pavie, et sauva, en 1536, Marseille et Arles, que l'Empereur Charles-Quint assiégeait; il mourut en 1544.

Règne de François Ier, dit le Père des lettres. — 1515.

Jacques DE CHABANNES DE LA PALICE, célèbre par ses faits d'armes sous les Rois Charles VIII, Louis XII et François Ier, fut fait Maréchal de France en 1515. Pendant toutes les guerres de son temps, il battit les Espagnols, les Impériaux et surtout les Italiens; il fut tué devant Pavie, où il commandait l'avant-garde, en 1525.

Gaspard DE COLIGNY DE CHATILLON. François Ier créa exprès une cinquième charge de Maréchal de France pour le récompenser de ses services, en 1516. Il se distingua comme plénipotentiaire, lors du traité d'alliance avec l'Angleterre, et comme grand capitaine en Italie et en Picardie; il mourut en 1522.

Thomas DE FOIX-LESCUN renonça à l'état ecclésiastique, et devint Maréchal de France en 1518. Il suivit le Maréchal de Lautrec et fit avec lui les guerres d'Italie. En 1522, il reçut un coup de sabre au visage, au combat de la Bicoque; il fut fait prisonnier à Pavie, en 1523, et y mourut des blessures qu'il avait reçues en défendant le Roi.

Anne, Duc DE MONTMORENCY, créé Maréchal de France en 1522 (*Voy.* son article, aux Connétables, page 445).

Robert DE LA MARCK Ier, promu au maréchalat en 1526, s'était distingué, en 1515, à la bataille de Marignan et par la prise de Crémone. Il défendit courageusement Péronne, vivement attaquée par le Comte de Nassau, en 1536, et mourut l'année suivante, 1537.

Théodore DE TRIVULCE fut promu en 1526. Il avait précédemment commandé les troupes vénitiennes. Il se signala au service de France; et, après avoir fait une belle défense à Gênes, en 1527, il ne rendit la ville que parce qu'il manquait de vivres; il mourut en 1531.

René DE MONTÉJEAN. Les historiens ne le considèrent ni comme habile diplomate, ni comme habile général. Il était à la prise de Turin en 1535; il fut promu en 1538, et mourut en 1539.

Claude D'ANNEBAUT reçut le bâton de Maréchal en 1538. Il se battit dans la Bresse, le Dauphiné, le Lyonnais, la Provence et la Champagne. Disgracié et rappelé par Henri II, il mourut à La Ferre, qu'il mit en état de défense contre l'Empereur qui voulait s'en emparer, en 1562.

Oudart DU BIEZ, fait Maréchal en 1542, fut mal secondé par son gendre Vervins, qui rendit aux Anglais la place de Boulogne, en 1544. Du Biez fut arrêté en 1547 et condamné à avoir la tête tranchée. Le Roi empêcha l'exécution de ce jugement et le fit enfermer au château de Loches; il mourut en 1553.

Antoine DE LETTES DES PRÉS DE MONTPEZAT, créé Maréchal en 1544; il avait précédemment fait preuve de courage au siége de Naples, dans le Piémont et à Marseille; il mourut la même année de sa promotion.

Jean CARACCIOLI, Prince DE MELPHES, était Sénéchal

du royaume de Naples avant d'entrer au service de France; il se battit contre l'Empereur en Provence, en 1536, commanda au siége d'Hesdin, et secourut Luxembourg; il fut fait Maréchal en 1544, et mourut en 1550.

Règne de Henri II. — 1547.

Jacques D'ALBON, Marquis DE FRONSAC, connu sous le nom de *Maréchal de Saint-André*, s'était distingué à la bataille de Cérisoles, en 1544; il fut fait maréchal de France, en 1547, par le Roi Henri II, dont il devint le favori. Après la mort de ce Prince, il prit une part très-active au maniement des affaires, et forma, avec le Duc de Guise et le Connétable de Montmorency, une union fort étroite pour gouverner la France. Cette union fut appelée par les Protestans le *triumvirat;* il se trouva aux batailles de Renty et de Saint-Quentin, et fut tué d'un coup de pistolet à celle de Dreux, en 1562.

Robert DE LA MARK II, Duc DE BOUILLON, promu, en 1547, fut ambassadeur auprès du Pape en 1550, et commanda à la prise de Metz en 1552; il défendit Hesdin en 1553, et y fut fait prisonnier; il mourut en 1556.

Règne de François II. — 1550.

Charles DE COSSÉ, Comte DE BRISSAC, remplaça le Prince de Melphes en 1550; grand guerrier, juste, actif, et fidèle observateur de la discipline militaire, il se distingua en nombre d'occasions avant et après sa promotion; au siége de Perpignan, en 1542, Henri II, alors Dauphin, lui adressa cette belle louange : « Si je

« n'étais le Dauphin de France, je voudrais être le co-
« lonel de Brissac. » Il mourut quelque temps après la reddition du Havre, en 1563.

Pierre DE STROZZI, parent des Médicis, quitta l'état ecclésiastique pour embrasser le parti des armes, et parvint au maréchalat en 1554 : il se battit en Italie avec peu de succès, et fut blessé grièvement en levant son camp sous Marciano; il prit Calais en 1557, contribua à la prise du château de Ham, et fut tué devant Thionville, en 1558.

Paul DE LA BARTHE DE THERMES fut promu en 1558; il était au siége et à la prise de Calais, d'où il fit une sortie pour investir Dunkerque; il attaqua et prit Bergues-Saint-Vinox, livra bataille au Comte d'Egmont près de Gravelines; mais, investi par les troupes qui débarquèrent, il fut fait prisonnier; il mourut en 1562.

François DE MONTMORENCY, promu en 1559, réprima les séditions des Calvinistes, coopéra à la prise du Havre, et tailla en pièces la cavalerie du Prince de Condé à Saint-Denis; il fut soupçonné de trahison et reconnu innocent; il mourut en 1579.

Règne de Charles IX. — 1560.

François DE SCÉPEAUX DE LA VIEILLEVILLE, fait Maréchal en 1562, fut l'un de ceux qui concoururent le plus efficacement à la prise du Havre; il pacifia plusieurs provinces de France, ainsi que le Comtat Venaissin; il avait servi en Italie : il ramena, en 1528, deux galères ennemies, sur l'une desquelles il avait été fait prisonnier; il prit, en 1552, Pont-à-Mousson, par stratagème, et mourut en 1571.

Imbert DE LA PLATRIÈRE DE BOURDILLON obtint en 1564 le bâton de Maréchal, que lui valurent ses services en Champagne, la capitulation de Thionville en 1558, et son sage commandement en Piémont; en 1555, il avait pris le château de Fumen, et protégé les travaux de Marienbourg, de Rocroy et de Mauber-Fontaine; il mourut en 1567.

Henri Ier, Duc DE MONTMORENCY, Maréchal en 1566 (*Voy.* son article, aux Connétables, page 446).

Artus DE COSSÉ DE BRISSAC, créé Maréchal en 1567, assista à la bataille de Saint-Denis, commanda l'armée contre les Calvinistes, et dégagea, à la bataille de Montcontour, le Duc d'Anjou, en culbutant la cavalerie ennemie; il était, en 1573, au siége de La Rochelle, et mourut en 1582 (*Voyez* page 376).

Gaspard DE SAULX-TAVANNES reçut le bâton de Maréchal en 1570; il avait assisté au siége de Calais, pacifié le Dauphiné et battu les Calvinistes. En 1542, il était aux siéges de Damvilliers, de Luxembourg, d'Arlon, de Virton et de Montmédy; il prit seul Carignan et marchait au siége de La Rochelle, lorsqu'il tomba malade, et mourut en 1573.

Honorat DE SAVOIE, Marquis DE VILLARS, Amiral de France en 1569, et Maréchal en 1571, avait accompagné Henri II aux prises de Metz, Toul et Verdun, en 1552, et depuis il battit les Calvinistes en Guyenne et dans le Quercy. Il sauva la vie au Duc d'Anjou à la bataille de Montcontour, en 1569, et mourut en 1580.

Albert DE GONDI, Duc DE RETZ, promu en 1573, se distingua à Ulpiam, Coni, Verceil, et dans les expéditions du Piémont; il mourut en 1602.

Règne de Henri III. — 1574.

Roger de Saint-Larry de Bellegarde quitta l'habit ecclésiastique et prit le parti des armes, sous la conduite de son grand-oncle, le Maréchal de Thermes; il servit en Italie, et fut blessé au siége de La Rochelle, en 1573; il fut promu en 1574, commanda dans le Bas-Languedoc, et devint Gouverneur de Saluces; il mourut en 1579.

Blaise de Montluc (Montesquiou-Lasseran-Massencôme), entra à seize ans au service comme simple soldat, et parvint au grade de Maréchal en 1574; il se montra vaillant guerrier, battit les Calvinistes en plusieurs occasions, servit avec distinction en Italie, en Picardie et dans le Béarn, et mourut après la prise de Gensac, en 1577.

Armand de Gontaut, Baron de Biron, promu en 1577 (*Voyez* son article, aux Maréchaux-Généraux).

Jacques de Goyon, Comte de Matignon et de Thorigny, promu en 1579, obtint de nombreux avantages sur les Calvinistes, fit prisonnier le Gouverneur du château Trompette, soumit Bordeaux et plusieurs autres villes; il avait sauvé du massacre général les Calvinistes de ses gouvernemens d'Alençon et de Saint-Malo, après la Saint-Barthélemy, en 1572; et mourut en 1597.

Jean d'Aumont, créé en 1579, fit preuve d'attachement à la personne de Henri III, à la journée des Barricades, préserva Angers de l'attaque des Ligueurs, combattit, en 1569, à Saint-Denis, Jarnac, Montcontour, et se signala à la bataille d'Ivry, en 1590. Il mourut de ses blessures en 1595.

Guillaume, Vicomte DE JOYEUSE, quitta l'état ecclésiastique et l'évêché d'Alet, dont il était pourvu, pour embrasser le parti des armes; il servit puissamment les intérêts du Roi contre les Calvinistes, et leur enleva, en 1562, Lésignan et plusieurs autres places; il fut fait Maréchal de France en 1582, et battit, en 1584, le Maréchal de Damville, qui avait refusé de signer la Ligue, et qui prit sa revanche quelque temps après en mettant en déroute, près d'Azillanet, les troupes de Joyeuse, qui mourut en 1592.

François GOUFFIER, Marquis DE CRÈVECŒUR, fut désigné, en 1586, pour la première charge vacante; mais il mourut sans exercer, en 1594.

Règne de Henri IV, dit le Grand. — 1589.

Henri DE LA TOUR D'AUVERGNE, Duc DE BOUILLON, Souverain de Sédan, promu en 1592, combattit à Beaumont le Maréchal de Lorraine; emporta plusieurs villes d'assaut, au nombre desquelles on compte Dun, sur la Meuse; en 1595, il défit, près de Virton, onze compagnies espagnoles; il alla deux fois en Angleterre comme Ambassadeur; il fut père du grand Turenne, et mourut en 1623.

Jean DE SAULX, Vicomte DE TAVANNES, fait Maréchal de la Ligue en 1592, mourut sans exercer, en 1630.

Antoine SCIPION, Duc DE JOYEUSE, de même promotion en mai, se noya dans le Tarn en octobre suivant 1592.

Antoine DE SAINT PAUL, de simple soldat, parvint au grade de Maréchal de la Ligue en 1593,

prêta serment au Parlement la même année, et fut tué par le Duc de Guise l'année suivante, 1594.

Charles DE GONTAUT, Duc DE BIRON, promu en 1594 (*Voyez* son article, aux Maréchaux-Généraux).

Claude, Baron DE LA CHATRE, d'abord Maréchal de la Ligue en 1593, et confirmé par le Roi l'année suivante, commanda l'armée dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine et la Marche; il contribua à la prise de Juliers, et mourut en 1614.

Charles DE COSSÉ, Duc DE BRISSAC, Maréchal de la Ligue en 1593, fut confirmé l'année suivante par Henri IV; il commanda en Bretagne, soumit Dinan et prit deux autres places; il conclut la paix de Loudun, et mourut en 1621.

Jean DE MONTLUC DE BALAGNY, créé en 1594, fournit au Roi les moyens de soumettre Laon, ne put défendre Cambray contre les Espagnols, et entreprit inutilement, en 1599, de la reprendre par ruse; il mourut en 1603.

Jean DE BEAUMANOIR, Marquis DE LAVARDIN, se distingua à l'armée de Joyeuse, et fut fait ensuite Maréchal de France en 1595; il commanda pour le Roi en Bourgogne, et fit une ambassade en Angleterre; il mourut en 1614.

Henri DE JOYEUSE, Comte DU BOUCHAGE, Duc DE JOYEUSE, fils de Guillaume de Joyeuse, dont il est question plus haut, avait suivi avec éclat la carrière des armes jusqu'en 1587. La mort de Catherine de Nogaret la Valette, son épouse, lui fit prendre la résolution de se jeter dans un cloître, pour y passer le reste de sa

vie dans les regrets et la douleur. Il se fit capucin; mais, en 1592, les Ligueurs le tirèrent de son monastère pour le faire combattre à leur tête. Il servit avec ardeur et dévouement le parti de la ligue jusqu'en 1596, qu'il fit sa paix avec Henri IV. Ce monarque l'honora du bâton de Maréchal de France, cette même année; mais le goût qu'il avait pris pour la vie retirée le fit rentrer dans le cloître en 1599; il mourut capucin en 1608.

Urbain DE MONTMORENCY-LAVAL, Marquis de BOIS-DAUPHIN, d'abord fameux Ligueur, rentra au service du Roi en 1595, et fut fait Maréchal en 1597; il obtint l'ambassade de Vienne, puis ensuite le commandement de l'armée royale contre les Princes mécontens; il enleva le quartier du Duc de Piney-Luxembourg, et dégagea les carabiniers royaux investis à Mouzon; il mourut en 1629.

Alphonse D'ORNANO, nommé en 1597, s'était distingué contre les Calvinistes, qu'il combattit dans le Dauphiné; il fut blessé en 1575 au combat de Sommières : en 1587, il mit les ennemis en pièces sur les bords de l'Isère; il mourut en 1610.

Guillaume DE HAUTEMER, Comte DE FERVACQUES, se trouva, en 1574, aux siéges de Saint-Lô, de Carentan et de Domfront, et fut blessé à ce dernier; il reçut le bâton de Maréchal en 1597, après avoir repoussé les Espagnols dans un sanglant combat près d'Amiens, dont ils faisaient le siége, et mourut en 1613.

François DE BONNE DE LESDIGUIÈRES, créé Maréchal en 1609 (*Voyez* page 447).

Règne de Louis XIII, dit le Juste. — 1610.

CONCINO-CONCINI, Marquis D'ANCRE, fut créé Maréchal de France en 1613 (*Voyez* page 62).

Gilles DE COURTENVAUX, Marquis DE SOUVRÉ, créé en 1614, s'illustra par son dévouement à Henri IV. Il avait sauvé le Maréchal de Montmorency de la mort à laquelle l'avait condamné, en 1574, Henri III; il commanda l'armée de Touraine, obligea Chinon à se rendre, et mourut en 1626.

Antoine, Baron DE ROQUELAURE, fut nommé en 1614; il avait assisté à la bataille d'Ivry et au siége de Paris; il combattit au siége de Nérac en 1621, et mourut dans son gouvernement de Lectoure en 1625.

Louis, Marquis DE LA CHATRE, Ligueur soumis en 1594, fut promu au grade de Maréchal en 1616; il fut Gouverneur de plusieurs provinces, sans s'être fait connaître par aucun exploit, et mourut en 1630.

Ponce DE LAUZIÈRES, Marquis DE THÉMINES; après avoir fait des prodiges de valeur contre l'armée des Ligueurs, il arrêta le Prince de Condé, et reçut en récompense le bâton de Maréchal en 1616. Il allait au secours de l'île de Ré lorsqu'il mourut en 1627.

François DE LA GRANGE D'ARQUIEN DE MONTIGNY, mis en charge en 1616, commanda en Berry, et emporta plusieurs places du parti du Prince de Condé; il avait été blessé à l'attaque de Tours en 1589, et avait combattu à Ivry l'année suivante; il mourut en 1617.

Nicolas DE L'HÔPITAL, Marquis de VITRY, fut chargé de l'arrestation du Maréchal d'Ancre, et promu la même

année 1617; il commanda l'aile droite de l'armée du Roi devant Soubise; il mourut en 1644.

Charles DE CHOISEUL, Marquis DE PRASLIN, fidèle serviteur d'Henri IV, combattit à ses côtés à Ivry, et fut fait Maréchal de France en 1619; il prit Caen, fut blessé au siége de Saint-Jean-d'Angely, à celui de Montauban, et commanda à Soubise, à Montpellier et sur les côtes de Médoc; il mourut en 1626.

Jean-François DE LA GUICHE, Comte DE SAINT-GÉRAN, élevé au maréchalat en 1619, réprima en Poitou les partisans de la Reine-Mère, et battit l'armée du Prince de Condé à Nanteuil; il soumit Montpellier et plusieurs autres places en 1622, et mourut en 1632.

Honoré D'ALBERT, Duc DE CHAULNES, fut créé Maréchal en 1619; il concourut à la prise de Saint-Jean-d'Angely et de Montauban, commanda l'armée de Picardie, prit Grandvilliers, et battit les Espagnols dans l'Artois en 1635; il mourut en 1649.

François D'ESPARBÉS DE LUSSAN, Vicomte D'AUBETERRE, Maréchal en 1620, servit sous le Duc de Mayenne aux siéges de Caumont et de Nérac; il mourut en 1628.

Charles DE BLANCHEFORT, Marquis DE CRÉQUI, Maréchal en 1621; il commanda au siége de Montpellier, se distingua dans le Piémont et en Italie par la prise de plusieurs villes, et mourut au siége de Brême en 1638.

Gaspard DE COLIGNY, Duc DE CHATILLON, fut fait Maréchal en 1622, battit le Duc de Rohan à Beaucaire, commanda au siége de Bois-le-Duc, puis à l'armée de Savoie; il défit celle du Prince Thomas à Avein, en 1635; il mourut en 1646.

Jacques NOMPAR DE CAUMONT, DUC DE LA FORCE, promu en 1622, commanda en Picardie, en Flandres, en Artois et en Italie; il se distingua dans les armes par la prise de Tonneins en 1622, de Saluces en 1630, de Haguenau en 1634, et mourut en 1652.

François, Marquis DE BASSOMPIERRE, promu en 1622, s'illustra comme habile diplomate et comme vaillant guerrier; il assista au siége de La Rochelle en 1627, et à celui de Privas, où il fut blessé, en 1629. Son attachement pour la Reine-Mère le fit mettre à la Bastille; il mourut en 1646.

Henri, Marquis DE SCHOMBERG, fut mis en charge en 1625; il commanda l'armée devant La Rochelle, servit en Piémont, se rendit maître de Privas, en 1629, et des vallées de Lucerne, d'Agrogne et de Saint-Martin, en 1630; il battit et fit prisonnier le Maréchal de Montmorency, à Castelnaudary, et mourut en 1632.

Jean-Baptiste D'ORNANO, Comte DE MONTLOR, s'était distingué dans les guerres de Savoie, et avait mérité les faveurs d'Henri IV et de Louis XIII, qu'il avait servis avec fidélité; il fut fait Maréchal de France en 1626: persécuté par le Cardinal de Richelieu, il fut enfermé à la Bastille, puis à Vincennes, où il mourut la même année 1626.

François-Annibal, Duc D'ESTRÉES, quitta l'évêché de Noyon pour embrasser le parti des armes; il fut fait Maréchal de France en 1626; il commanda en Languedoc et en Allemagne, délivra Corcone en 1629, poursuivit le Duc de Rohan, et prit Cauvisson; il fut

Ambassadeur à Venise, à Rome, et eut le gouvernement de l'Ile-de-France et de Soissons; il mourut en 1670.

Thimoléon D'EPINAY, Marquis DE SAINT-LUC, créé en 1627, commanda à Paris en 1636. Il avait précédemment donné des marques de sa valeur aux siéges d'Amiens, de Soissons et dans l'île de Ré; il mourut en 1644.

Louis, Marquis DE MARILLAC, promu en 1629, à la suite de l'expédition de l'armée de Champagne qu'il conduisit en Languedoc; il fut un Général habile et expérimenté; mais, s'étant déclaré l'ennemi du Cardinal de Richelieu, il fut décapité en 1632.

Henri II, Duc DE MONTMORENCY, fut élu en 1630, après avoir repassé les monts pour secourir le Duc de La Force près de Veillane. Le Cardinal de Richelieu ne put lui pardonner l'entrevue qu'il avait eue avec Gaston, frère du Roi : couvert de dix-sept blessures qu'il reçut en se défendant à Castelnaudary, il fut livré à la justice, et décapité en 1632.

Jean DU CAYLAR DE SAINT-BONNET, Marquis DE TOIRAS, mis en charge en 1630, pour le courage, la présence d'esprit et le désintéressement qu'il avait montrés à la défense de Casal; victime de Richelieu, qui le dépouilla en 1633, il passa au service du Duc de Savoie, et mourut au siége de Fontanette en 1636.

Antoine COEFFIER-RUZÉ, Marquis D'EFFIAT, promu en 1631, avait déployé son génie militaire en plusieurs rencontres, surtout à Massé et à Carignan; il allait commander l'armée que le Roi envoyait à Trèves, lorsqu'il mourut, en 1632.

Urbain DE MAILLÉ, Marquis DE BREZÉ, créé Maréchal en 1632; il prit Spire, battit les Espagnols en Flandres, fut Ambassadeur en Hollande, et se distingua au combat de Collioure, livré contre les Espagnols en 1641, depuis huit heures du matin jusqu'à la nuit; il y perdit trois chevaux, dont deux furent tués sous lui; il mourut en 1650.

Maximilien DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY, créé Maréchal de France en 1634; il est connu dans l'histoire par son attachement à la personne de Henri IV, dont il fut le compagnon d'armes et le Ministre fidèle. En 1577, n'ayant encore que dix-huit ans, il fut renversé à coup de piques du haut de l'escarpe de Villefranche, en Périgord; dégagé de la vase, il remonta à l'assaut et combattit encore avec plus d'intrépidité (*Voyez* pages 62 et 377).

Charles DE SCHOMBERG, DUC D'HALWIN, promu en 1637, en récompense de la victoire qu'il remporta à Leucate sur les Espagnols commandés par le Général Serbellon. Dans le cours des années 1638 et 1639, il prit le château d'Estagel, la ville d'Ille, et chassa les Espagnols du territoire français; il mourut en 1656.

Charles DE LA PORTE, DUC DE LA MEILLERAYE, se signala en 1629 dans les guerres de Piémont à l'attaque du Pas-de-Suze, et l'année suivante au combat de Carignan. Il fut nommé Grand-Maître de l'artillerie de France après le siége de La Mothe en Lorraine, et servit en cette qualité dans les guerres de Bourgogne et des Pays-Bas. Il fut fait Maréchal de France sur la brèche d'Hesdin en 1639, par Louis XIII, qui prit une canne, la lui présenta en lui disant: « Je vous fais Maréchal de

« France. Voilà le bâton que je vous donne; les services « que vous m'avez rendus m'obligent à cela; vous con- « tinuerez à me bien servir. » De la Meilleraye s'excusa de n'être pas digne de cet honneur. « Trève de compli- « mens, reprit le Roi; je n'ai jamais fait un Maréchal « de meilleur cœur que vous. » Notre histoire ne nous en fournit point qui aient été faits d'une manière plus glorieuse. En 1646 il prit Piombino et Porto-Longone, et mourut en 1664.

Antoine, Duc DE GRAMMONT, se signala en Flandres, en Champagne et en Catalogne; il fut blessé sous Binghen en 1635, servit au siége de la Capelle, et s'empara du pont de Vaux en 1637; il fut fait Maréchal de France en 1641, assista le Duc d'Enghien à la bataille de Nordlingen, en 1645, et mourut en 1678.

Jean-Baptiste DE BUDES, Comte DE GUÉBRIANT, promu en 1642, avait déjà fait preuve de bravoure et de grands talens militaires sur les bords du Weser, levé des troupes en Allemagne, et battu, en 1641, les Impériaux à Volfembuttel. Le célèbre Duc de Weymar lui légua ses armes, et le Maréchal se rendit digne de ce don; il gagna, en 1642, la bataille de Kempen, où les Généraux Lamboi et Mercy furent faits prisonniers, et mourut de ses blessures, devant Rotweil, en 1643.

Philippe, Comte DE LA MOTHE-HOUDANCOURT, se signala en Aragon et en Catalogne, fut fait Maréchal de France en 1642, et Vice-Roi de Catalogne l'année suivante; il fut défait devant Lérida par les Espagnols, et disgracié; mais il se justifia, et fut réintégré dans ses emplois; il mourut en 1657.

Règne de Louis XIV, dit le Grand. — 1643.

François DE L'HÔPITAL, Comte DU HALLIER, ancien abbé de Sainte-Geneviève de Paris, devint Maréchal de France en 1643; il avait servi en Flandres et en Champagne, et avait été blessé à Rocroy : il s'était aussi trouvé au siége de La Rochelle, en 1627; il mourut en 1660.

Henri DE LA TOUR D'AUVERGNE-BOUILLON, Vicomte de TURENNE, créé Maréchal en 1643 (*Voy.* son article, aux Maréchaux-Généraux).

Jean, Comte DE GASSION, promu en 1643, après le siége de Thionville, où il fut blessé, servit avec honneur en Champagne et en Lorraine; il soumit Menin, Armentières, et, en 1646, il chassa l'ennemi des environs de Bruges, de Dunkerque et de Courtray; il fut tué au siége de Lens, en 1647.

César DE CHOISEUL, DUC DU PLESSIS-PRASLIN; ses talens militaires lui avaient tellement mérité l'estime et la confiance de Louis XIV, qu'il l'opposa à Turenne. Avec des forces inférieures, il couvrit les grandes villes de la Champagne, fit une guerre savante et arrêta son adversaire, qui de Stenay, où il était campé avec 25,000 hommes, voulait marcher sur Vincennes pour délivrer les Princes. Il le força de livrer la bataille de Rhetel et revint victorieux, après avoir pris le canon et les bagages de l'ennemi, 20 drapeaux, 80 étendards, et fait 3,000 prisonniers; il mourut en 1675.

Josias, Comte DE RANTZAW, fut fait Maréchal en 1645; commanda l'armée de Picardie, servit en Flandres,

prit plusieurs villes, entre autres Link, Bourgbourg, Lillers, Béthune et Saint-Venant; il mourut en 1650.

Nicolas DE NEUFVILLE, Duc DE VILLEROI, créé en 1646, s'était trouvé au siége de La Rochelle, à l'affaire du pont de Carignan; il prit Pignerol, et suivit le Roi en Flandres: il s'était courageusement battu, en 1620, à la prise de Saint-Jean-d'Angely et au siége de Montauban; il mourut en 1685.

Antoine, Duc D'AUMONT, commanda en Flandres, battit les Espagnols à Douay, assiégea Bergues, et contribua à la conquête d'une grande partie des Pays-Bas; il fut blessé en 1617, au siége de Montauban, et au combat de l'île de Ré en 1627. En 1646, il prit Courtray et Mardik, fit capituler Furnes et Dunkerque; il fut créé Maréchal de France en 1651, et mourut en 1669.

Jacques D'ESTAMPES, fait Maréchal en 1651; il avait assisté à la prise de La Rochelle, au combat de Veillane, et servi en Champagne et en Flandres; il était à Dixmude, à Ypres et à Lens, et fit le siége de Condé en 1648; il mourut en 1668.

Charles DE MONCHY, Marquis D'HOCQUINCOURT, promu en 1651, fut Vice-Roi de Catalogne, et servit en Flandres. Il était à la bataille de la Marfée, en 1641, et à celle de Villefranche en Roussillon, deux ans après; il quitta la France pour servir l'Espagne, et fut tué dans les rangs ennemis devant Dunkerque, en 1658.

Henri DE SENNETERRE, Duc DE LA FERTÉ, reçut le bâton de Maréchal en 1551; il avait soumis la Lorraine, les villes de Clermont, Landrecies, Montmédy, et défait, en 1639, les Espagnols à Saint-Nicolas; Chi-

may avait aussi cédé à ses armes en 1640; il mourut en 1681.

Jacques Rouxel, Seigneur du Plessis, Comte de Grancey et de Médavi, promu en 1651, commanda en Italie; il avait précédemment servi en Flandres avec distinction : il se signala au siége de Saverne, où il fut blessé; il mourut en 1680.

Armand Nompar de Caumont, Duc de La Force, promu en 1652, servit en Flandres et en Suisse, et se distingua dans plusieurs occasions, principalement au combat de Colloredo, en 1636, où il culbuta l'ennemi après deux chocs vigoureux; il mourut en 1675.

Philippe de Clérembault, élu en 1652 pour prix de ses services en Flandres et en Normandie; en 1650, il avait fait capituler Bellegarde, et pris Montrond en 1651; il mourut en 1665.

César-Phébus d'Albret, connu d'abord sous le nom de Comte de Miossens, puis sous celui de Maréchal d'Albret, fit ses premières armes en Hollande sous le Prince Maurice d'Orange et sous le célèbre Jean de Werth; il assista aux siéges de Mardick et de Dunkerque en 1646; il dut le bâton de Maréchal de France au dévouement qu'il témoigna, pendant les troubles de la France, à la Reine-Mère Anne d'Autriche, et à son Ministre le Cardinal Mazarin; il se trouva à la bataille de Saint-Denis et au combat de la porte Saint-Antoine; il mourut en 1676.

Louis de Foucault, Comte du Daugnon, élevé à la dignité de Maréchal en 1653, avait d'abord servi en Portugal, et s'était battu contre les Espagnols en Toscane; il était sur l'escadre qui bloqua Roses en 1645; il mourut en 1659.

Jean DE SCHULEMBERG, créé en 1658, fit ses premières armes, en partie, sous le Maréchal de La Force; commanda en Berry et en Artois, et mourut en 1671.

Abraham, Marquis DE FABERT, promu en 1658, après de nombreux services en Flandres, en Languedoc et en Allemagne; il fut blessé à plusieurs actions, notamment au siége de Saverne; il soumit Marienbourg, Rocroy et plusieurs autres places cédées par l'Espagne; il mourut en 1662 (*Voyez* tome Ier., page 354).

Jacques DE CASTELNAU, Marquis DE MAUVISSIÈRE, fournit en très-peu de temps l'une des plus illustres carrières militaires; il assista en Flandres aux plus importantes affaires, et n'avait que trente-huit ans lors qu'il fut fait Maréchal de France, sur le champ de bataille devant Dunkerque; il fut bientôt atteint d'une balle, dont il mourut, après s'être couvert de gloire, en 1658.

Bernardin GIGAULT, Marquis DE BELLEFONDS, promu en 1668, servit en Flandres et dans les Pays-Bas; il était aux siéges de Tournay et de Douay, et fut ambassadeur en Angleterre; il prit, en 1673, la ville d'Erckelens, le fort d'Argenteau et Novare, et assista, en 1684, au combat du pont de Mayor; il mourut en 1694.

François DE BLANCHEFORT, Marquis de CRÉQUY, promu en 1668, servit en Flandres et en Lorraine, prit Pont-à-Mousson, Longwi, et commanda l'armée du Bas-Rhin; il passa ce fleuve en 1679, battit l'armée allemande, et prit plusieurs places; en 1684 il investit Luxembourg, et força la place à capituler; il mourut en 1687.

Louis DE CREVANT, Duc D'HUMIÈRES, fut créé en 1668; il commanda l'armée de Flandres, prit Aire, le fort de Link et Valenciennes; il contint les forces espagnoles et hanovriennes; en 1677, il sortit des lignes et se distingua à la journée de Mont-Cassel, où il tailla l'ennemi en pièces, et facilita ainsi la prise de St.-Omer; il força, l'année suivante, Trèves, Mayence et Bitche; en 1692, il se trouva au siége de Namur, et mourut en 1694.

Godefroy, Comte D'ESTRADES, eut l'intendance générale des vivres, troupes et fortifications, servit en Flandres et en Espagne, se distingua devant Dunkerque en 1650, et, deux ans après, fut forcé de rendre la ville à l'Archiduc; il soumit une partie de la Catalogne, et vint reprendre par artifice, en 1661, la ville de Dunkerque, au moment où le Roi d'Angleterre envoyait l'ordre à ses troupes de ne pas la rendre aux Français; il commanda depuis dans cette place; il suivit le Roi en Hollande, prit Liége en 1673, et, pour prix de ces services, fut fait Maréchal de France en 1675, et Intendant des finances en 1684; il mourut en 1686.

Philippe DE MONTAUT DE BÉNAC, Duc DE NAVAILLES, d'abord page du Cardinal de Richelieu, en 1635, assista aux siéges de Saint-Omer, de Coni et de Tortone; il porta les armes en Italie, en Espagne, et assista à plusieurs actions; il fut blessé grièvement à Crémone, où il fit des prodiges de valeur; il battit les Espagnols sous Paris, dans la guerre des Barricades, contribua à la conquête de la Franche-Comté, et chassa du Roussillon les Espagnols qui étaient au moment de

s'emparer du Languedoc; il fut créé Maréchal en 1675, et mourut en 1684.

Frédéric ARMAND, Comte DE SCHOMBERG, avait servi sous Guillaume II, Prince d'Orange; étant passé au service de France en 1652, il parvint par ses hauts faits au grade de Maréchal en 1675; il battit les Espagnols devant Arras, au Quesnoy et à Landrecies; il assista à la bataille des Dunes et à la prise de Dunkerque; passa en Portugal, prit Valence et Alcantara; commanda ensuite l'armée de Flandres, et contribua à la prise de Luxembourg; il repassa en 1689 au service du Prince d'Orange, se trouva en personne à la journée de la Boyne, où il fut atteint de deux blessures, dont il mourut en 1690.

Jacques-Henri DE DURFORT, DUC DE DURAS, neveu du Maréchal de Turenne, avait fait ses premières armes au-delà du Rhin, et fut fait Maréchal en 1675; il força Montécuculli à lever le siége de Haguenau; commanda deux fois l'armée d'Allemagne, où il fit preuve de bravoure; prit plusieurs villes dans le Wurtemberg, et rentra dans Philisbourg, avec nombre de prisonniers et quantité de butin pris sur l'ennemi; il mourut en 1704.

François D'AUBUSSON, DUC DE LA FEUILLADE, promu en 1675, fut blessé devant Landrecies et devant Valenciennes; il servit en Italie et en Hongrie contre les Turcs, qu'il battit complétement à l'affaire de Saint-Godard; il commanda en 1676 sous le Roi, et fut présent au siége de Mons; il mourut en 1691. C'est lui qui fit abattre l'ancien hôtel de Sennetère, pour former la place des Victoires. Il y fit élever à ses propres frais une

statue pédestre de Louis XIV, en bronze doré, avec cette inscription : *Viro immortali.*

Louis-Victor DE ROCHECHOUART, DUC DE VIVONNE, se trouva aux affaires d'Arras, du Quesnoy, de Landrecies, et fut, en 1664, de l'expédition d'Afrique dirigée contre Gigery, pour protéger le commerce que troublaient les corsaires d'Alger; il fut blessé au passage du Rhin en 1672; commanda, en 1675, une flotte en Sicile, et s'empara de Messine; il signala sa valeur dans un combat naval qu'il livra aux amiraux d'Espagne et de Hollande devant Palerme; il fut fait Maréchal la même année 1675, et marcha au siége de Gand; il mourut en 1688.

François-Henri DE MONTMORENCY, DUC DE LUXEMBOURG, fait Maréchal en 1675, après la reddition de Limbourg, à laquelle il avait contribué; il repoussa depuis les Allemands à Kokesberg, prit Montbéliard, se trouva aux siéges de Valenciennes, de Cambray, de Gand et d'Ypres, puis commanda à plusieurs reprises l'armée de Flandres, où il se mesura souvent avec le Prince d'Orange, qu'il battit à Saint-Denis, à Nerwinde et Steinkerque; il triompha aussi du Prince de Waldeck, à Fleurus et à Leuze; il mourut en 1695.

Henri-Louis D'ALOIGNY, Marquis DE ROCHEFORT, créé en 1675, après avoir rendu de grands services à l'État; il s'était trouvé aux affaires de Thionville, de Spire, de Mayence, de Courtray, de Lérida, de Lens et des Dunes; il commanda en Flandres, et favorisa le passage de la Meuse à l'armée royale, par la prise d'Huy; il mourut en 1676.

Guy-Aldonse DE DURFORT-DURAS, DUC DE LORGES, avait fait la guerre en Allemagne et contribué à la prise des villes de Landau, Trèves, Landsberg, Darmstadt, Landshut, etc., lorsqu'il fut promu, en 1676, à la dignité de Maréchal de France; il assista à la prise de Condé, commanda ensuite l'armée de Flandres, et se trouva aux siéges de Gand, d'Ypres et de Luxembourg; il avait eu plusieurs fois le commandement de l'armée en Allemagne; il mourut en 1702.

Jean, Comte D'ESTRÉES, fit ses premières armes en 1644, et fut estropié à la main droite par suite d'une blessure qu'il reçut à Gravelines; il fut créé Lieutenant-Général des armées navales en 1668. Il se signala particulièrement sur les côtes d'Irlande, sur celles de Zélande, à l'île de Cayenne et à la Martinique, où il livra un combat naval des plus sanglans; il parvint au grade de Maréchal en 1681, et fut fait Vice-Roi de l'Amérique en 1686; il mourut en 1707.

Claude DE CHOISEUL-FRANCIÈRES, fait Maréchal de France en 1693, commanda l'armée de Normandie, puis celle du Rhin, et empêcha les ennemis de passer le fleuve, en couvrant Philisbourg et Landau, et en chassant les Impériaux de Spirebach; il avait servi en Hongrie, et s'était trouvé précédemment à plusieurs siéges, entre autres à ceux d'Arras, de Landrecies, de Condé, de Valenciennes, etc.; il défendit Landrecies, le Quesnoy et les places environnantes, pendant le siége de Dunkerque; il mourut en 1711.

Jean-Armand DE GRANDPRÉ, DUC DE JOYEUSE; il avait contribué à la reddition des places de Rethel, de Stenay et de Landrecies, et servi en Franche-Comté

et à l'armée d'Allemagne, lorsqu'il fut promu, en 1693, à la dignité de Maréchal de France; il commanda en Flandres, et y rendit des services signalés; il mourut en 1710.

François DE NEUFVILLE, Duc DE VILLEROY, après s'être distingué dans les campagnes de Flandres, et surtout au siége de Namur et à la bataille de Steinkerque, fut fait Maréchal de France en 1693 : il commanda l'armée de Flandres, et s'illustra dans la fameuse marche de Vignamont au pont d'Espierres, où il repoussa le Prince de Wirtemberg : il commanda aussi en Italie, et mourut en 1730.

Louis-François, Duc DE BOUFFLERS, Colonel-Général des dragons, fut créé Maréchal de France en 1693, quatre mois après la prise de Furnes, où il avait fait quatre mille Anglais prisonniers; il commanda l'armée de la Meuse, et prit Namur en 1695; il assiégea Ath, battit les Hollandais et les Espagnols en plus d'une rencontre, et se distingua surtout à la défense de Lille, qu'il ne rendit qu'à la dernière extrémité. Le Prince Eugène, qui venait de prendre la place, lui dit : *Je suis fort glorieux d'avoir pris Lille*, MAIS J'AIMERAIS MIEUX ENCORE L'AVOIR DÉFENDU COMME VOUS. Le Maréchal de Boufflers fut un des héros de son siècle; le vicomte de Turenne lui dut en partie le gain de la bataille d'Entzheim. Ce fut encore le Duc de Boufflers qui fut chargé de commander la retraite à la bataille de Malplaquet, en 1709 : il la fit en si bon ordre, qu'il ne laissa à l'ennemi ni canon, ni prisonniers; il mourut en 1711.

Anne-Hilarion DE COSTENTIN, Comte DE TOURVILLE,

avait déjà fait preuve de courage comme Chevalier de Malte, dans diverses expéditions maritimes, notamment contre les Turcs, les Algériens et les Anglais, lorsqu'il fut créé Vice-Amiral, en 1689. Sa belle conduite dans la Manche, où il battit avec des forces inférieures les flottes combinées des Hollandais et des Anglais, le fit élever au grade de Maréchal de France en 1693; et, la même année, il prit, brûla ou coula à fond soixante-quinze vaisseaux au Vice-Amiral Rook, près de Cadix; il battit par mer Palamos, qui fut prise en 1694; il mourut en 1701.

Anne-Jules, Duc de Noailles, fut promu au grade de Maréchal en 1693, ayant alors le commandement de l'armée de Roussillon; il fit capituler Roses, passa le Ter sous le feu des Espagnols, leur fit plus de deux mille prisonniers, emporta Palamos d'assaut, prit Gironne, Ostalric et plusieurs autres places; il mourut en 1708.

Nicolas de Catinat de Saint-Gratien avait porté les armes en Flandres, et s'était distingué devant Tournay, Douay, au passage du Rhin, au combat de Turckheim, sur la Meuse, à Dunkerque, et en plusieurs autres endroits. Il commanda l'armée d'Italie, et battit le Duc de Savoie à Staffarde, en 1690; il fut fait Maréchal en 1693, et commanda ensuite sur la Lys, prit Ath, malgré les efforts du Prince et de l'Électeur de Bavière; il passa au commandement de l'armée d'Allemagne, et refusa le brevet de Chevalier des Ordres du Roi, en 1705; il mourut sept ans après, en 1712.

Louis-Claude-Hector, Marquis DE VILLARS (*Voyez* son article aux Maréchaux-Généraux).

Noël BOUTON, Marquis DE CHAMILLY, parvint au grade de Maréchal en 1703; il avait servi sous Schomberg à la prise de Valence et d'Alcantara, à la défaite des Espagnols à Castel-Rodrigo, et à celle du Marquis de Caracène à Badajoz; il défendit Graves jusqu'à la dernière extrémité; il fut blessé au siége de Gand, servit aussi à l'armée d'Allemagne, et fut le Commandant en chef du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois; il mourut en 1715,

Victor-Marie, Duc D'ESTRÉES, connu aussi dans l'histoire sous le nom de Marquis DE CŒUVRES, servit avec honneur en Espagne, où il contribua à la prise de Roses, sous le Maréchal de Noailles, et à celle de Barcelonne sous le Duc de Vendôme. Il battit, avec l'escadre qu'il commandait, la flotte des alliés, aux environs de Malaga, et fut créé Maréchal en 1703; il obtint la permission de porter le titre de Grand-d'Espagne, que lui avait déféré le Roi Philippe V. Il fut reçu à l'Académie française en 1715, et mourut en 1737.

François-Louis DE ROUSSELET, Comte DE CHATEAU-RENAUD, créé en 1703; il avait assisté au combat des Dunes. Étant Enseigne de vaisseau en 1664, il se distingua au combat contre les Rois maures, sur les côtes de Barbarie, à Alger et au cap de Clar; il mit, dans ces diverses rencontres, les Anglais en fuite; il servit aussi en Irlande, puis devant Gibraltar. Philippe V, Roi d'Espagne, le nomma Capitaine-Général de l'Océan, en 1701; il fut fait Vice-Amiral du Levant à la mort de

Tourville; mais il fut mal secondé par les Espagnols, qui l'abandonnèrent, et son expédition des Indes n'eut pas le succès qu'il s'en était promis. Il mourut en 1716.

Sébastien LE PRESTRE DE VAUBAN fut élevé à la dignité de Maréchal en 1703. C'est à lui que la France est redevable des progrès que l'art militaire fit dans le systême des fortifications sous le règne de Louis XIV. Ce Maréchal ordonna et conduisit les travaux de réparations de trois cents places anciennes, en fit construire trente-trois nouvelles, se trouva à cent quarante batailles ou combats, et dirigea cinquante-trois siéges. L'histoire a consacré honorablement son nom, ses vertus et ses talens. Il mourut en 1707.

Conrard, Marquis DE ROSEN, Comte DE BOTWEILLER, s'échappa du collége de Riga à l'âge de treize ans, et prit les armes sous le Prince de Saxe, qui en fit son page. Condamné à avoir la tête tranchée à Stockolm, pour duel, il vint en France à dix-sept ans, où il servit trois ans dans la cavalerie, sans se faire connaître. Il porta les armes avec honneur devant Landrecies, Valenciennes, Montmédy, Gravélines, Masseick, Saint-Tron, Nimègue et Maestricht, et se trouva au combat de Seneff; il battit les troupes de Brandebourg, près Minden et sur le Weser; assista à la marche de Vignamont, à la bataille de Nerwinde, à la prise de Charleroy, et à celle de Nimègue; il fut créé Maréchal en 1703, et mourut en 1715.

Nicolas DU BLÉ, Marquis D'UXELLES, ancien Abbé de Bussières, quitta l'état ecclésiastique pour entrer au service en 1671; il fit la campagne de Hollande avec

le Roi, servit aux siéges d'Orsoy, de Rhimberg, d'Utrecht, de Duisbourg, de Maestricht; eut part à la conquête de la Franche-Comté; servit en Flandres, aux siéges de Valenciennes et de Cambray, ainsi qu'à l'armée d'Allemagne. Il fut fait Maréchal en 1703, et assista depuis, comme plénipotentiaire, aux conférences de Gertruydenberg et d'Utrecht. Il mourut en 1730.

René DE FROULAY, Comte DE TESSÉ, Colonel-Général des dragons, assista au siége d'Épinal, où il fut blessé. Il contribua à la reddition de Rimberg, d'Utrecht, de Duisbourg, et se distingua au passage du Rhin; il servit aussi dans le Roussillon, commanda en Dauphiné et en Italie; il emporta Ville-Franche, Veillane et le fort Ste.-Brigitte. Il fut un des négociateurs pour la paix de 1696; il revint ensuite à l'armée de la Lys, servit au siége d'Ath, retourna en Italie, défit le Général Trautmansdorff à la journée de Saint-Antoine, et y reçut plusieurs blessures; il emporta de vive force les forts de Borgo-Forte, et fut créé Maréchal de France en 1703; il attaqua Gibraltar et se signala en Espagne. Il mourut en 1725.

Camille D'HOSTUN, DUC DE TALLART, promu en 1703, commanda l'armée d'Allemagne, assiégea et prit le Vieux-Brissac et Landau; il fut fait prisonnier à Willingen par les Anglais. On le créa Ministre d'État à son retour d'Angleterre. Avant sa promotion, il avait servi honorablement en Franche-Comté, en Hollande, à la prise de plusieurs villes, dont les principales sont Besançon, Arnheim et Maestricht, et en Flandres au com-

bat de Seneff, où il eut deux chevaux tués sous lui. Il avait aussi porté les armes en Allemagne. Il mourut en 1728.

Nicolas-Auguste DE LA BAUME, Marquis DE MONTREVEL, servit aux siéges de Tournay, de la Capelle, de Douay, de Courtray, d'Oudenarde et de Lille, où il se fit remarquer par sa bravoure. Il fut grièvement blessé à l'affaire du pont d'Espierres, assista aux siéges de Buric et de Rées, et reçut plusieurs blessures au passage du Rhin; il servit aussi en Hollande, se trouva au siége de Maestricht, au combat de Seneff, à Condé, Bouchain, Valenciennes, Cambray, Cassel, Gand, Ypres, Rhinfeld, Luxembourg, Mons, Namur, et au combat de Steinkerque, où il se signala d'une manière particulière. Nommé Maréchal en 1703, il défit les révoltés des Cévennes, affaiblit ceux du Languedoc, et commanda en Alsace et en Franche-Comté. Il mourut en 1716.

HENRI, Duc D'HARCOURT, commandait en Bavière en 1703, lorsqu'il reçut le bâton de Maréchal; il y fut blessé à la bataille d'Hochstett; il commanda ensuite l'armée du Rhin, prit Seltz, Werdt, Weissembourg. En 1706, il passa la Moutre, s'empara des retranchemens de Drusenheim, dégagea le fort Louis, et de là porta ses armes en Italie. Il avait fait ses premières armes sous le Maréchal de Turenne, et s'était trouvé, en 1673, au siége d'Una, aux batailles de Sinsheim, de Turckheim, au siége de Valenciennes, à la journée d'Ourteville, où il fit des prodiges de valeur. Il mourut des blessures qu'il avait reçues devant Turin, en 1718.

Jacques DE FITZ-JAMES, Duc DE BERWICK, fils naturel du Roi d'Angleterre Jacques II, suivit ce Monarque en France en 1688, et tenta plusieurs expéditions pour le rétablir sur son trône. Il se signala au siége de Londonderry et à la bataille de la Boyne en 1690; il entra ensuite au service de France, et Louis XIV lui donna le commandement général de l'armée qu'il envoyait, en 1703, pour soutenir Philippe V sur le trône; il fut fait Maréchal de France en 1706. Il gagna, l'année suivante, la mémorable bataille d'Almanza, et prit Barcelonne en 1714. Il eut, en 1733, le commandement de l'armée d'Allemagne, et fut tué d'un boulet de canon devant Philisbourg, en 1734.

Charles-Auguste DE GOYON, Comte DE MATIGNON, fut promu au grade de Maréchal en 1708, au moment où il allait commander les troupes d'embarquement destinées pour l'Écosse; cette expédition n'ayant point eu de suite, il reçut le commandement de l'armée de Flandres, et se trouva au combat d'Oudenarde. Il s'était précédemment distingué en plusieurs affaires, principalement à la sortie faite dans l'île de Candie, où il fut blessé, à la prise de Wesel, d'Emmeric, et au passage du Rhin en 1672; il soumit Turckheim, Limbourg, Condé, Gand, Ypres, Luxembourg, etc.; il fit l'expédition d'Irlande en 1688, le siége de Mons en 1691, et ne perdit aucune occasion de montrer sa valeur. Il mourut en 1729.

Jacques BAZIN DE BEZONS avait fait ses premières armes en Portugal sous le Comte de Schomberg; il fut présent au siége de Foreira, servit en Catalogne,

dans l'île de Candie et à l'attaque des retranchemens turcs; il contribua puissamment à la conquête des Bays-Bas et de la Hollande; il passa ensuite en Italie, et marcha au secours de Mantoue et de Goïto, prit Luzarra et Governolo; il se trouva à l'attaque de la hauteur de Sainte-Catherine, à l'embouchure du Rhône, et commanda, en 1709, l'armée d'Espagne, où il reçut le bâton de Maréchal; il eut part à la prise de Landau quatre ans après, et mourut en 1733.

Pierre DE MONTESQUIOU D'ARTAGNAN, plus connu sous le nom de Comte D'ARTAGNAN, prit, avec le grade de Maréchal, en 1709, le commandement de l'armée de Flandres, conjointement avec le Maréchal de Villars. Il concourut à la prise d'Oisy l'année suivante, s'empara de Thuin, repoussa avec perte le Duc d'Albemarle, qui s'avançait sur Arras et qui s'était emparé de Bapaume; proposa et fit faire avec succès l'attaque du camp de Denain, s'empara de Marchiennes, et assista à la prise de Douay, du Quesnoy et de Bouchain. Il mourut en 1725.

Règne de Louis XV. — 1716.

VICTOR-MAURICE, Comte DE BROGLIE, accompagna le Roi en Flandres en 1667, et fut présent à la prise de Tournay, de Douay et de Lille, à celles de Dôle et de Gray. Il servit au siége d'Épinal, de Chatté et à la conquête de la Lorraine, à la prise d'Orsoy, de Rheimberg, au passage du Rhin, à la reddition d'Utrecht, de Duisbourg, de Maestricht; il combattit à Seneff et à Mulhausen, où il fut blessé. Condé, Luxembourg et plusieurs autres places furent le théâtre de ses exploits. Il était le

doyen des Lieutenans-Généraux, lorsqu'il reçut le grade de Maréchal, en 1724. Il mourut en 1727.

Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, Duc DE ROQUELAURE, servit en 1672 sous le Maréchal de Turenne, à la conquête des Pays-Bas et de la Hollande. Il se distingua à la prise de Montbelliard et lors de la défaite du Duc de Lorraine et du Prince de Saxe-Eysenach, puis au passage de la Kintz, à l'assaut de Kell et du château de Lichtemberg; il combattit à Fleurus en 1690, puis à Mons, Namur, Nerwinde, Charleroy, Dixmude, Deinse et Bruxelles; il battit les Calvinistes dans le Vivarais, contint ceux des Cévennes, et, de concert avec le Duc de Noailles, défit les Anglais et les Hollandais près de Cette; il fut créé Maréchal de France en 1724, et mourut en 1738.

Jacques-Léonor ROUXEL DE GRANCEY, Comte DE MÉDAVY, suivit le Roi au siége de Maestricht en 1673; combattit à la prise de Besançon et de Dôle l'année suivante, se trouva en Flandres au combat de Seneff, et fut blessé et fait prisonnier à la journée de Consarbrick en 1675. Il se signala particulièrement à Philisbourg, Manheim, Worms, Spire, Trèves, à la défense de Bonn, à la bataille de Staffarde et à la prise de Saluce. Il fut aussi employé en Italie comme Lieutenant-Général, et eut part à l'affaire de Luzarra; il seconda le Duc de Vendôme dans le Trentin, le Maréchal de Villars à l'armée du Dauphiné, et le Maréchal de Berwick sur les frontières du Piémont. Il fut fait Maréchal en 1724, et mourut en 1725.

Léonor-Marie DU MAINE, Comte DU BOURG, fit ses

premières armes en Franche-Comté, et se distingua à l'attaque de Besançon en 1674; depuis il se trouva à nombre d'actions, devant Condé, Bouchain, Valenciennes, Saint-Omer, Ypres, Kell et Strasbourg; il assista aux siéges de Hombourg et de Bitche, à la prise de Courtray, de Luxembourg et de Philisbourg en 1688; il commanda un corps sur la Moselle en 1705, et fut ensuite envoyé sur le Rhin et en Allemagne en 1709 et 1714. Il fut promu au grade de Maréchal en 1724, et commanda dans les Trois-Évêchés. Il mourut en 1739.

Yves, Marquis D'ALÈGRE, servit aux siéges de Limbourg, de Condé, de Valenciennes et de Cambray; combattit en 1676 à Kokesberg, au passage de la Kintz et à l'assaut de Kell, puis au siége de Luxembourg; il fit une belle marche dans la Gueldre, et vint rejoindre l'armée, sans perte. Il assista depuis aux affaires de Valcourt et de Fleurus, puis au combat de Steinkerque, où il eut un bras cassé d'un coup de feu; il força, en 1694, les retranchemens du général Steyer à Langkandel, et battit, l'année suivante, la nombreuse cavalerie du Comte d'Athlone; il assiégea et prit seul Bouchain en 1712. Il fut fait Maréchal en 1724, et mourut en 1733.

Louis D'AUBUSSON, DUC DE LA FEUILLADE, servit comme volontaire au siége de Philisbourg, ensuite à Manheim, Worms, Spire, Openheim et Frankendal; il combattit à Fleurus, Mons et Namur en 1692, puis à Steinkerque; il assista à la prise de Furnes, d'Huy, et à la bataille de Nerwinde, où il fit remarquer sa bravoure. Il chassa de la Tarantaise le Marquis de Sales, et battit le Duc de Savoie en Piémont; il investit Turin,

et s'y signala à l'attaque des deux chemins couverts; il parvint au grade de Maréchal en 1724, et mourut l'année suivante 1725.

Antoine, Duc de Grammont, servit au siége de Philisbourg, où il reçut les propositions de la capitulation, en 1688; il se trouva à l'attaque de Walcourt, et eut un cheval tué sous lui près de Mons. Il combattit à Fleurus, à Liége, à Leuze, à Namur, à Tongres, à Huy, à Nerwinde et à Charleroy, à la marche de Vignamont, à Bruxelles, à Ath, à la bataille de Ramillies; il commanda à Lille, et fut blessé à Malplaquet; il servit en 1713 au siége de Landau, à celui de Fribourg, et fut fait Maréchal en 1724. Il mourut l'année suivante.

Alain-Emmanuel, Marquis de Coëtlogon, d'abord Enseigne au régiment Dauphin, passa au service de mer en 1670; il assista au combat naval de 1675, et arrêta Ruyter. Il s'empara de Barlet dans la Pouille, et brûla plusieurs bâtimens à l'ennemi. Dans la Méditerranée il battit deux vaisseaux espagnols, et prit un corsaire algérien. Il fut fait Chef d'escadre après le combat qu'il soutint contre le Vice-Amiral anglais, quoique son vaisseau eût pris feu. Il obtint le grade de Contre-Amiral en 1692, et dégagea son Général qui était en danger au combat de la Hogue. Il prit plusieurs vaisseaux marchands sous Gibraltar, et s'empara de la flotte marchande hollandaise, en 1703; il commanda le combat naval qui eut lieu la même année, près de Malaga, contre les flottes anglaise et hollandaise; il fut fait Vice-Amiral du Levant à la mort de Château-Renaud,

en 1716, et Maréchal de France sept jours avant sa mort, arrivée en 1730.

Armand-Charles DE GONTAUT, DUC DE BIRON, plus connu sous le nom de Marquis DE BIRON, se trouva au siége de Courtray; au bombardement d'Oudenarde et à la prise de Luxembourg; il servit en Flandres, en Piémont; il fut blessé sous le camp des Vaudois; il combattit au siége de Philisbourg, à la prise de Manheim, à Spire, Worms et à Trèves, et servit en Irlande. Après le combat de la Boyne, il contribua à la belle retraite des six bataillons français; il se montra au siége de Nice, et joignit l'armée à Carmagnole, qui se rendit. Il fut promu au grade de Maréchal en 1734, et présida le tribunal jusqu'en 1748, comme étant le plus ancien des Maréchaux; il mourut en 1756.

Jacques DE CHASTENET, Marquis DE PUISÉGUR, était au siége de Valenciennes en 1677; il fit des prodiges de valeur à Gand, à Ypres, à la bataille de Saint-Denis près de Mons, au siége de Luxembourg, à la prise de Philisbourg et à la bataille de Fleurus; il contribua au gain de celle de Leuze sur le Prince de Valdeck, et assista aux siéges de Namur et d'Huy; il servit encore avec distinction à l'affaire du pont d'Espierres, puis à Dixmude, Deinse, Bruxelles et Nimègue. En 1703, il commanda en Espagne aux siéges de Salva-Terra, de Segura et d'autres places, qu'il soumit; il passa ensuite en Catalogne, et fit le siége de Barcelonne: on l'appela en Flandres, et il se trouva au combat d'Oudenarde, puis à la prise de Warneton et à la journée de Malplaquet; à l'armée du Rhin, il concourut à la reddition de Spire, Worms, Keiserlautern et de Kell, en 1733: il fut fait

Maréchal l'année suivante, 1734, et mourut en 1743.

Claude-François Bidal, Marquis d'Asfeld, s'était signalé, dès 1683, au bombardement de Luxembourg, comme Lieutenant de dragons; il continua de servir avec distinction dans les Pays-Bas et dans la Hollande; il passa à l'armée du Rhin en 1697, et en Espagne en 1703; il fut fait Lieutenant-Général après la prise de Montalban et de Marvan; il fit capituler Alicante en 1709, malgré le feu des Anglais, qui tentèrent vainement d'effectuer une descente pour secourir la place. En 1712, étant appelé sur le Rhin, il assista au siége et à la prise des places de Spire, Worms, Keiserlautern et Landau. En 1715 il soumit les habitans de l'île Majorque; en 1733 il commanda l'armée d'Italie, et eut part à la conquête de plusieurs places, dont les plus importantes sont Milan, Fuentès, Arrone, Tortone, etc. Il repassa l'année suivante, 1734, à l'armée du Rhin, et y commandait lorsqu'il fut fait Maréchal; il se rendit célèbre par l'importante prise de Philisbourg, qu'il effectua malgré le débordement du Rhin; il prit Worms, et battit deux mille cinq cents hussards sous les murs de Mayence; il mourut en 1743.

Adrien-Maurice, Duc de Noailles, fit sa première campagne sous le Maréchal son père, au siége de Roses, et se distingua à la défaite des Espagnols près du Ter, à la prise de Gironne, en 1694; il servit en Allemagne, et se trouva aux siéges de Brisac, Spire et Landau. Après plusieurs belles actions on lui confia, en 1710, le commandement de l'armée de Catalogne; il battit les Anglais en Languedoc et en Roussillon, leur fit aban-

donner Agde et Cette, maintint les révoltés du Vivarais et des Cévennes. Il fut promu, en 1734, à la place du Maréchal de Berwick, tué au siége de Philisbourg, où il commanda conjointement avec le Marquis d'Asfeld. Il fit preuve de grands talens militaires à l'action de Detteingen, qui, par l'imprudente bravoure d'un officier, ne fut pas décisive; il força le prince Charles à repasser le Rhin. En 1746, il suivit le Roi dans les campagnes de Flandres; en 1756, il était Président du tribunal des Maréchaux, et mourut en 1768.

Chrétien-Louis DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG, Prince DE TINGRY, servit en Flandres et dans les Pays-Bas, et fut présent aux principales actions, entre autres, à Namur, Steinkerque, Huy et Nerwinde; il passa en Allemagne en 1701, puis en Espagne en 1703; il servit ensuite en Italie au siége de Revère, à celui de Verue, à la bataille de Cassano, où il fut blessé, puis à la prise de Soncino. En 1708, il commanda un corps d'armée sous Gand et Oudenarde. Par un stratagème heureux, il entra dans Lille, avec un secours d'armes, de munitions et d'hommes. Il commanda l'arrière-garde à Malplaquet, et se distingua au choc de Denain; il était à la prise du Quesnoy et de Bouchain, au siége de Kell, où il s'empara des lignes de Detteingen; à celui de Philisbourg en 1734. Il fut fait Maréchal la même année; mais sa promotion ne fut déclarée que l'année suivante; il mourut en 1746.

François DE FRANQUETOT, Duc DE COIGNY, Colonel-Général des dragons, s'était distingué en Flandres, en Allemagne et en Italie, puis à Philisbourg, Manheim, Frankendal, Namur et Heidelberg, lorsqu'il emporta

Valence en 1696; les années suivantes il fit des prodiges de valeur à Ath, Ruremonde, Venloo et Stephensvert; il dirigea, en 1733, les siéges de Pizzighitone, du château de Milan, et assista à plusieurs actions de l'armée d'Italie; il eut le commandement en chef de cette armée en 1734, époque de sa promotion au maréchalat. Il commanda ensuite l'armée du Rhin, et défendit vaillamment la frontière, depuis Huningue jusqu'à Strasbourg, avec onze mille hommes, contre cinquante mille que lui opposa le Prince Charles de Lorraine, en 1743. L'année suivante, il reprit Weissembourg, le poste du Moulin et le village d'Alstat, dont l'ennemi s'était emparé. Il fut chargé de la conduite du siége de Fribourg, et emporta cette ville d'assaut, sous les yeux de Louis XV, en 1744. Il mourut en 1759.

François-Marie, Duc de Broglie, fils du Maréchal Victor-Maurice de Broglie, dont il a été question p. 497, combattit à Valcourt en 1689, ensuite à Fleurus; alternativement en Flandres, en Allemagne, en Italie; il se trouva aux journées de Bruxelles, d'Ath, de Nimègue, de Vérue et au combat de Cassano; soumit l'île du Marquisat, contribua à la prise de Haguenau; donna de grandes preuves de bravoure à l'attaque des retranchemens de Stoloffen, à la prise de Winhing, à la défaite du général Janus, près de Lorch, à celle de l'arrière-garde des Impériaux sous Seckingen; il força Lauffen, et concourut à la prise de Manheim, au siége de Fribourg; en Italie, il assista à celui de Gerra-d'Adda, à la prise de Trezzo, Lecco, Fuentès, Sarvalle, Novare, Arone et Tortone. Promu au grade de Maréchal en 1734, il donna des marques d'intrépidité, en

1735, à la bataille de Parme, qu'il commanda. Dans sa dernière campagne en Bavière, il contraignit le Prince Charles à lever le siége de Braunaw. Il mourut en 1745.

Louis, Marquis DE BRANCAS, fit la campagne d'Allemagne en 1691, servit au siége de Mons, et fut fait Enseigne de vaisseau l'année suivante; il assista à la prise de Roses, et était devant la flotte qui battait Palamos; il servit sur terre, en Espagne, dans les Pays-Bas et en Allemagne, et fut blessé au siége de Keiserwert, en 1702; il combattit au siége de Salva-Terra en 1704, à Gibraltar en 1705; emporta d'assaut Ciudad-Rodrigo en 1707, fut présent au siége de Tortose, de Dénia, d'Alicante, de Girone, et à plusieurs autres affaires. Il fut nommé deux fois Ambassadeur en Espagne, et fait Maréchal en 1741. Il mourut en 1750.

Louis-Auguste D'ALBERT D'AILLY, DUC DE CHAULNES, obtint une lieutenance en 1694, suivit le Roi en Flandres, et assista aux actions qui eurent lieu à Bruxelles, Ath, Nimègue, Tongres, Huy, au combat de Ramillies et à Oudenarde; il fut blessé à Malplaquet, et se signala à Denain, Marchiennes, Bouchain, Philisbourg et Worms. Il servit aussi en Italie, et combattit à Chiary en 1701. Il fut fait Maréchal en 1741, et mourut en 1744.

Louis-Amand DE BRICHANTEAU, Marquis DE NANGIS, servit d'abord sous Catinat, à l'attaque du pont d'Huningue, en 1702; il défendit le pont du Petit-Bras, d'où il repoussa l'ennemi, et combattit à Fridelingen. Il se trouva ensuite à Kell, à la prise de Ketsingen;

puis au passage des Montagnes-Noires, à la levée du siége d'Augsbourg et au combat d'Hochstett; il se signala encore à l'attaque des lignes de Weissembourg, à la levée du blocus du fort Louis et aux redoutes de Statmat, qu'il emporta; il fit avec succès les campagnes de 1710 à 1735. Il fut nommé Maréchal en 1741, et mourut en 1742.

Louis DE GAND-DE-MÉRODE-MONTMORENCY, Prince D'ISENGHIEN et DE MASMINES, servit alternativement aux armées de Flandres, du Rhin, de la Moselle et de Bavière; il se trouva au bombardement de Bruxelles en 1695, puis à Nimègue, à Fridlingen, à Kell, à Hochstett; dans cette dernière bataille, il fit un grand nombre de prisonniers et prit plusieurs canons; il emporta Kempten en 1703, et se battit vaillamment à Ramillies; il défendit Gand, et se trouva au combat d'Oudenarde, au siége de Warneton et à Malplaquet; il força le poste d'Arleux, les retranchemens de Denain, et une demi-lune au siége de Douay; il fut promu au grade de Maréchal en 1741. Il mourut en 1747.

Jean DE DURFORT, DUC DE DURAS, fit sa première campagne en Flandres, sous le Maréchal de Boufflers, en 1701; il assista au siége de Tongres, combattit sous les lignes de Weissembourg, au fort Louis et à la prise de l'île du Marquisat; il fit toute la campagne du Palatinat, et se battit à Stoloffen, Phortzheim, à Winhing, Schorndorff, Seckingen, Lauffen et Manheim; il repassa en Flandres, et combattit à Oudenarde, au siége de Warneton et à la bataille de Malplaquet. Il assista au siége de Gironne en 1710, puis

à celui de Fontarabie en 1719. Ayant été employé ensuite deux fois à l'armée du Rhin en qualité de Lieutenant-Général, il força les retranchemens de Detteingen, et se trouva, en 1734, au siége de Philisbourg, où il fut blessé. Il reçut le bâton de Maréchal en 1741, et mourut en 1770.

Jean-Baptiste-François DESMARETS, Marquis DE MAILLEBOIS, était, en 1701, à l'expédition de Flandres contre les Hollandais, et combattit à Nimègue; il passa ensuite à l'armée d'Allemagne, puis à celle de Savoie, et assista au siége de Suze, où il s'empara de la hauteur de la Brunette; il soumit les vallées de St.-Martin et d'Aoust, et contribua à la prise de Villefranche, de Nice, au siége de Chivas et de Turin; il servit avec distinction à l'armée d'Italie et en Corse. Il fut fait Maréchal en 1741, et eut le commandement de l'armée de la Meuse, prit les défilés de Meringen, passa le Danube, et poussa jusqu'à Dingelfigen. Il assista au siége de Fribourg en 1744. En Italie, il commanda à Spino, au château d'Acqui, à Tortone; prit Plaisance, et Pavie; mit en déroute le Roi de Sardaigne à Rivarole; chassa les ennemis de Valence, d'Alexandrie, du pont de Tanaro, et se distingua principalement à l'affaire de San-Lazaro, et par sa belle retraite sur Nice, en 1746. Il mourut en 1762.

Charles-Louis-Auguste FOUQUET, Duc DE BELLE-ISLE, petit-fils de Nicolas Fouquet, Surintendant des finances sous Louis XIV, avait fait ses premières armes en 1701 à l'armée d'Allemagne, et servi alternativement en Italie et en Flandres. Il fut blessé dan-

gereusement dans cette dernière province, au chemin couvert, devant Lille, en 1708. Créé Maréchal en 1741, au retour de son ambassade d'Angleterre, il commanda l'armée sous l'Électeur de Bavière, qu'il avait contribué, par ses armes et par sa politique, à faire élire Empereur; en 1742, il commanda l'armée en Bohême, et s'illustra par sa belle retraite de Prague. Général de l'armée du Piémont en 1747, il chassa les ennemis de plusieurs provinces de France qu'ils avaient envahies, et reprit Nice et Montalban; il fit lever le siége de Gênes, et fut créé Ministre de la guerre en 1757. Il était membre de l'Académie (*Voyez* p. 234).

Arminius Maurice, Comte de Saxe (*Voyez* son article, aux Maréchaux-Généraux).

Jean-Baptiste-Louis de Langeron, Marquis de Maulevrier, servit sous le Maréchal de Catinat en 1693, à la défaite des milices piémontaises. Il assista au siége de Valence, à celui d'Ath, au combat de Chiari, en 1701, et, les années suivantes, à la bataille de Luzzara, à la prise de Bersello, de Verceil et d'Yvrée; au siége de Vérue, à l'affaire de Cassano, à la prise de Montmélian, et à l'attaque des lignes de Turin, où il se signala. En 1734, il se battit à Parme et à Guastalla, et contribua à la prise de Gonzague, de Reggiolo et de Revère; en 1744, il assiégea et prit Démont; il eut part au combat de la Madona del Olmo. Il avait servi, en 1713, à l'armée du Rhin, et, en 1719, à celle des frontières d'Espagne. Promu au grade de Maréchal en 1745, il mourut en 1754.

Claude-Guillaume Testu, Marquis de Balincourt.

En 1702, devant Nimègue, il chargea vigoureusement la cavalerie du prince d'Orange; à la bataille d'Hochstett, il traversa le Danube, et fit plusieurs prisonniers sous Donavert; il servit à l'armée de Roussillon, à celles du Rhin et de Bavière. Il fut nommé Maréchal en 1746, après s'être trouvé à l'assaut de la basse-ville de Gironne, à celui de Barcelonne, aux siéges de Kell, de Philisbourg et de Worms, en 1734; à la bataille de Detteingen, où il eut un cheval tué sous lui, en 1743; au poste de Rhinvillers, qu'il soutint courageusement pendant quarante jours; à l'attaque des lignes de Weissembourg, au siége de Fribourg, et à plusieurs autres importantes affaires; il mourut en 1770.

Philippe-Charles, Marquis DE LA FARE. Nimègue, Spire, Brisac et Landau furent, de 1701 à 1703, le théâtre de ses premiers exploits; ensuite, en Italie, il assista au siége de Verceil, d'Yvrée, de Verue et de la Mirandole; à Cassano, il se rendit maître d'un retranchement; il passa en Espagne, et assista aux siéges de Barcelonne, de Fontarabie, de Saint-Sébastien et de Roses. Sur le Rhin, en 1734, il combattit à Detteingen et à Philisbourg; il monta l'un des premiers à la tranchée de cette dernière place. Il continua ses services en Autriche, en Bohême et en Flandres, et fut fait Maréchal en 1746; il mourut en 1752.

François, Duc D'HARCOURT, reçut le bâton de Maréchal en 1746, après avoir battu l'armée des alliés à Raucoux. En 1742, il avait commandé l'armée de Bavière, et en 1744 celle de la Moselle, où il favorisa la retraite de la garnison de Saverne, place qu'il reprit bientôt,

quoique défendue par douze mille hommes. Il avait aussi concouru à la prise de Fribourg, Tournay, Dermonde et Malines, en 1745; il mourut en 1750.

Guy-Claude-Rolland DE MONTMORENCY-LAVAL, combattit, en 1694, au pont d'Espierres, et les années suivantes en Flandres, en Dauphiné et en Savoie; il se distingua encore à la prise de Fribourg, aux lignes de Detteingen et au siége de Philisbourg. Il fut fait Maréchal de France en 1747; il mourut en 1751.

Gaspard, Marquis DE CLERMONT-TONNERRE, se trouva à la prise de Kell en 1703, puis au combat de Hochstett et aux lignes de Weissembourg; il fit avec succès les campagnes de Flandres et du Palatinat, et passa ensuite à Philisbourg; en 1742, il était en Bohême. En 1745, il assista, à la bataille de Fontenoy, et en 1747 à celle de Lawfelt. Il fut créé Maréchal cette dernière année; il mourut en 1781.

Louis-Charles, Marquis DE LA MOTHE-HOUDANCOURT, servit comme mousquetaire au siége de Tongres, en 1703; combattit à Ramillies, à Oudenarde et à Malplaquet; il contribua à la défaite du Général Vaubonne en 1713, et passa ensuite en Italie en 1733. Il fit des prodiges de valeur à la bataille de Parme, où il eut deux chevaux tués sous lui. En 1745, il protégea, à Oderbourg, le passage de l'armée commandée par le Prince de Conti; se trouva au siége de Mons en 1746, et à la bataille de Raucoux. Il fut fait Maréchal en 1747, et mourut en 1755.

Woldemar, Comte DE LOWENDAL, passa au service de France en 1741; il fit admirer sa valeur à la tran-

chée devant Menin, en 1744; il combattit à Ypres, et, à la bataille de Fontenoy, il contribua beaucoup à la victoire que les Français remportèrent. Il prit Gand, Ostende et Nieuport, et emporta Berg-op-Zoom en 1747, malgré la défense opiniâtre des assiégés et les secours qu'ils recevaient. Il fut fait Maréchal en 1747. Il servit en Flandres l'année suivante, et prit Maestricht; il mourut en 1755.

Louis-François-Armand du Plessis, Duc de Richelieu, célèbre dans l'histoire du dernier siècle, et comme général et comme diplomate, signala ses premières armes au siége de Philisbourg, à la bataille de Detteingen, et c'est à lui que la France doit en partie le succès de celles de Fontenoy, de Raucoux et de Lawfelt. Il prit le fort Mahon en 1756, et dirigea ensuite la guerre d'Hanovre; il fit capituler l'armée anglaise à Closter-Sewen. Il avait reçu le bâton de Maréchal en 1748. Il fut un des quarante de l'Académie française, et mourut en 1788.

Jean-Charles, Marquis de Senneterre, servit principalement en Italie, et se trouva à la prise d'Hostilia en 1703, puis à celle de Verceil et au bombardement de Trente. Il fit avec succès les campagnes de 1735, 1743 et 1746. Il passa, en 1747, à l'armée de Flandres, et fit le siége de Maestricht en 1748. Il obtint le bâton de Maréchal en 1757, et mourut en 1770.

Jean-Hector de Fay, Marquis de la Tour-Maubourg, fit ses premières armes à l'armée de Flandres en 1701, et passa ensuite à l'armée de Savoie; il y empêcha le blocus de Briançon, et repoussa l'ennemi au-delà

du mont Genèvre, après avoir franchi un défilé inconnu. Il contribua à la soumission de l'île Majorque en 1715, et commanda sur le Rhin en 1743. Il fut grièvement blessé à la bataille de Raucoux, et se trouva à celle de Lawfelt et au siége de Maestricht en 1748. Il fut promu en 1757, et mourut en 1764.

Daniel-François DE GELAS DE VOISINS D'AMBRES, Vicomte DE LAUTREC, combattit, en 1706, au siége de Turin, et l'année suivante à l'attaque des lignes de Bihel et de Stoloffhen, à Denain, à Marchiennes, au Quesnoy. En 1714, il assista au siége de Barcelonne, et fit toutes les campagnes d'Espagne et d'Italie. Il se trouva aux batailles de Parme, de Guastalla, de Raucoux et de Lawfelt. Il obtint le bâton de Maréchal en 1757, et mourut en 1762.

Louis-Antoine DE GONTAUT, Duc DE BIRON, marcha en Italie en 1733, et fut blessé à Milan; l'année suivante il était au siége de Tortone, à l'attaque de Colarno, à la bataille de Parme, où il se distingua; à la surprise de Secchia, au passage du Mincio en 1735; il débusqua les Autrichiens de Goïto; il fit la guerre de Bohême en 1741; et, un an après, il reçut deux coups de feu à la tête. En 1744, il combattit à Menin, Ypres, Furnes, Tournay, Fontenoy, Raucoux et Lawfelt; il fut fait Maréchal en 1757, et mourut en 1787.

Charles-François DE MONTMORENCY, Duc DE LUXEMBOURG, se trouva, en 1719, aux siéges de Fontarabie, de Saint-Sébastien, à la prise d'Urgel et au blocus de Roses; en 1733, à celui de Kell; l'année suivante, à la

prise de Trarbach et à celle de Philisbourg et de Worms; à Prague, en 1741 et 1742. Il combattit à Fontenoy, à Anvers et à Raucoux; il fut fait Maréchal en 1757, et mourut en 1764.

Louis-César Le Tellier, Comte d'Estrées, fit la guerre d'Espagne en 1719, et celle du Rhin en 1733. En 1742 il se maintint à Egra, d'où il entretint la correspondance avec les armées de Prague et du Danube. En 1745 il eut un cheval tué sous lui à Fontenoy, et fit quatre mille prisonniers. Maréchal de France en 1757, il signa le traité fait la même année avec l'Impératrice-Reine de Hongrie, et commanda l'armée auxiliaire en Allemagne, où il se signala en plusieurs rencontres, particulièrement à l'attaque et à la prise du poste et des magasins de Bielefeldt, à la bataille entre Hamelem et Hastembeck, où l'ennemi perdit, avec trois mille hommes, ses positions avantageuses dans les gorges, et découvrit la ville de Hanovre. Il mourut en 1771.

Charles O-Brien de Clare, Comte de Thomond, avait servi en 1719 aux siéges de Fontarabie, de Saint-Sébastien et à la prise d'Urgel; en 1733, il assista au siége de Kell, puis à celui de Philisbourg, où il fut blessé; il défendit Lintz en Autriche, marcha au siége de Menin en 1744, et concourut au gain de la bataille de Fontenoy; en 1747, il coopéra à la défense de Malines et du pont de Valheim, et se battit à Lawfelt et au siége de Maestricht. Il fut fait Maréchal en 1757, et recut le commandement du Languedoc. Il mourut en 1761.

Gaston-Charles-Pierre de Levis, Duc de Mirepoix, assista au siége de Kell en 1733, à l'attaque des lignes

de Detteingen, à la prise de Philisbourg; en 1741, au passage du Danube, à Saint-Poelten, à la prise de Prague, au blocus d'Egra; combattit en 1744 à Montalban, passa le Pô et vint se placer devant l'armée du Roi de Sardaigne, qui fut repoussée entre Savone et Final. En 1747, il marcha en Provence, reprit Fréjus, et chassa l'ennemi au-delà du Var; il commanda en Languedoc, et fut fait Maréchal et Commandant en chef des côtes de la Méditerranée, en 1757, et mourut la même année.

Ladislas-Ignace, Comte DE BERCSÉNY, dit DE BERCHÉNY, passa du service de Hongrie à celui de France en 1712, mit en déroute un parti ennemi sous Worms, fit la guerre en Espagne en 1719, et coopéra à la prise de Fontarabie, Saint-Sébastien, Urgel et Roses; il se trouva à Kell en 1733, à Philisbourg, à Prague en 1741; il délivra le château de Frawemberg, et eut un cheval tué sous lui; il passa le Rhin en 1743, se battit à Raucoux en 1746, et à Lawfelt en 1747. Il fut promu au maréchalat en 1758.

Hubert DE BRIENNE D'ARMENTIÈRES, Comte DE CONFLANS, se distingua dans la marine à la campagne de 1710, où il prit un vaisseau portugais, et fit partie de plusieurs expéditions, en 1717, sur les côtes d'Espagne, et par suite à Tunis, Alger, à la Martinique, à Dunkerque, où il exécuta un débarquement en 1744; il prit, la même année, un vaisseau anglais à la hauteur de Berlingues, un autre sous la Grenade, en chassa cinq sous le môle Saint-Nicolas, et s'empara de presque toute la flotte marchande, composée de soixante-dix bâtimens. En allant prendre possession de son gouver-

nement des Iles-sous-le-Vent, en 1747, il fut fait prisonnier par les Anglais. Il fut nommé Lieutenant-Général des armées navales en 1757, et Maréchal de France l'année suivante, après cinquante-trois ans de service non interrompus; il commanda en 1759 l'escadre de Brest, qui se battit contre les Anglais à la hauteur de Belle-Isle. Il mourut en 1777.

Louis-Georges-Erasme, Marquis DE CONTADES; à l'armée d'Italie, 1734, il soutint pendant deux heures dans le château de Colorno, avec quatre cents hommes, l'attaque des ennemis au nombre de douze mille, et ne s'en retira que par ordre supérieur, et sans se laisser entamer. Il fut blessé à Parme, et soumit la Corse en 1740. A l'armée du Rhin, en 1743, il combattit à Menin, Ypres, Furnes, au chemin couvert de Fribourg, à la tranchée devant Tournay, à Fontenoy, à Ostende, Nieuport et Bruxelles, où il se signala à l'attaque d'une redoute; en 1747 il dirigea l'attaque du fort de la Perle, et se trouva aux capitulations de Liefkenshoeck, Zamberh, Hulst et de Berg-op-Zoom; en 1757 il s'empara de la Hesse et combattit à Hastembeck, et l'année suivante il harcela l'armée hanovrienne, sur laquelle il remporta plusieurs avantages; ce fut l'année de sa promotion au grade de Maréchal.

Charles DE ROHAN, Prince DE SOUBISE, servait en qualité de Maréchal de Camp aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes et de Fribourg; il eut un bras cassé dans un combat qui eut lieu sous les murs de cette dernière place; il contribua au gain des batailles de Raucoux et de Lawfelt. En 1757 il combattit à Rosback; l'année suivante, il commanda l'armée auxiliaire

dans la Hesse, s'empara de la forteresse de Marbourg, et, ayant été nommé Maréchal la même année 1758, il resta encore un an en Allemagne, où il assista aux affaires de Spagenberg, de Witzchausen et du château de Calze. Il mourut en 1787.

Victor-François, Duc de Broglie, fils du Maréchal François-Marie de Broglie, dont il a été question, page 504, combattit à Parme et à Guastalla en 1734, et contribua, en 1741, à la prise de Prague. Il se distingua l'année suivante au siége d'Égra, puis à la prise de Weissembourg, des lignes de Lautern, et au siége de Fribourg. Il coopéra au passage du Rhin en 1745, et se signala au combat de Raucoux et au siége de Maestricht. En 1757 il combattit à Hastembeck, s'empara de plusieurs postes, et se trouva à la journée de Rosback. Il prit Brême en 1758, battit l'ennemi à Sunderhausen, et fit un grand nombre de prisonniers; l'année suivante, il remporta la célèbre victoire de Berghen sur les Hanovriens commandés par le Prince Ferdinand de Prusse. A l'armée d'Allemagne, en 1759, il força les ennemis à Castel et à Mundel, prit de vive force Minden, où il fit prisonnier le Général Zastrow; mais, bientôt après, il fut forcé d'abandonner sa conquête; il ouvrit le passage de Hanovre, reprit Wetslar, et fit repasser la Lohn aux ennemis. Il fut créé, par diplôme de l'Empereur, en 1760, Prince de l'Empire d'Allemagne, pour lui et ses descendans mâles et femelles en ligne directe, et fait Maréchal de France la même année; il commanda à Francfort, et mourut en 1805.

Guy-Michel de Durfort, Comte de Lorge, puis Duc de Durfort et de Randan, fut Mestre de Camp de

cavalerie en 1720, Lieutenant-Général au gouvernement de la Franche-Comté en 1730, Gouverneur des ville et citadelle de Blaye en 1755, et Maréchal de France en 1768; il avait fait toutes les campagnes d'Italie, d'Allemagne et de Bohême, et avait beaucoup contribué à la conquête de l'électorat de Hanovre et au gain de la bataille d'Hastembeck. Il mourut en 1773.

Louis DE BRIENNE DE CONFLANS, Marquis D'ARMENTIÈRES, fut fait Lieutenant-Général des armées de France en 1746; il défendit la ville de Munster contre les Hanovriens en 1759, et sauva, après la perte de la bataille de Minden par le Maréchal de Broglie, un corps d'armée avec lequel il faisait le blocus de Lippstadt. Il fut fait Maréchal de France en 1768, et mourut en 1774.

Jean-Paul-Timoléon DE COSSÉ, Duc DE BRISSAC, Grand-Pannetier de France en 1732, servit avec distinction dans les armées d'Allemagne, et fut fait Lieutenant-Général en 1748. Il fut Gouverneur des ville et château de Salces en 1754, puis de la ville de Paris quelque temps après. Il obtint le bâton de Maréchal de France en 1768, et mourut en 1780.

Règne de Louis XVI. — 1774.

Anne-Pierre, Duc D'HARCOURT, connu auparavant sous le nom de Comte DE BEUVRON, fit avec gloire les campagnes d'Espagne, et se trouva aux siéges de Roses, de Saint-Sébastien et de Fontarabie. Il passa en Italie en 1734, et assista à la bataille de Guastalla. Employé en Allemagne en 1741, il se trouva à la bataille de Prague, et battit le Général Nadasti sur les

hauteurs de Saverne en 1744. Il fut fait Maréchal de France en 1775, préserva Cherbourg et le Havre de l'attaque des Anglais, et mourut en 1784.

Louis, Duc DE NOAILLES, connu sous le nom de Duc D'AYEN, Gouverneur-Général du Roussillon, puis Lieutenant-Général des armées du Roi, fut créé Maréchal de France en 1775. Il avait fait avec succès les campagnes d'Italie et d'Allemagne, et s'était trouvé, sous le Maréchal de Noailles son père, au siége et à la prise du château de Gonzague, en 1735. Il se distingua en Flandres, et combattit à Fontenoy, à Lawfelt et à Hastembeck. Il mourut en 1766.

Antoine-Chrétien, Comte DE NICOLAÏ, servit avec distinction en Italie, dans les campagnes de 1733 à 1736. Il passa de là en Allemagne et en Bohême en 1742 et 1743, puis en Flandres en 1746. Il combattit à Raucoux, à Lawfelt, à Rosback, à Crevelt et à Minden. Il fut fait Lieutenant-Général en 1748, Commandant du Hainaut en 1760, et Maréchal de France en 1775. Il mourut en 1777.

Charles, Duc DE FITZ-JAMES, fils du célèbre Duc de Berwick, Maréchal de France (*voyez* page 496), commanda un régiment de son nom aux siéges de Kell et de Fribourg, en 1733 et 1734. Il fit toutes les guerres de Bohême, de Flandres et d'Allemagne, se trouva aux batailles de Fontenoy, d'Hastembeck et de Minden. A cette dernière il chargea l'ennemi, à la tête la cavalerie française. Il fut fait Maréchal en 1773, et mourut en 1787.

Philippe, Comte DE NOAILLES et Duc DE MOUCHY,

avait fait ses premières armes sous le Maréchal de Noailles son père, en Allemagne et en Italie. Il assista aux batailles de Detteingen, de Crewelt et de Minden. Il concourut à la conquête du Hanovre, et fut fait Gouverneur des ville, château et parc de Versailles et de Marly, en 1720; il fut créé Grand d'Espagne de première classe en 1741, et Maréchal de France en 1775.

Louis-Nicolas-Victor DE FÉLIX, Comte DU MUY, s'était acquis une réputation militaire dans les campagnes de Flandres et d'Allemagne. Il se distingua aux batailles de Fontenoy, de Lawfelt, et au siége de Berg-op-Zoom. Il commanda, en 1759, l'armée de réserve sur le Bas-Rhin, et fut porté au ministère de la guerre au mois de juin 1774, puis créé Maréchal de France en 1775; il mourut le 11 octobre de cette dernière année.

Emmanuel-Félicité DE DURFORT, DUC DE DURAS, commanda, en 1757, au siége de Philisbourg. Il se trouva aux batailles de Fontenoy, de Raucoux, de Lawfelt et d'Hastembeck. Il fut fait Lieutenant-Général en 1748, Ambassadeur extraordinaire en Espagne en 1752, Gouverneur de la Franche-Comté en 1770, et Maréchal de France en 1775. Il mourut en 1789.

Augustin-Joseph, Comte DE MAILLY (1), Marquis

---

(1) Cette maison, recommandable par son ancienneté et ses services, compte au nombre de ses ancêtres :

Arnould DE MAILLY, mort en 1100, et dont l'épitaphe, rapportée par Rosel, est citée tome Ier, page 530.

Nicolas DE MAILLY, Chevalier, qui, de concert avec Thierry

D'HAUCOURT, entra au service en 1726, et commença ses campagnes en qualité de Lieutenant de la compagnie des gendarmes écossais, par le siége de Kell, en 1733. Il reçut la croix de Saint-Louis en 1740, et se distingua dans la guerre de 1741, où il fut fait Brigadier. A Veissembourg, il repoussa avec cent cinquante gendarmes un corps de cavalerie et d'infanterie qui avait culbuté deux régimens français : cette action d'éclat lui valut une pension de 3,000 livres. Il fut créé Maréchal-de-

---

de Flandres et Jean de Nesle, conduisit la flotte des Croisés, dans le 12e siècle; il fut député, dit Ducange dans son *Histoire de Constantinople*, pour demander du secours au Pape, au Roi de France, en Flandres et en Allemagne, et fut l'un des trois Barons que Henri, Empereur de Constantinople, envoya vers Démétrius, Roi de Thessalonique.

Mathieu DE MAILLY, qui s'acquit une grande réputation dans les guerres de Philippe-Auguste contre Richard, Roi d'Angleterre. Il fit prisonnier Robert, Comte de Lincestre, et fut pris lui-même en 1198, près de Gisors, en défendant le Roi tombé dans une embuscade; c'est ce que le poète Guyard rapporte dans ces deux vers :

Pris y fut Mathieu de Mailly,
Et maints autres de haut parage.

Gilles Ier, Sire DE MAILLY, qui fit le voyage de la Terre-Sainte, en 1245, avec neuf Chevaliers ses vassaux, et y combattit vaillamment; il fut père de Jacques de Mailly, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, appelé par les Infidèles le *Saint-Georges des Chrétiens;* et de Gilles II, Sire de Mailly, qui accompagna le Roi Saint-Louis à Tunis, en 1270, suivi de quinze Chevaliers ses vassaux, et ayant arboré, à l'instar du Connétable, trois bannières (*Rouleau du Trésor des Chartes du Roi*, *Histoire de Montmorency*, et *Moréri*, t. VII, p. 76, etc.).

Camp en 1745; fit la campagne d'Italie en 1746, et obtint le gouvernement d'Abbeville en 1747. Il fut nommé successivement Lieutenant-Général, Inspecteur-Général de la cavalerie et des dragons, et Commandant en chef du Roussillon. En 1757, il assista à la bataille d'Hastembeck et à celle de Rosback, où il fut blessé et fait prisonnier (1). Ayant recouvré sa liberté, il revint à la Cour, et vengea courageusement le Maréchal de Soubise des fautes qu'on lui imputait. Il fit encore les campagnes de 1760 et 1762 en Allemagne, et, en 1770, il fut nommé Directeur-Général des camps et armées des Pyrénées, des côtes de la Méditerranée et des frontières des Alpes. Le Roussillon changea de face sous son administration sage et bien entendue. Il y réorganisa le service des places, rétablit dans le meilleur ordre les casernes et les hôpitaux, et fonda à Perpignan une université à laquelle il annexa une bibliothèque publique. Ses soins se portèrent surtout vers l'éducation militaire. Il établit une école d'équitation, et appliqua une partie de ses appointemens aux émolumens des maîtres chargés de cet enseignement. Il s'occupa ensuite du commerce, et principalement du commerce avec l'Espagne. C'est encore à lui que l'on doit le rétablissement du port de

---

(1) Fait prisonnier à la bataille de Rosback, et envoyé en France par le grand Frédéric, pour porter des propositions de paix, il emprunta, avant son départ, au Prince Henri de Prusse son ami, quatre-vingt mille francs, qu'il distribua aux Officiers français, ses compagnons d'infortune, pour les aider à supporter leur captivité, et n'exigea jamais le remboursement de cette somme.

Vendres, où la reconnaissance éleva un monument à la mémoire de Louis XVI. Il résulta de ces améliorations une grande émulation pour les défrichemens; on planta une quantité considérable de vignes, et les richesses du Roussillon s'accrurent par cette principale branche de son commerce. Le Comte de Mailly fut créé Chevalier des Ordres du Roi, et reçut le bâton de Maréchal de France en 1783. (On en verra le brevet rapporté ci-après, page 526.) En 1790, Louis XVI lui confia le commandement d'une des quatre armées décrétées par l'Assemblée nationale, et celui des 14e et 15e divisions militaires; mais, lorsqu'il apprit le départ de la famille royale, il donna sa démission le 22 juin. Au terrible 10 août, malgré son grand âge, il se rendit au château des Tuileries, parvint auprès du Roi, et, mettant un genou en terre, il lui dit en tirant son épée : « Sire, nous « voulons relever le trône, ou mourir à vos côtés. » Louis XVI le releva, et le pressa de se charger de la défense du château. Il prit en toute hâte les dispositions convenables, résista courageusement à l'attaque qu'on en faisait; mais, d'après l'ordre réitéré et le plus formel du Roi de cesser le feu, il remonta au milieu des boulets, et se disposait à descendre l'escalier de la Reine, lorsqu'il tomba entre les mains d'un groupe d'insurgés avec un de ses officiers, qui fut massacré à coups de haches sous ses yeux. Il dut son salut à un homme du peuple, qui, frappé de son air vénérable, le déroba à une mort certaine et le reconduisit à son hôtel, sans vouloir accepter de récompense. Il fut arrêté sept ou huit jours après, et sa section se préparait à le conduire à l'Abbaye; le commissaire s'y opposa, et le Ma-

réchal put se réfugier avec sa famille à Mareuil en Picardie, et échapper ainsi aux horreurs du 2 septembre. Mais, arrêté de nouveau le 26 septembre 1793, il fut transféré à Arras, et décapité le 25 mars 1794, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Il monta sur l'échafaud en criant : *Vive le Roi!*.. Ses dernières paroles furent l'expression et la louange de toute sa vie : « Je meurs fidèle « à mon Roi, comme l'ont toujours été mes ancêtres. » M. le Maréchal de Mailly a laissé pour fils le Comte de Mailly, qui a débuté dans la carrière militaire par la campagne de Moscou, en 1802. Il fut blessé à l'affaire de Kalouga ; il était, en 1830, Pair de France et Aide-de-Camp de S. A. R. le Duc de Bordeaux.

Joseph-Henri BOUCHARD D'ESPARBÈS DE LUSSAN, Marquis D'AUBETERRE, fut créé Lieutenant-Général en 1758, et Maréchal de France en 1783. Il fut Ambassadeur à Vienne, en Espagne et à Rome. On doit des éloges à la conduite militaire qu'il tint au siége de Prague et dans toute la guerre de Bohême. Ses campagnes d'Italie ne lui font pas moins d'honneur.

Charles-Juste, Prince DE BEAUVAU, Marquis DE CRAON, Prince d'Empire et Grand d'Espagne, Capitaine des gardes-du-corps, fut fait Lieutenant-Général des armées en 1758, Gouverneur de Provence en 1782, et Maréchal de France en 1783. Il se distingua au siége de Prague en 1742, puis à la prise du fort Mahon et à la journée de Corback. Aux talens militaires les plus consommés il joignait une connaissance profonde des lettres; il fut nommé l'un des quarante de l'Académie française, en 1771. Ses vertus, l'estime de sa nation et

de son Souverain, sont des monumens qui rendent encore sa mémoire chère aux Français; il mourut en 1793.

Charles-Eugène-Gabriel DE LA CROIX, Marquis DE CASTRIES et DE LÉVY, Commandant-Général de la gendarmerie en 1770, et Ministre de la marine en 1780, s'était acquis la réputation d'un grand Général dans la guerre de Sept-Ans; il déploya beaucoup de talens dans le ministère, et fut élevé au grade de Maréchal de France en 1783; il mourut en 1800.

Noël DE JOURDA, Comte DE VAUX, passa successivement par tous les grades militaires, et fut nommé Maréchal de France en 1783. Il avait fait la conquête de la Corse en 1769, et commanda les troupes envoyées dans le Dauphiné pendant les troubles de 1788. Il y mourut le 14 septembre de cette année.

Guy-André-Pierre DE MONTMORENCY, Duc DE LAVAL, fut fait Lieutenant-Général en 1759, et Maréchal de France en 1783. Il fut Gouverneur de Compiègne, de Sedan et de Carignan. Il avait servi avec distinction en Flandres et en Allemagne, et avait été blessé à la bataille de Raucoux en 1746. Il concourut à la conquête de l'électorat d'Hanovre en 1757, et combattit à Crewelt et à Minden. Il mourut en 1798.

Henri-Philippe, Comte DE SÉGUR, fut fait Lieutenant-Général en 1760; il s'était trouvé aux batailles d'Hastembeck et de Crewelt, et avait fait avec gloire plusieurs campagnes en Italie. Il fut nommé Ministre de la guerre en 1781, et obtint le bâton de Maréchal de France en 1783. Il quitta le ministère en 1787, et mourut en 1801.

Jacques-Philippe, Comte DE CHOISEUL-STAINVILLE, avait fait ses premières armes en Hongrie, au service de l'Impératrice Marie-Thérèse, et était parvenu, par l'illustration de sa naissance, son courage et ses talens, au grade de Feld-Maréchal de l'empire. Il quitta le service de l'Impératrice, pour passer à celui du Roi de France, en 1760, et fut créé Maréchal en 1783.

François-Gaston, Marquis DE LEVIS, fut fait Lieutenant-Général des armées en 1761; il s'était signalé dans les campagnes de 1745 à 1748. Il fit la guerre du Canada avec le Marquis de Montcalm, et fut créé Maréchal de France en 1783. Il mourut en 1787.

Nicolas LUCKNER, Bavarois de nation, s'était déjà acquis une réputation militaire sous les drapeaux du Roi de Prusse, dans les guerres d'Hanovre, lorsqu'il passa au service de France. Il fut fait Lieutenant-Général des armées, puis honoré du bâton de Maréchal, en 1791. Il commanda l'armée de Flandres et celle de la Moselle en 1792, et mourut victime d'un jugement révolutionnaire en 1793.

Jean-Baptiste-Donatien DE VIMEUR DE ROCHAMBEAU s'était illustré par sa conduite à la prise de Port-Mahon en 1756; il passa, l'année suivante, à l'armée d'Allemagne, et fit des prodiges de valeur au siége de Ravenstein, aux batailles de Crewelt, de Minden et de Clostercamp. Il rendit de grands services dans les campagnes d'Amérique, et obtint, en 1791, le bâton de Maréchal de France. Il commanda l'armée de Flandres, et eut pour successeur dans cet emploi le Maréchal de Luckner. Il mourut le 8 mai 1807.

Nous fournissons un modèle de *Brevet de l'état et office de Maréchal de France,* donné par Louis XVI à M. le Comte de Mailly d'Haucourt :

« LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT :

« Les droits les mieux fondés aux premières dignités de l'État sont ceux que réunit un militaire d'une naissance illustre qui, parvenu de grade en grade à celui d'Officier-Général, s'est dévoué pendant le cours d'une longue carrière à la défense de la patrie, et qui, blanchi dans les camps, a donné des preuves multipliées de zèle et de valeur; nous remplissons le vœu de la nation en lui conférant le titre le plus glorieux, celui de Maréchal de France. Le sieur *Augustin-Joseph,* Comte DE MAILLY D'HAUCOURT, Chevalier de nos Ordres, l'un de nos Lieutenans-Généraux en nos armées, Lieutenant-Général commandant en chef en notre province de Roussillon, ayant mérité cette haute dignité par la distinction de ses services, nous avons cru qu'il était de notre justice de la lui accorder.

« Il commença à servir dès 1726, en qualité de Mousquetaire, et après avoir rempli les fonctions d'Enseigne au régiment de Mailly, et après avoir été employé dans l'état-major de ce corps, il fut nommé successivement Guidon de la compagnie des gendarmes de la Reine, Sous-Lieutenant de celle des chevau-légers de Berry et Capitaine-Lieutenant de celle des gendarmes écossais. La guerre s'étant déclarée en 1733, il servit la même année au siége de Kell, se trouva en

1734 à l'attaque de Stolhoffen, ainsi qu'au siége de Philisbourg, à l'affaire de Clauzen en 1735; et, au mois de février 1740, il fut décoré de la croix de Saint-Louis. La guerre ne fut pas plutôt rallumée, en 1741, qu'il passa à l'armée qui était sous les ordres du Maréchal de Maillebois en Westphalie, d'où il marcha avec elle sur les frontières de la Bohême et de la Bavière; il se distingua à l'attaque de Damnis, servit au siége de Braunaw, rentra en France avec la gendarmerie, au mois de janvier 1743, et fut pourvu du grade de Brigadier par brevet du 20 février suivant. Il se trouva à l'affaire de l'île de Reynach, et concourut à la défense de l'Alsace. On le vit donner des preuves de l'intrépidité la plus rare le jour de l'attaque des lignes de Veissembourg. Un régiment de cavalerie et un autre de dragons venaient d'être mis en désordre par un corps de cavalerie ennemie : il fond sur cette troupe à la tête de 150 gendarmes, et il la repousse jusque dans ses lignes; une troupe d'infanterie marche au secours de ce corps, elle est culbutée à son tour; il charge de nouveau la cavalerie qui s'était ralliée, la met en fuite pour la seconde fois, fait éprouver le même sort à l'infanterie, et reprend 40 officiers qui avaient été faits prisonniers : quatre-vingt-quatorze gendarmes perdirent la vie dans ces différentes charges, et M. le Comte de Mailly y eut un cheval blessé sous lui. L'honneur qu'il s'était acquis lui mérita des éloges du feu Roi, auquel il fut présenté quelque temps après cette action, et qui lui accorda une pension de 3,000 fr. Il se trouva à l'affaire de Reichesvaux et au siége de Fribourg. Créé Maréchal-de-Camp le 1er mai 1745, il servit en cette qualité au siége de Tournay, d'Oude-

narde, d'Oudermonde et d'Ath. Il passa à l'armée d'Italie en 1746, et il commanda un corps de réserve qui, après l'affaire d'Asti, contint les ennemis sur le Tanaro. La colonne droite fut sous ses ordres à la bataille de Plaisance; il battit les ennemis qui lui étaient opposés, les força dans leurs retranchemens sur la Trebbia, et emporta le château d'Orsolingo. Mais, le centre de l'armée ayant été défait, et sa colonne se trouvant coupée, ce revers n'ébranla point son courage: sachant que l'armée faisait sa retraite sur Plaisance, il se détermina à marcher vers cette ville : il déploya dans cette occasion tous les talens qu'on pouvait attendre du général le plus expérimenté et le plus brave : un corps de cavalerie tenta vainement de lui fermer le passage; il le charge, passe à travers les ennemis, leur enlève quatre pièces de canon, fait 150 prisonniers et rejoint l'armée. Chargé bientôt après de reconnaître celle du Roi de Sardaigne, il lui donna le change par la sagesse de ses dispositions, et, après l'avoir mis dans l'impossibilité d'entamer sa troupe dans sa retraite, il arrive sur les bords du Pô, où il reçoit l'ordre de marcher au combat du Tidon; il ne put y arriver que vers la fin, et il le termina avec son corps de réserve. Le commandement d'une partie des arrière-gardes de l'armée lui fut confié depuis Gênes jusques en Provence, et il contribua à la défense de cette province jusques à la reprise des îles de Sainte-Marguerite. Les troupes du Roi de Sardaigne éprouvèrent de nouveau sa valeur au passage du Var; il y força deux de leurs bataillons. Il servit à l'affaire de l'Assiette, à la tête de la colonne gauche de l'armée; le corps qui était sous ses ordres y perdit

1,875 hommes, et il reçut lui-même un coup de feu à la cheville du pied. Des preuves aussi multipliées de talent et de courage méritaient une récompense: le gouvernement d'Abbeville lui fut accordé à ce titre par le feu Roi, le 1er septembre 1747. La valeur et la capacité qu'il avait montrées en différentes occasions lui firent déférer le commandement de l'arrière-garde de l'armée. Il marcha avec les grenadiers vers Briançon, contint les ennemis, se porta dans le comté de Nice, et se trouva au combat de la Roya. Le feu Roi, pour reconnaître les services qu'il lui avait rendus, l'éleva au grade de Lieutenant-Général de ses armées, le 10 mai 1748; le nomma Inspecteur-Général de sa cavalerie et de ses dragons, le 21 mars 1749, et disposa en sa faveur, au mois d'août suivant, de la lieutenance générale et du commandement en chef du Roussillon. La guerre s'étant déclarée de nouveau, il fut employé en 1757 à l'armée qui était sous les ordres du Maréchal d'Estrées, se trouva à la bataille d'Hasteimbeck, et la seconde colonne de la droite, qu'il commandait, y emporta une batterie des ennemis. Minden pris, il joignit sous Hanovre l'armée dont le commandement était confié à notre cousin le Maréchal Prince de Soubise. La bataille de Rosbach, si fatale à la France, donna un éclat à sa réputation. Il s'y signala par des prodiges de valeur, à la tête de deux brigades; fit partager nos pertes à nos ennemis, tailla en pièces leur gendarmerie, et ne fut fait prisonnier qu'après qu'il eut été blessé à la tête d'un coup de sabre, et renversé à terre sans connaissance. La liberté lui est à peine rendue, qu'impatient de se distinguer de nouveau, il se rend à l'armée d'Al-

demagne, fait les campagnes de 1760, 1761 et 1762, et se trouve aux affaires de Corbach, de Soest, d'Unna, de Filinghausen, à la reprise de Cassel, et aux combats de Grebestein, de Frudberg et d'Amenebourg. Au retour de la paix, il repasse en Roussillon, joint au talent du guerrier ceux de l'administrateur, et assure le bonheur de cette province. L'enseignement public, l'éducation des enfans destinés à la carrière militaire, le commerce, le rétablissement du port de Vendres, les routes, la défense des côtes, toutes les parties enfin de l'administration ont été tour-à-tour l'objet de ses soins vigilans. Les établissemens sans nombre qu'il y a formés, dont plusieurs à ses propres frais, sont autant de monumens de son zèle, de son humanité, de sa bienfaisance et de ses lumières. Le feu Roi l'établit, en 1771, Directeur-Général des camps et armées pour les parties des Pyrénées, des côtes de la Méditerranée et des frontières des Alpes, et nous avons nous-même jugé à propos de le nommer Chevalier de nos ordres, le 26 mars 1776. Mais, ne pouvant trop lui marquer de nouveau notre satisfaction des services distingués qu'il a rendus à l'État pendant la guerre, de l'usage respectable qu'il a fait de ses talens dans son commandement pendant la paix, et du zèle infatigable avec lequel il n'a cessé de servir le feu Roi et nous-même pendant cinquante-deux ans, nous nous sommes déterminé à l'élever à la dignité de Maréchal de France, savoir : que, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, nous avons ledit sieur Comte de Mailly fait, constitué, ordonné et établi, faisons, constituons, ordonnons et établissons par ces présentes, signées de notre main, Maréchal de

France, et ledit état et office que nous avons de nouveau créé et augmenté, créons et augmentons en sa faveur, outre et par-dessus ceux qui sont à présent, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons pour l'avoir, tenir et dorénavant en jouir, exercer et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, pensions, droits, pouvoirs, puissances, facultés, revenus et émolumens qui y appartiennent: tels et semblables que se ont et prennent, et tout ainsi qu'en jouissent les autres Maréchaux de France, encore qu'ils ne soient si particulièrement déclarés ni spécifiés, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant nos Cours de Parlement, et à tous nos Lieutenans-Généraux, Gouverneurs, Capitaines, Chefs et Conducteurs de nos gens de guerre, et à tous nos Officiers justiciers et sujets, que ledit sieur Comte de Mailly, duquel nous nous réservons de prendre le serment en tel cas requis, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user d'icelui, ensemble de tout le contenu ci-dessus, pleinement et paisiblement, et ayant à lui obéir et entendre ès-choses touchant et concernant ledit état de Maréchal de France. Mandons en outre à nos amés et féaux les Gardes de notre Trésor Royal, et Trésoriers-Généraux des dépenses de la guerre, présens et à venir, et à chacun d'eux comme il appartiendra, que les gages, pensions et droits attribués audit état et office, tout ainsi qu'en jouissent les autres Maréchaux de France, ils paient et délivrent, fassent payer et délivrer audit sieur Comte de Mailly, par chaque année, aux termes et à la manière accoutumée, en rapportant ces présentes ou co-

pies dûment collationnées, avec sa quittance, sur ce suffisante seulement; nous voulons tout ce que payé et délivré lui aura été à l'occasion susdite être passé et alloué en la dépense des comptes de nos amés et féaux les gens tenant notre Chambre des Comptes, auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, données à Versailles le 14 juin de l'an de grace 1783, et de notre règne le dixième. »

Signé LOUIS.

Par le Roi : *Signé* le Maréchal DE SÉGUR.

Ensuite est aussi écrit : Aujourd'hui, 15e du mois de juin 1783, le Roi étant à Versailles, le sieur de Mailly, dénommé ès-présentes, a fait et prêté ès-mains de S. M. le serment qu'il était tenu de lui faire à cause de l'état et office de Maréchal de France, dont elle l'a pourvu, moi Conseiller Secrétaire d'État et des commandemens de S. M. présent.

Signé le Maréchal DE SÉGUR.

MARÉCHAUX-GÉNÉRAUX DES CAMPS ET ARMÉES.

La charge de Maréchal-Général de camp ne remonte pas avant 1558; elle fut créée pour Louis de Birague, qui n'eut d'autorité qu'au-delà des monts.

Le second Maréchal-Général est Armand Gontault de Biron. Il exerça cette charge avec toute la plénitude des pouvoirs qui y furent depuis attachés. Ses provisions, qui sont du 30 avril 1568, portent : « Faisons, or-

« donnons et établissons Maréchal et Mestre de camp
« ordinaire et général par tout notre Royaume, et tous
« autres lieux de notre subdition et obéissance, et con-
« séquemment en toutes et chacune les armées, exer-
« cites et exploits de guerre, où notre très-cher et très-
« amé frère le Duc d'Anjou et de Bourbonnois, notre
« Lieutenant-Général représentant notre personne en
« et par tout notre Royaume, pays, terres et seigneu-
« ries de notredite obéissance et autres qui pourroient
« être après lui en son lieu; nos Lieutenans-Généraux
« ou Maréchaux de France, auront pouvoir et autorité
« de commander, et ledit état de Maréchal et Mestre
« de camp ordinaire et général, où il n'a encore par nous
« ci-devant été pourvu, lui avons donné et octroyé,
« donnons et octroyons par cesdites présentes pour l'a-
« voir, tenir et doresnavant exercer ordinairement aux
« honneurs, autorités, prérogatives, prééminences,
« pouvoirs, puissances et facultés qui y appartiennent,
« et dont il doit user comme dépendant dudit état et
« charge, même en ce qui concerne le réglement, ordre
« et police de tous les gens de guerre tant de cheval
« que de pied, de quelque nation qu'ils soient, et de
« notre artillerie, étant en nos armées et exercites;
« aussi pour tenir la main et avoir l'œil et regard à ce que
« un chacun, tant des Chefs, soldats, Mestres de camp
« particuliers et autres Ministres de toutes qualités em-
« ployés esdites armées et exercites, fassent leur entier
« devoir, et où il y auroit aucun d'eux refusans et dé-
« faillans, les faire punir et corriger exemplairement,
« après en avoir conféré et communiqué à notredit Lieu-
« tenant-Général, pour en ordonner selon son avis, et gé-

« néralement fera, exécutera et accomplira ledit sieur de « Biron, en ce que dessus et toutes autres particularités « dépendantes dudit état et charge, tout ce que un bon, « diligent Maréchal et Mestre de camp ordinaire et gé- « néral doit et est tenu de faire selon sesdits pouvoirs « et facultés dont il n'est besoin faire icy autre plus am- « ple déclaration ni expression, et lesquels nous y te- « nons pour tous déclarés et exprimés. Et afin que ledit « sieur de Biron ait moyen de plus honorablement s'en- « tretenir audit état et charge, et supporter les frais et « dépenses que pour ce lui conviendra faire, nous lui « avons donné et donnons ordinairement et dorénavant, « soit en temps de paix ou de guerre, la somme de trois « cents livres d'ordinaire, pour chacun mois pour son « état et entretenement, que nous voulons lui être payées « par le Trésorier de l'Extraordinaire de nos guerres « présent et avenir, auxquels nous mandons aussi le « faire selon et ainsi qu'il sera porté par les états de la « dépense de notredit Extraordinaire de nos guerres, « qui par Nous seront faits et signés de notre main. »

On pourvut quelques Maréchaux de France de cette charge. Il ne faut cependant pas croire de là qu'elle ajoutait à leur pouvoir et à leur dignité; ce n'était qu'un moyen d'augmenter leur traitement.

L'emploi du Maréchal-Général de camp était « de « départir les garnisons, postes, logis des gens de guerre, « tant de cheval que de pied et de l'artillerie, vivres et « munitions, ès-lieux les plus propres et commodes à « l'assiette des camps et armées. » Ce sont les termes des provisions du Maréchal de Turenne.

Plusieurs auteurs, tels que le Comte de Bussy Rabu-

tin, le père Daniel, Ramsai et Piganiol de la Force, sont dans l'erreur en disant que la charge de Maréchal-Général de camp était supérieure à celle de Maréchal de France, ou bien qu'elle tenait le milieu entre celle de Connétable et celle de Maréchal.

Si des Maréchaux de France ont reçu ordre d'obéir au Maréchal-Général des camps et armées, ce ne fut pas à raison de cette dernière qualité qu'ils lui furent soumis, mais bien parce qu'un pouvoir spécial du Souverain rangeait immédiatement sous l'obéissance du titulaire de la charge de Maréchal-Général tous les Maréchaux et autres Généraux qui servaient dans son armée.

Cette charge cessa d'exister après la mort du Maréchal de Saxe, en 1750.

Série chronologique et historique des Maréchaux-Généraux des camps et armées.

1. Louis DE BIRAGUE, Colonel-Général de l'infanterie italienne en 1554, se distingua en Italie contre les Impériaux, par son opposition au Duc d'Albe; il fut créé *Maréchal de camp général de là les monts seulement* par brevet du 8 septembre 1558, et exerça jusqu'à la paix de Cateau-Cambresis, conclue en 1559. Il mourut en 1572.

2. Armand DE GONTAUT, Baron DE BIRON Ier, déjà célèbre par sa belle conduite à la bataille de St.-Denis en 1567, fut fait Maréchal de camp général le 30 avril 1568, et commanda en cette qualité sous le Duc d'Anjou, aux batailles de Jarnac et de Montcontour. Il

fut créé Grand-Maître de l'artillerie en 1569 (*Voyez* page 555).

3. Jean DE LÉAUMONT DE PUYGAILLARD fit ses premières armes contre les Calvinistes, qu'il vainquit partout et ne ménagea jamais. Il servit au siége de La Rochelle en 1573, et à celui du Brouage, après lequel il remplaça le Maréchal de Biron, le 2 octobre 1577. En 1583 il commanda l'armée de Picardie. Il mourut en décembre 1584.

4. Henri, Marquis DE LENONCOURT, créé Maréchal de camp général, conjointement avec le précédent, le 2 octobre 1577, mourut aussi en décembre 1584.

5. Jean DE SAINT-LARRY, Baron DE THERMES, fut pourvu le 31 décembre 1584. Il ne se fit connaître par aucun exploit militaire, et mourut deux ans après sa promotion, en octobre 1586.

6. Bernard DE NOGARET, Marquis DE LA VALETTE, succéda au Baron de Thermes par provisions du 10 novembre 1586, et devint Amiral de France le mois suivant. Le 6 août 1587, La Valette, avec seulement cinq cents chevaux et douze cents arquebusiers, attaqua, sur les bords de l'Isère, quatre mille Suisses et quatre cents protestans. Il fit un tel carnage, qu'à peine en resta-t-il cent; il envoya au Roi neuf drapeaux. Il arrêta le Duc de Savoie en Provence, et le battit complétement à Vinon. Il assiégeait le fort de Roquebrune, près Fréjus, lorsqu'il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 11 février 1592.

7. Charles DE GONTAUT, Baron DE BIRON IIe, fit ses premières armes sous le Maréchal de Biron Ier son

père, qui commandait alors en Guienne. Le Maréchal se cassa la cuisse; et, sa blessure ne lui permettant point de conduire les troupes, les soldats, par un mouvement unanime, choisirent le jeune Biron pour leur Général. En 1582, dans la campagne de Flandres, les Suisses le demandèrent d'eux-mêmes pour leur Colonel. Il justifia les belles espérances qu'on avait conçues de son caractère; il se signala particulièrement par la réduction de Vendôme, qu'il effectua en moins de trois heures; aux batailles d'Arque, d'Ivry, et aux siéges de Paris et de Rouen, où il fut blessé. Il fut fait Maréchal de camp général à la mort du Marquis de La Valette, le 21 août 1592, et, un mois après, Amiral de France et de Bretagne; il se démit de cette dernière charge en 1594, et reçut le bâton de Maréchal de France le 26 janvier de la même année. Les Espagnols avaient surpris Amiens en 1597. Biron y alla avec quatre mille hommes, et, après des prodiges de valeur, obligea la ville de capituler. Aussi, lorsque le Parlement vint complimenter Henri IV, ce Prince, en montrant le Maréchal, dit : « Messieurs, voici le Maréchal de Biron, que je pré« sente également à mes amis et à mes ennemis. » Il aurait à jamais illustré son nom, si des liaisons avec les ennemis de son Roi ne l'eussent précipité dans des intrigues qui lui firent perdre la tête sur l'échafaud, le 31 juillet 1602.

8. François DE BONNE, Duc DE LESDIGUIÈRES, créé *Maréchal-Général des camps et armées du Roi* le 30 mars 1621 (*Voyez* page 447).

9. Henri DE LA TOUR D'AUVERGNE-BOUILLON, Vicomte DE TURENNE, fit ses premières armes en Hol-

lande, sous le Prince Maurice de Nassau, son oncle; il passa au service de France en 1630. En 1635, n'étant encore que Maréchal de camp, il vendit ses équipages et sa vaisselle pour le soulagement de ses troupes. Il s'acquit une grande réputation au siége de Turin en 1640, par l'habileté avec laquelle il entretint l'armée de vivres, et repoussa les ennemis. Il fut promu à la dignité de Maréchal de France le 16 mai 1643; enfin, en 1660, Louis XIV ajouta à ses charges celle de Maréchal-Général de camp. Ce héros, qu'on peut à juste titre comparer aux plus beaux modèles de l'antiquité, remplit l'Europe de ses exploits, et fut la gloire et le plus ferme appui de son Prince. Le Reine lui avait dit, après la retraite du Prince de Condé : « Qu'il venait de remettre « une seconde fois la couronne sur la tête de son fils; » et à sa mort, arrivée le 27 juillet 1675, le célèbre Montécuculli répéta souvent : « Il est mort un homme « qui faisait la gloire de l'humanité. »

10. Claude-Louis-Hector, Duc DE VILLARS, avait mérité, par les actions les plus héroïques, le bâton de Maréchal de France, en 1702. Il fut fait Maréchal-Général en 1733, et fournit une carrière militaire qui fit l'honneur et la gloire de la France; il servit encore son Prince comme diplomate et négociateur habile, en signant la paix de Rastadt, avec le célèbre Prince Eugène de Savoie, qui avait été son rival comme Général des troupes impériales. Il mourut le 17 juin 1734.

11. Arminius-Maurice, Comte DE SAXE, fils naturel de Frédéric-Auguste II, Électeur de Saxe et Roi de Pologne, passa au service de France en 1720. Il servit

avec distinction pendant plusieurs campagnes, et fut nommé Maréchal-Général de camp le 12 janvier 1747; il gagna l'année suivante, sous les yeux du Roi, la mémorable bataille de Lawfelt. Ce guerrier est un des héros dont l'histoire moderne s'honore. Il gagna en 1745 la bataille de Fontenoy, et en 1746 celle de Raucoux; il mourut le 30 novembre 1750.

4.

GRAND-MAITRE DES ARBALÉTRIERS.

L'invention de l'arbalète, appelée en latin *arcubalista*, est généralement attribuée aux Phéniciens.

C'était une arme offensive formée d'un arc attaché à un bâton ou manche de bois, que la corde de l'arc coupait à angle droit lorsqu'elle n'était point bandée. Ce manche, qu'on appelait *l'arbrier de l'arbalète*, ou *le chevalet*, avait vers le milieu une ouverture dans laquelle se trouvait une petite roue d'acier, tournant sur une vis qui lui servait d'essieu. Cette roue sortait en partie et dépassait la surface du chevalet; sa circonférence avait deux échancrures ou arrêts placés diamétralement: l'un, celui qui se trouvait en dessus, servait à arrêter la corde de l'arc lorsqu'il était bandé; l'autre, placé en dessous, était proprement la détente, qu'on lâchait en échappant un grand ressort qui tenait la roue ferme par le moyen de cet arrêt.

Sur la partie inférieure du chevalet, au-dessous de la roue, se trouvait une lame de cuivre attachée par deux vis. Cette lame était percée de deux petits trous. A la partie supérieure du chevalet étaient attachées deux

petites colonnes aussi de cuivre, traversées par un fil de fer auquel était suspendu un petit globule, comme un grain de chapelet; cet appareil servait de point de mire. Lorsque l'arbalétrier voulait ajuster un objet quelconque, il faisait en sorte que cet objet, le petit globule, et les trous de la lame de cuivre placée au-dessous de la roue, se rencontrassent; alors il était sûr de tirer juste.

La corde de l'arc était double. Les deux cordons étaient tenus séparés l'un de l'autre, à droite ou à gauche, par deux petits cylindres de fer, placés à égale distance des deux extrémités de l'arc et du centre. Ces deux cordons étaient réunis au milieu par un anneau de corde qui servait à les fixer à l'échancrure ou arrêt de la petite roue dont j'ai parlé, lorsque l'arc était bandé.

Ces arbalètes étaient de différentes grandeurs, depuis un pied et demi jusqu'à quatre et même cinq pieds. Elles étaient de bois, de corne ou d'acier, et se bandaient ordinairement avec la main, par le moyen d'un bâton ou fer crochu, qu'on appelait *pied de chèvre*. On bandait les grandes avec le pied, quelquefois avec les deux, en les mettant dans une espèce d'étriers, comme le dit Guillaume le Breton :

Ballistâ duplici tensâ pede missa sagitta.

Ces armes étaient en usage en France du temps de Louis VI, dit le Gros; et dans l'histoire que l'abbé Suger nous a laissée de ce Prince, il dit qu'il attaqua Drogon de Monjay avec une troupe d'archers et d'arbalétriers, et que Raoul de Vermandois eut l'œil crevé d'un quarreau (flèche) d'arbalète.

Il y avait encore une autre espèce d'arbalète qui ser-

vait dans l'attaque des places, et avec laquelle on lançait des pierres et de gros traits appelés matras. On nommait cette arme *arbalète à jalet*, et on la bandait à l'aide d'un moulinet ou d'une poulie.

En 1138, sous le règne de Louis-le-Jeune, le second concile de Latran rendit un canon qui interdisait entièrement, sous peine d'anathême, l'usage de ces armes, comme trop meurtrières. On observa quelque temps cette défense; mais Richard Cœur-de-Lion, en Angleterre, et Philippe-Auguste, en France, la rendirent à leurs soldats, et elle redevint commune depuis. Richard fut tué d'un coup d'arbalète.

L'arbalète était encore en usage en France sous le règne de François Ier. Ce Prince avait pour sa garde une compagnie de deux cents arbalétriers à cheval, qui firent des merveilles à la bataille de Marignan. Depuis ce temps on n'en vit plus guère qu'en Angleterre, jusqu'en 1570, et chez les Gascons, qui les conservèrent fort tard.

Cette arme, qu'on a remplacée par le mousquet et le fusil, était bien plus meurtrière et plus avantageuse, ses coups plus certains et plus assurés, et sa force au moins égale.

Guillaume du Bellai rapporte qu'au combat de la Bicoque, en 1522, il n'y avait dans l'armée française qu'un seul arbalétrier, mais si adroit, qu'un capitaine espagnol, nommé Jean de Cardonne, ayant ouvert la visière de son casque pour respirer, l'archer tira sa flèche avec tant de justesse, qu'il lui donna dans le visage et le tua.

Le même auteur rapporte encore qu'au siége de Turin, en 1536, le seul arbalétrier qui était dans la place

tua ou blessa plus d'ennemis en cinq ou six escarmouches où il se trouva, que les meilleurs arquebusiers dans tout le temps que dura le siége.

Les arbalétriers rendirent de grands services dans nos armées. Ils se signalèrent particulièrement à la bataille de Bouvines, au siége de Saint-Valery, etc., etc. Les historiens s'accordent à dire qu'on a beaucoup regretté cette arme.

Les arbalétriers qui étaient à cheval s'appelaient *cranequiers* ou *cranequiniers*.

La charge de Grand-Maître des Arbalétriers, qu'on trouve au nombre des grands offices de la Couronne, était la plus considérable de l'armée, après celle du Connétable.

Il avait la surintendance générale sur tous les Officiers employés dans la construction et la direction des machines de guerre, avant l'invention de la poudre à canon.

Extrait du Recueil des Rois de France, leur Couronne et Maison, et les rangs des Grands de France,

Par Jean du Tillet.

Les Arbalestriers, Archers et Canoniers, ayant les Maîtres des Arbalestriers et de l'Artillerie, leurs supérieurs, débattoient n'être sous la charge desdits Maréchaux. Le Roi Charles VI, sur ce débat meu entre le Maréchal Boucicaut et Jean Sieur de Hangest, Maître des Arbalestriers de France, le 22 avril 1411, déclara que la connoissance desdits Arbalestriers, Archers et Canoniers, appartenoit et appartiendroit perpétuelle-

ment et la réception de leurs monstres et revues auxdits Maréchaux. Le Maître des Arbalestriers étoit ancien office, ainsi nommé dès le temps de Saint-Louis et auparavant, parce que des gens de pied, les Arbalestriers, étoient en la plus grande estime, et lui a succédé le Couronnel de l'infanterie : c'étoit office, non commission. Le tenait régnant Philippes-le-Bel, Messire Perre de Galard. Sous le Roy Jean, Messire Robert de Hetetot; et régnant Charles V, Messire Baudouyn d'Annequin et Hugues de Chastillon. Sous le Roi Charles VI le furent Messires Guichard Dauphin, ledit de Hangest, David de Rambures et Jean de Torsay, lequel, par la faction de Bourgogne, fut déchargé, et en son lieu mis Messire Huë de Lannoy, qui, pour se cuider assurer le troisième de février 1421, en fit le serment au Parlement de ladite faction. Sous le Roi Charles VII, le furent les Sires de Graville et de Blainville. Sous le Roi Louis XI, Messire Jean d'Estouteville, Sieur de Torcy.

Extrait d'un Registre des Titres de Rochechouart-Chandenier.

(Les droits anciens que soulaient avoir les Grands-Maîtres des Arbalestriers de France.)

Le Maître des Arbalestriers de son droit à toute la Cour, garde et administration, avec la connoissance des gens de pied étant en l'Ost où chevauche le Roi, et de tous Arbalestriers, des Archers, de Maîtres d'Engins, de Canoniers, de charpentiers, de fossiers et de toute l'artillerie de l'Ost; à toutes les monstres, à l'or-

donnance sur ce; à la bataille premier assiet les escortes, envoye querre le cry de la nuit, et se ville, forteresse où château est pris, à lui appartient toute l'artillerie quelle que soit qui trouvée y est, et se l'artillerie de l'Ost est commandée à traire sur ennemis, le revenant de l'artillerie est à lui.

Item, a son droit sur les Oyes et Chieves qui sont prises en fait de pillage sur les ennemis du Roi.

Série chronologique et historique des Grands-Maîtres des Arbalétriers de France.

1. Thibaud DE MONTLÉART, Grand-Maître des Arbalétriers du Roi Saint-Louis, en 1270.

2. Renaud DE ROUVRAY ou ROUVROY, en 1274.

3. Jean LE PICARD, en 1298.

4. Jean DE BURLAS, jusqu'en 1301.

5. Pierre DE COURTISOT, en 1303.

6. Thibaut, Sire DE CHEPOY, Amiral de France et Grand-Maître des Arbalétriers, en 1304.

7. Pierre DE GALARD, Seigneur D'ESPIEUX et DE LIMEUIL, exerça depuis l'an 1310, jusqu'en 1331.

8. Etienne DE LA BAUME-MONTREVEL, dit le GALOIS, servit avec distinction contre les Anglais, à qui il fit lever le siége de Cambray. Il mourut vers 1360.

9. Mathieu DE ROYE, dit LE FLAMANT, fut du nombre des grands Seigneurs du Royaume qui passèrent en Angleterre, en 1360, pour ramener en France le Roi Jean. Il se trouva à la bataille de Cocherel, et mourut en 1380.

10. Robert, Sire DE HOUDETOT, fit le siége d'Honfleur en 1357, et mourut en 1358.

11. Louis DE HENEBERQUE, qualifié Grand-Maître des Arbalétriers dans quelques titres, exerçait vers 1360.

12. Baudouin DE LENS, Sire D'ANNEQUIN, tué à la bataille de Cocherel en 1364.

13. Nicolas DE LIGNE, Seigneur D'OLLIGNIES, exerça pendant quelques mois seulement.

14. Hugues DE CHATILLON, Seigneur DE DAMPIERRE, assista au siége de Gand en 1380, et à la bataille de Rosebecq en 1382; il mourut en 1390.

Marc GRIMALDI, Seigneur D'ANTIBES, DE CAGNE et DE VILLENEUVE, fut créé Capitaine-Général de tous les Arbalétriers de France en 1373.

15. Guichard DAUPHIN, Sire DE JALIGNY et DE LA FERTÉ-CHAUDERON, issu des anciens Comtes d'Auvergne, Gouverneur du Roi de France Charles VI, obtint, en 1379, l'office de Grand-Maître des Arbalétriers. Il fut dépouillé de cette charge en 1382; mais elle lui fut rendue en 1388, puis ôtée de nouveau en 1394, et enfin restituée en 1399; il l'exerça jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1403.

16. Renaud DE TRIE, Seigneur DE MAREUIL et DE SERIFONTAINE, Amiral de France, fut pourvu de la charge de Grand-Maître des Arbalétriers en 1394; il mourut en 1406.

17. Jean, Sire DE BUEIL, DE MONTRÉSOR et DE COURCELLES, se couvrit de gloire à la bataille d'Azincourt, où il laissa la vie, en 1415.

18. Jean Ier, Sire DE HANGEST et DE HUGUEVILLE, fut pourvu de la charge de Grand-Maître des Arbalétriers en 1403; il conduisit des secours en Angleterre, au Prince de Galles, et se conduisit vaillamment en plusieurs rencontres. Il se ruina au service du Roi, et fut obligé de vendre sa terre d'Ayencourt au chapitre de Notre-Dame de Paris, pour payer ses dettes; il mourut en 1406.

19. Jean IIe, Sire DE HANGEST et D'AVESNECOURT, parent et successeur du précédent; il fit les guerres de Prusse et de Hongrie en 1382 et 1395, et fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

20. David, Sire DE RAMBURES, fut pourvu de la charge de Grand-Maître des Arbalétriers en 1411; il mourut en 1415.

Guillaume, Seigneur DE GRASMESNIL et D'AUCHTAL, fut nommé, en 1415, à l'office de la maîtrise des Arbalétriers de France.

21. Jean DE TORSAY, Seigneur DE LEZAY, servit avec honneur contre les Anglais; il mourut en 1428.

22. Jacques DE LA BEAUME-MONTREVEL, Seigneur DE NOYERSAL-DE-MONTFORT, Lieutenant-Général en Bresse pour le Duc de Savoie, fut un des plus célèbres négociateurs de son temps; il mourut en 1466.

23. Hugues DE LANNOY, Seigneur DE SANTES, Chevalier de la Toison-d'Or, Capitaine renommé et négociateur habile, fut pourvu, en 1421, de la charge de Grand-Maître des Arbalétriers de France. Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, le créa Gouverneur de la Hollande, de la Zélande et de la Basse-Frise; il mourut en 1456.

24. Jean MALET, Sire DE GRAVILLE et DE MARCOUSSIS, quitta l'office de Grand-Pannetier de France, pour celui de Grand-Maître des Arbalétriers, en 1423. Il défendit courageusement la ville de Montargis, assiégée par les Anglais; il mourut en 1449.

25. Jean D'ESTOUTEVILLE, Seigneur DE TORCY et DE BLAINVILLE, Prévôt de Paris, combattit à la journée de Guinégate, en 1479; il mourut en 1494.

26. Jean, Sire D'AUXY, Seigneur DE FONTAINES et DE FUMECHON, reprend Gamaches sur les Anglais en 1436; il mourut en 1471.

Cette charge demeura quarante-quatre ans vacante, et ne fut remplie qu'en 1515 par:

27. Aimar DE PRIE; il se trouva à la prise de Capoue, en 1501, et s'empara, en 1515, d'Alexandrie, de Tortone et de tout le pays au-delà du Pô; il mourut en 1526.

En lui s'éteignit l'office de Grand-Maître des Arbalétriers de France, qui fut remplacé par celui de Grand-Maître de l'artillerie.

5.

GRAND-MAITRE DE L'ARTILLERIE DE FRANCE.

On appelait anciennement *artillerie* toutes les machines de guerre propres à l'attaque et à la défense des places. Lorsque la poudre à canon fut en usage, on donna ce nom aux armes avec lesquelles on l'employait, tels que les canons, les mousquets, les arquebuses, etc., enfin à tout le matériel des armées (1).

(1) L'invention de la poudre à canon a été connue dans le

Sous les règnes de Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II, les équipages d'artillerie étaient déjà forts et biens fournis; mais les guerres civiles des Huguenots, qui désolèrent le royaume sous François II, Charles IX et Henri II, ôtèrent le moyen de l'agrandir et de la conserver. Cependant on la vit presque considérable au siége de La Rochelle et à celui de la Fère, où elle aurait pu devenir un puissant moyen si elle eût été mieux servie.

Sous Henri IV, elle fut mise sur un bon pied par Sully; Louis XIII l'y maintint, et Louis XIV et Louis XV l'augmentèrent considérablement.

Dès les premiers temps, ceux qui avaient soin des machines de guerre ont été appelés *Maîtres de l'artillerie*, et étaient sous la juridiction du Grand-Maître des Arbalétriers. En 1330, sous Philippe-de-Valois, ils étaient au nombre de quatre, et avaient chacun leur département séparé. Le premier était au Louvre, à Paris, le second à Melun, le troisième à Montargis, et le quatrième à Rouen. Ils rendaient séparément leurs comptes à la Chambre des Comptes.

Sous Louis XI, ils n'étaient plus que trois, et avaient un certain nombre d'officiers subalternes, de soldats,

---

12e siécle; elle fut employée dans les travaux des mines du mont Rammelsberg. Roger-Bâcon, mort en 1294, et l'un des plus habiles physiciens dont l'histoire puisse s'honorer, connaissait parfaitement la composition de cette substance. Ainsi, l'on peut réfuter l'opinion qui attribue à Berthold Schwartz la première invention de la poudre. Les Arabes l'ont connue longtemps avant les Européens.

d'artisans, d'ouvriers sous leur autorité, dans le département qui leur était assigné. Ce partage dura quelques temps, et Louis XII réunit ces trois charges pour n'en faire qu'une, qu'il confia à Guy de Lauzières, en 1493.

Le titre de Grand-Maître de l'artillerie ne commença à être donné que sous François Ier. Il fut continué sous Henri II, Charles IX et Henri III; mais ce fut Henri IV, en 1601, qui ajouta le plus de splendeur à cette haute dignité, en l'érigeant en office de la Couronne en faveur du grand Sully.

Par les provisions que le Roi faisait expédier au Grand-Maître de l'artillerie, il lui donnait la surintendance, l'exercice, l'administration et le gouvernement de l'artillerie de France, tant delà que deçà les monts et les mers, dedans et dehors le royaume, pays et terres de son obéissance. Il ne se faisait aucun mouvement de munitions d'artillerie dans le Royaume que par les ordres du Grand-Maître ou de ses Lieutenans et Officiers à qui il donnait des commissions particulières pour cet effet, en conséquence des ordres qu'il avait reçus du Roi.

Tous les marchés de cette arme se faisaient en son nom, stipulant pour le Roi, et il arrêtait le compte général de l'artillerie que le Trésorier rendait à la Chambre des Comptes, où le Grand-Maître devait être reçu comme ordonnateur de tous les fonds qui avaient rapport à la dépense de l'artillerie, de quelque nature qu'elle fût : il avait en outre plusieurs droits et priviléges, comme tous les autres Officiers de la Couronne, mais sans juridiction.

Le Grand-Maître de l'artillerie portait pour marque

de sa dignité, au-dessous de l'écu de ses armes, *deux canons sur leurs affûts, accompagnés de boulets et de gabions.*

Série chronologique et historique des Grands-Maîtres de l'artillerie de France.

1. Guillaume DE DOURDAN, Maître de l'artillerie du Louvre, en 1290.

2. GUILLAUME, Châtelain de Montargis, Maître de l'artillerie du Louvre, depuis 1291 jusqu'en 1313.

3. Guilebert DU LOUVRE Ier succéda au précédent, et exerça jusqu'en 1316.

4. Étienne AMIGARD Ier, Maître de l'artillerie du Louvre et de celle de Melun, en 1298 et 1322.

5. Lambert AMIGARD IIe, fils du précédent, fut Maître de l'artillerie de Melun, par succession de son père, en 1322.

6. Jean DU LOUVRE IIe, fils de Guilbert, fut Maître des artilleries du Roi en 1329.

7. Jean GAUTHIER, préposé aux artilleries du Roi en 1297, 1299 et 1300.

8. Benoît FABRY, préposé aux artilleries du Roi depuis 1307 jusqu'en 1315.

9. ADAM, Maître de l'artillerie de Rouen, en 1314.

10. Étienne DE LA CHAMBRE dirigea les artilleries du Roi, depuis 1295 jusqu'en 1302.

11. Pierre DE LA VACHE, Maître de l'artillerie de Melun, depuis 1296 jusqu'en 1327.

12. Jean DE LYON, Souverain-Maître des artilleries du Roi, depuis 1344 jusqu'en 1379.

13. Milet DE LYON, fils du précédent, fut fait, après la mort de son père, Maître-Général et Visiteur de l'artillerie du Roi; il exerça jusqu'en 1397.

14. Jean DE SOISY, Maître-Général de l'artillerie, et Visiteur de toutes les artilleries de France; il mourut le 16 juin 1407.

15. Mathieu DE BEAUVAIS, dit DE GODE, succéda au précédent dans ses titres et charges, et fut dépossédé en 1411; il fut rétabli en 1413, et exerça jusqu'en 1415.

16. Étienne LAMBIN, Général-Maître de l'artillerie du Roi, après la déposition de Mathieu de Beauvais, fut dépouillé lui-même en 1413.

17. Jean GAUDE, Maître de l'artillerie, en 1418.

18. Nicolas DE MANTEVILLE, Général-Maître et Visiteur de l'Artillerie, en 1418.

19. Jean PETIT, succéda au précédent, et exerça jusqu'en septembre 1420.

20. Philibert DE MOLANS le remplaça, et remplit cette charge jusqu'au 6 décembre 1424.

21. Pierre BESSONNEAU, fut institué Maître de l'Artillerie par le Dauphin, depuis Charles VII; il en fit les fonctions en 1427 et 1429.

VERNON DE GENESTEL exerça pendant la maladie de Pierre Bessonneau.

22. Pierre GARESME, commis au gouvernement de l'artillerie du Languedoc en 1431.

23. Raymond MARC, commis au gouvernement de l'artillerie de France, en 1432.

24. Guillaume DE TROYES, commis à l'exercice de Maître de l'artillerie, depuis 1432 jusqu'en 1435.

25. Louis TRISTAN L'HERMITE, Seigneur DU MOULIN et DU BOUCHET, Chambellan du Roi, Prévôt des Maréchaux de France, célèbre sous le règne de Louis XI, fut Maître de l'artillerie en 1436.

26. Jean BUREAU, Seigneur DE MONTGLAS et DE LA HOUSSAYE, exerça en 1439, et se signala dans toutes les guerres de son temps; il remit Castillon, Cadillac et Bordeaux, sous l'obéissance du Roi, en 1453. Il eut ordre de faire bâtir dans cette dernière ville les châteaux du Hâ et Trompette, dont il fut fait Gouverneur. Il mourut en 1463.

27. Gaspard BUREAU, Seigneur DE VILLECOMBLE, DE NOGENT et DE MONTFERMEIL, de la même famille que le précédent, fut pourvu de la charge de Maître de l'artillerie en 1444; il assista à la bataille de Castillon en 1453. Il mourut en 1470.

28. HELION LE GROING, Seigneur DE LA MOTHE-AU-GROING, succéda à Gaspard Bureau. Il se démit vers 1469, et mourut en 1485.

29. Louis, Sire DE CRUSSOL, DE LÉVY et DE FLORENSAC, Pannetier de France, fut commis en 1469 au gouvernement de toutes les artilleries. Il mourut en 1473.

30. Gobert CADIOT, exerça après Louis de Crussol, et mourut en 1473.

31. Guillaume BOURNEL, Seigneur DE LAMBERCOURT et DE THIEMBRONNE, fut pourvu, le 15 août 1473, de la charge de Général, Maître, Visiteur et Gouverneur de toute l'artillerie de France. Il mourut en 1477.

32. Jean CHOLET, Seigneur DE DANGEAU et DE POMMERAY, exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 17 septembre 1479.

33. Guillaume PICART, Seigneur D'ESTELAN ET DE RADEVAL, succéda au précédent en 1479, et n'exerça que peu de temps.

34. Jacques RICART DE GALIOT, Seigneur D'ACIER et DE GOURDON, fut un des plus vaillans capitaines de son temps; il fit jouer avec le plus grand succès son artillerie à la bataille de Pavie, qui n'aurait pas été perdue par François Ier, si ce Monarque avait voulu déférer à ses avis. Il exerça jusqu'en 1493. Brantôme prétend que François Ricard, Sieur d'Acier, son fils, lui succéda dans la charge de Grand-Maître de l'artillerie; mais Duchêne n'en parle pas. Ce François d'Acier se fit tuer à la bataille de Cerisolles en 1544, et fut le dernier mâle de sa famille.

35. GUY DE LAUZIÈRES, Seigneur DE MONTREUIL, dit *Guynot*, exerça jusqu'en 1504.

36. Jean DE LA GRANGE, Seigneur DE VIEIL-CASTEL DE ROUSSILLON, fit les fonctions de Maître de l'artillerie à la journée de Fornoue, où il laissa la vie, en 1495.

37. Jacques DE SILLY, Seigneur DE LONGRAY, exerça l'office de Maître de l'artillerie au siége de Capoue, en 1501. Il mourut en 1503.

38. Paul DE BUSSERADE DE CÉPY fut pourvu de la charge de Maître, Visiteur et Réformateur de l'artillerie de France, en 1504. Il fut tué au siége de Ravenne, en 1512.

39. Jacques RICARD DE GENOUILLAC, dit *Galiot*, neveu de Jacques Ricard dont il a été question à l'article 34, combattit vaillamment aux batailles de Fornoue, d'Agnadel, de Marignan et de Pavie. Il mourut en 1546.

40. Antoine DE LA FAYETTE, Seigneur DE PONTGIBAULT, institué, par Louis XII, Maître de l'artillerie au-delà des monts; il se démit de sa charge en 1515.

41. Jean DE POMMEREUL, Seigneur DU PLESSIS-BIRON, fut créé Maître de l'Artillerie au-delà des monts, sur la démission d'Antoine de la Fayette, en 1515. Il exerça cet emploi jusqu'en 1524, qu'il fut tué devant la ville d'Arone, sur le lac Major. Brantôme dit à son occasion : « M. le Marquis de Pommereul fut Maître d'artillerie, en Italie, durant nos vieilles guerres : *il fut le plus digne homme de son art qui fût jamais.* »

42. Jean DE TAIX se signala à la bataille de Cerisolles, en 1544. Il fut Maître de l'artillerie et Colonel-Général de l'infanterie de France, tant deçà que delà les monts. Il fut tué au siége d'Hesdin, en 1553.

43. Charles DE COSSÉ, Comte DE BRISSAC, succéda au précédent, et fut fait Maréchal de France en 1550. Il mourut en 1563.

44. Jean D'ESTRÉES, Seigneur DE COEUVRES, se signala au service de François Ier, dans toutes les guerres que ce Monarque eut à soutenir. Il mourut en 1571.

45. Jean BABOU, Seigneur DE LA BOURDAISIÈRE, fut créé Maître-Général de l'artillerie en 1567. Il mourut en 1569.

46. Armand DE GONTAUT, Baron DE BIRON, succéda au précédent en 1569; il fut depuis Maréchal de France, et périt d'un coup de canon au siége d'Épernay, en 1592.

47. PHILIBERT, Seigneur DE LA GUICHE ET DE CHAUMONT, fut pourvu, en 1578, de la charge de Maître de l'artillerie de France, sur la démission du Maréchal de Biron. Il combattit vaillamment à Ivry en 1590, et se démit en 1596.

48. François D'ESPINAY, Seigneur DE SAINT-LUC et DE CRÈVE-COEUR, succéda au précédent en 1596; il fut tué au siége d'Amiens, en 1597.

49. Antoine D'ESTRÉES fut créé, le 1er octobre 1597, Grand-Maître et Capitaine-Général de l'artillerie, tant deçà que delà les mers, les monts et les pays de l'obéissance du Roi; il se démit en 1599.

50. MAXIMILIEN Ier DE BÉTHUNE, Duc DE SULLY, Marquis DE ROSNY, fut élevé à la charge de Grand-Maître de l'artillerie de France en 1599, et, en sa faveur, Henri IV érigea cette charge en office de la Couronne, le 13 novembre 1601. Il s'en démit en 1610, en faveur de son fils.

51. MAXIMILIEN II DE BÉTHUNE, Prince D'ENRICHEMONT et Marquis DE ROSNY, fils du précédent, fut pourvu de la grande maîtrise de l'artillerie de France en 1610. Il mourut en 1634.

52. Henri DE SCHOMBERG, Comte DE NANTEUIL, Maréchal de France, exerça la charge de Grand-Maître de l'artillerie, par commission spéciale, pendant les années 1621 et 1622.

53. Antoine RUZÉ, Marquis D'EFFIAT, Maréchal de France, exerça aussi par commission spéciale, pendant la disgrace du Prince d'Enrichemont, en 1629.

54. Charles DE LA PORTE, Duc DE LA MEILLERAYE, Maréchal de France, succéda au Prince d'Enrichemont dans la charge de Grand-Maître de l'artillerie, en 1632. Il mourut en 1664.

55. Armand-Charles DE LA PORTE, Duc DE MAZARIN et DE LA MEILLERAYE, Prince de Château-Portien, fils du précédent, exerça la charge de Grand-Maître de l'artillerie, du vivant de son père, qui s'en était démis en sa faveur; il y renonça lui-même en 1669.

56. Henri DE DAILLON, Duc DU LUDE, l'un des guerriers les plus célèbres de son temps, succéda au précédent en 1668, et mourut en 1685.

57. Louis DE CREVANT, Duc D'HUMIÈRES, Pair et Maréchal de France, exerça en 1685, et mourut en 1694.

58. Louis-Auguste DE BOURBON, Duc DU MAINE, Prince légitimé de France, succéda au Duc d'Humières dans la charge de Grand-Maître de l'artillerie de France. Il fut aussi Colonel-Général des Suisses et Grisons. Il mourut en 1736.

59. Louis-Charles DE BOURBON, Prince DE DOMBES, Comte D'EU, fils du précédent, fut pourvu, en survi-

vance de son père, de la charge de Grand-Maître et de Capitaine-Général de l'artillerie de France, par lettres-patentes du 12 mai 1710. Il se démit de cette charge en 1755, et mourut en 1775.

Après la démission de M. le Comte d'Eu, une ordonnance du 2 décembre 1755 mit sous l'autorité immédiate du Roi le corps royal de l'artillerie. Deux autres ordonnances, des 3 octobre 1774 et 5 novembre 1776, organisèrent ce corps, et lui donnèrent pour Chefs supérieurs dix Inspecteurs-Généraux, dont le premier eut le titre de Directeur-Général ou de premier Inspecteur-Général. Cette dernière place fut supprimée en 1791.

TABLE DES CHAPITRES DU 2e VOLUME.

CHAP. 1er. Des Ministres d'État et du Conseil de nos Rois. Page 1

Série chronologique et historique des Maires du palais de France. 10

Maires du palais d'Austrasie. 15

Maires du palais de Bourgogne. 17

Conseil des Rois de France. 19

Série chronologique et historique des Régens, Régentes et principaux Ministres d'État. . . . 43

— II. Des Chanceliers de France. 70

Série chronologique et historique des Chanceliers et Gardes-des-Sceaux de France, sous la 1re race. 93

Série chronologique et historique des Chanceliers et Gardes-des-Sceaux de France, sous la 2e race. 97

Série chronologique et historique des Chanceliers de France, sous la 3e race. 104

— III. Des Gardes-des-Sceaux de France. 127

Série chronologique et historique des Gardes-des-Sceaux de France, sous la 3e race. 135

— IV. Des Ministres Secrétaires d'État, sous la 3e race. 143

Série chronologique et historique des Notaires-Secrétaires, des Clercs du Secret, etc., etc., dont sont dérivés les Ministres Secrétaires d'État. . 168

— V. Des Ministres Secrétaires d'État des Affaires étrangères. 183

Série chronologique et historique des Ministres des Affaires étrangères. 185

— VI. Des Ministres Secrétaires d'État de la Guerre. . . 205

Série chronologique et historique des Ministres Secrétaires d'État de la Guerre. 228

— VII. Des Ministres Secrétaires d'État de la Marine. . 238
Série chronologique et historique des Ministres Secrétaires d'État de la Marine. 272
— VIII. Des Ministres Secrétaires d'État de la Maison du Roi. 283
Série chronologique et historique des Ministres Secrétaires d'État de la Maison du Roi. . . . 284
— IX. Des Secrétaires d'État proprement dits. 290
— X. Des Surintendans et Contrôleurs généraux des finances. 294
Tableau présentant : 1° la valeur réelle de la livre tournois, depuis Charles VII jusqu'à Louis XVI, d'après la quantité de blé qu'elle pouvait payer; 2° la comparaison de cette valeur avec celle du franc actuel. 352
Série chronologique et historique des Grands-Trésoriers, Souverains Généraux, Surintendans et Contrôleurs-Généraux des finances. 362
— XI. Du Conseil des affaires étrangères et des Ministres d'État. 393
Série des Ministres d'État appelés au Conseil des affaires étrangères, depuis l'an 1680 jusqu'en 1790. 394
— XII. Des Grands-Officiers de la Couronne. 400
1. Grand-Sénéchal de France. 411
2. Connétable de France. 417
3. Maréchaux de France. 445
Maréchaux-Généraux. 532
4. Grand-Maître des Arbalétriers. 539
5. Grand-Maître de l'artillerie. 547

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

ERRATA.

TOME Ier.

Pag.	Lig.	
303,	24.	Devise de la maison de Goulaines : *A celuy-cy, à celuy-là j'accorde les couronnes.* Par le mot *accorder,* on doit entendre *mettre d'accord,* et non pas décerner, donner.
305,	6.	Article PICOT DE PECCADEUC ; on dit également DE PECCADUC, et même ce dernier nom s'emploie le plus ordinairement. Cette ancienne famille étant originaire de Bretagne, l'idiôme du pays a été cause que, dans les divers actes qui y ont été souscrits, ces noms ont été orthographiés indifféremment, c'est-à-dire *de Peccaduc* et *de Peccadeuc.*
528	22.	Au lieu de : *de gueules semé de France,* lisez : *de gueules semé de fleurs de lis d'or.*

TOME II.

3,	10.	*Distingues,* lisez : *distringes.*
30,	15.	*Non,* — *nos.*
58,	45.	Article BRICONNET, — BRIÇONNET.
74,	21.	Charles VII, — Charles VIII.
83,	16.	Chevalier Duprat, — Chancelier Duprat.
117,	11.	Charles VII, — Charles VIII.
Id.,	14.	BRICONNET, — BRIÇONNET.
119,	7.	Ou, — outre.
253,	14.	Port, — pont.